6
37-e
10

Ex Bibliotheca
majori Coll. Rom.
Societ. Jesu

6-37-e-10

LETRES
DU CARDINAL
D'OSSAT,

Avec des Notes Hiſtoriques & Politiques

De Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Nouvelle Edition corrigée ſur le Manuſcrit original, conſiderablement augmentée & enrichie de nouvelles Notes de Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE, qui ne ſe trouvent point dans la derniere Edition de Paris de 1697.

TOME SECOND.

BIBLIOTECA M.L.
P. C. A. J. E.

A AMSTERDAM,
Chez PIERRE HUMBERT.

M. DCCVIII.

COLL. ROM. SOC. IESV * BIBL. ESTE

LETRES DU CARDINAL D'OSSAT.

ANNE'E M. D. XCVI.

BIBLIOTECA N
RCMA
VITTORIO EMANU

LETRE XLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Le 23. Decembre je receûs la letre qu'il vous pleût m'écrire le 29. Novembre, & le 5. de ce mois receûs celle du 12. Decembre. Monſieur d'Evreux & moi avons dit à Monſieur le Cardinal Aldobrandin les réponſes, qu'il vous a pleû me faire aux quatre points dont je vous avois écrit par mandement dudit ſeigneur Cardinal, touchant l'Evêché de Strasbourg, & les Evêques de Carcaſſonne, & d'Orange, & l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem: deſquelles réponſes ledit ſeigneur Cardinal eſt demeuré fort content.

Et ſur l'ocaſion du premier point concernant l'Evêché de Strasbourg, nous l'avons ſuplié de juger par là de la malice des ennemis du Roi, qui inventent telles calomnies contre S. M. & ſe garder de leur ajoûter foi aprés, & de vouloir encore tenir la main en tant qu'en lui ſeroit à ce que N.S.P. ne fuſt circonvenu par eux; ce qu'il a promis de faire.

Auſſi avons-nous fait ofice à ce que le Pape ne trouvât mauvais que le Roi entretinſt & employât ſes anciens amis au grand beſoin, qu'il en a en cete guerre. Sur quoi vous jugerez aſſez de vous-même, qu'il ne faut s'atendre, que le Pape l'aprouve par paroles expreſſes; mais il l'excuſera toûjours en ſon cœur, pourveû qu'au reſte le Roi, en ce qui concerne la Religion, faſſe toutes choſes conformément à la profeſſion de catolique qu'il fait, & au titre de Roi Tres-Chretien qu'il porte; & qu'en ce qui apartiendra au reſpect & dignité de S.S. & du Saint Siége, S. M. ſe montre mémorative & reconnoiſſante du bénéfice de l'abſolution receû du Saint Siége Apoſtolique. Au demeurant S. M. ne doit faire dificulté d'employer en cete guerre ſi juſte toute ſorte de gens, pour défenſe de ſa perſonne & de ſon Royaume: & de penſer autrement ſeroit non ſeulement ſimplicité en matiére d'Etat; mais encore ſuperſtition en matiére de conſcience; puiſque les Teologiens les plus ſcrupuleux, qui ont écrit des cas de conſcience, tiennent qu'un Prince Chretien, en guerre juſte, & en cas de néceſſité, peut licitement & ſans peché s'aider, pour ſa défenſe, du ſecours des Infideles. [1]

Quant

[1] Les Princes Chretiens peuvent bien en ſeûreté de conſcience en imiter un, que Dieu a dit être ſelon ſon cœur, & qui

Quant à ceux, qui murmurent par-delà contre la forme, qui a été tenüe en la reconciliation du Roi, & du Royaume, avec N. S. P. & avec le Saint Siége ; & qui ne voudroient pas même, qu'on eût recherché ni accepté aucune abſolution du Pape, pour le préjudice, qu'ils prétendent y avoir été fait à l'autorité & libertez de l'Egliſe Gallicane, & à la dignité de nos Rois [2], & de la France: ſi tout le monde croyoit comme eux, ou ſi le Pape eût voulu faire à leur mode, ou ſi ce peu de nombre, qu'ils ſont, eût pû garantir au Roi, & à ſes enfans, leur vie, leur majeſté, & leur Royaume; & reſtituer à la Fran-

qui étoit Roi & Profete. Ce Roi ne fit-il pas alliance avec Naas, Roi des Ammonites, & avec Hiron, Roi de Hir, tous deux idolâtres; &, qui plus eſt, dans un tems, qu'il étoit paiſible poſſeſſeur du Royaume d'Iſrael. Avant que d'être Roi, n'avoit-il pas ofert ſon ſervice au Roi de Geth, qui étoit Infidéle, contre les Fidéles mêmes, qui lui feſoient la guerre. Salomon, ſon fils, épouſa ſans ſcrupule la fille & l'alliance du Roi d'Egipte: Et Aſa, Roi de Juda, dont l'Ecriture loüe la droiture de cœur, apella à ſon ſecours le Roi de Damas, Infidele, contre Baſa, Roi d'Iſraël, qui profeſſoit la même Religion que lui. Les Macabées ſe liguérent, & confederérent avec les Républiques de Rome, & de Lacédemone. Exemples qui monirent, qu'il eſt permis de s'allier & liguer avec les Princes & les Nations Infideles, ou héréiiques, pour ſa propre & néceſſaire défenſe.

[2] Il eſt bien plus facile de cenſurer ce que les autres ont fait, que de faire mieux. *Il lodare*, dit un bon Hiſtorien Florentin, *è il biaſimare le fatte deliberationi è grande debolezza, e verifica quello noſtro comune proverbio, cio è, che doppo il fatto del ſenno ſon piene le foſſe.* Nardi. Ce proverbe eſt, qu'aprés coup tout le monde eſt ſage: & Comines le dit des Bretons. Il n'y a rien au monde, ſur quoi il y ait tant de jugemens diférens, que ſur les matiéres d'Etat, parce que la pluſpart de ceux qui en raiſonnent, fondent leurs diſcours ſur de faux principes, comme étant mal informez: de ſorte que ce qui leur ſemble être le plus aprochant de la raiſon, en eſt ſouvent le plus éloigné, comme choſe qui n'eſt pas praticable.

France ſon repos, ſon union, & ſon ancienne force, grandeur, ſplendeur, & dignité; ils pouroient être écrits parmi gens, qui, metant la conſcience à part, meſureroient toutes choſes au temporel de cete vie. Mais puiſqu'ils ne ſont qu'une poignée de gens, en comparaiſon de tant de milliers d'amis & d'ennemis François & Etrangers, qui croyent tout autrement qu'eux, & que le Pape ne l'eût jamais fait d'autre façon; & qu'ils n'ont moyen de perſuader une telle infinité de gens, & moins de les forcer à reconnoître le Roi & ſa poſtérité, ni de faire ceſſer les troubles & la deſtruction de la France, ni les conjurations & atentats, qui ſe faiſoient contre la vie du Roi: il les faut prier, que ſe réſervant à eux cete ſi haute ſapience, & généroſité extraordinaire, qui, au-lieu de remédier à tant de maux, les prolongeoit & empiroit, ils nous permetent à nous, gens d'une capacité & courage ordinaire, de nous acommoder à la plus grande & à la plus forte partie, & au temps même, & à la néceſſité [3], & d'embraſſer le ſeul moyen, qu'il y avoit d'ôter tous pretextes aux malins, & tous ſcrupules aux ſimples; & d'aſſeûrer la vie & l'Etat au Roi, & aux ſiens, & de préſerver & reſtaurer le Royaume, & de rendre en particulier meilleure la condition de tous les gens-de-bien, & de ceux-là même, qui ſe plaignent: & qu'ils nous excuſent, ſi, au-lieu de leurs paroles magnifiques & braves, nous avons mieux aimé la ſubſtance & la verité & réalité du ſalut, ſeûreté, & grandeur du Roi, & de ſa lignée, &

[3] Il n'en eſt pas des afaires d'Etat, comme d'un jeu de billard, où l'on met ſa bille comme l'on veut, avant que de la pouſſer: car en fait de traitez de paix, il la faut joüer comme on la trouve placée.

& de l'Etat & Couronne de France : laquelle ſaura & poura beaucoup mieux ſe défendre de toute uſurpation contre qui que ce ſoit, & maintenir ſes prérogatives & prééminences, quand, par le moyen, qui a été tenu, elle ſe ſera remiſe, aſſeûrée, & renforcée; qu'elle n'eût fait, ſi, ſous de beaux mots, & ſpecieux, elle ſe fût opiniâtrément laiſſé conſumer & fondre: étant neceſſaire, pour braver avec efet, & avec dignité, d'être premiérement, & de vivre, & d'avoir ſanté, force & vigueur. Que ſi en tout temps; & en quelque état qu'on ſe trouve, il faut toûjours demeurer ſur la rigueur, pourquoi avons-nous donc traité & capitulé avec tant de nos propres ſujets? ou pourquoi ces cenſeurs le diſſimulent-ils? Et s'ils connivent à ce que nous avons fléchi envers noſdits ſujets, au temporel même, pourquoi montrent-ils porter ſi impatiemment, que le Roi ait plié, au ſpirituel, envers le Pape, à qui tous Rois & Empereurs catoliques, ſe ſoûmetent ſpirituellement; & qui n'a demandé au Roi que toutes choſes honnêtes & ſaintes, & utiles à Sa Majeſté même; à laquelle encore coûtera, ou a déja coûté plus la moindre compoſition faite avec un ſeul de ſes ſujets, que ne ſera l'entier acompliſſement de toutes les œuvres pies, & pénitences, que S. S. lui a enjointes [4].

II

[4] Aux raiſons déduites dans cete lettre, il faut ajoûter le préambule des annotations & juſtifications faites au Roi ſur les articles promis en ſon nom par ſes Procureurs. En voici la teneur. „ Les Sieurs du Perron & d'Oſſat ſuplient tres-„ humblement le Roi, & les Seigneurs de ſon Conſeil, à „ qui leſdits articles ſeront communiquez, de vouloir aten-„ dre la pleine & entiére information & relation de toute „ cete négociation, & des grandes dificultez, qu'ils y ont

 „ trou-

Il n'eſt beſoin de particuliére réponſe à ce qu'ils diſent de l'autorité & libertez de l'Egliſe Gallicane; puiſque c'eſt choſe toute notoire, que pendant le divorce de la Couronne avec le Saint Siége, la pauvre Egliſe Gallicane a été miſerablement vilipendée & gourmandée, dépredée & aſſervie par les autres deux Etats, & s'en alloit du tout ruinée, ſans qu'il y eût aucun moyen de la relever & afranchir, que celui, que l'on a ſuivi. Tellement qu'elle a plus d'ocaſion, non ſeulement de ne s'en plaindre point, mais auſſi d'en rendre graces à Dieu, que nulle autre partie du Royaume. Mais que diront-ils, quand ils entendront, que comme ils murmurent par-delà de ce que l'abſolution a été demandée & acceptée; auſſi y en a-t-il par-deçà, qui murmurent encore plus, de ce qu'elle nous a été donnée: & peu s'en faut qu'ils n'enragent, de ce que nous en avons eû ſi bon marché; & vont diſant, qu'elle ne ſe devoit donner jamais; & quand il l'eût falu donner un jour,

„ trouvées, juſques au retour du ſieur du Perron, qui en „ fera le raport au long, & en détail; & de conſidérer ce- „ pendant la qualité & nature de l'afaire, embroüillé & „ perplex en toute extremité; les opoſitions & contradic- „ tions, qui y ont été faites, auſſi grandes, ou même plus „ qu'en autre afaire du monde, dont il ſoit memoire; la „ ſouveraine dignité, autorité, & intereſt de N. S. P. le „ Pape, avec qui on avoit à traiter; & les humeurs & pré- „ tentions des Conſeillers & Miniſtres de Sa Sainteté, par les „ mains de qui il a falu paſſer. Et quand tout cela ſera „ bien conſideré, on trouvera peutêtre, que leſdits ſieurs „ du Perron & d'Oſſat n'ont pas fait peu d'échaper à ſi bon „ marché; qu'ils n'ont rien acordé qui ſoit contre leur In- „ ſtruction; & que s'ils ſe ſont relâchez en quelque choſe, „ ç'a été ſeulement dans le ſpirituel, dont le Pape eſt Chef „ Souverain, & ſans toucher à l'autorité temporelle du Roi, „ ni de ſes Parlemens, & des autres Magiſtrats.

jour, que ce ne devoit être encore de long-temps, ni à conditions ſi legéres; & qu'il faloit que le Roi eût préalablement exterminé les Huguenots de la France, & fait pluſieurs autres choſes, que je ſai être impoſſibles: & blâment le Pape, de s'être trop préjudicié, & d'avoir ravalé l'autorité & dignité ſienne, & du Saint Siége [5]. Mais ces murmureurs d'ici, non plus que ceux de delà, ne ſont pas un pour cent de ceux, qui ſe ſont réjoüis de nôtre abſolution; n'avoient non plus de moyen de maintenir au Pape, & au Saint Siége, ſon autorité en France, ni d'arrêter le ſchiſme jà fait & formé, & une infinité de deſordres & inconvéniens, qui s'en enſuivoient, & pulluloient tous les jours. Auſſi le Pape, mieux conſeillé par le plus grand nombre, & par les plus ſages, & inſpiré de Dieu, a préferé l'union de l'Egliſe, & la conſervation de ſon autorité, & du Saint Siége, dans le premier Royaume de Chretienté, aux vapeurs & fumées de ce petit nombre de gens, qui, ſous le nom de l'autorité & dignité du Saint Siége, l'alloient perdant & anéantiſſant [6].

De

[5] En matiére d'Etat, la pratique ne peut pas toûjours répondre à la ſpeculation: & par conſéquent, il faut plus regarder à ce que l'on peut faire, qu'à ce que l'on devroit faire, ſi l'on étoit en pleine liberté d'agir. Dans les afaires, où le ſavoir conſiſte dans la pratique, dit *Arias Montano* dans ſes Aforiſmes, ceux qui n'entendent que le Droit, s'égarent preſque toûjours, parcequ'ils croient indigne de leur Juriſprudence de ſe conformer à l'avis d'autrui. Ce qui les fait tomber dans un labirinte d'erreurs, d'où Balde & Bartole ne ſont pas capables de les tirer.

[6] Il y a deux ſortes de gens, qui ne jugent point ſainement des afaires du monde, les ignorans, & les gens trop ſubtils: les uns, parce qu'ils ne ſavent rien; & les autres, parce qu'ils ſe piquent trop de ſavoir. Les premiers reſſemblent au bois verd, qui mis au feu, ne fait que de la

De laquelle réſolution S. S. ſe trouve bien, & ſe trouvera encore mieux de jour en jour, ne ſe ſouciant plus de ce que l'on en dit au contraire. Auſſi ſe trouve déja bien le Roi, d'en avoir uſé comme il a fait; & s'en trouvera encore mieux, tant plus avant il ira, & nous tous, qui devons avoir plus de contentement en nous-mêmes d'avoir bien fait, & d'en recevoir le fruit deſiré; que de déplaiſir de mal oüir, quand bien ce ſeroit la pluſpart qui en parlât mal. Mais Dieu ſoit loüé, de ce que la plus grande & la meilleure part nous en ſait gré, & nous en benira d'ici à longues années. Cependant, je loüe grandement ce que vous dites, que ces murmureurs néanmoins doivent faire juger au Pape, qu'il eſt néceſſaire de conduire ces choſes avec modération & prudence; & nous nous en prévaudrons à cete fin envers S. S. en temps & lieu; comme j'eſpére auſſi, que le Roi y procedant de bonne foi, & faiſant réalement ce qu'il poura, S. S. ſe contentera toûjours de la raiſon, & l'excuſera du ſurplus.

Je viendrois maintenant au fait de Marſeille, dont vous parlez en l'une & en l'autre de vos deux letres; mais il vaudra mieux que je vous en faſſe une letre à part en chifre.

Le mal de Mr. d'Evreux, dont on avoit écrit par-delà, ne fut pas grand' choſe, graces à Dieu, & il en fut bien-tôt gueri, & ſe porte tres-bien: Dieu l'y maintienne. Depuis ſa proviſion de l'Evêché d'Evreux, dont je vous donnai

fumée; & les autres aux fuſées, qui ſautent en l'air auſſitôt que le feu y a pris, & qui un moment aprés retombent ſans ſubſtance & ſans lumiére. Ainſi il ne faut point s'embaraſſer ni ſe chagriner de leurs jugemens, qui paſſent comme des éclairs, & qui ſe diſſipent comme des fuſées.

nai avis, il fut consacré en l'Eglise de S. Loüis, le jour & feste de S. Jean l'Evangéliste, par Monsieur le Cardinal de Joyeuse, assisté de Messieurs les Archevêque d'Ambrun[7], & Evêque de Lisieux[8].

Ledit sieur Cardinal de Joyeuse partit de cete ville, pour aller trouver le Roi, le second jour de ce mois; & Monsieur le Cardinal *Sarnano*[9], qui étoit tres-bien afectionné à la France, mourut le dernier de Decembre.

Les deux Evêques de Russie, dont je vous ai écrit ci-devant, aprés être tombez d'acord de toutes choses avec ceux, que le Pape avoit députez, pour traiter avec eux, firent l'abjuration de leurs erreurs greques, & profession de Foi selon l'Eglise Romaine, le 23. Decembre, en la présence du Pape & des Cardinaux, l'aprés-dînée, en la sale de Constantin[10]: de sorte que tout le Clergé de cete Province-là, qui par-ci-devant reconnoissoit le Patriarche de Constantinople pour leur Chef au spirituel, reconnoîtra desormais le Pape, & le Saint Siége[11], comme nous faisons. A quoi a grandement aidé le Roi de

[7] *Guillaume d'Avançon*, dont il est parlé dans les notes des lettres précedentes.

[8] *Anne d'Escars de Givry*, dont il est souvent parlé dans les lettres suivantes.

[9] Cordelier, Créature de Sixte V. dont il avoit été compagnon d'études.

[10] C'est la *Sala Regia* du Vatican, où le Pape reçoit les Ambassades d'obédience des Rois.

[11] Quand ces deux Evêques furent de retour en leur païs, ils trouvérent le Clergé plus éloigné que jamais de l'obéïssance du Pape; le Duc Ostrowski, Palatin de Kiovie, & tous les Grands de Russie, à son exemple, ayant refusé de consentir à cete Union, pour avoir été traitée à Rome sans leur aveu. *Cronique de Piasecki sur l'an 1595.*

de Pologne, auquel ils ſont ſujets au temporel, comme eſt cete Ruſſie-là [12].

Ce que j'ai dit ci-deſſus, touchant ceux qui murmurent par-delà contre l'abſolution, je l'ai dit en m'acommodant à leur humeur, & à leurs opinions; & comme préſupoſant, que le point de droit, & la rigueur fût pour eux, & que nous n'eûſſions pour nous ſinon que l'équité, & le ſalut & utilité publique, laquelle néanmoins nous ſufiroit: & ai voulu montrer, que poſé même que leurs maximes fuſſent vraies, à les prendre à la rigueur, & en temps libre, & hors de tout danger & ſoupçon; néanmoins en ce temps ſi ſuſpect & ſi dangereux, & en l'état, auquel ſont à-preſent les choſes, tant dedans, que dehors le Royaume, le Roi n'a eû que trop de bonnes & ſolides raiſons de faire ce qu'il a fait. Mais je n'entens pas pour cela leur conceder, que leurs opinions ſoient catoliques, ni vraies; & ils ſe trouveroient fort empêchez à les ſoûtenir, s'il en faloit venir là. A quoi j'ajoûterai, qu'ils ont à ſe prendre garde, qu'en montrant de parler pour le Roi, & pour la Royauté, ils ne les révoquent une autre fois en doute, & ne leur faſſent un trop grand préjudice, tant dedans, que dehors la France, s'ils pouvoient tant que d'empêcher la ratification ou l'exécution de ce qui a été promis au nom du Roi: comme auſſi le Roi de ſa part, en examinant leurs conſeils, a à conſiderer, ſi tous ceux, qui ſeront de cete opinion-là, ſe mouvront d'un vrai zele envers S. M. & envers le Royaume; &

[12] C'eſt-à-dire, la Ruſſie Rouge, qui a pour capitale la ville de Kiovie. Les deux autres Ruſſies, ſavoir la Blanche & la Noire, obéiſſent au Grand Duc de Moſcovie.

& ſi en leur fait propre, & en leurs afaires particuliéres, ils ont toute leur vie fait cete profeſſion ſtoïque, de ne ſe ſoucier aucunement de leur propre grandeur, ni de leur profit, ni même de la ſeûreté de leurs perſonnes, & de leurs enfans, ains de toûjours réferer toutes leurs actions à ce qui étoit de la bienſéance, de la dignité, de l'honneur & réputation de leurs noms & de leurs charges. Et trouvant S. M. qu'ils lui donnent conſeil du tout contraire à ce qu'ils ont toûjours fait pour eux-mêmes, elle aura ocaſion d'eſtimer, que c'eſt quelque paſſion ou intereſt particulier, qui les fera ainſi parler, & non le zele, dont ils ſe targuent.

Le Pape même nous dît le 12. de ce mois, que Monſieur le Chancelier étoit un de ceux qui plus crioient contre l'abſolution [13]. Si ainſi eſt, je crains que ce ne fût en vangeance de ce que l'on refuſa ici de faire ſon fils Cardinal, lors qu'on en fit inſtance incontinant aprés que l'abſolution fut donnée au Roi: qui fut une demande trop precipitée [14], quand bien au reſte elle

[13] Cete action du Chancelier de Chiverny méritoit que le Roi le traitât, comme François I. avoit traité le Chancelier Poyet.

[14] Ce Chancelier, qui parle dans ſes Memoires de toutes les couches de ſa femme, du batême, & des parains & maraines de ſes enfans, de l'état auquel il les deſtinoit dés leur naiſſance, & des quatre Abbaies, qu'il avoit procurées à ſon fils Filippe, qui eſt celui dont Monſieur d'Oſſat parle ici; s'eſt bien gardé de dire un ſeul mot de la tentative, par lui faite à Rome, pour obtenir un chapeau de Cardinal à cet Abbé, qui étant alors un écolier de quinze ou ſeize ans, n'étoit pas un ſujet propre à tenir une place dans le Sacré Collége. Ce qui a donné lieu à Monſieur d'Oſſat de cenſurer cete fauſſe démarche, comme *une demande trop précipitée.* Les chapeaux rouges ne ſont pas pour les têtes ver-

elle auroit été la plus civile & la plus juſte du monde : & neanmoins pour ce qu'elle fut refuſée, le ſieur Bonchiani, qui l'avoit faite pour ledit fils, & pour un autre, ſe partit d'ici fort dépité, & en grande hâte, ſans prendre letres, ni congé de S. S. ni de Meſſieurs ſes neveux : qui fut une autre incivilité, que je n'eûſſe atendüe de lui, que je tiens pour un fort honnête homme, & bien afectionné au ſervice du Roi, & digne des bienfaits de S. M. Et ne vous eûſſe jamais écrit ce que deſſus, n'étoit qu'en cete ocaſion de l'opoſition qu'on fait à l'abſolution, il importe trop au ſervice du Roi, & au bien public de la France, que S. M. & vous, ſachiez de quel eſprit quelquefois les hommes ſont pouſſez : car au reſte je ne dis jamais les fautes d'autrui que par force, & ne veux controller perſonne, que moi-même. Du fait de la requête trop précipitamment faite, que je ne ſeûs qu'aprés le partement dudit ſieur Bonchiani, vous pourra témoigner Madame la Marquiſe de Piſany, ſi vous vous rencontrez avec elle, & l'en metez en propos, ſans lui faire mention de moi : auſſi vous en dira Mr. d'Evreux, quand il ſera par-delà.

Il y a environ un mois qu'il fut porté à la doüane de cete ville une tres-belle tapiſſerie, qui fut du Roi François I. comme il ſe voit par les armoiries, qui y ſont aux quatre coins. Elle

tes. Ajoûtez à cela, que Mr. de Chiverny, en qualité de Chancelier, & de Grand-Oficier de la Couronne, étoit d'autant plus blâmable (pour ne pas dire criminel) d'avoir ſollicité le Cardinalat pour ſon fils, ſans la participation du Roi, que le devoir de ſa charge l'obligeoit plus étroitement que perſonne du Royaume, à l'obſervation des Loix.

Elle a été aportée des Païs-bas, & adreſſée ici à un certain *Odoardo Paulo*, Portugais, pour la vendre. Il y a trop grande aparence qu'elle ait été dérobée à la Couronne, pendant ces derniers troubles: & partant Mr. d'Evreux, & moi, l'avons fait arrêter à ladite doüane [15], en atendant que vous nous en mandiez la volonté du Roi. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 16. Janvier 1596.

LETRE XLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cete letre ſera ſur le fait de Marſeille, dont vous m'avez écrit par vos deux dernieres letres des 29. Novembre & 12. Decembre, & qui eſt aujourdui le plus grand ſouci que la France & l'Italie ayent.

Outre donc les bruits qui en avoient couru auparavant, nous eûmes avis de Gennes le 23. Decembre, que le Prince *Doria* tenoit tous prêts environ cinq-cens hommes, pour les y envoyer, & les metre en un nouveau Fort, que Cazaux & le Viguier * y ont fait faire pour maî-

[15] Les meubles de la Couronne ſont inaliénables, & de quelque maniére que les particuliers les aient aquis, par don par achat, ou autrement, le Roi eſt toûjours en droit de les repeter. A la mort du dernier Duc d'Epernon, le Procureur Général ſe ſaiſit, au nom du Roi, d'une tapiſſerie, qui ſe trouva chez lui, armoiriée de France & de Pologne, quoiqu'il fût notoire, qu'elle avoit été donnée par Henri III. à Jean-Louis de Nogaret, premier Duc d'Epernon. *Caſſa habentur*, dit Tacite, *qua neque dari, neque accipi, ſalvâ republicâ, poſſunt.*

* i. e. le Lieutenant; M. de Thou dit *Maſſilia Vicarius*. Car le mot de *Viguier*, ſemble être compoſé de *Vices gerens*.

maîtriſer le Port. Avec cela ſe diſoit d'ailleurs, que ledit Cazaux & le Viguier avoient acordé de livrer, ou de reconnoître du Roi d'Eſpagne la ville, moyennant pour chacun d'eux la ſomme de cinq-cens mille écus, une fois payez, & vint-mille écus de revenu en fonds de terre au Royaume de Naples [1]: & pour la Communauté de ladite ville un million d'or une fois payé, & permiſſion d'envoyer tous les ans deux navires aux Indes pour y trafiquer à la façon des Eſpagnols naturels. Ces avis, jaçoit que le dernier n'étoit certain, cauſérent grande émotion és cœurs de toute cete Cour, non ſeulement de Mr. d'Evreux & de moi. Les Ambaſſadeurs de Veniſe & de Toſcane en furent fâchez ſur tous les autres: & nous fûmes chez l'un & chez l'autre, pour déliberer de ce qui ſe pourroit faire. Nous convenions en l'importance de la choſe non moins à l'Italie qu'à la France, & au beſoin qu'il y avoit d'y aporter prontement quelque remede; & qu'il n'y avoit point de meilleur ni de plus pront moyen que celui du Pape: mais nous ne nous acordions pas ſur ce dont il faloit requerir S. S.

Mr. Lomellin, qui ſe trouva avec nous chez l'Am-

[1] *Charles de Caſaux*, Conſul, & *Louis d'Aix*, Viguier de Marſeille, aimoient mieux traiter avec le Roi d'Eſpagne, qui leur feſoit promettre des Duchez & des Principautez au Royaume de Naples, que de s'acommoder avec leur Prince naturel & légitime, à des conditions véritablement moins avantageuſes en aparence, mais auſſi plus ſeûres & plus honnêtes. Car l'un & l'autre recueillirent, peu de jours aprés, le fruit que méritoit leur infidélité: le premier y perdit la vie, & ruina la fortune de ſes enfans, qui moururent miſérables à Gennes; & le ſecond fut contraint de s'enfuir, & mourut dans la pauvreté, & dans l'ignominie: qui eſt la deſtinée ordinaire des Traîtres.

l'Ambaſſadeur de Toſcane, mit en avant que nous devions requerir S. S. de deux choſes : l'une, d'écrire au Prince *Doria*, qu'il diferât juſques à ce qu'il eût nouveau mandement du Roi d'Eſpagne; l'autre, d'envoyer querir l'Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne, reſidant en cete Cour, & de lui remontrer ce qu'il ſembloit à S. S. là-deſſus, & le charger d'écrire de ſa part au Roi d'Eſpagne, ſon Maître, qu'il ſe departît de cete entrepriſe, pour les conſidérations, que S. S. avoit repreſentées audit Ambaſſadeur d'Eſpagne. Cete propoſition étant raportée à l'Ambaſſadeur de Veniſe, ne fut trouvée bonne par lui, diſant que le Pape ne feroit aucune de ces trois choſes-là ; & quand il les feroit, le Prince *Doria* ne lairroit d'executer les commandemens qu'il avoit d'Eſpagne [2] ; & moins le Roi d'Eſpagne lairroit perdre une telle ocaſion, pour exhortation que le Pape lui ſeût faire. Mais dautant que le peuple de Marſeille eſt abuſé par ceux qui lui donnent à entendre, que le Roi n'a point été abſous par le Pape ; & en tout évenement, que l'abſolution n'eſt valable, le Pape ayant été trompé; ledit ſieur Ambaſſadeur de Veniſe étoit d'avis, que le Pape, ſans montrer de vouloir faire rien contre le Roi d'Eſpagne, ni pour le Roi, ains ſeulement pour ſon propre intéreſt, & pour la conſervation de ſon autorité, & pour le ſalut des ames des habitans, qu'il eſt tenu de pourchaſſer, envoyât un Prélat à Marſeille avec un Bref à la Communauté, pour les avertir, comme le Roi eſt ab-

[2] En efet, le Prince Doria envoya le Duc de Turſi, ſon fils, à Marſeille, avec quatre galéres bien armées, & bien pourveües de toutes les munitions néceſſaires pour exécuter cete entrepriſe.

abſous, & bien abſous: leur remontrer avec combien de longueur, circonſpection, connoiſſance de cauſe, & maturité, S.S. a procedé à cete abſolution; & les admonéter de ne faire point de ſchiſme avec le Saint Siége, & de ne ſe damner point; ains comme bons catoliques, qu'ils ont toûjours proteſté vouloir être, ſe conformer aux decrets & déterminations du Saint Siege, & de Nôtre Mére Sainte Egliſe, & ſauver leurs ames & conſciences. Ajoûtoit ledit ſieur Ambaſſadeur de Veniſe, que c'étoit choſe, de laquelle le Pape ne pouvoit honnêtement s'excuſer, ni le Roi d'Eſpagne ſe plaindre; & qui néanmoins auroit le même efet que les deux moyens propoſez, & encore beaucoup plus grand & meilleur. Et quand Cazaux ne voudroit permetre, que le Prélat qui ſeroit envoyé par le Pape, parlât à la Communauté, ni qu'il leur rendît le Bref de S.S. ce refus même nous ſerviroit, & retourneroit à la haine, confuſion, & ruine dudit Cazaux.

Mr. d'Evreux, & moi, reconnoiſſions le naturel du Pape ſi retenu, pour ne dire timide, que facilement nous ajoûtions foi audit ſieur Ambaſſadeur de Veniſe en ce qu'il diſoit, que S. S. n'écriroit audit *Doria*, & n'envoyeroit querir le Duc de Seſſe, pour lui dire ce que deſſus: & acordions auſſi, que le Roi d'Eſpagne ne déſiſteroit de cete entrepriſe par la ſeule exhortation du Pape, quand bien S. S. s'induiroit à la faire; & trouvions tres-bon, que ledit Prélat fût envoyé, & que S.S. en fût ſupliée.

Mais deſirant qu'il fût fait encore quelque choſe de plus, nous diſions deux choſes: 1. qu'il faudroit trouver moyen que le Pape, qui connoiſ-

noiſſoit auſſi-bien que nul autre, de combien importoit à l'Italie, & à lui en particulier, l'uſurpation de Marſeille, & qui n'avoit moindre volonté de la conſerver; oſât & peût avec autorité parler au Duc de Seſſe, & faire ofice envers le Roi d'Eſpagne; & que l'ofice, que S.S. feroit eût tant de force, qu'il donnât à penſer au Roi d'Eſpagne, & le retardât, ou détournât de cete uſurpation [3]; comme ſeroit, diſions-nous, ſi la Seigneurie de Veniſe, & le Grand-Duc ofroient à S.S. leurs forces & moyens, & même de ſe liguer avec elle pour la défenſe de la

[3] Toute cete afaire eſt tres-bien racontée par le ſenateur André Moroſin dans ſon Hiſtoire de Veniſe. *Eos metus*, dit il, *in Gallia non modò, ſed in Italia perniciem caſuros conſtabat . . . . Verùm, prater ceteros, Ferdinandus Hetruria Dux, qui conſilio ac pecunia Henricum juverat, eos conatus avertere adnixus, Ebroicenſem Epiſcopum, Oſſatumque, Regis Legatos, incitabat, ut Clementem ad Italia imminentia pericula propulſanda impellerent; atque eccleſiaſticis pœnis ad imperium Henrici nuper ſinu Eccleſia exceptì ſubeundum Maſſilienſes cogeret; conjunctim Joannem Delfinium* (c'eſt l'Ambaſſadeur de Veniſe, dont il eſt parlé dans cete lettre) *conveniunt, hortanturque eodem officii genere cum Clemente utatur, qui cùm ea de re ad Senatum ſcripſiſſet, quacumque ad publicam pacem ſpectarent, ad ea Clementis animum flectere adniteretur, juſſus. Interim, cùm Carolum Auriam quatuor triremibus milite atque apparatu inſtructis Maſſilia portum ingreſſum renuntiaretur, Galli Oratores cum Florentino apertè ad Pontificem adeunt, petuntque Sueſſane Philippi Legato accerſito, qua Hiſpani in Maſſiliam moliantur, expoſitis, eo ab incepto deterreat. Eo officii genere commotus Clemens de Ferdinando vehementer conqueritur, præſentium turbarum autorem vocat, qui nimio in Gallum ſtudio Hiſpanos laceſſitos ad Maſſiliam invadendam excitaſſet, reliquos in eaſdem moleſtias cogere Principes vellet*; (cete plainte du Pape contre le Grand-Duc de Florence eſt une particularité, que Monſieur d'Oſſat ſemble avoir omiſe volontairement dans ſa lettre, & que le Moroſin a tirée probablement des dépêches de l'Ambaſſadeur Delfin, qui eût grande part à cete négociation) *non ſibi ea conſilia probari; parentem communem non magis in Gallos, quàm in Hiſpanos propenſum eſſe.* lib. 15.

la liberté d'Italie, & en conſéquence pour la conſervation ou recouvrement de Marſeille : de ſorte que S. S. tant en ſon nom, que desdits Princes & Potentats, peûſt requerir & exhorter le Roi d'Eſpagne, de déſiſter de l'uſurpation de Marſeille; & en cas qu'il ne déſiſtât, lui denoncer, qu'ils employeroient toutes leurs forces & moyens, pour garder qu'il n'aquît, ou ne poſſedât longuement ce moyen de parachever de ſubjuguer l'Italie.

2. Nous diſions, qu'outre cet ofice, que le Pape feroit avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & pourroit encore faire faire par le Nonce qu'il a en Eſpagne, il nous ſembleroit bon, que S. S. fiſt encore traiter avec Cazaux, qui avoit toûjours fait contenance de vouloir en certaine façon dépendre de S. S. & que le Prélat qui ſeroit envoyé aux fins que ledit Sieur Ambaſſadeur de Veniſe avoit dites, pourroit encore ſervir à cet efet, ſelon qu'il trouveroit les choſes diſpoſées. Et quand bien les gens, que le Prince *Doria* vouloit envoyer, ſeroient receûs dans Marſeille, ils ne ſufiroient pour la ſubjuguer : que S. S. pourroit être à temps pour faire leſdits ofices avec fruit, & pour conſerver ladite ville.

Pendant que nous déliberions ainſi, le Pape avoit la goute, & ne donnoit audience à perſonne. Les Ambaſſadeurs de Veniſe & de Toſcane l'avoient demandée, chacun à part, & nous auſſi; mais ne l'avions peû avoir. Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, qui étoit ſur ſon partement, pour aller trouver le Roi, & n'attendoit autre choſe pour partir, que de parler au Pape, l'avoit auſſi demandée : & le Pape ſe contraignit de la lui donner, pour ne retarder ſon partement. Et le 30. jour de Decembre au ma-

matin, comme nous entendîmes, que ledit ſeigneur Cardinal devoit aller a l'audience l'aprés-dînée, il vint en penſement à Mr. d'Evreux, qu'il ſeroit bon, que nous le priaſſions de parler au Pape pour ledit fait de Marſeille: & nous ſembla, que ſon entremiſe ſeroit fort à propos en ce point, qu'il devoit avoir ſa derniere audience du Pape; qui pour cela, & pour l'eſtime que S. S. fait de lui, le prendroit bien de lui, & avec plus d'atention & d'efet, & en ce point auſſi, qu'il devoit s'en aller tout droit vers le Roi, auquel il en voudroit porter bonnes nouvelles, & expier les choſes paſſées[4], & être d'autant mieux venu envers S. M. De ce commencement nous paſsâmes outre, & jugeâmes, que ledit ſeigneur Cardinal de Joyeuſe ſeroit bon, non ſeulement pour émouvoir le Pape à embraſſer la conſervation de Marſeille; mais auſſi pour lui en ſervir de moyen & de médiateur, & encore pour s'employer lui-même de ſon chef envers Cazaux, avec lequel il a grande connoiſſance, pour être paſſé à Marſeille, & lui avoir parlé pendant ces troubles, & pour lui avoir écrit pluſieurs letres, & en avoir receû de lui, comme ledit ſeigneur Cardinal envoyoit à ſon frére de ſes gens, qui ont toûjours paſſé par Marſeille. Outre que ſondit frére, étant Capucin, fut par pluſieurs fois à Marſeille, pendant ces troubles: ce qui ne peut avoir été ſans que lui & Cazaux ſe ſoient veûs, & aient parlé enſemble pluſieurs fois, & même du fait deſdits troubles. Il nous ſembla donc, que ledit

[4] Il n'y a rien qui faſſe agir plus efficacement un homme d'eſprit, qui a commis des fautes envers ſon Prince, que le deſir ſincére qu'il a de les réparer, & de les faire oublier par quelque grand ſervice.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

ledit ſeigneur Cardinal, s'en allant en Cour, auroit belle ocaſion d'envoyer devant & au pluſtôt à Marſeille un ſien gentilhomme, & d'écrire par lui audit Cazaux de favoriſer le paſſage dudit gentilhomme, & s'ofrant à lui, s'il le pouvoit ſervir en Cour, où il va; & par ce moyen faire entrer doucement ledit gentilhomme en traité avec ledit Cazaux, tant au nom de lui Cardinal, que du Pape, & en porter lui-même nouvelles au Roi, quand il arriveroit prés S. M. pour ce que ledit ſeigneur Cardinal allant à petites journées, ſondit gentilhomme auroit du temps aſſez, pour, aprés avoir été negocier à Marſeille, ateindre ledit ſeigneur Cardinal, avant qu'il arrivât en Cour.

Nous propoſâmes donc la choſe audit ſeigneur Cardinal, & le priâmes de ſe diſpoſer & preparer à l'un & l'autre de ces deux ofices; ſavoir, envers le Pape, & envers Cazaux, & lui remontrâmes là-deſſus ce que Dieu nous inſpira: & entre autres choſes le ſupliâmes particuliérement, qu'aprés qu'il auroit perſuadé le Pape d'entendre à bon eſcient à la conſervation de Marſeille, il lui en facilitât les moyens, en s'ofrant d'y ſervir S. S. envers Cazaux, avec qui il avoit ladite connoiſſance; & d'y envoyer un des ſiens diſcret & ſecret connu dudit Cazaux, ſous ledit prétexte de l'envoyer à ſon frére. Ledit ſeigneur Cardinal fut tres-aiſe, que nous lui eûſſions fait cete ouverture de ſervir le Roi, & la France, & prit la choſe fort à cœur, & s'y échaufa grandement; & en ſon audience dudit jour 30. Decembre fit un tres-bon ofice envers le Pape, pour faire que S. S. embraſsât la conſervation de ladite ville: & obtint de S. S.

(com-

(comme elle-même nous a dit depuis,) qu'outre ce que ledit ſeigneur Cardinal pourroit faire de lui-même envers ledit Cazaux ; il employât encore le nom & l'autorité de S. S. envers le même Cazaux, & autres que beſoin ſeroit.

Ledit ſeigneur Cardinal vous en dira lui-même les particularitez, étant parti le 2. de ce mois, en délibération d'envoyer au premier jour un de ſes gentilhommes, connu dudit Cazaux, pour traiter avec lui, tant de ſa part, que de celle du Pape. Et m'ayant demandé un peu d'inſtruction ſur la façon d'acoſter ce diable d'homme [5], qui menace de tuer ceux qui lui parleront de reconnoître le Roi ; j'en dreſſai un petit mot, que je lui envoiai par ſon argentier, qui partit d'ici un jour aprés lui. Ledit ſeigneur Cardinal étant parti le matin, nous eûmes ce jour-là, l'aprés-dînée, un autre avis de Gennes, portant qu'il y étoit arrivé une tartane envoyée en grande diligence par Cazaux, pour aviſer le Prince *Doria*, qu'à la Tour de Bouc, & à l'Iſle de Martigues, on avoit crié, *Vive le Roi* ; & que la ville de Marſeille étoit fort preſſée ; & pour prier ledit *Doria*, d'envoyer vîtement le ſecours qui avoit été promis : & que ſur cet avis ledit *Doria* avoit fait partir le 26. Decembre, au ſoir, quatre galéres, qui portoient de quatre à cinq-cens hommes, & faiſoit metre d'autres galéres en ordre, pour y porter encore d'autres gens de guerre. Cet avis fit, que nous recommençâmes de nouveau à demander audience ; & même afin de ne donner à penſer au monde, que nous nous fuſſions pour-

[5] *Carolus Caſalius, Conſul, homo natura ferina, & ad quodvis ſcelus promptus.* De Thou Hiſt. livre 116.

pourveûs d'ailleurs, ſi nous ne nous en fuſſions remuez. Les Ambaſſadeurs de Veniſe & de Toſcane la demandérent auſſi. Mr. d'Evreux & moi l'eûmes les premiers le 3. de ce mois ; & du commencement ayant dit au Pape les avis que nous avions de Gennes touchant Marſeille, lui repreſentâmes le grand intéreſt, & urgentes ocaſions, que S. S. avoit de pourvoir à ce que l'Eſpagnol n'empietât cete place ; & les inconveniens qui s'en enſuivroient, s'il en meſadvenoit. N. S. P. nous dît, qu'il avoit conſideré toutes ces choſes-là, & encore une autre de plus, que nous ne lui avions exprimée ; à ſavoir, que les François, pour recouvrer cete ville, pourroient faire venir le Turc en ces mers : qu'il avoit la même volonté que nous, mais ne ſavoit qu'y faire, & ſe trouvoit plus empêché qu'en autre afaire qui ſe fût preſenté juſques ici. Nous lui proposâmes lors les trois moyens ſuſdits, que Mr. d'Evreux & moi avions aprouvez ; & lui dîmes, que ſans dépoſer la perſonne de Pére commun, que nous voiions qu'il vouloit garder, il pouvoit pour ſon propre intéreſt, & pour celui des autres Princes d'Italie, s'interpoſer pour cete place particuliérement : & pour l'encourager, ajoûtâmes, que nous eſtimions, que la Seigneurie de Veniſe, & le Grand-Duc de Toſcane, & poſſible encore d'autres Princes d'Italie, ſe joindroient avec S. S. pour une choſe, qui leur importoit tant ; & que nous avions même entendu qu'ils lui ofriroient à cete fin leurs forces & moyens. Alors il nous dît, que ces Princes voudroient prendre le ſerpent avec la main d'autrui ; que s'ils diſoient & parloient à bon eſcient, il pourroit parler aux Eſpagnols d'une façon ; ſinon, il leur faudroit

parler

parler d'autre. Et quant à faire ofice envers Cazaux, nous dît qu'il l'avoit déja fait, mais il n'en avoit tenu compte ; ains avoit parlé irréveremment de S. S. & du Saint Siége *. Ce néanmoins le Cardinal de Joyeuſe lui aiant dit, qu'il avoit quelque connoiſſance & moyen avec lui, S. S. lui avoit permis d'emploier ſon nom & ſon autorité à l'endroit dudit Cazaux, & d'autres où beſoin ſeroit ; qu'il écriroit encore en Avignon, & y feroit tout ce qu'il pourroit. Quant à envoier un Prélat, il craignoit, qu'on ne lui fiſt quelque afront, avec indignité du Saint Siége ; & neanmoins il y penſeroit, & feroit tout ce qu'il pourroit, aiant la choſe à cœur autant que nous-mêmes.

L'Ambaſſadeur de Toſcane eût ſon audience incontinant aprés nous ; & nous raporta, qu'il avoit eû les mêmes réponſes ; mais ne nous dît pas, qu'il eût fait aucunes ofres, combien qu'il nous eût été dit par quelqu'un, qu'il en avoit charge.

L'Ambaſſadeur de Veniſe n'eût l'audience que deux jours aprés, à ſavoir le 5. de ce mois, lequel nous dît auſſi, qu'il avoit eû réponſes ſemblables [6], & qu'il avoit dit à S. S. que la Seigneurie demeureroit toûjours unie avec S. S. qui ne ſont pas les mots ſubſtantiaux, que nous deſirions, quand bien ils auroient été dits.

En

* Voyez la réponſe inſolente qu'il fit dans la letre 49.

[6] André Moroſin dit, que le Pape répondit à l'Ambaſſadeur de Veniſe, qu'il ne pouvoit ſoufrir patiemment, que des Places ſi proches de l'Italie fuſſent envahies ; que rien ne lui touchoit plus au cœut, que le repos & que la liberté commune des Princes d'Italie ; & qu'enfin il écriroit à la ville de Marſeille, que le Roi étoit abſous avec toutes les formalitez requiſes ; & que ceux qui lui faiſoient entendre le contraire, la trompoient.

En ſomme, tant le Pape, qu'eux, aprehendent aſſez la perte de cete ville, & voudroient la détourner; mais ils n'oſent y proceder à découvert, ni avec efet, & ne peuvent ſe réſoudre de faire en temps, & avec avantage, ce qu'ils ſeront contraints de faire aprés temps, & avec deſavantage, ſi les Eſpagnols viennent à bout de ce deſſein.

Le ſecretaire du Cardinal *Aquaviva* eſt venu voir Mr. d'Evreux, & lui a dit, qu'il s'en vouloit retourner vers Monſieur le Cardinal ſon maître, & paſſeroit par Marſeille. Nous avons quelque opinion, que le Pape le veut envoyer pour le fait de Marſeille, au-lieu dudit Prélat, ſous pretexte, que le ſecretaire s'en va trouver ſon maître, & ne fait que paſſer par Marſeille; chemin acoûtumé à ceux, qui vont d'ici en Avignon par eau. Auſſi n'a S. S. rien dit à perſonne de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, ſinon qu'à nous, & encore ce petit mot ſeulement, que j'ai mis ci-deſſus. Ce que S. S. ne s'en remüe autrement, ne doit point être pris pour indice de mauvaiſe volonté en nôtre endroit, comme vous m'écrivez, que quelques-uns le ſoupçonnent par-delà; atendu que de lui-même il a aſſez d'intéreſt pour s'en remuer, ſans autre conſidération de nous: mais bien peut être pris pour argument de quelque timidité & irréſolution [7], qui lui ſont comme naturelles.

Outre

[7] La neutralité, que les Papes ſont obligez de garder envers les Couronnes, en qualité de péres communs, contribuë beaucoup à les rendre timides, & irréſolus. Quant à Clement VIII. qui ſavoit, qu'on le blâmoit de lenteur & d'irréſolution, il répondoit, que les grandes afaires ne pouvoient aller bien & prontement: & quoiqu'il fût naturellement timide & tardif, il ne laiſſa pas d'en terminer de tres-

difi-

Outre qu'à la verité il n'a point de forces ni moyens pour s'en faire croire ; & que de braver ſans forces, eſt choſe vaine. Il ne faut croire non plus, qu'en donnant la bénédiction, il ait penſé à nous metre en défiance avec nos amis, pour fortifier nôtre ennemi ; mais bien a-t-il en partie regardé à ſa commodité, & à celle du Saint Siége, comme ceux-là croyent. Et bien qu'il n'ait point été pouſſé de la ſeule conſidération de l'intéreſt, ſi-eſt-ce que je ne tiendrai jamais pour ſoupçonneux, ains pour homme, qui juge des choſes comme elles ſont, celui qui croira, que ſans le grand intéreſt, que le Saint Siége avoit à la réconciliation de la France, nous n'eûſſions jamais obtenu l'abſolution, quoi que nous eûſſions ſeû dire & faire. Mais avec tout cela, je croi, que le Pape a de ſa nature plus d'inclination à la France, qu'à l'Eſpagne ; & que depuis l'abſolution, il aime la perſonne du Roi, & deſire ſa proſpérité, comme eſtimant lui avoir fait un tres-grand bien, & en atendant toute gratitude pour le bien de la Religion Catolique ; & le tenant pour Prince d'une rare bonté & généroſité ; & ſe ſentant avoir ofenſé les Eſpagnols en ladite abſolution, & ſe défiant d'eux [8], pour ſon regard, tant qu'il vivra, & pour les ſiens aprés ſa mort. Mais, comme vous ſavez, ces afections de Prince à Prince, vont juſques à un certain terme, & ont leurs efets

dificiles, & de tres importantes en peu de tems : têmoin l'abſolution du Roi, & le recouvrement du Duché de Ferrare.

[8] Comme il eſt naturel d'aimer ceux, que l'on a fort obligez, parce que l'on en atend de la reconnoiſſance ; il eſt ordinaire de haïr ceux que l'on a ofenſez, parce que l'on craint toûjours leur reſſentiment.

efets limitez [9], & en faut prendre ce qui s'en peut avoir.

Marſeille me fait ſouvenir du Duc d'Eſpernon, duquel ceux de Lion écrivent, qu'aprés la priſe de Siſteron, il avoit envoyé au Roi, pour ſe ſoûmetre à ſon devoir. Mais ils ne ſavent pas, qu'en même temps il envoya à Turin, à Monſieur de Savoye; & à Milan, au Connétable de Caſtille, duquel il a obtenu 60000. écus, à ſavoir, cinq-mille en comptant, dont on lui achete à Milan des armes & des chevaux; & 55000. en une letre de change, pour les prendre à Gennes: & dit-on, que c'eſt pour avance de deux mois d'une penſion de trente-mille écus par mois, qu'on lui donne, pour être bon François, comme il écrit par-deçà, qu'il ſera toute ſa vie; & fait dire, que l'argent, qu'il prend à Milan, c'eſt argent qu'il y avoit en banque: comme ſi cela même, d'avoir mis argent en banque en une ville du Roi d'Eſpagne, quand ainſi ſeroit, & l'y tenir pour bien aſſeûré, n'étoit pas en ce temps un grand ſigne de n'être guere bon François. Ceux qu'il a envoyez à Turin & à Milan, s'apellent, l'un, De Mons; l'autre, Caumeny, ou d'un nom ſemblable. Il y a jà pluſieurs jours, qu'il court un bruit par-deçà, qu'il a promis Bologne aux Eſpagnols. Ce que je conjoins avec la nouvelle,

[9] Comme les amitiez des Princes ſont de peu de durée, jamais auſſi leurs inimitiez ne ſont irréconciliables, parce que d'ordinaire l'intéreſt d'Etat leur eſt plus cher que leur paſſion. *Securitati potiùs quàm vindictæ conſulunt.* Tacite. *Principum inimicitiæ, dit un Sénateur Vénitien, minimè irreconciliabiles eſſe debent, quæ ex utilitate ac publico bono, non ex humanorum affectuum lubricitate penſantur.* André Moroſin dans ſon Hiſtoire de Veniſe.

le, que nous avons par-deçà, long temps y a, que le Roi d'Eſpagne fait une armée de mer en Portugal, & en Biſcaie. Il eſt homme pour, ſur cete ocaſion, faire lui-même courir ce bruit, pour extorquer du Roi ce qu'il veut. Mais comme ces troubles ont en grand' partie commencé par lui, & à cauſe de lui [10], auſſi peut-il être, que Dieu les veut finir en lui, & avec lui, &, par ce moyen, donner aux gens-de-bien deux grandes joies enſemble. Cependant, vous avez à vous garder, non ſeulement de lui [11], mais auſſi de celui, qu'il a mis à Bologne [12], qui pouroit, ſans lui, faire avec les Eſpagnols ce qu'on avoit commencé à faire de Ham. Je ne ſai pourquoi, deſormais, ſes ſupôts le voudront plûtôt ſervir lui, que le Roi, S. M. s'y aidant; atendu que la juſtice & l'honneur y eſt, & que le profit peut être recüeilli plus grand du Roi, que de lui. A tant, &c. De Rome, ce 17. Janvier 1596.

[10] *Cùm multa violenter & imperioſè nimis ageret . . . . plerique è Nobilitate conatibus Eſpernonii ſe oppoſuerant, miſſis è ſuo & ſacro ordine ad Regem delegatis, cum ampliſſimis mandatis, quibus ſe quaſvis à Rege conditiones accipere paratos oſtendebant, modo ſaviſſimo, ut aiebant, novi præſidis* (du nouveau Gouverneur) *jugo eximerentur.* De Thou livre III.

[11] *Mezeray* dit que ce Duc s'opiniâtrant à ſe maintenir dans le Gouvernement de Provence, où ſa tirannie l'avoit rendu inſuportable, il ſembloit preſt d'entrer dans la Ligue, quand les autres en ſortoient. Le Roi, dit M. de Thou, ſe défioit fort de lui, mais il le craignoit trop pour oſer agir ouvertement contre lui. *Suſpectum Eſpernonii ingenium habebat, & tamen omnino acta ejus apertè improbare, eique autoritatem abrogare id temporis intempeſtivum ducebat, in quo plerique provinciarum, arcium, & locorum præfecti poteſtate ſibi commiſſa abutebantur.* Ibid.

[12] *Patras de Campagnols*, Gouverneur de Bologne, frére de celui qui s'étoit ſi bien deffendu dans la Citadelle de Calais, aprés la priſe de la ville.

LETRE XLV.

Cete letre contient une juſtification tres-adroite de la conduite du Cardinal de Joyeuſe, à qui le Roi avoit deſſein d'ôter la Protection de France. On y voit un mélange admirable de franchiſe & de prudence. Mr. d'Oſſat parle à cœur ouvert à Mr. de Villeroy, comme à ſon protecteur en Cour, mais il uſe ſi bien de la confiance, que ce Miniſtre prend en lui, qu'il le fait entrer de vive force dans les intérets du Cardinal de Joyeuſe ſon ancien maître, qui par ce bon ofice fut maintenu dans la charge de Protecteur. Pulchrum & magna laude dignum, amicitia principis in hoc uti, quantumque gratia valeas, aliorum honoribus experiri. *Pline ep.* 17.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, J'ai fait réponſe au memoire, & à la letre, qu'il vous pleût m'écrire le 27. de Decembre, par trois letres des 25. 26. & 31. de Janvier. Depuis, je receûs, le 3. de ce mois, la letre, qu'il vous pleût m'écrire de Pontoiſe le 28. Novembre, & le 5. ſuivant je receûs celle que vous m'écrivîtes de Paris le 14. Janvier, avec le *duplicata* de celle du Roi du 9. J'ai répondu audit *duplicata* par une, que je viens d'écrire à S. M. Quant aux vôtres, la principale & quaſi ſeule choſe, à laquelle j'ai à répondre, eſt celle qui concerne Monſieur le Cardinal de Joyeuſe. Sur quoi avant que paſſer outre, je vous ramentevrai, comme lors

lors que la Protection lui fut donnée [1] par le decés de Monſeigneur le Cardinal d'Eſte [2], le feu Roi, & vous, me commandâtes de ſervir S. M. prés de lui; à quoi j'obéïs: & il me traita toûjours avec toute la douceur & honneur poſſible: & avant qu'il fût paſſé ſix mois, me donna le Prieuré de S. Martin du vieux Belleſme. Et aprés la mort du feu Roi, s'en étant retourné en France, encore qu'il ſe mît du parti auquel étoit ſon pére, frére, & la ville de Touloufe, dont il eſt Archevêque; toutefois il n'a laiſſé de me montrer en ſon abſence la même afection, ni de ſe fier de moi [3], en ce qui étoit de ſon particulier, & qui ne touchoit la querelle

[1] La charge de Protecteur des afaires de France en Cour de Rome, fut donnée au Cardinal de Joyeuſe le 16. de Février 1587.

[2] *Louis d'Eſte*, fils d'Hercule II. Duc de Ferrare, & de Renee de France, ſeconde fille de Louis XII. C'étoit (dit le Marquis de Piſany,) le plus grand & fidele parent & ſerviteur, que V. M. eût au monde. Il m'a dit, qu'il n'avoit point de regret à mourir, mais bien de n'avoir eû le temps d'aller juſques en France, pour y mourir, aprés s'être déchargé le cœur avec ſes neveux, (les Guiſes) pour leur dire librement le tort, qu'ils s'étoient fait d'avoir donné à V. M. aucune ocaſion de male ſatisfaction, & les reduire de telle ſorte, qu'il les fiſt dignes de ſes graces; ſinon rompre du tout avec eux, & les abandonner entiérement: finiſſant par me prier de repreſenter à V. M. qu'elle perdoit un tres-fidele ſerviteur. Et là deſſus demeurant la bouche ouverte, il rendit l'eſprit. *Lettre au Roi Henri III. du* 31. *Decembre* 1586.

[3] Il faloit, que le Cardinal de Joyeuſe eût un grand fonds d'amitié & d'eſtime pour Monſieur d'Oſſat, & qu'il eût bien eprouvé ſon cœur; puiſque tenant le parti de la Ligue, il ſe fioit encore, quant à ſes afaires particuliéres & domeſtiques, à Monſieur d'Oſſat, qui étoit tout dévoüé au ſervice du Roi, & outre cela employé à Rome à la pourſuite de ſon abſolution, dont l'obtention tiroit aprés ſoi la deſtruction de la Ligue, & de l'Antiroyauté Lorraine.

relle publique : Et de ma part, je lui ai auſſi toûjours rendu toute la gratitude & révérence poſſible, & ſervice auſſi en ſon particulier, quand il s'en eſt preſenté ocaſion. C'eſt-pourquoi mon témoignage pourra maintenant être eſtimé de peu de poids ; auquel auſſi je ne m'ingérerois ſans vôtre commandement. Et néanmoins je vous jure en foi d'homme-de-bien, que ſi je ſavois qu'il fiſt quelque choſe contre le ſervice du Roi, & contre le bien public du Royaume, je ne vous le celerois point, pour ce que mon premier devoir & ſerment, aprés Dieu, eſt au Roi & à ma patrie. Mais Dieu m'eſt têmoin, que de toutes ces choſes, qu'il vous a pleû m'écrire, qu'on ſoupçonne de lui, je n'en ſai rien, encore que je croye bien, qu'il aura fait tout ce qu'il aura peû, pour faire avoir à ſon frére les meilleures conditions qui ſe pourroient. Au contraire, je puis & dois en cete ocaſion lui porter témoignage de verité, que depuis qu'il arriva à Rome, il y a un an, je lui ai toûjours oüi tenir tous bons propos de paix & d'acord, & qu'il m'a toûjours fait bonnes les raiſons, que je lui alleguois pour le bien & repos de la France ; a pluſieurs fois demandé, & montré de ſuivre mon avis de ce qu'il devoit faire & dire au Pape : & s'étant Monſieur de Mayenne plaint à lui par letres, juſques à taxer ſon integrité, de ce qu'il y avoit de ſes deputez, & de ſon frére, & de la ville de Toulouſe à la Cour, il me communiqua la letre qu'il lui écrivoit, & me commanda de lui minuter une partie de ſa réponſe, par laquelle il me diſoit lui vouloir perſuader, de s'acorder lui-même. Ce que je fis de fort bonne encre, pour ce que cela tournoit au ſervice du Roi, & du public. Et enco-

encore derniérement, avant que j'eûſſe reçeû la copie qu'il vous a pleû m'envoyer de la letre, que le Roi lui écrivit le 28. Novembre, il m'en avoit envoyé de Gennes l'original par ſon Medecin, apellé Mr. Mercier, afin que je diſſe audit ſieur Mercier, qui avoit à parler au Pape d'autres choſes, de la part dudit Cardinal, ce qu'il me ſembleroit qu'il en devroit dire à S. S. ce que je fis, & le lui bailai par écrit en italien comme il me ſembla qu'il le devoit dire pour plus grand contentement de S. S. & ſervice de S. M. Et n'a pas été que je n'aie pluſieurs fois penſé, & regardé, ſi ces choſes ſe feſoient à cautele pour couvrir d'autres deſſeins; mais en un fort long-temps, & en une grande variété de choſes & de rencontres, je ne me ſuis jamais peû apercevoir, qu'il y eût rien qui allât de travers. Auſſi m'ayant dit pluſieurs fois ledit Cardinal, avant que partir d'ici, qu'il faiſoit bon ofice auprés du Pape, & d'autres, pour l'abſolution du Roi, je l'ai creû, non pas ſimplement, pour ce qu'il me le diſoit; mais pour ce que je ſai bien, qu'il a de l'entendement beaucoup, & qu'il connoît tres-bien en quoi conſiſte ſon profit & ſon honneur; & qu'il voyoit bien, depuis la réduction de Paris mêmement, qu'il en faloit paſſer par-là; & qu'il étoit neceſſaire auſſi pour ſon particulier, que lui & ſon frére s'acommodaſſent, ſous peine d'être ruinez; & eſtimoit qu'il lui ſeroit plus d'honneur & de réputation par-deçà, & auprés de ceux qui reſtent de leur parti, ſi leur réconciliation particuliére étoit couverte de la publique du Roi avec le Saint Siége 4. C'eſt-pourquoi je l'ai creû alors,

4 Aprés l'abſolution donnée par les Evêques au Roi, les

alors, & eſtime encore à-preſent, qu'un homme ſi acort & ſi caut, comme il eſt, n'aura depuis entendu à choſes irréüſſibles, & par trop dangereuſes; mais bien à toutes conditions avantageuſes, & ſeûres pour ſon dit frére, & leur Maiſon; & qu'une grande partie de ce qu'on en dit pourroit bien provenir de la défiance ou haine, qu'on a encore du paſſé, ou de deſir de luî faire ſuccéder quelque autre en la charge de Protecteur.

Si on lui doit laiſſer la Protection, ou non, je m'en remets à ce que le Roi, & vous, en jugerez trop mieux: mais puiſqu'il vous a pleû en ſavoir mon avis, je vous dirai premiérement, que la façon de ſa réduction me ſemble fort conſidérable. Car tout auſſi-tôt que le Roi l'eût honoré d'une ſienne letre, qu'il me communiqua, il lui récrivit & le reconnut pour ſon Roi, ſe ſouſcrivant ſon *tres-humble & tres-devot ſujet & ſerviteur*, ſans aucune capitulation ni paction préalable. Ce qu'il fit, non par ſimplicité, ni par inadvertance; mais, comme je ſai tres-bien avec qui il en délibera, par certaine aſſeûrance qu'il prit de la généroſité & magnanimité du Roi, que S. M. ne le traiteroit point moins favorablement, que ceux qui avoient été plus défians & opiniâtres, & avoient voulu capitu-

principaux & les plus ſages du Parlement de Toulouſe declarérent au Duc de Joyeuſe, que le Roi étant catolique, ils ne pouvoient plus refuſer de le reconnoître: mais le Duc s'y étant oppoſé, ſous couleur qu'il faloit attendre que le Pape l'eût pareillement abſous; ils ſe retirérent à Caſtel-Sarraſin; & leur exemple fut ſuivi par les villes de Carcaſſonne & de Narbonne, qui chaſſérent les garniſons que le Duc y avoit miſes. Ainſi le Pape ayant abſous le Roi le Duc n'avoit plus de reſuite.

pituler, & avoir des ſeûretez, avant que faire la deûe reconnoiſſance.

Au demeurant, il me ſemble être pour ſervir le Roi auſſi-bien qu'autre que je ſache, ayant de la prudence & dexterité, autant que ſon âge peut porter, & étant fort aimé & eſtimé du Pape. Et de ſa volonté, je ne voi point qu'on ait à s'en douter aprés l'acord de ſon frére. Outre qu'ils ne ſont que deux Prêtres, ni ne peuvent fonder aucun deſſein ſur leur poſterité. Comme au contraire, ſi on lui ôte la Protection, je croi qu'il ſera mal content toute ſa vie, ſe ſouvenant de n'avoir peû, avec ſa pronte reconnoiſſance, retenir ce que le feu Roi lui avoit donné; là où d'autres moindres que lui ont, par leur opiniâtreté & oſtination, extorqué ce qui avoit été donné à d'autres: & comme eſt le naturel des hommes, lui, ſon frére, & leurs amis & ſerviteurs ſeront plus marris de ceci, qui leur aura été ôté, qu'ils ne ſauront de gré au Roi de tout le reſte, qui leur aura été laiſſé 5.

Davantage, lui étant ôtée à lui la Protection, il y en aura pluſieurs qui la deſireront, & ſe feront recommander par divers: dont il adviendra, qu'on en mécontentera encore d'autres, qui auront été poſtpoſez au Protecteur nouveau; & déplaira-t-on encore aux Princes & Seigneurs, qui les auront recommandez: là où ſi elle demeure à celui qui l'avoit déja, outre que lui & les ſiens demeureront contens, perſon-

5 *Ita natura comparatum eſt*, dit Pline le Conſul, *ut antiquiora beneficia ſubvertas, niſi illa poſterioribus cumules: nam quamlibet ſæpè obligati, ſi quid unum neges, hoc ſolum meminerunt quod negatum eſt.* Epiſt. lib. 3. epiſt. 4.

ſonne des autres n'aura à ſe plaindre, qu'on l'ait laiſſée là où le feu Roi l'avoit colloquée.

Je ne veux metre ici en ligne de compte, qu'il eſt déja tout rempli de biens, & pourra ſervir le Roi, ſans avoir beſoin de l'importuner pour ſoi, ni pour les ſiens; au-lieu qu'il faudra remplir un nouveau, & ſes parens, amis, & ſerviteurs: car cela n'eſt pas fort conſiderable en un ſi grand Roi, qui a tant de moyens de bien faire. Mais je conſidere bien, au pis aller, la grande facilité qu'il y a de ſe défaire d'un Protecteur, quand il ne ſe porteroit bien, ou qu'il ne ſeroit plus agréable; étant choſe qui ſe peut faire à toutes les fois que l'on veut, avec une ſeule letre, par laquelle le Roi lui écrive qu'il ne ſe mêle de ſes afaires, & en ne lui en écrivant plus auſſi. Je conſidére auſſi, que la fonction principale du Protecteur eſt en matiéres conſiſtoriales, auſquelles il ne peut rien alterer; & que les Ambaſſadeurs, qui ont la direction & conduite des afaires d'Etat, ne leur en font part, ſinon celle que le Roi commande, ou que bon leur ſemble. Il eſt vrai qu'au Conclave, c'eſt le Protecteur qui conduit le parti du Roi; mais auſſi ne vois-je pas pourquoi ledit ſeigneur Cardinal de Joyeuſe, & tout autre Cardinal François, qui n'a rien hors de France, ne doive ſuivre au Conclave l'intention du Roi, auſſi-bien qu'un Cardinal Italien, qui aura ſes biens & ſes parens, ſes alliez & amis, & toute ſa fortune en Italie, & ſes deſſeins particuliers pour l'agrandiſſement de ſa Maiſon[6].

Voilà,

[6] Les Cardinaux Italiens, quelque gens d'honneur qu'ils puiſſent être, dépendent toûjours du neveu & de la famille

Voilà, Monſeigneur, ce que je vous puis répondre : de quoi tant s'en faut que j'atende aucun gré du perſonage, ni d'autres, qu'il ne ſaura jamais par moi, que j'aie écrit rien de tout ceci ; & craindrois pluſtoſt que d'autres, qui ne ſeront de cet avis, m'en pourroient ſavoir mauvais gré. Outre que ſi la Protection lui demeure, je prévois qu'il pourra avoir quelque mécontentement de moi, pour ce qu'en ce cas il voudroit, poſſible, m'atirer chez lui, comme j'y ai été autrefois ; & que je ſuis réſolu de n'entrer meshui plus au ſervice domeſtique de lui, ni d'autre. A tant je prie Dieu, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 16. Fevrier 1596.

le du Pape, qui les a créez : l'obligation de leur naiſſance, la liaiſon de parenté ou d'intereſt, qu'ils ont avec les Princes d'Italie, & divers accidens que le tems ameine, ne leur permetent pas de ſervir le Roi avec le même atachement & la même fidélité, que font les Cardinaux François : & par conſéquent la Protection de France n'eſt pas ſi bien entre leurs mains, qu'entre les nôtres. De ce que le Roi donne à un Protecteur Italien, il en pouroit avoir ſept ou huit Cardinaux penſionnaires, dont les ſufrages feroient reſpecter la Faction Françoiſe. Au reſte, je dois rendre ce témoignage à la memoire de Mr. le Cardinal d'Eſte, dernier Protecteur des afaires de France, que jamais cete charge ne fut en de meilleures mains, ni exercée avec plus d'autorité, plus de ſplendeur, plus de réputation, & plus d'habileté, que ſous ſon Miniſtère. Et ſi depuis ſa mort, qui advint en 1672. le Roi n'a point tenu de Protecteur à Rome, c'eſt peutêtre faute d'avoir trouvé un ſujet capable de remplir un ſi grand vuide.

LETRE XLVI.

AU ROY.

SIRE,

L'Evêché de Rennes, dont il a plû à Vôtre Majesté m'honorer, est une dignité, qui surpasse par trop mon mérite : & la façon dont il vous a plû me le donner, m'oblige encore autant, ou plus, que la chose même. Aussi ne saurois-je trouver paroles pour vous en remercier, qui répondissent à beaucoup prés à la gratitude, que je vous en rends en mon ame. Mais ce que je ne puis faire à-present par letres, je m'éforcerai de le faire par continuelles actions, tant que je vivrai ; me proposant de faire tout le cours de ma vie un perpétuel remercîment, & une perpetuelle action de grâces à V. M. 1. En bien usant de vôtre bienfait, & le dressant à ce pourquoi telles dignitez sont instituées ; à savoir, à l'honneur & gloire de Dieu, à l'édification de son Eglise, & au salut des ames ; à l'obéissance & fidelité, qui est deûe à V. M. par ses sujets ; à la concorde & charité, qu'ils se doivent entr'eux ; & au repos & tranquillité de tout le Dioceſe. 2. En employant pour le service de V. M. & de vôtre Etat, tout l'honneur, autorité, commodité, & moyens, qui me reviendront à moi en particulier du bien, qu'il vous a plû me faire, avec tout le reste, que Dieu m'a donné & me donnera en ce monde. Outre ou'à toutes ocasions je prierai Dieu, comme je fais en cet endroit, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 20. Fevrier 1596.

LE-

LETRE XLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Le Roi me donnant l'Evêché de Rennes, m'a honoré & agrandi non ſeulement par-deſſus mon mérite, mais auſſi par-deſſus mon deſir : ce qui acroît d'autant plus l'obligation que j'en ai à S. M. Auſſi n'en ſuis-je pas ſi aiſe pour mon particulier, comme pour les loüanges, qui en ont été, & ſont encore tous les jours données à S. M. par toute cete Cour, & juſques aux plus infimes du peuple Romain, qui celébrent la libéralité & bonté du Roi [1] envers une perſonne, que la pluspart d'eux ne connoît point ; & ſe le vont diſant les uns aux autres, ne ſachant le plus ſouvent de qui ils parlent. Par la letre, que j'écris à S. M. vous verrez les graces que je lui en veux rendre toute ma vie. Quant à vous, Monſeigneur, je reconnois, qu'aprés le Roi je vous dois à vous ce bienfait, comme tout le paſſé. Car outre ce que vous avez fait en ceci même, c'eſt vous qui me fîtes employer dés le temps du feu Roi, & incontinant aprés le decés de feu Monſeigneur de Foix, & qui avez recommencé tout auſſi-tôt que vous avez été prés le Roi

[1] Rien ne donne plus de réputation à un Prince, ni ne le fait aimer davantage, que de voir, que ſon inclination le porte à récompenſer le mérite & la vertu. Tacite dit, que Néron fut loüé de tout le Senat & de tous les Romains, d'avoir mis Corbulon à la tête des armées, parce qu'un ſi bon choix, fait au commencement de ſon regne, ſembloit avoir ouvert la porte des honneurs & des charges à tous ceux qui en ſeroient dignes. *Videbatur locus virtutibus patefactus.* Annal. 13.

Roi à-preſent regnant. C'eſt vous encore, qui avez toûjours mis à jour ce peu que j'avois fait à l'obſcur, & qui en outre avez donné prix & crédit, & procuré récompenſe à mon labeur, & à ma fidelité [2] & zele au ſervice du Roi & du public. De ſorte que je vous tiens, aprés Dieu, pour auteur de ma fortune, & pour tel je vous révérerai & ſervirai toute ma vie. C'eſt une reconnoiſſance que je dois & fais à vous ſeul, & qu'autre n'a onques eûe & n'aura de moi: combien que je rens & rendrai tres-volontiers graces, & encore plus volontiers ſervice à chacun, ſelon la proportion de ſes merites envers moi. Ce qui fait que j'ai d'autant plus grand regret, qu'envers vous, Monſeigneur, à qui je dois tout, je ne pourrai jamais faire, ni dire choſe qui me contente. De Rome, ce 20. Fevrier 1596.

LETRE XLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par autres miennes letres j'ai remercié le Roi, & vous, de l'Evêché

[2] Un homme de baſſe naiſſance, ou ſans biens, qui par ſon adreſſe, ou par ſon travail, eſt parvenu aux grandes dignitez, eſt plus redevable de ſon élevation à ceux, qui ont été les premiers à faire connoître ſon mérite, qu'à ceux mêmes qui l'ont recompenſé. Il ſe trouve aſſez de Princes & de Grands d'humeur à faire la fortune des gens-d'eſprit, qui entrent à leur ſervice, ou qui leur ſont recommandez comme tels; mais il ſe trouve tres-peu de perſonnes, qui aient le cœur aſſez droit, aſſez généreux, pour vouloir produire & mettre au jour un mérite, qu'ils ſavent être ſupérieur au leur: au contraire, il y en a cent mille, qui ſe font un plaiſir de le ſuprimer, *eidem induſtria & virtuti iraſcentes, quam admirantur.*

vêché de Rennes, qu'il a plû à S. M. me donner. Par cete-ci j'ajoûterai, que moi en ayant receû l'avis par les letres du Roi, & vôtres, & de Mr. de Geſvres, & ſachant la pretention particuliére que le Saint Siége a aux Evêchez & Abbayes de Bretagne, & de Provence, dont le Roi n'a point l'Indult pour encore : & ayant veû combien de fois cete prétention a été ici rememoriée & inculquée au Pape, en ces derniers troubles, aux ocaſions des vacances advenües eſdits païs; & me ſouvenant encore de la promeſſe ſolennelle & fraîche, que le Roi a faite de garder les Concordats, & de ne les outrepaſſer; j'eſtimai que nous devions être les premiers à dire au Pape ce bien, que S. M. m'avoit fait, & lui en parler un peu plus cautement, que ſi ledit Evêché eût été en païs de Concordats. Qui fut cauſe, que le lundi 12. de ce mois, ſuivant ce que Mr. d'Evreux, & moi, en avions arrêté enſemble, il en commença le propos à la fin de l'audience, diſant à S. S. que le Roi avoit montré & montroit tous les jours en pluſieurs ſortes, combien il eſtimoit la bénédiction de S. S. & entre autres, par ce que S. M. m'avoit donné à moi un Evêché, en conſidération du ſervice, que je lui avois fait en cet afaire. Le Pape répondit pluſieurs fois, qu'il en étoit bien aiſe, & que le Roi avoit bien fait. Aprés que S. S. eût ainſi en général aprouvé & loüé ce bienfait du Roi, je vins au particulier, & lui dîs, que c'étoit l'Evêché de Rennes en Bretagne; & que j'eſpérois que S. S. ne lairroit de le trouver auſſi bon en ce païs-là comme en un autre. Il répondit, qu'il le trouvoit bon encore ainſi; mais qu'il faudroit aviſer à la façon de la proviſion, laquel-

quelle ne ſe pouvoit faire à la nomination du Roi, pour autant que la Bretagne n'étoit compriſe és Concordats, & que le Roi n'en avoit point l'Indult pour encore. Sur quoi je lui propoſai un expédient, à ſavoir, que S. S. pourroit dés à-preſent donner l'Indult; comme nous l'en ſuplîons, & puis on dateroit les letres de ma nomination de date poſterieure à l'Indult, que S. S. auroit donné. S. S. repliqua, que lorſque tels Indults avoient été donnez aux Rois de France, leurs Majeſtez auſſi de leur côté avoient donné aux Papes des letres-patentes pour la conſervation des droits du Saint Siege en Bretagne & Provence; & que lui étant Dataire de Sixte V. leſdites patentes avoient été veûes & conſiderées, ſur l'ocaſion de la demande, que l'Evêque de Paris, n'étant encore lors Cardinal, (car ainſi parloit-il) faiſoit de ſemblables Indults pour le feu Roi. Je lui dîs, que du temps de Sixte V. l'Indult fut donné au Roi Henri III. ſans prendre aucunes letres-patentes de S. M. & que nous eſpérions, que S. S. ne voudroit traiter le Roi d'à-preſent moins favorablement, que Sixte V. avoit traité le feu Roi. Et ſur ce que S. S. montra de douter, que cet Indult eût été ainſi expedié; je lui affeûrai, qu'il étoit ainſi comme je lui diſois; & que je l'avois veû expédier en la façon, que je venois de lui dire. A quoi S. S. répondit qu'on le verroit. Je retournai à dire, que cet expédient de donner au Roi l'Indult dés à-preſent, ſembloit le meilleur & le plus doux, tant pour S. S. que pour le Roi. Mais ſi la conceſſion de l'Indult alloit en long, qu'il y avoit un grand expédient, dont j'avois veû uſer en ſemblables diferends, & même pour les Monaſtéres des Religieu-

ligieuſes ; qui étoit de metre aux Bulles [*Pro quo Rex Chriſtianiſſimus ſcripſit :*] au-lieu de dire : *Quem Rex Chriſtianiſſimus nominavit.* Le Pape dît, qu'il y penſeroit, & que je ſerois pourveû dudit Evêché ſelon la volonté du Roi ; mais que de la façon de la proviſion on en aviſeroit. Je ferai chercher aux Regîtres d'ici le ſuſdit Indult, qui fut donné au Roi Henri III. par Sixte V. mais pource qu'il pourra être qu'on ne m'en voudra donner copie, je vous prie de faire chercher le Bref même par-delà, & m'en envoyer une copie pour m'en prévaloir : étant beſoin d'obtenir tel Indult au pluſtôt, non tant pour l'Evêché de Rennes, comme pour tous autres Evêchez & Abbayes, qui ont vaqué & vaqueront ci-aprés eſdits païs de Bretagne & de Provence ; à chacun deſquels, quand ſe viendroit à la proviſion, on renouvelleroit la même dificulté, & nous nous trouverions toûjours en même peine. Ledit Bref fut expedié en l'année 1586. & ſe trouvera parmi les dépêches de cete année-là. Ce fut feu Monſeigneur le Cardinal d'Eſte, qui le fit expedier, moi étant lors prés de lui : * & je me ſouviens que nous dîmes alors, que ç'avoit été un grand coup, d'avoir obtenu ledit Indult ſans les patentes, que les autres Rois avoient toûjours données en recevant ſemblables Indults ; & que c'étoit une ouverture & moyen d'avoir cy-aprés tels Indults, ſans plus donner leſdites patentes : deſquels il me ſouvient auſſi, qu'il vous fut envoyé copie par feu Monſeigneur de Foix long-tems avant ledit Indult, ſur la plainte que le Pape Gregoire XIII. faiſoit de ce que le feu Roi n'avoit encore lors demandé tel Indult.

Je

* *Voyez la fin de la letre 309.*

Je vous ajoûterai ici une circonſtance, qui vous pourra aider à reduire encore mieux en memoire le temps, auquel ledit dernier Indult fut obtenu : c'eſt que feu Mr. le Cardinal de Pellevé [1] s'y étant opoſé, lors qu'il s'en parloit en Conſiſtoire, cela fut cauſe que le feu Roi lui fit ſaiſir les fruits des benefices, qu'il avoit en France. Ne faudra laiſſer de m'envoyer cependant les letres de nomination, en la façon que les Rois ont acoûtumé de les envoyer pour les Evêchez dans autres Provinces du Royaume; & n'y auroit point de mal à laiſſer en blanc la date des letres de nomination, comme l'on fit celle de la nomination de Mr. d'Evreux, afin de les dater de date poſterieure à l'Indult, en cas que le Pape le voulût donner avant qu'expedier la proviſion de l'Evêché. Je ferai valoir leſdites letres tout ce qu'il ſera poſſible, & pour le moins obtiendrai le ſecond des ſuſdits deux expédiens : comme auſſi crois-je, que le Pape, avant même qu'avoir donné l'Indult, pourvoira toûjours ceux, que le Roi lui nommera tant en Bretagne, & Provence, qu'ailleurs, pourveu que les nommez ayent les qualitez requiſes par les Concordats. Mais je crains que juſques à ce que S. M. aura obtenu l'Indult, le Pape ne voudra dire dans les Bulles de proviſion, que le Roi les ait nommez; ains qu'il ait écrit pour eux : qui eſt un tempérament, auquel, quand tout

[1] *Nicolas de Pellevé*, alors Cardinal Archevêque de Sens. Il poſſeda cet Archevêché depuis l'an 1563. que Louis Cardinal de Guiſe s'en démit en ſa faveur; juſques en 1592. qu'il fut transferé à celui de Reims, par le decés du Cardinal de Lenoncourt. Il mourut au mois de Mars de 1594. Il avoit eû un frére, Evêque de Pamiez, nommé Robert, mort en 1579.

tout ſera bien conſideré, les Rois ont la choſe & l'efet pour eux, & encore la verité des paroles, puiſque celui qu'ils nomment eſt pourveû; & les Papes n'y ont pour eux qu'une façon de parler au-lieu d'une autre: de façon qu'en efet ce ſont toûjours les Rois, qui donnent les Evêchez & Abbayes, auſſi bien en Bretagne & Provence, comme ailleurs. Cependant il eſt beſoin, comme vous ſavez, de deputer un Econome, pour regir & adminiſtrer le temporel de l'Evêché: & dautant que je n'y connois perſonne, & que vous y pouvez tout; je vous ſuplie tres-humblement d'ajoûter encore cete obligation à tant d'autres, que d'en faire commetre un tel, que vous jugerez pour le mieux, & m'excuſer de cete incivilité pluſtoſt que preſomption; & encore incivilité provenante de ce que je n'ai à recourir qu'à vous, qui m'avez ainſi mal acoutumé.

Au demeurant M[illegible] d'Orbais me bailla hier une letre de Mr. de Fay, frére de Mr. de Rennes[a] du 30. Janvier, avec une copie d'un brevet expédié en faveur dudit ſieur de Fay le 12. pour une penſion de deux mille livres par an ſur les fruits de l'Evêché dudit Rennes. Sur quoi je vous dis à vous, que ſi le Roi veut à bon eſcient, que je paye cete penſion, je la payerai, non tant pour ce qu'il lui faut obéir neceſſairement; comme pour ce que je ne veux avoir jamais ſinon autant, & en la façon qu'il plaira à S. M. non

[a] *Aimar Hennequin*, fils de Druſe Hennequin, Préſident en la Chambre des Comptes de Paris, & de Renée Nicolai; & frére de Jerôme, Evêque de Soiſſons. Nous avons de lui les epîtres de S. Jerôme, & les Confeſſions de S. Auguſtin, traduites en François. Il mourut le 13. de Janvier 1596.

non ſeulement és choſes, qui proviendront de ſa pure liberalité, comme cete-ci, mais encore en toutes autres, d'où qu'elles me puiſſent venir. Mais ſi le Roi n'a autrement la choſe à cœur, & ſe contente de nous remetre à la Juſtice, je penſe avoir aſſez de raiſon pour m'en défendre: ains le brevet eſt conceû de façon, que quand je conſentirois ici à la creation de la penſion, il ſeroit fort mal aiſé de la faire créer par le Pape de la façon portée par ledit brevet, encore que ledit Evêché fût en autre païs que Bretagne. Outre que la pretention du Pape en Bretagne, juſques à ce que le Roi ait l'Indult, eſt telle, qu'il pourra dire, qu'il ne veut qu'il ſoit impoſé penſion ſur cet Evêché; ou s'il en faut impoſer, qu'il la veut mètre lui, & en gratifier qui lui plaira. Cependant, & en atendant que je ſois plus expreſſément informé de la volonté du Roi, je répons audit ſieur de Fay negativement, en la façon qu'il plaira voir par la copie, que je vous envoie de la réponſe que je lui fais, qui vous pourra même ſervir d'excuſe par-delà envers lui, ſi on trouve bon de s'en excuſer. Car au reſte ſi le Roi veut, ou ſi vous ſeulement voulez, que je ſubiſſe cete charge, je ſerai toûjours à temps à contenter ledit ſieur de Fay, & le ferai ſans aucun regret; ſinon de ce que ladite charge diminüera autant de l'aplaudiſſement & de la loüange, qui a été & eſt encore tous les jours donnée en toute cete Cour à S. M. pour le bien & honneur, qu'il lui a plû me faire.

Aprés avoir écrit ce que deſſus, j'ai fait regarder aux Regiſtres du Conſiſtoire, pour ſavoir juſtement le temps, auquel il y fut parlé du ſuſdit Indult pour le feu Roi; & ai trouvé, qu'un lun-

lundi 27. jour du mois d'Octobre 1586. fut ordonné par le Pape Sixte V. qu'il ſeroit concedé Indult à S. M. de nommer aux Evêchez & Abbayes de Provence, & de Bretagne, en la façon que l'avoient eû les Rois ſes predeceſſeurs. Par où je conjecture, que ledit Indult peut être arrivé en Cour ſur la fin du mois de Novembre 1586. ce qui vous pourra ſervir pour le faire trouver pluſtoſt. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 22. Fevrier 1596.

LETRE XLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Nous avons demeuré plus long-temps à vous écrire que de coûtume, pour ce que le dernier ordinaire qui eſt venu de Lion ayant tardé à venir plus qu'il ne ſouloit, celui auſſi qui devoit aller d'ici à Lion a plus demeuré à partir, qu'il n'avoit acoûtumé. Et d'ailleurs nous n'oſons guere rien commetre aux extraordinaires, qui ſont dépêchez par autres, & plus ſujets à être foüillez Toutefois je me délibere d'en uſer ci-aprés quelquefois, & pluſtoſt hazarder quelque choſe, que demeurer plus ſi long-temps à vous écrire; & cependant tâcher de metre quelque ordre plus ſtable au partement des ordinaires.

Vos letres du 29. Decembre nous furent rendües le 24. Janvier, avec les copies de la declaration du Roi ſur les proviſions de Rome, de la letre de Monſieur le Comte de Soiſſons au Roi, & de la réponſe de S. M. au dit ſeigneur Comte; avec l'extrait du libelle, que les Eſpagnols

gnols ont fait imprimer, pour, ſous prétexte de l'abſolution du Roi, & des fauſſes conditions, qu'ils ont ſupoſées, ſouſtraire à S. M. ſes amis, alliez, & confederez: & le 10. de ce mois nous furent rendües les letres du Roi, & vôtre du 16. Janvier, avec la copie des articles de la Paix projetée par les Députez du Roi & de Monſieur de Savoie, & des letres de Monſieur de Savoie au Roi, & de la réponſe de S. M. à Son Alteſſe.

Par l'une & l'autre de ces deux dépêches nous avons apris l'arrivée en Cour de Mr. d'Elbene avec la Bulle de l'abſolution, & le contentement, que le Roi avoit de nôtre négociation: dont nous loüons & remercions Dieu, qui a conduit le tout; & S. M. de ce qu'elle daigne prendre en gré le ſervice, que ſes ſerviteurs lui rendent.

Deux jours aprés avoir receû la premiére des ſuſdites deux dépêches, à ſavoir le 26. de Janvier, nous fûmes à l'audience, & dîmes à N. S. P. ce que vous nous aviez écrit de l'arrivée dudit ſieur d'Elbene, de ladite declaration du Roi, & d'un perſonage de qualité, que S. M. vouloit envoyer, pour remercier S. S. & les Seigneurs de ce College; & du commandement, que S. M avoit fait à Mr. de Maiſſe, ſur la contention, qu'il avoit avec le Nonce, réſidant à Veniſe *. De toutes leſquelles choſes S. S. fut tres-aiſe, & même dautant que cela lui étoit une confirmation de ce qu'en même temps lui avoit écrit Monſieur le Cardinal de Gondi, qui lui avoit donné avis de ladite declaration, & envoyé copie de la letre, que le Roi lui avoit écrite

* *Voyez la letre 284. où il eſt parlé de ce diférend.*

écrite ſur l'inſtruction & converſion de Monſieur le Prince de Condé à la Religion Catolique[1]. Leſquelles declaration & letre du Roi à mondit ſieur le Cardinal de Gondi, S. S. fit lire au premier Conſiſtoire, qu'elle tint le lundi ſuivant, 29. de Janvier, dont tous les Cardinaux, & toute cete Cour, ſentirent une tres-grande joie; & en firent grande commemoration pluſieurs jours aprés.

En cete audience même dudit jour 26. Janvier, nous parlâmes auſſi à S. S. de Marſeille, & entre autres choſes, la ſupliâmes, que lorſque les Ambaſſadeurs des Princes d'Italie le prieroient de pourvoir au fait de ladite ville, il lui pleût exhorter leurs Maîtres, en parlant à eux, de preter argent au Roi, pour faire prontement des gens, & ranger ladite ville à la raiſon, avant que les Eſpagnols y eûſſent plus grande part. Et il nous dît, qu'il le feroit avant qu'il ſe paſsât vint-quatre heures: ce qu'il diſoit pour ce que nous

[1] Le Roi lui donna pour Gouverneur le Marquis de Piſany, perſonage tres-catolique, & qui, comme tel, devoit être trés-agréable au Pape. Bongars dit, que le Premier Préſident de Harlay, & le Préſident Auguſtin de Thou, furent nommez par le Roi, pour avoir l'inſpection ſur l'éducation de ce jeune Prince; & Nicolas le Févre, pour être ſon Précepteur. *epiſt.* 18. Lorſque le Roi le mit entre les mains du Marquis: Que lui aprendrez-vous? demanda-t-il. A bien ſervir Vôtre Majeſté, & l'Etat; répondit le Marquis. *Dans une des letres de Nicolas Paſquier.* Don Carlos Coloma dit qu'Henri IV. donna pour Gouverneur à ce Prince le Comte de Belin, qui venoit de rendre lâchement la ville d'Ardres aux Eſpagnols. *Encargandole poco deſpues la educacion de ſu ſobrino, y ſucceſſor entonces, el Principe de Conde.* Mais quelle aparence que le Roi eût voulu confier l'inſtruction d'un Prince, qu'il regardoit alors comme le préſomptif héritier de la Couronne, à un homme univerſellement acuſé de poltronerie, & auquel il avoit eû envie de faire couper la teſte? *Voyez la note 3. de la letre 61.*

nous lui parlions le vendredi au ſoir, & que le lendemain, ſamedi au matin, l'Ambaſſadeur du Grand-Duc devoit avoir audience, comme il eût; & puis confeſſa que le Pape lui avoit enjoint d'en écrire à S. A.

Le vendredi, 9. Fevrier, nous retournâmes à l'audience, pour toûjours ramentevoir & recommander à S. S. les choſes de Marſeille. Qui nous dît, qu'il y faiſoit tout ce qu'il pouvoit; mais que ſi Caſaux étoit mauvais, le Viguier étoit encore pire: ce néanmoins il ſembloit que les choſes alloient en méliorant pluſtoſt qu'en empirant; & qu'il eſpéroit, que Dieu conſerveroit cete ville, & l'en prioit tous les jours. Nous le trouvâmes tout joyeux, pour deux letres, qu'il avoit receûes du Nonce, qu'il a prés Monſieur de Savoie, leſquelles contenoient le récit, qu'avoit fait en deux fois audit Nonce le Préſident Rochette, retourné de la Cour prés Monſieur de Savoie, ſur les comportemens du Roi, dont il parloit avec tant d'honneur & de loüange, que je ne ſai ſerviteur du Roi, qui en eût pû dire davantage, ſoit pour la vérité de ſa converſion, & dévotion à la Religion Catolique; ſoit pour ſa clémence & bonté; ſoit pour ſon inclination à la paix avec tous les Princes Chretiens, & à la défenſe de la Chretienté contre l'ennemi commun; ou pour toutes autres choſes bonnes & loüables [2]. S. S. prit la peine de nous lire elle-même leſdites deux letres; & avons

[2] Le témoignage de ce Préſident *Rochette* étoit d'autant plus important pour la gloire d'Henri IV. qu'il venoit de la bouche & du cœur d'un ſujet & d'un Miniſtre du Duc de Savoie, qui mettoit tout ſon eſprit à noircir la réputation de ce Roi, & à le faire paſſer pour tres-perſévérant Huguenot.

avons entendu depuis, qu'elle les avoit encore montrées à d'autres. Auſſi avons-nous connu d'ailleurs, par une infinité de choſes, qu'il ne ſauroit recevoir en ce monde plus grand plaiſir, que de voir, que le Roi fait bien; & que S. S. ne s'eſt point trompée en bien eſpérant de lui, & lui donnant l'abſolution [3].

Et comme nous ſortions de cete audience, nous trouvâmes le ſieur *Geronimo Gilioli*, qui fait ici les afaires de Monſieur de Ferrare, & lors alloit à l'audience; & nous montra, comme il tenoit en ſa main la letre, que le Roi avoit écrite audit ſeigneur Duc de Ferrare, ſon maître, qui lui avoit ordonné d'en rendre compte à S. S. & la lui lire. Et parce que le lendemain de cete audience, 10. jour de ce mois, nous receûmes l'autre dépêche dudit 16. Janvier, & que le Pape devoit aller à Neptune, comme de fait il partit de cete ville le 14. & fut de retour le 21. nous n'atendîmes point à retourner à l'audience, juſques au vendredi, ains y retournâmes dés le lundi 12. & dîmes à S. S. ce que le Roi nous écrivoit ſur l'arrivée de Mr. d'Elbene par-delà, & l'envoi de Monſieur de Luxembourg par-deçà, & ſur autres choſes; mais principalement ſur ce qui s'étoit paſſé entre les Députez du Roi, & de Monſieur de Savoie, au projet de la Paix par eux minutée, & lui en demandâmes ſon avis de la part du Roi, avec la préface, & en la façon, que S. M. nous avoit pre-

[3] Clément VIII. prenoit un extreme plaiſir aux bons raports, qu'on lui feſoit des déportemens d'Henri IV. parce qu'il le regardoit comme ſon *Néophite*; & que les actions vertueuſes de ce Prince étoient autant de démentis qu'il donnoit aux Eſpagnols qui le calomnioient, & autant de ratifications de l'abſolution qu'il avoit reçüe du Saint Siége.

preſcrite. Et S. S. fut d'avis, que S. M. devoit achever le traité commencé, quand bien ce ſeroit ſur les articles arrêtez par leſdits Députez, & ſignez par Monſieur de Savoie; comme Monſieur d'Evreux l'écrira plus amplement, auquel je me remets.

Aprés ſon retour de Neptune, nous fûmes à l'audience le vendredi, 23. de ce mois, pour lui baiſer les piés, & le faire toûjours ſouvenir de Marſeille. A quoi il nous fit la même réponſe qu'auparavant; & nous dît, qu'il avoit receû avis, qu'un certain perſonage avoit parlé à Cazaux, lui remontrant, qu'il n'y avoit plus prétexte de deſobéïr au Roi [4], aprés l'abſolution donnée par le Pape; & qu'il feroit bien de s'en remetre à S. S. qui lui procureroit toutes bonnes conditions, & lui répondroit de ce que le Roi lui auroit promis: & que Caſaux avoit répondu, que le Pape étoit plus grand hérétique que celui qui avoit été abſous par lui. Aprés cela, il nous dît, qu'il y avoit avis, que Monſieur de Luxembourg venoit pour réſider ici Ambaſſadeur; & qu'il ne feroit beau voir, qu'on envoyât un Ambaſſadeur, pour réſider, avant qu'en avoir envoyé pour préter l'obédience [5]; &

[4] Les Eſpagnols même, qui ne l'apelloient que Prince de Bearn avant ſa réconciliation avec le Saint Siége, ne lui diſputérent plus le titre de Roi de France aprés que le Pape l'eût abſous. *El Rey de Francia*, dit le Commandeur Coloma, (*que aſſi llamaremos de aqui adelante a Henrique de Borbon, por eſtar ya en eſte tiempo abſuelto del Papa*) *deſſeando ſocorrer a Cambray* &c. i. e. Le Roi de France (car nous apellerons deſormais ainſi Henri de Bourbon, qui ſe trouvoit alors abſous par le Pape) deſirant ſecourir Cambray &c. Livre 8. de ſon Hiſtoire des guerres de Flandre à l'an 1565.

[5] L'uſage de la Cour de Rome eſt qu'il y faut préter l'obédience, avant que d'y envoyer des Ambaſſadeurs ordinaires.

& qu'il deſiroit, que les choſes ſe fiſſent avec ordre, & avec dignité, & mêmement à ces commencemens; afin que ceux, qui s'étoient montrez ſi contraires à l'abſolution, ne priſſent occaſion de dire, qu'on n'en tenoit tel compte qu'il apartenoit, & qu'il avoit eſperé. Nous lui répondîmes, que S. S. s'aſſeûrât, que ni à ce commencement, ni à l'avenir, ne ſeroit omis rien de ce qui ſeroit de la dignité du Saint Siége, & de la gratitude de S. M. & que toutes choſes ſe feroient dignement au gré & contentement de S. S.

Voilà ſommairement ce qui s'eſt paſſé en quatre audiences, que nous avons eûes depuis les derniéres letres, que nous vous écrivîmes. Et pour achever de répondre au reſte de vos letres, je vous dirai, qu'il eſt vrai, que l'Ecoſſois, dont vous faites mention, eſt venu par-deçà, & a traité avec le Pape, par le moyen de Monſieur le Cardinal Aldobrandin. De vous dire préciſément le ſujet & la fin de ſa négociation, nous ne pouvons; bien penſé-je ne me tromper de guere, en croyant, comme je fais, qu'il eſt ici, pour tâcher à induire le Pape, ſous le pretexte acoûtumé de la Religion Catolique, à favoriſer de ſon autorité & moyens quelque deſſein, que ceux, qui l'envoyent, ont en ces païs-là: duquel deſſein, & de ceux qui l'ont envoyé, il nous eſt venu deux opinions en l'eſprit, de l'une & de l'autre deſquelles nous avons quelques conjectures. Je vous propoſerai ici ces deux opinions, pour vous metre en chemin de découvrir vous-même ce que ce peut être, avec la connoiſſance, que d'ailleurs vous avez, & pourez avoir encore plus grande, ci-aprés, des choſes d'Ecoſſe.

La premiére opinion donc eſt, qu'il pouroit être, que le Roi d'Ecoſſe l'envoyât, ou, pour mieux dire, certains catoliques d'Ecoſſe, ſes ſerviteurs, à ſon ſeû, & de ſon conſentement: car cet homme n'a point aporté letres du Roi, que nous ſachions. Et ſi c'eſt le Roi, ou ſes ſerviteurs catoliques, qui l'envoyent, il eſt vraiſemblable, que leur deſſein ſoit tel. Le Roi d'Ecoſſe, pour les prétentions qu'il a, aſpire au Royaume d'Angleterre, aprés la mort de la Reine [6]: en quoi il prévoit d'un côté, que le Conſeil, & autres hérétiques d'Angleterre, lui pouront être contraires, de peur qu'il ne vange ſur eux la mort de la feüe Reine, ſa mére: & d'au-

[6] Aprés que la Reine Elizabet eût fait mourir la Reine d'Ecoſſe, elle envoya une Ambaſſade au Roi Jâques, ſon fils, pour l'informer des cauſes de cete exécution, & pour lui déclarer, que cela ne l'empêcheroit point de ſuccéder à la Couronne d'Angleterre. Eſpérance qui le conſola de la mort de ſa mére, ou qui, du moins, lui en fit diſſimuler le reſſentiment. Et peutêtre ne la régreta-t-il point du tout, s'il s'avoit le tort qu'elle lui avoit fait par ſon teſtament, écrit de ſa propre main en langue Françoiſe, & envoyé à Rome au Cardinal Vincent Laureo, Protecteur du Royaume d'Ecoſſe, par lequel elle le privoit de la ſucceſſion d'Angleterre, & y apelloit le Roi d'Eſpagne, au cas que le Roi Jâques perſeverât dans la Religion Proteſtante où il étoit élevé. M. de Thou dit avoir trouvé ce fait Hiſtorique dans la Vie de ce Cardinal écrite par un Abbé nomme Roger Triton, qui ajoûte que le Cardinal ayant conferé ce teſtament avec plûſieurs letres qu'il avoit reçües de la même Reine, toutes ecrites de ſa main, & vérifié qu'il étoit de la même main que ces letres; il le ſigna, & fit ſigner par un Evêque Anglois, puis le remit au Comte d'Olivares, alors Ambaſſadeur d'Eſpagne auprés de Sixte V. pour être envoyé au Roi Filippe. *Id ne bona fide ſcripſerit Tritonius, aut commentus fuerit, non dicam*, dit M. de Thou: *nam à nemine, quod ſciam, id memoratum; & Angli tantum aiunt, ejus rei ſpem Bernardino Mendozæ per literas feciſſe. Ceterùm videre prudentiores, quorſum hæc aut nunc pertineant, aut in poſterum pertinere poſſint* Hiſt. lib. 86.

d'autre côté, que lui étant de Religion contraire à la Catolique, les Catoliques ne s'y voudront fier; & que le Pape pourroit, en cas de mort de la Reine d'Angleterre, lui porter grand empêchement, & même, avant le cas advenu, le déclarer excommunié, & décheû, tant de ſon Royaume d'Ecoſſe, que du droit ſucceſſif à celui d'Angleterre: comme il y en a qui diſent ſavoir, que le Roi d'Eſpagne (qui, outre qu'il aſpire à la Monarchie de la Chretienté, prétend encore particuliérement audit Royaume d'Angleterre, en vertu de certaine prétendüe donation à lui faite par la Reine Marie ſa femme, peu de temps avant ſa mort) pourſuivit telle déclaration contre ledit Roi d'Ecoſſe [7], du temps de Sixte V. par le moyen du Cardinal Alan [8], &

[7] *Camden* dit, que Robert Sidney ayant repreſenté à ce Roi, que Filippe II. le traverſoit puiſſamment à la Cour de Rome, & qu'il y ſollicitoit ſon excommunication, pour lui arracher la Couronne d'Ecoſſe, & le fruſtrer de la ſucceſſion du Royaume d'Angleterre; Jâques répondit plaiſamment, qu'il n'atendoit point d'autre grace du Roi d'Eſpagne, que celle, que Poliſeme avoit promiſe à Uliſſe, qui étoit de ne le devorer, qu'aprés avoir englouti tous les autres.

[8] *Guillaume Alan*, natif du Duché de Lanclaſtre, fait Cardinal en 1588. par Sixte V. de quoi ce Pape ſe repentit bien-tôt, l'ayant trouvé depuis homme de peu de valeur, & tout-à-fait incapable du maniment des afaires. Filippe II. lui donnoit penſion, pour ſoûtenir la dignité, qu'il lui avoit procurée. *Marquis de Piſany dans une de ſes letres à Henri III.* Ce Cardinal avoit long-tems enſeigné la Téologie à Douay. Tout le ſervice, qu'il rendit au Pape, & au Roi d'Eſpagne, dans l'entrepriſe de 1588. fut de traduire de Latin en Anglois la Bulle, que Sixte V. fulmina contre la Reine Elizabet, & d'en faire ſemer grand nombre de copies imprimées parmi les peuples de cete Iſle. Encore cela ne produiſit-il point d'autre efet, qu'une recherche rigoureuſe des Catoliques, dont quantité moururent dans les ſuplices. *Regina illa, quo ſe vindicaret, in Catolicos judicium ſeverioris inquiſitionis inſtituit, ac promulgato edicto indagari præcepit,*

& d'un certain Anglois, apellé Hugues Ven, que ledit Roi d'Eſpagne envoya à Rome expreſſément, pour en faire inſtance : laquelle ledit Roi d'Eſpagne feſoit faire, non tant pour exclure ledit Roi d'Ecoſſe du Royaume d'Angleterre ; comme pour avoir prétexte d'envahir, cependant, l'Ecoſſe même, par où les Eſpagnols tiennent, qu'il faut aſſaillir l'Angleterre, & que par ailleurs on ne ſauroit bonnement y entrer à main armée. Il pourroit donc être, que ledit Roi d'Ecoſſe craignant ce que deſſus, comme on dit qu'il le craint fort ; commençât dés à-preſent à faire ſes preparatifs pour aquerir la faveur des Catoliques, par le moyen deſquels il eſperât d'être aidé & porté à la Couronne d'Angleterre [9], pluſtôt que par les hérétiques ; & qu'il fiſt dire au Pape, qu'il veut être catolique, & l'eſt déja en ſon cœur, & deſire remetre en temps & lieu la Religion Catolique, non ſeulement en Ecoſſe, mais auſſi en Angleterre ; & qu'il prie S. S. de lui départir ſon bon avis & conſeil là deſſus, & qu'il lui faſſe encore tenir tels autres propos, qui peuvent ſervir à la ſuſdite intention, & à l'eſpérance que ledit Roi d'Ecoſſe a d'eviter par ce moyen, que le Pape

cepit, quæ perſona in Regnum intrarent, deprehenſoſque Catholicos pœna criminis læſæ Majeſtatis puniri juſſit. Ac ea occaſione crudelior in Catholicos carnificina inſtituta diutiùs ibi perſeveravit. Cronique de Piaſecki, année 1591.

[9] Le Cardinal *Bentivoglio* dit, que le Roi d'Ecoſſe, pour ſe concilier l'afection des Catoliques, leur feſoit eſpérer un meilleur traitement en matiére de Religion, que celui que la Reine Elizabet leur avoit fait depuis qu'elle regnoit ; mais que leurs eſpérances ſe changérent en afliction, auſſi tôt qu'il fut parvenu à la Couronne d'Angleterre, ce Prince ayant, des les premiers jours de ſon regne, épouſé les maximes qu'Elizabet avoit ſuivies. *Livre 7. de la 3. partie de ſon Hiſtoire de Flandre.*

pe ne decerne, & ne faſſe rien contre lui; & encore obtenir que S. S. lui ſoit propice & favorable. Cet Ecoſſois donc peut avoir été envoyé par ledit Roi, ou par ſes ſerviteurs, à cet efet: & c'eſt la premiere de nos deux opinions.

La ſeconde opinion eſt, que ledit Ecoſſois ne ſoit point envoyé par le Roi d'Ecoſſe, ni par ſes ſerviteurs, encore qu'il l'ait dit là où il a penſé qu'il en ſeroit mieux veû; ains par quelques ſeigneurs catoliques de ce païs-là, mal-contens dudit Roi, qui, ſous pretexte d'aider à la Religion Catolique, ſe veulent vanger de lui, & de ceux qui ſont bien prés de lui, aux dépens du Pape, & du Saint Siége, & de la Religion même, dont ils ſe targuent. Ces ſeigneurs catoliques, outre le Comte de Bothuel, peuvent être les Comtes d'Angus, d'Athol, & de Huntley, & le Baron de Bakendam, qui furent condamnez és Etats d'Ecoſſe, pour avoir conjuré contre la Couronne, & eû intelligence avec le Roi d'Eſpagne [10], & depuis ont à découvert porté les armes contre leur Roi. Nous avons

[10] Il eſt parlé de cete conjuration dans les letres 35. & 36. de Bongars à Camerarius, datées du mois de Février 1593. [Les Miniſtres du Roi d'Ecoſſe, dit-il, ont intercepté des letres écrites au Roi d'Eſpagne, ſignées de la main de tous les conjurez, où ceux ci apellent Filippe II. leur Roi & leur Seigneur, & lui ofrent leurs ports, leurs perſonnes, & tout ce qui dépend d'eux. On dit, que le Comte d'Angus, leur Chef, eſt pris; que le Comte de Huntley a été défait avec cinq cens de ſes complices, & ſon château raſé. Quelques-uns ajoûtent, que Bothwel s'eſt allé jeter aux piez de la Reine d'Angleterre, réſolu de lui découvrir tout le ſecret de la conſpiration.] Et dans la letre 57. [Le reſte des conjurez s'eſt ſauvé dans les montagnes: & ils tiennent un port, par où ils peuvent faire entrer le ſecours d'Eſpagne, qu'ils atendent.]

avons quelque conjecture, que cet Ecoſſois-ci demande, que le Pape décerne un monitoire, par lequel il admonéte le Roi d'Ecoſſe de laiſſer aux Catoliques l'exercice libre de la Religion Catolique, comme les heretiques l'ont de la leur ; le menaçant au cas qu'il ne le faſſe, de l'excommunier, & de donner le Royaume d'Ecoſſe au premier ocupant, & de le priver de tout droit ſucceſſif à la Couronne d'Angleterre. Et pource qu'il eſt mal advenu de telles cenſures és choſes de France, & que le Pape n'a aucune inclination à choſes hazardeuſes & dangereuſes ; ledit Ecoſſois lui donne à entendre, que le Roi d'Ecoſſe, non ſeulement ne s'ofenſera point de tel monitoire, mais en ſera bien aiſe, comme ayant de lui-même ce deſir de remetre en ſon Royaume la Religion Catolique, & donner cette arre de ſa bonne volonté à S. S. & ce contentement aux Catoliques, non ſeulement d'Ecoſſe, mais auſſi d'Angleterre, qu'on dit être en grand nombre, tant dedans que dehors le Royaume ; deſquels il eſpére recevoir un jour faveur & aide : & voulant auſſi ledit Roi d'Ecoſſe ſe ſervir de tel monitoire & comminations pour excuſe envers les heretiques, auſquels il pourra dire, qu'il eſt contraint de permetre aux Catoliques l'exercice libre de leur Religion, de peur que le Pape ne fulmine contre lui une excommunication, avec privation de ſon Royaume, & des droits, qu'il a à celui d'Angleterre. D'ailleurs, on nous a dit, que ce même Ecoſſois, aprés avoir traité ici, eſt allé à Naples ; qui montre, quand bien il n'y ſeroit allé que pour voir la ville & le païs, qu'en un temps ſi ſuſpect, & auquel un étranger a à ſe douter de toutes choſes, il ne ſe craint

guere

guere des Eſpagnols : à l'inſtigation deſquels pourroit auſſi être que tout ceci ſe fiſt, pour avoir la couleur par eux tant deſirée d'atenter ſur l'Ecoſſe, & par là ſe faire voie à la conquête de l'Angleterre, & par ce moyen tenir le Royaume de France aſſiégé & environné de toutes parts. Auſſi y a-t-il de par-deçà depuis quelque temps un Jéſuite Ecoſſois, apellé le Pére Gordon, qui eſt oncle dudit Comte de Huntley, & étoit en Ecoſſe avec le ſuſdit Comte au dernier port d'armes, qu'ils firent contre le Roi, deux ans y a, & y dépenſa pour lui la ſomme de dix-mille écus, que le Pape lui fit bailler és Païs-bas par le ſieur de Malvaſie, lors ſon Commiſſaire, & Nonce à Bruxelles, que nous ſavons d'ailleurs avoir eû grande intelligence avec les ſuſdits Comtes, & avec le ſuſdit Pére Gordon, Jéſuite. De ſorte que l'envoi de cet Ecoſſois pourroit être une ſuite des choſes dés lors tramées entr'eux à Bruxelles parmi les Eſpagnols, & néanmoins aucunement déguiſées, ſelon que les choſes ſe ſont changées depuis, & que l'on voit l'inclination du Pape. En efet, de ces deux opinions, j'incline plus à cete derniére, me remetant néanmoins à ce que vous en jugerez trop mieux par le cours que vous verrez des choſes d'Ecoſſe. Tant y a que quelle que ſoit la vraie, il y a beaucoup à dire en chacune; & pourroit advenir aux uns & aux autres tout le contraire de ce qu'ils cherchent, comme il eſt advenu en France.

Cependant, à ce propos de ſucceſſion au Royaume d'Angleterre, je vous dirai une choſe, que vous ſavez trop mieux, & que néanmoins je ne puis ometre : c'eſt que comme il nous viendroit mal à propos pour encore, en

l'état que nous ſommes, que la Reine d'Angleterre manquant, le Roi fût ſurchargé de nouveaux afaires, leſquels il ne pourroit bonnement faire ni laiſſer; auſſi ne ſeroit guere à ſouhaiter pour le repos & grandeur de la France, que les Royaumes d'Angleterre & d'Ecoſſe fuſſent conjoints & unis en la perſonne d'un même Roi [11]; puiſque les Rois de l'Angleterre ſeule ont par le paſſé vexé la France plus griévement, & plus longuement, que tous les autres Rois étrangers enſemble. Et moins ſeroit-il expédient à la France, que cete conjonction & union de ces deux Royaumes, advînt en la perſonne du Roi d'Ecoſſe à-preſent regnant, atendu que d'un côté, il a l'alliance d'un des plus grands Rois du Septentrion [12]; & d'autre côté, a parenté ſi étroite avec toute la Maiſon de Lorraine, qui vient de cauſer tant de travaux à nos Rois, & tant de maux & de miſeres à la France, & n'a point encore du tout ceſſé, & reſte toûjours ſi grande dans le Royaume.

A tant ai-je répondu à vos letres. Quant aux ocurrences de deçà, je ne pourrois commencer par une meilleure que cete-ci, que le ſamedi 24. de ce mois arriva ici la nouvelle de la reduction de la ville de Marſeille en l'obéïſſance du

[11] Henri IV. ne craignoit rien davantage, que l'union de l'Angleterre & de l'Ecoſſe en la perſonne du Roi Jâques, lequel il avoit bien envie de traverſer, en entretenant des penſionnaires en Angleterre. *Ambaſſade de Beaumont.*

[12] Jâques VI. Roi d'Ecoſſe, qui fut depuis Roi d'Angleterre, avoit épouſé en 1590. Anne, ſœur de Chriſtien IV. Roi de Dannemark. Et cete Anne, quand elle fut devenûe Reine d'Angleterre, ſe montra ſi partiale pour le Roi d'Eſpagne, que le Roi Jâques, ſon mari, ſur qui elle avoit pris un merveilleux aſcendant, fut auſſi Eſpagnol durant tout ſon regne, que la Reine Elizabet avoit été Françoiſe.

du Roi advenüe le 17. Ce furent les Eſpagnols mêmes qui l'envoyérent par un courrier dépêché en toute diligence de Gennes à Naples, pour contremander quelques vaiſſeaux, qui devoient porter des bleds, & des hommes & munitions, de Naples à Marſeille. Cete bonne nouvelle a aporté une joie incroyable, tant aux Italiens, qu'aux François, & a redoublé l'allegreſſe & paſſetemps de ces jours-gras. Il s'eſt trouvé même des Eſpagnols, qui en ont été bien aiſes : auquel propos il me ſouvient que derniérement, nous fut montré une letre écrite d'Eſpagne à Monſieur le Cardinal Tolet, par un grand & ancien Téologien Eſpagnol, qui loüoit ledit ſeigneur Cardinal de ce qu'il avoit été d'avis de l'abſolution, & de ce que par ſon autorité il y avoit porté pluſieurs autres Cardinaux ; & ajoûtoit, que cela lui avoit grandement augmenté ſa réputation en Eſpagne parmi la Nobleſſe, & és Univerſitez.

Le ſeigneur *Virginio Orſino di Lamentana* eſt venu juſques à Florence, & delà, ſans venir à Rome, eſt allé à Mantoüe, où le ſeigneur *Fabio* [13] ſon frére l'eſt allé trouver, avec intention de s'en aller enſemble vers le Roi.

L'Abbé de Cornac, envoyé, comme il nous a dit, par Monſieur de Mayenne au Pape, pour rendre compte à S. S. de ſon acord, & de tous ſes déportemens, depuis le commencement de nos derniéres guerres civiles, arriva en cete ville le 22. de ce mois, & eût ſon audience le 25. Il

[13] *Virginio* & *Fabio* étoient fils de *Latino Orſino*, qui avoit paſſé pour un des plus grans Capitaines de ſon ſiecle. Le premier ſuivoit la profeſſion des armes, comme ſon pére, & ſervoit en France en qualité de Général de la Cavalerie Etrangére. L'autre aſpiroit au Cardinalat.

Il nous vint voir dés le commencement, & en ce que nous avons peû voir juſques ici, s'eſt comporté modeſtement. Il nous montra une letre à lui écrite de la main dudit ſieur de Mayenne, par laquelle, il ſe loüoit fort de la bonté du Roi, qui non ſeulement lui tenoit ce qu'il lui avoit promis, mais le lui augmentoit, & faiſoit beaucoup d'honneur au fils qu'il avoit prés de S. M. Ledit Abbé va viſitant tous les Cardinaux, & ne nous a point celé d'avoir viſité l'Ambaſſadeur d'Eſpagne réſidant ici.

La Seigneurie de Veniſe a fait Noble-Vénitien le ſeigneur Jean-François Aldobrandin qui eſt en Hongrie, & les deux Cardinaux neveux du Pape [14]. S. S. envoye Nonce reſider prés ladite Seigneurie le ſieur *Gratiano* Evêque d'*Amelia* [15], qui n'eſt pas eſpagnol, comme celui à qui

[14] Depuis le Pontificat d'Innocent VIII. qui étoit de la Maiſon *Cibo-Malaſpina*, la Seigneurie de Veniſe a toûjours agregé les Maiſons Papales au Corps de ſa Nobleſſe. Urbain VIII. a été l'unique, à qui cet honneur ne fut point déferé, ſoit parce qu'il ne le demanda pas, ni ſes neveux non plus; ou pour les diférends, qui ſurvinrent entre lui & cete République, à l'ocaſion du Conſulat d'Ancone, & de la ſupreſſion de l'Eloge de *la Sala Regia*, qui feſoit mention de la victoire, gagnée par les Vénitiens ſur l'Empereur Federic Barberouſſe, & du rétabliſſement, qui s'enſuivit du Pape Alexandre III. à Rome. Mais en 1652. c'eſt-à-dire, huit ans aprés la mort d'Urbain VIII. les Barberins ayant fait demander cete grace au Sénat, par l'entremiſe de l'Ambaſſadeur de France, leur Maiſon fut écrite, comme les autres, au Livre d'or.

[15] *Antonio Maria Gratiano*, l'Auteur de la Vie du Cardinal Commendon, & d'une hiſtoire de la guerre de Chipre. Il ſucceda en cete Nonciature au ſeigneur *Taverna*, que l'Ambaſſadeur Jean Delfin fit rapeller. *Dotato di gran deſterità e di gran pieghevoleſſa era Monſignor Gratiani Veſcovo d'Amelia. Nella Segretaria Toſcana e Latina egl'era grandemente ſtimato, ed in queſta ſeconda lingua haveva compoſto l'Hiſtoria di Cipro in occaſione della perdita, che s'haveva fatta la Republica di Venetia, e*

con

qui il ſuccede ; & pour cela, & pour autres conſidérations, plaira à ces Seigneurs-là, autant comme cet autre [16] leur a dépleû. Auſſi envoya derniérement S. S. l'Evêque de Caſerte [17] vers le Roi de Pologne & le Prince de Transſilvanie, pour tâcher d'acorder quelques diferends qu'ils ont enſemble, & perſuader au Roi de Pologne d'entrer en ligue avec l'Empereur pour la défenſe de la Chretienté contre le Turc ; & par un ſien Camerier d'honneur, apellé le Comte d'*Anguiſciola* [18], envoya audit Prince de Tranſſilvanie l'épée & le chapeau benits.

On tient ici pour choſe ſeûre, que l'Empereur a requis Monſieur le Duc de Ferrare d'accepter la charge de ſon Lieutenant Général en cete guerre de Hongrie ; & que ledit ſeigneur Duc l'accepteroit volontiers ; ſi le Pape lui vouloit donner l'inveſtiture de Ferrare pour le ſeigneur *Dom Ceſare d'Eſte*, ſon couſin-germain. Mais S. S. n'eſt pas pour la lui donner de long-temps, à cauſe d'une Bulle du Pape Pie V. qui y eſt contraire ; & que ledit ſeigneur Duc étant venu lui-même en perſonne à Rome pour cet

efet

con tanta approvatione di tuti i più rigidi cenſori, che non poteva eſſer fata maggiore. Non molto primà egli era tornato dalla Nunciatura di Venetia, nella quale haveva conſequita, e per la parte di Roma ogni lode ; e per quella di Venetia ogn' applauſo. Mem. de Bentivoglio.

[16] *Monſignor* Taverna, *Milaneſe, che doppo alcuni governi da lui fatti nel Dominio Eccleſiaſtico haveva poi molto lodevolmente eſſercitata la Collettoria della Sede Ap. in Portogallo. Nel carico de Governatore di Roma moſtrava egli molta deſtrezza nel maneggiarlo, e con ſodisfattione del Palazzo, e con approvation della Corte. In modo ch'egli per ſuoi meriti fù poi creato Cardinale nell' ultima promotione che fece Papa Clemente.* Ibid.

[17] *Alfonſo Viſconti*, Milanois.

[18] *Luigi dell' Anguiſciola*, dont il eſt parlé dans pluſieurs letres du ſecond tome.

efet du temps de Gregoire XIV.[19] en fut refuſé non tant par ledit Gregoire, qui inclinoit à le gratifier; comme par le Collége des Cardinaux, qui s'y opoſérent, non ſans quelque eſpece de bravade faite à S. S.

Vous aurez ja ſeû la mort de Monſieur le Cardinal Moroſin[20], & comme ſon Evêché de Breſce a été donné au ſieur *Marino Zorzo*,

[19] Alfonſe II. Duc de Ferrare, alla à Rome en 1591. plein d'eſpérance d'obtenir l'inveſtiture de Ferrare pour Dom Ceſar, parce que le Pape étoit ſon ancien ami; & que le Duc de Seſſe, Ambaſſadeur d'Eſpagne, & l'Ambaſſadeur de Veniſe, appuyoient ſa prétention. Le Pape en fit déliberer par une Congrégation de treize Cardinaux, où aſſiſtérent les Auditeurs de Rote; & tous conclurent, qu'il ne pouvoit faire cete grace au Duc Alfonſe, à moins qu'il ne dérogeât à la Bulle de Pie V. *de plenitudine poteſtatis*. Mais lors qu'il le voulut faire, preſque tout le Sacré Collége s'y opoſa. Herrera dit, que nonobſtant cete opoſition, le Pape ofrit au Duc de lui acorder cete inveſtiture par la voie du *motu proprio*, à la charge qu'il payât actuellement un million d'or à la Chambre Apoſtolique, & qu'il augmentât le cens annuel : mais que le Duc n'accepta point cete ofre, de peur qu'un autre Pape ne revoquat la conceſſion de Gregoire. Le Duc, au contraire, propoſa de donner un autre Etat à l'Egliſe, d'augmenter des deux tiers le cens, qu'il payoit pour Ferrare, & encore d'autres conditions : mais les Cardinaux ne voulurent point non plus accepter ce parti, & Gregoire fut obligé de confirmer la Bulle de Pie V. par une autre ſemblable. Au reſte, le Duc fut plus heureux dans la négociation, qu'il fit à la Cour de Vienne, pour l'inveſtiture du Duché de Modene & de Rege; car l'Empereur la lui acorda en 1594. pour celui de ſes parens, en faveur de qui il en voudroit diſpoſer.

[20] C'eſt ce Cardinal, qui étant rapellé de la Légation de France par Sixte V. auprés de qui ſes ennemis l'avoient calomnié; répondit à ceux qui lui conſeilloient de ne point retourner à Rome, qu'il aimoit mieux mourir glorieuſement, que de vivre ſans honneur, & ſans reputation. C'eſt une particularité, que je tiens de la propre bouche de feu Monſieur le Patriarche de Veniſe *Gian-Franceſco Moreſini*, ſon petit-neveu, qui feſoit écrire ſa vie.

zo [21], ſon neveu, qui étoit Nonce prés Monſieur le Grand-Duc de Toſcane.

Il vous plaira prendre encore par forme de nouvelle ce que j'ajoûterai ici : car auſſi eſt-ce hiſtoire vraie, & que je ne vous écrirai rien, qui ne m'ait été dit à bon eſcient, & par perſonnes de grand entendement, & de grande preudhomie, & nullement paſſionnez. Quelque choſe que le Pape nous ait répondu ſur le projet de la Paix entre le Roi & Monſieur de Savoie, je trouve que tous autres eſtiment, que le Roi ne doit laiſſer à Monſieur de Savoie le Marquiſat de Saluces en ſorte du monde. La principale raiſon eſt, que le Roi le lui laiſſant, perdroit beaucoup de ſa réputation, qui eſt celle par laquelle les Rois & Princes ſe maintiennent [22] plus bien ſouvent, que par toutes leurs forces & moyens ; & m'ont uſé de ces mots: Le Roi, diſent-ils, s'eſt toûjours montré fort magnanime & genereux ; mais on atend à juger de ſa magnanimité & generoſité par la concluſion de ce traité: & s'il quite le Marquiſat au Duc de Savoie, il donnera ocaſion de penſer, qu'il n'a point tant de cœur comme on a crû ; ou bien que ſes afaires ſont en beaucoup pire état, qu'on ne peut ſavoir. La clémence même, dont il a uſé envers ſes ſujets, qui maintenant eſt loüée de tous, ſera revoquée en doute,

[21] *Marino Giorgio*, Noble Vénitien.

[22] Ce même Duc de Savoie, à qui Henri IV. avoit afaire, diſoit en toutes rencontres, que la réputation étoit la prunelle de la Principauté. Cete maxime devoit ſervir d'aiguillon à Henri IV. & le roidir d'autant plus au recouvrement du Marquiſat de Saluces, qu'elle venoit de ſon plus grand ennemi ; & qu'elle lui donnoit clairement à entendre que ce Duc auroit mauvaiſe opinion de lui, s'il avoit jamais la foibleſſe d'acepter un échange.

te, ſi elle eſt procedée d'une vraie magnanimité ou non. Cela m'a donné fort au cœur, de façon que je me ſuis reſolu de vous l'écrire à quelque prix que ce fût. Ils ajoûtent, que quand ce ſeroit de pair à pair, la nature de la Paix eſt que chacun recouvre le ſien. Le Roi Henri II. diſent-ils encore, rendit bien au Duc de Savoie, pére de cetui-ci, toute la Savoie & le Piémont, que le Roi François I. & lui Henri avoient conquis en bonne & juſte guerre, pluſieurs fois dénoncée; & pourquoi donc le Duc de Savoie ne rendra-t-il pas au Roi, & à la Couronne de France, le Marquiſat, qu'il a uſurpé en pleine paix ſi injuſtement? Si le Roi ne peut ravoir le ſien des mains d'un Duc de Savoie ruiné, & eſt contraint de le lui quiter, comment recouvrera-t-il d'un Roi d'Eſpagne le Royaume de Navarre, la Capelle, Dourlans, & Blavet? Et quant à une ſomme d'argent, qu'on a entendu que ledit Duc de Savoie prometoit, ils diſent, que quand elle ſeroit bien payée, (de quoi cependant ils doutent,) il n'y a point de récompenſe, ni de proportion, entre un Etat fort, & de l'argent; & qu'une ſomme de deniers, pour grande qu'elle fût, ne pourroit jamais récompenſer à un Roi de France le Marquiſat de Saluces, & la grande quantité d'artillerie qui y eſt. Outre l'indignité qu'il y a à vendre par force à l'uſurpateur une choſe qu'il a uſurpée, & qu'il tient encore de fait & de force. Indignité, que les anciens Romains n'ont pû tolerer en la vente même d'un eſclave, qui s'en ſeroit fui de ſon maître; ayant expreſſément défendu de vendre, ni de donner un ſerf pendant qu'il ſeroit en fuite, & declarant nulle la vente & la donation qui en ſeroit fai-

ſaite[23], juſques à ce que ledit ſerf ſeroit retourné en la puiſſance de ſon maître : & outre encore l'exemple de la conſéquence, que d'autres en pourront tirer, de prendre & uſurper ci-aprés ſur la Couronne de France d'autres terres & ſeigneuries, ſous eſpérance qu'enfin elles leur demeureront, au moins en payant, ou prometant quelque ſomme d'argent

Toutes ces choſes m'ont été dites pluſieurs fois avant la réduction de Marſeille : mais depuis cete proſpérité du Roi, qui lui aſſeûre toutes les précedentes, il me les ont inculquées avec plus de véhémence qu'auparavant : finiſſant ordinairement par l'ingratitude de ce Prince-là envers le feu Roi, & envers la Couronne de France, és comportemens duquel ils ne voient rien digne de gratification, quand bien le Roi le pourroit gratifier de telle choſe ſans indignité, & ſans y laiſſer tant de ſa réputation, & de l'honneur & grandeur de la Couronne.

J'oubliois à vous écrire deux particularitez, qui neanmoins ne viendront trop mal aprés ce que deſſus. L'Ambaſſadeur de Veniſe nous a dit à Mr. d'Evreux, & à moi ſeparément, qu'il a letres d'Eſpagne, par leſquelles on lui écrit, que le Roi d'Eſpagne, & les principaux de ſon Conſeil, ſe ſont plaints au Nonce du Pape, réſi-

[23] La Loy 6. au Code, *de furtis & ſervo corrupto. Alienum ſervum, ſine voluntate domini, qui ſciens vendiderit, ſeu donaverit, vel alio modo alienaverit, nihil domino deminuere poteſt: & ſi contrectet, vel apud ſe detinuerit, etiam furtum facit.* Et la Loy 1. *de ſervis fugitivis. Servum fugitivum ſui furtum facere, & ideo non habere locum nec uſucapionem, nec longi temporis præſcriptionem, manifeſtum eſt, ne ſervorum fuga dominis ſuis, ex quacumque cauſa, fiat damnoſa.*

réſidant prés de lui, de ce que le Pape ne s'interpoſoit pour la Paix entre le Roi & lui, & de ce que S. S. ne l'avoit fait enſemble avec l'abſolution. Et l'Abbé de Cornac nous a dit, que Monſieur de Savoie, viſité par lui en paſſant, de la part de Monſieur de Mayenne, lui a fort loüé l'acord dudit ſieur de Mayenne, & dit qu'il ſe vouloit acorder lui-même, à quelque condition que ce fût. Par où ſe peut voir, que comme nous avons nos dificultez, auſſi les autres ſentent les leurs; & que ſi nous avons un peu de patience, nous obtiendrons tous devoirs raiſonables. Si Mr. d'Evreux, & moi, n'en eûſſions uſé ainſi, l'abſolution nous eût couté au double de ce qu'elle a fait. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce dernier de Février 1596.

LETRE L.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cete letre ſera toute ſur le memoire en chifre, que vous m'envoyâtes à part avec & dedans vôtre letre du 16. Janvier; ſur laquelle je me trouvai aucunement empêché, & ne me pouvois bonnement réſoudre, ſi j'en devois parler à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ou non, me venant pluſieurs raiſons en l'eſprit pour & contre. Et la dificulté étoit d'autant plus grande, qu'elle ne me donnoit point de temps, pour autant qu'aprés avoir dit au Pape ce que le Roi avoit arrêté touchant la Protection, il faloit dire bien-tôt audit Cardinal Aldobrandin le contenu dudit memoire, ou ne lui en parler point du tout. Enfin, je me réſo-

réſolus à le lui dire, pour des conſidérations, qui me ſemblérent être de plus grand poids que les autres. A quoi il me répondit, qu'il ſe tenoit fort honoré de la bonne afection, qu'il plaiſoit à S. M. lui declarer, & de la confiance qu'elle montroit avoir en lui: que S. M. ne ſe trompoit point; car il lui étoit tres-humble, tres-afectionné, & tres-fidele ſerviteur, & le vouloit être toute ſa vie: qu'en ce fait, ni en autre d'importance, il ne pouvoit, ni vouloit rien faire, ſinon autant comme le Pape le trouveroit bon: que ce qu'il me pouvoit dire de lui même, étoit qu'il lui ſembloit que S. M. avoit bien fait, de laiſſer la Protection à Monſieur le Cardinal de Joyeuſe: qu'il ſavoit, que ledit Cardinal de Joyeuſe avoit fait de tres-bons ofices en l'afaire de l'abſolution; & que d'ailleurs il étoit eſtimé & aimé en cete Cour, & pour y bien ſervir S. M. autant que nul autre [1]: que le Roi ayant ledit Cardinal pour Protecteur de ſes afaires, il en auroit deux, pour autant que lui Cardinal Aldobrandin y aporteroit de ſa part la même afection & ſoin en tout ce qui ſe preſenteroit: là où ſi on retiroit la Protection des mains dudit Cardinal de Joyeuſe, il ne voudroit plus réſider en cete Cour; & ainſi S. M. n'y auroit plus qu'un Protecteur: que ſi ledit Cardinal de Joyeuſe, à qui il deſiroit longue vie, venoit à mourir, ou pour quelque cauſe ne peût ſervir la Protection, alors ce ſeroit une autre choſe: qu'il lui ſembloit au reſte, qu'il ne faloit parler de

[1] Le Cardinal Aldobrandin feſoit & diſoit tout ce dont il pouvoit s'aviſer pour empêcher que la Protection ne fût otée au Cardinal de Joyeuſe, aprehendant fort qu'elle ne fût donnée aprés à quelque Cardinal peu afectionné à la Maiſon Aldobrandine.

de ceci à perſonne, non pas même au Pape. Ce ſont juſtement les mêmes mots, qu'il me répondit. En quoi je notai, qu'il ne ſe laiſſa rien entendre, ſi le Pape l'auroit agréable, ou non. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce dernier de Février 1596.

LETRE LI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je receûs le 5. de ce mois vôtre letre du 5. Fevrier, avec la copie d'une letre du Comte de Fuentes au Cardinal d'Autriche, & d'un avis que vous aviez eû du paſſage dudit Cardinal par la Lorraine; & avec une letre pour Mr. d'Evreux, auquel je la baillai incontinant, & communiquai tout le reſte.

J'ai veû l'apréhenſion, que vous aviez eûe du voyage de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, laquelle je devois avoir préveûe, & vous avoir prédit, qu'il alloit par-delà de lui-même, & pour ſes afaires particuliéres, & non pour aucune négociation concernant le public, ni envoyé du Pape: mais je n'eûs point l'aviſement de vous l'écrire, encore que je vous donnaſſe avis de ſon partement. Ledit ſeigneur Cardinal étoit en doute, ſi le Roi lui confirmeroit la Protection, ou non, & penſa qu'en faiſant ce voyage à la Cour, pendant qu'on ne faiſoit ici guere d'afaires, en atendant que le Roi envoyât prêter l'obédience, il pourroit la conſerver, & au pis aller, éviteroit un peu de honte que ce lui eût été, ſi lui étant à Rome, le Roy y eût declaré

claré un autre pour Protecteur. Il deſiroit auſſi metre ordre à pluſieurs de ſes afaires, qui ſont demeurez en arriere pour ocaſion des troubles paſſez; & ſur tout purger envers le Roi le paſſé, & donner à S.M. toute aſſeûrance de ſa fidélité pour l'avenir. Ces choſes, & autres telles; qu'il vous aura dites lui-même, furent cauſe de ſon voyage, & non aucune charge publique qu'il eût du Pape, qui ne lui donna pas même aucune letre à porter par-delà.

J'ai veû encore l'apréhenſion, que vous avez de pluſieurs choſes qui ſe paſſent dans le Royaume, & les ai bien notées, avec autres ſemblables, que vous m'avez mandées par vos dépêches précedentes, dont je me ſervirai en temps & lieu envers le Pape, & autres, qui pourroient trouver mauvais des moyens, dont le Roi pourra être contraint d'uſer pour la conſervation de ſon Etat. Et encore hier que Mr. d'Evreux & moi fûmes à l'audience, il nous vint ocaſion de dire au Pape les artifices des Eſpagnols, qui n'ayant peû empêcher l'abſolution, tâchent maintenant d'en faire leur profit, & d'afoiblir le Roi par-là: ce que nous fîmes conformément à ce qui eſt porté par vos letres, & que nous voyons être de vôtre intention; & je continuerai aux ocaſions d'en informer S. S. & de la prévenir, & préparer en tout évenement, vous donnant avis du tout, & de ce que Dieu m'inſpirera ſur les conſidérations portées par voſdites letres, que je reconnois être tres-grandes & tres-importantes. En ladite audience, que nous eûmes hier, nous dîmes auſſi à N. S. P. ce que nous jugeâmes être à propos des autres particularitez, qu'il vous avoit pleû m'écrire: & il nous dit qu'il s'émerveilloit de ce qu'on demeuroit ſi long-

long-temps à envoyer par-deçà, aprés avoir reçeû la Bulle de l'abſolution ; & que tout auſſitôt qu'on auroit envoyé, il declareroit un Légat, & l'envoyeroit en France. Nous lui expoſâmes les cauſes de ce retardement, & entre autres, celle que vous m'écrivez du Cardinal de Joyeuſe, qu'on avoit eſtimé devoir ouïr, avant que dépêcher perſonne par-deçà. Il nous dît en outre, qu'il vouloit envoyer un courrier à ſon Nonce en Eſpagne, pour faire exhorter le Roi d'Eſpagne à armer par mer, & envoyer ſon armée par-deçà pour la ſeûreté de cete côte, puiſque le Turc armoit par mer, & qu'il y avoit aparence qu'il envoyeroit en cete mer pour infeſter la Sicile, comme il avoit été fait naguere ; mais que S. S. craignoit qu'en temps de guerre, on n'arrêtaſt ledit courrier par la France. Nous lui aſſeûrâmes, que tout courrier, qui auroit paſſeport de S. S. en quelque part qu'il allât, paſſeroit ſeûrement & librement par tout où S. M. ſeroit obéïe : & en outre lui fut ofert paſſeport de la part de Mr. d'Evreux, encore qu'aprés celui de S. S. il deût ſervir de peu, ou de rien. Monſieur le Cardinal Aldobrandin, chez lequel nous allâmes en ſortant d'avec le Pape, nous en parla auſſi, auquel fut faite pareille réponſe.

Ledit ſeigneur Cardinal nous parla encore de l'ordinaire d'Eſpagne, qui ſouloit venir tous les mois pour les expéditions de cete Cour, & la nourriſſoit en partie ; & S. S. deſiroit qu'on lui donnât paſſage libre par la France, en conſidération du Saint Siege, & de ceux qui y ſervent à l'Egliſe de Dieu. Nous lui répondîmes, que le Roi ſe trouveroit toûjours diſpoſé à complaire à S. S. & à gratifier toute cete Cour de tout

ce

ce qu'il pourroit ; mais que nous avions oüi plusieurs perſonnes d'entendement, qui acuſoient la facilité des François, de ce qu'ils enduroient, que le Roi d'Eſpagne envoyât par la France tous les mandemens, aſſignations, & autres proviſions, qui ſe faiſoient contre la France même ; & que ſans cete commodité, que nous-mêmes lui donnions, il n'auroit moyen de nous vexer à beaucoup prés tant comme il fait ; & ſes afaires demeureroient le plus ſouvent en arriere ; & les nôtres s'avanceroient. Il nous repliqua, qu'il ne parloit point des courriers extraordinaires, par leſquels telles choſes ſe portoient ; mais des ordinaires, qui viennent pour les expéditions de Rome. Nous dîmes, que nous en écririons en Cour. Maintenant ce ſera à vous à aviſer, ſi la recommandation de S. S. doit plus pouvoir envers vous, pour permetre le paſſage aux ordinaires d'Eſpagne ; ou le dommage qui en peut advenir à la France, pour le refuſer. Je ne doute point que la recommandation de N. S. P. ne ſoit faite de cœur, & à fort bonne intention, & que du paſſage libre deſdits ordinaires par France n'en revienne grande commodité à la Daterie de N. S. P. & à toute cete Cour ; mais il pourroit bien être auſſi, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & autres de cete nation, eûſſent prié S. S. d'y interpoſer ſa recommandation ; leſquels, aprés la reduction de Marſeille, ne ſavent plus comme recevoir rien d'Eſpagne, ni par mer ni par terre, & ſont en danger de ſoufrir beaucoup. S'il n'y alloit du public & de l'Etat, je ſerois toûjours d'avis qu'on leur permît de jouïr de cete commodité, pour le reſpect de cete Cour, & de la recommandation de S. S. mais ſi c'eſt choſe qui pré-

judicie à l'Etat, & combien, je m'en remets à vous, qui en pouvez juger trop mieux.

Monſieur le Cardinal Saint-George [1], qui a en main les afaires d'Allemagne, nous requiert, d'un autre côté, d'écrire au Roi en faveur de l'Evêque de Liége [2], à ce que lui, ni les ſiens, ne fuſſent moleſtez au Dioceſe de Liége par Monſieur le Duc de Boüillon, ni par autres ſujets & ſerviteurs de S. M. & nous repreſenta, comme ledit ſieur Evêque de Liége méritoit faveur de S. M. non ſeulement pour être Prince d'origine telle qu'on ſavoit; mais auſſi pour être perſonage de grande valeur en ſoi, comme S. S. l'avoit trouvé par expérience au maniement & conduite de pluſieurs afaires de grande importance, & pour avoir moyen de ſervir un jour S. M. comme Archevêque de Cologne, & Electeur de l'Empire qu'il eſt: & même que S. M. devoit penſer à être encore autre choſe que Roi de France, pour pouvoir encore mieux employer ſa valeur à la défenſe de la Chretienté, comme ſon incomparable proüeſſe, & autres vertus royales, & les ſouhaits & vœux des plus entendus, & des plus gens-de-bien, l'y deſtinoient: qu'outre cela lui Cardinal, qui parloit, s'en ſentiroit grandement obligé en ſon propre nom à S. M. & lui en rendroit tres-humble ſervice en tout ce qu'il plairoit à S. M. lui commander. Nous lui répondîmes, que nous en

[1] Ce Cardinal étoit fils d'une ſœur du Pape, & s'apelloit *Cintio Paſſero*, mais portoit le ſurnom d'Aldobrandin, depuis l'exaltation de ſon oncle, qui le fit Cardinal en 1593. Son pére n'étoit qu'un ſimple bourgeois de Senigaille, petite ville du Duché d'Urbin.

[2] Erneſt de Baviére, fils d'Albert, & d'Anne, fille de l'Empereur Ferdinand I. & frére du Duc Guillaume V.

en écririons tres-volontiers, & cependant lui aſſeûrions, que pour toutes les conſidérations ſuſdites, & particuliérement pour la recommandation qu'il en faiſoit, le Roi ſeroit tout preſt, non ſeulement à garder de l'injure des ſiens ledit ſieur Evêque de Liége; mais auſſi à le favoriſer & gratifier en toutes ocurrences: mais qu'il faloit prendre garde, que les Eſpagnols ne ſe ſerviſſent des gens & des moyens dudit ſieur Evêque; & que la neutralité fût par lui fidelement gardée: car autrement il ſeroit mal-aiſé, voire impoſſible, de contenir les François de ſe revancher. Et étoit vraiſemblable, que ſi les François avoient fait quelque choſe contre les Liégeois, qu'ils y eûſſent été provoquez; puiſque le Roi & les ſiens n'ont fait la guerre qu'en défendant, pour la conſervation de ce qui apartient à la Couronne de France. Ledit ſeigneur Cardinal confeſſa que les Eſpagnols tenoient quelques places dudit ſieur Evêque; mais que c'étoit malgré lui, & un tort qu'on lui faiſoit, dont il étoit plus marri que perſonne.

Au demeurant, ces quatre-temps des cendres ſe ſont paſſez ſans promotion, comme je vous avois écrit; mais on croit qu'il s'en fera une aux prochains de la Pentecôte.

Deux des Ambaſſadeurs, que le Grand-Maître & l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem envoyent au Roi, ſont arrivez en cete ville, à ſavoir, un Piſan, & un Portugais: le troiſieme, que l'on avoit éleû de la Nation Françoiſe, qui étoit le neveu du défunt Grand-Maître, a été contraint de s'excuſer pour défendre l'honneur de la memoire de feu ſon oncle, que quelques-uns veulent dénigrer par certaine reviſion de comptes, qu'ils demandent; au lieu duquel ne-

veu on a ſubſtitué le ſieur Chameſſon, Prieur de Champagne, qui eſt en France; & avec ces deux ira vers S. M. pour faire le compliment à eux enjoint, & puis réſider Ambaſſadeur vers S. M. pour ladite Religion. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome ce 9. Mars 1596.

LETRE LII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je viens d'entendre tout maintenant, comme Monſieur le Duc de Mercœur [1] ayant envoyé demander au Pape, pour l'Evêque de Vannes [2], l'Abbaye de S. Sauveur de Rocan, de l'Ordre de S. Benoiſt, au dioceſe de Vannes, vacante par la mort du dernier poſſeſſeur; S. S. l'a lui a refuſée, & l'a deſtinée à Mr. Serafin, lequel en a grand beſoin, & eſt de tel merite que vous ſavez, & affectionné

[1] Filippe-Emanuel de Lorraine, qui de Gouverneur de Bretagne, s'en étoit fait l'Uſurpateur & le Tiran. Il étoit frére de la Reine Louiſe de Vaudemont, veuve d'Henri III. *Philippus Emanuel, Mercurii Dux, Armoricæ Præſes, hanc præfecturam grandi pecunia à Monpenſerio ejuſque nepote Dumbarum Principe, exemplo peſſimo, redemptam, ab indulgentiſſimo Rege ſororio acceperat, homo tecto & pertinaci ingenio*, qui pretendoit que ce Duché lui appartenoit du côté de ſa femme. De Thou livre 81. de ſon Hiſtoire. Voyez la letre 104. & les notes.

[2] C'étoit George d'Aradon, Gentilhomme Breton du même Dioceſe, auparavant Conſeiller au Parlement de Rennes. Le Pape lui donna cet Evêché en 1592. & il ſe fit ſacrer à Paris par le Cardinal de Plaiſance, Légat Apoſtolique, aſſiſté de Jâques de Bethun, Archevêque de Glaſco en Ecoſſe, & Ambaſſadeur de ce Roi en France; & de Guillaume Roſe, Evêque de Senlis. Ce qui montre qu'il étoit tout dévoüé à la Ligue. Il mourut le 1. du mois de Juin 1596.

né au ſervice du Roi, & au bien de la France, autant qu'il eſt poſſible ; en ayant fait profeſſion au temps le plus dificile & dangereux : de ſorte que chacun s'eſt promis, que S. M. lui feroit du bien. Comme auſſi le tenons-nous pour Cardinal certain à la premiére promotion qui ſe fera, pour avoir ſervi le Saint Siége plus de trente ans [3], & être ſinguliérement aimé & eſtimé de S. S. [4] & de tous les bons de cete Cour. Au demeurant, je ſai, qu'il eſt ſi modeſte, que quand il pourroit, il ne voudroit avoir cete Abbaye, ni aucun autre bien, qu'au gré

[3] Pie V. l'avoit fait Auditeur de Rote à la nomination de Charles IX. *Janus Nicius* dit, qu'il exerça cete charge l'eſpace de 40. ans, & avec tant de réputation, que tous les Avocats & tous les Savans aloient le conſulter, comme l'Apollon Pithien de la Juriſprudence ; & que le nom de Sérafin ſembloit n'être pas le nom propre d'un homme, mais celui de la Juriſprudence même. C'eſt lui qui fit avoir audience au ſieur de la Clielle, par une plaiſanterie, qu'il dît au Pape, qui ne vouloit point admetre cet Envoyé, ni recevoir la letre du Roi, dont il étoit chargé. *Pour moi*, dit-il, *ſi j'étois Pape, je ne ferois pas comme Vôtre Sainteté ; car je donnerois audience au Diable même, ſi j'avois lieu de pouvoir eſpérer ſa converſion.* Penſée, qui fit rire le Pape, & qui le mit en ſi bonne humeur, qu'ayant enſuite écouté tranquillement toutes les raiſons de ce Prélat, à qui il avoit impoſé ſilence ſur ce propos ; il lui répondit, qu'il y penſeroit. Et en efet, il y penſa ſi bien, que le ſoir du même jour il ordonna à Monſieur d'Oſſat d'avertir cet Envoyé, comme de ſon chef, de ne ſe point rebuter de tout ce que S. S. lui pourroit dire ; & que le lendemain au ſoir il envoya querir en caroſſe le ſieur de la Clielle, qui eût l'honneur de lui baiſer les pieds, & par même moyen la commodité de lui laiſſer ſur une table, la letre du Roi, ſon Maître, quoique S. S. proteſtât, qu'elle ne l'avoit admis que comme gentilhomme privé, & non point comme Agent d'un Prince relaps & excommunié ; & que l'Auditeur Sérafin l'avoit trompée.

[4] Clément VIII. avoit été ſon collégue en l'Auditorat de Rote.

gré de S. M. & partant j'eſtime, que ce ſoit choſe non ſeulement bonne, mais auſſi en certaine façon neceſſaire, que la volonté du Roi convienne avec celle du Pape en cete vacance; & que ſi le Roi a donné ladite Abbaye à quelque autre, (comme il n'y aura eû faute de demandeurs;) S. M. contente cetui-là de quelque autre choſe, pour n'entrer en débat avec le Pape à ces commencemens, ſur le ſujet même d'un perſonage ſi qualifié, & qui a tant merité. Et au ſurplus, nous regarderons par-deçà de trouver moyen, que les droits de nomination du Roi y ſoient le moins ofenſez que faire ſe poura; & qu'il y ſoit pris quelqu'un des expédiens, dont je vous ai écrit par ma letre du 22. Février; & principalement, que l'Indult pour le Roi ſoit obtenu au pluſtôt que faire ſe poura, afin que nous ne ſoyons toûjours à recommencer, & que les nominations de S. M. ſoient acceptées & atendües ſans aucune dificulté. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Monſeigneur, en parfaite ſanté, tres-heureuſe & longue vie. De Rome, ce 10. Mars 1596.

LETRE LIII.

En feſant ici l'éloge de Mr. du Perron en des termes ſi forts & ſi magnifiques, Monſieur d'Oſſat a fait, ſans y penſer, le ſien propre. Car en metant la ſcience & l'habileté de ſon collégue ſi fort au deſſus de la ſienne, (choſe tres-rare entre deux Miniſtres égaux) il releve d'autant ſa modeſtie, ſa docilité, ſa droiture, ſa candeur, & ſon deſintereſſement.

AU

AU ROY.

SIRE,

Mr. d'Evreux, qui s'en retourne vers Vôtre Majeſté, vous rendra compte de toutes les choſes de deçà, tant paſſées depuis ſa venüe, que préſentes: & partant je n'entreprendrai de vous en rien dire pour cete heure. Il laiſſe un grand regret de ſoi à toute cete Cour, pour les rares qualitez que Dieu a miſes en lui, connües de V. M. long-temps y a. Outre la prudence, fidelité, zele, & bonheur, qu'il a porté au ſervice de V. M. il a encore, par ſon ſavoir, fait honneur à nôtre Nation, en toutes les compagnies des grands & ſavans perſonages, où il s'eſt trouvé: auſſi a-t-il fait une grande & honorable dépenſe, recevant & apellant ordinairement à ſa table tout ce qu'il y a eû de plus docte & poli en Rome. Et pour mon regard, de pluſieurs faveurs & honneurs, qu'il a pleû à V. M. me faire, je lui ſuis principalement obligé, pour m'avoir aſſocié, en un ſi grand afaire, avec un ſi grand perſonage, duquel je confeſſe avoir beaucoup apris, non ſeulement en matiére de ſciences & letres, mais auſſi d'afaires[1]. A tant, Sire, &c. De Rome ce 28. Mars 1596.

[1] Monſieur Du-Perron avoit plus de feu, & plus de brillant: Monſieur d'Oſſat plus de flegme, & plus de ſolidité. Le premier avoit une plus grande memoire; l'autre un plus grand jugement: l'un valoit mieux pour la Chaire, l'autre pour le Cabinet: l'un avoit plus de talent pour converſer avec les Gens de letres; l'autre pour traiter & négocier avec les Princes. Il n'y a qu'à lire leurs dépêches, pour en bien juger. Le ſtile de l'un eſt plus fleuri; mais le ſtile de l'autre eſt plus nerveux. Souvent Mr. Du Perron parle en fanfaron, &, comme diſoit Joſef-Scaliger, en bavard; mais Mr. d'Oſſat toûjours en Miniſtre.

LETRE LIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, S'en retournant Mr. d'Evreux vers le Roi, je ferois une trop grande faute de ne vous écrire point par lui; & de vous écrire par lui des choſes de deçà, qu'il ſait mieux que moi, ce ſeroit à moi une grande préſomption, ou inadvertance. Je ne vous écrirai donc qu'un mot de lui, que mon devoir ne me permet de taire. C'eſt que comme l'afaire, pour lequel il a été envoyé par-deçà, a été par lui fait & parfait prudemment, fidelement, & heureuſement; auſſi a-t-il montré en pluſieurs autres choſes, comme il eſt excellent, non ſeulement en ſavoir, en quoi il eſt incomparable; mais auſſi à traiter & negocier afaires d'importance. De façon que j'eſtime, que le Roi fera beaucoup pour ſon ſervice, & pour le bien de ſon Royaume, s'il continüe à l'employer ci-aprés aux afaires & ocaſions, qui ſe preſenteront; & vous, Monſeigneur, ſi vous l'y promouvez & avancez par les moyens que vous en avez. Auſſi ne veux-je oublier ici une des qualitez, que j'aime le plus en lui, à ſavoir, qu'il eſtime infiniment vôtre vertu & valeur, & l'a fait ſonner ici de fort bonne façon aux oreilles du Pape, & des principaux de cete Cour. Qui ſera l'endroit, où je finirai la preſente, en priant Dieu qu'il vous donne, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 28. Mars 1596.

LE-

LETRE LV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Hier aprés dîner Mr. d'Evreux partit de cete ville pour s'en retourner vers le Roi, laiſſant un grand regret de ſoi à toute cete Cour, pour les rares qualitez que Dieu a miſes en lui. Auſſi, outre qu'il a dignement ſervi le Roi, tant en l'afaire principal, pour lequel il étoit venu, qu'en tout le reſte, qui s'eſt preſenté, il a encore par ſon éminent ſavoir fait honneur à la France, en toutes les compagnies des grands & ſavans perſonages, où il s'eſt trouvé: comme auſſi a-t-il fait toûjours une fort belle & honorable dépenſe, recevant & apellant ordinairement à ſa table les plus doctes hommes de Rome. Au demeurant, il veut voir une partie de l'Italie en s'en retournant; & de Lorete, où il s'en va tout droit, penſe retourner à Florence, & de là aller à Veniſe par Bologne & Ferrare. De Veniſe il fait état d'aller à Gennes par Mantoüe & Parme; & de Gennes paſſer à Savone & à Turin, s'il peut obtenir paſſeport de Monſieur de Savoie. Tellement qu'il ne pourra arriver à vous qu'à la fin de May. Ce que je vous ai voulu metre ici, afin que vous penſant qu'il y deût arriver pluſtoſt, ne priſſiez de la ocaſion d'atendre juſques à ſa venüe à envoyer par-deçà, où l'on s'émerveille de ce que le Roi a tant demeuré à envoyer, aprés avoir receû la Bulle de l'abſolution, & le bref de S. S. Auſſi y a-t-il des choſes, que le Pape deſire faire, & voudroit être déja faites, comme d'envoyer un Légat; ce

qu'il lui ſemble ne devoir faire, que S. M. n'ait envoyé lui preter l'obédience.

Les autres choſes de deçà ſont au même état qu'elles étoient lors que je vous écrivis mes letres des dernier de Fevrier, & 9. de ce mois; & n'ai qu'y ajoûter, ſinon que le ſeigneur *Dom Pietro de Medicis* [1], frére du Grand-Duc de Toſcane arriva en cete ville, venant d'Eſpagne, le 18. de ce mois, & eſt logé chez l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. Il vient, à ce que chacun dit, pour avoir raiſon de certaines grandes pretentions, qu'il a en la ſucceſſion du feu Grand-Duc François, ſon frére, touchant les meubles, & autres choſes, qui ne ſuivent l'Etat du Grand-Duché; eſquelles il veut comprendre le treſor [2], & pluſieurs autres choſes, que le Grand-Duc pretend apartenir à l'Etat, auquel lui ſeul a ſuccedé. La commune opinion d'ici eſt, que les Eſpagnols fomentent ce diferend des deux fréres, & animent le puiſné contre l'aîné; auquel aîné pour conſolation eſt né depuis peu de jours encore un fils mâle, reculant l'oncle d'autant [3]. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 29. Mars 1596.

[1] *Dom Pietro de' Medicis* avoit épouſé *Doña Leonor de Toledo*, fille de *Don Garcia*, Viceroi de Sicile, ainſi que le Duc ſon pére avoit pris pour femme *D. Leonor de Toledo*, fille de *Don Pedro*, Viceroi de Naples. Le Grand-Duc *Dom Franceſco* s'étoit marié avec une fille de l'Empereur Ferdinand I. Ces trois mariages avoient acoûtumé les Eſpagnols à donner des femmes aux Medicis, & c'étoit en partie pour cela, qu'ils haïſſoient le Grand-Duc Ferdinand, qui en avoit pris une à ſon gré, & qu'ils apuyoient les prétentions injuſtes de *Dom Pietro* contre lui.

[2] Le Grand-Duc François avoit laiſſé environ dix millions d'or en argent monnoyé, & la valeur de deux autres en pierreries.

[3] *Tanquam auctus liberis domum fratris magis urgeret.* Tac.

LETRE LVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par une letre, que je vous écrivis le 29. Mars, je vous donnai avis, comme Mr. d'Evreux étoit parti de cete ville le 28. pour s'en retourner vers le Roi.

Le 30. je receûs la letre, qu'il vous plût m'écrire du camp de Servez prés la Fere, le 24. Février, à laquelle je répondrai par l'ordinaire de Lion, que nous dépêcherons un de ces jours. Cependant, j'ai eſtimé devoir faire avancer cete-ci par autre voie, pour vous avertir comme au Conſiſtoire, qui fut tenu mecredi dernier 3. de ce mois, N. S. P. declara Légat pour France Monſieur le Cardinal de Florence [1], qui eſt de la Maiſon de Medicis, & apellé Cardinal de Florence, parce que lors qu'il fut fait Cardinal en l'an 1583. il y en avoit un autre, qui s'apelloit Cardinal de Medicis [2], qui eſt aujourdui le Grand-Duc de Toſcane. Il eſt âgé de 60. ans, tenu pour fort homme-de-bien, ſage, moderé, franc

[1] Alexandre de Medicis, lequel ſuccéda immédiatement à Clément VIII. ainſi que ce Pape le lui avoit prédit pluſieurs fois, en ces termes : *Monſignor Aleſſandro, ſarete noſtro ſucceſſore.* Et ce fut bien au grand déplaiſir du Cardinal Aldobrandin que cete prédiction s'acomplît; car aiant trente-huit Créatures dans le Conclave, qui le rendoient abſolument Maître de l'excluſion, il ſembloit avoir perdu, par ſa faute, une victoire certaine, en concourant à l'exaltation d'un ſujet, qu'il ne vouloit pas.

[2] Ferdinand, Créature de Pie IV. qui lui donna le chapeau & les bénéfices de Dom Jean de Medicis, ſon frére, mort en 1562. Il ſucceda en 1587. au Grand-Duc François, ſon frére aîné, en la Principauté, ainſi qu'il avoit ſuccedé à l'autre au Cardinalat.

franc & rond, aimé & eſtimé du Pape, & a toûjours fait bon ofice pour l'abſolution du Roi, n'ayant dépendance que du Saint Siége, & de S. S. confident neanmoins dudit ſeigneur Grand-Duc, comme parent, & comme ayant ſervi cete Maiſon d'Ambaſſadeur à Rome dix ou douze ans, & étant parvenu à la dignité de Cardinal, en partie par ſon interceſſion, & par celle du feu Grand-Duc François, ſon frére [3]. Chacun loüe cete élection, & eſpére-t-on qu'elle tournera à l'honneur de Dieu, au bien de la Religion Catolique, au contentement du Roi, & au repos du Royaume. Il ne partira d'ici qu'aprés Pâques, & paſſera par Florence, où il arrêtera quelques jours : en quoi ſe paſſera tout ce mois d'Avril pour le moins, & pourra arriver à vous environ la Saint-Jean. Et encore que l'on eût ici deſiré, & eſtimé raiſonable, que le Roi eût envoyé preter l'obédience, avant que le Pape envoyât un Légat par-delà ; ſi-eſt-ce que S. S. voyant que l'on tardoit tant du côté de delà, n'a eſtimé devoir regarder à tout cela, ni plus retarder le bien qu'une telle Légation peut aporter.

Avec ledit ſeigneur Légat, on envoyera pour reſi-

[3] M. de Thou fait l'éloge de ce Légat en ces termes : *Alexander Meduces Florentia Archiepiſcopus, candido vir ingenio, & matura prudentia praditus, qui ad generoſos familia illuſtris ſpiritus magnam rerum agendarum peritiam ſibi in Aula Romana comparaverat, & jam ante 25. annos Coſmi Magni Etruria Ducis, gentilis ſui* (ſon parent) *negotia Oratoris titulo, magna fidei & ſolertia laude adminiſtraverat, poſtea à Gregorio XIII. Franciſci I. Magni Etruria Ducis commendatione ob id in Collegium Cardinalium cooptatus. Pontifex patria Florentinus amicum ſibi ob merita ulioqui virum, cum huic legationi obeunda idoneum judicaſſet, tum Regi ad quem legabatur, gratioſum fore exiſtimavit, quod à factione Hiſpana alienus, & rei Gallicæ prono favore ſemper amplexus crederetur.* Hiſt. lib. 116.

reſider Nonce prés le Roi l'Evêque de Mantoüe [4], qui eſt de la Maiſon de Gonzague, & parent du Duc de Mantoüe, & de Monſieur de Nevers. Il a été autrefois en France, & à Paris, étant lors Général des Cordeliers [5]; & vous pourrez vous ſouvenir de l'y avoir veû.

Ledit jour 3. de ce mois, au même Conſiſtoire, N. S. P. declara encore Légat pour Pologne Monſieur le Cardinal Gaëtan [6]: qui eſt tout ce que je vous écrirai pour cete heure, priant Dieu, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 5. d'Avril 1596.

LETRE LVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par une letre, que je vous écrivis le 29. Mars, je vous donnai avis, comme Mr. d'Evreux étoit parti de cete ville le 28. pour s'en retourner vers le Roi. Par une autre, que je vous écrivis le 5. de ce mois, je vous avertis comme le 3. N. S. P. avoit declaré Légat pour France Monſieur le Cardinal de Florence; & envoyai cete letre par Gennes, & encore un *duplicata* par Veniſe. Par une troiſieme bien longue, que je vous écrivis hier, qui ſera avec la preſente, je répondis à la vôtre du

[4] François de Gonzague, frére du Cardinal Scipion de Gonzague.

[5] Il avoit été élu à Paris Général des Cordeliers, dans le Chapitre Général de 1579.

[6] Henri Gaëtan, Créature de Sixte V. & par lui envoyé Legat en France à la fin de 1589. C'eſt lui qui étant alé au Parlement, vouloit ſe metre ſous le dais dans le fauteüil du Roi.

du 24. Février, que j'avois reçûe le 30. de Mars. Cete ci ſera pour vous faire ſavoir certaines particularitez: & premierement, que je fus à l'audience le vendredi 5. d'Avril, & remerciai N. S. P. de la declaration, qu'il avoit faite dudit Légat, deux jours auparavant: & puis dîs à S. S. de ce qui étoit porté par vôtredite letre du 24. Février, ce qui s'en devoit dire. S. S. ſe plaignit à moi de ce que le Roi demeuroit tant à envoyer quelqu'un: ce que j'excuſai par les moyens, que j'ai mis au commencement de madite letre d'hier. S. S. ſe plaignit encore d'un Arreſt de la Cour de Parlement donné contre les proviſions de Rome, diſant que ces gens-là, qui devroient faire tout ce qu'ils pourroient pour ôter la memoire du divorce, qui a été entre le Saint Siege & la Couronne, faiſoient au contraire tout ce qu'ils pouvoient pour la rafraîchir & renouveller. Il entendoit l'Arreſt du 25. Juin dernier, par lequel eſt défendu de confirmer les proviſions obtenües en Cour de Rome depuis les défenſes d'y venir, lequel Arreſt j'avois veû auparavant qu'aller à l'audience: & bien me ſervit pour en pouvoir mieux répondre. Je lui répondis donc, que c'étoit choſe que la Cour avoit faite ſans le ſeû du Roi, comme elle fait d'autres Arreſts, & ſur un fait particulier, qui s'étoit preſenté, auquel le Senéchal d'Anjou avoit validé une proviſion obtenüe par-deçà, depuis que leſdites défenſes d'y venir avoient été faites: que j'eûſſe deſiré, que la Cour n'eût point fait telle choſe, & même pour la conſidération, qu'il avoit plû à S. S. me dire; mais qu'il n'y avoit point ſi grand mal en cet Arreſt, comme l'on diſoit; dautant que ladite Cour n'avoit point ordonné, que leſdites proviſions obte-

tenües depuis leſdites défenſes ne fuſſent point tenües pour bonnes ; ains qu'elles ne fuſſent point validées par les Juges, qui étoient au-deſſous d'elle. Et ne vouloit dire ladite Cour, ſinon qu'ayant les Cours de Parlement fait les defenſes de venir à Rome, il n'apartenoit aux Juges inférieurs de valider les proviſions obtenües contre leſdites défenſes ; & que ſi elles devoient être validées, c'étoit auſdites Cours de Parlement, & au Roi à les valider. Et au pis aller, ladite Cour, ſans toûcher à l'autorité du Saint Siege, puniroit ſeulement par ledit Arreſt la déſobeïſſance de ceux, qui étoient allez contre leurs prohibitions. N. S. P. ne repliqua rien à cete réponſe ; mais ajoûta une autre plainte, de ce qu'on n'avoit encore rien fait touchant la publication du Concile de Trente, & le rétabliſſement de la Religion Catolique au païs de Bearn [1]. Je lui dîs, que pour publier le Concile de Trente, il faloit non ſeulement que le Roi fût déchargé du ſiege de la Fere, & de telles autres factions de guerre ſi urgentes ; mais auſſi qu'il eût uſé de grands preparatifs, pour y faire condeſcendre les Cours de Parlement, les Chapitres des Egliſes Catedrales, & pluſieurs autres opoſans : & qu'encore avec tout cela il y auroit bien à faire : que le païs de Bearn étoit le plus loin de la perſonne du Roi, de tous ceux qui lui obéïſſoient ; & partant ne s'y étoit pour encore pû faire tout ce que S. M. eût deſiré ; & qu'il étoit beſoin d'y uſer encore de grands preparatifs. Depuis j'ai veû une letre écrite à Auch le

[1] La Religion Catolique avoit été bannie du Bearn par la Reine Jeanne, mére d'Henri IV. à la requête des Etats Generaux du Païs.

le 2. Janvier par un Jéſuite de là, à un Jéſuite de ce païs-là, reſidant aujourdui à Rome, en laquelle letre ſont ces mots : *La Meſſe eſt en Bearn & à Pau : on eſpere que tout ira mieux.* Je la porterai avec moi aprés demain, que j'irai à l'audience; & aprés l'avoir leûe au Pape, lui dirai, qu'il peut voir comme le Roi par ſon bien faire ſurpaſſe l'expectation de ſes propres ſerviteurs : mais que nous ne ſommes pas ſi diligens à faire ſavoir à S. S. les vraies & bonnes choſes que nous faiſons, comme ſont les Eſpagnols, & leurs adherans, à inventer & ſuggerer à S. S. des calomnies.

Le Dimanche des Rameaux 7. jour de ce mois, Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'envoya apeller, pour me dire, qu'en certaines Vallées du Piémont, ſujetes à Monſieur de Savoie, où il y a force hérétiques depuis un fort long-temps, le Pape avoit envoyé pour leur converſion pluſieurs Jéſuites & Capucins, qui avoient déja fait grand fruit; & eſpéroit-on qu'ils le feroient encore plus grand à l'avenir : mais qu'il y avoit certaine ſorte de gens qui s'y vouloient opoſer, & apeller le ſieur de Leſdiguiere, pour empêcher une ſi bonne œuvre : ſur quoi le Pape avoit ordonné à lui Cardinal Aldobrandin, de me dire que j'écriviſſe au Roi, que S. S. le prioit d'écrire audit ſieur de Leſdiguiere, qu'il n'allât ni envoyât au ſecours de ceux, qui vouloient détourner la converſion des hérétiques. Je lui dîs, que j'obéïrois au commandement de S. S. mais qu'il faloit aviſer, que Monſieur de Savoie ne couvrît quelque ſien deſſein contre nous [2], ſous ce prétexte d'envoyer

[2] Ce Duc étoit ſi ambitieux, ſi entreprenant, & ſi déloyal, que

voyer faire la guerre en ces Vallées contre ceux, qu'on diſoit détourner la converſion des hérétiques.

Le même ſeigneur Cardinal Aldobrandin me dît, qu'on avoit raporté au Pape certaines choſes, qui travailloient S. S. à ſavoir, que le Roi avoit donné l'Abbaye d'Epernay au ſieur de Vignoles héretique, & Gouverneur de ladite ville, lequel auſſi-tôt avoit introduit le prêche des hérétiques en ladite Abbaye : que le Roi avoit auſſi ſeparé l'Abbaye de S. Remi de Reims d'avec l'Archevêché de Reims, auquel elle a été unie par le Saint Siege, & l'avoit donnée au Maréchal de Boüillon, hérétique, ſous la confidence d'un certain Piepape, lequel étant mort depuis peu de jours, ladite confidence avoit été baillée à un hérétique de Sedan, qui recevoit aujourdui les fruits de ladite Abbaye pour ledit Ma-

que l'on ſe défioit autant de lui quand il avoit de bonnes intentions, que lorſqu'il en avoit de mauvaiſes. Tous les Hiſtoriens de ſon tems ont loüé hautement ſa valeur militaire, ſon intrépidité, ſa libéralité, ſa pénetration, ſon expérience, mais ils l'ont tous acuſé d'avoir été ſans foi. *Principe per vaſtità d'ingegno e per intrepidità di cuore incapace di ſgomento de' maggiori che habbino regnato lungo tempo avanti, e dopo di lui, freggiato d'eccelſe virtù & imbrattato di molti vitii, che lo reſero notato nel mondo per turbulente, ambitioſiſſimo, infido &c.* L'Abbé Siri vol. 7. de ſes Memoires ſecrets. *Ma*, dit le Cardinal Bentivoglio dans ſes Memoires, *queſte ſi rare virtù venivano ſommamente oſcurate dall' ambitione, laquale regnava in lui con tal eccesſo, che portandolo continuamente à torbidi, vaſti, e per lo più fallaci diſegni, faceva ch' egli invice de miſurarſi con la miſura ſua propria, uſaſſe molto più quella de i Re, alle cui prerogative non potendo ſoffrir di cedere, come Principe di tanta eminenza anch' egli, e d'una caſa tutta miſta di ſangue regio ancor eſſa; perciò cercava ſempre inquietamente con tutti i mezzi di rendere alle grandezze loro quanto più poteva, uguali le ſue.* Et le Procurateur Battiſta Nani dit que ce Duc *al ſolo intereſſe immobilmente indirizzò le ſue attioni.*

Maréchal hérétique. Je lui répondis, que de tout cela je n'en ſavois & n'en croyois rien; & que c'étoient des malignes & maudites inventions, pour dénigrer l'honneur & réputation du Roi, & donner travail & vexation à S. S. & les remetre tous deux en mauvais ménage de nouveau, ſi on pouvoit : mais que je le ſupliois de ne croire à telles calomnies, & s'aſſeûrer de la bonne & ſincere intention du Roi, meshui aſſez vérifiée & témoignée par tant de bons efets, que les gens-de-bien n'en pouvoient plus douter: remerciant cependant S. S. & lui, de l'avis qu'il lui avoit plû m'en donner, & le priant de continuer à m'avertir ; quand tels raports leur ſeroient faits, ou bien ne les écouter point, ni lui, ni S. S. Ces faux raporteurs ſont certaine lie & ordure reſtans de la Ligue qui en leur cœur ne feront jamais paix avec le Roi, ni avec les bons François, ni avec eux-mêmes; & ne s'aperçoivent point qu'ils font un grand déplaiſir au Pape, partie pour ce qu'il ne leur croit point; partie pour ce qu'il ne ſauroit qu'y faire. J'en connois ici quelques-uns par nom & ſurnom ; mais je n'en veux point ſoüiller le papier, non plus maintenant que j'ai fait par cidevant, qu'il ne m'en manquoit point d'ocaſion; pour ce qu'ils ne le valent pas, & qu'ils ſe puniſſent aſſez d'eux-mêmes, languiſſant & ſeichant de douleur & de dépit de ce dont ils ſe devroient réjoüir le plus[3], s'ils avoient quelque bonté & quelque ſens.

Quand je vous donnai avis de la declaration, que

[3] L'Envie eſt une paſſion qui ne s'éteint jamais, quand elle ataque des perſonnes qui ne ſe laſſent point de bien faire.

que le Pape avoit faite du Légat pour France, je vous écrivis par même moyen, qu'il vouloit envoyer avec ledit Légat l'Evêque de Mantoüe, pour réſider Nonce prés le Roi. Depuis il me fut dit trois choſes dudit Evêque: la 1. qu'il avoit été page du Roi d'Eſpagne, & qu'étant en la Cour du Roi il ſe fit Religieux. La 2. qu'il a eû & tenu quelque temps l'Evêché de Cefalu en Sicile à la nomination du Roi d'Eſpagne, & qu'il a encore aujourdui quelque penſion ſur ledit Evêché de Cefalu. Outre que le Pape lui avoit donné l'Evêché de Parme, comme à perſonne de qui les Eſpagnols ſe fioient. La 3. qu'un ſien frére apellé *Ferrante Gonzaga* [4], a ſervi long-temps le Roi d'Eſpagne és Païs-bas, & eſt encore aujourdui au ſervice de l'Empereur; qui eſt comme une continuation de ſervice audit Roi d'Eſpagne. Je penſai ne devoir metre cela à nonchaloir. Et parce que nous étions jà en la Semaine-ſainte, auquel temps on ne demande point d'audience au Pape; je m'en allai pour le dire à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & à Monſieur le Cardinal Tolet, & les prier de bien conſidérer ces choſes, ſans prendre autre concluſion plus formelle [5].

Mon-

[4] *Ferrante Gonzaga*, ſervoit alors en Hongrie, en qualité de Meſtre de Camp Général de l'Armée Imperiale.

[5] Le Roi de France eſt maintenant en poſſeſſion de choiſir entre pluſieurs ſujets, qui lui ſont propoſez par le Pape, pour être Nonces auprés de lui, celui qui lui plaît davantage, & de n'admetre aucun ſujet du Roi d'Eſpagne, ni pas-un autre, qui ait le moindre atachement à la Maiſon d'Autriche. C'eſt un bien, que nous a procuré la Ligue Filippique, en nous aprenant, à nos dépens, à nous défier des Prélats de la Cour de Rome, qui ſont ſoupçonnez d'avoir le cœur eſpagnol.

Monſieur le Cardinal Tolet, que je trouvai le premier, me dît, que toutes ces choſes avoient été conſiderées quatre ou cinq mois avant que le Pape s'y reſolût; mais qu'on avoit trouvé ce Prélat-ci le plus à propos, pour être d'extraction fort noble, & homme-de-bien, qui ne voudroit faire choſe indigne de ſa nobleſſe, & de la profeſſion d'homme entier & craignant Dieu, qu'il avoit faite toute ſa vie; que d'ailleurs il étoit obligé au Pape, & ne feroit que ce qui lui ſeroit ordonné par S. S. qui s'en fioit grandement: qu'il étoit auſſi parent & confident du Duc de Mantoüe, duquel nous n'avions point d'ocaſion de nous défier: outre qu'il avoit des parens en France, & y avoit été autrefois fort bien veû & careſſé par le feu Roi: que tout ce qu'on alleguoit contre lui, n'avoit point de force envers un homme-de-bien, pour lui faire faire un acte lâche & méchant: que le Pape Paul IV. avoit été page du Roi d'Eſpagne [6], & néanmoins il lui fit la guerre, & le vouloit dépoſſeder du Royaume de Naples, & de tout ce qu'il a en Italie: qu'il ne faloit pas ſeulement conſiderer, que ledit Evêque avoit été page du Roi d'Eſpagne; mais auſſi, qu'il y avoit été fort peu, & qu'il aima mieux ſe faire Religieux, que de durer longuement en cete Cour-là. Tout de même, ſi l'on comptoit, qu'il avoit eû l'Evêché de Cefalu, il faloit auſſi compter qu'il l'avoit laiſſé, & n'avoit peû comporter la ſujetion, en laquelle ſont les Evêques de Sici-

[6] *Giampietro Carrafa* avoit été page de Ferdinand, dit le Catolique, pére de la Reine *Doña Juana*, mére de Charle-quint. Jamais celui-ci, & Filippe II. ſon fils, n'eûrent deux plus grans ennemis que ce Pape, & que le Cardinal *Carlo Carrafa*, ſon neveu.

cile[7] : que ſi aucuns de ſes parens ſervoient le Roi d'Eſpagne, il avoit auſſi des parens, qui ſervoient le Roi : & s'il avoit un frére au ſervice de l'Empe-

[7] De tous les Evêques de la Chrétienté, les plus dépendans ſont ceux du Royaume de Sicile, qui obéïſſent au Roi d'Eſpagne comme à leur Souverain temporel & ſpirituel, à cauſe d'une Bulle du Pape Urbain II. qui concede à perpetuité le titre & l'autorité de Legat du Saint-Siége au Roi de Sicile. De ſorte que le Roi d'Eſpagne, en vertu de cete Bulle, eſt Roi & Pape en Sicile. Et c'eſt là ce qu'ils apellent *la Monarchia* par excellence : mais cete Monarchie ſpirituelle & temporelle a été toûjours une matiére & un ſujet de meſintelligence entre les Papes & les Rois de Sicile ; ceux-ci, ou leurs Vicerois, ayant abuſé tres-ſouvent de cete Conceſſion Papale. Par exemple, du tems de Filippe II. les Vicerois feſoient aller les Cauſes Eccleſiaſtiques au Tribunal de *la Monarchia*, *per viam ſaltûs*, c'eſt-a-dire, de plein ſaut ; au-lieu qu'elles ne devoient y aller que *per viam gravaminis*, c'eſt-à-dire, par apel comme de grief. Ils ne vouloient pas que l'on apellât de *la Monarchia* au Saint-Siége, diſant que cet apel annulleroit la Conceſſion d'Urbain II. Tout l'honneur qu'on feſoit au Pape, lorſque le Viceroi commandoit aux Evêques d'envoyer les piéces d'un procés à *la Monarchia*, étoit de metre le nom du Pape à la ſuſcription du paquet, en cete forme, *Sanctiſſimo ac Beatiſſimo Domino N. Papa Pio V.* pour montrer, que c'étoit adreſſer le procés à la perſonne même du Pape, que de l'adreſſer à *la Monarchia*. Ajoûtez à cela, que le Viceroi nommoit ſouvent des Commiſſaires laïques, pour juger des Cauſes purement eccléſiaſtiques. Abus qui choquoit également les Evêques du Royaume, & la Cour de Rome. Ce fut en partie pour demander la réformation de tous ces abus, que Pie V. envoya le Cardinal Alexandrin, ſon neveu, Legat en Eſpagne : mais comme Pie mourut quelques mois aprés, les Vicerois de Sicile continuérent encore long tems le même empire ſur le Clergé. En 1581. Grégoire XIII. voulut prendre connoiſſance de la Bulle d'Urbain II. & de pluſieurs autres priviléges eccléſiaſtiques, qu'il prétendoit avoir été uſurpez par les Rois de Naples & de Sicile, & par les Ducs de Milan : Filippe II. envoya à Rome le Marquis de *las Navas*, & *Franciſco de Vera de Aragon* avec pluſieurs Juriſconſultes Napolitains, Siciliens, & Milanois, pour défendre ſes droits. Herrera dit bien, qu'ils entrerent en conférence avec les Miniſtres du Pape : mais il ne dit point le reſultat de

pereur, n'étoit pas à dire pour cela, que ſon frére même fût afectionné au Roi d'Eſpagne: car l'Empereur n'étoit pas fort content du Roi d'Eſpagne lui-même [8], comme c'étoit choſe notoire; & un frére n'a pas toûjours les mêmes afections & intérêts que l'autre: que lui Cardinal *Toleto*, qui parloit, étoit né, & avoit des fréres & ſœurs *, & autres parens en Eſpagne; & néanmoins nous avions veû, s'il avoit laiſſé de faire ſon devoir, pour aucun reſpect du Roi d'Eſpagne [9]: qu'au reſte, il me vouloit bien avertir, que

de cete aſſemblée. Ce qui donne lieu de douter de la vérité de la Conceſſion d'Urbain II. & de croire, que le Cardinal *Baronio* a eû raiſon d'écrire contre la Monarchie de Sicile.

[8] L'Empereur Rodolfe, qui regnoit alors, avoit demandé en mariage l'Infante Iſabelle, avec les Païs-bas pour ſa dot. Filippe II. avoit bien voulu lui donner ſa fille, mais non les Païs bas, ſachant bien, que Rodolfe les gouverneroit auſſi mal qu'il gouvernoit l'Empire. Voilà de quoi Rodolfe étoit mécontent: & Filippe l'étoit encore davantage, de ce qu'il n'avoit point voulu de l'Infante ſans les Païs-bas. Ainſi, Rodolfe fut bien mortifié, quand il vit donner cete Infante & ces Provinces à l'Archiduc Albert, ſon frére.

* Voyez la note 12. de la letre 80.

[9] *Trajan Bocalin*, fait un beau portrait de ce Cardinal dans un chapitre de ſa Pierre de touche. La puiſſante Monarchie d'Eſpagne ayant offert au Cardinal Tolet la charge de premier Secretaire d'Etat, avec une groſſe penſion, le Cardinal accepta volontiers cete charge, mais à une condition que les Eſpagnols ne voulurent jamais paſſer. Car il leur declara, qu'aprés qu'il auroit montré au Conſeil d'Etat, par l'autorité de la Sainte Ecriture, par la doctrine des ſaints Péres, & par les ſacrez Canons, que les réſolutions qui s'y prenoient ne s'acordoient pas avec la loi de Dieu & des hommes, il vouloit, lui ſeul, en empêcher l'exécution afin que le monde connût que le Theologien de la Monarchie n'aſſiſtoit à ce Conſeil que pour aider & diriger la conſcience du Roi par la reigle infaillible des commandemens de Dieu; & non point pour ſervir de maſque & de prétexte à l'établiſſement d'une domination tirannique ſur le Genre humain:

que ledit Evêque de Mantoüe ſeroit Cardinal ſans doute, s'il vivoit; que ſi nous le récuſions comme eſpagnol, il pouroit s'en reſſentir, & ſe porter pour tel contre nous toute ſa vie: que ce ſeroit mieux fait à nous, de le nous aquerir avec cete ocaſion, comme il ſeroit aiſé au Roi, qui a de ſi belles & bonnes parties pour gagner les hommes: que lorſque le Pape voulut envoyer Nonce à Monſieur de Savoie l'Archevêque de Bari [10], qui y eſt à-preſent, ledit ſeigneur Duc fit prier le Pape par ſon Ambaſſadeur fort inſtamment, que ce ne fût point lui; & ledit Ambaſſadeur en parla à lui Cardinal *Toleto*, qui lui conſeilla de le laiſſer aller, & de ne le contraindre point: dont il eſt advenu, que le Duc de Savoie n'a point aujourdui une perſonne plus confidente que ledit Archevêque de Bari, qui tient prés de lui lieu, non ſeulement de Nonce, mais du premier & plus intime Conſeiller qu'il ait: qu'outre cela, on ne ſauroit changer ledit Evêque de Mantoüe, qu'on n'empirât, comme on avoit bien penſé à tous ceux, qui ſemblent être dignes de cete charge: qu'il pouvoit être, que ceux, qui parloient ainſi de lui, ne ſe meûſſent pas tant par crainte qu'ils eûſſent, qu'il nous en advînt mal, comme pour deſir de faire place à quelque autre, qu'ils aimeroient mieux pour leurs deſſeins particuliers: qu'au pis aller,

main: atendu que ce ſeroit une choſe trop honteuſe qu'un homme de ſa ſorte fût employé à autentiquer l'impiété diabolique de la Raiſon d'Etat moderne, & à débiter aux perſonnes ſimples une drogue puante pour du muſc de Levant. Cete fiction eſt fondée ſur la haute réputation qu'avoit ce Cardinal. Voyez ſon éloge dans les letres 30. & 80.

[10] Cet Archevêque de Bari s'apelloit *Aſcanio Geſualdo*, & fut depuis Nonce en Flandre auprés de l'Archiduc Albert, & de l'Infante d'Eſpagne Iſabelle.

aller, ce n'étoit point un mariage, ni une profeſſion de Religion ; & que ledit Evêque iroit avec le Légat ; & s'il ne ſatisfaiſoit au Roi, le Pape, au moindre mot, que S. M. lui en feroit dire, le changeroit. Voilà donc ce que me dît Monſieur le Cardinal *Toleto*.

Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'en parla en ce ſens même, mais plus ſuccintement : s'arrêta principalement ſur la grande diſete de perſonnes, qui fuſſent dignes de cete charge ; diſant, qu'on avoit fait un examen fort exquis de tous ceux, qu'on avoit penſé y être propres ; & avoit-on trouvé, que les uns dépendoient trop de quelque Prince ou Potentat : aux autres manquoit ou la nobleſſe, ou la doctrine, ou l'integrité, ou la modération, ou quelque autre qualité requiſe : que l'Evêque de Mantoüe avoit été trouvé celui, où il y avoit le moins à redire : que ce n'étoit point du Roi d'Eſpagne qu'il avoit été page, ains du Duc de Parme dernier décedé [11], qui le mena en Eſpagne, n'étant lors que Prince de Parme : & que ſi cet Evêque avoit quelque obligation au Roi d'Eſpagne, il étoit encore plus obligé au Pape, & en atendoit choſe plus grande : que le Pape le connoiſſoit bien, & ſe fioit fort de lui ; & ſi S. S. le tenoit pour dépendant d'Eſpagne, elle ne lui commetroit point le manîment de ſes afaires.

Ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, aprés cela, me dît, qu'il y avoit ici un Pere Jeſuite Eſpagnol, apellé le Pere Alfonſe *Garriglia* [12], qui

[11] Alexandre, Duc de Parme, mort à Arras en 1592. Il avoit été élevé en Eſpagne avec le Prince *Don Carlos*.

[12] Herrera apelle ce Jeſuite *Alonſo Carrillo*, & dit qu'il étoit natif d'Alcala de Henarés : mais j'ai voulu ſuivre le Manuſcrit de Monſieur d'Oſſat, qui porte *Garriglia*, erreur par-

qui avoit été envoyé au Pape par le Prince de Tranſſilvanie [13], pour lui demander ſecours contre le Turc [14], & devoit paſſer en Eſpagne pour même fin: qu'il y vouloit aller, & retourner encore à Rome par mer; mais qu'il pourroit advenir, que par quelque tempête il ſeroit jetté en la côte de France, ou à faute de grand vaiſſeau ſeroit contraint d'aller terre à terre le long

pardonnable à un homme acoûtumé depuis longues années à la prononciation & à l'ortografe italienne.

[13] Sigiſmond de Battor, fils de Chriſtofe, auſſi Prince de Tranſſilvanie, & neveu d'Etienne, Roi de Pologne.

[14] Ce fut par le conſeil du Pére *Carrillo*, qui avoit été ſon Précepteur, qu'il renonça à l'alliance du Turc, pour embraſſer celle de l'Empereur, qui lui fut funeſte, & à toute ſa Maiſon. *Id interventu Alfonſi Carilli Hiſpani è Jeſuitico ſodalitio agebatur, qui ad creduli juvenis aures aſſiduè excubans, hinc Auſtriaca domus potentia, hinc proprio, quod à patruelibus impendebat, oſtentato periculo, eum tandem ad belli conſilia præcipitavit. Quæſitus armis color fidei defenſio, & patria libertas: neutrum ſive ex conſilio, ſive ex eventu verum; cum inde mox omnis juris divini perturbatio & diriſſimum bellum inteſtinum ſecutum ſit.* De Thou livre 110. *Pro fœdere cum Turcis rupto, uxorem Auſtriacam, atque in dotem bellum Turcicum accepit.* Piaſecki. *Nota*, que le Grand-Seigneur lui avoit fait ofrir par un Chiaoux de lui donner la Moldavie & la Valachie, avec le titre de Roi de Hongrie, s'il perſevéroit dans l'Alliance Ottomane. Mais Dieu, qui ne laiſſe rien impuni, lui ôta l'entendement, pour le punir par ſon imprudence des cruautez qu'il avoit commiſes dans ſa famille, dont il avoit fait mourir les principaux, ſous le prétexte ordinaire d'une conſpiration découverte. *Trajan Bocalin*, parlant de ce Prince dans un chapitre de ſa Pierre de touche, dit plaiſamment qu'il s'étoit aviſé ſur le tard d'aprendre le latin, pour corriger la diſcordance puérile qu'il avoit faite en s'alliant avec la Maiſon d'Autriche: *per la neceſſità c'havea di correggere per ſua riputatione la ſciocca ſconcordanza puerile che fece in genere, numero, e caſo, allora che nella guerra d'Ungaria fece la funeſta riſolutione d'armarſi contra il Turco, per adherir all' Imperator di Germania, che havendo coſi gagliarde e vive pretenſioni ſopra il Principato di Tranſilvania, doveva egli haver in maggior horrore che ſettanta Imperatori Ottomani.*

long de ladite côte, ou poſſible de faire quelques journées par terre; & que pour être Jeſuite, & Eſpagnol, on lui pourroit faire quelque déplaiſir: & partant N. S. P. deſiroit, qu'il plût au Roi faire expédier un paſſeport pour ledit Pere *Garriglia*, & deux gentilhommes de Transſilvanie, qui l'acompagnent, apellez Michel Dobokai, & Francois de Caranchenes, & un ſerviteur; & envoyer ledit paſſeport au Nonce, que S. S. a en la Cour d'Eſpagne, pour ſervir audit *Garriglia* à ſon retour; atendu que la preſſe qu'il avoit de partir tôt pour Eſpagne ne lui permetoit d'atendre ici ledit paſſeport pour l'aller. Je lui dîs, que j'en écrirois, & que je croiois que S. M. commanderoit ledit paſſeport: mais que de l'envoyer au Nonce, qui eſt en la Cour d'Eſpagne, il ſeroit malaiſé, atendu la guerre qui eſt entre les deux Rois: que je penſerois que le Roi pourroit envoyer ſon paſſeport au Gouverneur de Bayonne, ou de quelque autre ville de cete frontiére-là, qui l'envoyeroit au Gouverneur de la plus proche ville d'Eſpagne; & que cetui-ci l'envoyeroit à la Cour d'Eſpagne audit Nonce; comme les Gouverneurs ont ſouvent ocaſion & moyen d'envoier à la Cour de leur Roi. Ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin me dît, qu'il m'envoyeroit ledit Pére Jéſuite pour communiquer avec moi; & que cependant il me recommandoit cet afaire, comme choſe que N. S. P. avoit à cœur. Ledit Pére Jéſuite étant depuis venu chez moi, trouva bon cet expédient, que je lui propoſai d'envoyer ledit paſſeport, n'en ſachant point de meilleur: & me dît, que le Prince de Tranſſilvanie avoit en grande eſtime & révérence le Roi, & en autre temps en eût atendu plus de ſecours, que de

nul

nul autre: mais ſachant que S. M. venoit de ſortir d'une mer d'afaires, avoit eſtimé ne devoir point l'importuner d'aucun ſecours pour cete heure. Sur quoi je ne vous dirai autre choſe, eſtimant qu'il ſufit de vous avoir expoſé le deſir de N. S. P. & la façon dont il m'en a parlé.

Au demeurant, les Eſpagnols continüent ici toûjours leurs mauvais ofices envers le Roi, diſant, que les choſes de la Religion Catolique vont tres-mal en France; & que S. M. n'y marche de bon pied: & tâchent d'imprimer cete opinion en l'eſprit du Pape, & des ſeigneurs de ce Collége, allant des uns aux autres pour cet efet: mais ils ſont & ſeront dementis par les actions de S. M. On a écrit de Milan, qu'on y a arrêté priſonnier l'Agent, que Monſieur d'Eſpernon y tenoit; & de Gennes, que ce beau Docteur Mendoze, qui fut envoyé d'Eſpagne à Paris pour enſeigner aux François, que c'étoit que la Loi Salique [15], étoit deſtiné par le Roi

[15] En 1593. les Etats devant ſe tenir à Paris, pour proceder à l'élection d'un Roi catolique, Filippe II. y envoya *Don Lorenzo Suarez*, Duc de *Feria*, acompagné de *Don Diego de Ibarra*, & de *Don Juan Bautiſta de Taſſis*, pour aſſiſter de ſa part à cete élection. Mais comme ces trois Miniſtres n'avoient jamais étudié en Droit, *Don Carlos Coloma*, dit, que le Roi Filippe leur aſſocia *Don Iñigo de Mendoza*, grand Juriſconſulte, qui ſe feſoit fort de prouver aux Etats deux points bien dificiles à perſuader; le premier, la nullité de la Loi Salique, admiſe en France depuis pluſieurs ſiecles, avec un conſentement univerſel; le ſecond, le droit de l'Infante Iſabelle ſur la Couronne de France, & principalement ſur le Duché de Bretagne, qui avoit eté joint à cete Couronne par une femme, & qui par conſéquent ne tomboit point dans le cas de la Loi Salique. Or voici comme ce Mendoze raiſonnoit, ſelon le raport de Don Juan Vitrian, *chap.* 70. *de ſon Comines Eſpagnol.* [Cete Loi, diſoit-il, n'a jamais été faite en France, ni pour les Rois de France, mais dans une Province d'Alemagne, apellée Franconie,

Roi d'Eſpagne pour Ambaſſadeur réſidant à Veniſe.

Les Chanoines & Chapitre de Cambray ont envoyé par-deçà l'élection, qu'ils firent aprés la mort de leur Archevêque[16], de la perſonne du ſieur *Diego Campo*, principal Camerier du Pape, natif de ce Dioceſe-là: & prient le Saint Pere de le vouloir confirmer.

Je vous envoie un Bref, que N. S. P. écrit au Roi en recommandation de l'Archevêque de Cologne, & Evêque de Liege, dont je vous écrivis par ma letre du 9. Mars, ſur la recommandation qu'en avoit faite Monſieur le Cardinal Saint-George, au nom du Pape. On m'a fort recommandé d'écrire, que le Pape en deſire réponſe, & voudroit qu'elle fût envoyée audit Archevêque; & même, que le Roi écrivît ſur cete ocaſion audit ſieur Archevêque, de la bonne volonté, que S. M. aura de faire ſelon le contenu dudit Bref. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 17. d'Avril 1596.

& par conſéquent pour cete Province ſeulement, & non pour la France. De plus, cete Loi n'a jamais eû d'autre force, que celle que lui ont donnée les armes du concurrent, ou du ſucceſſeur, qui s'eſt trouvé le plus fort, ſoit qu'il fût de la ligne maſculine, ou de celle des femmes: têmoin deux Rois d'Angleterre, qui ont été couronnez Rois de France dans l'Egliſe de Paris. D'où il concluoit, que la Couronne de France apartenoit plus qu'à tout autre à l'Infante Iſabelle, fille aînée de Filippe II. comme étant par ſa mére, Elizabet de France, troiſieme femme de Filippe, la plus proche parente du dernier Roi, & la principale qui reſtoit du Sang & de la Maiſon de Valois. Voilà ſur quoi le Conſeil d'Eſpagne fondoit le droit de l'Infante Iſabelle, & la nullité de la Loi Salique.

[16] Louis de Barlaymont, auſſi Evêque de Tournay, il étoit fils du Comte de ce nom, qui fut le parain de l'Antiroyale Faction des Gueux de Flandre. Il mourut à Mons le 15. de Février 1596.

L E-

LETRE LVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Quand les deux Ambaſſadeurs de Malte, qui alloient pour faire la révérence au Roi, & ſe conjoüir avec S. M. de la part de Monſieur le Grand-Maître, & de toute cete Religion, paſſérent par ici, il fut dit que le Grand-Prieur de Champagne, qu'ils devoient prendre avec eux en paſſant, & qui devoit faire le troiſieme, reſideroit puis aprés Ambaſſadeur prés du Roi pour ladite Religion. Ce neanmoins Monſieur le Commandeur de Viviers, qui vous rendra la preſente, m'a dit s'en aller par-delà, pour y reſider, lui: ce qui m'a été confirmé par l'Ambaſſadeur de Malte reſidant ici prés N. S. P. M'étant venu viſiter eux-deux enſemble, ils m'ont requis de vous écrire en recommandation dudit ſeigneur Commandeur, & des afaires qu'il aura à traiter avec le Roi, & avec vous. Mais outre que je ne preſume pas volontiers d'uſer de recommandation envers mes ſeigneurs, il me ſemble, qu'elle ſeroit encore meſſeante pour une perſonne publique, qui porte ſa recommandation avec ſoi [1]; & puis envers vous, qui de vous même avez pour recommandées toutes choſes dignes de recommandation. Et partant je n'ajoûterai autre choſe

[1] Il ne faut point d'autre recommandation à un Ambaſſadeur, que la lettre de créance, qu'il porte au Prince à qui il eſt envoyé. Par cete lettre il eſt conſtitué homme public, & repreſentant la perſonne & la majeſté de celui qui l'envoie. *Secum*, dit Ciceron dans une de ſes Filippiques, *peregrè affert faciem & auctoritatem Reipublicæ.*

choſe à ce que deſſus, que la priere acoûtumée à Dieu, qu'il vous donne, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 5. May. 1596.

LETRE LIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Ce jourdui en Conſiſtoire le Pape a donné la Croix à Monſieur le Cardinal de Florence, qui s'en va Légat en France vers le Roi, & partira demain de cete ville, pour s'y acheminer. Il s'arrêtera quelques jours à Florence, & fera l'ofice en ſon Egliſe le jour de l'Aſcenſion, & aprés cela s'en ira tout droit ſans autrement ſe détourner, ni s'arrêter en aucun lieu, que fort peu; au moins il l'a ainſi déliberé & arrêté en ſoi-même: & pourra arriver à Paris pour tout le mois de Juillet. De ceux qui l'acompagnent, & d'autres choſes apartenantes à cete Légation, je vous en écrirai plus amplement par l'ordinaire de Lion, que nous dépêcherons dans cinq ou ſix jours. Cependant, j'ai voulu vous avancer cete-ci par la voie de Gennes, dont l'ordinaire partira cete nuit. Par ledit ordinaire de Lion, je vous écrirai auſſi de tout le reſte, & en particulier répondrai à vôtre letre du 17. Mars, que je receûs le premier de ce mois; & à celle du 23. d'Avril, que j'ai receûe ce jourdui même avec les avis qui l'acompagnoient: outre leſquels je conjecture par la date de cete derniere, que vous en aviez encore quelque autre, que vous n'avez eû le cœur d'ajoûter: dont non ſeulement je vous excuſe, mais je compatis avec vous plus que je ne vous ſaurois exprimer.

Le

Le Comte de Fuentes [1], depuis qu'il eſt arrivé à Milan, y a dit publiquement, qu'il ſavoit tres-bien que toutes les places de la frontiere de Picardie étoient dégarnies d'hommes, de vivres, de munitions, & d'argent; & quelque ville, que l'Archiduc Albert ataquât, il la prendroit ſans faute; dont nous avons une trop dure expérience. Dieu nous veüille aider, & vous donne, Monſeigneur, &c. De Rome, ce vendredi 10. May 1596.

LETRE LX.

AU ROY.

SIRE,

L'Egliſe de S. Jean de Latran eſt la Catédrale de Rome, & la premiére de la Chretienté; & outre que pour ce regard elle mérite un particulier reſpect & révérence de tous lés Princes Chretiens, les Rois de France, vos predeceſſeurs, y ont eû grande devotion, & lui ont fait du bien en diverſes ocaſions, & en pluſieurs fois Auſſi les Chanoines & Chapitre de cete Egliſe ont toûjours eû une ſinguliere afection vers la Couronne & les Rois Tres-Chretiens, & en ont eû particuliere ſouvenance en leurs prieres & oraiſons: ce qu'ils témoignent encore aujourdui, non ſeulement par leurſdites prieres, mais auſſi par les armes de V. M. qu'ils tiennent continuellement ſur la grand' porte de ladite Egliſe, avec celles du Pape & de l'Empereur, ſans y en avoir d'aucun autre Roi. Et main-

[1] *Don Pedro Henriquez de Azevedo*, le meilleur Capitaine que les Eſpagnols eûſſent alors, & le plus grand ennemi perſonel qu'eût Henri IV.

maintenant ſur cete ocaſion de Monſieur le Légat, qui s'en va en France, ils envoyent en ſa compagnie un ou deux de leur Corps, pour faire tres-humble révérence à V. M. & ſe conjoüir avec elle de la grace, que Dieu lui a faite, d'avoir réüni quaſi tous ſes ſujets en ſon obéïſſance. Au demeurant, outre qu'il ne m'apartient d'uſer d'aucune recommandation, à l'endroit de V. M. je ſuis trop aſſeûré qu'ils n'en ont point de beſoin pour les conſidérations ſuſdites. Et partant je n'ajoûterai autre choſe à ce que deſſus, que ma priere acoutumée à Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 12. May 1596.

LETRE LXI.

MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je vous écrivis hier du Légat qui s'en va en France, & de ſa Légation : maintenant je vous écrirai des autres choſes, que j'ai reſervées, pour ne faire ma letre d'hier trop longue. Et premierement vous acuſerai la reception de deux de vos letres, l'une du 17. Mars, qui me fut rendüe le premier de May, avec un avis de ce qui étoit advenu à la Fére le 14. Mars ; l'autre du 23. d'Avril, que je receûs le 10. de ce mois, avec trois copies de divers avis. Par la premiere, j'ai veû, comme Monſieur le Cardinal de Joyeuſe avoit été vers le Roi, & en étoit parti pour Toulouſe, & delà devoit venir par-deçà ; & comme vous aviez envoyé querir à Paris Mr. d'Elbene, pour l'envoyer auſſi par-deçà. Sur la fin vous montrez m'avoir écrit du ſuccés de Marſeille ; toutefois

tefois je n'ai receû aucune letre de vous entre celle du 24. Fevrier, (auquel jour vous ne ſaviez encore ce qui étoit advenu à Marſeille) & cete-ci dudit jour 17. Mars. Par la ſeconde, à ſavoir par celle du 23. d'Avril écrite chez vous à Villeroy, j'ai apris comme vous aviez laiſſé ledit ſieur d'Elbene prés le Roi, prêt à partir pour retourner en çà; par lequel vous deviez répondre aux letres, que je vous avois écrites en Février & Mars. Sur quoi je n'ai à vous dire autre choſe, ſinon que j'atens ledit ſieur d'Elbene, & ce qu'il portera; priant Dieu qu'il nous porte de meilleures nouvelles, que celles qui courent depuis ſept ou huit jours. Au demeurant, je fus à l'audience le vendredi 19. d'Avril, & remerciai le Pape de l'honorable acueil, qu'il avoit fait faire à Mr. d'Evreux par toutes les villes de l'Etat Eccleſiaſtique, comme ledit ſieur d'Evreux s'en retournoit vers le Roi. Je lui montrai auſſi, comme je vous avois écrit que je ferois, la letre d'un Jeſuite, qui écrivit d'Auch en Gaſcogne, que la Meſſe étoit en Bearn, & à Pau; dont S. S. fut tres-aiſe: & le priai d'obſerver la diference, qu'il y avoit entre nous & les Eſpagnols, en ce que nous n'étions ſi diligens à lui faire ſavoir le bien que nous faiſions, & que nous ſavions qu'il deſiroit; comme les Eſpagnols à inventer, & lui dire le mal que nous ne faiſions point, & qui lui donnoit à lui grand travail & peine. Et lui parlai encore de l'Abbaye de S. Simphorien de Mets pour le fils de Mr. de Prailon, premier Echevin de ladite ville de Mets, ſuivant une letre du Roi du 8. Février, qui m'avoit été rendüe la Semaine ſainte; & S. S. m'acorda tant ladite Abbaye, que la diſpenſe d'âge pour ledit fils du-

dit ſieur de Prailon. Je priai de plus S. S. de vouloir faire voir l'Indult, qui avoit été donné au feu Roi, pour nommer aux Benefices Conſiſtoriaux de Bretagne, & de Provence, & de m'en faire donner une copie, afin de voir le moyen d'en faire expedier un acte pour le Roi à-preſent regnant: & S. S. me dît, qu'elle le feroit. Mais je n'ai point autrement ſollicité la copie depuis, pour n'y avoir eû rien qui preſsât, & pour ne leur donner ombre. S. S. me parla de la converſion des hérétiques, qui ſe faiſoit en certaines Vallées du Piémont, dont je vous avois écrit, que m'avoit jà parlé Monſieur le Cardinal Aldobrandin de ſa part; & me chargea S. S. de nouveau d'écrire au Roi, qu'il le prioit de défendre au ſieur de Leſdiguiere d'y aller, & d'y envoyer pour détourner une ſi bonne œuvre. Me dît en outre, que l'on tardoit beaucoup à envoyer quelqu'un de la Cour, & que nonobſtant il feroit partir le Légat dans peu de jours; ce qu'il me redît de nouveau le 3. de ce mois en une autre audience, que j'eûs de lui, en laquelle je lui rendis compte de ce que vous m'aviez écrit touchant ledit ſieur d'Elbene, par vôtre letre du 17. Mars.

Quant aux ocurrences de deçà, la nouvelle de la priſe de Calais y fut publiée le 8. de ce mois avec tant d'admiration & d'étonnement d'un chacun, qu'il ſeroit impoſſible de l'exprimer. Auſſi ne vous ſauroit-on repreſenter le grand déplaiſir, que cete nouvelle a aporté à la plûpart de cete Cour, ni les propos, que nos amis & ennemis en tiennent au deſavantage de nos afaires. Sur tout l'inſolence des Eſpagnols eſt incomprehenſible, leſquels encore ſe vantent, qu'on verra dans peu de temps des choſes

bien

bien plus grandes & admirables que cete-ci, & parlent déja de prendre Mets & Marſeille; & diſent, qu'ils s'en vont aſſiéger le Château-d'If prés Marſeille. Et de fait, qui a pris Cambray & Calais en ſi peu de temps, pourroit bien prendre & Mets & Marſeille, ſi on n'y donnoit autre ordre [1]. Et ces bruits ſont à negliger d'autant moins, que le deſſein de Calais ſe diſoit ici publiquement un mois avant qu'il ait été executé par-delà [2]. D'ailleurs, je vous ai déja écrit, comme le Comte de Fuentes diſoit à chacun en Milan, que nos places de frontiere de Picardie étoient dégarnies d'hommes, vivres, munitions, & d'argent; & que le Cardinal Archiduc prendroit à force toute place qu'il ataqueroit [3]. J'ai grand peur que les autres frontieres ne ſoient guere mieux gardées; combien qu'il ſe diſe, qu'au milieu du Royaume tout eſt plein de garniſons, & qu'il ſe paye pluſieurs millions

[1] [Les Eſpagnols, dit Bongars, en parlant de la priſe de Calais, marchent à grands pas à la Domination Univerſelle, ſi tous les Princes ne ſe liguent contre eux. Quoi, tant de Princes ſont ils ſi las, je ne dis pas de leur grandeur, mais de leur liberté même, qu'ils ſe tiennent les bras croiſez aux aproches de la ſervitude? *Letre* 124.] Et dans une autre il dit, que l'inſolence des Eſpagnols augmentoit celle du Duc de Savoie, qui ſe croyoit à couvert de tout orage du côté de la France, tandis que ſon beaupére avoit le vent en poupe.

[2] En tems de guerre, l'on ne peut jamais être trop vigilant, & il vaut mieux prendre des précautions inutiles, que d'hazarder par négligence le ſalut d'une bonne place.

[3] Aprés Calais, le Cardinal Archiduc prit Ardres, petite place, mais tres-forte, & ſurnommée *la Pucelle*, pour n'avoir jamais été priſe auparavant. Elle fut lâchement rendüe par le Comte de Belin, qui en auroit perdu la tête, n'eût été que le Roi voulut bien ſe ſouvenir de l'obligation, qu'il lui avoit, en partie, de la réduction de Paris à ſon obéiſſance.

lions ſous ce nom de garniſons. Quelques-uns penſent, que ledit Comte de Fuentes ſoit venu en Italie, où il eſt encore, pour executer quelque leur deſſein ſur la France du côté de deçà. Autres ont dit, qu'il devoit paſſer en Portugal, pour y prendre l'armée navale, que le Roi d'Eſpagne dreſſe en la côte de l'Ocean, pour la mener vers le Cardinal d'Autriche ; comme il ſe pourroit faire qu'ils eûſſent concerté cela enſemble, avec le deſſein de Calais, avant que ſe ſeparer.

Il y a jà quelques jours, que le Pape écrivit à ſon Nonce à Cologne, qu'il allât reſider Nonce prés ledit Cardinal d'Autriche ; lequel n'a point voulu qu'une perſonne ſi confidente du Pape, comme eſt le ſieur *Diego Campo*, ſon principal Camérier, fût élû Archevêque de Cambray, comme il s'étoit dit, qu'il avoit été élû ; ains ledit Cardinal a fait, ou veut faire élire un certain Abbé d'Arras[4]. Il m'a été dit, que les Eſpagnols d'ici ſont jaloux & marris de ce que le Pape envoie un Légat en France, & font inſtance qu'il en envoie un autre en Eſpagne. Le Cardinal Gaëtan reçût la Croix de la Légation de Pologne le mecredi 24. d'Avril, & partit le lendemain pour s'y acheminer.

L'Evêque de Liſieux partit d'ici pour s'en retourner en France le 29. d'Avril, & l'Abbé de Cornac le 10. May. Le Commandeur de Viviers eſt parti auſſi depuis peu de jours, pour aller reſider Ambaſſadeur de Malte prés le Roi.

L'on a écrit de Paris, que le Roi vouloit deman-

[4] Jean Sarraſin, Abbé de Saint-Waſt d'Arras, fut élû Archevêque de Cambray, & ſacré à Bruxelles par l'Evêque de *Tricarico*, Nonce du Pape, en preſence du Cardinal Archiduc. Il mourut en 1598. au mois de Mars.

mander au Pape pour cete premiere fois, la grace de tous les Benefices Conſiſtoriaux, qui vaquent en France; à quoi, & à pluſieurs autres choſes, que j'entens tous les jours, il ſe voit qu'on ne tient par-delà les choſes ſi ſecretes, comme il ſeroit beſoin.

J'ai douté en moi, ſi je vous devois écrire une particularité, qui s'enſuit, mais enfin je m'y ſuis réſolu. L'Abbé d'Orbais me vint dire le 26. d'Avril au matin, qui étoit un vendredi, jour auquel nous avons acoutumé d'avoir audience l'aprésdînée, qu'il avoit reçû letres ce matin-là du premier d'Avril, d'un qui étoit fort confident de Monſieur le Comte de Soiſſons, par leſquelles ce tel, qu'il ne me nomma point, lui écrivoit, que ledit ſeigneur Comte avoit grand deſir d'être employé en la guerre de Hongrie contre le Turc[5]; & qu'il y iroit tres-volontiers, s'il plaiſoit au Pape l'en rechercher: & que

[5] Charles de Bourbon, Comte de Soiſſons, & Grand-Maître de France, vouloit aller ſervir l'Empereur en Hongrie, pour ſe vanger du Roi, contre qui il gardoit un profond reſſentiment de l'avoir empêché d'épouſer Madame Caterine, ſa ſœur, qui lui avoit été promiſe en 1583. & qui l'aimoit avec paſſion. Ce mariage fut rompu par le Roi, ſur ce qu'il lui fut dit, que s'il en venoit des enfans, ſa vie ſeroit en grand danger, le Comte devorant en eſpérance la ſucceſſion du Royaume de Navarre, & de tous les biens, que la Maiſon de Vandôme poſſedoit en France. Car alors le Roi ne ſe voyoit pas en état de pouvoir avoir des enfans, à cauſe de ce qui ſe paſſoit entre lui & ſa femme; (ce ſont les termes de Mr. de Sully dans ſes Memoires) ni auſſi de ſe pouvoir démarier, à-cauſe qu'il lui eût falu paſſer par les mains du Pape. Voilà l'origine de la meſintelligence, qui fut toûjours entre le Roi & ce Comte. Mais nonobſtant cete diviſion, ajoûte M. de Sully, l'amour ne laiſſa pas de ſe continuer entre Madame, & Monſieur le Comte de Soiſſons, avec réſolution de ſe marier à la premiére commodité, ſans atendre ni requerir le conſente-

que lui Abbé d'Orbais feroit grand plaiſir audit ſeigneur Comte, s'il en vouloit ouvrir le propos à S. S. & aprés ce narré ajoûta ledit Abbé d'Orbais, qu'il ſe garderoit bien de parler au Pape de telle choſe. Je lui dîs, qu'il feroit bien de n'en point parler; que ni lui, ni autre, ne doit porter telle parole à S. S. ſans permiſſion & exprés commandement du Roi; comme je voulois auſſi croire, que ledit ſeigneur Comte ne voudroit entendre à telle choſe, qu'avec le gré, & congé de S. M.

Vous aurez entendu la ſurpriſe de la ville de Cliſſe ſur le Turc par les Uſcoques [6], aux confins de la Dalmatie, de laquelle priſe on fait gran-

ment du Roi. Mais le Roi y donna ſi bon ordre, que leur deſſein ne pût jamais reüſſir.

[6] Un Dimanche des Rameaux, les Uſcoques ſurprirent la forteresſe de Cliſſa par une intelligence, qu'ils avoient avec des Renegats Siciliens, qui y étoient en garniſon. La nouvelle en fut tres-agréable au Pape, mais tres-deſagréable aux Vénitiens, qui ne trouvoient pas leur compte à avoir les Archiducs d'Autriche ſi proches voiſins de la Dalmacie, ſur laquelle cete Maiſon conſerve toûjours de vives prétentions, comme ſur un membre de la Couronne de Hongrie, qu'elle poſſede. Et d'ailleurs, ils craignoient d'être ſoupçonnez à la Porte d'avoir été d'intelligence avec les Uſcoques dans cete entrepriſe. Soupçon capable de leur atirer la guerre du Turc. Ils aprehendoient encore, que l'aquiſition de Cliſſa ne facilitât aux Archiducs les moyens de troubler la navigation du Golfe, dont ils diſputoient la ſouveraineté à la République. Le Chevalier Delfin, qui étoit alors Ambaſſadeur de Veniſe à Rome, parle de cete afaire avec un profond reſſentiment: [J'ai eû, dit-il dans ſa Relation, à manier cete diabolique afaire de *Cliſſa*, qui me donna bien de la peine, & j'en parlai ſi vertement au Pape, qu'il en changea de couleur, & me demanda ſi j'avois ordre de lui dire ce que je lui diſois: & quoique je l'eûſſe fait de mon chef, cela fit un tres-bon efet. Et depuis, le Pape m'a avoüé de bonne foi, que Vôtre Serénité & Vos Excellences entendent mieux ce qui regarde les Turcs, que ne fait la Cour de Rome.

grande eſtime, pour être cete place imprenable par force, & qui commande à une grande étendüe de païs. Toutefois les Vénitiens n'en ont été trop aiſes, craignant que cela ne leur aporte la guerre du Turc en la Dalmatie, & autres lieux, qu'ils ont là auprés.

On a opinion, qu'à ces quatre-temps de Pentecôte le Pape fera promotion de Cardinaux, mais qu'elle ſera toute pour cete Cour ſeulement, ſans y comprendre perſonne à l'inſtance des Princes, dautant que du côté du Roi ne lui a été envoyé perſonne depuis l'abſolution, ni été faite aucune inſtance; & ajoûte-t-on que ladite promotion ſera de ſix ſeulement.

Le Portugais, à qui fut adreſſée de Flandre la tapiſſerie du Roi François I. dont je vous ai écrit autrefois, pourſuit ici la main-levée de la ſaiſie, que Monſieur d'Evreux, & moi, en fîmes faire à la doüane de cete ville; & j'atens la réponſe, qu'il vous plaira m'y faire. Monſieur d'Evreux vous fit tenir la copie d'un ateſtatoire, qu'on a envoyé des Pays-bas, par lequel eſt porté, que cete tapiſſerie apartenant à la Couronne de France, fut, par le commandement de Monſieur de Mayenne, enlevée de l'hôtel de Bourbon à Paris, & portée & vendüe à Anvers. Et, par ce moyen, eſt prouvé par eux ce que nous eûſſions eû à prouver.

J'ajoûterai ici à ce que je vous ai écrit ci-deſſus de l'inſolence des Eſpagnols, qu'un homme me vient de dire avoir veû en banque un Eſpagnol prendre dix écus, & donner caution d'en rendre cent, ſi pour tout le mois de Juillet prochain le Roi d'Eſpagne n'a pris Marſeille. Et de fait, on tient que Marſeille n'eſt pas ſi

forte

forte du côté de terre, que Calais ; ni au reſte mieux fournie de vivres & de munitions. Et de la façon que les Eſpagnols ſerrent & étonnent une place avec tant d'artillerie & tant de vîteſſe, il n'y a rien, qui ne ſoit à craindre, & qui ne pût advenir. La verité eſt, qu'outre ce qu'ils pourront faire venir d'Eſpagne par mer, ils font levée de gens au Royaume de Naples, & au Duché de Milan ; & grand amas de galéres, ſous prétexte de vouloir défendre cete côte de l'invaſion des Turcs, qui n'y penſent point pour cete heure. Le Prince *Doria* [7] fait auſſi venir vers Gennes grande quantité de bleds de Sardaigne ; & le Comte de Fuentes ſejourne en Italie, ſans qu'on ſache pourquoi. D'ailleurs, le ſuccés de Cambrai & de Calais leur a tellement enflé le cœur, qu'ils ne penſent plus à rien de petit ; & n'y a rien qu'ils n'oſent, & même avec la connoiſſance certaine, qu'ils ſe vantent d'avoir, qu'il n'y a pas une place en toute la France, qui ſoit bien fournie de ce qu'il faudroit : & ce dont ils nous avoient avertis ci-devant, pour le regard de Cambray & Calais, long-temps avant le coup, & nous avertiſſent à-preſent de Marſeille & de Mets ; il faut que nous le penſions de nous-mêmes pour Narbonne, Bayonne, & telles autres clefs du Royaume ; & que nous y pourvoyions de bonne façon. Et me pardonnez, je vous ſuplie, ſi je m'en mêle ſi avant, & de ſi loin. J'écris à Lion à Monſieur de la Gui-

[7] Jean-André Doria, fils de ce Jannetin, qui fut tué à Gennes le jour de l'execution de la conjuration des Fieſques. Il avoit ſuccedé au Prince André Doria, en ſa charge de Général de mer, & hérité de tous ſes biens, ainſi que de ſa haine mortelle contre la Couronne de France.

Guiche [8] du fait de Marſeille, afin que pendant que cete-ci ira à vous, il en écrive à Marſeille, & là où il faudra. Les ſix, que l'on penſe que le Pape fera Cardinaux, ſont Meſſieurs Ferratin [9], Serafin, *Ceſare Baronio*, l'Auditeur de la Chambre, l'Archevêque Savelli, & l'Evêque Saint-George. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 14. May 1596.

LETRE LXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Les Chanoines & Chapitre de S. Jean de Latran envoyent deux des leurs en la compagnie de Monſieur le Légat, pour faire envers le Roi les complimens, qu'ils vous diront: & aprés avoir eû de moi une letre à Sa Majeſté, ils en ont encore deſiré une autre à vous, de qui ils eſpérent non ſeulement adreſſe & moyen de parler au Roi; mais auſſi toute aide & faveur là où beſoin ſera Ce que je leur ai tres-volontiers acordé, pour autant qu'outre que j'ai amitié avec quelques-uns d'eux, c'eſt une Compagnie ſi vénérable, que chacun lui doit grand reſpect, & tous bons ofices; & les François en particulier, pour l'afection ſpeciale,

[8] Filbert de la Guiche, Gouverneur de Lion & du Bourbonnois, Chevalier de l'Ordre du S. Eſprit.

[9] *Baldo Ferratini*, Gouverneur de Rome, ſous le Pontificat de Pie V. & Mr. Serafin, ne furent point compris dans cete promotion. *Ferratino nato in Amelia, e conſumatiſſimo in ogni maneggio più grave è più recondito delle materie legali. Huomo che poco haveva del Cortegiano, mà più toſto del auſtero e del rozzo, pieno di gran fatiche e d'anni, ed inſieme di gran riputatione, e che Paolo poi nella prima ſua promotione promoſſe al Cardinalato, per honorar' in lui piu la ſepoltura che la perſona, come haveva fatto Clemente in riguardo à Saſſo.* Bentivoglio.

ciale, qu'elle a à la France, & aux Rois Tres-Chretiens. Ce qui m'aſſeûre auſſi, que la bonté & courtoiſie, dont vous avez acoûtumé d'uſer envers les particuliers, vous la départirez tant plus à un Corps de telle prééminence, & de tant de bonne volonté envers nous. A quoi ſi ma tres-humble priére peut ajoûter quelque choſe, je vous ſuplie tres-humblement, qu'il vous plaiſe leur aider & favoriſer en ce qui ſe preſentera; & outre l'obligation, que vous aquerrez ſur le premier Chapitre de la Chretienté, je vous en demeurerai obligé moi-même à vous en rendre tres-humble ſervice en tout ce qu'il vous plaira me commander, comme, ſans cela, j'y ſuis déja, pour autres ocaſions ſans comparaiſon plus grandes, tres-obligé & tres-afectionné. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 22. May 1596.

LETRE LXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, J'ai été requis par des Religieux de S. Benoiſt, de la Congrégation du Mont-caſſin, autrement de Sainte Juſtine de Padoüe, de vous écrire en recommandation d'un leur fait, qu'ils m'ont dit être tel: Que Leon Pape X. avec le conſentement du Roi François I. unît à ladite Congrégation l'Abbaye de S. Honorat en Provence[1]; & que ladite Union

[1] L'Abbaye de S. Honoré de Lerins fut unie à la Congrégation de Sainte Juſtine de Padoüe, autrement dite de Mont-caſſin, en l'an 1515. à la requête d'Auguſtin Grimaldi, alors Evêque de Graſſe, & Adminiſtrateur de cete Abbaye. En ce

Union fut vérifiée & aprouvée par la Cour de Parlement de Provence, & leſdits Religieux mis en poſſeſſion de ladite Abbaye, & de ſes apartenances & dépendances: que depuis, ſans qu'ils ſachent comment, ladite Abbaye a été tenüe en commande, & poſſedée par quelques Commandataires ſucceſſivement juſques à feu Meſſire François de Bouliers, Evêque de Frejus[2], dernier Commandataire d'icelle; aprés la mort duquel leſdits Religieux obtinrent du Pape, à-preſent ſéant, confirmation de la ſuſdite Union, & entant que beſoin ſeroit, nouvelle Union. Maintenant ils deſirent, qu'il plaiſe au Roi trouver bonne cete Union, & commander qu'ils ſoient réintegrez en la poſſeſſion de ladite Abbaye, & qu'en ce vous les veüilliez aider & favoriſer auprés de S. M. Sur quoi je n'ai à vous dire autre choſe, ſinon que les Religieux de ladite Congrégation ſont fort réformez, & de tres-bonne réputation; & que j'en connois pluſieurs tres-bien afectionnez au Roi, & à la France: que d'ailleurs ils ont l'oreille du Pape, & de pluſieurs Cardinaux de cete Cour. De façon que, ſi aprés que l'on aura par-delà bien veû & conſideré leur bon droit, le Roi, & vous, faites quelque choſe pour eux, elle ſera prêchée & celebrée par tout Rome, & par toute l'Italie, & ailleurs fort loin. A tant je prie Dieu, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 26. May 1596.

ce ſiecle elle a été tenüe en commande par Monſeigneur Armand de Bourbon, Prince de Conty; puis par feu Mr. le Cardinal Mazarin.

[2] François de Bouliers de Cental, fils de Filbert, Seigneur de Manne & de Cental; & de Claude de Valpergue. Il mourut en 1590.

L E-

LETRE LXIV.

A MONSIEUR N.

MONSIEUR, Nous ne pouvons nous faire les ocurrences & évenemens, ni les ſujets de nos letres, comme nous voudrions; ains faut que nous les prenions & employons tels qu'ils ſe rencontrent. C'eſt-pourquoi la mauvaiſtié du ſujet de la dépêche qu'il vous pleût me faire d'Abbeville le 27. d'Avril, doit être atribuée à la mauvaiſe fortune. Mais la courtoiſie dont il vous a pleû m'y honorer eſt toute vôtre, & je vous en demeure grandement obligé. Je vous étois déja ſerviteur tres-humble & tres-afectionné pour vos rares vertus, & pour le rang que vous tenez auprés du Roi, & le ſervice que vous y rendez au public, encore qu'il ne ſe fuſt preſenté ocaſion de vous declarer cete mienne afection. Maintenant que vous y avez ajoûté cete obligation de plus, je vous ofre mon tres-humble ſervice, vous priant de me départir aux ocaſions vos commandemens, desquels je me ſentirai toûjours grandement favoriſé & honoré, & y obéirai de toute ma puiſſance & afection. Je vous fais cete-ci en hâte ſur l'ocaſion d'une promotion de Cardinaux que le Pape vient de faire, laquelle en ſa ſorte n'a rien de meilleur, ni de plus agréable, que l'ocurrence ſur laquelle vous m'avez écrit, & qui en pourroit avoir été cauſe en partie. A tant Monſieur &c. De Rome ce 5. Juin 1596.

LETRE LXV.

AU ROY.

SIRE,

Par l'ordinaire de Lion, qui arriva ici le 30. Mai, je receûs la letre qu'il plût à Vôtre Majeſté m'écrire d'Abbeville, le 27. d'Avril ſur l'évenement de Calais, avec le memoire comme les choſes s'y étoient paſſées : & dés le 8. dudit mois de Mai nous en avions eû ici la nouvelle. Sur quoi j'écrivis lors, & depuis, à Monſieur de Villeroy ce que j'eſtimai être à propos; qui ſera cauſe, que par la preſente je n'en dirai autre choſe, & prierai Dieu ſeulement, que comme il vous a donné le courage de porter cet accident conſtamment, & de vous reſoudre à tâcher d'en avoir la revanche; il lui plaiſe auſſi faire proſpérer vos genereux deſſeins, & ranger vos ennemis au devoir & à la raiſon.

Le lendemain que j'eûs receû ladite letre & memoire, je fus à l'audience de N. S. P. & leûs à S. S. la letre, & lui baillai une copie du memoire, que j'avois traduit en italien, & lui rendis compte des autres ocurrences, que ledit courrier ordinaire avoit aportées. Et aprés avoir uſé d'un peu de preface, je lui parlai ſur la promotion des Cardinaux, qu'on diſoit ſe devoir faire à ces quatre-temps de la Pentecôte, & lui dîs, que les grands & continuels afaires, que V. M. avoit eûs depuis l'abſolution, & auparavant, étoient notoirés à chacun, non ſeulement à S. S. qui en pouvoit être mieux avertie que tout autre; que l'importance, preſſe & violence deſdits afaires avoit retardé quelques devoirs, dont

dont V.M. deſiroit s'aquiter envers S.S. & par même moyen la tres-humble requeſte, que vous lui vouliez faire touchant certains perſonages, que V.M. deſiroit être promeûs à la dignité de Cardinal : comme la France n'avoit que deux Cardinaux en tout, jaçoit qu'elle fiſt un bon tiers de la Chretienté, à conſiderer l'état auquel les choſes étoient pour le jourdui reduites hors l'Italie & l'Eſpagne pour le regard de la Religion Catolique, & le grand nombre & qualité des Catoliques qui ſe trouvent en France, Princes, Seigneurs, Gentilshommes, Prelats, Chapitres, Couvents, Colléges, Univerſitez, Cours de Parlement, & autres Corps ſemblables, Citez, & autres Communautez, & Peuples : qu'au contraire il ſe trouveroit, que dans le Collége des Cardinaux, le Roi d'Eſpagne ſeul y en avoit 14. qui étoient nez ſes ſujets ; à ſavoir trois Eſpagnols, [1] *Deza*, [2] *de Caſtro*, [3] *Toleto* : quatre Napolitains ; [4] *Geſualdo*, [5] *Aragona*, [6] *Santa-Severina*, [7] *Aquaviva* : un Sicilien, *Terranova* [8] : ſix Milanois ; *Como* [9], *Aleſ-*

[1] *Don Pedro de Deza*, Créature de Gregoire XIII. de la promotion de 1578.

[2] *Don Rodrigo de Caſtro*, Archevêque de Seville, promeû en 1583.

[3] *Toleto*, dont j'ai déja parlé.

[4] *Alfonſo Geſualdo*, fils du Prince de *Veno ſa*, Créature de Pie IV.

[5] *Iñigo d'Avalo d'Aragona*, fils du Marquis du Guaſt, Créature de Pie IV.

[6] *Giulio Antonio Santorio*, Créature de Pie V.

[7] *Ottavio Aquaviva*, fils du Duc d'Atri, Créature de Gregoire XIV.

[8] *Dom Simon d'Aragon*, fils du Duc de Terranova, Créature de Gregoire XIII.

[9] *Como*, dont il eſt parlé dans les lettres & dans les notes précedentes.

Aleſſandrino [10], *Sfondrato* [11], *Cuſano* [12], *Borromeo* [13], & *Platta* [14]. Qu'outre ces 14. ſujets naturels, le Roi d'Eſpagne avoit encore dans ledit Collége trois parens proches, à ſavoir, les deux Cardinaux d'Autriche, Albert, & André; & [15] Farneſe: qu'outre ces dix-ſept il y avoit encore cinq autres Cardinaux, qui faiſoient profeſſion ouverte d'être ſerviteurs du Roi d'Eſpagne; à ſavoir les deux Colonnes, vieux & jeune; *Madruccio* [16], qui avoit le ſecret & le manîment du Conclave; *Gaëtano* [17], & *Paravicino* [18]: qu'outre ces 22. Cardinaux, qui étoient certains, & avoient obligation, & quelque eſpece de neceſſité de tenir toûjours pour Eſpagne contre France, là où il s'agiroit de l'intereſt temporel des deux Rois; on diſoit encore, que ledit Roi d'Eſpagne avoit dans ledit Collége d'autres Cardinaux ſes ſerviteurs, & penſionaires cachez, qu'on nommoit même par nom & ſurnom; à quoi néanmoins je ne voulois entrer: que le devoir, l'honneur, & le profit du Saint Siége requeroient, que les choſes fuſſent balancées, & que la juſtice diſtributive de telles dignitez fût gardée: & partant je ſupliois S. S. de

[10] *Aleſſandrino*, dont j'ai auſſi parlé.

[11] *Nicolo Sfondrato*, dont il a été déja parlé.

[12] *Agoſtino Cuſano*, Créature de Sixte V.

[13] *Federigo Borromeo*, Archevêque de Milan, Créature de Sixte V.

[14] *Flaminio Platta*, Créature de Gregoire XIV.

[15] *Odoardo Farneſe*, fils du célebre Alexandre Farneſe, Duc de Parme, & Gouverneur des Pays-bas.

[16] *Luigi Madruccio*, Evêque de Trente, Créature de Pie IV. Voyez la note 12. de la premiére des letres de M. d'Oſſat à Henri III.

[17] *Gaëtano*, dont il eſt parlé dans les notes précedentes.

[18] *Ottavio Paravicino*, Eleve du Cardinal de Granvelle, & Créature de Gregoire XIV.

de vouloir diferer la promotion, dont le bruit couroit, juſques à ce que V. M. qui en avoit plus de beſoin, eûſt eû temps & commodité de lui faire ſa requête, laquelle ne pouvoit guere plus tarder : que ce peu de temps n'ôteroit à S. S. rien de ſon autorité, & liberté de faire qui plus lui plairoit; &-ſi lui aporteroit plus de maturité & de moyen de faire une promotion de plus grande édification & fruit à l'Egliſe de Dieu, & de plus grande ſatisfaction aux Princes, & de plus grande réputation & contentement à lui-même. N. S. P. qui ne ſe laiſſe quaſi jamais entendre des choſes futures, & mêmement quand elles dépendent de lui ſeul, comme celle-ci; ne me répondit que ces mots, *nous ſerons toûjours à temps à faire des Cardinaux*; leſquels mots il dît par trois fois. A quoi je ne penſai devoir rien repliquer: mais aiant uſé d'un autre petit exorde, je lui dîs, qu'il ſe diſoit, que S. S. pourroit faire une petite promotion des plus anciens & mieux méritez Prélats de cete Cour, ſans y comprendre pour cete fois ceux qui étoient recommandez par les Princes: auquel cas chacun avoit eſtimé, que Mr. Serafin ſeroit des premiers, pour être Doyen de la Rote, & y avoir ſervi le Saint Siége par l'eſpace de trente & tant d'années; & pour être d'ailleurs de vertu & valeur éminente [19], & ſerviteur

[19] Le Préſident de Thou liv. 57. de ſon Hiſtoire à l'an 1574. fait ainſi l'eloge de ce Prélat. *A Greg. XIII. Pont. miſſus Seraphinus Olivarius, vir candore, & amœnitate ingenii rara doctrina exculti præſtans ad Henricum novum Polonia Regem ſalutandum Lutetiam venit, eique Pontificis nomine ob felices belli ſucceſſus, & ampliſſimum regnum meritis ipſius tam honorifice delatum gratulatus, etiam roſam auream Roma allatam, tanquam boni ominis præmium, in conſecrato loco obtulit.* Le Chevalier Delfin parle de ce Prélat avec la même eſtime, dans ſa Rélation

viteur ancien aimé & eſtimé de S. S. Ce nonobſtant, les Eſpagnols, depuis quelques jours, ſe vantoient de l'avoir fait exclure; auquel cas j'avois eſtimé être de mon devoir, de dire à S. S. que V. M. & la Nation Françoiſe auroit ocaſion de prendre telle excluſion à grand' défaveur, atendu les longs ſervices, & mérites dudit perſonage, & la bonne volonté que S. S. lui avoit toûjours montrée; & que nul ne pourroit croire, qu'il eûſt été perſecuté par les Eſpagnols pour autre choſe, que pour être François de grande vertu & valeur, verſé dés longtemps és choſes de Rome, & pouvant y ſervir ſon Prince, & ſa nation, comme il s'y étoit toûjours montré afectionné: que c'étoit une choſe intolérable, que les Eſpagnols, qui avoient jà tant de Cardinaux, ne ſe contentaſſent d'en de-

tion de Rome. *Uno di queſti*, dit-il: en parlant des Auditeurs de Rote, *è Monſignor Serafino, Decano, Prelato e di dottrina e di prudenza, e per lunga prattica, tenuto de' migliori huomini, che ſiano nel mondo; ma poco fortunato.* Le Cardinal Bentivoglio le loüe fort dans ſes Memoires. *Non haveva la Rota*, dit-il, *gran tempo innanzi havuto Prelato più coſpicuo di queſto: non lo nobilitava gran fatto il ſangue, ma tanto la dottrina, ed' ogn' altra più riguardevole eruditione in materia di lettere, che non poteva eſſer maggiore il merito della ſua virtù, ne maggiore l'opinione inſieme, che gliene foſſe dovuto ogni più relevato premio. In Rota era egli ſtato amiciſſimo del Papa, mentre erano ſtati colleghi l'uno e l'altro: unde la Corte haveva creduto, che'l Papa foſſe per honorarlo della porpora. Ma ò fia ch' il Principato muti i penſieri, come muta la conditione; ò foſſe ſtato per altre cagioni particolari; Serafino mai non era ſtato promoſſo. Riſolvè nondimeno il Papa di farne ſeguir l'effetto, e vi ſi diſpoſe prima con honorar Serafino d'una dignita Patriarcale, e poi aggiuntiſi ancora gl' officii del Rè di Francia lo creo Cardinale nell' ultima promotione de diciotto. Sono famoſe particolarmente le ſue Deciſioni, e portano tanto vantaggio ſopra l'altre in tutti i comuni fori, come egli lo godeva ſopra gli altri Auditori nel proprio ſuo Tribunale.*

demander plusieurs autres; mais vouluſſent encore exclure, & inclure les François à leur apetit, & preſcrire quels, & combien de François il faloit faire, ou non faire Cardinaux: que les François n'avoient onques uſé, & n'uſeroient jamais de telle preſomption, de s'ingérer en la promotion des Cardinaux Eſpagnols: que nos Rois avoient toûjours demandé modeſtement ceux qu'ils deſiroient être promeûs à telle dignité; mais quand aujourdui S. S. voudroit promouvoir le ſieur *Peña*, Auditeur de Rote Eſpagnol [20], qui s'étoit tant diſtillé à écrire contre V. M. pour empêcher l'abſolution, avec tant d'ardeur, qu'il avoit écrit pluſieurs hereſies, & s'en étoit fait metre à l'Inquiſition; ce nonobſtant V. M. ni pas un de ſes Miniſtres, ne voudroit avoir ouvert la bouche pour l'empêcher: que je ſupliois donc S. S. que pour la malignité des Eſpagnols, elle ne laiſsât de faire ce à quoi ſa bonne volonté, & les longs ſervices de Mr. Serafin l'inclinoient. A quoi S. S. ne me répondit rien du tout. Tellement qu'aprés avoir atendu un peu, je changeai de propos, lui preſentant une letre que la Reine doüairiere lui écrivoit.

En partant de ſa chambre, je m'en allai vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs tou-

[20] *Franciſco Peña*, mort depuis Doyen des Auditeurs de Rote. Ennemi ſi déclaré d'Henri IV, qu'il fit imprimer l'avis dont il avoit été de ne le point abſoudre, comme pour le braver. Il eſt auteur d'une Relation de la Canoniſation de *San Diego d'Alcala*. *A Sarafino*, dit le même Bentivoglio, *ſuccedè poi Monſignor Pegna, Spagnuolo, gran ſoggetto ancor egli per dottrina, bontà, e rettitudine. Ma come queſti Auditori nationali ſenza il favor de lor Principi non paſſano per ordinario da quel grado all' altro del Cardinalato, perciò Pegna reſtò Decano, e morì, ma con fama honoratiſſima in quel Officio.*

toutes les mêmes choſes que j'avois dites au Pape, tant pour la dilation de la promotion en general, que pour le particulier de Mr. Serafin. Et comme il vouloit commencer à me répondre, on lui vint dire, que le Pape vouloit partir pour s'en aller de *Monte-cavallo*, où il étoit, à S. Pierre, où il alloit pour tenir les chapelles de la Pentecôte. De façon que ledit ſieur Cardinal ne me dît autre choſe, ſinon qu'il étoit marri de quoi il n'avoit du temps pour me répondre comme il deſiroit; mais que nous nous verrions; & cependant me vouloit dire, qu'il étoit expédient pour le ſervice de V. M. qu'il ſe fiſt promotion, ſans autrement m'expliquer comme il l'entendoit. Je ſavois bien, que je ne lui ferois point plaiſir de parler de diferer la promotion, étant lui neveu du Pape, & tenant à grandeur d'avoir au pluſtôt grand nombre de Créatures de ſon oncle; mais je ne voulus lui montrer défiance, en lui celant une choſe, qu'il eût toûjours ſeûe du Pape même.

Le lendemain ſamedi, veille de Pentecôte, premier jour de ce mois, je fus vers Monſieur le Cardinal Tolet ſur le ſoir pour lui en dire autant; mais y aiant trouvé Monſieur le Cardinal *Montalto*, qui ne faiſoit que d'y entrer, & étant heure déja tarde, je remis à lui parler le lendemain, comme de fait je lui parlai l'aprés-dînée, & lui dîs tout ce que j'ai mis ci-deſſus avoir dit au Pape, & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin. C'eſt un ſeigneur, qui s'ouvre plus que les deux precedens, & me répondit, qu'il étoit vrai que le Pape feroit promotion; & que lui Cardinal Tolet étoit marri de ce qu'on n'avoit ſuivi ſon avis, quand il nous dît, jà avant les Cendres à Mr. d'Evreux & à moi,

que pour cete fois-là le Pape ne feroit point de promotion, pour autant qu'il vouloit donner temps à V. M. de pouvoir demander tels qu'il vous plairoit; mais qu'à la Pentecôte il y auroit promotion, & qu'il faloit qu'alors V. M. eût envoyé ſon intention là-deſſus: que la Pentecôte étoit venüe, & toutefois V. M. n'avoit encore rien declaré de ſa volonté touchant cela: que la promotion ſe feroit, & puis aprés, quand V. M. auroit écrit, elle ſeroit gratifiée de deux ou trois Cardinaux. Quant à Mr. Serafin, qu'il avoit tant d'opoſitions, que le Pape ne le pouvoit faire Cardinal [21]; dont S. S. même étoit marrie, & Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & lui Cardinal *Toleto* qui parloit, & diſoit avoir fait pour ledit ſieur Serafin plus que pour nul autre homme du monde: que les Eſpagnols pourroient bien avoir fait & dit quelque choſe pour l'exclure, & ſeroient bien aiſes de ſon excluſion: mais ils n'en eûſſent eû aucune puiſſance, ſans ces opoſitions qui ne ſe pouvoient dire [22]; & le Pape n'eût laiſſé pour eux de le faire Cardinal, quelque choſe qu'ils eûſſent ſeû faire & dire. J'entendis d'ailleurs, que le Pape vouloit faire promotion, non ſeulement de certains Prélats de cete Cour, comme l'on avoit creû juſque-là; mais auſſi de deux Eſpagnols, &

[21] Il faloit, que l'Auditeur Sérafin eût de puiſſans ennemis, puiſqu'ils eûrent le crédit de le faire exclure de trois promotions, à ce que dit *Janus Nicius* dans ſon éloge.

[22] Ces opoſitions, que le Cardinal Tolet ne vouloit pas dire, ſe réduiſoient toutes à quelque incontinence, dont on l'acuſoit, à cauſe qu'il étoit homme de belle humeur, & qui aimoit la bonne chére. Ce qui aprend aux Grands à ne ſe pas émanciper dans les entretiens de la table, où les bons mots ſont ſouvent convertis en crime par des oreilles indiſcretes.

& d'un François, qui avoit été de parti contraire à V. M. ce que je trouvai fort étrange : & ne pouvois croire, que S. S. fût pour faire à V. M. tant de griefs en un seul acte de promotion, comme 1. d'exclure Mr. Serafin d'avec les Prelats de cete Cour : 2. contre les tres-humbles & tres-équitables remontrances, que j'avois faites à S. S. n'atendre point à faire la promotion pour les Princes, jusques à ce que V. M. qui en avoit plus de besoin, lui eust exposé son desir : 3. (ce que je trouvois encore plus dur,) faire Cardinal un vôtre sujet regnicole, sans que vous l'eûssiez demandé ; & encore un sujet, qui venoit de tenir parti contraire à V. M. Toutefois, encore que tout cela ne fût vraisemblable, je ne voulus rien metre à nonchaloir : & aiant à retourner vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour ce qu'il n'avoit eû temps de me répondre, quand je lui avois parlé aprés mon audience du Pape, le vendredi au soir dernier jour de Mai ; je me résolus, non seulement de tâcher de tirer de lui quelque réponse sur ce que je lui avois déja dit ; mais aussi de me plaindre à lui vivement des susdits griefs, & mêmement du dernier touchant ce François.

Je fus donc vers lui lundi au soir 3. de ce mois, & le trouvai comme il vouloit aller au Pape ; ce qui lui servit à couvrir aucunement la briéveté du peu de propos qu'il vouloit tenir avec moi. Et aprés que je lui eûs dit, que j'étois venu vers lui pour recevoir ses commandemens, à-cause que la derniere fois que je lui avois parlé, il n'avoit eû temps de me les départir ; il me répondit, qu'il n'avoit non plus de temps alors, pour ce qu'il faloit qu'il allât au Pape ; mais qu'il me diroit cela en passant,

qu'il s'étoit fort émerveillé, que nous François, qui avions le plus beſoin de promotion, parlaſſions de la diferer. Je le fis ſouvenir des cauſes que nous en avions, & que je lui avois jà dites: & pour ne perdre temps, je paſſai outre à ce que j'avois entendu de la promotion, qu'on vouloit faire de certains Eſpagnols, & mêmement du ſuſdit François; lui remontrant, que ce ſeroit une eſpece d'afront fait à S. M. & lui alléguant pluſieurs raiſons, pour leſquelles S. S. ne le devoit faire, ni lui Cardinal Aldobrandin le lui conſeiller. Sur quoi il ne me dît autre choſe, ſinon qu'il en parleroit au Pape, vers lequel il alloit. J'y retournai encore hier mardi au matin, pour lui inculquer encore mieux les raiſons, pour leſquelles on ne devoit point faire Cardinal ce François, ſans lui parler d'autre choſe. Il me dît, qu'il l'avoit dit au Pape, & que S. S. y penſeroit; & que de ma part j'aviſaſſe que je détournerois une bonne œuvre. Je lui dîs, que je cherchois de détourner une choſe, qui pourroit trop coûter au Saint Siege, pour le zele duquel je ne me mouvois pas moins en cela, que pour le ſervice de V. M.

De là je m'en allai chez Monſieur le Cardinal Tolet, le prier de nous aider à éviter cet afront de la promotion de ce François, non demandé par V. M. Il me dît, que je ferois bien d'en écrire un memoire au Pape. Je m'en allai faire ledit memoire, & l'envoyai à S. S. ſouſcrit de ma main, & cacheté, de la teneur que V. M verra par la copie, que je lui en envoie, où elle trouvera ſommairement touchées les raiſons, que je leur ai plus amplement déduites de vive voix. A ce matin, S. S. a fait la pro-

promotion que V. M. verra par la liſte qui ſera avec la preſente letre, laquelle liſte montre évidemment, que S.S. a voulu faire l'afront tout entier, ſans en rien rabatre. Outre que de treize Cardinaux Italiens qu'il y a, il n'y en a pas un duquel on ſe puiſſe aſſeûrer, qu'il ait aucun nerf ou veine françoiſe : qui eſt un mal en ſoi, mais encore ſigne de pis, comme V. M. pourra trop mieux juger. A tant Sire, &c. De Rome, ce mecredi des quatre-temps de Pentecôte, 5. de Juin 1596.

LETRE LXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par la letre, que j'écris, & la liſte, que j'envoie au Roi, vous verrez la promotion, que le Pape vient de faire, & le devoir auquel je me ſuis mis, pour la faire diferer, & puis pour obtenir, que nous n'y receûſſions point d'afront, que le moins que faire ſe pouroit. Tout ce que j'ai ſeû remontrer de parole, ou par écrit, n'y a de rien ſervi; qui eſt un ſigne plus mauvais que la choſe même. Je n'ai temps de vous en dire davantage pour cete heure, & ſuis contraint de finir ici, en priant Dieu, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 5. Juin 1596.

LETRE LXVII.

AU ROY.

SIRE,

J'écrivis à Vôtre Majeſté le 5. de ce mois, ſur la promotion de ſeize Cardinaux, que le

Pape venoit de faire ; & à la fin de ma letre je vous diſois, que de treize Cardinaux Italiens, qu'il avoit faits, il n'y en avoit pas un, de qui on ſe peût aſſeûrer, qu'il eût aucun nerf ou veine françoiſe ; en quoi je perſiſte encore à-preſent : mais j'ajoûte, que les Eſpagnols ne ſe peuvent non plus prometre, qu'il y en ait aucun d'aſſeûré pour eux. Et de fait, aprés les avoir bien conſidérez de moi-même, & m'en être enquis d'autres, je trouve, que le Pape, en la promotion de ces treize, s'eſt propoſé de faire perſonnes neutres, & non partiaux, ni pour France, ni pour Eſpagne; & par ce moyen, contrepeſer le grand nombre des Cardinaux, que le Roi d'Eſpagne a à ſa devotion en ce Collége, & rompre & diſſiper les pratiques & menées, qu'ils avoient jà faites pour le Conclave futur, aprés la mort de ce Pape; & fortifier le parti de ceux, qui deſirent la conſervation, ou pour mieux dire, le recouvrement de la liberté des élections des Papes, que les Eſpagnols avoient captivée & aſſervie [1]. Il a encore voulu ſe rendre fort par le moyen de ces treize, pour pouvoir mieux faire ce qu'il jugera être le meilleur; & reſiſter à qui beſoin ſera, és ocaſions que le temps pouroit aporter de ſon vivant: & par même moyen a, poſſible, penſé encore à agrandir ſes neveux, & toute ſa Maiſon, en leur donnant autant de perſonnes & familles obligées & dépendantes, non ſeulement par le moyen de ces Cardinaux nouvellement

[1] Le Chevalier Delfin parle de même de cete promotion. *Hà fatto*, dit-il dans ſa Relation de Rome, *in una ſola promotione 16. Cardinali, contro l'eſpettatione della corte, e con gran confuſione di chi hà miva d'eſſer padrone del Conclave.*

ment faits; mais auſſi par la ſubſtitution de trois nouveaux Auditeurs de Rote, & d'un Auditeur de la Chambre, d'un Treſorier Général, & d'un Clerc de Chambre, qu'il faudra faire.

Ce contrepoids, Sire, encore qu'il ne ſoit fait en faveur ni en conſidération de V. M. ains de la Liberté Eccleſiaſtique en cete Couſ, vous tourne néanmoins à profit, en ce qu'il rabat autant de la puiſſance de vôtre ennemi, & lui ôte autant de moyen de vous mal faire, par la voie de cete Cour, pendant que vous ſerez bien avec le Pape. Et s'il eût pleû à S. S. en prenant de ceux de la Rote, faire Mr. Serafin, qui en étoit le Doyen, &, ſans cela, le mieux merité de tous; & atendre à faire Monſieur de Liſieux juſques à ce que V. M. y eût conſenti; nous n'avions à nous plaindre de cete promotion, ains à nous en loüer beaucoup. Car au reſte, de n'avoir atendu à la faire juſques à ce que V. M. eût nommé ceux qu'elle vouloit, cela eſt toûjours réparable, en les faiſant quand vous les lui aurez nommez. Tous leſdits treize Cardinaux Italiens ſont honnêtes hommes, & dignes de l'honneur, qui leur a été fait. Le Patriarche Savelli [2], qui eſt tout le premier, eſt perſonnage de tres-illuſtre nobleſſe, nullement ſoupçonné d'être eſpagnol. Le

[2] *Silvio Savelli*, Patriarche de Conſtantinople, qui avoit été Viceiegat d'Avignon en 1592. & 93. Son principal mérite étoit d'avoir preté ſon nom au Cardinal Aldobrandin, pour l'achat de deux terres de ſix vint mille écus, que celui-ci ne vouloit pas qu'on ſeût qu'il eût aquiſes. Ajoûtez à cela, que le Savelli avoit un neveu riche de cinquante-mille écus de rente, auquel Jean-François Aldobrandin prétendoit marier une de ſes filles.

Le Patriarche de Veniſe [3], & l'Evêque de Treviſe [4], Vénitiens ; & *Mantica*, Auditeur de Rote, qui eſt du Frioul, & né ſujet de la Seigneurie de Veniſe [5], n'en doivent être ſoupçonnez non plus. Quant à l'Archevêque d'Avignon [6], qui eſt ſujet du Grand-Duc de Toſcane, c'eſt un bon vieil homme, qui penſeroit être damné, s'il étoit eſpagnol, ou françois, ni autre que bon Eccléſiaſtique. Quant à *Bandini* [7], il s'en eſt parlé pendant les derniers troubles ; mais je ſai, qu'il a beaucoup plus d'oca-

[3] *Lorenzo Priuli*, dont M. de Thou fait l'éloge en ces termes : *Laurentius Priulus, variis apud Franciſcum Magnum Etruria Ducem, Philippum II. Hiſp. Regem, Henricum III. nec non apud Gregorium XIII. legationibus ſumma cum prudentia laude pro ſeren:ſſ. Rep. defunctus.* Hiſt. lib. 124.

[4] *Franceſco Cornaro*, ſixieme Cardinal de cete Maiſon.

[5] Le Chevalier Delfin dit, que cete nomination de trois Cardinaux Vénitiens dans une ſeule promotion fâcha fort les autres Princes d'Italie, qui n'eûrent tous aucune part à cete promotion. Quant au Cardinal *Mantica*, il eſt à remarquer, que Sixte V. ayant créé un douziéme Auditorat en faveur de la Seigneurie de Veniſe, le *Mantica* fut le premier, qui exerça cete charge au nom de cete République, qui, avant ce temps-là, n'avoit jamais eû d'Auditeur à la Rote. *Haveva Mantica tenute con ſomma lode le prime Catedre in Padoua. Quindi eletto Auditore di Rota, e venuto à Roma, era poi nell' impiego Rotale creſciuta ſempre più l'opinione della ſua dottrina : e perciò il Papa haveva ſtimate degne della porpora le ſue fatiche.* Bentivoglio.

[6] *Franceſco Maria Taruggi*, natif de *Montepulciano*, auparavant Général de la Congrégation de S. Filippe de Néri ; neveu du Grand-Maître de Malte *Pietro del Monte*. *Baronio*, ſon confrére, l'apelle homme apoſtolique, comparable aux anciens Péres.

[7] *Ottavio Bandini*, l'un des plus habiles hommes de toute l'Italie ; mais qui, pour avoir trop montré ſon habileté, au-lieu de la cacher, comme avoit fait Sixte V. avant ſon Pontificat, fut exclus de la Papauté dans les Conclaves ſuivans, où il éprouva ce que dit Tacite, qu'une grande réputation eſt auſſi dangereuſe qu'une mauvaiſe.

d'ocaſion d'incliner vers France, que vers Eſpagne; & eſpére, qu'il le fera, comme je vous en écrirai une letre à part. De l'Evêque S: George[8], il ne ſe peut dire autre choſe, ſinon qu'il a eû, & a encore des fréres au ſervice du Roi d'Eſpagne: au reſte, il eſt ſujet du Duc de Mantoüe, & ſeigneur fort moderé, qui ne dépendra que du Pape, & de ſes neveux, à qui il doit ſon exaltation; & eſt d'âge pour commencer à penſer d'être un jour Pape, (comme tous y penſent depuis qu'ils ont certain âge;) & ne voudra ofenſer perſonne, ni gâter ſes eſpérances. Le Pére *Ceſare Baronio* eſt à la verité ſujet du Roi d'Eſpagne, né à Sore, au Royaume de Naples; mais il eſt homme-de-bien, & craignant Dieu; & écrivit en faveur de vôtre abſolution, avant qu'elle ſe donnât, étant alors Confeſſeur du Pape, comme il a toûjours été depuis, & perſonage de ſavoir éminent, & qui a compoſé & fait pluſieurs beaux & bons livres[9], & bien mérité de la Religion Chretienne, & de l'Egliſe Catolique. Le *Borgheſe*[10], Auditeur de la Chambre, eſt gentil-homme Ro-

[8] Il étoit gentilhomme du Montferrat, & avoit été long-temps Gouverneur de Rome.

[9] Lorſque *Baronio*, pour obéir au Bienheureux Filippe de Neri, ſon Superieur, ſe chargea d'écrire les Annales Eccleſiaſtiques, il avoit tres peu de capacité; mais elle lui vint enſuite à force d'étudier & de travailler. *Ingenium meditando, doctrina legendo, ſtylus ſcribendo vires accepit*, dit *Janus Nicius* dans ſon eloge.

[10] *Camillo Borgheſe*, qui fut élû Pape en 1605. *Frà Paolo* dit de lui dans une de ſes letres, qu'il étoit eſpagnol par tous les endroits; comme Camille, comme Borgheſe, & comme Pape. Son pére étoit Avocat Conſiſtorial, & ſi riche, qu'il avoit acheté l'Auditorat de la Chambre 70000. écus romains, pour ſon fils aîné: & ce fils étant mort peu aprés, Clément VIII. touché de compaſſion pour le pére, donna gé-

Romain, originaire de Sienne, perſonage de grande integrité & probité, en qui ne peut tomber ſoupçon d'aucune faction eſpagnole, ſi on ne vouloit dire, que pour avoir fait un voyage en Eſpagne, par le commandement du Pape, environ deux ans y a, il fût devenu Eſpagnol. Monſieur *Bianchetto* [11], qui étoit Auditeur de Rote, a par quelques-uns été ſoupçonné d'incliner un peu à Eſpagne; mais ç'a été pour avoir été avec le Cardinal Gaëtan en France: au reſte, il eſt Bolonois, ſujet du Pape, & ſon pére étoit ici Agent de feu Monſieur le Cardinal d'Armagnac [12]; & lui-même a été élevé au ſervice, & auprés de la perſonne de mondit ſieur le Cardinal d'Armagnac, ſans jamais avoir receû aucun bien des Eſpagnols. Le Treſorier Général, qui étoit, eſt Romain, de la Maiſon de Ceſis [13], laquelle, au temps paſſé,

généreuſement cette charge, qui vaquoit au profit de la Maiſon Aldobrandine, à Camille ſon ſecond fils.

[11] *Lorenzo Bianchetti*, qui avoit été Auditeur de la Légation du Pape en Pologne, ſous le Pontificat de Sixte V. *Lor. Bianchetti, Bologneſe, di Caſa antica e molto qualificata. Haveva egli ſpeſi 24. anni nella Rota, di Roma, e ſempre con lode d'egual dottrina e bontà. S'era trovato in due nobiliſſime Legationi, facendo officio non ſolo d'Auditore di Rota, ma di Miniſtro: la prima volta, in quella di Francia appreſſo il Cardinale Gaetano; e la ſeconda, in quella di Polonia appreſſo il Cardinale Aldobrandino, aſceſo poi al Pontificato.* Benivoglio.

[12] *George d'Armagnac*, Archevêque de Toulouſe, puis d'Avignon, créé Cardinal à la fin de 1543. à la nomination de François I. dont il avoit été Ambaſſadeur à Veniſe, & à Rome.

[13] Bartolomeo Ceſis *Romano, di Caſa molto nobile, ſolita d'haver Cardinali e Prelati di molto valore e di molta ſtima. Haveva eſſercitato nella Camera Apoſtolica primà l'Officio di Chierico, e poi quello di Teſoriere, e con molta laude l'uno e l'altro di loro . . . . Moſtravaſi molto dedito al ſenſo . . . . tutto pieno di Tacito, adoratore delle ſue ſentenze, e con Tiberio ſempre in bocca, e ſempre in eſſempii: tal che dalla Corte giudicavaſi, ch'egli ſarebbe*

paſſé, a tenu plus pour France que pour Eſpagne, & à cete heure n'a au Roi d'Eſpagne aucune dévotion, ni obligation particuliére, que je ſache. L'*Arrigonio* [14], qui étoit Auditeur de Rote, eſt né à Rome, mais originaire de Milan; & quand il feſoit profeſſion d'être Avocat, il étoit Avocat du Roi d'Eſpagne; c'eſt tout ce qui s'en eſt dit, & qui s'en peut dire: mais il eſt tres-honnête perſonage, & fort afectioné à la Maiſon Aldobrandine, ayant été inſtruit & guidé à la profeſſion d'Avocat par le pére [15] de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, frére du Pape, qui le fit Auditeur de Rote, & à-preſent vient de le faire Cardinal: de façon que S. S. & ſes neveux s'aſſeûrent, qu'il ne dépendra que d'eux. Quant au Cardinal *Peretti* [16], qui eſt le dernier de la liſte, c'eſt un jeune

rebbe molto più ſtatò à propoſito per la Roma dall' hora, che per la Roma preſente. Nel reſto capace d'ogni negotio, dotato di molto ſpirito, e che particolare nelle materie Camerali lo rendeva ordinariamente ſuperiore ad ogni altro nell' intenderle e maneggiarle. Memoires du Cardinal Bentivoglio.

[14] *Bonche* Arrigone *non uguagliaſſe Mantica nello ſtrepito eſteriore delle ſtampe, non gli cedeva però nella qualità più eſſentiale della dottrina. Mà egli ſuperava poi di tanto l'altro nell' habilità de' maneggi, che in queſta parte non ſi poteva formar alcun giuſto paragone frà loro. Mantica era in tutto fatto per vivere frà libri è frà le ſcritture; ed Arrigone habiliſſimo per natura e per prattica, à ſtare frà gl' huomini e frà gli negotii: quegli parco e più toſto rozzo nelle parole; là dove queſti era dotato di nobil aſpetto, di gran giudizio, e gran prudenza.* M. de Thou dit que dans l'afaire de l'Interdit de Veniſe les Cardinaux Sfondrat & Arrigoni attiſérent le feu de la querelle. *Incendebant præcipuè eum* (le Pape Paul V.) *Paulus Sfondratus, audacia quàm ingenio melior homo factionis Hiſpanæ, & Pompejus Arrigonius Cardinales, qui ſcriptis etiam faces ſubdebant.*

[15] *Pietro Aldobrandino*, Avocat Conſiſtorial, troiſieme frére de Clement VIII.

[16] *Andrea Peretti*, neveu du Cardinal *Aleſſandro Peretti*.

jeune ſeigneur de grande eſpérance, & a été fait Cardinal à la requête de Monſieur le Cardinal *Montalto*, & en contemplation du ſang, dont il apartenoit au feu Pape Sixte V. qui fit Cardinal celui, qui aujourdui eſt Pape; & ne dépendra que de S. S. & dudit ſeigneur Cardinal *Montalto*.

Des ſuſdits treize Cardinaux Italiens, il y en a ici onze de preſens, tous leſquels dés le lendemain qu'ils furent promeûs, furent viſitez par les Ambaſſadeurs, & autres Miniſtres des Princes, ſuivant l'ancienne coutume; & j'eſtimai y devoir aller comme les autres, & me conjoüis avec chacun d'eux, au nom de V. M. de la dignité à laquelle ils venoient d'être exaltez pour leurs vertus & mérites, leſquels je particulariſois diverſement ſelon la diverſité des qualitez & fonctions [17] qu'ils avoient avant leur promotion;

Montalto. Le Chevalier Delfin dit, que c'étoit un ſeigneur âgé de 25. ans, tres-bien fait de corps & d'eſprit; qui étudioit cinq ou ſix heures par jour, ſans diſcontinuer; & qui ainſi ſeroit un jour un grand Cardinal.

[17] Les complimens ne ſont bons, & ne ſont bien reçus qu'autant qu'ils quadrent à la qualité, au mérite, aux emplois, & aux actions particuliéres des perſonnes, à qui l'on parle. Les lieux communs n'y valent rien; & pour peu que les Grands aient de délicateſſe, ils ne ſe tiennent jamais obligez de ces complimens à la douzaine. Le Comte de Bethune, Ambaſſadeur, à Rome, obſerva cette métode du Cardinal d'Oſſat. [Comme je penſe, dit il dans une de ſes dépêches au Roi, que c'eſt la coûtume que Vôtre Majeſté écrive à tous ceux, qui ſont nouvellement promeûs, je ferai ſavoir à Monſieur de Villeroy quelques particularitez, qu'il me ſemble à propos que l'on touche dans les letres, qui leur ſeront écrites, les acommodant à leurs qualitez, & à leurs actions paſſées; afin que de là ils s'en tiennent plus obligez, jugeant que V. M. les connoît. Ce que je dis, à cauſe qu'il a été envoyé ici des letres d'Eſpagne pour des Cardinaux, qu'on loüoit de certaines parties, qu'ils reconnoiſ-

tion; priant Dieu qu'elle leur fût heureuſe; & entre autres choſes, qu'il leur fiſt la grace de la gerer à ſon honneur & gloire, à l'édification de ſon Egliſe, & au bien de toute la Chretienté; & leur recommandant en particulier les afaires de V. M. & de la France, les aſſeûrant qu'elles ſe trouveroient toûjours acompagnées de raiſon, & de juſtice, & conjointes d'intereſt avec celles du Saint Siege; & que V. M. ne les rechercheroit jamais de faire tort à un tiers en ſa faveur; ains ſe contenteroit toûjours qu'on ne lui fiſt point de tort à elle, & qu'on ne lui refusât ce qui ſeroit juſte & raiſonable, pour complaire à ſes ennemis: ajoûtant encore ſur la fin, audit nom de V. M. les ofres de vôtre aide & faveur en ce où eux ou les leurs en pourroient avoir beſoin à l'avenir; & leur aſſeûrant, que V. M. ſeroit bien aiſe de leur exaltation, & ratifieroit par ſes letres, & par ſes efets, cete mienne congratulation, & tout ce que je venois de leur dire en ſon nom. Tous montrerent d'avoir fort agréable ce compliment, & m'en remerciérent, s'ofrant de ſervir V. M. de tout leur pouvoir en toutes les ocaſions, qui s'en preſenteroient; & quelques-uns d'entr'eux m'ont envoyé des letres pour V. M. leſquelles ſe trouveront avec la preſente.

Je fus en doute, ſi j'irois à l'audience du Pape le vendredi 7. de ce mois, pour ce que j'étois fort piqué de l'excluſion de Mr. Serafin, que la raiſon de la juſtice diſtributive apelloit au Cardinalat, avant tout autre Auditeur de Rote;

noiſſoient bien eux-mêmes n'avoir point: de quoi ils ſe ſont ofenſez, au lieu de s'en tenir obligez. *Letre du 15. de Juin 1604.*

Rote; & de ce que le Pape avoit passé par-dessus toutes mes remontrances de parole & par écrit, en faisant Cardinal Monsieur de Lisieux, sans réquisition, ni consentement de V. M. & pour ce aussi que d'ailleurs je n'avois rien à traiter avec S. S. si je ne voulois entrer au fait de la promotion, & me plaindre d'une chose jà faite, à laquelle n'y avoit plus de remède; ou me montrer inconstant ou flateur, en loüant une chose, que j'avois voulu empêcher avant qu'elle se fist, & dont j'étois demeuré fâché aprés qu'elle avoit été faite. Mais à la fin je me résolus d'y aller comme les autres, pour n'apprêter à rire aux Espagnols, en leur donnant à penser, que je fusse par trop dépité ou étonné; & pour voir ce que S. S. me diroit, & découvrant toûjours païs, & vous réservant toutes choses en entier, ne rien gâter cependant; comme il semble qu'il n'est point aujourdui temps de faire tout le ressentiment, que le cœur nous diroit[18]. Au reste, je me déliberai de temperer tellement ce que j'avois à lui dire, que je ne

[18] Il y a des occasions, où la dissimulation est meilleure que le ressentiment, sur tout quand ce sont des choses, où il n'y a plus de remede; & lors qu'on a besoin de ménager ceux, de qui l'on a sujet de se plaindre. Il faut complaire à ceux dont on a besoin. Le Comte de Charolois trouvant tres-mauvais que les Ducs de Berry & de Bretagne eûssent tenu trois conseils, sans l'y apeller, il en parla au seigneur de Contay, disant que l'on ne devoit point tenir conseil qu'en sa présence. *Monseigneur*, lui dit Contay, *portez le patiemment; car si vous les fâchez, ils trouveront mieux leur apointement que vous: soyez donc le plus sage, & gardez-les de se diviser.* Ce conseil, dit *Comines*, plut au seigneur de Charolois, & il fit plus de feste & meilleure chére à ces seigneurs qu'auparavant, & eût plus de communication avec eux & leurs gens qu'il n'avoit acoûtumé; & à mon avis, il en étoit grand-besoin, de peur qu'ils ne se fussent separez.

ne défailliſſe point au compliment, que tous les autres Miniſtres des Princes faiſoient ; & que cependant S. S. ne me peût eſtimer ni inconſtant, ni flateur.

Je lui dîs donc ledit jour 7. de ce mois, que depuis que j'avois été à ſes piés, huit jours y avoit, je n'avois receû aucunes letres ni nouvelles de France, & partant n'avois à lui rendre compte d'aucune ocurrence de delà : que moins avois-je à traiter d'afaires avec lui, ne m'en étant venu aucun commandement ; & que ſi S. S. n'eût point fait de promotion, je n'avois aucune ocaſion de venir à ſes piés pour ce jour-là : mais ayant S. S. fait une promotion ſi grande, & ſi notable, qui étoit une des plus grandes actions, qu'il eût faites depuis qu'il ſeoit au Saint Siege, & ſe pouvoit dire la ſeconde en importance aprés l'abſolution de V. M. & venant tous les autres Miniſtres des Princes & Potentats s'en conjoüir avec S. S. & l'en remercier, j'avois eſtimé ne devoir être le ſeul qui s'en teût ; ains que je devois auſſi faire quelque compliment comme les autres, trouvant mêmement en ladite promotion de quoi me réjoüir, & de quoi encore remercier S. S. que moi lui ayant auparavant fait trois requêtes, dont j'avois été refuſé, il pourroit penſer, que la congratulation, que je lui voulois faire, procedât de quelque inconſtance ou flaterie ; mais je le priois de croire, que ce n'étoit ni l'une, ni l'autre : que ce n'étoit point inconſtance, pour ce que je n'avois changé d'avis, ni de volonté depuis que j'avois parlé à lui, & que je lui avois écrit ; & ne me repentois point des inſtances, que je lui avois faites ; ains ſi j'avois à les faire, & que la choſe fût en ſon entier,

je

je les lui ferois encore, quand bien j'en ſaurois l'excluſion toute certaine; non pour autre choſe que pour ma décharge, & pour ne manquer au devoir auquel ma charge m'obligeoit. Quant à flaterie, ceux qui me connoiſſoient, ſavoient que je n'étois rien moins que flateur; & que j'étois plus franc & libre, que ne comportoit la diſſimulation & corruption de ce temps: que même je penſois avoir S. S. pour têmoin de ma franchiſe & liberté, & craignois qu'és négociations paſſées, & en des écritures, que j'avois baillées, je l'eûſſe quelquefois ofenſé, en y parlant poſſible trop librement: que je venois donc me conjoüir avec S. S. ſans inconſtance, & ſans flaterie, de la promotion qu'il avoit faite, en ce qu'elle étoit de perſonnes de grande vertu & mérite, & de qui nous pouvions eſpérer qu'ils uſeroient de cete dignité à l'honneur de Dieu, à l'édification de ſon Egliſe, à la réputation du Saint Siege, & au bien commun de toute la Chretienté: que du commencement on m'avoit dit, que S. S. meditoit une promotion toute eſpagnole; mais que je voyois qu'il avoit fait choix de perſonages neutres, & nullement partiaux, & par ce moyen avoit rompu, & diſſipé les pratiques & menées, que quelques-uns avoient déja faites pour le Conclave futur; & jeté quelques fondemens de la neutralité, & liberté, qui devoit être en ce Collége, Sénat, non d'Eſpagne, mais de l'Egliſe Univerſelle; dont je concevois une grande eſpérance de pluſieurs biens, qui en provenoient & reviendroient à toute la Chretienté, de laquelle étant la France un membre tres-noble, & principal, il ne ſe pouvoit faire, qu'elle n'y eût auſſi ſa bonne part; & mêmement dautant que toutes leſdites bri-

brigues tendoient principalement à ſa défaveur & ruine : & partant j'en baiſois tres-humblement les piés à S. S. au nom de V. M. & de toute la France ; priant Dieu qu'il lui fiſt la grace de voir le fruit, qu'il atendoit d'une ſi noble action, & d'en joüir à longues années, & quand le beſoin de l'Egliſe le requerroit, en faire d'autres auſſi bonnes, ou meilleures, ſi faire ſe pouvoit : que je rendrois compte de tout à V. M. & s'il plaiſoit encore à S. S. me commander encore quelque choſe, ſur ce qu'en cete ocaſion il avoit jugé devoir faire, ou laiſſer de faire, je l'écrirois auſſi tres-fidellement à V. M.

Je m'aperceûs fort évidemment, que je lui faiſois tres-grand plaiſir en lui tenant les propos que deſſus ; car l'ayant trouvé tout rechigné, quand j'arrivai à ſes piés, je vis que pendant que je lui parlois, ſon viſage lui devint peu à peu riant & gai. Et quand j'eûs achevé de dire, il me répondit, que pour pluſieurs grandes conſiderations, il avoit été induit à faire cete promotion ; qu'en la faiſant il avoit regardé à cela principalement, que les Cardinaux Italiens ne fuſſent point partiaux, & n'eûſſent de dépendance que du S. Siege ; qu'auſſi lors qu'il leur donna le bonnet en ſa chambre, il leur recommanda ſur tout, qu'ils fuſſent Cardinaux Eccleſiaſtiques, & non partiaux de ce Prince, ou de cetui-là ; & ſe ſouvinſſent qu'ils n'étoient obligez de leur promotion qu'au Saint Siege : qu'il n'avoit pû faire de moins que de promouvoir deux Eſpagnols [19], leſquels de-

[19] Ces deux Cardinaux Eſpagnols étoient d'*Avila* & *Guevara*, dont le premier, ſelon le témoignage de l'Ambaſſadeur

demeuroient en Eſpagne, & étoient âgez l'un de 70. ans, & l'autre de 60. & tant: que faiſant des Cardinaux pour Eſpagne, il avoit eſtimé en devoir faire auſſi pour France, pour montrer au monde, qu'il tenoit compte de ce Royaume: qu'il avoit choiſi l'Evêque de Liſieux, pour ce qu'il l'avoit toûjours connu fort homme-de-bien, & moderé, & ſavoit, qu'il étoit d'extraction fort noble & illuſtre[20]; & que V. M. l'avoit receû en ſa bonne grace, & que ſes parens vous avoient tres-bien ſervi, & mêmement un ſien neveu de grand'valeur, qui étoit mort à vôtre ſervice[21]: que dés lors que Mon-

deur de Veniſe *Gio: Delfino*, étoit plaiſant & facétieux; & l'autre au contraire, ſerieux & grave à l'eſpagnole: tous deux tres-riches en bénéfices. *Amlidue di nobiliſſimo ſangue, ed ambidue venuti in Roma in un medeſimo tempo.* Avila *haveva conſeguito gran nome in Spagna nell' haver molto dignamente eſercitati alcuni principali officii d'Inquiſitione.* Guevarra *non s'era reſo punto men riguardevole in amminiſtrare alcuni altri di Giudicature pur molto conſpicue. Ma doppo che s'era poi l'un' e l'altro fermato in Roma, haveva Guevarra molto più corriſpoſto al concetto della Corte, che l'Avila: e per ſegno di ciò tornato non molto doppo in Spagna, era prima ſtato eletto Inquiſitore ſupremo, e poi Arciveſcovo di Siviglia. All' incontro Avila rimaſo in Roma, e fatto Protettore di Spagna in luogo di Deza venuto à morte, era andato ſempre più toſto perdendo che guadagnando nell' opinione della Corte; e lo moſtrò ſpecialmente in due proſſimi Conclavi che poi ſeguirono, perche in eſſi non ſurono da lui ſoſtenute quelle parti, che prima con avantaggio ſi grande gli altri Protettori di Spagna havevano ſoſtenute.* Bentivoglio.

[20] Il étoit fils de Jaques, Seigneur d'Eſcars & de Givry, & de Françoiſe de Longwi, Comteſſe de Buzançois; & frére de Charles, Evêque Duc de Langres, aſſocié par Henri III. à l'Ordre du Saint-Eſprit avec les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, & de Birague, Chancelier de France.

[21] Anne d'Anglure, Baron de Givry, tué au Siége de Laon en 1594. Mais le Pape ne ſavoit pas le fin de cete hiſtoire, où l'amour & le déſeſpoir avoient eû beaucoup plus de part que le ſervice du Roi. Temoin la letre ſuivante écrite à la Princeſſe Loüiſe-Marguerite de Lorraine de Guiſe ſur le point d'aller

Monſieur de Nevers étoit ici, ledit ſieur Evêque avoit été d'avis, que V. M. fût conſolée de l'abſolution, pour laquelle mondit ſieur de Nevers avoit été envoyé, & avoit toûjours depuis dit & aſſeûré, qu'il n'y avoit aucun autre moyen de metre fin aux troubles de France, qu'en vous acordant l'abſolution : que V. M. s'aſſeûrât, qu'il n'y avoit autre choſe qui eût meû S. S. à le faire Cardinal, & que je vous l'écriviſſe ainſi, & qu'il en écriroit à Monſieur le Légat, pour vous en aſſeûrer encore davantage ; & que je n'en fuſſe point en peine moi-même, & qu'il prenoit ſur ſoi d'en rendre V. M. ſatisfaite. Quant à Mr. Serafin, il l'aimoit tendrement, & le portoit dans ſon cœur, & étoit plus marri de ne l'avoir pû faire Cardinal, que

d'aller à une ataque, où il fut tué. *Vous verrez*, dit-il, *en aprenant la fin de ma vie, que je ſuis homme de parole, & qu'il étoit vrai que je ne voulois vivre qu'autant que j'aurois l'honneur de vos bonnes graces ; car ayant été aſſuré de vôtre changement, je cours au ſeul remede que j'y puis aporter, & vais périr ſans doute, puiſque le Ciel vous aime trop pour ſauver ce que vous voulez perdre ; & qu'il faudroit un miracle pour me tirer du péril où je me jetterai. La mort qui m'atend, & que je cherche, m'oblige à finir ce diſcours. Adieu, belle Princeſſe, connoiſſez par mon reſpectueux deſeſpoir ce que peuvent vos mepris, & ſi j'en étois digne.* De Givry. L'Original de ce billet eſt encore en nature. Givry avoit épouſé le 20. de Janvier 1593. Marguerite Hurault, fille aînée du Chancelier de Chiverny, & veuve de . . . . . de Laval, Marquis de Neſle, qui reçut à la batâille d'Ivry quinze bleſſures dont il mourut un mois aprés. C'eſt à elle que s'adreſſent ces quatre vers d'Expilly :

Tu pleures deux maris, ainſi que Cornelie,
L'égalant en malheurs auſſi bien qu'en honneurs,
Tous généreux & grands, de vaillance acomplie ;
Mais eux ſont morts vaincus, les tiens ſont morts vainqueurs.

Don Carlos Coloma dit que ce Cavalier étoit le bras gauche du Roi, & le Maréchal de Biron ſon bras droit. livre 7. de ſon hiſtoire des guerres de Flandre.

que Mr. Serafin même : que ledit ſieur Serafin ne fût point paſſé pour du tout François, y ayant du ſang italien mêlé parmi [22]. Auſſi n'étoit-il point de ſi noble extraction, à beaucoup prés, comme ledit ſieur Evêque de Liſieux. De façon qu'en faiſant Cardinal ledit ſieur Serafin, on n'eût point montré tenir tant de compte de la Nobleſſe Françoiſe, comme en fai-

[22] Mr. Sérafin étoit fils d'un François, nommé Olivier, & d'une Demoiſelle Italienne. Quelques-uns ont dit, & pluſieurs le croient encore, qu'il étoit fils-naturel du Chancelier Olivier; mais cela ne peut pas quadrer avec le témoignage de Meſſieurs de Sainte-Marthe, qui diſent dans le troiſieme tome de leur *Gallia Chriſtiana*, qu'il étoit né poſthume. *Seraphinus Olivarius poſthumus, natus Lugduni familia Olivaria apud Arvernos nobili, qua & Francia Cancellarios dedit : Cardinalis creatus à Clement VIII. Obiit Romæ 9. Martii 1609. ſepultus in Æde S. Trinitatis Minimorum.* Car ce Chancelier etant mort en 1560. au mois d'Avril, & le Cardinal Sérafin en 1609. au mois de Mars, âgé de 76. ans, ſelon *Janus Nicius*; ce Cardinal ne pouvoit pas être fils poſthume de ce Chancelier. Auſſi ne paſſoit-il pas pour tel à Rome, témoin ce que le Pape dit ici à Monſieur d'Oſſat, que le ſieur Serafin *n'étoit pas de ſi noble extraction à beaucoup prés, que le ſieur Evêque de Liſieux.* Comparaiſon, que le Pape n'auroit pas faite, s'il eût tenu Mr. Sérafin pour fils du Chancelier Olivier, qui n'étoit pas moins illuſtre par ſa naiſſance, que par ſa dignité, étant fils d'un Premier Préſident de Paris, & de la niéce du Chancelier de Gannay. Et d'ailleurs, le Pape n'allegua jamais la bâtardiſe contre Mr. Sérafin. Ce qu'il n'auroit pas manqué d'objecter comme un empêchement légitime au Cardinalat de ce Prélat François, s'il eût été bâtard. Ajoûtez à cela, que Mr. Sérafin portoit pour armes, de ſinople, à l'olivier d'argent; au-lieu que le Chancelier Olivier portoit d'azur, à ſix bezans d'or; au chef d'argent, chargé d'un lion naiſſant de ſable, armé & lampaſſé de gueules. D'où il faut conclure, que M. de Thou s'eſt trompé dans l'endroit de ſon Hiſtoire, où parlant de la promotion de ce ſujet au Cardinalat il dit : *Seraphinus Olivarius Franciſci Olivarii, qui ſummam Togæ dignitatem magna cum laude apud nos tenuit, naturalis filius, quod hactenus ignoratum fuit.* lib. 131.

faiſant ledit Evêque de Liſieux. C'eſt tout ce qu'il me dit d'une teneur. Et aprés cela, il me parla en particulier d'une grande partie des Cardinaux Italiens, qu'il avoit promeûs, comme voulant découvrir quelle opinion j'en avois, & me la donner bonne, & mêmement des Cardinaux *Bandini*, *Borgheſe*, *Bianchetto*, & *Arrigonio*, montrant les aimer & eſtimer particulierement; & me parlant au reſte plus familiérement & privément qu'il n'avoit jamais fait; comme s'il eûſt voulu m'ôter le mécontentement qu'il penſoit me pouvoir être demeuré, de ce qu'il ne m'avoit acordé les requêtes que je lui avois faites.

En partant d'avec S. S. je vis les deux neveux, comme c'eſt la coûtume, leſquels je trouvai auſſi tout miel & ſucre : & Monſieur le Cardinal Aldobrandin me dit entre autres choſes ſur le propos de Monſieur de Liſieux, que du commencement il leur avoit été ſuſpect d'être de vos adhérans, pour ce qu'il ne leur prêchoit jamais autre choſe, ſinon qu'il vous faloit abſoudre. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour juſtifier leur fait aprés coup, & je le voulois metre en chemin de le racoûtrer aucunement, leur conſeillant d'envoyer ſon bonnet, non à lui tout droit, mais à V. M. premierement, avec un bref de N. S. P. qui contînt les belles paroles qui ſeroient trouvées à propos, & convenables au ſujet; comme ſi S. S. vouloit que Monſieur de Liſieux tînt de V. M. le Cardinalat. Et de fait, aiant entendu, qu'ils étoient aprés à dépêcher le ſieur *Fulvio Viſdomini*, Camérier du Pape, pour lui porter ledit bonnet, je fus trouver Monſieur le Cardinal Aldobrandin mecredi au matin 12. de ce mois, & lui propoſai cet

cet expédient, avec les raiſons, pour leſquelles il me ſembloit, qu'ils en devoient uſer ainſi [23], mais je ne peûs le lui perſuader, & à grand' peine en tirai-je, qu'il en parleroit au Pape. Il me faiſoit grand fondement ſur ce que le Camérier, qui ſeroit dépêché en Eſpagne, qui ſera le ſeigneur *Luca Cavalcanti*, auſſi Camérier du Pape, porteroit les bonnets aux Cardinaux promeûs, & non au Roi d'Eſpagne. Et je lui dîs, qu'il feroit encore mieux de procurer, que ces deux bonnets auſſi fuſſent envoyez premierement au Roi d'Eſpagne, & mêmement puiſqu'il avoit demandé ces deux Cardinaux : comme j'avois veû que le Pape Gregoire XIII. ayant fait les Cardinaux de Vendoſme & de Joyeuſe, en envoya les bonnets au feu Roi. Et pour ce qu'ils ont ici trop de peur de préjudicier à leur autorité, je leur ajoûtai, que telles honnêtetez & civilitez, dont les Papes uſent envers les Rois, non ſeulement ne diminüent point l'autorité du Saint Siége, mais la maintiennent & augmentent. Je ne ſai ce qu'ils en feront, ſinon que je penſe qu'ils feront tout autrement qu'il ne me ſemble à moi qu'ils devroient faire; ou qu'ils prendront une voie moyenne, qui ſera d'envoier ce bon-

[23] Si Henri IV. l'eût voulu, il eût pû défendre au Cardinal de Givry de recevoir le bonnet d'une autre main, que de la ſienne. Il pouvoit même lui commander abſolument de refuſer le Cardinalat, comme fit autrefois Charlequint à trois Prélats Eſpagnols, que le Pape Paul III. y avoit promûs, quoique ces trois ſujets lui fuſſent d'ailleurs tres-agréables. *Dom Miguel de Silva*, Evêque de Viſeü en Portugal, ayant obtenu du même Pape le chapeau de Cardinal, à l'inſeû du Roi, ſon Maître, fut privé des revenus de ſon Evêché, & des autres bénéfices qu'il avoit dans ce Royaume, où il ne rentra jamais depuis.

bonnet à Monſieur le Légat. Cependant, je n'ai laiſſé de dire à ceux qui ſont ici pour ledit ſieur de Liſieux, comme j'eſtimois qu'il en devoit uſer lui de ſon côté [24], & en tant que j'ai ſeû & peû, j'ai voulu moyenner, que V. M. eût le moins de matiére de dégoût, que faire ſe pourroit: comme je deſire auſſi, quoi qu'ils aient fait & faſſent, que V. M. s'acommodant au temps, & uſant de ſa bonté & magnanimité plus que royale, paſſe par-deſſus telles incivilitez, qui en ſubſtance & en efet ne montent guere: & n'y a que la façon, à laquelle les hommes donnent prix plus ou moins, ſelon la foibleſſe ou vigueur de leur ame.

Pour le regard de Mr. Serafin, le Pape ne me parla point d'aucune opoſition qu'il eûſt, comme avoit fait Monſieur le Cardinal Tolet: & quoi qu'il y eûſt, ce ne pourroit être grand' choſe. Car lors qu'il voulut être Auditeur de Rote, il eût des concurrens & competiteurs en cet Ofice, qui lui opoſérent tout ce qu'ils peûrent pour l'en faire debouter, & être preferez à lui [25]; & néanmoins il ſurmonta toutes dificultez, encore qu'il fuſt alors nouveau ici, & ſans aucun appui; & depuis a exercé cet état trente

[24] Monſieur le Cardinal le Camus fut honoré de cete dignité par le Pape Innocent XI. ſans la participation du Roi; mais il en uſa bien autrement que le Cardinal de Givry. Car il envoya ſa calote au Roi par le même courrier, qui la lui avoit aportée à Grenoble, proteſtant qu'il ne la vouloit recevoir que de la main de Sa Maj ſté. Par où il répara agréablement l'incivilité du Pape, & conſerva, malgré ſes envieux, l'eſtime & les bonnes graces de ſon Prince.

[25] *Cujus honoris*, dit Janus Nicius, *cùm multi eſſent cupidi, atque eum petitum ſumma contentione ſtudioque contenderent, Pii V. Pont. Max. judicio, ſummàque Caroli IX. Regis Gallia voluntate, factum eſt, ut ceteris anteponeretur.*

trente & tant d'années, à la veûe des Papes, & de toute cete Cour. De façon que ſon plus grand peché eſt, qu'en ce qu'il a peû, il a tenu pour V. M. & pour la Couronne, au temps le plus dificile & dangereux; & qu'il eſt François de ſavoir éminent, & de grande vertu & valeur, & a experience de cete Cour, & moyen d'y ſervir V. M. & ſa patrie plus que ne voudroient les Eſpagnols, & poſſible d'autres encore. Tous les meilleurs & plus ſages de cete Cour diſent, que V. M. pour ſon ſervice & pour ſa réputation, lors qu'elle demandera des Cardinaux, le doit demander lui, & lui faire du bien: & quand la malignité des hommes pourroit tant ſur la vertu & ſur la raiſon, que même à vôtre requête il ne fut fait Cardinal; que V. M. le doit retirer d'ici, & l'apeller prés de ſoi avec quelque belle & honorable ocaſion, comme ſeroit en lui donnant quelque Evêché, & l'honorant encore d'autre façon, ſelon qu'elle l'en jugeroit digne, comme à la verité il l'eſt.

J'en étois ici de cete letre, preſt à la finir, quand j'ai receû à ce matin celle qu'il vous a pleû m'écrire le 22. Mai de la reduction de la Fere: de laquelle bonne nouvelle nous avons été tous conſolez, tant pour l'importance de la place en ſoi, que pour ce que V. M. degagée d'un ſi long ſiége [26], pourra deſormais diſpoſer plus librement de ſoi, & de toute ſon armée à reprimer & rembarrer la violence de ſes en-

[26] Ce ſiége avoit exercé toute la patience, & toute la vigilance du Roi. Sur quoi Bongars dit un joli mot dans une de ſes letres : *Fera noſtra omnino fera* : c'eſt à-dire : La Fere eſt une bête tout-à-fait ſauvage.

enneimis. J'ai été ce ſoir en donner avis à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui a montré en être fort joyeux, & m'a dit, qu'il s'en alloit le dire au Pape. Auſſi ai-je été tres-aiſe de ce qu'il a pleû à V. M. me mander ſon intention ſur le contenu de mes letres des 16. & 17. d'Avril, dont je ferai mon profit pour vôtre ſervice par-deçà.

Quant au partement de Monſieur le Cardinal de Florence, qui s'en va Légat en France, & à la charge qu'il peut avoir, & aux Prélats qui l'acompagnent, je previs de moi-même, qu'il importoit à vôtre ſervice, & à vôtre afection, de le ſavoir: & pour ce je vous en écrivis à temps & amplement par mes letres des 10. 11. & 13. Mai. Au demeurant j'atendrai le ſieur Alexandre d'Elbene, qui n'eſt point encore arrivé par-deçà, & prierai Dieu qu'il vous donne, Sire, en parfaite ſanté tres-heureuſe & tres-longue vie. De Rome ce 16. Juin 1596.

LETRE LXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Le Roi m'écrivit en vôtre abſence une letre d'Abbeville le 27. d'Avril, à laquelle répondant par une mienne du 5. de ce mois, je lui donnai compte par même moyen de ce qui s'étoit paſſé ici touchant la promotion des Cardinaux, que le Pape fit ledit jour 5. Maintenant je lui en écris la ſuite, comme vous verrez: & pour n'uſer point de redite, je vous dirai ſeulement, que lors que j'ai fait inſtance ici, qu'on ne fiſt point de Cardinal

François, qui ne fût demandé par le Roi, j'en ai toûjours parlé en termes generaux ſans jamais nommer Monſieur de Liſieux [1]. J'ai toûjours parlé de lui avec tout honneur & révérence, declarant, que je l'eſtimois tres-digne de la dignité de Cardinal, & que je lui étois tres-humble ſerviteur, comme il eſt vrai; mais que pour le devoir de ma charge je ne pouvois faire de moins, que de ſuplier S. S. de porter ce reſpect au Roi, que de ne faire point Cardinal un ſien ſujet, mêmement regnicole, ſans participation de S. M. & quand j'eûſſe eû l'honneur d'apartenir de ſang, ou de quelque fort étroite obligation à mondit ſieur de Liſieux, je n'eûſſe laiſſé de faire la même pourſuite, pour ſatisfaire audit devoir de ma charge: vous priant treshumblement d'en répondre ainſi à ceux qui vous en pourroient parler autrement; comme tout eſt aujourdui plein de calomniateurs, & de médiſans.

Quand cete dépêche arrivera à vous, Monſieur le Légat y pourra être arrivé auſſi; & une des premieres choſes, dont il recherchera le Roi, ſera de ratifier ce qui a été fait ici par les Procureurs de V. M. comme il eſt tres-raiſonable. Sur quoi j'oubliai à vous écrire dernierement en la dépêche, que je vous fis ſur cete Légation, que

[1] Monſieur d'Oſſat avoit bien aſſez déſigné cet Evêque de Liſieux, quand il s'étoit plaint aux Cardinaux Aldobrandin & Tolet, avant la promotion, de l'afront que le Pape alloit faire au Roi, en donnant le chapeau de Cardinal à un François regnicole, qui non ſeulement n'étoit point demandé, ni deſiré par le Roi; mais qui outre cela, venoit de tenir le parti de la Ligue. Et mondit ſieur d'Oſſat ſemble vouloir ſe diſculper ici de l'opoſition faite avec quelque chaleur à la promotion de ce Prelat, dont peutêtre Monſieur de Villeroy craignoit l'inimitié.

que lorſque l'on propoſa ici à Mr. d'Evreux, & à moi, l'article de la ratification, on y avoit mis, que le Roi ratifiant feroit de nouveau l'abjuration, & profeſſion de Foi entre les mains du Légat, ou autre Miniſtre de S. S. mais mondit ſieur d'Evreux, & moi, ne voulûmes paſſer cela, & le fîmes ôter. A la ſeconde fois, qu'on nous propoſa ledit article de la ratification, on y avoit mis qu'és letres patentes de la ratification, que le Roi feroit, ſeroient inſerées au long, & de mot à mot, l'abjuration & profeſſion de Foi, que nous ferions au nom du Roi: mais nous ne voulûmes paſſer cela non plus, & le fîmes efacer [2], comme mondit ſieur d'Evreux s'en poura ſouvenir.

Et pour ce qu'il pouroit être, que nonobſtant tout cela ledit ſieur Légat vous demanderoit encore aujourdui quelque telle choſe, comme ils n'en auroient jamais aſſez; je vous en ai voulu avertir, combien que mondit ſieur d'Evreux étant par-delà, cet avis vous ſervira de peu. Tant y a que le Roi, pour ſatisfaire à l'article de la ratification, comme il fut paſſé par nous, & comme il ſe trouve couché dans la Bulle de l'abſolution, n'aura à faire autre choſe, qu'à prendre en ſa main les letres-patentes de ſa ratification, expediées en la façon portée par les memoires, qui vous furent par nous envoyez avec ladite Bulle; & dire audit ſieur Légat, qu'il a ratifié & aprouvé, ratifie & aprouve tout ce qui a été fait à Rome par ſes Procureurs au fait de ſon abſolution; & a fait expedier les letres-patentes de ſa ratification en for-

[2] Par le 14. article il eſt dit ſeulement, que le Roi enverra au Pape l'inſtrument de ſa ratification.

forme probante & autentique, leſquelles il lui baille & conſigne, le priant de les envoyer à N. S. P. C'eſt la forme la plus courte, & la plus ſimple, & qui ſufit. Que ſi ledit Légat y vouloit plus de façon, le Roi pouroit le contenter, en faiſant lire en la preſence d'eux-deux leſdites letres-patentes de ſa ratification, ou par un des Prélats de ſa Cour, ou par tel autre qu'on aviſeroit; & ſuivant les paroles de l'article de la ratification, dire que S. M. bien avertie & informée de tout ce qui a été fait à Rome ſur le fait de ſon abſolution, & en ayant veû & conſideré tous les actes, a ratifié & aprouvé, ratifie & aprouve l'abjuration & deteſtation des hereſies & erreurs, & la profeſſion de la Foi Catolique, & toutes & chacunes les autres choſes faites & promiſes en ſon nom par tel, & tel, ſes Procureurs au fait de ſon abſolution, le 17. Septembre dernier; & a accepté & reçû, accepte & reçoit les mandemens, & pénitences à S. M. enjointes par S. S. De laquelle ſienne ratification, & aprobation, & acceptation, S. M. a fait expedier ſes letres-patentes en forme probante & autentique, qu'elle baille & conſigne à Monſieur le Légat, pour les envoyer à N. S. P. & au Saint Siége Apoſtolique. Et ſera bon, que deſdites letres-patentes on prenne un receû dudit Légat, ou qu'il ſoit retenu acte de ladite conſignation pardevant Notaires & têmoins. Mais je m'oublie derechef en vous écrivant choſes ſuperflües.

Par une letre du Roi du 22. May, que je viens de recevoir, je voi que Mr. d'Elbene eſt par les chemins venant en çà, & qu'il porte la ratification. Que ſi nonobſtant icelle, Monſieur le Légat vouloit encore que le Roi ratifiât entre ſes mains, comme l'article le porte; j'eſtime,

me, que S. M. n'en doit faire aucune dificulté, ni de bailler encore autres letres-patentes; & que cela ſe pouroit faire en la façon que j'ai dite ci-deſſus, en y ajoûtant, qu'encore que S. M. eût déja ſufiſamment ratifié, & envoyé ſes letres de ratification, de tel jour, à N. S. P. le Pape; ce néanmoins recherchée par Monſieur le Légat, de ratifier entre ſes mains, S. M. pour plus grand contentement de S. S. & dudit ſieur Légat, & pour montrer de plus en plus la ſincerité & fermeté de ſa bonne intention, a de nouveau, entant que beſoin ſeroit, ratifié & aprouvé, ratifie & aprouve &c. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome ce 16. Juin 1596.

LETRE LXIX.

AU ROY.

SIRE,

Par ma letre d'hier j'écrivois à Vôtre Majeſté, que je lui ferois une letre à part touchant Monſieur le Cardinal *Bandini :* ce ſera la preſente. Le lendemain donc de ſa promotion, que je fus me conjoüir avec lui au nom de V. M. comme je fis avec tous les onze, qui étoient preſens en cete Cour; il me dît, que lui & les ſiens avoient toûjours été ſerviteurs de la Couronne de France, & y avoient dépenſé de leur bien & de leur ſang; qu'il continuoit, & vouloit toûjours continuer en cete afection & devotion, combien que quelques-uns, qui ne lui vouloient guere de bien, l'eûſſent dépeint par-delà tout autrement, comme s'il étoit un grand eſpagnol. Sur quoi il m'apelloit à têmoin de l'ocaſion qu'il avoit d'aimer les Eſpa-

gnols, puiſque je me pouvois ſouvenir, comme de fait il m'en ſouvient, que le Comte d'Olivarés, Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne, lui ôta le Datariat, que le Pape Gregoire XIV. lui avoit donné au commencement de ſon Pontificat [1]: qu'il avoit écrit à V. M. de Fermo, dont il eſt Archevêque, & vous avoit envoyé l'Abbé ſon frére, pour ſe conjoüir avec V. M. & vous aſſeûrer de ſa tres-humble afection à vôtre ſervice: qu'il vous en écriroit encore ſur l'ocaſion de ſa promotion, & deſiroit que je vous en aſſeûraſſe encore de plus en plus, & que je le viſſe une autre fois avant que l'ordinaire partît pour Lion. Cela fut cauſe que j'y retournai le vendredi 14. de ce mois. Les propos qu'il me tint cete ſeconde fois, outre la repetition des premiers, ſe peuvent reduire à deux chefs, dont le premier contient ſes juſtifications ſur les imputations, qu'on lui avoit miſes ſus: le ſecond concernoit le ſieur *Mario Bandini*, ſon frére, détenu priſonnier à Loches par Monſieur d'Eſpernon pour certaines dettes. Les imputations étoient, que lors qu'il étoit Gouverneur & Vicelégat à Bologne pour le Pape, en l'an 1593. il eût fait deux choſes contre vôtre ſervice: l'une, qu'aprés que Mr. le Marquis de Piſany fut paſſé, il lui envoya un courrier exprés, à ce que ledit ſieur Marquis ne vînt point à Rome, & ſortît de l'Etat Eccleſiaſtique le pluſtoſt qu'il pouroit: l'autre, que Monſieur de Nevers y étant paſſé auparavant,

[1] L'Ambaſſadeur *Gio: Delfino*, cité déja pluſieurs fois, dit dans ſa Relation de Rome, que Bandini étant ſur le point d'être fait Cardinal par les Papes Sixte V. & Gregoire XIV. le chapeau lui avoit été enlevé les deux fois par ſes ennemis.

vant, en venant à Rome, & lui ayant dit certaines choſes touchant ſa légation, il les avoit raportées au ſieur *Pirro Malvezzi*, partiſan d'Eſpagne, pour les écrire au Duc de Seſſe, Ambaſſadeur pour le Roi d'Eſpagne prés N. S. P.

Quant à la premiere, diſoit ledit ſeigneur Cardinal, qu'il n'avoit peû faire de moins, que de faire ſavoir audit ſieur Marquis le commandement qu'il avoit reçû du Pape; qu'il avoit été tres-marri que le Pape lui eût fait ce commandement; mais il avoit été contraint d'y obéir; & en y obéïſſant il avoit uſé envers ledit ſieur Marquis de tout le reſpect qu'il avoit peû, lui envoyant la copie de la letre même, qu'il en avoit reçüe de Monſieur le Cardinal Aldobrandin; & lui en écrivant une ſienne, par laquelle il lui témoignoit le déplaiſir qu'il en avoit, & le ſuplioit de ne le prendre en mauvaiſe part, comme il n'en pouvoit mais[2]: en quoi il n'y avoit rien, dont perſonnes équitables & non paſſionnées peûſſent conjecturer aucune mauvaiſe volonté envers S. M. ou la France.

Quant à la ſeconde, diſoit ledit ſeigneur Cardinal, qu'il étoit vrai que lorſque Monſieur

[2] Tant s'en faut qu'un Prince équitable doive trouver mauvais, que le Miniſtre public d'un autre Prince ait exécuté les ordres de ſon Maître, ſur tout quand il l'a fait avec toute la bienſéance & la modeſtie, dont avoit uſé le Vicelégat Bandini; qu'au contraire il l'en doit eſtimer & même aimer davantage, comme un homme qui a ſeû adoucir la rigueur du commandement abſolu, auquel il ne pouvoit éviter d'obéir; par la précaution de l'exécuter avec reſpect envers le Prince etranger. C'eſt à cete pierre de touche que ſe reconnoît l'habileté de ceux qui manient les afaires du Gouvernement.

ſieur de Nevers paſſa à Bologne, venant à Rome, mondit ſieur de Nevers lui dît pluſieurs bonnes choſes, pour lui montrer 1. que la converſion de V. M. étoit vraie & ſincere, ſans aucune fiction ni diſſimulation; & que V. M. étoit, & ſeroit toute ſa vie, bon & vrai catolique: 2. que V. M. étoit plus forte qu'on ne penſoit à Rome; & que tant qu'elle vivroit, on ne pourroit établir en France autre Roi qu'elle; & que c'étoit vanité de penſer à faire un autre Roi: que le Pape ne pourroit mieux faire pour la Religion Catolique, & pour la pacification des troubles de France, que de vous donner l'abſolution, pour laquelle il venoit à Rome: que ſi le Pape ne vous la donnoit, les Citez & les peuples qui étoient las de la guerre, & qui auroient veû le devoir, auquel V. M. ſe ſeroit miſe, ne laiſſeroient de vous reconnoître pour Roi, & ſe ranger à vôtre obéiſſance; & que pour toutes ces conſidérations, le Pape vous devoit abſoudre, & tous les gens-de-bien le deſirer & procurer en tant qu'ils pourroient: que deux ou trois jours aprés ce paſſage de Monſieur de Nevers par Bologne, il vint ocaſion de faire certaine congrégation des principaux de ladite ville, pardevant lui, pour la police; & aprés que ladite congrégation fut tenüe, & qu'on y eût arrêté ce qui ſembla être bon, cinq ou ſix d'entr'eux s'arrêterent à parler des choſes de France, & du voyage de Monſieur de Nevers, & lui en demanderent à lui; & il leur récita candidement une grande partie de ce que mondit ſieur de Nevers lui avoit dit: que parmi leſdits cinq ou ſix étoit le ſeigneur *Pirro Malvezzi*, qui, à ce qu'on dit l'écrivit puis aprés à Rome audit Duc de Seſſe,

Seſſe, Ambaſſadeur d'Eſpagne : qu'il ne récita point leſdites choſes auſdits cinq ou ſix perſonages, afin qu'elles fuſſent écrites à perſonne, & moins à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, avec lequel il n'eût jamais aucune participation ni communication : qu'en toutes les choſes ſuſdites n'y ayant rien, qui deût être tenu ſecret, il n'eſtimoit faire rien contre le ſervice de V. M. en les récitant; ains tel récit ne pouvoit tourner qu'à vôtre grand avantage, profit, & réputation; & eût été bon que cela eût été publié, & creû par tout l'Univers, comme mondit ſieur de Nevers le publia depuis, & le fit imprimer aprés ſon retour de Rome [3]: que ſi les Miniſtres d'Eſpagne, & le Roi d'Eſpagne même, l'eûſſent bien entendu, & y eûſſent ajoûté foi dés-lors, comme ils l'ont depuis veû par expérience, il leur en eût été mieux à eux-mêmes, & à V. M. auſſi, & à la France, & à toute la Chretienté. De façon qu'en tout cela il n'y avoit rien, dont ſes malveillans peûſſent faire leur profit, pour le priver de la bonne grace de V. M. laquelle il deſiroit de toute ſon afection, & vous être ſerviteur toute ſa vie. A quoi j'ajoûte de moi-même, Sire, que ledit ſeigneur Cardinal étant né à Rome, & ſujet du Pape, & lors oficier & miniſtre de S. S. & le Pape vous faiſant alors la guerre conjointement avec le Roi d'Eſpagne; quand bien il auroit donné alors des avertiſſemens contre vous aux Eſpagnols mêmes, pour la commune intention de

3 Ce Duc fit imprimer à Paris une Relation de ſon Ambaſſade à Rome, intitulée : *Diſcours de la Légation de Monſieur le Duc de Nevers, envoyé par le Tres-Chreſtien Roi de France & de Navarre Henri IV. vers le Pape Clément VIII. Chez Jamet Mettayer & Pierre L'huillier.* 1594.

de ſon Maître, & d'eux enſemble; ce ne ſeroit point choſe, que V.M. lui deût ni voulût imputer aujourdui qu'il vous ofre ſon ſervice; puiſque V.M. n'impute pas même à ſes propres ſujets, & oficiers de la Couronne, qui ſe reconnoiſſent, tant d'actes d'hoſtilité, qu'ils ont commis contre l'Etat, & leur patrie, & contre vôtre perſonne propre. Voilà quant au premier chef deſdits propos à moi tenus par ledit ſeigneur Cardinal *Bandini*, à la ſeconde fois que je le fus voir aprés ſa promotion.

Quant au ſecond chef, qui concerne le ſieur *Mario Bandini*, ſon frére; il me dît, comme ſondit frére étoit détenu priſonnier, ſept ans y a, par Monſieur d'Eſpernon, pour dettes, que ſondit frére n'avoit peû, & ne pouvoit encore aujourdui payer, à-cauſe qu'il n'avoit été dreſſé de pluſieurs ſommes, dont il avoit acommodé le feu Roi en ſon beſoin, pour le ſervice du public: que s'il en étoit dreſſé, il auroit de quoi payer ledit Duc d'Eſpernon, & tous autres, à qui il peut devoir: que ce ſeroit un acte de juſtice, lequel néanmoins ils prendroient à tres-grande grace, s'il plaiſoit à V.M. faire donner audit ſieur *Mario* aſſignation, ou valider les aſſignations, que le feu Roi lui avoit données, pour les ſommes à lui bien & loyaument deûes par S.M. & en ce faiſant, lui donner moyen d'aſſeûrer audit ſieur d'Eſpernon la dette, pour laquelle il eſt détenu, & de ſortir d'une ſi longue captivité: que V.M. auroit à-preſent plus de facilité & de moyen de pourvoir à la délivrance dudit *Mario*, & d'y faire condeſcendre ledit ſieur d'Eſpernon, pour ce que Monſieur le Légat en feroit inſtance de la part du Pape; & que Monſieur le Connétable,

ble [4], qui eſt prés de V. M. vous y ſerviroit, pour le bien qu'il veut à cete Maiſon, à cauſe du Colonel *Bandini*, leur frére, qui mourut * pour vôtre ſervice, ſous mondit ſieur le Connétable, en procurant la réduction de la ville de Narbonne à vôtre obéïſſance; & que ledit ſieur d'Eſpernon ſe trouveroit auſſi dans peu de temps prés de V. M. pour plus prontement recevoir vos commandemens, & les executer avec plus de reſpect, & de révérence, & enſemble déferer à l'interceſſion de Monſieur le Légat, & de mondit ſieur le Connétable: que la conſervation & propagation de la Maiſon de *Bandini* dépendoit de la délivrance dudit *Mario*, ſes deux autres fréres étant de profeſſion eccleſiaſtique: que pour la devotion, & tres-humble ſervice, que ledit ſieur Cardinal avoit voüé, & voüoit à V. M. il ne deſiroit pour cete heure autre faveur ni bien d'elle, que la liberation de ſondit frére, encore que pour le ſang répandu par les ſiens pour la Couronne de France, & pour le ſervice de V. M. il ſe pût prometre d'autres gratifications de vôtre généroſité, & bonté: que tous les autres biens & faveurs, qu'il pourroit recevoir d'elle, quelque grands qu'ils fuſſent, ne ſauroient tant importer à ſon afection, comme cete-ci toute ſeule: qu'outre que V. M. feroit une action vraîment royale, en relevant, par ſa main ſecourable, une Maiſon afligée; elle obligeroit à ſoi encore pluſieurs parens, alliez, & amis, qu'ils ont en divers endroits de l'Italie, de bien grande qualité, comme Cardinaux,

[4] Henri Duc de Montmorency, Connétable de France, & Gouverneur de Languedoc.

* en 1595.

naux, & autres; & feroit choſe agréable à N. S. P. & à d'autres Princes, qui leur font cet honneur de les aimer, & d'avoir ſoin de leur bien; & qui tourneroit à honneur & réputation, & à profit & ſervice de V. M. C'eſt, Sire, le ſommaire de ce qu'il me dît plus amplement, avec tant d'aſſeûrance & d'eficace, que j'en demeurai perſuadé & émeû; & croi fermement, que l'acceptation, qu'il vous plaira faire de ſa bonne volonté, & du ſervice, qu'il vous ofre, & la délivrance de ſondit frére, dont il vous ſuplie avec tant d'afection, vous ſera utile & profitable, augmentant de plus en plus vôtre bon nom, & vous aquerant de nouveaux ſerviteurs. A-tant, Sire, &c. De Rome, ce 17. de Juin 1596.

LETRE LXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cete-ci ſera en réponſe de la vôtre du 22. de May, laquelle je receûs ſeulement avant hier au matin; & auſſitôt que je l'eûs leüe, je l'envoyai à Mr. Bothereau, expéditionnaire, avec un paquet de Mr. Livet de Lion, à lui adreſſant, touchant le Prieuré, dont vous m'écrivez: lequel Bothereau en dreſſa incontinant la ſuplication, & la fit ſigner à Mr. Serafin, qui a le *Conceſſum*, qu'on apelle. Et depuis, en ſi de peu de temps, elle a paſſé par toutes les mains, & receû toutes les façons, que le ſtile & coûtume de cete Cour requeroient: de façon que je viens de la voir, & tenir en mes mains du tout expediée; & n'ai point ſouvenance, d'en avoir veû une autre

tre dépêchée avec tant de prontitude : mais nous avons fait tout ce qui s'eſt pû, pour vous la pouvoir envoyer par cet ordinaire, comme elle ſera. Ledit ſieur Bothereau l'envoie à Lion audit ſieur de Livet, qui vous la fera tenir.

Le Maître des courriers de Lion, par une ſienne letre du 2. de ce mois, m'écrit, que dés le 26. de May il m'avoit envoyé un courrier exprés; mais ce courrier n'eſt point arrivé pardeçà, & ladite ſignature a été expédiée ſur un *duplicata*, que ledit Maître des courriers m'a envoyé par la voie de Gennes, avec une ſienne letre du premier de ce mois. Mais, graces à Dieu, nous n'avons point été prévenus, & juſques ici nous ſommes non ſeulement les premiers, mais ſeuls, comme il en a éte fait diligente perquiſition.

Au demeurant, je n'oſe toucher à la grande perte, que vous venez de faire, pour ne rengreger vôtre douleur, & celle que j'en ſens moi-même, vous étant ſi obligé & devot ſerviteur, que j'eſtime miennes toutes vos proſpéritez & adverſitez. Mais nous ſommes meshui d'âge, pour avoir apris, qu'il n'y a ſi belle ni ſi bonne couple qu'enfin la mort ne découple; tellement que ce que vous venez de ſoufrir, eſt choſe ordinaire qui ſe voit tous les jours : mais d'avoir duré trente & tant d'années enſemble, c'eſt une grace particuliere que Dieu vous a faite, & donne à fort peu de mariez [1]. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome ce 18. Juin 1596.

[1] Dans ce dernier artiele il conſole M. de Villeroy ſur la mort de ſa femme, Madeleine de l'Aubépine, fille de Claude, ſeigneur de Châteauneuf en Berry, & Secretaire d'Etat & de Jeanne Bochetel, auſſi fille d'un Secretaire d'Etat.

L E-

LETRE LXXI.

Il paroît par le contenu de cete letre, qu'elle n'eſt point écrite à Monſieur de Villeroy; & que ce Miniſtre s'étoit abſenté de la Cour, pour ſe dérober aux viſites, & aux complimens de condoléance de ſes amis ſur la mort de ſa femme, dont il étoit tres-afligé.

A M.....

MONSIEUR, Comme aprés la reddition de la Fere, vous me fiſtes de meilleur cœur la dépêche du 22. Mai, que vous n'aviez fait la precedente; auſſi l'ai-je receûe avec toute autre diſpoſition & ſentiment que la premiere, & en ai remercié & loüé Dieu de toute mon afection. Les Eſpagnols ne peuvent croire cete réduction: & encore qu'ils aient ſeû que j'en avois letres, ce néanmoins ils n'ont laiſſé & ne laiſſent de gager de bonnes ſommes qu'il n'en eſt rien: tant ils préſument de leurs forces & bonheur. Mais j'eſpere, que Dieu les humiliera bientôt, donnant bien-tôt moyen au Roi de faire quelque bel exploit ſur eux. Je vous remercie tres-humblement de la réponſe, qu'il vous a plû faire à mes letres des 16. & 17. d'Avril: & pour ce que vous m'écrivez que le Roi rapelleroit en bref Monſieur de Villeroy, je lui adreſſe mes dépêches à l'acoûtumée. Que s'il n'étoit encore en Cour, lorſqu'elles y arriveront, il vous plaira tenir pour dit à vous-même tout ce que je lui écris à lui. Cependant, je vous baiſe tres-humblement les mains des courtoiſes ofres, qu'il vous plaît me continuer, & vous ſuplie de croire,

re, que comme je les tiens à grand honneur, auſſi ferai-je vos commandemens en toute matiére, qu'il vous plaira me donner de vous rendre le tres-humble ſervice que je vous dois, & que je vous ai voüé. A tant, &c. De Rome, ce 18. de Juin. 1596.

LETRE LXXII.

AU ROY.

SIRE,

La dépêche qu'il pleût à Vôtre Majeſté me faire d'Abbeville le 17. Juin, me fut rendüe par courrier exprés envoyé de Lion le 6. Juillet au matin; & l'aprés-dînée ſur le ſoir je fus à l'audience, & dîs à N. S. P. comme j'avois reçeu ce jour-là même des letres de V. M. pleines d'excuſes de ce qu'on avoit tant tardé à envoyer homme exprés, & récrire au Bref que S. S. avoit envoyé avec la Bulle de l'abſolution: & par ce moyen commençai à lui expoſer leſdites excuſes, finiſſant par les cauſes, qui avoient meû V. M. à envoyer le ſieur Alexandre d'Elbene au devant de Monſieur le Légat, au-lieu de l'envoyer par-deçà, comme il avoit été écrit par ci-devant: & en atendant que V. M. fiſt partir celui qui devoit venir préter l'obédience, écrit cependant à S. S. les letres que je tenois en ma main, & que je lui baillai en cet endroit.

N. S. P. ne répondit point auſdites excuſes autrement que par un doux ſoûrire, qui montroit, qu'il les prenoit en bonne part. Mais quand je lui eûs baillé la letre, il me demanda ce qu'elle contenoit; ajoûtant, que je le devois ſavoir, pour ce que la coûtume des Princes étoit d'en-

d'envoyer toûjours à leurs Miniſtres la copie des letres, qu'ils écrivoient au Prince prés duquel ils reſidoient. Je lui dîs, que j'en avois copie, & l'avois ſur moi; & que s'il plaiſoit à S. S. je la lui lirois en italien ſur le texte françois, ce qu'il trouva bon : & ainſi je la lui leûs toute, & il montra y prendre tres-grand plaiſir : comme à la verité elle eſt tres-belle, & tres-digne de V. M. & de S. S. Il me dît, qu'il la feroit lire au premier Conſiſtoire, comme il fit hier lundi 15. de ce mois, au grand contentement de tous les Cardinaux, qui en eſtiment & loüent V. M. grandement.

Aprés qu'il eût bien ſavouré ladite letre, je lui dîs particuliérement, & par le menu, l'ordre que V. M. avoit donné, à ce que Monſieur le Légat fût receû, & acompagné par tout le Royaume le plus honorablement qu'il ſeroit poſſible, & acommodé & ſervi de tout ce qui ſeroit beſoin : & puis j'aſſeûrai S. S. que tout auſſi-tôt que ledit ſieur Légat ſeroit arrivé à V. M. vous feriez partir celui qui devoit venir préter l'obédience, ſans plus diferer. Je lui rendis auſſi compte de ce que V. M. avoit commencé à expédier des letres de nomination pour l'expédition des Evêchez & Abbayes en cete Cour de Rome : à quoi particuliérement, il montra prendre grand plaiſir, & me le fit redire, me demandant qui me l'écrivoit. Et je lui répondis, que c'étoit Monſieur de Villeroy qui me l'écrivoit par vôtre commandement; & ajoûtai que jusques à ce point-là je ne lui avois rien dit, qui ne fût expreſſément porté par les letres de V. M. ou de mondit ſieur de Villeroy; & que ma coûtume étoit de ſeparer toûjours ce qui m'étoit écrit par V. M. & ſon Secretaire d'Etat, d'avec

ce

ce que d'autres m'écrivoient [1], & de le coter nommément à S. S. & lui propoſer à part, ſans jamais y entremêler aucune ocurrence ou autre choſe, que j'eûſſe apris d'ailleurs. Auquel propos d'expéditions, je prie V. M. de croire, que je garderai fidellement, & tres étroitement, le commandement qu'il lui à pleû me faire touchant les gratis d'icelles, comme auſſi tous autres, qu'il vous plaira me départir en toute ma vie.

Sur la fin de ladite audience, je lui dîs, comme j'avois reçû réponſe à un avis, que je vous avois donné des deſſeins, que les Eſpagnols faiſoient encore ſur Marſeille, & des gageûres qu'ils avoient faites, qu'ils l'auroient pour tout ce mois de Juillet: & que V. M. me répondoit, qu'outre l'ordre qu'elle y donnoit, elle s'aſſeûroit que S. S. auſſi de ſa part empêcheroit ce deſſein de tout ſon pouvoir, connoiſſant tresbien, qu'en cela elle feroit une choſe, non ſeulement juſte, en conſervant à chacun le ſien; mais auſſi tres-utile, & tres-importante à ſoi-même pour la liberté d'Italie, & des Etats temporels

[1] Quand un Ambaſſadeur eſt à l'audience, il n'y doit parler que des afaires de ſon Maître, & préciſément dans les termes, qui ſont marquez par les letres, dont il execute les ordres. Mais ſi le Prince qui lui donne audience, lui demande des nouvelles de la Cour de ſon Maître, comme il arrive tres-ſouvent; il peut, ſans ſcrupule, lui dire toutes celles, qui ſont ou publiques, ou indiférentes: & pour lors ce n'eſt plus audience, mais ſeulement converſation: car l'Ambaſſadeur ne répond point à ces demandes comme Miniſtre public, mais comme perſonne particuliére & privée. C'eſt peutêtre pour cete raiſon, qu'un certain Ambaſſadeur qui réſidoit auprés de Chriſtien II. Roi de Danemarc, ne lui donnoit que le titre d'Alteſſe, quand il parloit au nom de ſon Maître; au lieu qu'il le traitoit de Majeſté dans les entretiens particuliers, où il parloit de ſon chef.

porels qu'elle y avoit, & particuliérement de l'Archevêché d'Avignon, & du Comtat de Venisse, qui étoient encore plus prés du danger.

Il me répondit là dessus, qu'il ne croyoit point que les Espagnols pensassent pour cete heure à prendre Marseille par guerre ouverte; & que l'amas de gens & de galeres, dont on parloit tant, s'étoit fait à son exhortation, pour aller au devant de l'armée de mer du Turc; & qu'il y avoit long-temps qu'il en avoit fait presser le Roi d'Espagne par le Nonce qu'il avoit prés de lui. Et de fait, Sire, le Prince *Doria* avec leidites galéres est passé de Gennes à Naples, & de là doit passer en Sicile: mais chacun dit, que nous avons à craindre le retour, & même dautant que peu auparavant que ledit *Doria* partît de Gennes, le Comte de Fuentes y arriva venant du Milanés, & y sejourne à-present avec les Ducs de *Feria* [2], & de *Pastrana* [3], en une maison aux champs dudit *Doria*, apellée *Piri*; & est vraisemblable, qu'ils y couvent quelque mauvais dessein contre la France. Ils font dire pour un pretexte de leur sejour audit lieu, que les Ducs de *Feria* & de *Pastrana* y atendent commodité de passer en Espagne, où ils doivent retourner; & que ledit Comte de Fuentes y atend la provision de Viceroi de Sicile, que le Roi d'Espagne lui doit envoyer, n'y ayant aujourdui en la Sicile aucun Viceroi, depuis que le Comte

[2] *Don Lorenço Suarez de Figueroa*, envoyé en 1593. à Paris, pour y faire élire un Roi de la Maison d'Autriche.

[3] *Don Rodrigo Gomez de Silva*, Duc de *Pastrana*, petit-fils du fameux Prince d'Eboli, Favori de Filippe II. C'étoit un jeune seigneur de treize ans, qui avoit perdu son pére au commencement de cete année, & que le Duc de *Feria* remenoit en Espagne.

te d'Olivarés en partit, & vint Viceroi à Naples; & étant ledit Royaume de Sicile gouverné par un, qu'on apelle Préſident, & non Viceroi. Mais un qui peut ſavoir telles choſes, m'a dit, que ce n'eſt point le Comte de Fuentes, qui doit aller Viceroi en Sicile, ains celui qui eſt aujourdui Viceroi en la Catalogne. Par ainſi le plus ſeûr eſt d'être ſur ſes gardes, & de prendre toutes choſes au pis, & mêmement des Eſpagnols, & en ce temps-ci, auquel il leur eſt avis, que rien ne leur eſt impoſſible, pour les proſperitez qu'ils ont eûes depuis quelques mois.

En partant du Pape, j'allai à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & puis à Monſieur le Cardinal Saint-George, neveux de S. S. & à chacun d'eux fis les mêmes excuſes, & rendis les letres, que V. M. leur écrivoit, les priant d'aider à faire trouver bonnes leſdites excuſes envers N. S. P. & en cela, & en toutes autres choſes, où beſoin ſeroit, vous y continuer leurs bons ofices acoutumez; & en contr'-échange faire état pour eux & les leurs, de tout ce qui dépendroit de V. M. L'un & l'autre répondirent tres-gracieuſement, qu'ils vous étoient tres-humbles ſerviteurs, & ſe ſentoient grandement honorez des letres de V. M. & des honnêtes propos, qu'il vous plaiſoit leur faire tenir; & qu'au fait deſdites excuſes, & en toute autre ocaſion, ils ſerviroient V. M. de toute leur puiſſance. Le Cardinal Aldobrandin m'ajoûta, que ſans en être requis, il avoit pluſieurs fois excuſé ledit retardement auprés du Pape; & qu'il ſavoit, que S. S. n'en étoit pas tant en peine pour ſoi, comme pour ceux qui prenoient de là ocaſion de dire, qu'il ſe voyoit bien que nous

ne

ne tenions point tel compte de l'abſolution, comme S. S. s'étoit promis ; & qu'ils le lui avoient bien prédit avant qu'elle la donnât. Ces trois audiences me furent données à *Montecavallo*, où le Pape, & Meſſieurs ſes neveux ſont à-preſent.

Le lendemain je fus à Saint-Pierre, où loge Monſieur le Cardinal Tolet, & fis envers lui le même compliment, & lui baillai la letre, que V. M. lui écrivoit, laquelle il ouvrit incontinant; & voyant qu'elle étoit en françois, me la fit lire en italien, & fut tres-aiſe du contenu ; s'enquêtant au reſte fort ſoigneuſement de la ſanté de V. M. à laquelle je ne ferai plus longue letre pour le preſent, reſervant le reſte à une autre letre, que j'écrirai à Mr. de Villeroi; & priant Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 16. Juillet 1596.

LETRE LXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je viens de répondre à la letre du Roi du 17. Juin, maintenant je répondrai à la vôtre de même date, ſans faire redite de ce que j'ai dit en celle, que j'ai écrite à S. M. & ſans toucher auſſi à tous les points en particulier, ains à ceux ſeulement, que j'eſtimerai avoir beſoin de particuliere réponſe : vous diſant en général, que j'ai été tres-aiſe de voir, que vous étiez retourné auprés du Roi, & de recevoir une ſi ample dépêche ; du contenu de laquelle en tous ſes chefs, qui ſont en grand nombre, je m'aiderai pour le ſervice de S. M. en

en pluſieurs ocaſions, qui s'en pouront preſenter, comme je m'en ſuis déja aidé, non ſeulement envers le Pape, & Meſſieurs ſes neveux, & Monſieur le Cardinal Tolet, mais auſſi envers d'autres, où il a été beſoin. Et venant au particulier, je commencerai par la crainte, que vous avez du ſuccés de la charge, que N. S. P. peut avoir donnée à Monſieur le Légat, & vous dirai, que ſi vous en craignez l'évenement par-delà, on le craint autant & plus par-deçà, où l'on a encore pire opinion des Parlemens, & moins d'eſpérance de nôtre reformation, qu'il n'y en a d'ocaſion : & pourveû que nous nous diſpoſions à bien faire pour l'avenir, & à recevoir & favoriſer la reſtauration de l'Ordre & Diſcipline Eccléſiaſtique, en ce qui aura à ſe faire ci-aprés, comme Dieu & le ſalut de nos ames, & l'honneur du monde, la grandeur du Roi, & la réputation de la Couronne, le bien public du Royaume, & le particulier d'un chacun, nous y convient & obligent; j'ai opinion qu'on ne s'en formaliſera guere par-deçà, ni le Légat par-delà, pour les déſordres paſſez; & qu'on en paſſera à peu prés par où vous voudrez, (comme auſſi n'a-t-on point de moyen de vous contraindre) & tâchant d'en tirer tout ce qui ſe pourra, on comptera néanmoins en pur gain tout ce que vous leur en acorderez. Vous avez ſeulement à vous garder de certaine race de gens, qui pour ſauver, par exemple, un méchant devolu, qu'ils auront emblé pendant nos troubles, en ſurprenant le Pape, & circonvenant les oficiers de ſa Daterie, crieront aux oreilles du Légat en France, & du Pape à Rome, que ſi leurs ſubreptions & obreptions ne leur ſont faites bonnes, & s'ils ne reçoivent profit

profit de leur malice, l'autorité de S. S. & du Saint Siége demeurera conculquée, la Religion Catolique abolie, & le monde renverſé ſens deſſus deſſous: ne ſe ſouciant eux-mêmes, que tous ces maux publics advinſſent, pourveû que leur avarice & ambition particuliére fût aſſouvie [1]. Car quant au Pape, & à ſon Légat, en eux-mêmes, ils ne regarderont point tant à certaines particularitez paſſées, & faites en temps de trouble, comme à établir en temps de paix un bon ordre public en toute l'Egliſe Gallicane pour toûjours à l'avenir. Et vous aurez trouvé en ma letre du 13. May, que le Légat, avant que partir d'ici, me dît quaſi cela même: & je ſai, que c'eſt un conſeil, que le Chevalier Delfin, Ambaſſadeur à-preſent de la Seigneurie de Veniſe prés N. S. P. & qui entend fort bien l'Etat de la France, leur a donné entr'autres, & qu'ils l'ont trouvé bon. Vous pourriez encore ſi dextrement négocier, & donner eſpérance ſi certaine de bien à l'avenir, qu'on vous pourroit acorder des choſes autrement impoſſibles, comme la confirmation des collations, proviſions, & autres diſpoſitions faites par-delà en vertu des Arreſts des Cours de Parlement & du Grand Conſeil, dont eſt parlé en l'écrit de Mr. de Bellievre, que vous m'avez envoyé: lequel écrit eſt à la verité tres-docte, & digne du perſonage qui l'a dreſſé. Et entr'autres choſes eſt expédient de demander ladite confirmation, dont il s'eſt aviſé, ſur un exemple ſemblable du temps du Roi Charles VII. & tres-bon & tres-à-propos

[1] La France eſt plus remplie que jamais de ces ſortes de gens, *qui miſcere cuncta, & privata vulnera, rip. malis operire ſtatuunt.*

pos pour achever de metre fin à nos diviſions, & paix aux conſciences d'une part & d'autre. Mais ſur les abus, qui peuvent avoir été commis eſdites proviſions & diſpoſitions, outre le defaut de puiſſance des collateurs, & ſur une Bulle particuliére, & députation d'un notable Prélat, aſſiſté de deux Conſeillers Eccleſiaſtiques, que l'auteur dudit écrit deſireroit, & dont il parle au dernier feüillet dudit écrit; je vous prie de conſidérer vous & lui, s'il ne ſeroit pas auſſi bon, & plus facile à obtenir, que la confirmation générale, qu'on demanderoit au Pape, ne fût autre choſe que ſupléer ledit defaut de puiſſance en ceux qui ont conferé; & au reſte laiſsât en la diſpoſition du droit commun les obreptions & ſubreptions, qui peuvent avoir été commiſes par les impetrans, leſquelles pourroient être debatües en la même façon, qu'on procede és proviſions & diſpenſes émanées du Pape même; ſinon que vous vouluſſiez metre fin à toute ſorte de procés pour les proviſions paſſées. Tant y a que par ce moyen, que je dîs, il ſemble que la ſeule Bulle générale de la confirmation ſufiroit, & qu'il ne ſeroit point beſoin de l'autre Bulle particuliere, ni de la députation. Auſſi-bien, quand le Pape auroit à députer quelqu'un en telles choſes, il ne députeroit point autre que ſon Légat, tant qu'il aura Légat pardelà: comme auſſi à mon avis ne fera deſormais S. S. rien en ces choſes de France, que par ſon entremiſe ou avis: de façon que de toutes telles choſes, que vous voudrez deſormais obtenir par-deçà, il vous en faudra parler audit ſieur Légat, & le lui perſuader, en lui faiſant voir à l'œil, & toucher au doit, le beſoin & neceſſité qu'il y aura des choſes, que vous deſirez du

Saint Siége: outré qu'à telles fois il pourra avoir la faculté de faire lui-même ce dont vous aurez besoin.

J'ai aussi été tres-aise de la copie, qu'il vous a pleû m'envoyer de l'Indult, qui fut acordé par le Pape Sixte V. au feu Roi, en l'année 1586. touchant les Evêchez & Abbayes de Bretagne, & Provence, & ce d'autant plus que l'ayant moi demandée à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & au Pape même, ils avoient diferé à me la faire bailler; disant, qu'il n'en étoit encore temps, & qu'en temps & lieu ils me la feroient donner. Auquel propos d'Indult, je vous dirai ici, qu'en l'audience, que j'eûs du Pape vendredi dernier, 12. de ce mois, je rememorai à S. S. une particularité, que je lui avois dite le jour que j'avois receû vôtre dépêche du 17. Juin; à savoir, que vous aviez commencé à expédier des letres de nomination; & ajoûtai, que vous me vouliez, à la premiére commodité, envoyer les miennes, touchant l'Evêché de Rennes, & m'aviez cependant envoyé copie dudit Indult: & le supliai de se disposer à en faire expédier un semblable pour le Roi à-present regnant, afin d'éviter des diferends, & mauvaises satisfactions, que des vacances, qui pourroient cependant advenir esdites deux Provinces, pourroient causer de part & d'autre; & afin aussi que moi-même peûsse être expédié avec satisfaction commune de S. S. & de S. M. Il me dît, qu'il ne refusoit point de donner ledit Indult; mais qu'il faloit atendre jusques à ce que le Légat eût parlé au Roi, & que le Roi eût fait entre ses mains la ratification, qu'on atendoit de S. M. & que lorsque ma nomination seroit venüe, on verroit de faire mon expédition en la meilleure forme que faire se pourroit.

Si

Si le Roi eût peû ſeconder la volonté du Pape, touchant l'Abbaye de Redon en la perſonne de Mr. Serafin, outre que ſon bienfait eût été tres-bien colloqué, il en eût receû une infinité de loüanges & de bénédictions de toute cete Cour [2]; comme il fera encore plus, à toutes les fois que vacant quelque choſe par-delà, il ſe ſouviendra d'en gratifier ledit ſieur Serafin, ſans que le commencement en ſoit venu du Pape.

Vôtre réponſe touchant la tapiſſerie de la Couronne, que Mr. d'Evreux & moi fîmes ſaiſir ici, eſt venüe bien à propos, & en temps que le Portugais, à qui ladite tapiſſerie fut adreſſée d'Anvers, pour la vendre, ſe plaignoit fort de nous, & preſentoit force requêtes, pour en avoir main-levée. Je crois qu'enfin il nous faudra la racheter pour le prix qu'elle fut vendüe à Anvers: car en l'Edit du Roi, ſur les articles acordez à Monſieur de Mayenne, le 6. article porte, que ledit ſieur de Mayenne, & ceux qui l'ont ſuivi, demeureront quites & déchargez de toutes recherches pour priſes & ventes de biens, meubles, bagues, joyaux, ſoit d'Egliſe, de la Couronne, Princes, ou autres: & le 20. article porte, que d'une part & d'autre, les meubles, qui ſe trouveront en nature, pourront être répétez par ceux à qui ils apartenoient, en payant le prix, pour lequel ils auront été vendus. Ledit Portugais a été averti deſdits articles, & s'en fortifie; auſſi en eſt-il fait quelque mention en l'ateſtation, qu'on lui envoya d'Anvers,

[2] Il n'y a point de marque plus certaine du mérite d'un homme, que le deſir univerſel de le voir en fortune & en autorité.

vers, dont il nous donna copie: mais en ladite ateſtation ne ſe fait aucune ſpécification du prix de la vente, & ſera mal-aiſé de le ſavoir au vrai; car quand bien ils nous le diroient, nous ne les croirions point. Tant y a qu'elle fut vendüe à Anvers à l'encan, comme chante l'ateſtatoire, ſans coter le jour, ni le mois, ni l'année de ladite vente: & eſt vraiſemblable, que le prix de la vente ait été enregiſtré en des livres en ladite ville d'Anvers, d'où vous le pouriez mieux ſavoir, & par le moyen même des gens de Monſieur de Mayenne. Celui qui tranſporta ladite tapiſſerie, & autres meubles de la Couronne, de Paris à Anvers, & qui la vendit, & en reçeût l'argent, eſt dans ledit ateſtatoire, apellé le ſieur de Vilfallier, & qualifié Treſorier de France.

Ce ſont les points de vôtre letre, qui m'ont ſemblé avoir beſoin de réponſe particuliére; les autres, que je ne particulariſe point, ne laiſſent de m'être en auſſi grande, ou encore plus grande eſtime & recommandation, ſelon l'importance d'iceux: mais il me ſufit de vous dire en général, que je les ai tous bien notez pour mon inſtruction; & que j'en pratiquerai le contenu, aux ocaſions; vous en remerciant treshumblement, & de toute mon afection: comme auſſi je fais de l'expédition, que vous me voulez envoyer, touchant l'Evêché de Rennes, & du renouvellement d'economat, & recommandation, qu'il vous a pleû faire pour moi à Mr. Prevoſt, Treſorier de l'Egliſe de Rennes.

Depuis environ huit jours, court ici un bruit de la mort ou extrémité de vie du Roi d'Eſpagne; mais cela a été tant de fois

dit

dit [3], & trouvé faux, qu'on ne le croira point lors même qu'il ſera vrai, ſi on n'en voit & touche la certitude. A tant, &c. De Rome, ce 16. Juillet 1596.

LETRE LXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, J'ai été fort aiſe de voir, par vôtre dépêche du 25. de Juin, que vous ne vous étiez émeû de la promotion plus qu'il ne faloit: auſſi aurez-vous veû par mes letres du 16. que c'étoit mon deſir & mon avis. Vous avez tres-bien colligé, au commencement de la letre du Roi, les cauſes, pourquoi on n'y eût tel égard à S. M. qu'il convenoit. Auſſi laiſſai-je en mes letres cete partie, pource qu'elle conſiſtoit en conjectures, que vous ſauriez trop mieux voir de vous-même; & pource qu'en diſant tout ce que j'en penſois, j'eûſſe peû aigrir les matiéres, ce que je ne voulus point; mais ſeulement vous rendre compte du devoir, que j'y avois fait. Vous aurez veû auſſi en madite dépêche du 16. de Juin ce que j'eſtime des cauſes de l'excluſion de Mr. Serafin: & par celle, que je viens d'écrire preſentement au Roi, vous verrez ce que lui & Mr. Lomellin eſtiment eux-mêmes, que S. M. puiſſe faire pour eux; & partant je ne vous en dirai ici autre choſe.

Monſieur le Légat, par letre qu'il a écrite de Lion au Pape, s'eſt plaint à S. S. de ce qu'on avoit

[3] Quand un Prince eſt vieux & infirme, la Renommée lui fait tous les jours ſes funérailles.

avoit écrit en France contre lui, & contre ceux de ſa ſuite: je ne penſe pas que cela s'adreſſe à moi[1], encore que le Pape même m'en ait parlé par forme de récit. Tant y a que je n'ai écrit d'eux à perſonne qu'à vous; & vous ſavez ſi j'y ai dit mal de perſonne: je n'en ſavois point; & quand j'en eûſſe ſeû, je n'en eûſſe point dit, ſinon que c'eût été choſe qui fût pour préjudicier au ſervice du Roi: mais cetui-ci je l'eûſſe dit premiérement ici, comme je fis de ce qui m'avoit été dit de l'Evêque de Mantoüe, duquel je vous écrivis de bonne foi toutes les excuſes, que lui-même, & le Pape, & autres m'en avoient dites*. Au demeurant, je ne ſai ſi je vous ai écrit par ci-devant, (pour le moins me ſouvient-il bien de l'avoir dit à Mr. d'Evreux) qu'il ſeroit bon d'envoyer, avec celui qui viendra préter l'obédience, quelque honnête homme, pour faire l'oraiſon; & que ladite oraiſon fut par lui dreſſée par-delà, & puis reveûe par quelques ſeigneurs du Conſeil du Roi; & on ne lairroit puis de lui donner encore ici une preſſe, pour le regard des choſes, qui ne pourroient point ici être de miſe. Cependant, je vous dirai en paſſant, que pour le regard des choſes de la Religion paſſée, elle ne ſauroit être trop modeſte ni humble, combien qu'en toutes autres choſes la dignité royale doive toûjours être gardée. A tant, &c. De Rome, ce 19. de Juillet 1596.

[1] La letre 56. où M. d'Oſſat parle de la nomination de ce Légat montre qu'il en feſoit une eſtime tres particuliére.

* Voyez la letre 57. où ſont toutes les raiſons qui concluoient en faveur de ce Prélat.

LE-

LETRE LXXV.

AU ROY.

SIRE,

Le 16. de ce mois aprés avoir écrit à Vôtre Majeſté la letre de ce jour-là, qui ſera avec la preſente; je receûs celle qu'il pleût à V. M. m'écrire d'Abbeville le 25. Juin, aprés qu'elle eût reçû ma dépêche du 5. touchant la promotion de Cardinaux que le Pape venoit de faire, & communiquai à Meſſieurs Serafin & Lomellin le regret que V. M. avoit de ce qu'ils avoient été laiſſez en arriere, & le deſir qu'elle avoit de ſavoir ce qu'elle pourroit faire pour l'un & pour l'autre; & les priai d'y aviſer eux-mêmes, & me le dire, afin que j'en aviſaſſe V. M. ſuivant le commandement qu'elle m'en faiſoit. Ils ſe ſentirent fort honorez, & obligez à V. M. de cete ſienne bonne volonté envers eux, & me dirent, que ſi elle leur vouloit faire tant de bien & d'honneur, ils ne voyoient qu'elle pût faire rien de meilleur pour eux, que de les faire demander afectueuſement par-deçà au Pape & d'en parler elle-même par-delà à Monſieur le Légat, afin qu'il témoignât par ſes letres à S. S. l'afection que V. M. y avoit, & la preſſe qu'elle en faiſoit.

Le 17. qui étoit un mecredi, je fus vers Monſieur le Cardinal Tolet, & lui demandai ce que V. M. me commandoit; à ſavoir, s'il penſoit que V. M. demandant au Pape le chapeau pour quelques-uns de ſes ſerviteurs & ſujets capables, elle en ſeroit gratifiée hors temps. J'y allai expreſſément ledit jour de mecredi au ſoir, pour ce que le lendemain jeudi au matin il de-

voit ſe trouver avec le Pape à la Congrégation de l'Inquiſition, & qu'aprés ladite Congrégation il en eût pû dire un mot à S. S. & puis m'en répondre avec plus de fondement; & néanmoins comme de lui-même, pour la bienſeance qui doit être gardée. Il me dît, qu'il vouloit ſervir V. M. & en parler au Pape, non ledit jour du lendemain jeudi, mais à plus grande commodité: cependant me vouloit dire de lui-même, qu'il tenoit pour choſe toute aſſeûrée, que le Pape feroit des Cardinaux à vôtre inſtance, mais non pas pluſtôt que des quatre-temps du mois de Decembre.

Le jeudi au matin, qui fut hier, je fus vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & lui fis la même demande, aiant choiſi ce jour & heure pour lui donner temps d'en parler au Pape, comme il en a moyen à toutes heures, & m'en répondre ce jourdui vendredi aprés dîner que j'irois à l'audience. Il ne prit point de temps pour en deliberer, ni pour en parler à S. S. ains me fit ſur le champ une, à mon avis, belle, ſage, & amiable réponſe, autant qu'autre qu'il m'ait faite depuis que je traite avec lui; qu'en telles choſes le Pape étoit fort retenu, & ne s'en lairroit entendre, quand bien on l'en metroit en propos: que de lui-même il me pouvoit dire, que ſi avant la promotion V. M. eût demandé des Cardinaux, S. S. l'en euſt contentée: qu'il croyoit auſſi que V. M. en demandant ci-aprés, S. S. lui en feroit en temps & lieu: mais d'en faire hors les quatre-temps, mal-aiſément y condeſcendroit-il, & même aprés une promotion ſi numereuſe, comme étoit celle qu'il venoit de faire; ſinon qu'il ſurvînt ocaſion, qui aportât quelque beſoin & neceſſité d'en faire hors

temps,

temps, comme il s'étoit fait quelquefois au temps d'autres Papes: qu'il me diroit néanmoins en confidence, (& en cela paſſeroit les termes de Miniſtre du Pape) que V. M. pourroit demander, qu'on lui en fiſt ſans atendre les quatre-temps, pourveû que ce ne fût point avec la réſolution & preſſe telle, qu'elle montrât d'en vouloir ainſi abſolument, & en toutes façons; mais en montrant que V. M. l'aimeroit mieux ainſi, ſi c'étoit le bon plaiſir de S. S. qu'il n'y avoit point de mal à faire telles inſtances à bonne heure, & de loin, & que le Pape les alloit puis aprés digerant & reſolvant meurement, pour venir à l'execution à temps & en leur ſaiſon: que pour faciliter les choſes, & pour tous autres bons reſpects, il ſeroit bon, que V. M. proposât des perſonnes qualifiées, de merite & de bon nom, & bons eccleſiaſtiques: que le Roi d'Eſpagne en avoit ainſi fait, & en cela avoit donné grande ſatisfaction à S. S. & l'avoit pareillement reçüe d'elle: que ſi V. M recommandoit quelques-uns de la Cour de Rome, il faloit y proceder d'autant plus conſidérément, que le Pape les connoiſſoit tous, & ſavoit toutes leurs humeurs, & qualitez bonnes & mauvaiſes [1]: que lors qu'on preſentoit des ſujets bons & agreables, les deux tiers de la partie étoient jà gagnez; (ce ſont ſes mots. [2]) qu'il deſi-

[1] C'eſt pour cete raiſon, que Clément VIII. ne voulut jamais donner le chapeau à Mr. Lomellin, que le Roi lui avoit recommandé ſi ſouvent.

[2] Un Miniſtre employé dans les Cours Etrangéres ne peut jamais mieux ſatisfaire la curioſité de ſon Prince, qu'en lui raportant dans ſes dépêches les propres paroles, que lui a dites le Prince, ou le Miniſtre du Prince, à la Cour duquel il réſide. Car cela fait autant d'impreſſion, que s'ils parloient eux-mêmes à ſon Maître. C'eſt pourquoi nôtre Car-

deſiroit ſervir V. M. & la pourroit mieux & plus prontement ſervir, ſi elle en uſoit ainſi : outre qu'il reconnoiſſoit en ſoi-même, que de telles promotions, il ne lui pouvoit venir à lui que tout bien & honneur. C'eſt la réponſe qu'il me fit : à quoi j'ajoûterai ce mot, que ſi le Pape ſe propoſe de gratifier ſeulement V. M. aprés qu'elle aura ratifié, & preté l'obédience, ſans y comprendre ceux qui jà avant la derniére promotion avoient été recommandez par autres Princes, que par le Roi d'Eſpagne, qui a été le premier parti, il le pourra faire tôt, & hors les quatre-temps, & le feroit avec moins d'envie, & de mécontentement de ceux qui auroient été omis ; & des vieux Cardinaux [3] encore, qui au contraire ne trouvent bon que l'on faſſe ſouvent de ſi grandes promotions : mais s'il a intention de ſe ſervir de l'ocaſion de V. M. pour gratifier encore leſdits Princes, & pour promouvoir des Nonces, qu'il a en divers endroits, dont on parle déja, il ne le fera point pluſtoſt que des quatre-temps de Decembre. Et de ce dernier avis ſeront Meſſieurs ſes neveux, & autres, qui deſirent avancer des leurs, & s'aquerir ſuport de plus en plus : dequoi ils penſeront pouvoir tant plus facilement venir à bout, quand il y aura plus de diſtance de la precedente promotion à la ſuivante.

Ce jourdui aprés dîner j'ai été à l'audience du Pape, & ai dit à S. S. le contenu de la letre du

dinal garde toûjours cete métode dans toutes les lettres, où il rend compte au Roi de quelque afaire importante.

[3] Les vieux Cardinaux regardent les promotions nombreuſes comme autant de chaînes, que le Cardinal-neveu leur met aux piez, pour les empêcher d'ariver au Pontificat.

du Duc de Seſſe, ſurpriſe & dechifrée, touchant le Roi d'Ecoſſe: à quoi S. S. n'a rien répondu, ſinon que lors que je lui ai demandé s'il vouloit, que V. M. lui envoyât la letre originale, il a répondu, qu'il n'étoit point beſoin. Il eſt ainſi retenu à parler en telles choſes, afin qu'on ne puiſſe reconnoître de quel côté il panche, ni découvrir rien de ſes intentions [4]. Aprés cela je lui ai parlé du fait de Marſeille, non ſans en avoir premierement déliberé long-temps avec moi-même, pour la dificulté que je faiſois de dire ces gros mots, & même aprés le danger de guerre ouverte paſſé pour quelque mois, les galeres s'en étant allées du côté de Sicile; & aprés encore ce qu'il m'avoit répondu en ma derniere audience, que V. M. verra par ma dépêche du 16. de ce mois, qui ſera avec la preſente. Mais comme j'étois en cete déliberation, vinrent hier letres de Gennes, qui portoient, qu'on avoit découvert à Marſeille une intelligence, que les Eſpagnols avoient ſur le Château-d'If; & que le Comte de Fuentes s'étoit arrêté à Gennes pour cela. Et ſur ce je me reſolus de le lui dire, tout ainſi que V. M. me l'écrivoit, ſans y rien

4 Il ſied toûjours bien aux Princes de parler en peu de mots, *Imperatoria brevitate.* Outre que cete brieveté les fait reſpecter davantage de ceux à qui ils donnent audience, elle leur ſert à tenir en ſuſpens les Ambaſſadeurs, juſques à ce que le tems ſoit venu de s'expliquer *prout conducit*, ſans être jamais obligez de varier, ni de ſe dédire. Ce qui donne une haute idée de leur prudence. Car comme un Ambaſſadeur, qui pénétre les intentions, & qui découvre les deſſeins du Prince auquel il eſt envoyé, rend un grand ſervice à ſon Maître, &, comme tel, en eſt aimé & conſideré: de même le Prince, dont le ſecret eſt impénétrable aux Ambaſſadeurs, qui réſident auprés de lui, ſe fait eſtimer & reſpecter de tous les Etrangers.

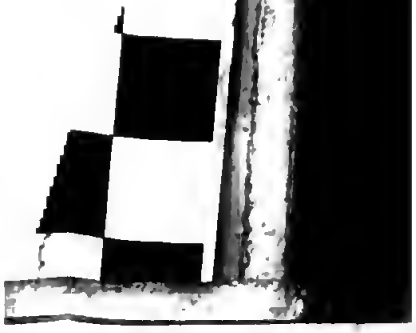

rien changer, ni rabatre un ſeul mot, afin qu'il y pensât mieux, & y fiſt tout ce qu'il pouroit; & qu'en tout évenement il ne pût dire un jour, qu'il ne lui avoit point été predit : joint qu'il eſt de nature timide, & quelquefois ſe gagne par là. Je me reſolus donc, non ſeulement de lui dire la choſe comme elle étoit, mais auſſi pour plus grande expreſſion, & pour ma décharge auſſi, d'extraire l'article déchifré de la letre de mot à mot, & de le lui lire ; ce que j'ai fait tantôt depuis ces mots : *mes ennemis levent auſſi des forces en Italie*, juſques à ces mots : *m'écriviez la réponſe qu'elle vous fera.* Je me ſuis aperçû qu'il a changé de couleur, & m'a dit là-deſſus, que V. M. feroit bien de laiſſer toute alliance avec le Turc, & de ſe recommander à Dieu, qui lui aideroit : qu'il ne faloit point penſer à telle choſe, laquelle aporteroit plus de dommage à l'Italie, & à la Chretienté, que de profit à V. M. qu'il faloit même s'abſtenir de tels propos, qui vous rendroient odieux à tous ceux qui en oüiroient parler, & mêmement avant le danger preſent. Je lui ai repliqué, que la neceſſité n'a point de loi ; que V. M. n'en parloit que par contrainte, & à lui ſeul comme pere, & afin qu'il procurât entant qu'il pouroit, qu'il n'en falût point venir là : de quoi ſi le malheur advenoit, vous ſeriez plus marri que perſonne; & que de ma part je ne l'avois dit qu'à lui ſeul, & ne le dirois pas même à Meſſieurs ſes neveux, s'il lui ſembloit ainſi. Il m'a répondu, que je ferois bien de ne leur en parler point.

Aprés cela il m'a demandé, s'il étoit vrai ce qu'on diſoit d'une ligue faite avec la Reine d'Angleterre : & moi, qui m'en étois déja preparé,

lui

lui ai dit, que je croyois qu'oüi, & que ce n'étoit point tout ce qu'on en diſoit; que cela ne touchoit en rien, ni pour rien à la Religion, en quoi vous ne vouliez jamais avoir aucune conjonction avec la Reine d'Angleterre, ni avec autre de ſa ſecte : que ce n'étoit qu'un renouvellement de la confedération ancienne de ces deux Couronnes voiſines, pour leur conſervation contre un commun ennemi, qui veut tout envahir: que V. M. étant recherchée de renouveller cete alliance, long-temps y a, n'y avoit neanmoins voulu venir, qu'à l'extremité, & en la grande neceſſité, qui n'eſt que trop notoire à tout le monde, & même depuis la priſe de Calais, & d'Ardres: qu'en tel cas de neceſſité, il eſt loiſible, même en termes de Theologie, de s'allier avec qui que ce ſoit: que ſi les Princes Catoliques eûſſent montré en vôtre endroit la charité, qu'ils devoient en telle ocaſion, V. M. eût aimé s'allier de ceux, qui ſont de ſa Religion; mais ne s'en étant trouvé pas un, qui ſeulement l'ait voulu ſecourir d'un écu, il a falu s'étreindre avec ceux, qui étoient jà conjoints d'intereſts & d'alliance avec V. M. que cete confedération faite pour la conſervation de la Couronne & du Royaume de France, que l'Eſpagnol veut aquerir ou ruiner, tourne au bien commun de la Chretienté, & de ceux-là même qui en murmurent; parce que la Couronne de France ruinée, il ſeroit fort aiſé de venir à bout des autres Princes & Potentats, & les ſubjuguant tous, & le Saint Siege même, parachever la Monarchie, à laquelle on aſpire ſi long-temps y a: que le Roi d'Eſpagne même, qui fait tant le catolique, cherche, long-temps y a, cete même alliance de la Reine

d'Angleterre, & la prendroit tres-volontiers, s'il la pouvoit avoir, auſſi-bien que ſon pere s'allia avec le Roi Henri VIII. d'Angleterre, aprés qu'il fut declaré hérétique, & excommunié par le Saint Siege, & même à ſon inſtance & pourſuite. S. S. ne m'a plus dit mot, & j'ai pris congé là-deſſus; comme ferai-je ici fin de la preſente, pour expédier d'autant pluſtôt l'ordinaire de Lion, que j'ai entretenu ce jour de plus, pour pouvoir par lui rendre réponſe pleine à vôtredite dépêche du 25. Juin. A tant, &c. De Rome, ce 19. Juillet 1596.

LETRE LXXVI.

A MONSIEUR LE CARDINAL DE JOYEUSE.

MONSEIGNEUR, La tres-humble ſervitude que j'ai avec vous, étreinte avec tant d'obligations dont je vous ſuis tenu, me rend grandement coupable de ce que j'ai tant demeuré à vous écrire, quand il n'y auroit autre choſe. Mais la tres-aimable & tres-courtoiſe letre, dont il vous plût m'honorer en paſſant à Lion, agrave cete mienne coulpe plus que du double. Et jaçoit que depuis que vous partîtes d'ici, vous aiez été la plûpart du temps en voyage, & que Monſieur de Villeroy m'eût écrit par ſes letres du 17. Mars, qu'en partant d'auprés du Roi, vous aviez promis à Sa Majeſté d'être ici dans trois mois; ſi eſt-ce que pour tout cela je ne laiſſe de reconnoître que j'ai tres-griévement failli: vous en demandant pardon en toute humilité & de toute mon afection, & encore de

ceci

ceci même, que *malui deprecari culpam quam vitare*, qui bien ſouvent eſt opoſé à ceux-là mêmes qui recourent au pardon, par ceux qui ſont moins benins & clemens que vous, Monſeigneur, qui avez comblé tant d'autres vertus avec une incomparable benignité & bonté. En laquelle me confiant, je ne conſumerai plus de paroles à exprimer la faute paſſée ; mais tâcherai de l'amander, en uſant de plus grande diligence à l'avenir, & en vous montrant par letres, & par tout autre devoir exterieur, l'interieure ſervitude & devotion, que je vous ai continuellement en mon cœur, & aurai toute ma vie. Le Roi ne pouvoit mieux faire pour ſon ſervice, & pour le bien de ſon Royaume, que de vous continuer la Protection de ſes afaires en cete Cour. Mr. d'Evreux & moi en eûmes la premiere nouvelle par letres de S. M. du 16. Janvier, & par nous receûes le 10. Fevrier, avec commandement de vous le dire de ſa part, en atendant qu'il vous l'écrivît lui-même. Cependant, je m'en ſuis réjoüi de tout mon cœur, tant pour ladite conſidération du public, qui en ſera tres-bien & tres-dignement ſervi ; que pour vôtre particulier, à qui a été conſervé ce qui de droit & par toute ſorte de merites vous apartenoit [1] ; & de qui je ſuis d'ailleurs tres-obligé & tres-fidele ſerviteur, & partant tenu de deſirer & reſſentir tout ce qui peut tourner à vôtre contentement. Auſſi me conjoüis-je avec vous de ce que vous partîtes ſi à propos d'ici, & que vous

[1] Il n'y a qu'à lire la letre 45. pour être perſuadé de la vérité du compliment de félicitation, qu'il fait ici au Cardinal de Joyeuſe, ſon bienfaiteur. Par ces deux letres, conferées l'une avec l'autre, on verra que la langue de Monſieur d'Oſſat étoit toûjours d'acord avec ſon cœur.

vous avez tres-bien employé le temps par-delà. De Rome ce 27. Juillet 1596.

LETRE LXXVII.

AU ROY.

SIRE,

L'ordinaire de Lion arriva en cete ville le dernier de Juillet; & je receûs par lui la dépêche touchant la nomination de Meſſire René Potier à l'Evêché de Beauvais [1]; & une autre letre à part, par laquelle Vôtre Majeſté me commandoit de m'employer à ce qu'il obtînt le *gratis* de l'expédition dudit Evêché. Ce jour-là même, qui étoit un mecredi, je mis l'*expediatur* [2], qu'on apelle, ſur les letres de nomination, & les rendis au ſolliciteur, à qui on s'étoit adreſſé pour en faire les diligences: & le vendredi ſuivant, 2. jour de ce mois, je fus à l'audience, à la fin de laquelle je demandai ledit *gratis* à N.S.P. qui me l'acorda fort volontiers, aprés que je lui eûs dit les bonnes qualitez dudit ſieur Potier, & les merites de ceux à qui il apartenoit; & que c'étoit le premier commandement, que V. M. m'avoit fait de cete ſorte. Et pour ce que je n'avois autre choſe à trai-

[1] René Potier, fils de Nicolas, Préſident de Blancmeſnil, Chancelier de la Reine; & d'Elizabet Baillet. Il mourut en 1616. & eût pour ſucceſſeur en l'Evêché de Beauvais Auguſtin, ſon frére, Grand-Aumônier de la Reine Anne d'Autriche, lequel aprés avoir été cinq ou ſix ſemaines le premier Miniſtre de ſa Régence, laiſſa prendre ſa place au Cardinal Mazarin.

[2] L'*exped atur* ſe met au dos des letres de nomination, en ces mots: *Expediatur juxta formam & tenorem harum præſentium litterarum. Datum, &c.*

traiter en ladite audience avec S. S. je lui rendis du commencement compte de ce que j'avois apris des choſes de France par letres, que ledit ordinaire m'avoit aportées : & aprés cela me dît, qu'il étoit bien aiſe de me voir, & qu'il me vouloit dire quelque choſe en confiance; & me mena en une autre chambre, où il couche, plus endedans que celle où il donne ordinairement les audiences Et commença à me dire, qu'il avoit entendu, que la derniere promotion de Cardinaux, qu'il avoit faite, avoit été tres-mal priſe en vôtre Cour ; & que V. M. même en avoit été ſi indignée, qu'elle n'avoit daigné recevoir une letre, que l'Evêque de Liſieux vous avoit écrite ſur ce ſujet, pour vous témoigner qu'il vouloit tenir le Cardinalat de V. M. & pour vous ſuplier de lui départir vos commandemens là-deſſus : qu'outre ce vous aviez revoqué tous les commandemens, qu'auparavant vous aviez faits de recevoir & honorer le Légat par-tout où il paſſeroit ; & qu'il n'y avoit plus d'eſperance, que ledit Légat pût rien faire en France de tout ce pourquoi il avoit été envoyé. Et ſur ce il tourna à me dire les cauſes & ocaſions, qu'il avoit eûes de faire ladite promotion, & de faire ledit Evêque de Liſieux, en la même ſorte, qu'il me les avoit dites aprés la promotion, & que je les avois écrites à V. M. & y en ajoûta encore une pour le regard dudit ſieur de Liſieux, qu'il ne m'avoit dite auparavant. C'eſt que ledit ſieur de Liſieux lui parlant au temps de la Ligue, de la part de Monſieur de Mayenne, de faire Cardinal l'Archevêque de Lion [3], S. S. qui n'avoit guere

[3] Pierre d'Eſpinac, fils de Pierre, Lieutenant de Roi en Bourgogne & en Lionnois, & de Guicharde d'Albon, ſœur d'An-

guere bon raport dudit Archevêque, ni aucune inclination à le faire Cardinal, avoit demandé audit ſieur de Liſieux, pourquoi Monſieur de Mayenne ne faiſoit inſtance pour lui de Liſieux, & que poſſible feroit-on quelque choſe; & par tel propos il ſe trouvoit comme engagé envers ledit ſieur de Liſieux. Je lui répondis, que je n'avois rien entendu du reſſentiment, qu'on pretendoit avoir été fait par V. M. envers ledit ſieur de Liſieux; & que je ne le croyois pas ainſi crud, comme on l'avoit dit à S. S. J'ajoûtai neanmoins, qu'il ne faudroit pas beaucoup s'émerveiller, quand V. M. en auroit ainſi uſé envers un ſien ſujet, le ſoupçonnant d'avoir recherché telle choſe ſans la participation de ſon Roi. Alors S. S. ſans atendre que je lui eûſſe dit le reſte, me dît, que ledit ſieur de Liſieux ne lui en avoit jamais tenu propos, & que c'étoit S. S. même, qui de ſon propre mouvement l'avoit fait pour les cauſes ſuſdites. Aprés cela je continuai, lui diſant, qu'au reſte je ne voulois point lui diſſimuler, que V. M. n'eût pluſtoſt deſiré que S. S. ſe fût abſtenüe de faire Cardinal ſans précipitation ledit ſieur de Liſieux; & que V. M. n'eût auſſi été bien marrie de ce que Mr. Serafin,

d'Antoine d'Albon, Archevêque de Lion, auquel il avoit ſuccedé en 1574. Mr. de Thou dit, qu'il avoit été huguenot en ſa jeuneſſe; & que depuis il s'étoit fait catolique, & perſécuteur outré des Proteſtans, pour obtenir un chapeau de Cardinal; mais que n'ayant pû y parvenir par la recommandation d'Henri III. il s'étoit jeté dans le parti des Guiſes contre le Roi, dans l'eſpérance que ces Princes ayant un grand crédit à Rome, où ils paſſoient pour des Macabées, & pour les arcboutans de la Religion Catolique en France, ils lui procureroient infailliblement cete dignité, qui étoit l'objet de toutes ſes penſées, & de tous ſes deſirs. *Voyez la 3. note de la letre ſuivante.*

fin, perſonage de ſi grand mérite, aprés trente & tant d'années de ſervice fait au Saint Siége, avoit été laiſſé en arriere; (je penſai qu'il étoit expédient pour pluſieurs reſpects, que je lui diſſe ainſi la vérité) mais que V. M. avoit le naturel ſi doux & moderé, qu'en la letre, qu'il lui avoit pleû m'écrire, elle-même faiſoit les excuſes pour S. S. & rejetoit ſur ſoi tout ce qui s'y étoit paſſé à ſon déſavantage; l'imputant au peu de moyen qu'elle avoit eû de s'aquiter en temps & lieu envers S. S. de pluſieurs devoirs, qui devoient être payez long-temps y avoit. Et au demeurant V. M. avoit tel ſentiment de l'obligation, qu'elle avoit au Saint Siége, & à la perſonne de S. S. que je m'aſſeûrois, que ladite pretendüe revocation de vos commandemens, & de tout le reſte qu'on y ajoûtoit, étoit faux; & que S. S. en entendroit bien-tôt les efets du tout contraires à ce qu'on lui en avoit raporté. Il me dît, que je vous écriviſſe de nouveau les ſuſdites ocaſions, qui l'avoient meû à faire ce qu'il en avoit fait; & qu'il vous aimoit & eſtimoit particulierement, & vous deſiroit toute proſperité & grandeur; & que s'il pouvoit faire quelque choſe pour vôtre ſatisfaction & contentement, il le feroit tres-volontiers. Et ainſi je le laiſſai non du tout bien perſuadé, qu'il n'y eût eû pardelà quelque plus grand mécontentement, que je ne lui avois dit. Qui fut cauſe, que deux jours aprés, à ſavoir le dimanche 4. de ce mois, moi ayant receû & bien conſideré vos letres du 14. Juillet, je m'en allai ce jour même au ſoir, ſans atendre le vendredi jour ordinaire de l'audience, trouver S. S. & lui dîs d'entrée, que ce jour-là même j'avois receû letres de V. M. du 14. Juillet, eſquelles ſe parloit expreſſément & for-

formellement des choſes, que S. S. m'avoit dites le vendredi auparavant; & que pour cela je venois lui en rendre compte, ſans le diferer au jour de mon audience ordinaire. Alors, ſans atendre que je lui diſſe ce que je voulois, lui qui eſt tres-patient & froid de ſa nature, & par acoûtumance, me demanda neanmoins, ſi les choſes contenües eſdites letres étoient bonnes; à quoi je connus de plus en plus, qu'il en avoit encore beaucoup de martel. Je lui répondis, qu'elles étoient ſi bonnes, qu'en les liſant, & me ſouvenant de ce qu'il m'avoit dit en l'audience precedente, les larmes m'en étoient venües aux yeux d'aiſe; (en quoi je ne lui diſois que la verité) & afin, lui dîs-je, que V. S. voie elle-même ce que je ne lui ſaurois ſi bien repreſenter par cœur, j'ai aporté la letre même du Roi, que je vous lirai és endroits, où il ſe parle des choſes ſuſdites. Et ainſi ſur le françois je lui leûs en italien certains lieux de ladite letre, que j'avois marquez expreſſément en marge; & premierement l'endroit, où V. M. parle dudit ſieur Evêque de Liſieux, aſſez prés du commencement, diſant, que pour le bon témoignage que S. S. rend dudit Evêque, V. M. ſe relâchera du mécontentement qu'elle avoit de lui; & pour le reſpect auſſi de S. S. lui fera tout le bon traitement, qu'il doit deſirer de ſon Prince. De là je deſcendis à l'endroit, où V. M. parle de l'honneur, qui avoit été fait à Monſieur le Légat en Daufiné, à Lion, & par-tout où il étoit paſſé [4], non avec tant de ſplendeur & magnifi-

cen-

[4] Ce Légat fut reçû par tout avec le poiſle. Honneur, que les Rois d'Eſpagne de la Maiſon d'Autriche n'ont jamais voulu faire aux Légats.

cence, comme V. M. eût deſiré, mais de tres-bon cœur ; & que V M. outre ce qu'elle lui avoit envoyé au-devant Meſſieurs de Mets, du Mans & d'Evreux, & puis Monſieur le Cardinal de Gondi, vouloit encore elle-même en perſonne l'aller trouver en poſte [5], avant qu'il entrât en Paris; & puis le faire recevoir en ladite ville de Paris par Monſeigneur le Prince de Condé [6], ne lui étant permis à elle de faire cet ofice en perſonne; & enfin le recevoir elle-même publiquement avec les ceremonies convenables. Et combien que ce fût ſans exemple des Rois ſes predeceſſeurs, qui avoient acoutumé d'atendre & recevoir les Légats en leurs Palais Royaux, ſans aller au devant d'eux; neanmoins comme V. M. étoit plus redevable au Saint Siege, que nul de ſes predeceſſeurs; auſſi vouloit-

[5] C'eſt une démarche, que le Roi fit par le conſeil de l'Evêque d'Evreux, qui cherchoit à plaire à la Cour de Rome, pour être fait Cardinal.

[6] Le Légat fit ſon entrée publique à Paris, un dimanche 20. Juillet, & fut reçû par le jeune Prince de Condé, qui étoit alors la ſeconde perſonne du Royaume. Voici le compliment, qu'il fit au Légat, lequel on lui avoit fait aprendre par cœur. *Monſieur, le Roi m'a fait beaucoup d'honneur, de vouloir que je vous reçûſſe en ſon nom, pour vous témoigner le grand plaiſir qu'a Sa Majeſté du choix que le Pape a fait d'un ſi digne & ſi grand Cardinal que vous. Soyez donc, Monſieur, le tres-bien venu, & tenez pour aſſûré, que le Roi eſt tres devot fils du Saint-Siége, & de la perſonne de Sa Sainteté, & tres-affectionné au Sacré Collége des Cardinaux.* Et comme l'on avoit préveû, que le Légat lui pouroit dire quelque choſe au ſujet de la Religion Catolique, dans laquelle on commençoit à l'inſtruire; (car il avoit été élevé dans le Calviniſme) on le prépara à répondre au Légat, en ces termes: *Monſieur, je vous ſuplie de croire, que je ne pouvois recevoir un plus grand contentement, que d'avoir cete ocaſion de vous declarer la révérence, que je porte au Pape, & au Saint-Siége, & de vous ſuplier de m'aimer autant que je vous aime & vous honore.*

loit-elle rendre plus d'honneur à ſon Légat, & lui montrer plus de privauté & de confiance, que n'avoient fait les autres Rois Tres-Chretiens. Je lui leûs auſſi tout de ſuite le lieu, où il ſe parle des facultez du ſieur Legat, ſur leſquelles V. M. avoit incontinant fait dépêcher ſes letres d'atache adreſſantes à la Cour de Parlement, & portant commandement à vos Procureurs & Avocats d'en requerir l'enterinement & publication, & étoit reſolüe de vaincre toutes les dificultez, que ceux de ladite Cour y pourroient faire. Et apres tout cela je vins à l'article, où V. M. dit avoir déchargé les habitans de la ville d'Avignon & du Comtat de Veniſſe des ſix-mille écus qu'ils ſouloient payer par chacun an à vos ſujets du Daufiné, faiſant profeſſion de la Religion P. R. de toutes leſquelles choſes S. S. fut ſi aiſe, que je ne le ſaurois exprimer; & ai opinion, que c'eſt un des plus grands plaiſirs, qu'il reçût onques en ſa vie pour le grand ſoupçon & crainte qu'on lui avoit donné du contraire. Il ne me pût dire autre choſe, ſinon que V. M. s'honoroit ſoi-même, en honorant l'Egliſe, qui étoit vôtre mere. Et comme je tournai à lui dire ce que je lui avois dit au commencement, que je n'avois voulu atendre à lui porter ces bonnes nouvelles, juſques au jour de l'audience ordinaire: il me répondit, que je lui avois fait tres-grand plaiſir, & m'embraſſa me tenant ſerré une aſſez bonne piece [7]; & puis me demanda la copie des articles de ladite letre, que je lui avois leûs, laquelle je lui fis en italien, & l'envoyai le lendemain au matin à Mr. le Cardinal Aldobrandin. Auſſi

[7] Les Italiens diſent *buona pezza*, ou *un pezzo* pour dire, aſſez de tems, ou long-tems.

Auſſi viſitai-je Mr. Serafin le même lundi au matin, & lui leûs ce qu'il avoit pleû à V. M. m'écrire de lui, qui en fut grandement conſolé, & encouragé, & s'en ſent infiniment honoré & obligé, croiſſant toûjours en devotion de vous faire toute ſa vie tres-humble & tres-fidele ſervice.

Je fus voir auſſi Monſieur le Cardinal *Bandini*; & outre que je lui baillai, la letre que V. M. lui écrivoit, je lui leûs encore, l'article qui le concernoit en celle, que V. M. m'écrivoit à moi: dont il eſt entré en grande eſpérance de la délivrance du ſieur *Mario*, ſon frére, avec une infinité de promeſſes & aſſeûrances de vous demeurer toute ſa vie tres-fidele & tres-devot ſerviteur.

Les autres letres aux dix autres Cardinaux nouveaux, qui ſont en cete Cour, je les rendis auſſi en deux jours, & parlai à chacun desdits Cardinaux conformément au contenu desdites letres, qui, pour ce, avoient été laiſſées à cachet-volant; leur ofrant de vôtre part tout ce que V. M. pourroit faire pour eux, & pour les leurs. Tous me répondirent fort honnêtement, avec ample démonſtration de deſirer faire ſervice à V. M. aux ocaſions, qui s'en preſenteroient; & en particulier le Cardinal *Cornaro*, qui entre pluſieurs autres choſes me dît, qu'il tiendroit à honneur & grandeur, d'être reputé & reconnu pour ſerviteur de V. M. & qu'il s'y ofroit aprés y avoir bien penſé, & l'avoir même conſulté avec l'Ambaſſadeur de Veniſe, réſidant ici, m'ordonnant expreſſément de vous l'écrire. Il a particulier mécontentement des Eſpagnols, parce qu'au temps du Pape Gregoire XIV. qui fit une petite promotion de

de quatre Cardinaux [8], le Comte d'Olivarés, lors Ambaſſadeur d'Eſpagne, lui ôta le Cardinalat, qui lui étoit aſſeûré par promeſſe, que ledit Pape en avoit faite à l'Ambaſſadeur de la Seigneurie; & pour l'avoir jà écrit en la liſte, pour le faire le lendemain avec leſdits quatre: ce qu'il n'oublia pas à me dire avec ce que deſſus. J'eſtime qu'il ſera à propos, qu'il plaiſe à V. M. lui écrire, & montrer d'eſtimer cete ofre.

Des deux autres letres, qui reſtoient pour leſdits Cardinaux nouveaux, j'en ai envoyé l'une à Monſieur le Cardinal *Priuli* à Veniſe; & envoyerai l'autre, par cet ordinaire, à Monſieur le Cardinal *Taruggi* en Avignon. Et s'il ſe preſente ocaſion de quelque choſe, dont Monſieur le Cardinal *Aquaviva*, & les ſiens, puiſſent connoître la ſouvenance, que V. M. a de ſes bons déportemens, & la bonne afection qu'elle lui porte, je ne la lairai point paſſer, ains l'embraſſerai autant que je pourrai & ſaurai, ſuivant ce qu'il plaît à V. M. me commander par ſadite letre du 14. de Juillet, à laquelle j'ai répondu juſques ici.

Au demeurant, la choſe, dont il s'eſt parlé le plus ici, depuis environ trois ſemaines, & qui a fait ſurſeoir quaſi tout autre propos, eſt la priſe de la ville & Iſle de Cadiz, par l'armée navale d'Angleterre; dont V. M. aura été trop mieux avertie. Auſſi n'entens-je en parler pour vous donner avis de ce qui a été fait; mais pour vous tenir averti de ce qu'on en a dit & diſcouru par-deçà.

La

[8] Savoir, *Edoüard Farneſe*, fils d'Alexandre, Duc de Parme; *Ottavio Aquaviva*; *Ottavio Paravicino*, Evêque d'Alexandrie; & *Flaminio Platto*, Auditeur de Rote.

La nouvelle en arriva ici le dernier de Juillet, par courrier exprés, & lettres de marchands mêmement Genois, qui écrivoient non ſeulement ladite priſe, & le dommage déja advenu par la perte d'un bon nombre de galeres, galions, & grands navires chargez de marchandiſes pour aller à la Nouvelle Eſpagne ; mais auſſi la crainte de pis qu'on y avoit [9], comme que partie de ladite Armée Angloiſe allât tout le long de la côte d'Eſpagne, y prenant, ou brûlant, & gâtant tous les vaiſſeaux de guerre qui s'y trouveroient: dont s'enſuivroit un grand afoibliſſement à tout cet Etat-là : & que ceux qui demeureroient audit Cadiz, allaſſent à Seville dépourveûe de toutes choſes de guerre, & riche à merveille; fiſſent ſoûlever les Moriſques de l'Andalouſie, & du Royaume de Grenade là auprés; & fiſſent encore paſſer des Mores de Barbarie en Eſpagne; dont ils préſageoient l'entiére ruine de cete ſi grande Monarchie: qui ſont les propres mots de certaines letres venües d'Eſpagne.

Cete nation-ci, & cete Cour mêmement, qui aime à diſcourir [10], & en prend volontiers tou-

[9] L'alarme fut ſi grande, que le Prince d'Eſpagne même, qui commençoit à ſentir ſes forces & ſon courage, demanda au Roi, ſon pére, la permiſſion d'aller, comme les Seigneurs de la Cour, en Andalouſie, pour avoir part à la gloire d'en chaſſer les Anglois: mais le Roi, dit Herrera, la lui refuſa prudemment, diſant, qu'il lui ſavoit bon gré de cete généreuſe réſolution; mais qu'il y auroit d'autres ocaſions, où le Prince pourroit montrer ſa valeur.

[10] De tout tems Rome a été une ville, qui a eû demangeaiſon de parler, puiſque Tacite dit de l'ancienne Rome ce que Monſieur d'Oſſat dit ici de la nouvelle. *In civitate omnium gnara, & nihil reticente.* Ann. 11. *In urbe sermonum avida.* Ann. 13. *Apud civitatem cuncta interpretantem.* Hiſt. 2.

toutes les ocaſions qui ſe preſentent, entra incontinant en diſcours là-deſſus, faiſant premierement des obſervations ſur la foibleſſe, qu'ils diſoient s'être par-là découverte, tant de ce Prince-là, qui étant averti, long-temps y avoit, de ladite armée navale qui ſe preparoit, & qui nommément le menaçoit, n'avoit toutefois peû ou ſeû parer au coup, & pourvoir à la ſeûreté de ſes places maritimes : qu'auſſi de cete tant renommée & redoutée Monarchie, de laquelle les bras & jambes, comme les Païs bas, le Milanés, Naples, & Sicile, étoient armez, & couverts de fer blanc; néanmoins la teſte, qui étoit l'Eſpagne, étoit comme nüe, ou couverte de tafetas, ou de quelque autre ſoie legere; ſans armes, poudres, boulets, ni même artillerie, ni garniſon de grande conſidération en la côte où les Anglois étoient deſcendus, ni là aux environs, comme portoient les letres écrites ſur les lieux que j'ai veûes moi-même. A quoi ces diſcoureurs ajoûtoient, qu'en Eſpagne y avoit peu de gens, tant pour n'être cete nation ſi feconde, comme celles qui ſont moins meridionales; qu'auſſi pour ce qu'on en tire des gens de temps en temps pour la conſervation de tant d'Etats lointains, que ce Roi-là a en diverſes parties du monde: que ce peu d'Eſpagnols qui y reſtoient, n'étoient point aguerris, ni bons ſoldats, comme ceux qui ont été apris & diſciplinez au loin : que de Chefs de guerre il y en avoit auſſi fort peu, ſous un Roi vieux & decrepit, & un jeune Prince ſans experience[11]. Dont ils concluoient, que les Anglois, &

[11] Le poulx du Gouvernement va à proportion de celui du Prince qui gouverne. La fortune des Etats Monarchiques

& autres qui avoient projeté cete entrepriſe, l'avoient tres-bien entendüe à cete fois, aſſaillant cete Monarchie par là où il importoit le plus, & où il y avoit plus de facilité, & moins de danger pour les aſſaillans: qu'en incommodant & preſſant le Roi d'Eſpagne en l'Eſpagne même, on l'incommodoit & preſſoit en tous ſes autres Etats; & c'étoit comme le prendre à la gorge, & mêmement en ces endroits de Cadiz & de Seville, où abordent tout l'or, & autres moyens, qui viennent des Indes, & de là puis aprés ſont diſtribuez à la conſervation & entretenement des autres Etats que le dit Roi a loin; leſquels, quand cete ſource leur manqueroit, demeureroient à ſec, & ſe perdroient d'eux-mêmes.

De ces obſervations, leſdits diſcoureurs viennent aux pronoſtiques, prévoyant que pour cete année la Flote, qui étoit prête à partir de ces quartiers-là pour aller aux Indes, ne partiroit point; & que celle qui devoit venir des Indes [12], ne viendroit point, ou venant ſeroit priſe

ques hauſſe ou baiſſe ſelon l'âge & la vigueur des Princes, ou des Miniſtres, à qui ils confient le maniment de leurs afaires. La Monarchie d'Eſpagne declina dans les douze derniéres années de Filippe II. Celle de France, qui avoit commencé à baiſſer ſur la fin du regne d'Henri II. & qui étoit tombée en défaillance ſous celui d'Henri III. reprit force & vigueur ſous Henri IV. L'Eſpagne s'étoit un peu relevée ſous Filippe III. à-cauſe de la Minorité de Louis XIII. & de la connivence de la Reine Régente, ſa mére, avec le Conſeil de Madrid; mais elle retomba ſous Filippe IV. par le démembrement de la Principauté de Catalogne, & du Royaume de Portugal.

[12] Cete flote ariva heureuſement à *San-Lucar*, quinze jours apres que celle d'Angleterre fut partie de Cadix, ſans avoir rencontré par chemin aucune des 24. barques, qui lui portoient les ordres de retourner en arriere, pour éviter la rencontre des Anglois.

priſe par les Anglois : que cet empêchement deſdites flotes, tant pour l'aller que pour le venir, dureroit puis aprés auſſi longuement que les Anglois tiendroient ladite Iſle; dont s'enſuivroit que le Roi d'Eſpagne n'auroit plus de crédit parmi les bourgeois & marchands, & ne pourroit faire aucun parti avec eux, ni par conſéquent payer ſes armées, où l'on ſe mutinoit déja à faute de payement; ni ſes garniſons, & penſionnaires, qu'il a en divers endroits; tant s'en faudroit qu'il eût moyen de corrompre les Gouverneurs des villes & places des autres Princes & Etats, comme il ſouloit: qu'outre la perte deſdits moyens, il perdroit encore, par la découverte de ſa foibleſſe, la réputation & autorité, qu'il avoit loin parmi les autres nations; & en ſeroit mieux à tous les autres Princes, deſquels les ſujets ne regardant plus à lui, & ne faiſant plus état de ſa protection, ſe diſpoſeroient d'obéïr à leurs Princes naturels, & à ne dépendre que d'eux: que la choſe pourroit encore venir ſi avant, que ſes propres ſujets, dont la plûpart ne lui obéït que par force, ſe départiroient de ſon obéïſſance, non ſeulement hors l'Eſpagne loin de lui, mais auſſi dans l'Eſpagne même, où l'on ſavoit qu'il y a des Provinces entiéres mal-contentes de lui, comme le Portugal [13], l'Arragon [14], la Catalogne,

[13] Les Portugais regardoient toûjours la Maiſon de Bragance comme les vrais & légitimes héritiers de la Couronne de Portugal, & Filippe II. comme un uſurpateur.

[14] L'Aragon s'étoit ſoulevé contre lui & contre l'Inquiſition, en l'année 1591. à la ſollicitation du Secretaire d'Etat *Antonio Perez*. Et quoiqu'il eût etouſé cete révolte par la force de ſes armes, les Aragonois encore plus jaloux de leurs franchiſes & de leurs privileges, que de leurs femmes, conſervoient toûjours un profond reſſentiment de la mort de leur

logne [15], & poſſible encore d'autres. Et ſe plaiſoient tant plus ces gens-ci en leurs diſcours, qu'ils s'atendoient que les Anglois ne ſeroient pas ſeuls de la partie ; ains que V. M. à ſon temps envoyeroit auſſi de ſes forces en Eſpagne ; fut en ces quartiers mêmes de Cadiz, ou en quelque autre endroit plus prés de la France.

Mais pendant que l'on obſervoit & pronoſtiquoit telles choſes par diſcours, ſont venües nouvelles, que les Anglois avoient quité ladite Iſle, dont les mêmes diſcoureurs ſe ſont mis à les blâmer d'avoir laiſſé perdre une ſi belle ocaſion [16], & abandonné un ſi beau commencement d'afoi-

leur *Juſticia*, & de trois autres Seigneurs, à qui il avoit fait couper la tête.

[15] Les Catelans acoûtumez à la popularité de Charlequint, qui les avoit toûjours traitez avec douceur & familiarité, n'avoient jamais pû s'acommoder à l'humeur impérieuſe, ſevére, & taciturne de Filippe II.

[16] Les hommes manquent plus ſouvent aux ocaſions, que les ocaſions aux hommes. François Herbert, l'un des Officiers Généraux de l'Armée Angloiſe, ofroit aux deux Généraux (c'étoient l'Amiral Howard, & le Comte d'Eſſex) de reſter avec trois-mille hommes de garniſon dans Cadiz, diſant qu'il ſeroit glorieux à leur nation de conſerver une place au milieu de l'Eſpagne ; & que quand même ils viendroient à la perdre au bout de ſix mois, ils ſeroient aſſez récompenſez de leur expédition, par le mal que leur ſéjour auroit fait à toute l'Eſpagne. Mais le Comte d'Eſſex conſidérant que ce ſéjour pourroit tourner à leur dommage, à cauſe des préparatifs de guerre, que les Eſpagnols feſoient en tous endroits ; & que d'ailleurs il avoit aquis aſſez d'honneur par la priſe & par le ſac de Cadiz ; il jugea plus à propos de s'en retourner. Herrera parlant de cete expédition, dit que les Anglois, quant aux choſes divines, s'y comportérent, comme hérétiques, ayant brûlé l'Egliſe Catedrale, & les Monaſtéres de la ville ; & quant aux choſes humaines, en politiques, & en gens de guerre, ayant ſeû profiter de l'ocaſion, qui s'étoit preſentée, de remporter une ſi belle victoire. Bongars dit, que les Anglois avoient fait

d'afoiblir & ranger à la raiſon une puiſſance, dont on abuſe ſi tiranniquement; ramenant leſdits diſcoureurs pluſieurs exemples de ces nations ſeptentrionales, qui au temps paſſé ont bien eû la force & l'impétuoſité pour conquerir loin, mais non pas la patience, ni la conſtance & prudence de conſerver; & diſant, que ſi les Eſpagnols eûſſent eû cet avantage ſur eux, ou ſur autres, ils ne l'eûſſent pas quité de la ſorte, & en eûſſent bien autrement ſeû faire leur profit. Vous aſſeûrant, Sire, qu'excepté les Eſpagnols, & quelques autres intereſſez avec les marchands, qui y perdroient, & excepté encore la diverſité de la Religion, dont les Anglois font profeſſion; tout chacun étoit ici bien aiſe, que ce grand *ſoſſiego* eſpagnol fut humilié, & reconnût qu'il eſt auſſi bien expoſé aux dangers comme les autres; & aprît à ſe contenter du ſien, & à laiſſer en paix ſes voiſins.

Maintenant cete Cour ne parle d'autre choſe, que de l'acüeil & honneur extraordinaire, que V. M. a fait à Monſieur le Légat, dont il a écrit lui même au Pape, & les Prélats qui ſont prés de lui, à leurs amis de deçà. Et S. S. fit lire en Conſiſtoire lundi 12. de ce mois les letres dudit ſieur Légat. Chacun en loüe, & benit V. M. & un petit nombre de mécroyans, qui ont toûjours mal dit, & mal preſagé des choſes de France, & des intentions de V. M. demeurent convaincus & confus en eux-mêmes, ne ſachant plus que dire, & ne ſe trouvant plus auſſi perſonne qui les voulût écouter. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 15. d'Aouſt 1596.

un jeu d'enfans d'une entrepriſe commencée avec une réſolution de gens-de-guerre.

L E-

LETRE LXXVIII.

AU ROY.

SIRE,

J'ajoûterai à la letre, que j'écrivis à Vôtre Majeſté le 15. de ce mois, que je fus à l'audience le lendemain vendredi 16. pour ſavoir, ſi le Pape me voudroit commander quelque choſe: & il me dît, que depuis qu'il ne m'avoit veû, il avoit receû letres du Légat, par leſquelles il avoit veû l'efet de ce que je lui avois prédit en ma derniére audience; qu'il en demeuroit fort conſolé, & m'ordonnoit de vous écrire, qu'il en remercioit V. M. & la ſuplioit de continuer, & croire, qu'elle trouveroit toûjours en lui toute bonne correſpondance d'amitié, & de tous bons ofices. Outre que cela vous tourneroit à pluſieurs autres biens & avantages; premiérement envers Dieu, auquel il faloit principalement regarder; & puis envers le monde, & particuliérement envers vos ſujets, auſquels par ce moyen vous ôtiez tout ce qui y pouroit être de reſte de défiance. Ajoûta, qu'entre autres choſes le Légat lui avoit écrit, qu'il n'avoit été d'avis, que Monſieur de Liſieux vinſt en vôtre Cour, que premierement ledit Légat n'eût parlé à V. M. & qu'en une heure & demie qu'il avoit été avec V. M. il s'étoit parlé dudit ſieur de Liſieux, & V. M. lui avoit dit, que pour l'amour de S. S. vous oublieriez toutes choſes, & lui feriez tout bon traitement [1]. Et pour ce qu'il

[1] Le Duc de Luxembourg, Ambaſſadeur à Rome, parle ainſi de ce Cardinal dans ſa letre au Roi du 9. de Mai 1597. [Je dis au Pape, que V. M. ne pouvoit alors afectionner le

qu'il avoit ſemblé audit ſieur Légat que V. M. eût eû quelque ſoupçon, que ledit ſieur de Liſieux eût été recommandé pour le fait de ſa promotion; S. S. m'ordonnoit de vous écrire, que ni le Duc de Mayenne, ni la Ligue, ni les Eſpagnols, n'avoient eû aucune part en cete promotion, non plus que le Grand-Turc [2]: (ce qu'il repeta deux ou trois fois) & s'il y avoit eû du mal, c'étoit lui ſeul qui avoit failli, & vous prioit de l'oublier: & tourna encore à me dire ce qu'il m'avoit dit auparavant de l'inſtance, qui lui avoit autrefois été faite de faire Cardinal l'Achevêque de Lion, & du peu d'inclination qu'il y avoit; dont il me ſpecifia deux cauſes: l'une, pour le mauvais raport qui lui avoit été fait de la vie dudit Archevêque en matiere de femmes [3]; & l'autre pour ce que pendant

Cardinal de Givry, ayant toûjours été contraire à ſon ſervice: mais qu'elle s'étoit réſolüe de l'aimer, puiſque ce ſujet plaiſoit à Sa Sainteté.

[2] Ces ſortes d'expreſſions affirmatives & comparatives ſe doivent toûjours raporter en propres termes, parce qu'elles ont une ſingularité qui plaît, & qui fait une forte impreſſion dans l'eſprit du Prince, à qui l'Ambaſſadeur écrit.

[3] Cet Archevêque étoit indigne du Cardinalat, ſoit pour avoir honteuſement abandonné Henri III. de qui il tenoit ſon Archevêché, & d'autres bénéfices; ſoit pour avoir toûjours vécu dans le luxe & dans les plaiſirs, où il avoit diſſipé ſon bien, & celui de ſes parens; & par conſéquent, pour n'être plus en état de ſoûtenir cete dignité avec honneur & réputation. Il en étoit d'ailleurs exclus par la Conſtitution toute fraîche de Sixte V. concernant la promotion des Cardinaux, laquelle défend *ne quis reſperſus alicujus criminis nota, vel infamiæ, ad id faſtigium pervenire poſſit.* Car ce que M. de Thou, dit de lui fait la preuve de tout le mal qu'on en avoit dit au Pape. *Cùm Petrus Eſpinacus, Archiep. Lugdunenſis, multa in Navarrum* (Henri Roi de Navarre) *acerbè, tanquam regni ſucceſſione indignum, coram Rege diceret, ille* (Henri III.) *hominis inſolentiam non ferens, viciſſim ab eo quæſiverat coram procerum cœtu, an qui cum ſorore conſueſceret,*

dant que le Duc de Mayenne, d'un côté, faiſoit ſolliciter S. S. de faire Cardinal ledit Archevêque; Monſieur de Nemours, ſon frére 4, d'autre côté, étant à Lion le faiſoit rechercher de trouver quelque moyen, que ledit Archevêque ſortît de ladite ville de Lion.

Auſſi

ret, (qui vivoit conjugalement avec ſa propre ſœur) *qui ſacra venalia cuncta haberet*, (qui vendoit les bénefices de ſa collation) *ſua non ſolum, ſed & ſuorum bona fœdo nepotatu abliguriſſet; dignus eſſet qui primaria præſulis dignitate in Eccleſia fungeretur? Quibus verbis (nam hæc de ſe vulgò jactari minimè ignorabat) acriter pungi ſe ſentiens Eſpinacus ultra modum commotus eſt. Cúmque de tanta injuria ſibi fruſtra à Rege ſatisfieri petiiſſet, apertè ad Guiſii partes defecit, eique perniciosa conſilia maturandi autor fuiſſe, ac poſtremò præfeſtinata conjuratione exitium attuliſſe creditur.* Hiſt. lib. 90. La ſatire Ménippée mord finement cet Archevêque, auquel le Heraut d'Armes Courtejoie-Saint Denis marque ſa place dans l'Aſſemblée des Etats par cete apoſtrofe hiſtorique: *Monſieur le Primat de Lion, infaillible Cardinal futur de l'Union, Pair & Chancelier de la Lieutenance, laiſſez-là vôtre ſœur, & venez ici prendre vôtre rang.* Il mourut au commencement de Janvier 1599. ſans avoir jamais voulu ſe reconcilier avec Henri IV. préferant la vaine gloire de mourir conſtant dans le parti qu'il avoit embraſſé pour ſe vanger d'Henri III. à tous les avantages qu'il pouvoit atendre de la clémence & de la généroſité d'Henri IV. qui lui tendoit les bras. *Munus miſericordiæ corrupit pertinacia.*

4 Le Duc de Nemours étoit frére uterin du Duc de Mayenne, mais ils n'en étoient pas pour cela meilleurs amis. La cauſe de leur méſintelligence venoit de ce que Mayenne retenoit à l'autre la ville de Seurre en Bourgogne. Quant à l'Archevêque, Nemours avoit raiſon de s'en défier, comme d'un homme tout dévoüé à ſon frére, & qui en efet cabala ſi bien parmi les Lionnois, qu'ils ſe ſoulevérent contre lui, & le mirent priſonier à Pierre-Enciſe. Et jamais Monſieur de Mayenne n'a voulu aller à Lion, (ce ſont les paroles du Duc de Nevers dans la Rélation de ſon Ambaſſade à Rome) quelques larmes que Madame leur mére commune ait jetées, pour délivrer de captivité Monſieur de Nemours ſon frére; eſperant par ce moyen s'autoriſer, en retirant de ſes mains les places, qu'il a auſſi uſurpées ſur autrui, & ce, afin de ſe faire rechercher & favoriſer par le Roi d'Eſpagne, & par le Pape en ſa prétendüe élection de Roi.

Auſſi ai-je eû réponſe, depuis madite derniere letre de Monſieur le Cardinal Tolet, qui m'a dit avoir demandé au Pape, ſi V. M. faiſant inſtance à S. S. de lui faire des Cardinaux hors les Quatre-temps, elle en ſeroit gratifiée: & que S. S. lui avoit répondu, qu'il me dît comme de lui-même, que ſelon que ſeroient les perſonnes que V. M. lui nommeroit, ainſi feroit S. S. Que tels lui pourriez-vous nommer, que S. S. les feroit Cardinaux, ſans atendre les Quatre-temps; & tels auſſi, que non. Mais ledit ſieur Cardinal me dît, que je ne vous l'écriviſſe pas ainſi ouvertement; ains que je vous diſſe, qu'il m'avoit ainſi répondu comme de lui-même; & que je croyois néanmoins qu'il en eût parlé au Pape, & que cete réponſe fût de l'intention de S. S. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, Sire &c. De Rome ce 18. d'Aouſt 1596.

LETRE LXXIX.

A MONSIEUR DE SILLERY.

MONSIEUR, Je tiens à grand' faveur & honneur la letre qu'il vous plût me faire de Suſe le 22. Juillet, & vous en baiſe treshumblement les mains, non ſans quelque honte d'avoir été prevenu par vous en un ofice, que je devois à vôtre dignité, & à vos rares vertus & merites: comme auſſi l'excuſe du ſilence paſſé, qu'il vous a plû faire de grace & de courtoiſie, me ſeroit à moi neceſſaire, qui devois en un ſi long-temps vous avoir rendu par mes letres quelque partie de la révérence & ſervitu-

vîtude, que je vous ai toûjours conſervée en mon cœur. Mais il faut que l'honnêteté ſorte toûjours de là où elle abonde; & que nous ſerviteurs aprenions la civilité, voire l'humilité même, de nos ſeigneurs & maîtres. Au demeurant, j'ai ſeû de temps en temps une partie des ſervices, qu'en un temps ſi divers & ſi dangereux, vous avez faits à la Couronne & au public de nôtre France. Et quand vous n'auriez fait autre choſe, c'eſt une eſpéce de miracle, qu'en une extrême neceſſité, ſans autre aide ni moyen, que de vôtre prudence & autorité, vous ayez contenu ces peuples guerriers, & d'ailleurs tant recherchez, en la confederation qu'ils avoient avec nôtre Royaume, qui ſembloit n'être plus. Faveur particuliere, dont Dieu a beni vôtre integrité & ſaintes intentions, & la particuliere fidelité & devotion, que vous avez toûjours inviolablement gardée envers vôtre patrie. Si le Traité de paix avec Monſieur de Savoie n'eſt encore réüſſi, on ſait bien à qui il a tenu, & de quel côté eſt la juſtice. Et peut-être que Dieu diſpoſe ainſi les choſes, afin que ceux qui ont le tort s'en repentent un jour. Nous, ici, avions été un temps peu favoriſez, même depuis l'abſolution, pour ce que depuis que la Bulle de l'abſolution fut portée au Roi, S. M. n'avoit eû commodité d'envoyer vers N. S. P. & atendant d'y envoyer de jour en jour, avoit auſſi diferé à lui écrire par même moyen. Mais depuis quelque temps ayant S. M. écrit de tres-belles & tres-humbles letres à S. S. & fait des honneurs extraordinaires à ſon Légat en France, on dit tout bien de nous, & montre-t-on de nous vouloir gratifier & complaire ci-aprés, plus qu'on n'a fait par le paſſé. Qui eſt tout ce

que je puis pour cete heure vous dire d'ici, où ſi je puis vous faire quelque ſervice, je me tiendrai honoré de vos commandemens. De Rome, ce 19. d'Aouſt 1596.

LETRE LXXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par l'ordinaire de Lion, qui arriva ici le 4. de ce mois, je receûs la letre qu'il vous plût m'écrire d'Amiens le 26. Juillet, & vous remercie tres-humblement de l'avis, qu'il vous a plû me donner du tres-honorable acüeil & traitement que le Roi a fait & continüe toûjours à Monſieur le Légat; & de l'aſſemblée qui ſe devoit faire à Compiegne, & des autres choſes portées par vôtre letre. Quant à ce qui s'eſt dit ou écrit par-delà, que l'armée de mer, que les Eſpagnols ont menée en Calabre & Sicile, devoit au retour aller fondre ſur le Sienois en faveur de *Dom Pietro de Medicis*, pluſtoſt qu'en Provence; cela n'eſt pas impoſſible en nature, & ſera bien fait que le Grand-Duc, prenant les choſes au pis, uſe de toute la precaution & prévoyance qui ſera poſſible. Mais il me ſemble néanmoins, que vous jugez tres-bien en ne craignant point telle choſe: non que les Eſpagnols ne haïſſent le Grand-Duc, & qu'ils ne le vouluſſent avoir ruïné, s'ils pouvoient, & principalement à-cauſe de nous, & particuliérement de Marſeille: mais il y a quinze bons ans que je ſai, que le Roi d'Eſpagne ne craint rien tant qu'une guerre en Ita-

Italie [1], pour quelque cauſe ou ocaſion que ce ſoit; & diſſimule beaucoup de choſes, & fera toûjours tout ce qu'il pourra pour y conſerver la paix [2]. Et pour ce, dés le temps du Pape Gregoire XIII. il fit tout ce qu'il pût pour faire une ligue défenſive pour l'Italie entre le Pape, lui, & les autres Princes & Potentats d'Italie, de laquelle toutefois il ne pût venir à bout. Il ſait bien, que tous leſdits Potentats d'Italie ſe craignent de lui, & que s'il en ataquoit l'un, ils ſe rallieroient tous enſemble [3]. Il ſait auſſi, que tous ſes ſujets de l'Italie ſont malcontens de lui, & ne lui obéïſſent que par force, & par faute d'un chef, qui les ſoûleve, & conduiſe en leur révolte. Il a encore d'autres afaires ailleurs, & ſi peu de jours à vivre, & un fils ſi jeune, ſi délicat, & ſi peu expérimenté, qu'il ne penſe à rien moins qu'à ſuſciter maintenant une guerre en Italie. Le prétexte puis aprés dudit ſeigneur *Dom Pietro* ſeroit trop groſſier, atendu que le Grand-Duc & lui ſe ſont remis de leurs diférends au Pape, & produiſent tous les jours des écritures par devant lui, qui prend la peine de les voir, comme quand il étoit Auditeur

[1] C'étoit une des maximes d'Etat de Filippe II. que le Roi d'Eſpagne ne devoit faire aucune entrepriſe de conſéquence hors de ſes Etats, qu'il n'eût bien pourvû à la ſeûreté de ceux qu'il poſſede en Italie, où il a beaucoup à perdre, & beaucoup d'ennemis ſecrets qui deſirent qu'il perde.

[2] Si un Prince qui poſſede de grands Etats, ne diſſimuloit beaucoup de choſes, que font ſes voiſins, & qu'il ne ſauroit empêcher, il ſeroit toute ſa vie en guerre. *Nihil æquè Tiberium anxium habebat, quàm ne compoſita turbarentur.* Tac. Annal. 2. *Aſtu res externas moliri, arma procul habere.* Ann. 6.

[3] *Docti commune periculum concordia propulſandum. In Agricola.* Comme font aujourdui contre nous les Allemans, les Anglois, & les Hollandois, qui à force d'être batus ont apris à nous battre.

diteur de Rote. Et ceux qui vous ont voulu donner à entendre, que cete partie ſe joüe du conſentement du Pape, ignorent le naturel, la prudence, & la bonté de S. S. ou ſe veulent ſervir de ce faux avis à quelque leur deſſein particulier. Pour faire que le Pape conſentît à metre le feu en Italie, & ſi prés de ſa maiſon, & en ce temps que le Turc eſt en campagne en propre perſonne, il faudroit que le Grand-Duc, qui ſe comporte envers S. S. avec tout le reſpect & révérence poſſible, & qui a juſques ici plus employé d'hommes & d'argent contre le Turc, que tous les Princes d'Italie enſemble, fiſt comme le Turc même. Des letres interceptées qui vous en font conjecturer quelque choſe, je ne vous en ſaurois que dire, ſinon que ce pourroit être un artifice pour vous diminuer à vous le ſoin des choſes de Provence, où les Eſpagnols viſent; & pour intimider le Grand-Duc, à ce qu'il ſoit plus large envers ſon frére, & à eux moins contraire.

Quant à celui qui vous a écrit, que la derniére promotion de Cardinaux a été faite telle en dédain du Grand-Duc [4], je le tiens pour homme mal informé des choſes d'ici; & vous aſſeûre que le Grand-Duc eſt demeuré tres-content de ladite promotion, comme il en a tres-grande raiſon, y ayant été compris pluſieurs de ſes amis, pour ne dire ſerviteurs, & entre autres trois de ſes ſujets; à ſavoir, l'Archevêque d'A-

4 Cete opinion étoit foudée ſur ce qu'il y avoit trois ans, que le Grand-Duc demandoit un chapeau de Cardinal pour l'Archevêque de Piſe, ſans avoir pû l'obtenir; & que le Pape venant de faire à la Pentecôte une promotion nombreuſe l'Archevêque étoit reculé pour long-tems, & encore incertain de l'être jamais.

d'Avignon, qui eſt de *Montepulciano* en Toſcane ; le *Borgheſe* Auditeur de la Chambre, qui eſt Sienois ; & le *Bandini*, Florentin ; ſi bien les deux derniers ſont nez à Rome. Et ſur ce je vous dirai une choſe tres-vraie, & fort ſecrete, qui néanmoins m'a été confiée par l'Ambaſſadeur du Grand-Duc : que trois ou quatre jours avant la promotion, le Pape lui dît, qu'il avoit quelque intention de faire *Bandini* Cardinal ; mais pource que le *Bandini* étoit Florentin, il vouloit ſavoir ſi le Grand-Duc l'auroit agréable [5] ; & partant que ledit Ambaſſadeur dépêchât prontement un courrier vers Son Alteſſe, pour en ſavoir ſa volonté ; & qu'il n'en dît rien à perſonne ; non pas même à Meſſieurs les Cardinaux ſes neveux. Le courrier retourna en grande diligence avec le conſentement dudit Grand-Duc ; & ainſi ledit *Bandini* fut fait Cardinal, qui autrement ne l'eût point été. Au demeurant, je ne veux pas dire, que le Pape & le Grand-Duc s'entr'-aiment comme deux frères ju-

[5] Il y avoit d'autres raiſons, pourquoi le Pape Clément VIII. demanda au Grand-Duc, s'il ſeroit content de la promotion de Bandini au Cardinalat. La premiere étoit qu'un de cete famille avoit poignardé dans l'Egliſe Catedrale de Florence Julien de Medicis, pére du Pape Clément VII. [Machiavel en parle dans le 8. livre de ſon Hiſtoire de Florence.] La ſeconde cauſe étoit, qu'un oncle de ce Cardinal avoit été longues années tenu priſonnier pour matiére d'Etat, par Coſme, pére du Grand-Duc Ferdinand : & la troiſieme, encore toute récente, que Ferdinand, étant Cardinal, avoit montré de la haine contre les Bandini, en protégeant ouvertement contre un frére de celui-ci, un autre gentilhomme Florentin, qui l'avoit extremément ofenſé. Quoi qu'il en ſoit, le Chevalier Delfin dit, que le *Bandini* feignoit tres adroitement de ne point connoître la mauvaiſe volonté, que le Grand-Duc avoit pour lui. *Finge in eccellenza la mala volontà del Gran Duca verſo di lui.*

jumeaux [6]; & vous ſavez ce que c'eſt que des amitiez des Princes [7]: mais je vous prie de croire, qu'ils ſe déferent beaucoup l'un à l'autre, & s'entrefont des courtoiſies & des plaiſirs inſignes, que peu de gens ſavent; outre la profeſſion publique, qu'ils font d'être bons voiſins enſemble, & le Grand-Duc d'être tres-humble fils & ſerviteur de S. S.

C'eſt ce que j'avois à répondre à vôtre letre, depuis laquelle je n'en ai receû aucune, ni de vous, ni d'autre de Meſſieurs les Secretaires d'Etat: & toutefois il eût été bon, que quelqu'un de ceux qui ſont prés du Roi m'eût écrit de ce qui concernoit cete charge, pour en pouvoir répondre au Pape, quand il m'en demanderoit, comme il fait ordinairement; & m'en parla particuliérement & expreſſément le vendredi 6. de ce mois, ainſi que vous verrez par une letre à part que je vous écris là-deſſus: outre lequel propos concernant la ratification, il me dît encore, qu'il ſeroit tres-bon de faire une Paix ou une Tréve entre France & Eſpagne. Je lui répondis, que je croyois que la Paix ſeroit bonne, mais que ces deux Princes avoient tant de choſes à démêler enſemble, qu'il faloit des années pour les traiter & arrêter.

Quant à la Treve, ſi elle étoit pour peu de mois, ne ſufiroit pour traiter la Paix, ni pour apor-

[6] Certes, il s'en faloit beaucoup, au dire de Monſieur de Luxembourg. Le Pape, dit-il, dans une letre au Roi du 13. Mai 1598. me dît, que le Grand-Duc étoit un eſprit broüillon & ambitieux, qui trouvoit à redire au Gouvernement de chacun: & lui ſembloit, que ni Rome, ni la France, ni l'Eſpagne, ne ſe pouvoient aſſez bien gouverner, ſi ce n'étoit lui, qui en donnât les préceptes.

[7] Les amitiez des Princes ne ſont fondées que ſur leurs intéreſts.

aporter aux peuples le repos, qui leur ſeroit neceſſaire : & de la faire pour quelques années, je l'eſtimerois fort dificile, depuis la priſe de Calais & d'Ardres : pour ce que les François d'un côté eſtimeroient y laiſſer du leur, & quaſi renoncer à l'eſperance de les ravoir onques plus aprés un ſi long-temps, pendant lequel elles auroient été fortifiées : & les Eſpagnols d'autre côté ne voudroient les rendre pour une Treve, ni poſſible pour une Paix, tant ils ſont tenans de ce qui leur tourne à compte : que la même priſe de Calais & d'Ardres aporteroit encore une autre dificulté, tant à la Treve, qu'à la Paix ; pour ce que le Roi en telle neceſſité ayant été contraint de ſe joindre plus étroitement, qu'il n'étoit auparavant avec les Anglois & Hollandois, je ne ſavois ſi aujourdui il pourroit faire Paix ni Treve ſans eux.

S. S. me dît là-deſſus, que les Princes ſavoient toûjours trouver leurs excuſes, pour colorer ce qui leur tournoit à profit [8]. Je lui repliquai, que le Roi étoit Prince de parole ; & que ce renouvellement de conféderation étoit ſi frais, que je ne penſois point que S. M. fût pour venir au contraire, mêmement ſi-tôt. Joint que ce n'étoit point ſon profit, que pour ſe rafraîchir quelque temps, il donnât moyen à un ſi puiſſant ennemi de ruiner cependant ſes alliez & conféderez [9], & puis venir avec toutes ſes forces unies contre lui ſeul.

Le

[8] L'Empereur Maximilien diſoit, que les Princes ne s'arrêtoient pas au texte de leurs Traitez & de leurs Capitulations, mais à la gloſe, c'eſt-à-dire, à l'interprétation, qu'ils y vouloient donner.

[9] *Quoties concordes agunt, ſpernitur* HISPANUS : *ubi diſſenſere, adverſum omnes valeſcit.* Tac.

Le Pape me dît ſur cela, que les Anglois étoient plus grans ennemis des François que les Eſpagnols. Je lui répondis, qu'ils l'avoient été voirement au temps paſſé; mais que les Eſpagnols l'étoient plus à-preſent; & qu'il faloit regarder à l'état preſent des choſes, qui avoient conjoint les François & les Anglois contre un commun ennemi, pour un commun intereſt [10]; qui étoit le plus fort & le plus ſeûr lien qui pût être entre les Etats. J'eûs au bout de la langue, qu'il ſeroit poſſible bon de procurer une Treve entre ces deux Rois, en laquelle entraſſent auſſi la Reine d'Angleterre, & les Etats des Païs-bas; mais je me retins, eſtimant que je ſerois toûjours à temps à le dire, s'il étoit bon de le dire.

Monſieur le Cardinal Saint-George, qui a les afaires d'Eſpagne en main, me tint les mêmes propos, & fit les mêmes repliques que le Pape: ce qui me fit d'autant plus penſer, que ç'avoit été de propos déliberé, & non par cas fortuit, qu'on m'en avoit parlé; & qu'il pouroit être, que les Eſpagnols mêmes les en eûſſent ſollicitez, afin de n'avoir à faire à tant d'ennemis enſemble, & de venir à bout des uns aprés les autres [11].

A faire ladite Treve générale, en laquelle entraſſent auſſi les Anglois & les Etats des Païs-bas; (qui ſeroit obvier à ce deſſein des Eſpagnols) le Pape ne ſe rendroit point favorable, ſi ce n'étoit point à condition, ou pour le moins avec eſpéranee, qu'une partie de toutes ces forces

[10] *Tandem docti commune periculum concordia propulſandum.* Tacite.

[11] *Dum ſinguli pugnant, univerſi vincuntur.* Tacite.

ces fuſſent tournées contre le Turc; comme en tel cas le Roi d'Eſpagne, qui y eſt plus obligé que nul autre, y pourroit envoyer grand' partie des ſiennes.

Monſieur le Duc de Ferrare continüe à s'offrir d'y aller en perſonne, & pour ce, outre le ſeigneur *Gilioli* [12], qui reſide ici pour ſon ſervice, il a envoyé vers N. S. P. depuis un mois le ſieur de *Monte-Catino*, un de ſes principaux Conſeillers d'Etat, qui ne demande plus l'inveſtiture de Ferrare ouvertement, comme on a fait par ci-devant; mais ſeulement, qu'au cas que S. A. mourût en ce voyage pour le ſervice de la Chretienté, le Duché de Ferrare ne ſoit tenu pour vacant, & devolu au Saint Siége par l'eſpace de cinq ans.

Monſieur le Cardinal Tolet décéda ſamedi 14. de ce mois, environ le Soleil couchant: en quoi l'Egliſe a perdu une tres-grande lumiére [13]; le Pape, ſon principal Conſeiller; & le Roi, & la France, un perſonage tres-afectionné. Le jour

[12] *Girolamo Gilioli*, que Dom Ceſar, ſucceſſeur du Duc Alfonſe, envoya, l'année ſuivante, à Clément VIII. pour lui annoncer la mort d'Alfonſe, & pour le ſuplier de faire examiner ſon droit au Duché de Ferrare, par des Juriſconſultes habiles & déſintereſſez.

[13] Le Cardinal Tolet étoit à Rome le plus célébre & le plus édifiant Prédicateur de ſon temps. Il ne feſoit jamais d'exorde dans ſes ſermons, propoſant ſeulement le texte de l'Evangile, ſur lequel il avoit à prêcher; & partageant toûjours ſon diſcours en deux points: l'un de Teologie, où il expliquoit à fond ſon texte; & l'autre de Morale, où il invectivoit contre les vices opoſez à ſon Evangile, avec tant de liberté, que les Grans n'oſoient preſque ſe trouver à ſes ſermons; & que ſes amis en trembloient quelquefois pour lui. *Perſonaggio di eſſemplar vita, & d'iſquiſitiſſime lettere ſacre: quello che all' età ſua più di qualſivoglia altro concionatore, con la viva voce ne' pulpiti fece ſommo honore alla parola di Dio.* Boccalin. Il mourut âgé de 64. ans.

jour de la Nôtre-Dame d'Aouſt, il partit de grand matin de S. Pierre, où il logeoit, & s'en alla à pied à Sainte Marie Major ſi loin, & y celebra la meſſe tout chaud & ſuant, comme il y étoit arrivé. Depuis avoir fait cet excés en temps ſi chaud, & tout vieux & replet qu'il étoit, il ne ſe porta onques bien, encore que huit jours aprés il ſembloit être guéri. Mais lui étant depuis ſurvenu une fiévre tierce, le pourpre parut, & ladite fiévre l'emporta au ſeptieme accés. Tout le long de ſa maladie il a été en grande dévotion, conformément à tout le reſte de ſa vie; & par ſon teſtament il a laiſſé tout ce qu'il avoit à l'Egliſe de Sainte Marie Major, & à ſes ſerviteurs domeſtiques [14]. Quand il ſe ſentit atteint du coup de la mort, il fit prier le Pape de lui envoyer ſa ſainte bénédiction, comme c'eſt ici la coûtume des gens de qualité, quand ils ſe trouvent en telle extrémité: & S.S. ſans exemple qui ſe ſoit veû de nôtre temps, partit de *Monte-cavallo*, où elle logeoit, & la lui alla donner en perſonne [15]; s'entretint avec lui envi-

[14] Il préfera ſes domeſtiques à ſes fréres & à ſes ſœurs: ce qui montre un déſintereſſement d'autant plus grand, qu'étant de petite naiſſance (*humili loco natus*, dit M. de Thou) ſes fréres pouvoient avoir beſoin du bien qu'il laiſſoit à ſes ſerviteurs. Le Cardinal Sforza Pallavicino, parlant d'un Légat qui mourut au Concile de Trente, dit que *il ſuo teſtamento fù eſaltato ſpecialmente, per quella virtù popolare che acquiſta il comun' applauſo nella morte de' Grandi, cioe per la rimunerazione de' ſervidori.* La recompenſe des domeſtiques eſt une action de juſtice & de charité, & qui par conſéquent mérite un nom plus honorable que celui de vertu populaire, que lui donne ce Cardinal.

[15] Clément VIII. fit le même honneur aux Cardinaux *George Radziwil*, Evêque de Cracovie, qui mourut à Rome le ſecond jour de l'an 1600. *André d'Autriche*, qui mourut dans la même année; & *Antonio Maria Salviati*, qui mourut en 1602.

environ demi-heure, le conſolant, & pleurant tendrement [16]; & enfin prenant congé de lui, le baiſa au front, & aprés ſa mort lui a fait faire de tres-belles obſeques publiques.

Je vous metrai ici en conſidération, s'il ne ſeroit pas bon, que le Roi lui fiſt faire un ſervice en la principale Egliſe de la ville, où il ſe trouvera, quand il entendra cete nouvelle, ou à N.D. de Paris, ou en toutes deux. J'ai opinion, que cela lui acroîtroit ſon bon nom pardeçà, & par-tout ailleurs, tant pour la gratitude, que pour la qualité de l'ofice pour les morts [17]: & ſi n'étoit que je deſire, que S. M. ſeule en ait la loüange, je lui en eûſſe fait faire un en l'Egliſe de S. Louis: mais je n'en ai parlé, ni n'en parlerai jamais à ame vivante, afin que chacun croie, que cela ſoit venu du propre mouvement de S. M. [18]

Je

[16] Un grand Miniſtre ne peut jamais mourir plus glorieuſement qu'entre les bras de ſon Prince; ni le Prince lui faire de plus magnifiques funerailles, que par ſes larmes & par ſes regrets. Les bienfaits qu'un Miniſtre reçoit de ſon Maître, tandis qu'il eſt en ſanté & en fonction, ne ſont pas toûjours des marques certaines de l'afection du Prince, car on a veû quelquefois des Princes donner avec profuſion les biens, les charges, & les honneurs, à des Miniſtres, qu'ils haïſſoient fort: témoin le Cardinal de Richelieu, qui, ſelon la remarque d'un illuſtre Ambaſſadeur de Veniſe, s'étoit introduit dans la Faveur, & en avoit joüi juſques à ſa mort, malgré l'antipatie de ſon Roi, qu'il avoit contraint de lui abandonner toute ſon autorité, ſans avoir jamais pû gagner ſon afection. Mais lorſqu'un Miniſtre eſt regreté & honoré de ſon Maître aprés ſa mort, comme le fut le Cardinal d'Amboiſe par Loüis XII. & de Cardinal Tolet par Clement VIII. c'eſt alors qu'il ne faut plus douter de la ſincérité des ſentimens du Prince.

[17] *Eſt adhuc cura hominibus fides & officium: ſunt qui defunctorum quoque amicos agant.* Pline ep. 17.

[18] C'eſt le devoir d'un bon Miniſtre, de ſe dérober la gloire des bons conſeils qu'il donne, pour la laiſſer toute en-

Je fus expedié de mon Evêché de Rennes au Conſiſtoire, que N. S. P. tint lundi 9. jour de ce mois. S. S. me fit cet honneur de le propoſer elle-même, & avec termes ſurpaſſans tout ce que je ſaurois jamais mériter. Mais elle voulut en cela honorer le Roi, que je ſers : tellement que je dois à S. M. non ſeulement l'Evêché, mais auſſi l'honneur de la propoſition, & la grace de l'expédition.

Quant à vous, Monſeigneur, je reconnois auſſi la bonne part qu'aprés S. M. vous avez en tous les biens & honneurs, que j'ai receûs de S. M. pour m'avoir dés le commencement dépeint au Roi, non pour plus fidéle & dévot, mais bien pour plus habile ſujet & ſerviteur, que je ne ſuis.

Monſieur le Cardinal *Bandini* deſire grandement, que l'afaire de la délivrance du ſieur *Mario*, ſon frére, ſoit rememorée au Roi ; & dit, que s'il ne la peut impetrer par l'interceſſion d'autrui, il ira en France la ſolliciter lui-même, tant il a la choſe à cœur : en quoi ſa charité fraternelle eſt fort à eſtimer, & merite faveur. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 17. Septembre 1596.

LETRE LXXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cete letre ſera toute ſur la ratification, que le Roi a à faire, dont N. S. P. me parla en l'audience, que j'eûs de

entiére à ſon Prince, comme feſoit Agricola, *qui ad autorem & ducem ut Miniſter fortunam referebat.*

de S.S. le vendredi 6. jour de ce mois; me disant, aprés m'avoir commandé de n'en dire rien à perſonne, que lorſque Monſieur le Légat partit d'ici, il lui bailla une forme de ladite ratification, dans laquelle avoit été inſerée l'abjuration, & autres actes apartenans à l'abſolution: laquelle forme avoit été refuſée pardelà, pour des choſes que j'avois écrites d'ici au contraire; & qu'il étoit bien marri, que lorſqu'il penſoit recevoir l'inſtrument de la ratification, il avoit eû la nouvelle du refus: & ne voudroit pour choſe du monde, que les Eſpagnols le ſeûſſent; & pour ce m'ordonnoit derechef de n'en dire rien à perſonne. Je lui répondis, que je n'en dirois rien; & au demeurant, que j'étois marri de ce que la ratification n'étoit jà faite, & m'aſſeûrois, qu'il n'avoit tenu au Roi qu'elle ne fût faite; pour autant qu'outre l'aſſeûrance, que j'avois de la parole & foi de S.M. je ſavois, que plus de quatre mois avant que Monſieur le Légat arrivât prés d'elle, les letres-patentes de la ratification avoient été dreſſées, & eûſſent été portées à S.S. par le ſieur d'Elbene, ſans les empêchemens, qui lui avoient été dits & redits autrefois: que je ne m'émerveillois point, que l'on n'eût voulu pardelà, que l'abjuration fût inſerée dans la ratification, ains m'ébahiſſois que d'ici on eût requis telle choſe, atendu que lorſque Mr. d'Evreux, & moi, traitions du point de la ratification avec Meſſieurs les Cardinaux Tolet & Aldobrandin, nous demeurâmes d'acord, que l'abjuration n'y ſeroit point inſerée. Et ſur cela je priai S.S. de ſe vouloir reſſouvenir, comme les choſes s'étoient paſſées pour ce regard; & lui reduiſis en memoire, que la premiere fois qu'on

qu'on nous propoſa de ſa part l'article concernant la ratification, que le Roi auroit à faire, on avoit mis que le Roi, ratifiant, abjureroit de nouveau entre les mains du Légat, ou du Nonce, ou d'autre Miniſtre Apoſtolique : & nous requîmes, que cela fût ôté, atendu qu'il avoit abjuré en perſonne à Saint-Denis, en la préſence de pluſieurs milliers d'hommes, & qu'on vouloit encore que nous abjuraſſions ici en ſon nom publiquement; & que tant d'abjurations pourroient faire venir à dédain & contrecœur un acte de ſoi bon & ſaint, & pour une fois neceſſaire : que cela donc étant ôté à nôtre requête, on nous propoſa pour la ſeconde fois ledit article touchant la ratification, & nous ſupliâmes que cela fût encore ôté, dautant que ſelon le ſtile de France, la ratification auroit à ſe faire par letres-patentes du Roi, qui ne s'écrivoient en autre langue que françoiſe; & que d'inſerer en des letres-patentes, écrites en françois, un acte latin fort long, & de matiere de ſoi ennuieuſe, & aucunement honteuſe, ſeroit choſe malaiſée à impetrer, & preſque impoſſible. Outre qu'il n'en étoit point de beſoin, ſe pouvant la ratification faire ſufiſamment ſans cela; à quoi on eût encore égard, & furent auſſi ôtées ces paroles, & ledit article conceû en la façon, qu'il ſe trouve inſeré dans la Bulle, où il eſt dit, que S. M. ratifiera ſufiſamment & légitimement : que je confeſſois avoir écrit cela même en France, comme j'étois tenu de rendre compte au Roi de ce qui s'étoit paſſé de deçà en ſon afaire.

Aprés que j'eûs ainſi repreſenté à S. S. tout ce que deſſus, (à quoy il ne repli ua rien, reconnoiſſant tacitement, que je lui diſois la verité;)

rité;) j'ajoûtai, que ſi on ſe fût aviſé de me dire quelque choſe de la forme de la ratification, qu'on vouloit envoyer, je leur eûſſe rememoré ce que deſſus, & dit, à peu prés, ce qui pourroit être admis ou refuſé par-delà, où l'on procedoit plus ſimplement, ſans uſer de tant de formalitez, comme l'on faiſoit ici: que je m'aſſeûrois, que ni en la ratification, ni en aucune autre choſe, le Roi ne refuſeroit rien de ce qui ſeroit eſſentiel, & qui importeroit à la validité d'icelle: que ce ſeroit auſſi choſe digne de la ſapience & bonté de S. S. d'écrire à ſon Légat, tant pour le regard de la ratification, que pour toutes autres choſes à l'avenir, qu'il ſe contentât de la ſubſtance & réalité des choſes, ſans s'arrêter à des formalitez, qui ne ſont neceſſaires, & cependant donnent plus de peine, & aportent plus de dégoût à ceux avec qui l'on a afaire, que les choſes mêmes.

Alors le Pape me dît, que je dreſſaſſe l'acte de la ratification, de la façon que je penſerois qu'elle ſeroit acceptée par-delà. Je lui dîs, que je le ferois tres-volontiers, pour lui obéïr, & par forme d'avis, ne pouvant au reſte plus rien prometre, tant pour ce que je n'étois qu'un de deux que nous étions; qu'auſſi pource que le pouvoir de l'un & de l'autre étoit déja expiré. Et incontinant que je fus au logis, je pris, avant toutes choſes, l'article concernant la ratification, & le tranſcrivis de mot à mot tout au commencement, comme il eſt couché dans la Bulle; & puis ſuivant ledit article, minutai les clauſes de la ratification, qui me ſemblérent être eſſentielles, & ſufiſantes, tant pour le Pape, que pour le Roi; & les mis en latin, afin

qu'elles fuſſent entendües ici ; & en françois, comme je penſois qu'elles pourroient être couchées par-delà, à peu prés, ſauf toûjours le ſtile, qui a acoûtumé d'être gardé en Cour, auquel vous acommoderez le tout.

Le lendemain au matin ſamedi, 7. jour de ce mois, je portai cete mienne minute, tant en françois, qu'en latin, à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs, que quand il iroit de tout le patrimoine de S. Pierre, j'eſtimerois, qu'une telle ratification ſufiroit ; lui ayant premiérement raconté, comme les choſes s'étoient paſſées, lorſque nous arrêtâmes ledit article de la ratification, ainſi que je l'avois dit au Pape le jour auparavant. A quoi il ne me repliqua non plus que le Pape avoit fait; & me dît ſeulement, qu'il feroit voir madite minute au Pape, & puis m'avertiroit de ce que S. S. lui en auroit dit.

Trois jours aprés, à ſavoir le mardi, 10. jour de ce mois, le ſieur *Coſmo de Angelis*, Aſſeſſeur de l'Inquiſition, qui dreſſa tous les actes, qui furent faits en l'abſolution du Roi, vint vers moi, & me dît, que S. S. avoit veû la minute que j'avois faite, & ſur icelle en avoit fait dreſſer une autre, qui ne contenoit que cela même, mais étoit un peu plus ſelon le ſtile de Rome, & pour donner plus grand contentement à S. S. Qu'il deſiroit que je la viſſe, & en diſſe mon avis; afin que, toutes dificultez ôtées, la choſe paſsât par-delà le plus doucement, & le plus prontement qu'il ſeroit poſſible. Je lui dîs ce que j'avois dit au Pape même, que comme Procureur, je n'y pouvois rien faire; mais, par forme d'avis, je dirois ce qui m'en ſembleroit. Et ayant leû enſemble, ledit ſieur *Coſmo* & moi,

par

par trois fois cete ſeconde minute, qu'il avoit portée avec ſoi, je lui dîs, qu'il me ſembloit qu'il y avoit des choſes, à quoi l'article de la ratification, contenu en la bulle, n'obligeoit point le Roi : toutefois, que je penſois que S. M. ne s'arrêteroit à peu de choſe, & la pourroit paſſer de cete façon, pourveû qu'on en ôtât certains mots, que je lui cotai. Il me dît, qu'il croyoit que S. S. trouveroit bon que ces mots fuſſent ôtez ; & ainſi s'en alla, remportant avec ſoi ladite minute, qu'il m'avoit aportée : & le lendemain mecredi 11. il m'en envoya une copie ſans leſdits mots, que j'avois dit qu'on devoit ôter ; avec un petit mot de letre, par lequel il me prioit de la metre en françois, & puis donner copie de ma traduction à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, afin que ſe trouvant que mon françois s'acordât avec leur latin, nous envoyaſſions copie de l'un & de l'autre, à ſavoir, eux à Monſieur le Légat, & moi au Roi. Je la traduiſis donc en françois, & portai ma traduction audit ſeigneur Cardinal, qui me dît, qu'il la montreroit au Pape.

Vous aurez, avec la préſente, la minute, que je dreſſai par commandement de S. S. & celle que S. S. a fait faire depuis, & dont j'ai fait ôter certains mots ; & aurez l'une & l'autre, tant en latin comme en françois. Et ſi entre ci & le partement du courrier on me recherche de quelque autre choſe touchant ceci, je vous l'écrirai au pié de cete letre. Cependant, je vous dirai briévement ce qui me ſemble de cete minute, que le Pape a fait dreſſer aprés la mienne : Premiérement, le narratif ne contient rien, qui, à mon avis, ne ſe doive paſſer aiſément, étant vrai, court, & ſimple ; au-lieu que vous leur en

eûſſiez fait un plus beau, & plus honorable, comme auſſi en ma minute je l'avois laiſſé en blanc à cete fin. Quant au diſpoſitif, je voi bien, que les choſes y ſont non ſeulement plus particuliérement ſpecifiées, (en quoi n'y a aucun mal;) mais auſſi, qu'on a encore voulu gagner quelque choſe de plus qu'il n'y avoit en la mienne. Le gain eſt en ce qu'on fait que le Roi, non ſeulement ratifie ce que ſes Procureurs ont fait & accepté en ſon nom, (ce qui eſt le propre d'une ratification;) mais auſſi, qu'il aprouve le decret, que le Pape fit ſur l'abſolution de S. M. & l'abſolution même que S. S. lui donna. Et ceci, à mon avis, ils le font pour la clauſe d'anullation de l'abſolution donnée à Saint-Denis, laquelle clauſe eſt au decret; & pour le mot, *peines eccleſiaſtiques*, qui eſt tant au decret, qu'en l'abſolution. Mais outre que le Roi ne ſeroit tenu pour abſous, s'il refuſoit d'accepter le decret, par lequel le Pape declara, que S. M. devoit être abſous; ni pareillement, & en plus forts termes, s'il refuſoit d'accepter l'abſolution; l'acceptation, que S. M. fera dudit decret & abſolution, s'entendra entant que ledit decret & abſolution ſont conformes à la demande faite par ſes Procureurs, & en vertu de ſa procuration. Davantage, vous aurez veû és memoires, qui vous furent envoyez avec la bulle de l'abſolution, (auſquels je me remetrai, pour ne faire cete-ci plus longue) que le Roi gagne pluſtoſt qu'il ne perd en ladite annullation, puiſque tous les actes de Religion faits en conſequence de l'abſolution donnée à Saint-Denis, qui ne pouvoient être faits au Roi, ni par le Roi, ſinon que lui étant abſous, ſont par le Pape validez, tout ainſi que ſi dés-lors S. M. eût

eût été abſous par S. S. même [1]. Et quant à ce mot, *peines eccleſiaſtiques*, il eſt amplement & clairement demontré eſdits Memoires, qu'il n'y a aucun mal, ains pluſieurs biens pour le Roi & pour le Royaume; & que le Pape fit plus pour nous, que pour ſoi, de l'y metre. Et partant Mr. d'Evreux & moi fîmes tres-utilement, de conniver, & fermer les yeux à ladite annullation, & audit mot, *peines eccleſiaſtiques*; jaçoit qu'on nous proposât les choſes tout étendües au long, & de mot à mot. Auſſi croi-je que le Roi en ce brief & petit ſommaire, qu'on lui propoſe, doit & peut beaucoup plus aiſément montrer de ne s'apercevoir de l'intention du Pape; & même que ſi on vouloit onques s'en prévaloir à l'avenir, S. M. & tout autre Roi ſon ſucceſſeur, pourroit interpréter ſon acceptation en la façon que j'ai dit ci-deſſus, à ſavoir entant que l'abſolution & le decret ſont conformes à la demande: & dire de plus, que S. M. a entendu ratifier de bonne foi, & d'un franc cœur, tout ce à quoi il étoit tenu, ſuivant l'article de la ratification acordé par ſes Procureurs, avec les autres articles: & pour contenter le Pape, auquel il étoit tant obligé, n'a trop ſcrupuleuſement voulu peſer chacun mot, & chaque ſillabe:

[1] A la clauſe annullative de l'abſolution donnée au Roi par les Prélats de France, (ce ſont les termes des Memoires alléguez ici) les ſieurs du Perron & d'Oſſat ont dit, qu'ils la laiſſeroient paſſer, pourveû que S. S. incontinant aprés, ajoûtât une autre clauſe, qui confirmât tous les actes de Religion, qui avoient été faits en la perſonne du Roi, & par S. M. en conſéquence de ladite abſolution donnée en France, tout ainſi que ſi le Roi eût dés-lors été abſous par S. S. laquelle clauſe d'aprobation & validation a été par S. S. ajoûtée en la façon que leſdits Procureurs l'ont dictée. *Voyez la letre 85. & la note 7.*

labe : mais au reſte n'a jamais penſé à telles ſubtilitez * qu'on voudroit metre en avant, ni eû intention d'aprouver telles conſéquences, qu'on voudroit tirer de ſa franche & réale procedure.

Cependant, tant plus le Roi ratifiera à-preſent au gré du Pape, en ce qui ſe peut diſſimuler, tant plus il aſſeûrera ſon abſolution & ſes afaires, & le bon nom qu'il a aquis en cete Cour : à laquelle quand il auroit donné toutes les ſatisfactions du monde en toutes autres choſes, il n'auroit rien fait, s'il manquoit en ce qui apartient à la ratification, qui eſt la principale de toutes, & laquelle ils ont tant à cœur, qu'ils ne s'aperçoivent pas, qu'en certaine façon ils ſe font quelque tort à eux-mêmes, de demander que le Roi ratifie & aprouve le decret que le Pape a fait, & l'abſolution que S. S. lui a donnée : choſes émanées de l'autorité du Pape, comme ſuperieur au ſpirituel ; & non par lui faites au nom du Roi, qui en cet afaire ſpirituel étoit inferieur & pénitent : ce qui pourroit encore un jour être allegué avec ce que deſſus, pour montrer, que le Roi n'a deû penſer que le Pape même ait voulu, ni entendu telle choſe. En ſomme, puiſque les Procureurs ont, ſinon expreſſément, au moins tacitement, accepté la bulle de l'abſolution en toutes ſes parties, ainſi qu'elle eſt, & qu'en toute ladite bulle, à la bien prendre, n'y a rien qui touche au temporel du Roi & de la Couronne ; & qu'en toutes façons qu'on la voudroit prendre, il n'en reſulte aucun mal ; ains pluſieurs biens pour la ſeûreté de l'Etat, & de la perſonne du Roi, & de ſa poſterité ; & que, comme dit eſt, l'acceptа-

* Il y a dans l'original, *ſublimitez*.

ceptation du decret & de l'abſolution eſt neceſſaire, ſi le Roi veut être tenu pour abſous; & peut recevoir une bonne & équitable interprétation & limitation, entant que ledit decret & abſolution ſe raportent & conviennent à la demande faite par ſes Procureurs [2]: je ne voi point, que le Roi ſe préjudicie, en ratifiant de la façon que le Pape deſire par cete ſeconde minute, que S. S. m'a fait voir, corriger, & traduire. Ains me ſemble, qu'outre que S. M. donnera ce contentement à S. S. elle ôte toute matiere de calomnie à ſes ennemis, & fait beaucoup pour ſa ſeûreté, pour la tranquillité de ſon Royaume, & pour ſa lignée, s'il plaît à Dieu lui en donner. Vous aſſeûrant, que ſi lors que Monſieur d'Evreux & moi demeurâmes d'acord avec les députez du Pape des articles contenus en la bulle, S. S. ſe fût aviſée de nous faire convenir encore de la forme de la ratification, je n'eûſſe, pour mon regard, fait dificulté de la paſſer de la façon que cete-ci eſt couchée; & à-preſent ſerois tant plus d'avis que S. M. la paſsât, qu'il pourra être, que deſdits articles il y en aura qui ne ſe pourront executer ſi-tôt, ni de la façon qu'on deſireroit, comme par maniere d'exemple;

[2] Leſdits ſieurs du Perron & d'Oſſat (ajoûtent leſdits Memoires) n'ont voulu, que le Pape validât autres actes que ceux de la Religion, afin de ne donner entrée à l'entrepriſe, qu'on eût volontiers faite à Rome ſur le temporel de France, ſi leſdits du Perron & d'Oſſat n'y eûſſent pris garde de prés. De ſorte qu'il ne ſe trouvera aucune expreſſion de réhabilitation en toute la bulle, où, cependant, tout eſt ſi bien compaſſé, que contre ceux, qui voudroient dire, que le Roi auroit beſoin de rehabilitation, l'on peût ſoûtenir, qu'elle y eſt en ſubſtance, & en efet: & contre ceux, qui voudroient dire, qu'il ſe ſeroit fait tort d'en prendre, on peut ſoûtenir, qu'il n'y en a point du tout.

ple, celui du Concile de Trente : & qu'il importe à la réputation du Roi, & au bien de ſes afaires, que dés maintenant en ce qui dépend de ſa ſeule volonté, comme eſt la ratification, il montre ſa bonne foi, & prontitude, & pourvoie à ce qu'à l'avenir, ſi tout ne ſe peut executer comme l'on voudroit, on n'en puiſſe ſoupçonner aucun defaut de bonne volonté en lui, qui aura ratifié, & fait toutes autres choſes, qui dépendoient de lui ſeul, en la façon que le Pape aura voulu. Ils avoient mis à la fin de leur minute des têmoins en blanc, comme font les Notaires ; mais je leur ai dit, que comme les Papes ne metent point de têmoins en leurs bulles, auſſi ne font nos Rois en leurs letres-patentes ; & ai rayé cet endroit de leur minute. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome ce 18. Septembre 1596.

LETRE LXXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Hier au ſoir le ſieur *Ferdinando Vinta*, Secretaire du Grand-Duc, me vint trouver, & me dît qu'il venoit de recevoir une dépêche dudit Grand-Duc par homme à poſte, en laquelle il y avoit une letre à lui de ſon Alteſſe, & une minute de letre de Son Alteſſe à Monſieur de Guiſe : leſquelles ledit ſieur *Vinta* me montra. Ladite minute contenoit avertiſſement d'un deſſein que le Prince *Doria* & les Eſpagnols ont ſur le Port & Iſles d'Ieres[1] en Provence, & des moyens que mondit

[1] Ces Iſles s'apelloient les Iſles d'or ; nom, qui, par corruption, s'eſt changé en celui d'Yeres.

dit ſieur de Guiſe devoit tenir pour y obvier. Par la letre qui s'adreſſoit audit ſieur *Vinta*, ledit ſeigneur Grand-Duc lui écrivoit, qu'aprés avoir minuté ladite letre adreſſante à Monſieur de Guiſe, il avoit aviſé pour pluſieurs conſidérations, qu'il ſeroit meilleur que ce fût moi, qui écriviſſe ledit avertiſſement à mon dit ſieur de Guiſe, que non pas lui; & que je l'écriviſſe comme de moi-même, & comme l'ayant ſeû ici à Rome; & partant que lui *Vinta* me laiſsât ledit memoire, pour en prendre ce qu'il me plairoit, & écrire là-deſſus à mondit ſieur de Guiſe: & puis qu'il ſe fiſt rendre par moi ledit memoire, & de plus qu'il me chargeât de la part de Son Alteſſe, de n'en dire rien à perſonne, & d'expédier incontinant courrier exprés, tant vers Monſieur de Guiſe, que vers le Roi, pour les avertir au pluſtoſt de tout ce que deſſus.

Je remerciai Son Alteſſe en la perſonne de ſondit Secretaire, & dîs, que j'écrirois tant à Monſieur de Guiſe, qu'à S. M. qu'à Monſieur de Guiſe je ne lui dirois point de qui je tenois l'avis; mais qu'au Roi, j'étois de ſerment de ne lui dire jamais une choſe pour autre [2]: auſſi ne

[2] Il eſt abſolument neceſſaire, que l'Ambaſſadeur, ou le Miniſtre public, declare de qui il tient les avis d'importance, qu'on le charge de donner à ſon Prince: car faute de ſavoir d'où viennent ces avis, d'amis, ou d'ennemis; de perſonnes intelligentes, ou de gens, qui ne ſont pas capables de démêler la vérité d'avec les faux bruits; le Prince ne ſait à quoi s'arêter, ni à quoi ſe déterminer. Au reſte, ce que dit ici nôtre Cardinal, que ſon ſerment ne lui permetoit pas de dire, ni d'écrire jamais au Roi une choſe pour une autre, eſt une leçon pour tous les Ambaſſadeurs, & pour tous ceux, qui ſont employez dans les négociations étrangeres. Car ſi les Ambaſſadeurs mandent à leurs Maîtres les choſes autrement qu'elles ne ſont, & qu'ils ne

ne voiois-je pas que Son Alteſſe, par la letre qu'il écrivoit à ſondit Secretaire, vouluſt que que je le celaſſe à S. M. mais que j'eſtimois, qu'il ne ſeroit point beſoin d'envoier courrier exprés; pource que, quant à Monſieur de Guiſe, auquel nous le devions faire ſavoir au plûtoſt, pour être ſur les lieux & y donner ordre, il ſe preſentoit une ocaſion plus ſeûre, plus ſecrete, & plus pronte que ne ſeroit d'un courrier exprés; dautant que dans deux jours devoit partir un gentilhomme Aragonois, Camérier ſecret du Pape, que S. S. envoioit en Eſpagne, pour lequel S. S. m'avoit demandé un paſſeport, & deux letres de recommandation, l'une à Monſieur de Guiſe, & l'autre aux Conſuls de Marſeille. Auquel Camérier je baillerois par même moyen la letre, que j'écrirois à Monſieur de Guiſe touchant ledit avertiſſement. Quant au Roi, que j'envoyerois mon paquet à Gennes,

les ſavent, il eſt impoſſible que les Princes prennent les réſolutions convenables au beſoin de leurs afaires. Témoin cet Alfonſe V. Roi de Portugal, dont parle Comines. [Si ceux, dit-il, qui vinrent en France de la part de ce Roi de Portugal, eûſſent été bien ſages, ils ſe fuſſent mieux informez des choſes de deçà, avant que de conſeiller à leur Maître d'y venir: laquelle choſe lui fut à tres-grand préjudice & déplaiſir. Et pour ce, conclut-il, un Prince doit bien regarder quels Ambaſſadeurs il envoye par païs.] Car s'ils ſont mal-habiles, comme étoient ceux de ce Roi Alfonſe, ils gâtent les afaires, qu'on leur confie: & s'ils ſont habiles, mais intereſſez, ils ne ſont point fidéles à leur Maître, & ne ſont aucun ſcrupule de le tromper, ſoit en lui mandant des choſes, dont ils ſe font honneur, & qui ſont fauſſes; ſoit en lui en déguiſant d'autres, qu'ils ont faites, & qu'ils ne devoient pas faire; ou d'autres, qu'ils devoient faire pour la gloire de leur Prince, & qu'ils n'ont pas faites, pour éviter une dépenſe néceſſaire. J'en ai connu un ou deux de cete ſeconde eſpéce, mais particulierement un, qui portoit la mitre & la croſſe avec l'épée.

nes, afin que de là par la premiére commodité il fût envoyé à Lion, d'où il ſeroit envoyé à S. M. Incontinant que ledit Secretaire fût parti d'avec moi, je me mis à faire ladite letre à Monſieur de Guiſe, de laquelle vous aurez copie avec la préſente, & en icelle verrez toutes choſes, ſans qu'il ſoit beſoin que je vous en diſe ici autre choſe. Je n'ai peû ni deû faire de moins, que d'obéir audit ſeigneur Grand-Duc en écrivant, pour pluſieurs reſpects. Au demeurant, vous conſeillerez là-deſſus au Roi ce que vous jugerez être à propos; & S. M. ſe reſoudra à ce qu'elle eſtimera le meilleur. Je ferai deſdites letres comme j'ai dit ci-deſſus. Au reſte je n'ai autre choſe à ajoûter, ſinon qu'étant retourné voir ce jourdui ledit ſieur Secretaire, je lui ai montré ce que j'avois écrit à Monſieur de Guiſe, & l'ai prié derechef de remercier Son Alteſſe, & lui écrire de ma part, que j'eſpérois toutes bonnes choſes du bon cœur de Monſieur de Guiſe; mais que je craignois que les moyens de fournir aux frais ne lui défailliſſent: & partant, ſi Son Alteſſe le vouloit acommoder pour faire ce qu'elle conſeilloit, elle feroit le bien entier, & on lui en auroit la totale obligation. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 24. Septembre 1596.

LETRE LXXXIII.

A MONSIEUR LE DUC DE GUISE.

MONSEIGNEUR, Si je n'eûſſe trouvé la commodité de ce gentilhomme, qui s'en va en diligence, & doit paſſer vers vous, il eût

falu que je vous eûſſe envoyé un courrier exprés, pour vous avertir d'une choſe, qui importe au ſervice du Roi, & au bien du Royaume, & particuliérement au repos de la Provence, & à vôtre réputation & grandeur. Il y a long-temps qu'il s'eſt dit, que les Eſpagnols vouloient s'emparer du Port & Iſles d'Yeres, & y faire une fortereſſe, & la bien munir de toutes choſes neceſſaires, pour de là infeſter toute la Provence, & épier les ocaſions d'avoir un jour Marſeille, qu'ils convoitent ſi fort, & qu'ils ont n'aguere penſé tenir en leurs mains, & de laquelle ſans vous, Monſeigneur, ils ſeroient aujourdui les maîtres : mais je viens à-preſent d'en avoir la certitude de ſi bon lieu, qu'il n'en faut plus douter. Le Prince *Doria* fit ce deſſein de s'emparer dudit Port & Iſles d'Yeres tout auſſi-tôt que vous eûtes chaſſé ſon fils, & ſes galéres & gens de ladite ville de Marſeille ; tant pour reparer la honte, qu'il venoit de recevoir, que pour ſe vanger de vous, & de tous ceux qui vous y avoient ſervi, ou qui y avoient pris plaiſir. Et ayant envoyé vers le Roi d'Eſpagne, pour lui propoſer cete entrepriſe, un certain *Quiñones*, qu'il avoit tenu à Marſeille ; ledit Roi non ſeulement aprouva, mais auſſi commanda ladite entrepriſe, donnant des moyens, & toute autorité pour ce regard audit *Doria :* lequel a jà fait faire à Gennes de l'artillerie, qu'il veut metre en la fortereſſe, qu'il deſſeigne de faire aux Iſles ſuſdites, ſi forte, ſi capable, & ſi bien munie, que les François ne puiſſent jamais, & n'oſent pas même entreprendre de la forcer. Or il n'a guere plus à demeurer és quartiers de la Sicile, où il eſt, & vraiſemblablement il en partira environ la mi-Octobre, ou poſſible pluſtoſt, étant l'ar-

l'armée Turqueſque de mer ſi foible, qu'elle ſera contrainte de ſe retirer de bonne heure; & ledit *Doria* n'ayant pour le jourdui autre penſement plus grand, que de s'en retourner à Gennes au pluſtoſt, & s'aller emparer dudit Port & Iſles d'Yeres, & y bâtir ladite fortereſſe. A quoi il pourra vaquer tant plus librement, maintenant que l'armée de mer d'Angleterre s'étant déja retirée de la côte d'Eſpagne, & ayant delivré les Eſpagnols de la peur, qu'ils en avoient, il ne ſera plus beſoin qu'il aille avec ſes galéres en Eſpagne, comme quelques-uns avoient dit qu'il pourroit faire.

Son deſſein, comme l'on a découvert, eſt de s'en venir avec trente ou quarante galéres, & avec trois, ou pour le moins deux-mille ſoldats; & d'arrivée ocuper le Port deſdites Iſles: à quoi il ne penſe devoir trouver aucune réſiſtance, ou bien petite; & ſe ſervir des forçats pour le bâtiment de ladite fortereſſe. Vous jugerez par vôtre prudence, Monſeigneur, de quelle importance ſeroit de laiſſer perdre ledit Port & Iſles d'Yeres, & y ſoufrîr bâtir par les Eſpagnols une telle fortereſſe, qui brideroit & vexeroit continuellement la Provence, & la France; & ſerviroit d'ocaſion & de moyen de ſurprendre, voire forcer avec le temps Toulon, Marſeille, & toutes les meilleures places de cete côte-là. Choſe qui ne ſeroit pas moins contre vôtre réputation & grandeur, que contre le ſervice du Roi, & contre la liberté, ſeureté, & repos de la Provence, & dignité & autorité de la Couronne. Comme auſſi en l'empêchant, vous comblerez l'honneur & gloire, que vous y avez aquiſe; aſſeûrerez la ville de Marſeille, que vous avez recouvrée & réduite en l'obéïſſance du Roi;

& la paix & le repos, que vous avez établi en toute la Provence.

Quant à ce qu'il eſt beſoin de faire pour empêcher le deſſein dudit *Doria*, & des Eſpagnols, vous le ſaurez trop mieux aviſer que nul autre, & ſeroit preſomption à moi d'en vouloir parler, & même dautant que ce n'eſt point de ma profeſſion. Mais je penſerois auſſi faire contre mon devoir, ſi je ne vous recitois & expoſois fidelement ce que m'en a dit & diſcouru celui qui m'a averti de ce que deſſus; lequel eſt perſonage de grande qualité, qui ſait tres-bien la verité dudit deſſein, eſt tres-afectionné au ſervice du Roi, & au bien de la France, & s'entend tres-bien au fait de la guerre, comme c'eſt auſſi ſa profeſſion. Au reſte, il ne vous peut de rien nuire d'entendre l'avis d'un tel perſonnage. Il jugeroit donc être à propos, que vous, Monſeigneur, previnſſiez ledit *Doria*, & fiſſiez juſtement, & avec pourvoyance, ce qu'il veut faire injuſtement, & avec malice: que vous munîſſiez bien le Port, & fiſſiez en grande diligence bâtir eſdites Iſles un ou deux Forts, ſelon que vous jugerez être beſoin pour la ſeûreté deſdites Iſles, & que la ſituation des lieux le pourra comporter. Pour ce faire, il penſe que vous deviez incontinant faire levée de trois ou quatre-mille pionniers, & de deux-mille ſoldats, & faire proviſion d'artillerie, de feux artificiels, de corſelets, & piques, ſans montrer que cete proviſion ſe faſſe pour ledit Port & Iſles d'Yeres; ains ſupoſer quelque autre cauſe & deſſein, que vous aviſerez, afin de ne donner ocaſion audit *Doria* d'y aller plus fort qu'il ne fera, s'il penſe vous prendre à l'impourveû. Et quand vous aurez vos choſes prêtes & en ordre, vous

en

en aller ſoudainement audit Port & Iſles d'Yeres, & y faire bien munir ledit Port, & faire bâtir ledit Fort, ou Forts, en y faiſant travailler diligemment & inceſſamment, pour les metre en défenſe au pluſtoſt que faire ſe pourra; & n'en bougeant vous-même, que ledit Fort, ou Forts ne ſoient achevez, pour ce que ſans vous il a opinion, qu'il ne s'y fera rien tôt, ni bien; mais que vous y étant, tout s'y fera bien, & à temps. Et afin que ledit *Doria* n'en puiſſe rien découvrir, & qu'il mene tant moins de gens, il eſtime, que pour un mois vous deviez tenir les paſſages fermez, tant par mer, que par terre, pendant que vous ferez travailler auſdits Forts: ce que j'eſtime neanmoins être fort dificile. Quand la fortereſſe ſera faite, y metre un bon Capitaine, experimenté, ſage, fidele, vaillant, & d'autorité & réputation, & des ſoldats vieux, fideles & patiens, & de l'artillerie aſſez, & leſdits feux artificiels, corſelets & piques. Sur tout, pourvoir à ce que les galéres dudit *Doria* arrivant là, ni puiſſent entrer au Port: auquel cas, elles ſeront contraintes de s'en retourner bien-tôt, ſans s'opiniâtrer à combatre, & forcer ledit Port; étant la ſaiſon jà fort avant, & elles ne pouvant être longuement à la merci de la mer, & n'ayant aucun Port ami que fort loin de là. Quand cete premiere impetuoſité dudit *Doria* ſera par vous ſurmontée, il croit que l'hiver venu vous pourrez diminuer la garniſon & les frais, & au Printemps la renforcer, ſelon que vous verrez être à faire, & ſelon les avis, que vous recevrez cependant: & mêmement que vous ayant en vôtre faveur la terre-ferme, qui eſt fort prés, vous en pourrez tirer prontement toutes commoditez

pour

pour la ſeûreté & conſervation de la fortereſſe, que vous aurez fait bâtir, & dudit Port & Iſles. Auſſi penſe-t-il que ce ſoit le païs de Provence, qui à vôtre exhortation doive payer ladite garniſon, & contribuer à la dépenſe qu'il faudra faire en tout ce que deſſus, puiſqu'il y va de leur liberté, ſeûreté, & repos [1] : autrement il faudroit dire, que Dieu leur auroit ôté le ſens, & les voudroit tous ruiner & perdre [2]. Il a encore

[1] Les Particuliers ne regardent qu'à la commodité préſente : ils aiment mieux garder leur argent que leur païs, faute de vouloir conſiderer, que la ruine publique abîmera leur fortune particuliére. Tous les dangers & les maux, dont l'Etat eſt menacé, leur paroiſſent éloignez, & quoiqu'ils aiment tous leur liberté & leur repos, ils n'en veulent preſque jamais acheter la conſervation, que lors que le mal, qu'il étoit aiſé de prévenir, eſt arivé, & qu'il n'y a plus moyen d'y remedier. J'ai leû dans l'Hiſtoire du Procurateur *Nani* qu'un riche bourgeois de Prague, qui avoit été taxé à 2000. florins, dont il ne voulut jamais payer que cinq cens, en laiſſa trois cens mille aux vainqueurs aprés la bataille de Prague, gagnée par les Impériaux. *Tutti*, dit-il, *amando la libertà, neſſuno voleva ſofferirne i diſpendii e i pericoli ; anzi molti ingannati, credendo ſuſſiſtenti le private fortune nella jattura delle publiche, negarono le contributioni, altri le ſcarſeggiarono : e ſi racconta di chi taſſato due mila fiorini, non havendo voluto darne che cinquecento, laſciò dopo la battaglia, fuggendo di Praga, trecento mila tallari in preda de vincitori.* Livre 4. de L'Hiſtoire de Veniſe.

[2] Du tems de Louis Onze, les Anglois étant venus en France avec leur Roi Edoüard IV. à l'inſtance du Duc de Bourgogne, demandérent comme ils ont acoûtumé, la Couronne, ou pour le moins Normandie & Guienne. (*Ce ſont les termes de Comines.*) Le Roy oüit leurs demandes : c'étoit ſeptante & deux mille ecus comptans avant que partir ; le mariage du Dauphin avec la fille aînée du Roy Edoüard, & la Duché de Guienne pour la nourrir &c. Et conclut qu'à tres-grand' diligence on cherchât cet argent : qu'il faloit que chacun pretaſt quelque choſe pour aider ſoudainement à le fournir : qu'il n'étoit choſe au monde qu'il ne fiſt pour jetter le Roy d'Angleterre hors de France, & ne conſentiroit jamais que les Anglois y eûſſent terre : qu'ils avoient trop été

core opinion, que quand vous aurez fait faire ladite fortereſſe, vous pouriez faire habiter & cultiver leſdites Iſles d'Yeres, & qu'il s'en pouroit tirer un bon & gros revenu; & qu'on y pourroit metre quelque dace, qui ſufiroit ou aideroit à payer la garniſon néceſſaire: comme les Eſpagnols n'y manqueroient pas, ſi leur deſſein leur réüſſiſſoit. En ſomme il dit, qu'en faiſant ce que deſſus, la ville de Marſeille, & toute la Provence, demeurera aſſeûrée pour jamais: & ſi cela ne ſe fait, vous y aurez perdu tout ce que vous y avez fait & mis juſques ici.

Quant à moi, non ſeulement je ne m'excuſe point de vous l'avoir écrit; mais je penſerois être grandement coupable, ſi j'y avois failli; ne me ſouciant pas même, là où il y va de tant, de tomber en quelque indiſcrétion, en parlant hors des choſes de ma profeſſion, pourveû que je ſerve de quelque choſe au Roi, & au Royaume, & à vôtre ſuſdite grandeur & réputation. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 24. Septembre 1596.

LETRE LXXXIV.
A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, La dépêche, qu'il vous plût me faire de Monceaux les 10. 11. & 12.

été à Paris & en Normandie, & que leur compagnie ne valoit rien deçà la mer. La ſeule ville de Paris paya les ſoixante-douze mille écus, & le Roy d'Angleterre repaſſa la mer avec toute ſon Armée, qui au raport de Comines, étoit la plus grande, que Roy d'Angleterre, depuis le Roy Artus, eût jamais amenée en France. Ce grand nombre d'Anglois, ajoûte-t-il, avoit fait peur au Roy: car en ſon temps il avoit veû de leurs œuvres en ce Royaume, & ne vouloit point qu'ils y retournaſſent.

12. de Septembre, me fut rendüe le premier de ce mois par l'ordinaire de Lion. Elle contient pluſieurs chefs, que j'ai bien notez, & que j'ai été trés-aiſe de ſavoir, & dont je me ſuis déja ſervi, & me ſervirai encore ci-apres, pour le ſervice du Roi. Mais je n'ai à répondre qu'à certains, partie pource qu'il n'en eſt point beſoin du tout, & qu'il ſufit de les ſavoir, partie pour ce que j'y ai ſatisfait par mes letres précédentes.

Premiérement donc, quant aux letres, dont vous me parlez tout au commencement, j'ai receû les vôtres, que vous me cotez, comme vous aurez veû par les miennes des mois d'Aouſt & Septembre. Quant à ce que vous n'en recevez ſi ſouvent d'ici comme de Veniſe, la cauſe en eſt, que l'ordinaire de Veniſe n'a laiſſé, pour les troubles paſſez, de garder ſes intervalles, & ſa forme ancienne d'aller & venir de Lion à Veniſe, & de Veniſe à Lion, de quinze en quinze jours: mais l'ordinaire de Rome, qui, avant les troubles, obſervoit les mêmes termes, & la même diſtance, que celui de Veniſe, n'a, pendant leſdits troubles, pû aller & venir d'ici à Lion, que de mois en mois; pour ce que ceſſant ici les expeditions des matiéres de France, les courriers ne pouvoient, en ſi peu de temps que de quinze jours, trouver à porter pour fournir aux frais, qu'il leur faloit faire en leur voyage. Encore n'eûſſent-ils pû aller de mois en mois, n'eût été qu'ils portoient l'ordinaire d'Eſpagne, qui ne va & vient que de mois en mois. Tellement qu'à Rome, auſſi-bien qu'en pluſieurs lieux de France, il a falu que les pauvres François aient, pour ce regard, danſé au ſon & à la meſure des Eſpagnols.

Je

Je m'atens bien qu'étant venu Monſieur de Luxembourg, & le cours des expéditions de France ayant repris, comme il fait, ſa route ancienne, il s'y rétablira un Maître des courriers de France; que Sixte V. ôta; & que leſdits courriers iront & viendront tous les quinze jours. Mais ſi pour les cauſes, que vous m'écrivez, les courriers ont à faire deſormais un autre chemin, que par le Piémont & Savoie, il ſera mal-aiſé qu'ils aillent & viennent en ſi peu de temps. Outre qu'il reſte encore à ſavoir, ſi vous entendez, que leſdits courriers changeant de chemin, aillent & viennent de Lion ici, & d'ici à Lion; ou qu'au lieu de Lion, il ſoit deſtiné un autre lieu, comme Paris, ou autre. Si vous deſtinez un autre lieu, vous aboliſſez cet ordinaire: car c'eſt l'ordinaire de Lion, inſtitué & entretenu par les banquiers & marchands de Lion & de Rome, ſous l'autorité du Roi néanmoins: & excepté l'état, que le Roi ſouloit donner au Maître des courriers, ledit ordinaire ne coûte rien à Sa Majeſté, étant les courriers payez de leurs voyages ſur les letres & expéditions, que leſdits banquiers & marchands leur baillent à porter, tant de Lion à Rome, que de Rome à Lion. De ſorte qu'en prenant une autre ville que Lion, il faudroit que le Roi payât les voyages de tous les courriers, ſi on ne trouvoit moyen d'inſtituer en cet autre lieu un ſemblable ordinaire; ce qui ſeroit trop dificile, pour n'y être la banque, ni autres telles ocaſions d'envoyer & recevoir tant de dépêches comme à Lion. Que ſi Lion demeurant pour un des bouts de cete carriere, comme il a été juſques ici; il faut trouver un autre chemin que le Piémont & la Savoie, pour aller & venir de Lion ici,

ici, & d'ici à Lion; nous le pourrons aprendre de ceux, qui ont fort voyagé. De ma part, je n'en ſai, pour cete heure, que d'un côté, qui eſt de s'embarquer à Gennes, & aller ſurgir en l'un des ports de Provence. Mais outre que les voyages par mer ſont fort incertains & inégaux, on auroit à paſſer au païs du Prince *Doria*, & de Monſieur de Savoie; ce qui ſeroit d'autant plus dangereux, que le partement du courrier, tant de Rome que de Lion, ne ſe peut celer, & ſe ſauroit toûjours: de façon que le courrier pourroit facilement être gueté & pris au paſſage. De l'autre côté, je ne ſai que le chemin par les Suiſſes, & par la Lorraine; ſinon que l'on voulût que les courriers entraſſent du païs des Suiſſes en la Franche-Comté, à la merci de la neutralité; en laquelle, pour ce regard, j'eſtime qu'il ne feroit gueres bon ſe fier. Que ſi on trouvoit bon que les courriers, pour aller à Lion, arrivaſſent juſques en Lorraine, on pourroit établir vers Langres, en tel lieu qu'on aviſeroit, un certain oficier, qui auroit charge de prendre & envoyer les paquets, qui s'adreſſeroient à Paris; & le courrier paſſeroit outre vers Lion, avec ceux qui s'adreſſeroient audit Lion: & le Maître des courriers d'ici ſepareroit dés ici les paquets, qui iroient à Paris, d'avec ceux qui iroient à Lion; afin qu'il y eût moins de retardement, quand les courriers ſeroient arrivez audit lieu vers Langres. Cependant, j'ai penſé ne devoir rien dire au Pape, pour cete heure, de ce que vous projetez par-delà; ains atendre ce que vous en aurez ordonné, & ce qu'il me dira là-deſſus. Il y a long-temps que j'avois oüi parler de cete commodité, que le Roi d'Eſpagne tire de nôtre facilité, non ſeulement pour les paquets, qu'il en-

envoye & reçoit des Païs-bas, dont vous vous êtes aperceûs ; mais auſſi de Gennes, Milan, Rome, Naples, & non ſeulement pour ſes autres afaires eſdits endroits, mais auſſi pour nous faire la guerre à nous-mêmes ; & croi vous en avoir écrit autrefois quelque choſe.

Auquel propos je joindrai, que ce qu'on vous a dit de faire & armer certain nombre de galéres, me ſemble tres-bon en ſoi : & je me ſuis pluſieurs fois émerveillé de ce que nos anciens Rois en ont tenu ſi peu de compte, ayant un ſi beau & ſi grand Royaume, flanqué des deux mers quaſi tout de ſon long : là où je voi que ces petits Princes d'Italie, encore que la plûpart d'eux n'aient qu'un pouce de mer chacun, ont néanmoins chacun ſes galéres, & ſon Arcenal naval. Vous ſavez, comme le Roi d'Eſpagne, à-cauſe mêmement de nos ſéditions & miſeres, eſt aujourdui tenu pour le coq de la Chretienté : nous avons encore mieux ſenti, & ſentons tous les jours, comme il nous eſt ennemi, & quelque paix ou tréve qu'on eût faite il nous en voudra toûjours, & y aura toûjours de l'émulation & de la jalouſie, & quelque choſe à démêler entre ces deux Couronnes. Or la France a cet avantage, par ſa ſituation naturelle, que le Roi d'Eſpagne ne peut aller ni envoyer en aucun lieu de l'Europe ; ni autre auſſi ne peut aller ni envoier à lui d'aucun autre lieu de l'Europe, ſans paſſer par la France, ſi c'eſt par terre ; ou au devant, & à la veûe, & à la merci de la France, ſi c'eſt par mer. De ſorte que ſi nous avions des vaiſſeaux de guerre pour l'une & l'autre mer, nous lui pourrions empêcher & rompre toute entrepriſe, qu'il eût contre autrui, & aider à celles qu'on auroit contre lui ;

&

& empêcher encore, qu'il n'envoyât à ſes autres Etats, qu'il a en l'Europe hors l'Eſpagne, & que deſdits Etats on n'envoyât auſſi vers lui, à moins qu'il ne lui coûtât dix pour un. Comme auſſi pourrions-nous lui aider & favoriſer en toute grande entrepriſe, quand il s'adonneroit à bien faire, & qu'il nous plairoit. Par ainſi il ſeroit tres-bon, que non ſeulement nous eûſſions des galéres ſur la Mer Méditerranée, mais auſſi d'autres vaiſſeaux de guerre ſur l'Ocean, proportionnez à cete mer-là, quand ce ne ſeroit que pour le regard dudit Roi d'Eſpagne. Outre que d'ailleurs cela tourneroit à profit & commodité, à ſeûreté, grandeur, & réputation de la Couronne [1].

Or

[1] Il eſt manifeſte par cet article, qu'*Antonio Perez* ne fut pas le ſeul, ni peut-être le premier, qui donna le conſeil à Henri IV. de ſe rendre puiſſant en mer, quoique le Cardinal de Richelieu lui en ait donné tout le mérite, & toute la loüange dans la cinquiéme ſection du chapitre 9. de la ſeconde partie de ſon Teſtament Politique. Cependant, il eſt certain qu'il avoit leû, & plus d'une fois, les letres de nôtre Cardinal, qui étoient imprimées pluſieurs années avant qu'il entrât dans le miniſtére. Au reſte, c'eſt une maxime établie de tems immémorial, que pour être le plus puiſſant par terre, il faut être le plus fort par mer; & que tout Prince, qui eſt maître de la mer, eſt infailliblement le maître ou l'arbitre de ſes voiſins. La réponſe, que fit l'Oracle de Delfe aux Aténiens, de fortifier leur ville avec des murailles de bois, pour ſe garantir de l'invaſion de Xerxés, eſt un conſeil, que tous les Conquerans ont pris pour eux, & dont Louis XIV. s'eſt ſervi ſi heureuſement, que ſa puiſſance en mer eſt devenüe auſſi redoutable aux Anglois, aux Hollandois, & aux Eſpagnols, que celle de ſon ayeul étoit foible & mépriſable. Témoin l'afront, que le Roi Jâques d'Angleterre fit au Duc de Sully, Ambaſſadeur extraordinaire de France, qui fut contraint de baiſſer le pavillon devant la Ramberge Angloiſe, qui venoit le recevoir. Voyez ce qu'en dit le Cardinal de Richelieu dans la ſection de ſon Teſtament Politique, que je viens de citer.

Or ſi pour dreſſer & entretenir leſdites galéres, & autres vaiſſeaux, & leur équipage il faudra prendre les frais ſur le Clergé, c'eſt à vous par-delà à voir ce que ledit Clergé pourra porter aprés tant de calamitez qu'il a ſoufertes: que s'il le peut, je trouve honnête, pour le regard des galeres qu'on voudroit faire à Marſeille, le pretexte, dont vous faites mention, de tenir cete côte-là libre & nete des Corſaires Turcs, qui l'infeſtent tous les ans; pour en le repreſentant au Pape, obtenir de S. S. la permiſſion d'impoſer pour cet efet certaine ſomme ſur ledit Clergé. Comme auſſi trouvé-je, que l'ofre & promeſſe d'en ſervir S. S. & le Saint Siége aux ocaſions, ſeroit fort à propos; & ſi vous pouviez dire pour le regard des vaiſſeaux qu'il faudroit dreſſer & armer ſur l'Ocean, que vous les employeriez contre les heretiques de ces quartiers-là, ce ſeroit encore un grand moyen, pour l'obtenir ici. Mais vous ne le pouvez, pour cete heure, ni faire, ni dire; jaçoit que pour le regard des Pirates vous le puiſſiez & prometre & garder, comme les Vénitiens, quelque paix qu'ils aient avec le Turc, ne ſoufrent point, que les Turcs viennent courir ſur la Mer Adriatique. Et vous dirai, que cet avis, qu'on vous a donné, a été pris ſur une ſemblable conceſſion, qui fut faite par le Pape Pie IV. au Roi d'Eſpagne. Car premiérement ledit Roi d'Eſpagne, en l'an 1560. au mois de Decembre, obtint faculté de lever ſur le Clergé d'Eſpagne, la ſomme de trois-cens mille ducats par chacun an, pour le temps & eſpace de cinq ans [2], ſauf

[2] De tout tems les Papes ont été tres-libéraux de ces conceſſions envers les Rois d'Eſpagne, parce que, ſelon Saavedra,

ſauf à le proroger puis aprés ſi bon ſembloit : & ce, pour armer cinquante galéres, qui s'apelleroient du Clergé d'Eſpagne, & ſeroient employées ſeulement contre les Infidelles & Hérétiques ; & à la charge que ledit Roi dans deux ans dreſſeroit & armeroit à ſes dépens quatre-vints autres galéres, outre les ſuſdites cinquante eccleſiaſtiques [3]. Et puis en l'an 1561. au mois de Mars, ledit Roi obtint augmentation deſdites galéres eccleſiaſtiques, juſques au nombre de ſoixante, & dudit ſubſide juſques à la ſomme de quatre-cens vint-mille ducats ſur ledit Clergé ; & diminution du nombre des galéres qu'il devoit équiper & entretenir à ſes dépens, juſques au nombre de 40. ſeulement : de façon que leſdites galéres, tant ſiennes, qu'eccléſiaſtiques, fuſſent cent en tout. Mais comme cet exemple pourroit être par vous allegué, pour obtenir une choſe ſemblable ; auſſi la façon, dont le Roi d'Eſpagne en a abuſé, pourroit détourner le Pape de l'octroyer. Car le Roi d'Eſpagne n'a depuis cete conceſſion augmenté le nombre des galéres qu'il avoit auparavant, & ces mers ont été plus infeſtées des Turcs que jamais ; & il a toûjours levé & levera non ſeulement leſdits quatre-cens vint-mille ducats par chacun an, mais encore juſques à la ſomme de cinq à ſix cens mille, ſous ce ſeul prétexte. Outre

dra, ces Rois ont fondé & doté plus de ſoixante-dix-mille Egliſes & Monaſtéres. Il ajoûte, que le ſeul Roi d'Aragon *Don Jayme I.* (ou Jâques I.) en a bâti juſques à mille, qui ſont toutes dédiées & conſacrées à la Sainte Vierge. *Empreſa 25.*

[3] *Concedio al Rey Catolico, que pudieſſe armar à coſta del Clero de Eſpaña ſeſenta galeras.* Herrera. Sixte V. vouloit revoquer toutes ces conceſſions, mais par bonheur pour le Roi d'Eſpagne, il mourut là-deſſus.

tre que par autres conceſſions à lui faites par les Papes, auparavant, & depuis cete-ci, il prend ſur ledit Clergé trois millions de ducats d'or en or par chacun an; & n'y a Clergé en toute la Chretienté plus grevé, ni plus malcontent de ſon Prince, que celui d'Eſpagne 4. Pour cela donc, & pour d'autres reſpects, le Pape ſe voudra montrer plus dificile à vous acorder telle choſe, mais quand il en aura entendu les raiſons, & l'utilité, & néceſſité, il ſe pourra auſſi rendre. Joint qu'on lui ofriroit de ſubir en cela toutes conditions honnêtes & raiſonnables; & qu'il aimeroit mieux que les choſes ſe faſſent modérement & reglément ſous ſon autorité, que non pas qu'à ſon refus on y procedât par autorité ſeculiere & temporelle.

Cependant, ſi en ces beaux reglemens, que vous ferez en cete Aſſemblée qui ſe doit tenir 5, le Roi aviſoit de ſoûlager ſon peuple de quelques charges, il ne ſeroit poſſible pas mauvais de convertir une partie de ce ſoulagement, en l'armement & entretenement d'un nombre de galéres, pour quelques années. Par ce moyen, ſon peuple ſoulagé d'ailleurs porteroit plus volontiers cete charge, pour ce qu'elle auroit changé de nom & de nature, & ne ſeroit pour toûjours:

4 Le Clergé d'Eſpagne auroit voulu que Filippe II. ſe fût piqué d'imiter *Don Fernando el Santo*, ſon prédeceſſeur, (c'étoit Ferdinand III. couſin-germain de Saint Louis) qui ſe trouvant ſans argent devant la ville de Seville, qu'il aſſiégeoit, & conſeillé de ſe ſervir de l'argenterie des Egliſes, répondit, qu'il atendoit plus de ſecours des priéres & des ſacrifices des Prêtres & des Moines, que de toutes leurs richeſſes. MARIANA. *Altri tempi, altri coſtumi.*

5 Il parle d'une Aſſemblée, que le Roi avoit convoquée peu auparavant à Roüen, où il fit ſon entrée le 20. d'Octobre de cete année.

jours : & le Clergé puis aprés voyant, que le peuple en porteroit ſa part, auroit tant moins d'excuſe de refuſer à en porter la ſienne. C'eſt ce que je puis vous dire pour cete heure ſur ce propos; s'il me vient ci-aprés quelque choſe de meilleur en l'eſprit, je vous l'écrirai.

Quant au bruit, qui avoit couru par-delà, que le Pape eût excommunié le Duc de Ferrare, il n'en eſt rien, ni même du prétexte qu'on alléguoit: & quand je ne vous écris rien de telles choſes publiques, qu'un homme de ma ſorte ne peut ignorer, vous pouvez croire qu'il n'en eſt rien. D'ailleurs, le Pape ne va pas ſi vîte que cela, & avant qu'il eût lancé cete foudre, non ſeulement nous ici, qui en ſommes ſi prés, mais vous auſſi en eûſſiez oüi le tonnerre, & veû les éclairs, pluſieurs jours & mois auparavant.

Du mécontentement, que le Roi d'Eſpagne a du Grand-Duc, je vous ai écrit par mes derniéres juſques où je penſois qu'il s'étendît, & n'ai point changé d'avis depuis, ains m'y ſuis confirmé de plus en plus. Auſſi le frére du Grand-Duc s'en retourne en Eſpagne au premier jour.

Quant à la dépoſition de Frére Charles d'Aveine, j'eûſſe fait quelque dificulté d'en parler au Pape, & même au temps qu'il venoit de recevoir vôtre ratification, & qu'il ne faloit lui troubler ſon aiſe. Mais vous m'ayant écrit, que l'on avoit aviſé par-delà de faire voir la letre à Monſieur le Légat, afin de l'en faire juge & têmoin tout enſemble; je me réſolus non ſeulement de lui en parler, mais auſſi de lui bailler ladite dépoſition traduite par moi de françois en italien, comme je fis en l'audience que

j'eûs

j'eûs le vendredi 4. de ce mois. S.S. en ce qui concernoit le ſieur de Malvaſie, n'y ajoûta aucune foi, & dit, que ce Prélat avoit toûjours incliné à la France, & eû intelligence avec Mr. le Marquis de Piſany, & fait tous bons ofices pour le Roi; & qu'il m'en pourroit montrer les dépêches. De ma part je trouve des choſes en cete dépoſition peu vraiſemblables, toutefois il a couru un tel temps, & le monde eſt ſi déguiſé, & ſi méchant & corrompu, que je ne voudrois juſtifier perſonne pour le regard du paſſé: ains ſerois d'avis que le Roi ſe gardât plus que jamais pour l'avenir, non ſeulement de ces deux aſſaſſins, qui ſont nommez en ladite dépoſition; mais en général de toutes autres perſonnes non connües; & de ce délateur même, qui ſous couleur d'être ſoigneux de la vie du Roi, & d'être venu pour l'aviſer, pourroit lui-même être apoſté pour y atenter. Il a un habit ſuſpect, ſous lequel le feu Roi fut aſſaſſiné; il vient d'un lieu encore plus ſuſpect; il broüille & mêle en ſon dire force choſes, qui ne s'entretiennent guere bien. Et quand il diroit vrai en la plûpart, ou en tout, il confeſſe lui-même, qu'on a eû telle fiance en lui dés le commencement, qu'on lui a fié la conſpiration de tuer le Roi [6]: & l'a-t-on choiſi

[6] *Charles d'Aveine*, Jacobin Flamand, diſoit avoir été ſuborné par Malvaſie, Nonce du Pape réſidant à Bruxelles auprés du Cardinal Archiduc Albert, pour aſſaſſiner Henri IV. Comme ce fait eſt raconté prolixement dans le 123. livre de l'Hiſtoire de M. de Thou, je n'en mettrai ici que ce qui eſt préciſement néceſſaire pour mieux entendre cet article de la letre de Mr. d'Oſſat, qui ne parle que par énigme du Nonce Malvaſie. *Ante ſexennium*, dit-il dans l'année 1599. II. *Malavicinus, Pontificis apud Archiducem Orator, qui antea Lutetiæ Par. Fœderatorum factionem in Meduanii comitatu promoverat, cum Regis cum Eccleſia jam reconciliati, ſed nondum in gratiam*

choisi pour interpréte & truchement de cete sainte & religieuse entrepriſe. Ce qui ne peut avoir été fait, ſans qu'auparavant on eût connu en lui des

cum Pontifice reverſi res in dies proſperare mœreret, ut felicium ſucceſſuum curſum ſiſteret, per emiſſarios ubicumque poterat veſtigans, ſi quem forte veſano ſpiritu incitatum reperiret, qui cum propria ſalutis periculo Regem de medio tollendum ſuſciperet, in Dominicanum quemdam incidit, cujus opera eo ſibi magis utendum putabat, quod ex eodem Ordine extitiſſet unus, qui pari ſcelere & audacia deceſſorem ipſius interſecerat. Huic Carolo Ridicovio nomen, qui ſe poſtea Avenarium mentito nomine apellavit, monaſticam Gandavi ante ſex annos profeſſo, & tunc annos 28. circiter nato, quem cùm Malavicinus inaudiviſſet frequenti cum amicis ſermone rem Chriſtianam deplorare ab hæretica peſte ubique ferè laceratam, ac præcipuè in Gallia, optaſſique ſapius occaſionem & commoditatem dari, qua ei qui regium nomen in eo regno contra fas ac leges uſurparet, & lupi rapacis inſtar oviculas Chriſtianiſſimi regni Francici devoraret, vitam, vel cum certa pernicie ſua, eriperet; Ordinis Provinciali mandat, ut hominem ad ſe mitteret . . . . & placuit, ut ſcloppeto pilis ramalibus oppleto, aut acinace res peragereturi tandemque inter partes ſcripto coram matre Cornelia Avenaria, & Juſtino fratre ipſius Ridicovii contrahitur, quo Malavicinus Pontificis & Cardinalium nomine ſe patrocinium Ridicovii ſuſcipere, reique ab eo patrandæ ſeu periculum, ſive eventum in ſe recipere profitebatur . . . Ridicovius accepto à Malavicino comeatu, crucis etiam impertito ſigno dimittitur, eique facultas ab eodem Malavicino auctoritate Pontificia data, ut liberè & citra conſcientiæ morſum, quo magis lateret, habitu militari ubique comparere, equitare, ſaltare, choreas ducere, gladiatoriam facere liceret. Quelque tems aprés étant retourné de France à Bruxelles, le Nonce Malvaſie lui demanda, pourquoi il n'avoit pas fait ſon coup? parceque j'apris à Saint-Quentin en Vermandois, répondit-il, que le Roi étoit rentré dans le giron de l'Egliſe. Bon! reprit le Nonce, le Pape l'a proſcrit, lui, & tous ceux de ſon parti. Frére Charles revint donc en France, avec le même deſſein de tuer le Roi, *maternum Avenarii nomen ſemper mentitus.* Mais il fut arrêté, & mis priſonnier au For-l'Evêque, où il reſta 20. mois. Aprés quoi le Roi commanda qu'on le renvoyât en ſon pays, avec deſenſes de rentrer jamais en France, ſur peine d'être puni comme criminel de leze-Majeſté. Etant de retour à Gand, il reprit ſon premier deſſein d'aſſaſſiner le Roi. Peu aprés, il vint par la Franche-Comté à Dijon, où il conféra ſecretement avec un autre Jacobin, nommé Clément Oudin (nom

de

des ſignes de tres-mauvaiſe volonté contre S. M. Joint que ce lieu, dont il eſt, à ce qu'on peut conjecturer par ſon dire, doit être une pépiniere de tels aſſaſſins: auſſi a-t-il pris, & employé quaſi le même prétexte de parler au Roi, qu'il apelle *mot du guet*, qu'il dit avoir été pris par Pierre Herſolle [7]: & pourroit être que ſon Pére Provincial ait dit vrai, que ledit Herſolle fût allé en Hollande, à ſavoir, pour tuer le Comte Maurice; ou en Angleterre, pour tuer la Reine: de quoi je croi que vous aurez donné avis eſdits lieux; & que cetui-ci eût été envoyé en France, pour en faire de même au Roi. Je ne

de mauvais augure depuis le parricide commis par Jâques Clément) de Dijon il vint à Langres avec un nommé Charles Viardot, tous deux déguiſez en hermites. Enfin ils furent pris tous deux, & mis entre les mains de la Juſtice. Frére Charles fut rompu vif, & Viardot banni pour jamais du Royaume.

[7] Ce *Pierre Herſolle* eſt ſans doute celui que M. de Thou apelle *Petrus Argerius*, & dont il dit: *eodem tempore Petrus Argerius, ex eodem Dominicano Gandavi ſodalitio* (du même Couvent des Dominiquains de Gand) *cùm priùs Bruxellis cum Malavicino egiſſet, Romam profectus, & inde reverſus, Regis itidem interficiendi conſilium coperat.* Et quelques lignes aprés: *de Petro etiam Argerio in Regis perniciem percuſſore ſubornato, oris ac vultus forma deſignata, ſermonem injecit,* (*Avenarius.*) Ainſi Mr. d'Oſſat avoit raiſon d'apeller ce Couvent de Gand *une pépiniére d'aſſaſſins.* Quant au Nonce Malvaſie, il me ſemble qu'on n'en peut dire autre choſe, ſinon qu'il étoit plus propre à tenir Académie de bandis & d'aſſaſſins, qu'à exercer des Nonciatures. Au reſte, on ne peut trop loüer la diſcrétion & la modération dont Henri IV. avoit uſé dans cete afaire pour ménager la réputation de Malvaſie, & pour empêcher que le Cardinal Archiduc ne ſe crût ſoupçonné d'avoir participé aux atentats de ce Prélat. *Cùm videret de re amplius in jure inquiri citra Malavicini ſummam infamiam non poſſe, inſuper vereretur, ne Archidux in ſuſpicionem veniret, quaſi conſilio participaſſe argueretur, idque pacis, de qua Cardinalis Florentinus mentionem injecerat, negotium diſturbaret, diſſimulatione ſibi utendum duxit.*

ne ſerois pas d'avis, qu'on lui usât d'aucune rigueur, s'il n'étoit convaincu tout-à-fait: car on ne trouveroit perſonne, puis aprés, qui osât vous aller avertir des vraies entrepriſes qui pourroient avoir été faites. Mais je ne voudrois pas auſſi, qu'on ſe fiât en lui en ſorte du monde; ains qu'on prît bien garde à lui, & qu'on apoſtât des perſonnes, pour obſerver tout ce qu'il fait, & avec qui il fréquente ou parle, comme vous entendez trop mieux qu'il faut faire. Je remetrai une autre fois le Pape en ce propos, à-preſent qu'il aura veû & conſideré ladite dépoſition, & verrai s'il me voudra dire quelque choſe de plus pour vous l'écrire.

Je lui parlai auſſi en ladite audience du 4. de ce mois, du voyage que le Roi alloit faire à Roüen; & lui en dîs les cauſes que vous m'en écriviez: y ajoûtant, que S. M. outre leſdites ocaſions, aimoit mieux pour le reſpect de Monſieur le Légat, & du Saint Siége, prendre la peine de faire ces trois ou quatre journées de plus, que de ſoufrir, que cet Ambaſſadeur d'Angleterre vînt à Paris, ou en autre lieu prés delà où étoit la perſonne dudit ſieur Légat. Je lui dîs auſſi la perplexité, où vous vous trouviez, ſur ce que Monſieur le Légat avoit propoſé de faire paſſer l'Evêque de Mantoüe vers le Cardinal d'Autriche, pour ſavoir ce que S. S. m'en diroit. Et il me dît, qu'il voyoit bien, que vous aimeriez mieux qu'il en envoyât un tout droit d'ici, ſans le faire paſſer par France; & que poſſible s'y reſoudroit-il. Il y en a qui penſent que ce ſeroit choſe plus honorable, plus ſeûre, & plus briéve, que S. S. fiſt traiter ce qu'elle veut pour ce regard avec le Roi d'Eſpagne même, que non pas avec ledit Cardinal d'Au-

d'Autriche, qui n'a poſſible pas tout le pouvoir qu'il faudroit [8]; & de ce qu'il auroit promis, le Roi d'Eſpagne n'en tiendroit que ce qu'il lui plairoit. Outre que ce qui ſe traitera avec ledit Cardinal, ſe faiſant comme aux yeux de la Reine d'Angleterre, & des Etats des Païs-bas, cauſera plus de jalouſie & de ſoupçon. Vous y penſerez de vôtre côté, & j'en pourrai dire un mot à S. S.

Au demeurant, ledit Roi d'Eſpagne a envoyé à diſtribuer en cete Cour pour environ vint-mille écus de penſions; à ſavoir, à Meſſieurs les Cardinaux Aldobrandin & Saint-George, neveux du Pape, trois-mille écus à chacun; au ſeigneur Jean-François Aldobrandin, quatre-mille écus; mais N. S. P. ne veut point que les deſſuſdits en prennent rien, ni d'aucun autre Prince; au Cardinal *Santi-quattro* [9], neveu du Pape Innocent IX. deux-mille écus; aux Cardinaux *Gallo*, *Paravicino*, & *Platta*, mille écus chacun; à l'Evêque de Piſtoie, huit cens écus; à l'Abbé Lippoman, cinq-cens écus; à l'Auditeur du Cardinal Lancelot, apellé Alexandre Gratian, frere d'Ottavio Gratian, qui étoit porte-manteau du feu Roi, cent ou deux-cens écus.

Le

[8] Ce fut pourtant ce Cardinal d'Autriche, qui fit & conclut la Paix de Vervin. Et ſur ce que les Plénipotentiaires de France ne vouloient pas ſe contenter de la procuration, qu'il avoit donnée au Préſident Richardot, & au Commandeur Jean Battiſte de Taſſis, parce que n'étant que Gouverneur des Païs-bas, & ſimple Plenipotentiaire du Roi d'Eſpagne, il n'avoit pas pouvoir de ſubroger d'autres perſonnes à ſa place; Richardot & Taſſis firent venir de Madrid un autre Mandement, par lequel Filippe II. prometoit de ratifier & tenir pour bon tout ce que ce Cardinal Archiduc, ou ſes ſubdéléguez, concluroient avec les Plénipotentiaires de France, de quelque maniére qu'il fût fait.

[9] *Antonio Facchinetti*, Bolonois.

Le reſte, qui ſont environ quatre-mille, on dit, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne a commiſſion de les diſtribuer à qui bon lui ſemblera pour le ſervice de ſon Maître.

Eric Monſieur de Lorraine, Evêque de Verdun [10], vient d'arriver en cete ville; je l'ai été viſiter en ſon logis: en quoi j'ai eû plus d'égard à ce qu'il étoit frere de la Reine doüairiere, & couſin de Monſieur de Lorraine, & Evêque d'une ville ſujete au Roi, & lui-même, comme tel, vaſſal du Roi, que non pas à ce qu'il étoit frere de Monſieur de Mercœur, qui n'a encore reconnu le Roi. Il m'a dit, qu'il étoit tres-humble ſerviteur du Roi, & qu'il n'étoit venu à Rome ſans permiſſion de S. M. & qu'il avoit un de ſes freres, Monſieur le Comte de Chaligny [11], auprés d'elle.

Outre le Marchand Alleman, reſidant à Lion, qui ſert le Roi d'Eſpagne pour les paquets, que ledit Roi envoie en Flandre, & qu'il en reçoit, j'ai été averti qu'un Marchand Genois, apellé *Spinola*, reſidant à Lion à la Juiverie prés le Change, ſert encore ledit Roi d'Eſpagne, non ſeulement pour Flandre, mais auſſi pour Gennes, Milan, Rome, Naples, Sicile, & Sardaigne, & à telles fois reçoit même, & envoie des courriers, qui n'entrent point en Lion, auſquels il envoie des paſſeports dehors: & en ſomme fait à-preſent pour le ſervice dudit Roi tout ce que faiſoit le vieux *Balbani* au temps que Lion étoit pour la Ligue. On m'a dit de plus, qu'Orlandin, Maître des courriers, s'en-

[10] Eric, fils de Nicolas, Comte de Vaudemont, & de Caterine de Lorraine d'Aumale.

[11] Henri de Lorraine, Comte de Chaligny.

s'entend encore avec eux, & leur y ſert. Mais comme je croi dudit *Spinola*, auſſi ne ſai-je que croire dudit Orlandin, & ne voudrois pas que mon dire lui préjudiciât: & ſans que vous m'en avez mis en propos par vos letres, je ne vous en eûſſe point parlé du tout, eſtimant que je ne pouvois ſavoir de telles choſes rien que vous ne ſeûſſiez trop mieux: & l'autre fois que je vous en écrivis en général, je le fis auſſi ſur autre ocaſion que j'en eûs, & non de mon propre mouvement. A tant, &c. De Rome, ce *16.* d'Octobre *1596.*

LETRE LXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Comme par le precedent ordinaire je vous écrivis une letre à part touchant la ratification, que le Roi avoit à faire, auſſi maintenant, aprés avoir hier répondu aux autres chefs de vôtre letre de l'onzieme du mois de Septembre, je répondrai par cete-ci ſeparément à celui qui concerne ladite ratification.

Vous m'écrivez le diferend, qu'il y avoit entre Monſieur le Légat d'un côté, & les Députez du Roi, d'autre, ſur la forme de ladite ratification: & comme ledit ſieur Légat ne voulant rien rabatre de ſa premiére demande, vous étiez enfin condeſcendus à ce que la Bulle entiere de l'abſolution fût inſérée dans l'acte de la ratification. Mais s'étant depuis ledit ſieur Légat declaré plus avant, de vouloir encore que le procés-verbal, qu'on avoit fait ici, ſans au-

cune participation de Mr. d'Evreux & de moi, y fût inſeré, vous étiez réſolus de n'en rien faire. Je demeurai fort émerveillé des demandes de Monſieur le Légat, & encore de vôtre facilité à conſentir à ladite inſertion, par deſſus l'article de la ratification, qui vous regloit[1], & contre les conventions, que Mr. d'Evreux, & moi, avions faites ici, qu'il n'y en auroit point; & contre l'avertiſſement exprés, que je vous en avois donné à temps par ma letre du 16. Juin. Ce neanmoins je ne m'en mis point en peine, me ſouvenant que vous recevriez bien-tôt ma precedente dépêche des 17. & 18. Septembre, & Monſieur le Légat auſſi celle du Pape de même temps, leſquelles vous metroient d'acord à beaucoup meilleur marché pour vous. C'étoit le premier jour de ce mois, que j'avois receû vôtredite letre, comme je vous ai déja écrit par ma réponſe d'hier; & jeudi au ſoir 3. de ce mois étant arrivé ici un courrier extraordinaire, envoyé par Monſieur le Légat, le bruit s'épandit incontinant par tout Rome, que ce courrier avoit aporté la ratification en la forme, que Monſieur le Légat avoit voulu. Je penſai alors en moi-même, ſuivant ce que vous m'aviez écrit, que Monſieur le Légat ſe ſeroit contenté de l'inſertion de la Bulle, ſans celle dudit procés-verbal: mais le lendemain vendredi 4. moi étant allé à l'audience, le Pape me dît, qu'il avoit receû la ratification, où étoit inſeré ledit procés-verbal enſemble avec la Bulle. J'en fus fort étonné en mon intérieur, ſans toutefois en mon-

[1] Car il n'eſt parlé d'aucune inſertion de bulle d'abſolution, ni de procés-verbal, dans cet article, qui dit ſimplement, que le Roi enverra au Pape l'inſtrument de ſa ratification.

montrer rien au dehors, & puiſque la choſe étoit faite, & qu'il n'y avoit plus de reméde, je fis de neceſſité vertu [2], & dis à N. S. P. qu'à cela S. S. pouvoit connoître, combien étoit grande la bonté du Roi, & ſa dévotion vers le Saint Siége, & vers la perſonne de S. S. puiſque ſachant qu'il n'étoit tenu à aucune de ces inſertions, & en ayant été averti depuis peu, il les avoit neanmoins ſoufertes pour complaire à S. S. & à Monſieur le Légat : & que je le ſupliois de bien remarquer cete bonté & devotion, & s'en ſouvenir, quand les ennemis de S. M. uſeroient à l'avenir de leurs calomnies acoûtumées auprés de S. S. A quoi j'ajoûtai, que tant s'en faloit, que S. M. fût pour s'en repentir, quand elle auroit receû la derniere dépêche ; qu'au contraire de tant moins S. S. ſe vouloit contenter, tant plus aiſe ſeroit S. M. de lui en avoir plus donné [3]. Je lui dis de plus, qu'il feroit ainſi deſormais beau voir S. S. & S. M.

[2] *Quoque modo acta, quando mutari non poſſunt, comprobanda.* Tac. Hiſt. 1.

[3] Admirez la préſence d'eſprit de Monſieur d'Oſſat. Il aprend à l'audience du Pape, que l'on avoit fait en France tout le contraire de ce qu'il avoit conſeillé dans ſes dépêches. Cependant, tout faché qu'il en eſt en ſon ame, il en felicite le Pape avec un viſage auſſi content, que s'il avoit ſujet de l'être : & comme Miniſtre habile, il déguiſe, & couvre ſi bien la faute du Conſeil de France, qu'il en fait au Roi un grand mérite envers le Pape & le Saint-Siége. Soit dit en paſſant, que rien ne fait plus d'honneur à un Ambaſſadeur en certaines ocaſions, que d'être le maître de ſon viſage, en ſorte qu'il n'y paroiſſe rien qui découvre ſon cœur. Car en la pluſpart des hommes les yeux déchifrent ce que la langue déguiſe. Sur quoi Seneque a dit, que pluſieurs Magiſtrats n'étoient guére propres au maniment des afaires publiques, qui demandent un air aſſuré. *Quorundam parum idonea eſt verecundia rebus civilibus, quæ firmam frontem deſiderant.*

S. M. faiſant entr'eux à qui donneroit plus de ſatisfaction l'un à l'autre. Il me ſembla, que je devois ainſi parler d'une choſe jà faite, & deſire qu'on en ait parlé de même par-delà, aprés que ma precedente dépêche y ſera arrivée; puiſque la demonſtration de s'en repentir ne ſerviroit que de diminuer le gré de ce qui a été ſi liberalement donné. Auſſi tant plus le Roi en a fait, tant plus il a donné de contentement au Pape, & à toute cete Cour, & tant plus ſe trouvent démentis ceux qui ont dit par ci-devant, & voulu donner à croire, qu'il ne ratifieroit point du tout.

Mais je vous prie de me permetre ici de vous rendre compte, pour ma décharge ſeulement, & non à aucune autre fin, pourquoi j'étois d'autre avis. Premiérement, je penſois, qu'en choſes ſi chatoüilleuſes, qui importent à l'autorité & dignité, & mêmement d'un Roi & d'une Couronne, c'étoit aſſez de faire ce à quoi on étoit tenu. Or eſt-il, que le Roi, en ratifiant, n'étoit tenu ſinon à ce à quoi l'obligeoit l'article de la ratification contenu dans la Bulle de l'abſolution; lequel article, comme un chacun des autres, fut fait & refait, conteſté & debatu par pluſieurs fois, & enfin acordé & arrêté, comme il eſt dans ladite Bulle, entre les Députez du Pape & du Roi, aprés pluſieurs diſputes, & nommément aprés que les Députez de S. S. ſe furent contentez, que certains mots, qu'ils y avoient mis, par leſquels étoit porté, que l'acte de l'abjuration ſeroit inſeré en la ratification, fuſſent rayez, comme ils les rayérent eux-mêmes. Je vous cote l'acte de l'abjuration, parce qu'ils ne parloient alors que de cetui-là, & ne ſe ſoucioient point que les autres y fuſſent

In-

inſérez : & le Roi ſatisfaiſoit au contenu dudit article, en declarant ſans aucune inſertion, qu'il ratifioit & aprouvoit l'abjuration & déteſtation des héréſies & erreurs, & la profeſſion de la Religion Catolique, & toutes & chacunes les autres choſes faites & promiſes par ſes deux Procureurs en l'afaire de ſon abſolution ; & qu'il acceptoit & recevoit les mandemens & penitences à lui enjointes ; & en envoyant, & faiſant de fait conſigner au Pape, & au Saint Siége, les letres-patentes de telle ratification & aprobation, ainſi qu'il eſt porté par ledit article, & que je l'avois derniérement minuté ſur le même article, lorſque le Pape me commanda d'en faire une minute, comme vous aurez veû par ma précedente dépêche. Auſſi le mot même, & l'efet de ratification ne s'étend plus outre qu'à ce que les Procureurs ont acordé, fait, & geré, promis, & accepté, pour & au nom du ratifiant. De façon que par convention faite avec le Pape, & par le Droit commun, vous n'étiez point tenus de laiſſer inſérer en la ratification, ni la Bulle, ni aucune des parties d'icelle. Outre que, pour éviter telles inſertions, & pour contenter ceux qui en font inſtance, lors même qu'ils en ont quelque juſte ocaſion, il y a le reméde de tenir pour exprimées & inſerées les choſes que l'on demande être écrites au long de mot à mot. Et j'en avois uſé en madite minute, pour le regard de la Bulle ; & le Pape s'en étoit contenté par ſa minute, qu'il fit faire aprés la mienne, ſans aucune inſertion, non pas même des choſes qui étoient dans ladite Bulle, bien que concertée & arrêtée entre les Députez de S. S. & Mr. d'Evreux & moi.

Quant au procés-verbal, qu'ils apellent ici

l'inſtrument, je n'eûſſe jamais penſé, qu'il leur deût venir en l'eſprit, d'en demander l'inſertion en la ratification; ni que vous y deûſſiez jamais condeſcendre. Car cet inſtrument fut par eux fait ſans nous, comme il leur ſembla bon pour leurs fins & intentions: & quand ils le firent, ils ne penſoient pas ſeulement, que nous le deûſſions jamais voir: tant s'en faut qu'ils penſaſſent lors à le faire inſérer dans la ratification. Mais aprés qu'ils nous eûrent livré la Bulle, (qui ne fut que ſix ſemaines aprés l'abſolution) nous dîmes, que nous voulions avoir encore les actes que nous avions arrêtez & ſignez avec les Députez du Pape. Leſquels actes nous demandâmes, pour en pouvoir tant mieux rendre compte au Roi, & pour y avoir recours un jour, ſi beſoin étoit; & auſſi afin qu'il n'y fût rien varié. Et particuliérement nous les voulûmes avoir, pour montrer quand beſoin ſeroit, qu'en dreſſant la Bulle de l'abſolution, ils avoient ajoûté à l'article, où il ſe parle du Concile de Trente, ces mots, *in regno Franciæ*, *& tuis dominiis*, qui n'étoient point és articles ſignez par nous. Eux qui avoient jà enfilé tous ces actes en cet inſtrument, penſérent que nous demandaſſions copie dudit inſtrument; & jugeant ne nous pouvoir honnêtement refuſer leſdits actes, que nous avions arrêtez & acordez avec eux, nous donnérent enfin copie dudit inſtrument, aprés pluſieurs delais, refus, & remiſes. Quand Mr. d'Evreux & moi l'eûmes veû, nous trouvâmes, que cete piéce, jaçoit qu'elle contînt leſdits actes, étoit néanmoins contraire à certaines choſes, que nous avions expreſſément proteſtées & obtenües en traitant: mais puiſque nous avions la Bulle en la forme que nous l'avions

vions paſſée & acordée, & que Monſieur d'Elbene, qui devoit porter au Roi ladite Bulle, étoit prêt à partir; (car on difera à bailler leſdits actes juſques à ce que ledit ſieur d'Elbene fût ſur le point de ſon partement) nous n'eſtimâmes point devoir entrer en nouvelle conteſtation avec le Pape, ni avec ſes gens, pour une choſe, qui ne faiſoit aucune partie de nôtre négociation, & qu'ils avoient faite entr'eux de la façon qui leur avoit pleû, comme ils pouvoient en avoir fait, & en pourroient encore faire d'autres ſans nous. Et pour cela même nous ne baillâmes point ledit inſtrument audit ſieur d'Elbene, & aviſâmes, qu'il ſufiroit, que Mr. d'Evreux l'emportât quand il s'en retourneroit.

Au reſte, de pluſieurs choſes, qui nous dépleûrent en cet inſtrument, je vous en coterai trois. La premiére, qu'en cet inſtrument l'Inquiſition y reſonnoit & retentiſſoit par-tout. Car en nommant les ſix Cardinaux, qui étoient de la Congrégation de l'Inquiſition, il leur bailloit expreſſément autant de fois la qualité d'Inquiſiteurs Généraux contre les hereſies. Auſſi faiſoit-il expreſſe mention des Conſulteurs de l'Inquiſition, & du Commiſſaire de l'Inquiſition, & de ſon compagnon, & des autres Oficiers de l'Inquiſition, qui avoient été preſens à la ſolemnité de l'abſolution; & de l'Aſſeſſeur de l'Inquiſition, qui avoit été employé à lire le Decret, & les mandemens & penitences enjointes au Roi par le Pape; & du Procureur Fiſcal de l'Inquiſition, qui avoit requis la confection dudit inſtrument; & du Notaire de l'Inquiſition, qui l'avoit retenu; & des têmoins, qu'il avoit auparavant qualifiez tous oficiers de l'Inquiſition;

tion ; & enfin du ſeau de l'Inquiſition, dont ledit inſtrument avoit été ſcellé. En ſomme, cet inſtrument étoit un inſtrument de l'Inquiſition, fait par l'Inquiſition, & pour l'Inquiſition. Il y étoit encore fait mention expreſſe du Cardinal Grand-Pénitencier, & des Pénitenciers de S. Pierre, qui avoient auſſi aſſiſté à la ſolennité. Or eſt-il, qu'encore que ce Tribunal de l'Inquiſition ſoit tres-ſaint, tres-vénérable, & tres-néceſſaire pour la conſervation de la Foi & Religion Catolique ; & que la Penitencerie ſoit auſſi ſainte, vénérable, & néceſſaire pour le ſalut des ames ; ſi-eſt-ce que pour pluſieurs bons reſpects, l'intention de Mr. d'Evreux, & de moi, ne fut jamais d'y ſoûmetre le Roi ni la Couronne de France. Il y a bien davantage : c'eſt qu'és minutes de la demande, & de l'abjuration & profeſſion de Foi, que nous avions à faire au nom du Roi, y ayant mis les Députez du Pape, que nous comparoiſſions, & faiſions telles choſes & telles en la preſence de S. S. & du Collége des Cardinaux, nous fîmes ôter ces mots, *& du Collége des Cardinaux* : diſant, que comme nous ne voulions empêcher, que le Pape, en cet acte ſi ſolemnel de l'abſolution, ne s'acompagnât de qui il lui plairoit ; auſſi en toute cete action nous ne voulions nous adreſſer à autre qu'à lui, ni parler à autre qu'à lui, ni reconnoître autre que lui.

Auquel propos je vous dirai, qu'en cent autres façons, outre ce qui vous en fut écrit par nos Memoires, l'autorité & dignité du Roi, & de la Couronne, furent par nous ménagées avec un tres-grand ſoin, & épargne merveilleuſe ; & ne ſe trouvera point, qu'en toute la Bulle, qui fut dreſſée & arrêtée avec nôtre partici-

pa-

pation & conſentement, il s'y faſſe mention d'aucun Pénitencier. L'Inquiſition n'y eſt non plus nommée ſinon une ſeule fois, & celle-là pour autre ocaſion ; à ſavoin, quand le Pape nomme le ſieur *Coſmo de Angelis*, qui recita le Decret de S. S. & le qualifie Aſſeſſeur de l'Inquiſition : laquelle qualité dudit ſieur *Coſmo* nous ne ſavions point, lorſque l'abſolution fut donnée ; ains l'aprîmes, lorſque la minute de ladite Bulle nous fut montrée, un bon mois aprés ladite abſolution, & lorſqu'il ne s'y pouvoit plus faire autre choſe, & que nous ne pouvions honnêtement refuſer de paſſer une qualité, laquelle vraîment le ſieur *Coſmo* avoit. Que ſi nous eûſſions ſeû ladite qualité à temps, ce mot même, qui n'eſt qu'une fois en ladite Bulle, & pour autre ocaſion, n'y ſeroit point du tout : combien qu'il n'importe par qui le Pape ait fait reciter ſon Decret, puiſqu'il n'y a que S. S. qui y parle, ſans qu'il y ſoit fait aucune mention d'autre Juge, ou Conſeiller.

La ſeconde choſe qui nous dépleût en cet inſtrument de l'Inquiſition, fut la trop grande & hiperbolique expreſſion qu'il faiſoit, en diſant, que lorſque les Chantres chantoient le pſeaume *Miſerere mei*, le Pape, à chacun verſet, *verberabat & percutiebat humeros Procuratorum, & cujuſlibet ipſorum, cum virga, quam in manibus habebat* [4]. C'eſt une cérémonie, qui eſt au Pon-

[4] *El Maeſtro de Ceremonias dïo al Pontifice una vara, y la tomò teniendo la mano cubierta con velo blanco, y a cada verſo del Pſalmo tocava a los Procuradores en las eſpaldas.* Herrera. *Scapulas eorum bacillo oblongo* (qui eſt une baguette) *ſubinde tangebat.* Chronica Piaſecii. Voyez les notes 1. 2. 3. de la letre 33. Giovanni Botero a fait une Rélation Italienne de la cérémonie de cete abſolution. Le Traducteur Latin de cete Réla-

Pontifical ; laquelle nous ne ſentions non plus que ſi une mouche nous eût paſſé par-deſſus nos vétemens, ainſi vétus comme nous étions. Et néanmoins, à voir cete écriture, vous diriez, que nous en deûmes demeurer tout épaulez [5]. Or la Bulle, qui fut faite avec nôtre participation, comme dit eſt, paſſe cela ſous ſilence, ne diſant autre choſe, ſinon que le Roi fut abſous en la forme acoûtumée par l'Egliſe. Encore n'eûſſions-nous pas ſubi ladite cérémonie, n'eût été pour ôter aux Eſpagnols, & autres eſprits malins, l'ocaſion de dire, que le Roi n'avoit été bien abſous ; & que ſon abſolution ſeroit nulle, pour n'avoir ſes Procureurs voulu ſoufrir une des principales façons & cérémonies contenües au Pontifical [6]. Mais il a été tres-bien

Rélation y ajoûta une eſtampe qui repreſentoit le Pape donnant des coups de bâton aux Procureurs du Roi, & une piramide érigée dans Rome pour conſerver la memoire du triomphe de Clément VIII. *Relationem de ea re à Jo. Botero Benenſi vernacule ſcriptam* (c'eſt M. de Thou qui parle) *qui Latinè vertit, & Colonia cum inepta admodum & mendaci pictura typis excudendam curavit, erga Regem regnumque injurioſus fuit, quippe qui in explicanda Vindicta* (de la Verge ou de la baguette que les anciens Romains apelloient *Vindicta*) *adhibita ratione, fuſtibus caſos procuratores dicit ; quod maximè apud nos contumelioſum ducitur. Deinde procuratores, qui veſtibus modeſtia ſacerdotali convenientibus induti erant, cum penulis & gladiis* (avec des capes & des épées) *in ſcenam inducit ; & columnam quaſi inſigne triumphantis de rege & regni calamitate Pontificis monumentum, Roma erectam confingit.* lib. 113.

[5] Les Politiques, dit Mezeray, reprochérent à Du-Perron, que pour mériter la faveur du Pape, il avoit ſoûmis ſon Roi à recevoir des coups de bâton par Procureur. Ce reproche n'a point d'autre fondement que l'eſtampe burleſque dont je viens de parler.

[6] *Jacopo Nardi* dit, qu'autrefois les Ambaſſadeurs ou Procureurs des Princes excommuniez, recevant l'abſolution pour leurs Maîtres, avoient les épaules nües, & étoient fuſtigez par le Pape, comme le ſont les Moines, qui font pénitence,

bien dit par les Anciens, que les choſes par trop exprimées ſont de mauvaiſe grace, & nuiſent bien ſouvent.

Ces deux choſes precedentes, que j'ai dit nous avoir lors dépleû, étoient tolérables, quand ils ſe fuſſent contentez de tenir ledit inſtrument és Archives de l'Inquiſition, pour la conſervation de leurs droits & prétentions, ſans demander que le Roi l'inſerât en ſa ratification: mais la troiſieme que j'ai à dire ne ſe peut, à mon avis, excuſer en aucune façon. C'eſt que contre nôtre proteſtation expreſſe, faite

ce, par leurs Supérieurs: & que Sixte IV. traita ainſi les Ambaſſadeurs de Florence. Mais il ajoûte, que Jules II. donnant l'abſolution à ceux de Veniſe, les exemta de cet acte de pénitence, pour faire honneur à leur République, ſe contentant de leur commander de viſiter les ſept Egliſes. *Livre 5. de ſon Hiſtoire de Florence.* En cela, les Vénitiens furent mieux traitez par Jules II. que les François ne le furent par Clément VIII. Mais je ne laiſſe pas de douter un peu de la grace que cet Hiſtorien dit que Jules fit aux Vénitiens, de les abſoudre, ſans y employer la baguette. Car François Guichardin dit que le Pape leur donna l'abſolution avec toutes les cérémonies acoûtumées: *Gl'Imbaſciadori Vinitiani, ſeguitando gl'eſempi antichi, ſi conduſſero nel portico di S. Piero, dove gittatiſi in terra innanzi à piedi del Pontefice, il quale preſſo alle porte di bronzo ſedeva ſu la ſedia ponteficale, aſſiſtendogli tutti i Cardinali, gli dimandarono humilmente perdono, riconoſcendo la contumacia, & i falli commeſſi; & dopo letteſi ſecondo il rito della Chieſa certe orationi, & fatte ſolennemente le cerimonie conſuete, il Pontefice gli aſſolve, imponendo loro per penitentia, che andaſſero a viſitare le ſette Chieſe.* 8. livre de ſon Hiſtoire d'Italie. Or ſi les Ambaſſadeurs de Veniſe furent abſous en la forme acoûtumée, *fatte le cerimonie conſuete*, comme le dit Guichardin, Hiſtorien tres-exact; il s'enſuit, que le Pape Jules, homme tres ſuperbe, & tres jaloux de ſon autorité, n'y oublia pas les coups de baguette à chaque verſet du *Miſerere*, puiſque c'eſt une des principales cérémonies contenües au Pontifical, & de plus une formalité, qui eſt jugée néceſſaire pour la validité de l'abſolution, comme il eſt marqué dans la lettre de Monſieur d'Oſſat.

faite aux Députez du Pape, de ne vouloir accepter l'annullation de l'abſolution donnée à Saint-Denis, mais ſeulement y conniver, & ne nous y opoſer point, pourveû que le Pape y ajoûtat la clauſe de la validation de tous les actes de Religion, faits au Roi, & par le Roi[7], tout ainſi que ſi ladite abſolution eût été donnée par S. S. ledit inſtrument dit, qu'aprés que le Decret du Pape fut leû, Monſieur d'Evreux & moi dîmes, que nous avions entendu ledit Decret, & l'acceptions, & les choſes en icelui contenües, & y voulions obéïr & ſatisfaire; combien que nous ne dîmes jamais mot, ains nous teûmes, faiſant ſemblant de n'avoir rien entendu de ladite annullation, ainſi que nous avions arrêté avec les Deputez du Pape, & qu'ils s'en étoient contentez. Et outre que je m'aſſeûre, que vous en croirez Mr. d'Evreux, & moi, & qu'il vous fut ainſi écrit par les mémoires, qui vous furent envoyez avec la Bulle de l'abſolution, lors que la memoire en étoit encore fraîche; je vous en metrai ici trois argumens pris de leurs piéces mêmes, par leſquels il vous aparoîtra clairement, qu'il ne fut jamais, & n'eſt rien de ladite prétendüe acceptation.

Le premier argument ſera pris de la Bulle de l'abſolution, laquelle ne dit point, que nous acceptâmes ledit Decret, ains dit ſeulement qu'a-

[7] *Coſmus de Angelis, Officii S. Inquiſitionis Secretarius, decretum Pontificis ſcripto conceptum legit, quo abſolutionem ab Archiepiſcopo Bituricenſi & aliquot aliis Epiſcopis in Gallia Regi datam, nullam fuiſſe, catholicos tamen actus omnes à Rege ab eo tempore præſtitos valere declaravit, eumque ab omnibus excommunicationibus ac cenſuris, præſertim Sixti V. bulla contentis abſolvit.* Chronica Piaſecii.

qu'aprés avoir oüi le Decret, nous voulant obéïr aux commandemens du Pape, & ſatisfaire à la Sainte Egliſe, abjurâmes, &c. promîmes, &c. & fîmes la profeſſion de la Foi Catolique pour & au nom du Roi. Que ſi nous eûſſions lors expreſſément accepté ledit Decret, ladite Bulle en eût été chargée, comme ils n'avoient garde de laiſſer paſſer ſous ſilence rien qui fiſt pour eux; ains pluſtôt cherchoient toûjours en tous actes d'y gliſſer quelque parole de plus à leur avantage.

Le ſecond argument ſera pris du même inſtrument, dont nous parlons, lequel, s'il eût été vrai que nous eûſſions expreſſément accepté ledit Decret, ne ſe fût contenté de le dire & narrer ſimplement, comme il a fait; ains aprés l'avoir dit & narré, eût inſeré les mots exprés dont nous eûſſions uſé, & eût mis nos ſeings & ſouſcriptions comme il a fait en tout le reſte, voire deux fois, ne ſe contentant de les metre une ſeule fois. Car tous les mots, que nous avions à dire au jour & acte de l'abſolution, avoient été auparavant acordez & arrêtez entre les Deputez du Pape, & nous, & avoient été rédigez par écrit, & par nous ſouſcrits & ſignez. Or ledit inſtrument ne met point les paroles, dont on voudroit prétendre que nous eûſſions uſé en acceptant ledit Decret, ni en ſouſcrivant & ſignant. Auſſi n'eût-il peû les metre, puiſque nous n'en proferâmes point du tout; ains auparavant avions proteſté expreſſément du contraire; & s'en étoit-on contenté, comme dit eſt.

Le troiſieme argument ſera pris de l'acte même de la ratification, qu'on vous a ofert & preſenté par-delà, & que vous avez paſſé: au nar-

narratif duquel on s'eſt bien gardé de dire, que nous eûſſions accepté ledit Decret, (de peur poſſible de vous réveiller, & de vous donner ocaſion d'y mieux penſer & d'y contredire, & de n'en rien paſſer) comme ils ont dit néanmoins que nous avions accepté les mandemens, & pénitences enjointes au Roi par le Pape, comme de fait elles furent par nous expreſſément acceptées. Que ſi nous eûſſions accepté ledit Decret, comme nous acceptâmes leſdits mandemens & pénitences, ils ſe fuſſent bien gardez de l'ometre audit narratif : là où ils ſe ſont contentez de dire, qu'en execution & accompliſſement dudit Decret nous abjurâmes, & fîmes profeſſion de la Foi Catolique. Par ainſi vous voyez la verité de ce que je vous ai afirmé ci-deſſus, qu'il n'y eût jamais de nôtre part acceptation expreſſe dudit Decret. Et pour ces cauſes & autres, je n'eûſſe jamais été d'avis, qu'en la ratification on eût ſoufert l'inſertion de cet inſtrument de l'Inquiſition, quand bien on ſe fût laiſſé aller à inſerer la Bulle : ains derniérement, en ladite minute qu'ils me montrerent, par laquelle ils ſe contentoient, que ni la Bulle, ni ledit inſtrument, ni partie d'iceux, ne fût inſerée en la ratification ; je leur fis ôter le mot d'inſtrument tout autant de fois qu'il y étoit, n'eſtimant raiſonable qu'il en fût fait aucune mention en la ratification, ni prés, ni loin ; mais ſeulement de la Bulle, dont ils s'étoient auſſi contentez comme vous aurez veû.

Vous dites à ce propos, qu'on fit une grande faute par-deçà, de ne m'avoir communiqué la minute qu'ils vouloient bailler à Monſieur le Légat, & de n'en être tombez d'acord avec moi :

moi: ce qui étoit vrai, ſi vous eûſſiez tenu bon: & vous aurez veû par ma dépêche precedente, que la même penſée m'étoit à moi venüe en l'eſprit; & que j'en avois touché quelque choſe au Pape, lors qu'il m'en parla. Mais à-preſent que vous n'avez peû atendre, que le Légat eût réponſe de Rome, vous voyez qu'ils firent finement & utilement pour eux, de ne m'en rien communiquer. Auſſi me connoiſſent-ils pour homme, qui, en traitant & négociant, acorde dés le premier mot tout ce que je connois être juſte & raiſonable; mais auſſi, qu'aprés cela il n'y a plus rien à gagner, ſi c'eſt pour autrui que je traite, quand ce ne ſeroit pas même pour le Roi & pour la Couronne.

J'oubliois une autre conſidération, ſur laquelle je n'eûſſe onques conſenti à telles inſertions: c'eſt que je ſai que le Pape a été marri, que vous n'avez publié la Bulle par-delà, & a toûjours eû grand deſir qu'elle fût publiée pour la juſtification de ſon abſolution, par laquelle il penſe avoir ofenſé beaucoup de gens; & voudroit, que ceux-là viſſent toute la procedure, dont il y a uſé, & toutes les ſoûmiſſions que le Roi a faites. Or ne pouvoit-il ſeûrement la publier avant vôtre ratification: & ſi vôtre ratification eût été preſſée & ſerrée, comme j'eûſſe penſé qu'elle deuſt être, ſans toutefois y ometre rien de ce qui euſt été eſſenciel & neceſſaire; il eût encore été retenu à la publier aprés la ratification. Maintenant que vous y avez laiſſé inſérer & la Bulle, & l'inſtrument de l'Inquiſition; & que par telle inſertion vous avez fait le tout vôtre; il en contentera plus aiſément ſon déſir; & pourra dire, qu'il n'a rien publié du ſien, & qu'il n'a fait que laiſſer voir vôtre

BIBLIOTECA NAZ. ROMANA VITTORIO EMANUELE

vôtre ratification, pour faire ſavoir au monde la bonne foi & devotion du Roi. Et comme l'on eſt deſireux de telles choſes, quelqu'un aura trouvé moyen d'en avoir copie, & l'aura puis aprés donnée à d'autres; & enfin ſe ſera trouvé encore quelque Imprimeur, qui pour le deſir, que telles gens ont de gagner, l'aura recouvrée & imprimée. En ſomme, je ſerai bien trompé, ſi, quelque choſe qu'on vous ait promiſe, le tout ne ſe publie avant qu'il ſoit guere long temps, ſoit d'une façon ou d'autre. Car outre le ſuſdit deſir du Pape, de juſtifier ſes actions, & mêmement cete-ci, qui a été ſi fort contredite; vous avez donné ſi grand avantage à l'Inquiſition, en acceptant & inſérant ſon inſtrument en vôtre ratification, qu'il ſera tres-malaiſé qu'on ſe paſſe de le faire voir au monde, pour toûjours établir & agrandir de plus en plus leur autorité & puiſſance.

Quelqu'un poura dire, que je ſuis un fâcheux, de parler meshui de cela aprés que c'en eſt fait: mais outre que j'en ai dit mon avis, la choſe étant encore en entier, je n'en parle à-preſent, comme j'ai proteſté dés le commencement de ce propos, que pour m'excuſer d'avoir été d'autre avis, & pour vous rendre compte d'une partie de ce qui me mouvoit. Auſſi avez-vous veû ci-deſſus, comme j'ai fait mon profit de la ratification du Roi, pour ſon ſervice envers le Pape. Je l'ai encore fait envers pluſieurs autres, & le ferai ci-aprés de plus en plus, Dieu aidant. Cependant au Conſiſtoire, que N. S. P. tint le lundi 7. de ce mois, il fit lire tout du long, en la preſence de tous les Cardinaux, la ratification faite par le Roi, & leur dit, combien volontiers S. M. l'avoit paſſée & ſignée, ſans avoir voulu qu'on

qu'on lui aportât une tablete pour apuyer ſa main ; diſant, *qu'il ne faiſoit point de faux ſerment, & partant la main ne lui trembleroit point* [8] : qui eſt un mot, qui court ici par la bouche d'un chacun, & que tous loüent grandement ; comme à la verité il eſt digne de ſa bonté, & de ſa prontitude & vivacité. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 17. d'Octobre 1596.

LETRE LXXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je fus hier à la Ville [1], pour preſenter au Pape la letre, que le Roi lui écrivoit en faveur de Mr. de Segreville, neveu de feu Monſieur le Cardinal Grand-Maître, & pour traiter avec S. S. de cet afaire, comme je fis bien amplement ; & en raportai bonne eſpérance, que S. M. ſeroit gratifiée de ſa demande. Auſſi eſt-elle tres-juſte, & S. S. ne la pourroit honnêtement refuſer. Je vous donnerai avis de ce qui en ſuccedera.

Outre ce je rétouchai avec N. S. P. certains points de mon audience precedente, pour tirer quelque choſe de plus de S. S. laquelle, quant au voyage de l'Evêque de Mantoüe, qui vous avoit été propoſé par Monſieur le Légat, me dît plus clairement & plus afirmativement, que ſi le

[8] Ce mot plaiſoit autant à la Cour de Rome, que la ratification même, parce qu'il étoit viſible qu'il partoit de l'abondance du cœur de ce Prince ; & qu'il avoit une véritable joie de ſon abſolution.

[1] *La Villa*, Maiſon de Campagne, proche de Rome.

ſi le Roi perſiſtoit en cete volonté, S. S. en envoyeroit d'ici un autre, qui ne paſſeroit point par France, combien qu'il y eût grande faute d'hommes, qui ſeûſſent & vouluſſent bien faire une telle negociation [2]. A ce propos je lui mis en conſidération, s'il ſeroit mieux qu'il fiſt traiter telles choſes avec le Roi d'Eſpagne même, comme je vous avois predit par ma letre du 16. de ce mois que je ferois : & lui, qui de telles choſes à venir en parle mal volontiers, & quand il en dit quelque choſe, en parle briévement & obſcurément [3], me dît : *laiſſez-moi conduire cet afaire : en Eſpagne on a certaine façon de negocier. Ces grans afaires, il les faut dégroſſir* [4].

Je

[2] Il ſe trouve peu de perſonnes, qui veüillent ſe charger d'une négociation dificile & ſcabreuſe, parce qu'il y en a peu qui aiment aſſez le Prince & l'Etat pour vouloir hazarder leur réputation pour l'avancement du bien public. Don Bernardin de Mendoze dit dans ſes Commentaires ou Memoires de Flandres, que le Duc d'Alve ne rendit jamais un plus grand ſervice à Filippe II. ſon Roi, que lorſqu'il accepta dans ſa vieilleſſe le Gouvernement des Païs-bas; parce qu'outre ſa vie, il hazardoit encore de perdre, dans une guerre de rebelles & de parjures, la réputation militaire, qu'il avoit aquiſe depuis longues années, par tant de grands exploits & de victoires.

[3] Il ſied bien aux grands Princes de ne parler qu'à demi mot : *Imperatoria brevitate* : & que par enigmes, comme ſont les Oracles.

[4] Le Cardinal Mazarin gardoit auſſi cete metode, quand il avoit à traiter avec les Eſpagnols. En 1649. étant allé à Saint-Quentin, à deſſein de s'aboucher avec le Comte de *Peñaranda*, dans quelque lieu neutre de la frontiére, ainſi qu'il avoit été acordé de part & d'autre; il envoya feu Mr. de Lionne à Cambray, où le Comte ſe trouvoit alors, pour ſonder à quelles conditions l'Eſpagne vouloit faire la Paix, & pour en degroſſir les dificultez; *per iſcuoprire le dificoltà*, dit Battiſta Nani, *e diſgroſſare il negotio*. Livre 5. de la 2. partie de ſon Hiſtoire de Veniſe.

Je le mis auſſi en propos de la dépoſition de Frére Charles d'Aveines, pour ſavoir s'il m'en diroit autre choſe, aprés l'avoir veüe & conſiderée: & il tourna à me dire les mêmes choſes, qu'il m'avoit dites la premiere fois, touchant le ſieur de Malvaſie; & ajoûta que vous pourriez vous en informer de Monſieur le Marquis de Piſany; & que S. S. avoit été contrainte de le revoquer de ce païs-là à l'inſtance du Duc de Feria, tant il leur déplaiſoit.

Je lui demandai encore la réponſe qu'il lui plairoit me faire touchant la grace de l'Archevêché de Sens pour Monſieur de Bourges[5], dont le Roi lui avoit écrit, & je lui en avois rendu les letres l'audience precedente. Et il me dît, qu'il ne s'en étoit peû reſoudre pour encore[6]. Mais, comme je vous ai déja écrit, il fait dificulté ſur la tranſlation même de l'un Archevêché à l'autre, étant mal perſuadé de ce Prelat, pour les mauvais ofices qui par le paſſé lui ont été faits auprés de S. S.

Il y a un certain Archidiacre de l'Egliſe de Van-

[5] Renaud de Beaune, Grand-Aumônier de France, aſſocié à l'Ordre du Saint-Eſprit.

[6] Le Pape & la Cour de Rome conſervoient toûjours un profond reſſentiment de l'abſolution qu'il avoit donnée au Roi, malgré toutes les opoſitions du Legat Apoſtolique, du Cardinal de Pellevé, de l'Archevêque de Lion, & de la pluſpart des autres Evêques. Il y avoit encore un plus ancien ſujet de haine pour l'Archevêque de Bourges: c'étoit lui, qui dans l'Aſſemblée du Clergé à Mantes en 1591. avoit propoſé de créer un Patriarche en France, dans l'eſpérance, que ce Patriarcat lui ſeroit déferé, à-cauſe de la dignité de ſon Egliſe de Bourges, qui eſt Primatiale & Patriarcale. Quoi qu'il en ſoit, il eſt conſtant que la peur, qu'eût le Pape de voir élire un Patriarche en France, fut un coup d'éperon, qui le fit courir plus vîte, qu'il n'auroit fait, à la reconciliation du Roi.

Vannes en Bretagne, lequel, aprés la mort du dernier Evêque de Vannes[7], s'eſt fait élire Evêque par les Chanoines & Chapitre de l'Egliſe, & puis a obtenu des letres de Monſieur de Mercœur, pour faire confirmer par N. S.P. ladite élection, ou ſe faire pourvoir dudit Evêché. J'en fus averti incontinant que leſdites letres en furent arrivées, & défendis à l'expeditionnaire, auquel on s'étoit adreſſé, de s'en aider, & de parler de telle choſe; & puis en parlai au Cardinal Viceprotecteur, afin qu'il n'en propoſât rien, & qu'il n'acceptât leſdites letres. Et hier j'en parlai au Pape, & lui dîs entre autres choſes, que S. S. pouvoit juger par cela, combien ce Prince étoit mal conſeillé, de metre la main à telles choſes, & même ſi longtemps aprés l'abſolution donnée par S. S. Quand le Roi n'auroit aucun droit de nommer aux Evêchez & Abbayes de Bretagne, (lequel neanmoins nos Rois avoient toûjours pretendu depuis les Concordats, jaçoit qu'ils en aient pris Indult des Papes) ce neanmoins ce Prince ne devroit, ni pourroit nullement competer avec le Roi en telles choſes. Car les Rois étoient Ducs de Bretagne, ce qu'il n'étoit pas: les Rois étoient encore Rois, & Souverains de Bretagne, comme des autres Provinces de la France; ce qu'il n'étoit pas: les Rois étoient encore en poſſeſſion d'avoir Indult pour telles nominations, ce qu'il n'étoit pas. Et partant je m'aſſeûrois, que non ſeulement S. S. n'en feroit rien, mais trouveroit tres-mauvaiſe cete procedure, comme le reſte. Le Pape aima mieux m'acorder tout

[7] George d'Aradon, Evêque de Vannes, dont il eſt parlé dans la ſeconde note de la letre 52.

tout ce que je lui disois en se taisant, qu'en ajoûtant rien du sien. Auquel propos je ne veux ometre à vous dire, que j'estime, que vous feriez bien de dire à tous ces Banquiers de Paris, qui font état d'envoyer à Rome pour expeditions de benefices, qu'ils se gardent d'envoyer commission par-deçà, d'expédier aucun Evêché ni Abbaye de Bretagne, sans en avoir letres de nomination de S. M.

Il se dit par Rome, que le Comte de Vaudemont est allé à la Cour avec dessein d'avoir en mariage l'héritiere qui doit être de la Maison de Joyeuse [8], combien qu'il s'étoit dit ci-devant, que Monsieur de Mayenne l'avoit demandée & obtenüe pour un de ses fils. Et sur cete nouvelle les discoureurs d'ici disent, que le Roi ne le devroit endurer; & que c'est chose dangereuse de laisser planter sur la frontiere d'Espagne un Prince de la Maison de Lorraine, quel qu'il fût, & même cetui-ci, cousin-germain des Infantes d'Espagne. Que la Maison de Joyeuse a son principal bien autour de Narbonne, & jusques à Locate, derniere place de France, tirant en Espagne. Que si le Roi ne craint pour soi, ce seroit chose digne de sa prudence, de pourvoir pour ses successeurs à l'avenir: & s'il ne se doute de ceux à qui il tolereroit telle chose pour le present, il ne se peut assurer de leurs enfans, & de leur posterité à l'avenir. Chose qui se pourroit dire aux Parties mêmes. Ajoûtent, que nous n'avons encore fait avec cete Mai-

[8] *Henriete-Caterine de Joyeuse*, fille-unique d'Henri, Comte de Bouchage, & Maréchal de France qui se fit Capucin aprés la mort de sa femme Caterine de Nogaret, sœur du Duc d'Epernon.

Maiſon, & ſommes encore en guerre avec elle. Outre qu'en paix elle n'eſt déja que trop grande & trop peſante au Royaume; & que ce ſeroit mal-faire nôtre profit des choſes paſſées, & des préſentes, ſi nous la laiſſions encore prendre pied en un lieu ſi jaloux & ſi ſuſpect: & ce d'autant plus que ceux de Joyeuſe mirent à ce que la partie du Gouvernement, qu'ils ont uſurpée, vienne au gendre aprés le beau-pere, pour enfin avoir le tout: & même quand ce ſera un Prince. Que nos anciens Rois ont eû telles conſidérations, & s'en ſont bien trouvez; comme font encore aujourdui tous les autres Princes hors de France. Et depuis que nous avons negligé telles choſes, & autres ſemblables, tout eſt allé en décadence & en ruine, dont nous ne pouvons nous relever. Je vous prie d'avertir de ma part le Roi de ce qui s'en dit; & au reſte il fera ce qu'il lui plaira.

Le ſeigneur *Dom Pietro de Medicis* étoit ja parti de Rome, lorſque par ma letre du 16. de ce mois je vous écrivis de ſon prochain partement pour Eſpagne. Nous verrons bien-tôt que ce ſera des choſes qui ſe ſont dites & écrites par ci-devant. De ma part je ne me repens point de l'avis, dont j'ai été juſques-ici. Et en cet endroit, je prie Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 19. d'Octobre 1596.

LETRE LXXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je viens de chez Mr. Lomellin, lequel gardant le lit pour quelque indiſpoſition qu'il a, m'a envoyé prier de l'al-

l'aller trouver, & m'a dit, qu'un Jéſuite, ſien parent, homme d'entendement, & qui fréquente avec pluſieurs Grands, qui ſavent des afaires du monde, & qui autrefois lui avoit donné de bons avis, lui venoit de dire, qu'il y avoit des gens à la ſuite du Roi, pour atenter à la perſonne de S. M. que ledit Jéſuite ne ſavoit néanmoins qui ils étoient, & étant lui eccléſiaſtique, ne pouvoit nomner ceux qui les y tenoient pour un tel efet. Et a ajoûté ledit ſieur Lomellin, qu'il ſeroit bon d'en écrire à S. M. & même à ce ſoir par voie de Gennes. Et encore que cet avis eſt trop géné[illegible], & nud des circonſtances & particularitez qui ſeroient requiſes; & que j'eſtime, que S. M. & ſes bons ſerviteurs qui ſont prés d'elle, ſoient meshui aſſez avertis, & perſuadez des damnables deſſeins des ennemis, & ſe le tiennent pour dit une fois pour toutes, & que ſans nouveau avertiſſement ils aient continuellement le ſoin de ſa vie qu'il convient; ce néanmoins je n'ai voulu ometre ni diferer de vous écrire la choſe tout ainſi qu'elle m'avoit été dite, pour ce qu'en telles choſes on ne peut être trop crédule, ni trop ſoigneux [1]; & que bien ſouvent un avis venu, peu de temps auparavant, peut ſauver d'un grand inconvenient [2]. Et n'étant la preſente à autre fin, je la fini-

[1] En matiére de conjuration, il faut qu'un Prince, en pleine & certaine aſſeûrance de tout, craigne tout. *Nicolas Paſquier.* [En telle ocurrence, dit Montreſor, l'incrédulité eſt perilleuſe, tout delai eſt dangereux: le moindre ombrage eſt réputé pour crime, & donne lieu à la Loi des Juſticiaires, où la rigueur eſt tenüe pour clémence, & la grace pour rigueur.] Il eſt bien plus facile de détourner le mal dont on eſt menacé, que de s'en garantir quand il arrive.

[2] Tel étoit l'avis de ce gentilhomme Provençal, qui demandoit à parler au dernier Duc de Bourgogne, pour lui

finirai ici, priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome ce 8. Novembre 1596.

LETRE LXXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La dépêche, qu'il vous pleût me faire le 21. Septembre, me fût rendüe le premier de ce mois, qui étoit un vendredi jour ordinaire de l'audience des ſerviteurs du Roi. Mais pour ce que c'étoit la feſte de Touſſaints, & qu'en ce jour-là le Pape fait deux fois chapelle, & que je n'avois rien de preſſé ni de nouveau; je diferai à demander audience juſques au vendredi ſuivant. Cependant il ſurvint une indiſpoſition au Pape la nuit d'entre le mar-

reveler la trahiſon du Comte de Campobaſſo, dont il ſavoit tout le ſecret; & qui fut pendu, ſans pouvoir jamais avoir audience de ce Duc: auquel, dit Comines, eût mieux valu n'avoir été ſi cruel envers ce gentilhomme: & peut-être que s'il l'eût fait, il ſeroit encore en vie, & ſa Maiſon entiére. D'où il conclut, qu'il faloit que ce Duc eût l'oüie bouchée, & l'entendement troublé. *Livre 5. de ſes Memoires.* A ce propos, je me ſouviens d'avoir oüi dire à des perſonnes de haute qualité, qu'Henri IV. n'auroit pas peutêtre été tué, ſi le Pére Coton, ſon Confeſſeur, eût fait plus de cas des avis, que pluſieurs bons ſerviteurs du Roi lui avoient adreſſez, pour avertir Sa Majeſté des conſpirations, qui ſe tramoient contre elle en divers endroits. Il eſt dangereux de croire trop, de ne croire pas aſſez, & de ne rien croire: mais en fait de conſpiration, il eſt encore plus dangereux de ne croire pas aſſez que de croire trop. Le Comte-Duc d'Olivarés perdit le Portugal, pour avoir mepriſé les avis de la Vicereine Marguerite de Savoie, Ducheſſe doüairiére de Mantoüe: *laquale*, dit Battiſta Nani, *non mancò d'auvertire il Conte Duca più volte de diſcorſi e diſegni de' congiurati. Ma egli, ſolito di preſtar fede à ſe ſteſſo più toſto che ad altri, lo credè troppo tardi.*

mardi 5. & le mecredi 6. qui l'a empêché de donner audience depuis. Et le jeudi 7. je receûs autre dépêche du 14. d'Octobre, avec letres que le Roi écrivoit au Pape, à Meſſieurs les Cardinaux ſes neveux, & au ſeigneur Jean-François Aldobrandin, ſur la mort de Monſieur le Cardinal Tolet.

Le vendredi 8. pour ce que le Pape ne pouvoit donner audience, je fus vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & lui baillai les letres, qui s'adreſſoient tant au Pape qu'à lui, & fis avec lui l'ofice de condoléance que le Roi me commandoit; & lui dîs auſſi les honneurs, que S. M. avoit commandé être faits à la memoire, & pour l'ame dudit Cardinal Tolet, tant en l'Egliſe de Paris, qu'elle celle de Roüen, où S. M. s'en alloit: le priant de conſidérer & conjecturer par-là, combien le Roi feroit pour les vivans, quand l'ocaſion s'en preſenteroit, & particuliérement pour lui, qui avoit obligé S. M. au même beſoin & endroit que ledit feu ſieur Cardinal Tolet.

Ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin me dit, que par les letres, que le Pape avoit reçües de Monſieur le Légat le ſoir auparavant, il avoit jà ſeû l'honneur qu'il avoit pleû à S. M. faire à la memoire dudit ſeigneur Cardinal Tolet; dont S. S. avoit ſenti grande conſolation & aiſe, & avoit loüé la généroſité, bonté, & pieté de S. M. Quant à lui, outre l'honneur que S. M. lui faiſoit par cet ofice, & par ſes letres, & par la declaration de ſa bonne volonté, il ſe ſentoit encore particuliérement honoré par celui que S. M. faiſoit à la memoire du défunt, & lui en rendroit tres-humble ſervice.

Aprés cela, je lui dîs ſommairement une par-

tie de ce qui étoit porté par la dépêche dudit 21. de Septembre, comme le contentement que le Roi avoit de Monſieur le Légat, & le commandement particulier que j'avois de remercier le Pape du bon choix, que S. S. avoit fait en lui; les choſes que ledit ſieur Légat avoit traitées en l'audience du 20. Septembre, & les réponſes que S. M. lui avoit faites.

Quant à ce que vous m'écrivez, tant en l'une qu'en l'autre dépêche, touchant Monſieur le Duc de Savoie, je le reſerverai pour la premiere audience que je pourrai avoir du Pape. Je dîs auſſi audit ſeigneur Cardinal, comme ledit jour 20. Septembre vous aviez baiſé les mains à Monſieur le Légat, qui vous avoit baillé ſes letres, & enſemble le bref de N. S. P. & tout le reſte que vous m'avez écrit à ce propos. Ce que ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin eût tres-agreable, & me dît qu'il raporteroit le tout à S. S. Je fus auſſi rendre les letres du Roi, & faire le même ofice de condoléance à Monſieur le Cardinal Saint-George, & au ſeigneur Jean François Aldobrandin, qui me répondirent auſſi fort honnêtement; ajoûtant ſur la fin, qu'ils écriroient à S. M.

Avant tout cela, j'avois déja rendu à Monſieur le Cardinal *Cornaro* la letre, que le Roi lui écrivoit ſur ce qu'il m'avoit fait écrire à S. M. & lui avois dit de bouche ce que S. M. me commandoit. Ledit ſeigneur Cardinal me répondit, qu'il ſe mouvoit à vouloir être ſerviteur de S. M. par juſtice, & par ſa propre inclination. Par juſtice, dit-il, pour ce que la Couronne, & les Rois de France ont toûjours aidé à l'Egliſe, & au Saint Siége; & qu'il n'y a aujourdui que S. M. & ſon Royaume, qui puiſſe

puiſſe contrepeſer la puiſſance qui ſemble vouloir tout uſurper, tant au ſpirituel qu'au temporel. Quant à ce que je l'avois prié au nom du Roi de perſeverer en cete ſienne bonne volonté, il me répondit, qu'il me tournoit à dire encore de nouveau tout ce qu'il m'avoit dît auparavant de ſon afection; & que non ſeulement il perſevereroit, mais qu'il l'augmenteroit encore s'il ſe pouvoit faire.

Auſſi avois-je montré à Mr. Serafin ce que le Roi m'écrivoit de lui, qui en demeura grandement conſolé; & atend la venüe de Monſieur de Luxembourg en bonne devotion, & avec deſir, que Dieu lui preſente ocaſion de montrer par quelque bon ſervice la gratitude qu'il rend à S. M.

J'avois auſſi dit à Monſieur le Cardinal *Bandini* l'ofice, que Monſieur le Légat avoit fait pour la délivrance du ſieur *Mario Bandini* ſon frére, & la bonne réponſe que le Roi lui avoit faite. Lequel ſeigneur Cardinal *Bandini* s'en ſent tres-obligé à S. M. & m'a dit depuis qu'il a receû letres de l'Abbé ſon frére, qui eſt pardelà, & lui écrit, qu'il a fait compte avec Monſieur d'Eſpernon pour & au nom de ſon frére *Mario*, y aſſiſtant le ſieur Zamet; & qu'il ſe trouve que le Roi doit audit ſieur *Mario* beaucoup plus grande ſomme que celle, que ledit *Mario* doit à Mr. d'Eſpernon: lequel en outre a declaré, qu'il délivrera ledit ſieur *Mario*, pourveû que le Roi lui donne aſſignation pour être payé dans quelque temps de ce que ledit *Mario* lui doit. Sur quoi ledit ſeigneur Cardinal *Bandini* ſuplie le Roi, qu'il plaiſe à S. M. donner ladite aſſignation audit ſieur d'Eſpernon, comme elle en a donné à lui, & à d'autres pour au-

tres choſes, qui audit ſeigneur Cardinal *Bandini* ne ſemblent plus juſtes, ni plus favorables que cete-ci. Si vous entendiez avec quelle afection & eficace ledit ſeigneur Cardinal en parle, vous en auriez compaſſion, & aimeriez la grande charité & pieté qu'il a envers ſon frére, & à la propagation de ſa Maiſon. Il y a auſſi les Cardinaux *Matei*, *Pinelli*, & *Juſtinien*, qui ſont leurs alliez, & pluſieurs autres leurs amis & parens, & le Pape même, & Meſſieurs ſes neveux, qui deſirent grandement l'élargiſſement dudit ſieur *Mario*, comme choſe qui importe à la conſervation & à la reſtauration de cete Maiſon de *Bandini:* à tous leſquels S. M. donnera grand contentement, qui lui tournera encore à quelque réputation & loüange, & au bien & profit de ſes afaires & ſervice par-deçà. Et ledit ſeigneur Cardinal *Bandini* dit, qu'il lui ſemblera, que le Roi lui aura non ſeulement délivré & donné ſondit frére *Mario*; mais auſſi que S. M. lui aura reſſuſcité le Chevalier ſon autre frére, qui eſt mort au ſervice, & pour le ſervice de S. M. Il a encore grande eſpérance que vous lui aiderez envers le Roi de tout ce que vous pourrez; dont il vous ſuplie de toute ſon afection, comme je vous en ſuplie encore de toute la mienne, avec aſſeûrance, que vôtre interceſſion, qui a toûjours été expoſée à tous les gens-de-bien, ſera tres-bien employée en cet endroit, pour infinis reſpects que vous ſupléerez de vous-même.

J'ai veû ce que par l'une & l'autre de vos-dites letres des 21. Septembre & 14. d'Octobre, vous m'avez écrit touchant la ratification, qu'il n'y avoit que la Bulle de l'abſolution qui y eût été inſerée: mais pour ce que le Pape m'avoit

dit,

dit, que l'inſtrument & toute la Bulle y étoit, ſoit qu'il ne l'eût encore veûe tout du long; (car il ne l'avoit receüe que le ſoir auparavant) ou que par l'inſtrument il entendît l'acte de l'abjuration, dont nous avons autrefois conteſté; je m'en ſuis voulu encore mieux éclaircir avec celui, qui dreſſa tous ces actes lors de l'abſolution, & qui dernierement recita toute la ratification au Conſiſtoire du 7. d'Octobre: & il m'a confirmé qu'il n'y avoit que la Bulle qui eût été inſerée: dont j'ai été conſolé plus que je ne vous ſaurois exprimer, vous aſſeûrant, que ſi le procés-verbal y eût encore été ajoûté, j'en eûſſe porté deüil au cœur toute ma vie. Car il me ſembloit déja, qu'à cet afaire de ſi grande importance, qui par la grace de Dieu avoit été heureuſement conduit, étoit advenu ſur ſa fin, & en ſon dernier acte, comme à un bel homme & bien formé, qui auroit receû une laide balafre en ſon viſage, laquelle l'auroit tout diformé.

Il reſte maintenant, comme vous dites tresbien, à executer les choſes promiſes: ſur quoi nous devons avoir en particuliere recommandation la publication du Concile de Trente, choſe non ſeulement pie & ſainte, mais auſſi utile au Roi & au Royaume. Et outre que S. M. y eſt tenüe & obligée par le devoir commun de Prince Catholique, & Roi Tres-Chretien, & par promeſſe & ſerment particulier; il n'y a rien qui plus démente & aflige les Eſpagnols, & autres ennemis de S. M. ni qui lui aporte plus de bienveillance du Pape & du Saint Siége, & de tout l'Ordre Eccleſiaſtique, que fera cete action. Aprés la publication, l'obſervance dudit Concile s'introduira & s'établira peu à peu. N. S. P. &

tous les hommes ſages & moderez, ſavent bien qu'un ſi grand Royaume, aprés une ſi grande & ſi longue débauche, ne ſe peut remetre & reformer tout à un coup. A Rome même, ledit Concile ne ſe pratique pas en tout & par tout, & à toute rigueur, quelque grand ſoin que les Papes en aient eû, & mêmement cetui-ci, que Dieu a doüé d'une particuliere ſainteté, zele, & ſollicitude. J'eſpere que le Roi ne trouvera tant de contradiction à cete publication, comme poſſible l'on craint. Le Clergé de France, à qui il touchera principalement d'obſerver ledit Concile, toutes les fois qu'il s'eſt aſſemblé en a demandé la publication [1]. Ceux de la Ligue,

[1] Aux Etats de Blois de 1576. elle fut demandée par les Evêques, par la Nobleſſe, & par le Tiers Etat, mais les Chapitres s'y opoſérent, diſant qu'en ce Concile il y avoit trois choſes, la doctrine, les mœurs, & la diſcipline ou police eccleſiaſtique : qu'ils ſe ſoûmetoient volontiers aux deux premieres ; mais qu'ils ne pouvoient conſentir à la troiſieme, qui repugnoit aux libertez de l'Egliſe Gallicane : que les Evêques avoient aſſiſté audit Concile, & non pas les Chapitres, qui par conſequent n'avoient pas pû ſe défendre ſur le fait de la juriſdiction des priviléges, & des exemtions. De Saintes Evêque d'Evreux, repliqua par ce paſſage de Saint Auguſtin : *Si in tota Sacra Scriptura reperiretur aliquod mendacium, tota Scriptura illa convinceretur mendacii :* lequel il apliqua au Concile, diſant qu'il n'y avoit rien de faux en ſa diſcipline, non plus qu'en ſa doctrine ; & qu'ainſi il ne faloit rejeter ni l'une, ni l'autre ; & que ceux qui vouloient empêcher qu'il ne fût publié, étoient pires que les Huguenots & les Hérétiques. Je dis tout haut, que ſon argument étoit faux, & que l'on n'eſt point héretique pour dire : *Nos talem conſuetudinem non habemus.* . . . . . L'Archevêque de Vienne, penſant tout apaiſer, propoſa de publier le Concile avec les modifications & reſervations des libertez de l'Egliſe Gallicane, & de ſuplier le Pape, au nom de tout le Clergé de France, de confirmer leſdites libertez. Cét avis fut trouvé fort-bon, mais incontinant les Chapitres dirent, qu'il faloit que le Pape parlât le premier. Car, diſoient ils, ſi le Concile eſt publié, avec quelque modification

gue, lors qu'elle étoit en pied, ont toûjours fait profeſſion de la deſirer, & outre la publication, qu'ils en firent faire à Paris ſous le nom d'Etats [2], ils en ont fait faire d'autres particulieres, & en divers lieux, où ils commandoient. Les Catoliques, qui ont toûjours ſuivi le Roi, auront honte de ceder en devotion & pieté à ceux qui ont été du parti contraire: & ceux qui pretendront que le Concile préjudicie aux droits royaux, & aux libertez de l'Egliſe Gallicane, ſe trouveront bien empêchez, quand on les ſommera de dire & ſpécifier en quoi. Et quand ils rencontreroient en quelque choſe, un *ſauf* & modification remedieroit à cela.

Quant aux Huguenots, cete publication ne leur touche en rien, ni pour rien, puis qu'ils ont l'Edit de l'an 77. & que l'exception que Mr. d'Evreux, & moi, fîmes appoſer à l'article, que nous promîmes ici touchant ledit Concile [3], pourvoit aſſez pour ce regard à la tranquillité publique du Royaume. Aprés tout cela, je

tion que ce ſoit, il faudra l'obſerver: & cependant, le Pape pouroit bien refuſer la confirmation des libertez. Mais comme cete réponſe excita de nouvelles diſputes, il fut conclu qu'on changeroit de propos; & que chacun aviſeroit en ſa conſcience aux moyens de faire publier le Concile au contentement des Evêques & des Communautez, pour ne point donner ocaſion au Roi de mal penſer de nous, & d'uſer de ſa puiſſance, par laquelle il pouvoit faire publier le Concile ſans nôtre conſentement. *Memoires de Guillaume de Taix, Doyen de l'Egliſe de Troies.*

[2] Les Etats tenus à Paris en 1593. firent publier le Concile de Trente le 6. d'Aouſt, c'eſt à-dire, onze jours aprés que le Roi eût fait abjuration à Saint-Denis.

[3] Que le Roi fera publier & obſerver le Concile de Trente, excepté aux choſes, qui ne ſe pouront exécuter, ſans troubler la tranquillité du Royaume, s'il s'y en trouve de telles. *Article 7.*

je compte la volonté reſolüe, que le Roi en montrera, pour un tres-grand & puiſſant moyen de ſurmonter tout ce qui pourroit y reſter de dificultez: de façon que j'en eſpere tout bien.

Vous m'écrivez, que vous avez apris par letres interceptées, que les Eſpagnols ſavent plus mauvais gré au Pape de l'habilitation de Monſeigneur le Prince Condé, que de la propre benediction qu'il a donnée au Roi. Je n'ai point encore ſeû, que le Pape ait habilité mondit ſeigneur le Prince: bien eſt vrai que Monſieur le Cardinal Juſtinien m'a dit autrefois, & bien ſouvent, qu'il ſeroit bon qu'on en prît une; & ſi le Roi n'en vouloit faire inſtance, qu'on la fiſt demander par quelque autre. Mais je n'y voulus jamais entendre, ni en écrire par-delà, pour ce que je connois qu'on metoit cela en avant, plus pour s'autoriſer ici, que pour le bien dudit ſeigneur Prince. Toutefois s'ils l'ont envoyée, ſoit d'eux-mêmes, ou aprés qu'elle a été demandée, cela ſervira audit ſeigneur Prince, pour fermer la bouche à qui lui voudroit opoſer la rigueur des Canons ſur ſa premiere nourriture, & l'erreur auquel ſon pere [4] eſt decedé: combien qu'au reſte on laiſſe par-là prendre, poſſible, trop de pied à cete Cour ſur la Couronne & le Royaume.

Je ne voudrois point, que vous vous remiſſiez au Pape de ce dont vous êtes en débat avec le Duc de Savoie, pour ce que S. S. s'eſt déja aſſez declarée de deſirer & être d'avis, que le Roi s'acordât avec ledit Duc de Savoie à quelque condition que ce fût; & a trop grand peur que

[4] Henri, Prince de Condé, mort à Saint-Jean d'Angely en 1588.

que la guerre ne s'atache en Italie. Et neanmoins, la plus grande raiſon qu'il ait alleguée de ce ſien avis, a toûjours été qu'il craignoit, que ledit Duc de Savoie ne pouvant ſubſiſter contre le Roi & la France, ne mît & le Marquiſat, & ſes places de Piémont és mains des Eſpagnols. Et de fait, il m'a été raporté depuis trois jours, que les Savoyards & Piémontois ont dit, que puiſque le Roi ne vouloit laiſſer le Marquiſat de Saluces, Son Alteſſe le vendroit & livreroit au Roi d'Eſpagne. Mais je penſe, que c'eſt un bruit que les Miniſtres de Son Alteſſe font courir expreſſément, non pour intention qu'il ait de ce faire [1]; mais afin que cela venant aux oreilles du Roi, S. M. condeſcende plus facilement à lui laiſſer ledit Marquiſat. Car à juger des choſes par la raiſon, Monſieur de Savoie vendant ledit Marquiſat, qui n'eſt à lui, feroit un acte indigne d'un Prince, & dont il ſeroit blâmé par tous gens-de-bien, & autres non intereſſez ni paſſionnez. Mais pour ce qu'aujourdui les Princes ne ſe ſoucient

[1] Cete ruſe eſt trop vieille, pour faire maintenant grand' peur aux Princes. Autrefois elle donna bien martel en tête à Louis XI. lorſque René, Roi de Sicile, ſon oncle, feignit, ou projeta de metre le Duc de Bourgogne en poſſeſſion de la Provence. Car Louis envoya auſſi-tôt des Ambaſſadeurs à René, pour le prier de venir à Lion, avec aſſûrance d'y recevoir toute la ſatisfaction qu'il deſiroit. Et ce fut là que Jean de Coſſé dit au Roi: Sire, ne vous émerveillez pas, ſi le Roi, vôtre oncle, a ofert au Duc de Bourgogne de le faire ſon heritier; car ſes ſerviteurs, & moi principalement, nous le lui avons conſeillé, ayant bien voulu metre en avant ce marché avec ledit Duc, afin que vous en apriſſiez les nouvelles, pour vous donner envie de faire raiſon au Roi, mon Maître, que vous avez ſi mal traité: mais nous n'eûmes jamais intention de mener ce marché juſques au bout. *Memoires de Comines.*

cient plus de tels blâmes, qui neanmoins leur nuiſent plus qu'ils ne penſent; j'ajoûterai qu'il n'aſſeûreroit pas par là le Marquiſat en ſa Maiſon, mais l'aquerroit de fait aux Eſpagnols [6], qu'il peut ſavoir n'être de rien meilleurs voiſins que les François: comme auſſi aprés le Roi ſon beaupere, qui doit afection à ſes deſcendans, il ne s'en peut pas prometre autant de ſon beaufrere [7]. Et faudroit par même moyen, & encore à plus forte raiſon, que Son Alteſſe vendît aux Eſpagnols tous ſes Etats, qui ſont plus prés de la France, que n'eſt ledit Marquiſat, par la vente duquel il ſe metroit en peril certain & évi-

[6] Le Duc de Savoie connoiſſoit trop bien ſon véritable intéreſt, pour faire la faute de metre ce Marquiſat entre les mains des Eſpagnols, dont il ſavoit mieux que perſonne, qu'il lui ſeroit impoſſible de le retirer.

[7] Sous le regne de Filippe III. ſon beaufrére, il fut extrêmément mal traité par le Duc de Lerme, Premier Miniſtre d'Eſpagne, qui le traverſa toûjours dans la guerre du Montferrat. En 1613. Victor-Amedée, ſon fils-aîné, alant à Madrid, pour informer ce Roi des prétentions, qu'il avoit ſur ce Duché, reçut un ordre en Catalogne de ne paſſer pas plus avant, juſques à ce que le Duc, ſon pére, eût reſtitué au nouveau Duc de Mantoüe toutes les places, dont il s'étoit emparé dans le Montferrat. Le Duc les rendit en efet, mais ſon fils n'en fut pas mieux traité à la Cour de Madrid, où le Roi, ſon oncle, le receût froidement, & d'où il eût encore la mortification de partir, avec ordre de dire à ſon pére, que ce n'étoit pas aſſez qu'il eût rendu les piaces priſes dans le Montferrat; que la volonté du Roi Catolique étoit encore, qu'il deſarmât, & que le mariage de l'Infante Marguerite, Ducheſſe doüairiére de Mantoüe, s'acomplît au plûtôt avec le nouveau Duc Ferdinand, ſon beaufrére; & que s'il n'obéïſſoit de bon gré, le Roi ſauroit bien le faire obéïr par force. Voilà comme Filippe III. traita le Duc de Savoie ſon beaufrére; & le Prince Victor-Amedée, ſon neveu. Ces particularitez ſont tirées de l'Hiſtoire de Veniſe du Procurateur Nani. Et tout cela montre, que ce Duc étoit encore plus haï des Eſpagnols, que des François.

évident de perdre tôt ou tard la Breſſe, & la Savoie, & poſſible le Piémont; comme autrefois, pour moindre ocaſion, ſon ayeul & ſon pere s'en ſont veûs dépoüillés; & tireroit ſur ſoi & ſur ſes enfans une trop grande ruine. Que ſi la Couronne de France avoit à être privée du Marquiſat de Saluces, outre qu'il lui importeroit peu à qui il demeurât, il y auroit toûjours moins de honte pour nous, quand cela ſeroit arrivé par la faute d'un ſien mauvais voiſin, que ſi c'étoit par le conſentement de ſon Roi propre. Auſſi ſeroit-ce moins de honte quand nous ne pourions de quelque temps recouvrer ledit Marquiſat d'entre les mains d'un tres-grand & tres-puiſſant Roi, que non pas ſi nous le laiſſions pour jamais à un Duc, qui n'a quaſi rien, que nous ne lui ayons rendu, & qui n'auroit aujourdui rien, ſi nous eûſſions uſé envers ſon pere pour tous ſes Etats, de la façon qu'il veut uſer envers nous pour ledit Marquiſat.

Je ſuis de vôtre avis en ce que vous eſtimez, que ſi le Prince *Doria* atentoit quelque choſe contre nous en la Provence, il ne ſeroit aſſiſté des galéres du Pape, ni de celles du Grand-Duc. Auſſi furent-elles licenciées les premieres, lorsque ledit Prince ſe voulut partir de ces quartiers de la Sicile, pour retourner vers Gennes. Au reſte, je vous prie de ne vous confier en la ſaiſon, ni en autre telle choſe; car une navigation de 24. heures n'eſt pas ſi longue, qu'en toutes ſaiſons on n'en puiſſe trouver l'ocaſion, & ſubir le hazard.

J'ai veû ce qu'il vous a pleû m'écrire touchant le *gratis*, que chacun veut avoir; & encore que je prevoie, que cela me cauſera une grande envie & haine de tous ceux, qui ne ſeront

ront ſervis à leur apetit, ce neanmoins je ferai du mieux que je pourrai. Quant à la penſion ſur l'Evêché de Beauvais, puiſque le Roi le veut ainſi, & que les Parties en ſont d'acord, j'en lairrai faire les oficiers; & ai montré & laiſſé au ſieur Paulin Sousdataire la letre, que S. M. m'en a écrite.

J'ai baillé à Mr. Bothereau la letre, que vous m'avez envoyée pour lui, qui s'en ſent fort honoré, & vous eſt tres-humble ſerviteur, comme il vous écrira lui-même.

Je ne m'émerveille point, que le Roi, & vous, ayez été bien aiſes de ce que je fus bien & favorablement expédié en Conſiſtoire, de l'Evêché de Rennes; puiſque tous excellens ouvriers ſe réjoüiſſent ordinairement de voir réüſſir leurs ouvrages. Je fus conſacré Evêque un dimanche, 27. d'Octobre, en l'Egliſe S. Marc, par Monſieur le Cardinal de Verone [8], qui a ſon titre & ſon habitation audit S. Marc: de ſorte qu'à-preſent il ne me manque aucune de tou-

[8] C'étoit *Agoſtino Valieri*, Evêque de Verone, grand imitateur de Saint Charles Borromée, dont il a écrit la vie. Il paroît bien, que Monſieur d'Oſſat avoit une ferme réſolution de remplir tous les devoirs d'un bon Evêque, puiſqu'il en avoit choiſi un de vie ſi exemplaire pour ſe faire ſacrer. *Era egli uſcito dalla ſcuola del Cardinale Navagero Veſcovo di Verona ſuo zio materno . . . Fatto egli dunque Veſcovo di Verona in luogo del zio, oltre a queſto domeſtico eſempio, ſi diede tutto all' oſſequio del glorioſo San Carlo, ed' appreſſo di lui entrò in ſi buon concetto, che a quel ſant. Arciveſcovo fù tanto più meſſo Gregorio XIII. à premiare la virtù di eſſo Veſcovo con la dignità del Cardinalato . . . . . Venerabile di preſenza, venerabile di coſtumi, candidiſſimo di natura, tutto pio, tutto buono, tutto in ſomma Eccleſiaſtico. A tali ſi riguardevoli qualità s'aggiungeva una grand' eruditione. Compeneva purgatiſſimamente in Latino, ed haveva con molte opere ſue acquiſtato grand' applauſo.* Mem. du Card. Bentivoglio.

toutes les formes requiſes pour être Evêque: & je pourrai deſormais, en ſignant, prendre cete qualité, comme font les autres; & à toutes les fois que je ſouſcrirai, je me ſouviendrai de l'obligation que j'en ai au Roi, & à vous. Reſtera à faire le devoir d'un bon Evêque, dont Dieu m'a donné la volonté, & eſpére qu'il me fera la grace d'en faire une partie, & de n'être des plus negligens. Auquel propos, je vous dirai, que lorſque Monſieur de Luxembourg ſera venu & inſtallé, le devoir d'Evêque voudra que j'aille à la réſidence. Auſſi a-t-on acoûtumé ici tous les ans en certain temps, de faire un Edit, que tous Evêques, & autres qui ont cure d'ames, aillent à la réſidence. Que ſi le Roi vouloit que je demeuraſſe ici quelques mois aprés la venüe de Monſieur de Luxembourg, il faudroit que S. M. en écrivît au Pape, & ordonnât à Monſieur de Luxembourg de lui en parler de ſa part. Car au reſte, comme je ne voudrois pas que le Pape penſât ici, que je ne me ſoucîrois point de mes dioceſains, ni du devoir d'Evêque; auſſi voudrois-je encore moins, que le Roi eſtimât par-delà, que tout auſſi-tôt qu'il m'a fait du bien, je penſe à me retirer: vous aſſeûrant, que ni en cela, ni en autre choſe, je n'ai & ne veux avoir autre volonté que celle qu'il plaira à S. M. & pourveû que ce ſoit avec ſa bonne grace, & avec ſon contentement, & que je puiſſe rendre raiſon de mon fait, je ne me ſoucie point où je demeure, ni où que j'aille. A tant ai-je répondu aux points de vos letres, qui m'ont ſemblé en avoir quelque beſoin.

Quant aux choſes de deçà, je commencerai par l'indiſpoſition de N. S. P. qui lui commença, comme j'ai dit ci-deſſus, la nuit d'entre le mardi

di 5. & le mecredi 6. de ce mois. Ce ſont douleurs de flancs, qu'on eſtima, du commencement, être colique venteuſe: mais l'opiniâtreté du mal, qui ne cedoit aux remédes, a depuis fait croire, que c'étoit colique pierreuſe, & qu'il avoit quelque pierre aux conduits, qui portent l'urine des reins à la veſſie: laquelle pierre étant partie des reins, & ne trouvant le chemin aſſez large pour deſcendre en la veſſie, s'étoit arrêtée là, & lui cauſoit ces douleurs. Et de fait, on l'a panſé, & le panſe-t-on encore aujourdui, comme ayant un tel mal; & entre autres choſes, on lui a ordonné des bains d'huile. Il ne pouvoit demeurer longuement couché, ni aſſis, & ſe laſſoit de cheminer, & demeurer debout. De façon qu'ayant été travaillé de ces douleurs environ dix jours, & ne pouvant prendre ſon repos ni ſa refection, comme il ſouloit; je ne m'émerveille point de ce qu'on dit, qu'il s'en montre un peu extenué. Maintenant on dit, qu'il ſe trouve mieux, & qu'il a dit meſſe depuis deux jours. Toutefois il n'a, depuis le commencement de ſon mal, tenu Conſiſtoire ni Congrégation, ni donné audience à pas-un Ambaſſadeur; jaçoit que quand il eſt ſain, il travaille fort volontiers. Vous ſavez la coûtume de Rome: on commence déja à parler du Conclave futur, & fait-on ſon compte, que puiſqu'il eſt ſujet à ce mal, qui a acoûtumé de retourner; & que dés le premier accés il en a été ſi mal traité, encore qu'il en ſoit échapé pour cete fois, il ne pourra aller guere loin [9].

Dieu

[9] Comme les Papes ſont preſque toûjours élus dans un âge caduc, l'on s'entretient plus ſouvent à Rome de leur mort prochaine, que de leur Pontificat. On leur donne tous les jours un ſucceſſeur, & chaque jour de leur vie eſt com-

Dieu veüille qu'ils ſe trompent, & qu'il vive ſainement & longuement [10], comme il eſt beſoin pour le bien de la Chretienté, & particuliérement de la France, à laquelle il viendroit tres-mal de perdre un Pape ſi bien afectionné, & en temps qu'elle en a plus de beſoin, & n'a point un ſeul Cardinal à Rome, pour aider à en faire un qui ne fût point du tout eſpagnol.

Aprés l'indiſpoſition de N. S. P. il n'y a rien de quoi il ſe parle ici tant, comme de la priſe que le Turc a faite, ces jours paſſez, de la ville d'*Agria* [11] en la Hongrie ſupérieure; & de la bataille qu'il a, depuis, gagnée ſur l'Empereur [12], &

comme un mercredi des cendres, où la voix du peuple leur dit : *Diſpone domui tuæ, eras enim morieris.*

[10] Le ſouhait de Monſieur d'Oſſat fut acompli, puiſque malgré le pronoſtique des Courtiſans, Clément VIII. regna encore plus de huit ans complets. Plaiſe à Dieu qu'Innocent XII. qui remplit aujourdui ſi bien les devoirs de Pére commun des Princes, compte dans ſon Pontificat les années de S. Pierre.

[11] *Agria*, ville Epiſcopale d'Hongrie, fut aſſiegée par les Turcs le 20. de Septembre 1596. & priſe avec les deux Châteaux au mois d'Octobre ſuivant. Et le Piaſecki en atribüe la faute à l'Archiduc Maximilien, frére de l'Empereur, qui s'amuſa au ſiége d'Atuan, place de peu d'importance, au lieu de faire quelque entrepriſe conſidérable, avant que les Turcs eûſſent aſſemblé leurs troupes en Hongrie. *Cùm enim totam æſtatem Imperiales liberam haberent, qua antequam hoſtis adveniſſet, plura opportunè perficere potuiſſent; inani cunctatione toto illo tempore extracto, demum menſe Auguſto Hatuanum oppugnarunt, & intra aliquot dies (lignea tantum ſepimenta ac munitiones habebat) captum, mox ad famam adventantis Machmetis Turcarum Imperat. deſeruerunt.*

[12] La perte d'*Agria* fut ſuivie d'une autre, qui fut celle de la bataille de Kereſte du 26. d'Octobre, où l'Archiduc Maximilien, & Sigiſmond, Prince de Tranſſilvanie furent défaits, & en grand danger de reſter priſonniers. *Ipſe Maximilianus, armis abjectis, quo expeditior curreret, unico equo cum paucis comitibus è loco periculi elatus, fugam Caſoviam uſque 14. leucis germanicis inde diſtantem continuavit. Tranſilvanus etiam*

Toc-

& ſur le Prince de Tranſſilvanie ; & de la crainte qu'on a, que ces maux n'en traînent aprés ſoi d'autres encore pires. Cela même fait, que l'on blâme d'autant plus le Roi d'Eſpagne, de ce qu'il a abandonné ſon Sang & ſa Maiſon aux Turcs, s'étant opiniâtré aprés la France, au lieu & temps qu'il devoit avoir ſecouru les ſiens, & la Chretienté, contre les Infideles.

Les

Tockaium celeritate equi delatus à fuga reſpiravit : Palfius ac Tiſenbachius duces fuga fuerunt ſalvati. Ibid. Herrera parle de cete bataille, comme d'une victoire ſignalée, avoüant ſeulement, que les Alemans en perdirent le fruit, pour s'être amuſez à piller le bagage des Turcs qui s'enfuyoient : *Los Chriſtianos inſolentes con la vitoria, ſe dieron à robar.* Et une page apres : *por codicia de robar dexaron ſalir de ſus manos la mas ſeñalada vitoria, que jamas tuvo en tierra la Chriſtiandad contra Turcos.* Il ajoûte, que le Grand-Seigneur voyant ſon armée miſe en fuite par les Chrétiens, & le danger où il étoit, fit vœu de donner, s'il en echapoit, des portes d'or maſſif au Temple de la Meque ; & qu'étant retourné à Conſtantinople, il n'en ſortit jamais depuis pour aller à la guerre. Ce qui me fait croire, que c'eſt de cet Hiſtorien Eſpagnol, dont le Polonois parle, quand il dit : *Quidam dicit inglorium abiiſſe tunc ex Ungaria Turcam : quod utinam verum eſſet, & negari poſſet, eum cepiſſe vi Agriam, ac profligaſſe Maximilianum : ſed gementem hucuſque ſub jugo Turcico illam provinciam, quantumvis impudens adulator relevare non poteſt. Scribant alii placentia : nos proſpera atque adverſa aquali fide narramus.* Le Sénateur Moroſin acorde ces deux opinions par une troiſieme. Il dit, que les Impériaux avoient défait les Turcs ; mais que les Turcs défirent enſuite les Impériaux par le courage & la bonne conduite d'Aſſan Cicala, qui les voyant débandez, & ocupez au pillage, vint fondre ſur eux avec les fuyards, qu'il avoit ralliez, & en paſſa 24000. au fil de l'épée. *Fortuna à Chriſtianis ad Turcas verſa, victoria fructum noſtris hoſtes ademerunt. Ejus laudem Aſſanes Cicala omnium conſenſu tulit, qui deſperata propè re, incredibili auſu ac fortitudine ſuos adhortatus, in palantes ac pradabundos Germanos ingenti impetu invadens, labantem aciem reſtituit, Mehemetem ipſum tutatus, qui Imperium ei ac vitam debere confeſſus, ad ſupremam Viſiri dignitatem ſtatim extulit.* Hiſtor. Venet. anno 1596.

Les Cardinaux *Priuli* & *Taruggi* arrivérent en cette ville le 27. d'Octobre, & je les fus viſiter le lendemain au nom du Roi, au ſervice duquel ils ſe diſent afectionnez: & m'a été dit de fort bon lieu, que ledit Cardinal *Taruggi*, Archevêque d'Avignon, a fait bonne rélation au Pape de la perſonne de S. M. & des choſes de la France, & en a répondu de même à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui le metoit en chemin d'en dire mal.

Les Cardinaux *Alexandrin* & d'*Aſcoli*, qui ont été abſens de cete Cour une bonne piece de temps, ſont retournez depuis la venüe des deux précédens; & j'ai auſſi viſité celui d'*Aſcoli*. Quant à *Alexandrin*, je ne l'ai point viſité, pour la prohibition, que le Roi nous en fit à Mr. d'Evreux, & à moi, par l'Inſtruction que Mr. d'Evreux aporta; combien que j'aie veû une letre écrite de Toulouſe le 23. de Septembre, par le neveu de feu Mr. le Cardinal Reomanus [13], que le Roi a nommé à l'Evêché de Bayon-

[13] Jean Reoman, Créature de Paul IV. qui le fit en même Conſiſtoire Cardinal & Evêque de Mirepoix en 1556. Il étoit auparavant Auditeur de Rote. Il s'en falut tres-peu qu'il ne fût élû Pape dans le Conclave ſuivant, où il fit deux actions, qui méritent d'être écrites en letres d'or. La premiere eſt, que les Cardinaux de la Faction Françoiſe l'ayant menacé de la privation de ſes bénéfices, s'il n'abandonnoit le Cardinal Carrafe, Chef des Créatures de Paul IV. il répondit, qu'il aimoit mieux manquer de pain, que de reconnoiſſance; & qu'il ſe réduiroit à manger des racines d'herbes, plûtôt que de ſe détacher des intéreſts de ſon bienfaiteur. Ce qui loin de lui nuire, le fit ſi fort eſtimer des Cardinaux François, qu'ils ſe réünirent avec le Cardinal Carrafe, pour le porter au Pontificat, où il fût parvenu infailliblement, ſi les Eſpagnols n'eûſſent pas ſoulevé le peuple contre le Conclave, en feſant coutre le bruit, que Reomanus aloit transferer le Siége en France. L'autre action eſt, que le Cardinal *Pedro Pacheco*, Eſpagnol, aiant eû 27. voix

Bayonne, à un des ſolliciteurs de cete Cour, apellé d'Olivier l'Evêque, auquel il a commis la ſollicitation de l'expédition dudit Evêché ; en laquelle letre ſont écrits ces mots: *En quoi je vous ſuplie me vouloir tenir la main, & entretenir Monſeigneur le Cardinal Alexandrin en ſa premiére devotion. Auquel j'écris entre autres choſes, qu'il lui plaiſe me faire ce bien & honneur, que de vouloir ajoûter foi en la creance que je vous donne, ne l'ayant voulu inſerer en la letre que je lui écris, & pour cauſe. C'eſt, Monſieur, qu'il lui plaiſe prendre en bonne part, ſi j'ai en mandement du Roi, de l'inviter à ſon amitié, tenant pour enſevelies & aſſoupies toutes choſes paſſées au traité de ſon abſolution. Vous le pouvez en outre aſſeûrer, que c'eſt un bon Prince, fort catolique, & bien reduit. J'ai promis à S. M. d'en écrire audit ſeigneur Cardinal; & aſſeûré, qu'il lui ſera fort devot à l'avenir: de quoi je deſirerois en recevoir tant ſoit peu d'aſſeûrance & réponſe, pour en pouvoir rendre certaine S. M.* Ledit ſolliciteur m'a demandé, s'il le devoit dire audit ſeigneur Cardinal Alexandrin. Je n'ai point eſtimé l'en devoir détourner, pour ce qu'encore que je fiſſe quelque doute, ſi le Roi avoit donné telle commiſſion, ou non,

au ſcrutin, Reomanus lui donna la ſienne à l'accés, pour aider à le faire Pape, quoique *Pacheco* lui eût refuſé l'accés dans un des ſcrutins précedens: Parce que, répondit-il à un Cardinal, qui l'en blâmoit, *Pacheco* a eû raiſon de m'exclure, au-lieu que j'aurois eû tort de ne pas concourir à l'élection d'un ſi grand homme. *Hiſtoire du Concile de Trente du Cardinal Pallavicin, livre 14. chap. 10.* Sous le Pontificat de Pie IV. il ſe démit de l'Evêché de Mirepoix, en faveur de Pierre de Villars, Conclaviſte du Cardinal de Tournon, lequel fut depuis Archevêque de Vienne. Il avoit pris ſon nom du village de ſa naiſſance, apellé *Rieumes.*

non, toutefois elle me plaiſoit d'elle-même, & me ſembloit digne de la prudence, modération, & généroſité du Roi. Et de condamner de menſonge & de vanité, entre perſonnes de ſi grande qualité, un homme nommé par S. M. à un Evêché, clef de la France; j'ai eſtimé, que ce ſeroit à moi trop de dureté. Depuis, ledit ſolliciteur m'a raporté avoir parlé audit ſeigneur Cardinal Alexandrin, & lui avoir leû, & laiſſé par écrit les ſuſdits mots; & que ledit ſeigneur Cardinal lui avoit dit là-deſſus, qu'il répondroit à l'autre; & cependant, lui diſoit à lui, qu'il n'avoit jamais eû inimitié avec le Roi; mais n'avoit pû ni deû le reconnoître pendant qu'il étoit hérétique; mais qu'étant catolique, il lui ſera tres-humble ſerviteur. J'atens à en voir une réponſe plus certaine, & ai conſeillé audit ſolliciteur, que ſi ledit ſeigneur Cardinal lui fait à lui la réponſe de bouche ſur cet article, pour l'écrire à l'autre, comme il pourra faire, atendu que l'autre ne lui en a point écrit à lui; qu'il le prie de la lui faire bailler par écrit ſans ſigner, comme il lui a baillé copie de ce que l'autre lui avoit écrit; ou qu'il le lui dicte, afin qu'en choſe de telle conſequence, & entre perſonne de ſi grande qualité, il ne mete plus, ni moins. Je l'ai fait pour ce que je connois tant de la portée de ce mediateur, que je ne me puis fier de ſa memoire.

Eric Monſieur de Lorraine, Evêque de Verdun, fait ſes viſites, qu'il aura tantôt achevées; & il lui a pleû de m'y comprendre, pour l'honneur que j'ai de ſervir le Roi.

L'Evêché de Cortone en Toſcane, ayant vaqué derniérement, par le decés du dernier Evêque, le Pape l'a donné à l'Evêque de Maſcon,

Florentin [14], de la Maiſon des Alamani : de façon que par ſa tranſlation audit Evêché de Cortone, celui de Maſcon vaquera, s'il ne ſe trouve premiérement reſigné.

Le Roi eſt grandement loüé par-deçà des honneurs funébres faits à la mémoire & à l'ame de feu Monſieur le Cardinal Tolet. Les Eſpagnols, du commencement, ne le pouvoient croire; & y en a d'entre eux, qui ont apoſté des perſonnes de ma connoiſſance, pour ſavoir de moi, ſi cete nouvelle étoit vraie, avant que l'écrire en Eſpagne. A tant, &c. De Rome, ce 19. Novembre 1596.

LETRE LXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le Pape ſe porte mieux, aprés avoir jeté du ſable gros parmi ſon urine, & encore que poſſible il n'en ſera autre choſe, ſi-eſt-ce que parmi les plus grands de Rome on tient pour ferme & ſtable, que le Pape n'eſt plus pour vivre longuement. Nos amis mêmes m'en ſont venu donner l'alarme, comme il étoit pour mourir chaque mois, & chaque ſemaine, & chacun jour, & m'exhortérent de prier le Roi de faire venir vîtement non ſeulement

[14] *Luca Alamanni*, couſin & ſucceſſeur de Jean-Batiſte Alamanni, auſſi Evêque de Maſcon. La guerre civile, qui étoit en France, fut cauſe qu'il retourna en 1591. en Italie, où Clément VIII. l'honora de pluſieurs emplois. Où il eſt bon d'obſerver en paſſant, que Clément aimoit particuliérement ceux de cete famille, parce qu'ils avoient été, ainſi que les Aldobrandins, grans défenſeurs de la Liberté de leur Patrie contre les Medicis.

ment Monſieur de Luxembourg, mais auſſi Meſſieurs les Cardinaux de Joyeuſe, de Gondi, & de Givry. Et encore que ceux qui m'en preſſent le font autant & plus pour leur intéreſt, que pour le nôtre, & pour l'eſpérance qu'ils ont de parvenir à leurs intentions par nôtre aide: ſi-eſt-ce que je ne laiſſe de reconnoître, que leur intéreſt eſt conjoint avec le nôtre, & qu'ils ne veulent point de Pape eſpagnol, non plus que nous. Et la verité eſt, que bien ſouvent on le gagne ou le perd par une ſeule voix de plus ou de moins. Comme auſſi eſt-il vrai, que nous ne pouvons quaſi rien aujourdui de nous-mêmes, & avons beſoin de nous conjoindre avec ceux, qui craignent auſſi bien que nous de tomber en un Pape eſpagnol, comme le Cardinal Aldobrandin, les Vénitiens, le Grand-Duc, & poſſible *Montalto*, & s'il y en a quelque autre de même. C'eſt-pourquoi les ſollicitations qu'on nous fait ne ſont pas à négliger, & eſt toûjours bon d'uſer de prévoyance, & de faire proviſion en tout évenement, & même, que, quand le cas ſeroit advenu, il ſeroit trop tard de faire partir nos Cardinaux. Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, a non ſeulement pretexte, mais devoir de venir pour faire ſon ofice de Protecteur. Monſieur le Cardinal de Givry, en prenant le bonnet, a juré de venir prendre le chapeau dans un an [1], qui lui ſervira toûjours de pretexte pour bien-tôt qu'il vienne: & poſſible demeureroit-il ici auſſi volontiers comme en France. Quant à

[1] La fameuſe Bulle de 1586. par laquelle Sixte V. fixe le nombre des Cardinaux à 70. oblige les Cardinaux, qui ont été promeûs en leur abſence, de venir dans l'année viſiter les *limina Apoſtolorum*, & de le prometre par ſerment, avant que de recevoir le bonnet.

à Monſieur le Cardinal de Gondi, je le deſirerois ici autant que tous les deux autres ; mais outre que vous en pouvez avoir beſoin par-delà, je ne ſai quel pretexte vous lui pourriez donner, afin qu'il ne ſemblât au Pape, qu'on l'envoyât pour eſtimer S. S. moribonde. Je m'en remets à vous comme de tout le reſte ; priant Dieu, &c. De Rome, ce 19. Novembre 1596.

LETRE XC.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 29. Novembre la letre, qu'il vous pleût m'écrire du 10. par laquelle j'ai ſeû l'arrivée & entrée du Roi à Roüen, & ce qu'il y avoit fait avec l'Ambaſſadeur d'Angleterre, & à l'ouverture de l'Aſſemblée, & autres choſes qu'il vous a pleu m'écrire, dont je vous remercie tres-humblement, & particuliérement des trois copies qui acompagnoient vôtredite letre ; à ſavoir, de ce que le Roi avoit dit à ladite ouverture [1] ; de la forme de ſa promeſſe en prenant l'Ordre de S. George,

[1] A l'ouverture de cete Aſſemblée, qui ſe tenoit dans l'Abbaye de S. Oüen, le Roi parla ainſi : *Meſſieurs, je ne vous ai point apellez ici, pour vous faire aprouver mes volontez, comme feſoient mes prédeceſſeurs ; mais bien pour entendre vos avis & vos conſeils, & pour les ſuivre en tout, comme ſi j'étois en tutele. Envie, qui ne prend guére aux Rois, qui ont la barbe griſe comme moi.* Ce langage étoit en efet bien diferent de celui que Charles IX. avoit tenu aux Députez du Parlement de Paris, qui refuſoit d'enregîtrer l'Edit de ſa Majorité, dont l'Acte s'étoit fait au Parlement de Roüen. *Oléiſſez*, leur dit-il, *& guériſſez-vous de cete préſomptueuſe opinion d'être les tuteurs du Roi, & les Régens du Royaume.*

ge, dit de la Jarretiere [2]; & de ſa letre à Monſieur de Savoie.

Le lendemain que j'eûs receû vôtredite letre, à ſavoir le ſamedi, dernier de Novembre, le Pape ne donnant encore lors audience, je fus trouver Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs par forme d'avis une partie de ce que vous m'aviez écrit, que j'eſtimai être le plus à propos: & puis lui parlai du fait de Madame l'Amirale [3], le priant de la part du Roi, qu'il lui pleût faire pour elle les bons ofices, dont vous m'aviez écrit: ce qu'il me promit de faire. En partant d'avec lui j'allai trouver Monſieur le Cardinal Saint-George, auquel je dîs les mêmes avis que j'avois dit à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſans lui parler de Madame l'Amirale. Et pour ce qu'il m'interrogea de l'Ordre de la Jarretiere, que le Roi avoit pris, & de la Paix de Savoie, (ce que n'avoit fait Monſieur le Cardinal Aldobrandin;) je lui dîs ce qui en étoit, & lui leûs les copies de ladite promeſſe, & de la letre que le Roi avoit écrite de ſa main à Monſieur de Savoie, que j'avois por-

[2] Si Henri III. avoit bien pû recevoir en 1584. l'Ordre de la Jarretiére, ſans que le Pape, ni tout autre Prince catolique, y trouvât rien à redire; Henri IV. pouvoit bien le recevoir auſſi, ſans bleſſer ſa catolicité. François I. ne fit point de ſcrupule d'envoyer l'Ordre de Saint-Michel à Chriſtien III. Roi de Danemarc, ni celui-ci de le recevoir, quoiqu'ils fuſſent tous deux de Religion contraire. Henri II. envoya le collier du même Ordre à Edoüard VI. Roy d'Angleterre, qui, bien que Proteſtant, ne fit nulle difículté de l'accepter, & de le porter.

[3] Jaqueline, Comteſſe d'Entremont, veuve de Claude de Batarnay Authon, tué à la bataille de Saint-Denis, detenüe priſonniere par le Duc de Savoie, pour s'être remariée à l'Amiral de Coligny malgré ſes défenſes.

portées avec moi, pour les pouvoir montrer, ſi on me demandoit de ces choſes-là.

Le vendredi 6. jour de ce mois, N. S. P. ſe portant bien, graces à Dieu, & s'étant remis aux afaires, j'eûs audience de S. S. Et pour ce que je n'avois parlé à lui depuis le 18. d'Octobre, je le fus trouver à *Freſcati*, comme je vous ai écrit par ci-devant. Je commençai par un petit mot de conjouïſſance de ce qu'il avoit pleû à Dieu le remetre en ſanté, lui repreſentant l'aiſe que le Roi en auroit, & toute la France, qui lui étoit ſi obligée, & avoit beſoin que Dieu le conſervât longuement, & en prioit ſa divine bonté devotement. Aprés cela, je lui dîs, que j'avois rendu compte à Monſieur le Cardinal Aldobrandin de ce qui m'avoit été écrit de la Cour pendant ſon indiſpoſition; & que je ne lui en ferois point de redite: bien voulois-je en retoucher & lui ramentevoir deux ou trois particularitez ſeulement. Et en cet endroit je lui dîs le grand contentement, que le Roi avoit de Monſieur le Légat, & le commandement que S. M. m'avoit fait de baiſer les piés à S. S. pour la bonne élection que S. S. en avoit faite. Le Pape me répondit, que le Roi avoit raiſon d'être content du Légat, & que le Légat faiſoit auſſi toute bonne rélation de S. M. & lui en donnoit toutes bonnes eſperances: que d'ailleurs, le Légat étoit homme-de-bien, franc, & rond, qui ne tromperoit jamais S. M. ni autre. Aprés cela, je lui dîs comme vous aviez receû le Bref, dont S. S. vous avoit honoré, & ajoûtai les choſes qu'à ce propos vous m'aviez écrites par vôtre letre du 21. Septembre: & S. S. me dît, que Monſieur le Légat ſe loüoit auſſi fort de vous, comme aidant à faciliter toutes choſes bonnes

en

en tout ce que vous pouviez. Et puis ſe prenant à la derniere partie de vôtre propos, me dît qu'il m'avoit dit pluſieurs fois, & me le vouloit encore dire, & que je vous l'écriviſſe, qu'il ne vouloit rien du Roi, ni de vous tous, pour ſoi, ni pour les ſiens; & n'en deſiroit autre choſe, que ce qui ſeroit pour l'honneur de Dieu, & pour le bien commun du Royaume, & pour la réputation & grandeur du Roi.

Cela fait, je lui dîs de Monſieur de Savoie ce que j'en avois déja dit à Meſſieurs ſes neveux; & de plus, ce que j'avois reſervé pour la perſonne de S. S. touchant la préſomption de l'homme, de vouloir qu'il fût à ſon choix de marier l'une de ſes filles avec Monſieur le Prince de Condé, ſans y engager Marguerite [4]. S. S. ne s'ouvrit rien là-deſſus, & ne me dît autre choſe, ſinon qu'il avoit crû que le Roi & lui deûſſent être d'acord, long-temps y a. De là je paſſai au fait de Madame l'Amirale, jaçoit que j'en eûſſe parlé auparavant à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs ce que vous m'aviez écrit de la part du Roi, le ſupliant de ne permetre point qu'il lui fût fait injuſtice, puiſqu'elle étoit remiſe à ſon Nonce. Il me répondit, qu'elle n'y avoit point été remiſe autrement; mais qu'elle étoit imputée de crimes, dont la connoiſſance apartient à l'Inquiſition, privativement à tous autres Juges: & néanmoins Monſieur de Savoie vouloit, qu'au procés aſſiſtât un de ſes Senateurs, & avoit juſques à-pre-

4 Cete Princeſſe Marguerite, que le Duc de Savoie ne vouloit pas donner en mariage au Prince de Condé, épouſa en 1608. François, Duc de Mantoüe, & fut Vicereine de Portugal depuis l'an 1635. juſqu'à la fin de 1640. que les Portugais ſecoüérent le joug de la domination d'Eſpagne.

preſent retenu par devers ſoi toutes les informations: ce que S. S. ne trouvoit bon. Au demeurant, qu'elle étoit imputée de ſorcellerie, & de magie; d'avoir invoqué, adoré, & encenſé les diables; d'avoir fait endiabler une fille, qu'elle avoit de feu Monſieur de Savoie, pere de cetui-ci; & de faire telles autres choſes: Qu'il ne permetroit point, qu'il lui fût fait injuſtice; mais que les imputations étoient ſi atroces, qu'on ne pouvoit faire de moins que de voir que c'étoit.

Je parlai encore à S. S. pour la ſeconde fois du fait du Bailli de l'Aigle, neveu de feu Monſieur le Cardinal Grand-Maître, & pour d'autres particuliers en matiere d'expeditions de benefices, & de diſpenſes; & en eûs bonne & favorable réponſe.

Aprés que je lui eûs dit tout ce que je voulois, il me demanda de pluſieurs choſes, à ſavoir de l'Aſſemblée; de ce qui s'y traiteroit; & ſi on n'y reſoudroit pas la publication du Concile de Trente; ſi la mere [5] de Monſieur le Prince de Condé ne ſe declareroit point catolique bien-tôt, comme il avoit été dit; ſi Madame, ſœur du Roi, n'en feroit pas autant. A toutes leſquelles demandes, je répondis conformément à la bonne eſpérance que j'avois des choſes ſuſdites. Il me demanda, pourquoi Monſieur le Grand-Ecuyer [6] n'avoit voulu venir preter obédience. Je lui répondis, que je ne penſois pas qu'il l'eût refuſé, au contraire, j'eſtimois qu'il eût tenu cete charge à tres-grand honneur:

[5] Charlotte de la Tremoüille, dont il eſt parlé dans la 7. note de la 12. letre.

[6] Roger de Bellegarde, Premier Gentilhomme de la Chambre, & Gouverneur de Bourgogne.

neur: mais qu'il y devoit avoir eû des ocaſions pourquoi il n'auroit peû venir ; où Monſieur de Luxembourg auroit été jugé plus propre. Quoi qu'il en fût, Monſieur de Luxembourg étoit plus grand ſeigneur, & d'extraction plus illuſtre [7], & le Saint Siege n'en ſeroit que plus honoré.

Il me demanda encore quel mouvement étoit-ce que les Huguenots faiſoient par le Royaume. Je lui répondis, qu'il ne m'en avoit été rien écrit ; mais que je ſavois bien, que depuis la converſion du Roi, ils étoient entrez en de grands ſoupçons & defiances, & même depuis la réconciliation de S. M. & de la Couronne avec le Saint Siege: Qu'au reſte j'avois entendu dire par Rome, qu'ils avoient preſenté au Roi une requête fort inſolente *, & qu'il leur avoit répondu, que s'ils ne ſe contenoient aux termes de l'Edit, & troubloient le Royaume & ſes afaires, il s'acorderoit avec le Roi d'Eſpagne, & employeroit toutes ſes forces contre eux ; s'aidant encore de celles dudit Roi d'Eſpagne : & qu'il ſavoit bien comme il les faloit avoir, & qu'ils n'en auroient point ſi bon marché, comme ils avoient eû de ſes predeceſſeurs.

Vendredi 13. de ce mois je retournai à l'audience, & parlai à S.S. pour la quatrieme fois de l'expédition gratuite de l'Archevêché de Tours pour Monſieur de Ceriſy, & en tirai quelque mot de plus que je n'avois fait aupara-

[7] François de Luxembourg, Duc de Piney, Prince de Tingry, Comte de Rouſſy & de Ligny. Il étoit Prince de naiſſance, & l'autre n'étoit que gentilhomme, & d'une famille nouvellement élevée par Henri III.

* *Voyez les lettres* 128. *&* 179.

ravant; de façon que l'eſperance que j'en ai toûjours eûe m'en eſt acrûe: mais je n'en veux aſſeûrer autrui, ni moi-même, juſques à ce que le *motu proprio* en ſoit ſigné.

Je lui parlai de la diſpenſe de Charles Monſieur de Bourbon[8], frere naturel du Roi, & nommé à l'Archevêché de Roüen, & en eûs tres-bonne réponſe. Je lui preſentai auſſi les letres, que le Roi lui écrivoit pour l'expedition gratuite de cet Archevêché: à quoi nous n'aurons pas grande dificulté, pour l'honneur que ce Prince a d'apartenir de ſi prés à S.M. Je lui rendis encore une letre, que Mr. de Bourges lui écrivoit pour la ſeconde fois, & ne le trouvai de rien mieux diſpoſé qu'auparavant.

S. S. me demanda encore des choſes de delà d'auprés du Roi, & je lui dîs ce qui en avoit été écrit par des particuliers, & ce que je penſois qu'il trouveroit bon, ſans toutefois lui aſſeûrer choſe dont je ne ſois aſſeûré. Sur la fin il me parla de deux Arreſts, qui avoient été donnez au Grand-Conſeil, l'un contre Mr. l'Archevêque d'Ambrun, touchant l'Abbaye de Mont-majour lez-Arles; l'autre contre Meſſire François Iſarni touchant l'Abbaye de S. Aphrodiſe de Beziers; ſe plaignant des afronts, (car ainſi parloit-il) qui ſe faiſoient au Saint Siege par-delà, & m'enchargeant d'en écrire tres-expreſſé-

[8] Charles de Bourbon, fils naturel d'Antoine, Roi de Navarre, troiſieme Archevêque de Roüen du même nom. Henri IV. l'avoit nommé à cet Archevêché dés le mois de Novembre de 1594. & le 24. de Decembre ſuivant Charles en avoit pris poſſeſſion par Procureur: mais le ſiége ayant été déclaré vacant aprés la réconciliation du Roi avec l'Egliſe & le Pape, il fut obligé de ſe pourvoir en Cour de Rome. De ſorte qu'il prit de nouveau poſſeſſion de l'Archevêché le 24. de Juin 1597.

preſſément au Roi, & le prier de ſa part de n'endurer point tels ſcandales. Le fait eſt, que ladite Abbaye de Mont-majour ayant vaqué par la mort du ſieur *Grimaldi*, Archevêque d'Avignon [9], le Pape la donna audit ſieur Archevêque d'Ambrun; comme étant ladite Abbaye en Provence, païs d'obedience, qu'on apelle; & le Roi n'ayant encore Indult pour y nommer, & n'en pouvant lors avoir pour ce qu'il n'étoit encore converti. La Cour de Parlement d'Aix receût ledit ſieur d'Ambrun à la poſſeſſion de ladite Abbaye, & l'y a maintenu. Depuis, comme on a donné à entendre au Pape, le Roi a donné ladite Abbaye au ſieur Alphonſe Corſe, lequel ſous le nom d'un ſien appellé *Guillaume Corti*, ſoldat, qui n'a aucune proviſion de ladite Abbaye, a fait évoquer la cauſe au Grand-Conſeil; & ledit Grand-Conſeil a adjugé la poſſeſſion audit *Corti*, & condamné ledit ſieur Archevêque à reſtitution de fruits, & aux dépens, dommages, & intereſts.

Quant à l'autre Abbaye de S. Aphrodiſe, elle vaqua *In Curia*, au temps de Gregoire XIV. qui la donna audit ſieur François Iſarni [10], lequel en prit poſſeſſion à la façon accoûtumée. Et depuis un apellé Rinos en ayant obtenu letres d'économat du Roi, & puis letres de nomi-

[9] *Domenico Grimaldi*, Noble Genois, qui avoit été Commiſſaire Général des galéres du Pape à la bataille de Lépante, puis Evêque de Savone, & de Cavaillon, enfin Archevêque & Vicelégat d'Avignon.

[10] Cete Abbaye ayant vaqué par la mort de François de Trotin, Archidiacre de Carcaſſone, Gregoire y nomma François Iſarni, & Henri IV. Dominique Reſeguier. Celui-ci ceda ſon droit à Hercule de Gailhac, qui enfin demeura poſſeſſeur de l'Abbaye par une tranſaction, qu'il fit en 1601, avec Iſarni.

mination au nom d'un Dominique Reſſiguier, Prêtre, a pourſuivi ledit Iſarni au Grand-Conſeil, & obtenu ſemblable condamnation contre lui. Leſdits ſieurs Archevêque & Iſarni ſont ici qui s'en plaignent au Pape, & lui diſent, qu'il y va trop de ſon autorité & de celle du Saint Siege, pource que ledit Grand-Conſeil ne ſe fonde ſinon que ſur un Arreſt donné pendant les troubles, qu'on n'auroit aucun regard aux proviſions de Rome. Et à la vérité il ſemble, que le Grand-Conſeil uſe un peu licencieuſement dudit Arreſt en toutes choſes indiferemment, pour le temps où nous ſommes à-preſent, que l'abſolution eſt donnée, ſi long-temps y a. L'Abbaye de S. Aphrodiſe, qui même n'eſt pas proprement Abbaye [11], vaqua de vrai *In Curia*; je l'ai veû moi-même, & n'eſt que de trois-cens écus

[11] Les Evêques de Beziers ont eû de longs diférends avec les Abbez de Saint Afrodiſe, à qui ils vouloient interdire la mitre & la croſſe, quoique pluſieurs Abbez eûſſent été benits publiquement avec l'une & l'autre, & même par des Evêques de Beziers : têmoin Julien de Medicis, qui ne conteſta point cet honneur à l'Abbé Antoine Du Puy. Et pluſieurs années aprés, les Grands Vicaires de Beziers ayant diſputé la preſſéance à l'Abbé Pierre Dalmas dans le Concile Provincial de Narbonne de 1609. alléguant qu'il n'étoit point Abbé mitré; Dalmas eût recours au Parlement de Toulouſe, où il cita le Grand Vicaire. Ce qui obligea l'Archevêque de Narbonne à lui commander de ne pourſuivre pas davantage. De ſorte qu'il retint & conſerva la joüiſſance de la mitre & de la croſſe, qui lui furent miſes juſques dans la cérémonie de ſes funérailles. Enfin, Clément de Bonzi, auſſi Evêque de Beziers, ayant renouvellé ce diférend, & intenté procés à Jean de Pierre, alors Abbé de Saint Afrodiſe, cet Abbé, pour ajoûter un nouveau droit à l'ancien, & pour ſe délivrer, lui, & ſes ſucceſſeurs, de la vexation des Evêques de Beziers, impétra en 1651. des Bulles de Rome, par leſquelles ſon Abbaye étoit maintenüe dans la poſſeſſion de ſes anciennes prérogatives.

écus de revenu par chacun an, & ainſi ne vaut pas le parler, & moins le déplaiſir qu'on en donne au Pape. C'eſt-pourquoi entre autres choſes je ne voulus point entrer en conteſtation avec S. S. comme j'eûſſe peû, & lui dîs ſeulement, que ces Arreſts, dont elle ſe plaignoit, étoient des fruits & des reſtes de nos troubles paſſez, & du divorce qui avoit été entre le S. Siege & la Couronne: dont S. S. pouvoit juger, combien ſagement & utilement elle avoit fait pour l'autorité du Saint Siege, de donner l'abſolution au Roi, & metre fin à tels deſordres: qu'au demeurant, le Roi ne pouvoit mais de telles choſes: que ces Cours Souveraines, & autres, jugeoient ſans lui en demander avis, & ſans qu'il en ſeût rien. Auſſi quand un ſeigneur lui venoit demander pour une perſonne eccleſiaſtique une Abbaye vacante, le Roi ne pouvoit ſavoir toutes les vacations, ni tous les tenans & aboutiſſans de telles choſes, & entendoit donner telles dignitez à perſonnes bien qualifiées, comme on les lui dépeignoit toûjours tels: que ces Cours Souveraines étoient fort opiniâtres à ſoûtenir les Arreſts, qu'elles avoient une fois donnez, comme que ce fût; & le Roi n'y pouvoit tout ce que l'on penſeroit bien, & même aprés un ſi grand trouble, pendant lequel elles diſoient avoir défendu le Roi, & les droits & preéminences de la Couronne; & que tels Arreſts n'ont par elles été donnez à autre fin, & que S. M. leur en eſt bien tenüe.

Au demeurant, je prendrai garde à ce que vous m'ordonnez par vôtredite letre du 10. de Novembre, touchant l'oraiſon qu'on a à faire à la pretation de l'obédience; & loüe, que pour la défenſe de la Provence vous tâchiez à faire de

de vous-même tout ce que vous pourrez, comme vous m'écrivez, ſans atendre ſecours d'ailleurs, au moins d'ici. Car le Pape ne voudroit, en nous aidant, ofenſer le Roi d'Eſpagne: comme auſſi tiens-je pour auſſi certain, ou plus, qu'il ne voudroit aider aux Eſpagnols contre la France, & tâchera pluſtoſt, comme pere commun, de metre paix entre ces deux Couronnes.

De l'armée de mer, qui ſe faiſoit à Lisbonne, nous avons entendu ici, qu'étant partie ſur la fin d'Octobre, elle avoit couru grande fortune, & qu'il s'en étoit ſubmergé 12. ou 13. vaiſſeaux, & que 30. avoient été emportez [12] çà & là, ſans ſavoir où; & que le reſte s'étoit ſauvé à la Corogne, fort mal acoûtré; & que l'*Adelantade* [13], qui la commandoit, étoit malade à l'extrémité. Mais vous devez avoir ſeû tout ce qui en eſt, & pluſtoſt, & mieux que nous.

De Monſieur de Mercœur, je ne ſai qu'en eſperer, atendu qu'il a été écrit par-deçà à ceux, qui ſont ici pour lui, que nonobſtant qu'il eût envoyé vers la Reine, il ne ſavoit quel acord pouvoir faire, ne voyant encore aucune ſeûreté pour la Religion Catolique, & les Huguenots bravant aujourdui plus qu'ils ne faiſoient même avant la converſion du Roi. Et fait-on courir par Rome la prétenduë requête preſentée au Roi par les Huguenots, dont on a extrait certaines fraſes, que ceux qui tiennent encore le parti de la

[12] Herrera dit que cete tempête s'éleva le jour de S. Simon S. Jude, avec tant de violence, qu'il ſe perdit plus de quarante vaiſſeaux entre le cap de *Finiſterre* & Carcubion.

[13] C'étoit l'*Adelantado* de Caſtille, c'eſt-à-dire, le Grand Sénéchal.

la Ligue, ont toûjours à la bouche, & les ont apriſes aux Eſpagnols, & entr'autres celles-ci: *que nous Catoliques n'avons que le corps du Roi; mais les Huguenots en ont l'ame & l'afection; qu'il ſe rangera toûjours de leur côté, & eſt toûjours avec eux.* Il me vient quelquefois en l'eſprit de ſoupçonner, que telles choſes aient été forgées par ledit ſieur de Mercœur; combien que parmi les Huguenots il y en a d'aſſez fous pour avoir écrit cela. Tant y a qu'on s'en aide, afin de faire douter de la verité & ſincérité de la converſion du Roi.

Je receûs, le premier de ce mois, une letre du Roi, du 27. de Septembre, en faveur des Chanoines & Chapitre de Verdun, touchant un procés, qu'ils ont avec leur Doyen: qui eſt celui des trois faits, auſquels je vous ai écrit cidevant, que je ne me pouvois employer ſans ſcrupule. Et partant j'en ai parlé au Pape jà deux fois, & à certains des Cardinaux de la Congrégation des Evêques, en laquelle ſe traite ce diferend; & en parlerai encore à toutes les fois qu'il faudra.

Le 4. de ce mois je receûs encore une autre letre du Roi, du 18. d'Octobre, en faveur de Mr. le Grand-Prieur de Champagne, contre quelques Vénitiens, avec qui il vous a dit avoir procés à Rome. C'eſt un fait ſemblable aux deux premiers deſdits Chanoines & Chapitre de Verdun, en ce que je ne m'y puis employer ſans en avoir premiérement informé le Roi, & eû nouveau commandement de S. M. ou de vous.

Il vous plaira donc ſavoir, que ce diferend, qu'il apelle procés, n'eſt pas contre certains Vénitiens particuliers, ains contre la Seigneurie de Ve-

Veniſe; & n'eſt pas pardevant un Juge particulier, ains pardevant la perſonne du Pape; & ne ſe traite point auſſi au nom du Grand-Prieur, mais au nom de toute la Religion de Malte. Et le fait eſt, que ladite Religion de Malte, tant en général, par le moyen de quelques galéres, qu'elle a en commun; que les Commandeurs & autres particuliers, qui ont moyen d'avoir & équiper quelque vaiſſeau de leur propre; s'en vont ordinairement courir ſur mer, prenant, quand ils peuvent, les vaiſſeaux chargez de marchandiſes des Marchands Turcs, & des Juifs de Levant. Et un temps a été, que lorsqu'ils avoient fait leur butin, ils ſe retiroient és ports ou plages, que les Vénitiens ont és Iſles de ces quartiers-là. De quoi le Turc s'étant plaint pluſieurs fois à la Seigneurie, & lui dénonçant la guerre, s'ils recevoient plus en leursdits ports & plages leſdits Chevaliers, qui couroient ainſi ſur ſes ſujets; la Seigneurie fit remontrer par pluſieurs fois à ceux de Malte, qu'elle n'entendoit empêcher, qu'ils n'allaſſent & couruſſent là où ils voudroient & pourroient, pourveû qu'ils ne vinſſent en ſes ports & plages, lors mêmement qu'ils ſeroient chargez de butin des Turcs: autrement, qu'ils ne trouvaſſent mauvais, ſi, pour éviter une trop périlleuſe guerre, dont elle étoit menacée, elle en faiſoit tel reſſentiment, que la néceſſité requeroit [14]. Ceux de

[14] La Seigneurie de Veniſe, & la Religion de Malte ont eû autrefois de grands différends enſemble, au ſujet des courſes, que feſoient les Maltois ſur les mers du Levant. En 1575. ces Chevaliers y ayant pris un navire revenant de Sirie, ſous prétexte qu'il portoit des marchandiſes apartenantes aux Turcs & aux Juifs, le Senat de Veniſe ordonna au Proveditеur Général de mer, & au Gouverneur du Golfe Adria-

de Malte ne laiſſérent de continuer, nonobſtant les remontrances & dénonciations de ladite Seigneurie ; & entre autres, ledit ſeigneur Grand-

Adriatique, de deſarmer les galéres de Malte, en quelque endroit qu'ils les trouvaſſent. Et le Pape Gregoire XIII. fit rendre le navire, & dégrada le Chevalier, qui avoit été l'auteur de cete priſe.

En 1578. le Senat de Veniſe s'étant plaint au Grand-Maître de Malte d'une autre priſe faite par ſes Chevaliers, il envoya un Ambaſſadeur exprés à Veniſe, qui dit au Collége, que ſon Ordre, ſelon ſa Regle & ſes Conſtitutions, avoit droit de ſe ſaiſir de toutes les marchandiſes apartenantes aux Turcs ; mais que pour acheter l'amitié de la République, l'Ordre vouloit bien lui rendre les navires, que ſes Chevaliers avoient pris, quoiqu'il pût les retenir avec toute juſtice. Mais le Doge *Nicolo da Ponte* répondit, Que dans l'état miſérable, où étoient les afaires de la Chretienté, il ne faloit point irriter le Turc, dont la puiſſance étoit ſi formidable; qu'il ſeroit bien plus glorieux à la Religion de Malte de s'abſtenir de ces courſes, qui véritablement enrichiſſoient quelques Chevaliers, & ruinoient quelques Marchands Turcs ou Juifs; mais qui n'afoibliſſoient point l'Empire Otoman, lequel au contraire en prenoit ocaſion de s'agrandir aux dépens des Princes Chretiens.

En 1584. il ariva un grand diférend entre les Vénitiens & les Maltois, au ſujet d'un galion du Chevalier *Don Diego Brochero*, qui fut pris en courſe par les galéres de Candie. Et ce qui émut davantage les Maltois, c'eſt qne le Général Vénitien mit *Don Diego* à la chaîne, & l'envoya à Veniſe, où il fut mis en priſon; peu aprés, les mêmes galéres en ayant rencontré quatre de Malte, en prirent deux, & donnérent la chaſſe aux deux autres. Les Maltois, à leur tour, prirent deux navires Marchands aux Vénitiens. Les uns & les autres portérent leurs plaintes au Pape Gregoire XIII. qui défendit aux Maltois de courir davantage ſur la Mer Adriatique, & pria la République de metre en liberté *Don Diego* & ſes gens, & de lui rendre ſon galion; ce qui fut executé. Mais en 1586. le même Chevalier s'en retournant à Malte avec un navire Turc, chargé de riches marchandiſes, qu'il venoit de prendre en la côte de la Natolie, il fut accüeilli d'une rude tempête, qui le jeta dans l'Iſle de Cerigo, apartenante aux Vénitiens, où il fut pris par leurs galéres, & mené en Candie. Comme c'eſt leur coûtume de couper la tête à tous les Corſaires qu'ils prennent, ſoit Turcs ou chretiens,

Grand-Prieur, qu'on appelloit alors le Commandeur de Chameſſon, envoya en courſe un ſien vaiſſeau, lequel ayant fait butin de bleds & d'autres choſes ſur les Turcs, ſe retira en un de ces lieux, que les Vénitiens ont en ces quartiers-là, où lui fut uſé de la rigueur, dont il ſe plaint : comme, peu de temps aprés, furent auſſi priſes, & fort mal-traitées, pour ſemblable cauſe, deux galéres de ladite Religion, par ceux de ladite Seigneurie de Veniſe. Et de là eſt venu le procés, qu'il apelle; s'étant ceux de Malte plaints au Pape Sixte V. & S. S. s'étant interpoſée envers les Vénitiens, & ayant voulu être informée de part & d'autre; combien que la Seigneurie de Veniſe n'a onques voulu bailler rien par écrit, ni ſubir juriſdiction: ains pour la révérence qu'elle doit au Pape, & pour lui rendre raiſon de ſon fait, lui a fait dire ſeulement de bouche par ſes Ambaſſadeurs, comme la choſe s'étoit paſſée, ainſi que je l'ai narrée ci-deſſus. Ajoûtant ladite Seigneurie, que courir ainſi les mers, & prendre les marchandiſes & vaiſſeaux des particuliers, n'étoit point faire la guerre au Turc, comme les Chevaliers de

tiens, *Don Diégo* aloit être décapité, lorſque par un bonheur ineſperé, ativa un navire Venitien, dont le capitaine, en reconnoiſſance d'un ſecours de vivres, qu'il avoit reçû de *Don Diego* dans une neceſſité preſſante, ſuplia le Général des galéres de ſuſpendre cete exécution, juſqu'à ce qu'il eût un ordre de la Seigneurie. L'ordre fut d'amener le Chevalier à Veniſe, où le Sénat avoit intention de lui faire couper la tête en préſence d'un Chiaoux, qui la demandoit inſtamment au nom du Grand-Seigneur: mais la République ne put refuſer ſa grace aux priéres de Sixte V. pour qui elle avoit beaucoup de reſpect; & à celles du Roi d'Eſpagne, dont il étoit né ſujet. Ainſi *Don Diégo* en fut quite pour ſon navire & pour ſon équipage, qui ne furent point rendus.

de Malte ſe vantoient : que le Turc n'en devenoit auſſi de rien plus foible, mais bien plus irrité & plus cruel : qu'auſſi n'en revenoit-il aucun bien à la Chretienté en commun ; ains en pourroit venir grand dommage & ruine, ſi le Turc ſe mouvoit à faire la guerre, comme il menaçoit & pouvoit : que pour recepter & receler le butin de ceux de Malte, il n'étoit raiſonable qu'elle ſe ruinât : & ſi leſdits Chevaliers ne faiſoient leurs courſes & retraites en autres endroits loin de ſes ports & plages, elle ſeroit contrainte d'en faire à l'avenir de même : tant s'en faut qu'elle deût être blâmée de ce qu'elle en avoit fait par le paſſé. La Religion de Malte, à tous les changemens de Papes, tourne à leur demander juſtice contre ladite Seigneurie de Veniſe. Les Vénitiens répondent toûjours de même ; & aprés que les Papes ont tenu une Congrégation ou deux ſur cela, ils ne ſavent plus qu'y faire, & tout demeure là ; comme à preſent il y a bien prés de deux ans qu'il ne s'en eſt parlé. Je vous laiſſe maintenant à juger, ſi le Roi, à la requête d'un particulier, quoique ſon ſujet, doit reveiller un tel diferend qui dort, & l'épouſer contre la Seigneurie de Veniſe, qui lui eſt bien afectionnée, & qui ſemble avoir raiſon. Et de fait la guerre, que le Turc fait aujourdui contre l'Empereur & la Chretienté, & qui eſt pour coûter trop, a été ſuſcitée par un fait tout ſemblable de certains, qu'on apelle ici *Uſcochi* [15], ſujets de l'Empereur, ou de

[15] Les Uſcoques étoient des Corſaires ſortis des confins de la Hongrie, auſquels l'Empereur Ferdinand I. donna retraite dans une ville maritime de Croatie, apellée *Segna*, d'où ils venoient faire des courſes ſur les Marchands Turcs & Vénitiens, qui paſſoient par la Mer Adriatique. De ſorte que leurs

de l'Archiduc Charles, aux limites de la Croatie ſur la Mer Adriatique, leſquels alloient ainſi courant ſur les Turcs particuliers, dont le Turc s'étoit plaint pluſieurs fois, ſans que l'Empereur les ait voulu ou peû contenir, dont il eſt aujourdui au danger que vous ſavez. Je penſerois, que lorſque cet afaire ſe remetroit ſus par les parties mêmes, S. M. pourroit, avec plus de dignité, & plus de ſatisfaction deſdites parties, s'interpoſer commi ami commun de ladite Seigneurie & de la Religion, & les exhorter à quelque bon acord entre-elles, & ſuplier le Pape d'y trouver quelque bon expedient, comme Pére commun. Et quand S. M. eſtimeroit devoir faire à-preſent quelque ofice en faveur de ce particulier ſien ſujet, j'eſtimerois qu'elle le feroit avec plus de fruit dudit ſieur Grand-Prieur, & avec moins de dégoût des Venitiens, quand il lui plairoit s'en adreſſer à la Seigneurie même, par voie d'interceſſion & de priere: m'en remetant neanmoins à ce que S. M. & vous, en aviſerez trop mieux, & étant preſt à faire tout ce qu'elle, & vous, me commanderez aprés avoir conſideré ce que deſſus.

Quant aux ocurrences de deçà, la meilleure que je vous puiſſe écrire eſt, que N. S. P. ſe porte

leurs actions quadroient bien à leur nom, qui en langue eſclavonne ſignifie *voleur*, *brigand*, *fugitif*.

En 1618. l'Empereur Matias, & l'Archiduc Ferdinand, qui lui ſucceda depuis à l'Empire, ayant fait la paix avec la République de Veniſe, chaſſérent de leurs Etats tous les Uſcoques, & firent brûler toutes leurs barques: par où ceſſérent les maux que cete Race maudite feſoit depuis ſoixante ans aux Marchands, qui navigeoient en ces mers; & les cauſes de la guerre que le Turc feſoit à l'Empereur, pour ſe vanger de la protection, que la Maiſon d'Autriche donnoit à ces voleurs.

porte fort bien, graces à Dieu, & depuis le commencement de ce mois, il eſt retourné à faire toutes ſortes d'afaires, qu'il avoit acoûtumé de faire avant ſon indiſpoſition. Mais pour ce que la goute, qui avoit acoûtumé de lui venir de temps en temps, ne lui vient plus, il y en a qui craignent, qu'au Printemps prochain il ne lui ſurvienne un autre accés de mal ſemblable à celui qu'il a eû ces jours paſſez: de quoi Dieu le veüille preſerver, & nous le conſerver longuement. Il ſe trouve fort empêché à ces choſes de Hongrie: l'Empereur lui fait grande inſtance de grand ſecours, & il le voudroit donner: mais il ne peut plus, y ayant déja dépenſé beaucoup d'argent & d'hommes, & le tout en vain. Bien emploie-t-il toute ſon autorité pour unir les Princes Chretiens, & les exhorter & encourager à la défenſe de la Chretienté, comme pour cete fin il laiſſera encore pour quelque temps le Cardinal *Gaëtano* en Pologne; mais ils ne ſemblent pas y être guere diſpoſez.

Le 3. de ce mois arrivérent ici divers courriers, portans aux marchands la nouvelle de la ſuſpenſion des payemens, & révocation des aſſignations, que le Roy d'Eſpagne avoit faite pour le regard des marchands & negocians [16], qui

[16] Herrera parle ainſi de cete ſuſpenſion: [En l'an 1596. les Finances Royales ſe trouvant fort diminuées, & les beſoins de la guerre plus preſſans que jamais, les Miniſtres du Roi ſe réſolurent enfin de ſuſpendre le païement de tout ce qui étoit deû aux Gens-d'afaires, ſous prétexte que les contrats, qu'ils avoient faits avec le Roi, étoient uſuraires. Cete ſuſpenſion, qu'ils apellérent DECRET, fut univerſellement deſaprouvée de ceux qui aimoient le ſervice du Roi, & *Don Chriſtoval de Mora*, ſon plus confident Miniſtre, aſſeûra toûjours, qu'il n'avoit eû aucune part à cete réſolution. Le Marquis de *Poza*, Préſident du Conſeil des Finances, s'en diſcul

qui avoient à recevoir de lui: & comme en outre il avoit retenu tout l'or & l'argent des particuliers, qui avoit été porté en la derniere flote arrivée depuis que les Anglois avoient quité cete côte-là. Je vous envoie la copie de l'ordonnance touchant ladite ſuſpenſion, encore que je croie que vous l'aurez eûe pluſtoſt d'ailleurs. Tous les marchands & banquiers de ces quartiers en ſont fort troublez, & le maudiſſent. On penſe qu'il s'en enſuivra pluſieurs banqueroutes, & la ruine de pluſieurs particuliers, qui ont baillé tout ce peu qu'ils avoient aux marchands, qui ont fait parti avec lui. Ceux qui parlent le plus moderément de ce fait, diſent, qu'il l'a fait pour ce que les Anglois ayant empêché, & en grande partie gâté & ruiné la flote, qui devoit aller aux Indes, ledit Roi a prevû que d'un long temps il ne viendroit point de flote, & qu'il ne recevroit rien deſdites Indes; & que cependant il pourroit avoir faute de finan-

diſculpa de même: & pluſieurs crurent, que *Rodrigo Vaſquez Arce*, Préſident du Conſeil Suprême, ou de Caſtille, en étoit l'auteur. Qui que ce fût, ce DECRET, ſelon l'opinion commune, ne fut pas fait avec bon conſeil, ni en tems favorable: car il ruina les afaires du Roi, & particuliérement celles de Flandre, où ceſſa la bonne fortune qui les acompagnoit auparavant. Enfin, ajoûte Herrera, les Miniſtres ouvrirent les yeux, & firent un nouveau traité avec les Gens-d'afaires, qui moyennant toutes les ſeûretez, & tous les droits & priviléges, qu'on fut contraint de leur acorder, promirent de fournir huit millions en vint mois, ſur le pié de 400000. ducats par mois; ſavoir, cinq millions pour la Flandre & pour l'Italie; & les trois autres, pour le dedans de l'Eſpagne Mais tout bien conſideré, il eſt encore incertain, ſi le Roi perdit ou gagna à cet acord.] Filippe II. étoit d'autant plus blâmable, qu'ayant fait un pareil Decret en 1575. il s'en étoit déja trouvé tres mal, comme font toûjours les Princes, qui ſe laiſſent aller à des conſeils odieux.

nances, pour la grande dépenſe qu'il lui convient ſuporter en pluſieurs endroits : & partant a été contraint d'en uſer comme il a fait. A quoi ſe voit de quelle importance eût été, que l'on ſe fût arrêté & fortifié à Cadiz, & la belle ocaſion qui s'eſt perdüe d'humilier ce Prince, & de le réduire au point de la raiſon. Ce manquement de foi lui fera perdre credit pour un long-temps, & même que c'eſt pour la ſeconde fois, en ayant fait autant en l'an 1575.[17] & dit-on qu'il ne pourra plus faire payer argent en Flandres par voie de letres & de marchands, comme il faiſoit auparavant avec aſſez de facilité & de prontitude ; & qu'il faudra qu'il l'y faſſe porter en eſpeces, avec long-temps & grande dépenſe, & mêmement ſi c'eſt par terre. Il eſt vraiſemblable, que pour la commodité qu'il a à-preſent de Calais, il s'atend de l'y faire porter par mer : mais ſi vous, & les Anglois, êtes vigilans en ce détroit-là, il y en pourra demeurer pour vous, ou il faudra qu'il lui coûte bon, & qu'il l'envoie avec une armée : & en ce cas, vous le verrez encore mieux venir Et ainſi ſe voit de plus en plus, de combien importeroit que

[17] Don Juan Vitrian, qui a traduit & commenté en eſpagnol les Memoires de Comines, dit que par ce Decret de 1575. Filippe II. ſe fit plus de mal à lui-même, qu'il n'en fit aux marchands ſes vaſſaux, & non vaſſaux, parce qu'il ſe priva par là de la Monnoie de papier, qui eſt la meilleure & la plus commode de toutes les monnoies, & ſans laquelle il eſt impoſſible qu'un Roi d'Eſpagne défende & conſerve tant d'Etats éloignez, qui lui apartiennent. *Para loqual*, dit-il, *ſe hallo averſe impoſſibilitado deſte medio largo el Señor Rey Don Felipe, y averſe privado de la mejor moneda del papel para los Payſes Bajos : de ſuerte que à un Rey de Eſpaña le es impoſſible reynar en tan remotos Eſtados, ſin valerſe deſta moneda de papel.* cap. 74.

que nous eûſſions des vaiſſeaux de guerre de ce côté-là, comme auſſi des galéres ſur la Mer Mediterranée, ainſi qu'il a été dit & écrit autrefois.

La levée des quatre-mille hommes, dont je vous écrivis derniérement, ne s'avance guere, combien que pour trouver plus facilement des ſoldats, qui ne vont volontiers faire la guerre contre la France, les Eſpagnols fiſſent courir le bruit ces jours paſſez, que le Roi étoit malade, & puis, qu'il avoit eû l'extreme-onction, & enfin qu'il étoit mort; & que Monſieur le Légat en avoit envoyé un courrier exprés au Pape. Et quand la fauſſeté de cete nouvelle a été convaincüe, ils en ont forgé une autre, qu'il ne faloit plus craindre Mr. le Maréchal de Biron, ni la Cavalerie Françoiſe; car elle avoit été toute taillée en pieces par le Cardinal d'Autriche: & à peine ledit ſieur Maréchal s'étoit ſauvé à la fuite dans Amiens[18], avec cinq chevaux ſeulement.

Je vous écrivis derniérement ce que le ſieur Reomanus, nommé à l'Evêché de Bayonne, avoit écrit par-deçà à Olivier l'Evêque, ſolliciteur d'expeditions en cete Cour, pour dire à Monſieur le Cardinal Alexandrin de la part du Roi; & le conſeil que j'avois donné audit Olivier d'en retirer réponſe par écrit; ce qu'il a fait.

[18] Ce qui donna lieu à cete nouvelle, c'eſt que le Maréchal de Biron, ravageant le païs d'Artois, fut rencontré par une troupe de Cavalerie, que le Comte Jean Jâques de Beljoyeuſe menoit au Marquis de Varambon, & faillit à être pris par ce Comte, aprés avoir perdu ſon cheval dans le combat. Pareille avanture lui étoit arivée en 1590. prés de Guiſe, où peu s'en falut qu'il ne fût pris par George Baſta, Commiſſaire Général de la Cavalerie Eſpagnole.

fait. Et ledit ſeigneur Cardinal ayant écrit une letre audit ſieur Reomanus ſur ce fait à part, en a fait bailler audit Olivier la copie même, que je vous envoie, ſur laquelle j'en ai fait faire une autre, que je retiens par devers moi. Vous aviſerez ce qu'il plaira au Roi commander là-deſſus.

De pluſieurs ocaſions, qui ſe ſont dites, pourquoi Eric Monſieur de Lorraine, Evêque de Verdun, étoit venu à Rome, je trouve enfin que cete-ci eſt la plus vraie, qu'il y eſt venu pour impetrer du Pape, qu'il le décharge de l'Evêché, & lui permete de ſe rendre Jeſuite: de quoi il a parlé deux fois à S.S. qui s'y rend dificile. Cependant, celui qui commandoit à ſa chambre, qui étoit un Chanoine de Toul, apellé *La Baſtide*, & un ſien page de la Maiſon d'Anglure, l'ont prevenu, s'étant rendus Jeſuites, ſans avoir eû beſoin de permiſſion, pour n'être Evêques comme lui. Auſſi un gentilhomme Lorrain, venu avec lui, s'y eſt rendu.

Le diferend du Cardinal *Borromeo* [19], Archevêque de Milan, & du Connétable de Caſtille [20], Gouverneur, continüe toûjours pour le regard de leurs juriſdictions [21]. Cependant, la Puiſſance

[19] Federic Borromée, couſin du Saint de ce nom. Herrera dit qu'il excita de grands troubles dans ſon Dioceſe, à force de vouloir augmenter la Juriſdiction Eccleſiaſtique, comme avoit fait Saint Charles, ſon prédeceſſeur & ſon parent, dont il afectoit d'imiter la conduite & le zele. Federic avoit ſuccedé en 1595. à l'Archevêque Galeas Viſconti.

[20] *Don Juan de Velaſco*, Duc de Frias, dont il eſt parlé dans la letre 18.

[21] Le diférend pour la Juriſdiction entre les Archevêques, & les Gouverneurs de Milan, commença ſous le Pontificat de Pie IV. il continua ſous celui de Pie V. l'Archevêque Charles Borromée ayant excommunié le Sénat de Milan, pour avoir deſarmé un ſergent de ſon Oficialité, & lui avoit

ce Seculiere s'en fait croire, comme celle qui a la main forte ; auſſi ne me ſemble-t-elle pas avoir ſi grand tort, comme l'on crie ici. Au Duché de Milan l'expérience a montré, que ſemer trop grande quantité de riz aportoit deux maux : l'un, que l'air en devenoit mal ſain, dont s'enſuivoient pluſieurs maladies ; l'autre, que la terre qui devoit ſervir à porter du bled, étoit par les particuliers employée à porter du riz, auquel ils gagnoient plus, le faiſant tranſporter au loin. Pour ces conſiderations le Connétable, ſuivant l'exemple d'autres Gouverneurs ſes predeceſſeurs, fit dernierement un Edit, qu'on n'eût point à ſemer du riz és terres, qui fuſſent bonnes à porter du bled, froment, ou ſeigle, ni à certain eſpace prés des villes, & des chemins publics. Le Cardinal *Borromeo* prétendant, que cet Edit n'obligeoit en rien les champs & terres des Eccleſiaſtiques, ni leurs fermiers & laboureurs, quoique ſeculiers & laics, fit un autre Edit tout ſemblable pour leſdits champs & terres eccleſiaſtiques, & leurs fermiers & laboureurs. Ce que ledit Connétable ne trouva bon ; & le Roi d'Eſpagne en étant averti, l'a trouvé encore plus mauvais. Et s'étant trouvé deſdits fermiers & laboureurs, qui contre l'Edit avoient ſemé du riz és champs & terres des Eccleſiaſtiques, ledit Connétable a fait proceder contre leſdits fermiers & laboureurs par les Juges & oficiers du Roi : dequoi ledit Cardinal Ar-

fait donner l'eſtrapade. La querelle s'échaufa encore davantage du temps de Gregoire XIII. ſur ce que le Gouverneur de Milan s'empara, au nom du Roi d'Eſpagne, de la Forteresſe d'Arona, apartenante à l'Archevêché, ſous prétexte que cete place étant une des clefs du Milanés, il n'y avoit pas de ſeûreté à la confier aux Miniſtres Archiepiſcopaux.

Archevêque ofenſé, fit publier un monitoire contre ledit Connétable, & excommunia quelques-uns deſdits oficiers, diſant, qu'ils n'ont rien que voir ſur les biens des Eccleſiaſtiques, ni ſur leurs fermiers & laboureurs; & que c'eſt à lui ſeul que la juriſdiction en apartient. Le Connétable & les oficiers du Roi au contraire diſent, que les loix du Prince faites pour le bien public, & pour le ſalut commun de tous, & qui ne bleſſent l'immunité & liberté de l'Egliſe, doivent être auſſi gardées par les Eccleſiaſtiques en leurs biens temporels; & que c'eſt au Roi ſeul, qui a la direction & conduite du bien public, & toute ſorte de perſonnes en ſa protection, à faire tels Edits, qui concernent le bien commun de tous, tant Eccleſiaſtiques, qu'autres: & au reſte que les perſonnes layes, & d'autre nature, ſujetes à la Juriſdiction Royale, ne ſont point exemtes, pour être fermiers ou laboureurs des biens temporels des Eccleſiaſtiques. Voilà tout le diferend au vrai, duquel vous auriez bien-tôt jugé en France: ains il n'y auroit point de diferend.

A ce matin le Pape a fait un ſeul Cardinal, à ſavoir, le ſecond fils[22], du Duc de Baviére; & a donné au troiſieme[23] la Coadjutorerie de l'Archevêché de Cologne, que tient ſon oncle, frere dudit Duc. A tant je prie Dieu, &c. De Rome, ce mecredi des quatre-temps, 18. Decembre 1596.

[22] Philippe, Evêque de Ratisbonne, fils de Guillaume V. Duc de Baviére.

[23] Ferdinand, mort en 1650. ſucceſſeur d'Erneſt, Archevêque de Cologne, Evêque de Liege, de Freſinguen, & d'Hildesheim, mort en 1612.

LETRE XCI.

A MONSIEUR N.

MONSIEUR, Je dois réponſe à deux de vos letres, à ſavoir, à celle, que le ſieur Tomas l'Evêque m'aporta, & à une autre que vous m'écrivîtes derniérement le 18. d'Aouſt. Par l'une & par l'autre, vous me faites les excuſes de ce gentilhomme, que j'avois ſervi de la ſomme de cent ſoixante écus; mais il n'étoit beſoin que vous, ni lui, vous en miſſiez en tant de peine. La choſe eſt trop petite en ſoi, & l'amitié que je lui porte eſt trop grande, pour avoir beſoin d'une excuſe ſi exquiſe. Je vous prie de l'aſſeûrer, que non ſeulement à preſent, que je ſuis payé de la ſomme, mais auſſi auparavant, j'étois tres-content de lui, & marri en moi-même de ne lui avoir pû faire plus de ſervice. Au demeurant, j'ai été tres-aiſe, que le voyage, que vous fiſtes en Cour au partir d'ici, vous ait ſi bien ſuccedé; & que la ſeparation des deux ofices, dont vous m'aviez parlé, s'en étant enſuivie, vous ayez été receû Conſeiller en la Cour, avec aprobation & contentement de tous. C'eſt un grand honneur à vous, qu'en une grande jeuneſſe, vous ayez été jugé digne d'une place de Sénateur, & fait membre d'une Compagnie, qui a puiſſance ſur la vie, honneur, & biens de tant de milliers d'hommes. Auſſi m'aſſeûré-je, que vous en aprehendez aſſez la charge & le poids, & ſavez la grande prudence, integrité, rectitude, doctrine, diligence, & ſollicitude, qui y eſt requiſe; & que vous ne tenez pas cet ofice pour une ocaſion & moyen

moyen d'être des premiers & des plus honorez enfans de la ville ; mais pour une tres-grande & tres-étroite obligation, que, le prenant, vous avez paſſée à Dieu, & au monde, d'être plus prudent & ſage, plus juſte & droiturier, plus docte & entendu en toutes les bonnes choſes, & plus diligent & ſoigneux que tous ceux qui ſont au deſſous de vous. Je ne doute point auſſi, que vous ne preniez le mariage, auquel vous êtes entré peu de temps aprés, pour une autre obligation d'une autre ſorte de prudence, juſtice, & ſollicitude: & prie Dieu, qu'il vous faſſe la grace de vous bien aquiter de toutes ces obligations : dont j'ai grande eſperance par ſa bonté, & par la diſpoſition & inclination, qu'il vous a donnée à toutes bonnes choſes; & par la proviſion qu'il a déja faite en vous des choſes requiſes, autant que vôtre âge l'a pû comporter: & mêmement pour ce qu'il vous a fait ſi heureux, que de vous conſerver vôtre pére juſques ici, auquel vous avez devant vos yeux, tous les jours, l'exemple d'un bon Juge, & d'un bon Conſeiller & Preſident; d'un bon pére de famille, bon mari, bon pére, bon maître, & bon & honorable diſpenſateur de ſes biens & moyens. Vous avez fait une tres-bonne œuvre, d'avoir acommodé Mr. Guimard prés de vous, & d'avoir aporté cete commodité à vos citoyens de profiter de ſa doctrine. Je vous en loüe, & vous en ſai bon gré, s'il m'eſt permis de parler ainſi familiérement à un Conſeiller du Roi. C'eſt ainſi qu'il faut non ſeulement tâcher d'avoir en ſoi la vertu & la doctrine, mais auſſi la reſpecter & honorer en autrui. De Rome, ce 26. Decembre 1596.

Cauſes que le Roy d'Eſpagne a de deſirer & de faire la Paix avec la France, contre laquelle il n'a pas même guerre formelle & legitime.

LEs Rois de France & d'Eſpagne ont pluſieurs grandes ocaſions de deſirer & faire la Paix entr'eux. Et quant au Roi de France, chacun le croira facilement, ſans qu'on en allegue autre raiſon: dautant que la pluſpart des hommes regarderont plûtôt à la diſgrace de quelque peu de villes, qui ſe ſont perdües par la préſomption & negligence des habitans, qu'à pluſieurs centaines d'autres, & à tout un Royaume, que Sa Majeſté Tres-Chretienne s'eſt aquis, avec la grace de Dieu, par ſa valeur, vigilance, juſtice, & clémence. Mais du Roi d'Eſpagne, qui ſemble avoir aujourdui quelque proſpérité, on ne le croira pas ſi facilement: & néanmoins il eſt tres-vrai, que lui auſſi a ſes ocaſions de deſirer & de faire la Paix.

Et premiérement, il a toutes celles qu'ont tous Princes, & principalement les Princes Chretiens, pour délivrer leur conſcience de la participation de tant de maux, qui ſe font en toute ſorte de guerre, pour juſte qu'elle ſoit; s'y commetant une infinité de pechez & méchancetez, & s'y pervertiſſant ou retardant tout vrai bien: comme il ſe voit aujourdui, que ces deux Rois ne peuvent faire, ni dedans ni dehors leurs Etats, le bien auquel leur conſcience & reputation, & leur ſeûreté propre, les obligent: & puis pour délivrer auſſi leurs perſonnes & les Etats & peuples, qui ſont ſous eux,

eux, de la temporelle fâcherie, vexation, pertes, calamitez & dangers, dont ſont menacez tous ceux qui ont guerre avec quelque ennemi que ce ſoit, & pour grands & puiſſans qu'ils ſoient.

Secondement, ledit Roi d'Eſpagne en a pluſieurs autres cauſes, qui lui ſont propres & particuliéres; comme ſon âge vieux & decrepit; la jeuneſſe & peu d'expérience du Prince ſon fils; la mauvaiſe ſatisfaction qu'ont certaines Provinces entiéres, en l'Eſpagne même, comme le Portugal, l'Aragon, la Catalogne, & autres:

Les inimitiez ſecretes, qui ſont entre pluſieurs Grands d'Eſpagne, & le peu d'intelligence, que quelques-uns prétendent être entre le Prince & l'Infante, nourrie aux afaires, & non vuide d'ambition. Leſquelles paſſions, à-preſent cachées, pourroient éclater aprés la mort de ſa Majeſté Catolique, & cauſer des troubles tres pernicieux:

La ſeparation & grande diſtance des Etats, qu'il a hors l'Eſpagne, & le mécontentement univerſel de tous les peuples étrangers, qui mal-volontiers obéiſſent à la Nation Eſpagnole, & mêmement la Nobleſſe, laquelle n'eſt retenüe de ſe rebeller, que par faute d'un Chef, & par le reſpect qu'on porte à S. M. vivante:

La quantité & qualité des autres ennemis, avec qui Sadite Majeſté Cat. a guerre, outre le Roi de France; & le peu de fruit qu'en vint-cinq ou trente ans il a fait contre les Anglois, Zelandois, Hollandois, & autres des Pays-bas, où, depuis pluſieurs années, il eſt allé perdant toûjours, excepté au dernier ſié-

ge de Hulſt [1], qui néanmoins lui coûta bien cher :

La jalouſie & crainte, que ſa grandeur cauſe à tous les Princes Chretiens, entre leſquels n'y en a, poſſible, pas-un, qui, pour le zele de la liberté commune, ne deſire quelque modération, pour ne dire humiliation, d'une ſi grande puiſſance.

A tout ce que deſſus, on peut encore ajoûter la haine grande, que lui a cauſé la ſuſpenſion des payemens, qui ſe fit derniérement : laquelle a cauſé non ſeulement dommage aux creanciers & autres intereſſez ; mais auſſi incommodité grande à tous les changes & autres commerces *, & aux particuliers en divers endroits de la Chretienté, pour ne dire aux afaires propres de S. M. Cat.

Mais bien doit être en l'eſprit du Roi Catolique, pour un million de raiſons, l'obligation particuliére, que ſa Majeſté a, comme Roi Chretien, tres-puiſſant, & comme Chef de la Maiſon d'Autriche, de ſecourir la Chretienté, & la Foi & Religion Catolique, & ſa Maiſon propre, & ſes parens plus proches, contre le Turc, ennemi commun des Chretiens, & particulier de ladite Maiſon d'Autriche.

Les proſpéritez, qu'on prétend que ledit Roi ait eûes contre la France depuis quelque temps en ça, non ſeulement ne le doivent retarder de faire la Paix ; ains l'y doivent d'autant plus inviter & pouſſer, pouvant, par ce moyen, faire à-preſent la Paix avec plus de réputation & d'avan-

[1] *Hulſt en Flandres fut pris en 1591. par le Comte Maurice de Naſſau, & repris en 1596. par l'Archiduc Albert.*

* *Voyez la lettre 90. & la note 16.*

vantage: & devant auſſi S. M. conſidérer l'inſtabilité des choſes humaines, & l'incertitude des évenemens de la guerre; & que continuant la guerre, Sadite Majeſté peut non ſeulement perdre ce qu'elle a aquis ſur autrui, comme en peu de temps elle perdit Paris, où elle avoit garniſon; & tant d'autres villes, qui étoient à ſa devotion; mais auſſi beaucoup du ſien propre: atendu mêmement toutes les autres choſes qui ont été touchées cideſſus.

La dificulté, puis aprés, de faire la Paix, n'eſt pas ſi grande comme l'on croit, pourveû que la bonne volonté y ſoit. Ains il ſe peut dire avec grand fondement, que jaçoit qu'entre France & Eſpagne ſe faſſent aujourdui tous faits d'hoſtilité, ce nonobſtant, il n'y a point entre ces deux Couronnes guerre formelle & legitime; pource que le Roi d'Eſpagne, ſur la dénonciation de la guerre, que fit le Roi de France, répondit & publia, qu'il ne pouvoit & ne devoit admetre la rupture générale de la Paix faite en l'année 1559. qu'il avoit ſi longuement maintenüe avec la Couronne de France: & que le Prince de Bearn, pour n'être lors reconnu par le Pape pour Roi de France, ni abſous, & pour autres cauſes, n'avoit pû legitimement rompre ladite Paix.

Maintenant étant la Couronne de France, & tout ce Royaume-là, réüni ſous l'obéïſſance d'un Roi Tres-Chretien, par le moyen de l'abſolution & autorité du Pape, & ceſſant toutes ces choſes que l'on prétendoit alors; Sa Majeſté Catolique ne peut & ne doit en conſcience, ni avec réputation de Prince veritable & real, dire aujourdui, qu'elle a ou veut avec la-

dite Couronne & Royaume de France la guerre, qu'elle dît alors n'avoir & ne vouloir point.

ANNE'E M. D. XCVII.

LETRE XCII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous pleût m'écrire le 24. Novembre, me fut rendüe le 22. Decembre, deux ou trois jours aprés que nôtre ordinaire fut parti pour Lion. Je vous remercie tres-humblement de la diligente réponſe, que vous avez faite à tout ce dont je vous avois écrit auparavant, & de la part qu'il vous a pleû me faire des choſes qui ſe paſſoient par-delà. La principale choſe à laquelle j'ai à répondre eſt des Cardinaux *Sforza* & *Aquaviva*, deſquels vous a été écrit, que le premier avoit pris le parti d'Eſpagne; & que le ſecond en vouloit faire autant. Ceux-là mêmes, qui vous l'ont écrit me le firent dire à moi en même temps, & j'en oüis encore parler à d'autres. Mais en choſes qui ne preſſent point, & où il n'y a aucun danger d'atendre un peu, pour s'en éclaircir, je n'ai point acoûtumé de me hâter à vous en écrire, & mêmement s'il s'agit de vous donner mauvaiſe impreſſion de perſonnes d'honneur, & de vous metre en alarme. Je m'enquis dés le commencement d'où pouvoit venir ce bruit, & n'en trouvai aucun ſolide fondement.

Le

Le Cardinal *Sforza*[1], qui eſt de noble & illuſtre extraction, courageux & genereux à merveilles, entendu en afaires d'Etat autant ou plus qu'autre que je connoiſſe par-deçà, & qui porte fort impatiemment la tirannie des Eſpagnols, avoit conceû grande eſpérance, qu'elle ſeroit abaiſſée en Italie par le moyen du Roi; & y eût volontiers contribué tout ce qu'il eût peû, & ne s'en celoit point; mais quand il vit, que nous avions perdu du côté de delà Calais &

[1] *Franceſco Sforza*, Comte de *Santa-Fiora*, de ſoldat devenu Cardinal à cauſe du mariage de ſa ſœur avec Dom Giacomo Boncompagno, Duc de Sora, fils naturel du Pape Gregoire XIII. Le Chevalier Delfin dit, qu'il étoit plus propre au metier des armes qu'au Cardinalat; & qu'il ſe plaignoit fort de la Seigneurie de Veniſe, & du Grand-Duc, qui à faute de donner des penſions aux Cardinaux, les metoient dans la neceſſité de ſe vendre au Roi d'Eſpagne. *Sforza della profeſſione militare in Fiandra era paſſato all' Eccleſiaſtica in Roma, fatto Cardinale da Gregorio XIII. per occaſione del matrimonio fra Coſtanza ſorella del Cardinale Giacomo figlivo naturale del Papa. Non ſi viddero forſe mai tante virtù è tanti vitii con miſura maggiore inſieme . . . . . Da una parte egli non poteva eſſere nè più nè meno vive d'ingegno, ne più pronte di lingua, nè più trattabile di mantere, nè più diſſimulato in occaſione di maneggi, e ſpecialmente di Conclavi, che gli havevano parterito una grand opinione d'habilita in tutte quelle materie ò di condurre, ò di rompere, ò di ſtringere, ò di ſtancare le prattiche, per via delle quali paſſano l'elettioni de ſommi Pontifici. Era dotato di felice memoria, poſſedeva molte importanti notitie di ſtate ed inſieme di Chieſa. Con molta lode haveva amminiſtrato la Legatione di Romagna, e ſuelto di là ſpecialmente una peſte abbominevole de' Banditi. Dall' altra parte non poteva eſſere di vita più licentioſa, profano de ſenſi, e molto più di coſtumi, e perciò quaſi involto continuamente hora trà ſemine diſhoneſte, hora trà favoriti di mala fama, con publici baſtardi, che procurava d'ingrandire ſenza ritegno alcuno di vergogna. Sempre più con gli anni dato al piacere, ſempre più fatto nemico del negotio, col declinar poi e finir della vita reſo ſi diſcordante da ſe medeſimo, e dal ſuo chiariſſimo ſangue, che in ultimo non gli reſtava più alcun veſtigio di quelle ſue ſi nobile e riguardeveli attioni paſſate.* Mem. du Cardinal Bentivoglio.

& Cambrai ; & du côté de deçà, Briqueras & Cavors ; & qu'il ſe parloit encore de laiſſer le Marquiſat de Saluces au Duc de Savoie ; il conclut en lui même, que nous ne pouvions, & poſſible, ne voulions point entendre aux choſes d'Italie. Et perdant l'eſpérance, qu'il en avoit conçûe, il ne parla plus contre les Eſpagnols ſi librement, comme il ſouloit, & montra faire plus de cas de leurs careſſes, qu'il ne faiſoit auparavant ; & en ſomme retourna à ſa premiére diſſimulation, laquelle eſt familiére & neceſſaire à ceux, qui opprimez de plus puiſſant qu'eux [a], n'ont où recourir. De là vint ce bruit, qu'il avoit pris le parti d'Eſpagne. Je l'ai veû quelquefois depuis, mais je le trouve tout tel qu'auparavant, & fort marri de nôtre adverſité : & la derniere fois que je le vis, qui fut le 8. de ce mois, il me dît entre autres choſes, que tant que le Roi feroit la guerre au Roi d'Eſpagne à boutades, & avec de la cavalerie ſeule, il ne feroit grande choſe ; & ſeroit en danger, que lors qu'il ſe ſeroit retiré, les Eſpagnols ne lui emblaſſent ores une ville, ores une autre, comme ils avoient fait ci-devant : mais que S. M. devroit tenir ſur la frontiere des Pais-bas une armée durable & permanente tout le long de l'an, & compoſée de bonne infanterie enſemble avec la ca-

[a] Rien ne rend un homme d'eſprit plus fin & plus diſſimulé, que l'impuiſſance de réſiſter ouvertement à la tirannie de ceux qui ont quelque ſujet de croire qu'il leur eſt mal affectionné. Ce Cardinal ſavoit tres bien, qu'il étoit fort haï des Eſpagnols, & que les careſſes, qu'ils lui feſoient, ne procedoient que de leur profonde diſſimulation : mais comme il ſavoit auſſi, que le plus ſeûr moyen d'éviter les embûches, eſt de ne pas faire ſemblant de s'en appercevoir, il uſoit avec eux des mêmes artifices, dont ils ſe ſervoient avec lui pour le tromper.

cavalerie, & d'une quantité telle qu'il en pûſt continuer la dépenſe, comme ſeroit de dix à douze-mille bons hommes de pied, & d'environ deux-mille chevaux. Avec laquelle armée ainſi entretenüe, & de temps en temps remplie, S. M. pourroit recouvrer le ſien, & prendre ſur l'ennemi beaucoup, & le ranger à la raiſon.

Le Cardinal *Aquaviva* eſt auſſi fort noble & genereux, & a pû ſentir d'autant plus la peſanteur de la Domination Eſpagnole, qu'il eſt né & a été élevé ſous icelle; & y a tous les ſiens. De ſorte qu'ayant été envoyé Légat en Avignon, il eſt vraiſemblable, qu'il a été bien aiſe de trouver l'intereſt du Saint Siége conjoint avec celui de la France; & qu'en bien ſervant le Pape qui l'avoit envoyé, & en faiſant le devoir de bon Cardinal, il pût par même moyen & en conſequence aider à la conſervation de la Couronne Tres-Chretienne [3], qui ſeule pouvoit

[3] *Aquaviva* étoit fils de Jean-Jerôme, Duc d'Atri, & de Marguerite Pio. Il fut depuis Archevêque de Naples, où il mourut en 1612. Et dans ſon épitafe, qui ſe voit dans l'Egliſe Cathedrale de cete ville, il eſt fait mention de ſa Légation d'Avignon, en ces termes: *In Avenionenſi Legatione, tùm arderet Provincia civilibus diſcordiis, arderet bello Gallia, ſtrenuè cuncta executo; in omni vita ſingularem magni conſilii & excelſi animi laudem promerito.* Loüanges, qui quadrent parfaitement à celles, que Monſieur d'Oſſat lui donne dans cete letre, & à l'éloge que le Cardinal Bentivoglio fait de lui dans ſes Memoires. *Eraſi*, dit il, *da Clemente data in mano al Cardinale Acquaviva la Legatione d'Avignone. Carico all' hora importantiſſimo per le agitationi, che tuttavia regnavano in Francia, ſpecialmente nel Delfinato, e nel Contado e Citta d'Avignone. Tornato poi egli in Roma, vi s'era conſervato ſempre in grandiſſima riputatione. Aggiungevaſi quel non ſo che di grande, ch' è dono della natura, ſenza che poſſa havervi alcuna parte l'induſtria, pur ſimilmente in lui con felicità particolare ſi ritrovava. Amico delle lettere, amatore de Letterati, e gran letterato egli ſteſſo &c.*

voit ſervir de contrepoids aux choſes de la Chretienté, & de refuge à ceux, qui ſe trouveroient oprimez par cete nation orgueilleuſe, à laquelle rien ne ſufit, & qui veut tout uſurper Les Eſpagnols, qui veulent que tout le monde ſerve à leur ambition & cupiditez, & mêmement ceux qui ſont nez ſous leur domination, ne pouvant comporter ce devoir d'homme-de-bien, & de Cardinal moderé, non ſeulement en parloient mal, principalement aprés la reduction de Marſeille; mais auſſi maltraitoient ſes fréres au Royaume de Naples, d'où ils ſont. De quoi lui averti, en écrivit au Roi d'Eſpagne en homme courageux, & qui ſavoit en ſa conſcience n'avoir rien fait pour l'ofenſer, ni pour autre conſidération que du ſervice du Saint Siége, & du bien de la Chretienté. Et le Roi d'Eſpagne bien prudemment lui recrivit une forte honnête letre, & commanda au Viceroi de Naples, que ſes fréres ne receûſſent pire traitement que les autres gentilhommes & ſeigneurs de leur qualité. Cela, avec la prudence & diſcretion, dont ledit ſeigneur Cardinal ſait uſer envers tous Princes, & même envers le ſien, a donné ocaſion à quelques-uns de penſer & dire de lui ce qui vous en a été écrit. Mais je ne trouve point, que pour cela ſe doive conclure, que ledit ſeigneur Cardinal ſe ſoit changé. Car comme auparavant il n'a jamais fait ni deû faire profeſſion d'inimitié contre le Roi d'Eſpagne, duquel il eſt né ſujet; ains s'il l'avoit faite, ſa prudence & ſon amitié même en ſeroit moins à eſtimer de nous, & de tous autres; auſſi pour avoir demandé & obtenu juſtice de ſon Roi, & avoir fait ofice envers lui pour ſes fréres, il n'a point renoncé à la bonne intelligence, que pour

le

le bien commun du Saint Siége, & de la France, il a eûe durant ſa charge avec le Roi & ſes Miniſtres en ces quartiers d'Avignon. Et moins a-t-il renoncé à ſa preudhommie, à ſa conſtance & generoſité; de façon que, s'il retourne en Avignon, il ne faſſe tout ce qui tournera au bien de la France, entant qu'il ſera conjoint avec le ſervice du Pape ſon Maître, & avec l'autorité & grandeur du Saint Siége, auquel il ſe propoſera de ſervir premiérement & principalement, comme il a toûjours fait ci-devant. Et ſeroit ſimplicité à nous de penſer, que ce qu'il a fait juſques ici, il l'eût fait pour plaire à nous, ou pour déplaire aux Eſpagnols. Car à la verité, il ne l'a fait, ſinon pour ce qu'il a eſtimé le devoir faire, & qu'en ce faiſant, il faiſoit le bien & profit du Pape, & du Saint Siége, & de la Chretienté; & l'eût fait plus volontiers, ſi la choſe eût peû plaire encore au Roi d'Eſpagne. Toute ſa loüange en cela, & tout le gré que nous lui devons ſavoir, conſiſte en ce que jaçoit qu'il fuſt né ſujet du Roi d'Eſpagne, & qu'il ſeûſt qu'il lui feroit tres-grand déplaiſir, & que ledit Roi s'en pouroit reſſentir contre lui & les ſiens; néanmoins il n'a laiſſé de faire ce qu'un homme-de-bien, un bon Cardinal, & bon Légat devoit faire. De quoi, pour mon regard, je l'eſtime beaucoup plus, & lui ſai autant de gré, que s'il l'avoit fait pour quelque particuliere afection qu'il nous portât, & me fierois d'autant plus de lui à l'avenir. Et de fait, puiſque le Roi a toute bonne intention & dévotion à la Religion Catolique, & ne veut que choſes raiſonables, & conjointes d'intéreſt avec le Saint Siége; il me ſemble, que S. M. a ocaſion de bien eſpérer de ce perſonage, duquel l'in-

l'intégrité, conſtance, & reſolution eſt meshui éprouvée & aſſeûrée. Pour cela même j'eûſſe eſtimé faire quelque deſſervice à S. M. ſi ſans quelque bon fondement, je lui eûſſe donné à penſer mal, & à ſe défier de lui, & de l'autre precedent: & même que je craignois, que pardelà on ne s'en laiſsât entendre quelque choſe, qui peût parvenir à leurs oreilles; & qu'il n'y a choſe, dont eux, qui ſont genereux & magnanimes s'irritaſſent pluſtoſt, que s'ils ſe voioient mécreûs & méconnus de vous & de moi pour autres qu'ils ne ſont. De vous écrire les choſes qui ſe diſent, que je ne croi point, ou que je ſai être fauſſes, & vous en mander les réfutations, ce ne ſeroit jamais fait; car il n'eſt jour du monde, que je n'en aie les oreilles batües. Ledit ſeigneur Cardinal *Aquaviva* arriva en cete Cour le 21. Decembre, & je le fus viſiter le lendemain, & fus peu avec lui, pource qu'il y avoit grand nombre de Cardinaux, & autres, qui le viſitoient les uns ſur les autres. Depuis j'y retournai le 9. de ce mois, & fus une bonne piece avec lui. Il ſe dit être tres-afectionné & tres-obligé ſerviteur du Roi, & ne ceder en afection à ſerviteur que S.M. ait, non pas même aux François; car ainſi me parla-t-il. Se loüe fort de tous les Miniſtres de S. M. avec leſquels il a eû afaire, & des Huguenots même, juſques à dire, qu'il a trouvé plus de courtoiſie & de reſpect en eux, qu'en beaucoup de Catoliques en Italie.

Le Pape ne diſpoſera de l'Evêché de Vannes, ſans participation & letres du Roi, & ne fera rien qui puiſſe troubler le deſſein, que vous m'écrivez qu'ont les gens-de-bien, de ſi bien reünir le Roi & le Royaume avec le Saint Sie-

ge.

ge, & avec S. S. que ce ſoit choſe inſéparable S. S. de ſa part vous prie, exhorte, & conjure, de vous en garder auſſi vous-mêmes par-delà, & entre autres choſes, de ne vous laiſſer aller à l'importunité de ces députez de la Religion P. R. dont il m'a parlé ja pluſieurs fois, & en eſt en grand' peine. Je lui ai aſſeûré, entant que je pouvois, que le Roi ne leur acorderoit rien de plus, que ce que le feu Roi leur avoit acordé par l'Edit de l'an 1577. Et à la verité on ne ſauroit faire pour le jourdui rien par-delà, qui plus afligeât S. S. & réjoüît les Eſpagnols, que d'amplifier la licence que ces gens ont déja.

La penſion ſur l'Evêché de Beauvais fut conſtituée par Bulles à part, aprés que le Roi, & vous, m'en eûtes écrit, & plus d'un mois aprés que les Bulles de l'Evêché furent expediées & envoyées par-delà.

L'Archevêché de Tours fut preconiſé en Conſiſtoire le 18. Decembre, qui fut le dernier Conſiſtoire devant les fêtes de Noël; & eût été propoſé & expedié le 8. de ce mois, auquel jour ſe tint le premier Conſiſtoire depuis les fêtes; n'eût été un diferend, ou civilité trop grande, qui eſt entre Meſſieurs les Cardinaux Juſtinien & *Aquaviva*, ſur la Viceprotection. Quand Monſieur le Cardinal de Joyeuſe s'en alla d'ici en France quelque temps aprés la creation de ce Pape, il laiſſa pour Viceprotecteur Monſieur le Cardinal *Aquaviva*, lequel étant envoyé Légat en Avignon, en l'abſence de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, ſubſtitua en ſa place de Viceprotecteur Monſieur le Cardinal Juſtinien [4].

Cela

[4] *Benedetto Giuſtiniano*, Noble-Genois, Créature de Sixte V.

Cela a été cauſe, qu'étant dernierement retourné Monſieur le Cardinal *Aquaviva* en cete Cour, ledit ſieur Cardinal Juſtinien lui a renvoyé les expéditionnaires & ſolliciteurs des matieres de France, diſant, que c'étoit Monſieur le Cardinal *Aquaviva*, qui l'avoit laiſſé Viceprotecteur, quand il s'en alla en Avignon; & que ſa Viceprotection ceſſoit par le retour & preſence en Cour dudit ſieur Cardinal *Aquaviva*. A quoi replique Monſieur le Cardinal *Aquaviva*, que depuis qu'à ſon départ de Rome il eût ſubſtitué Viceprotecteur Monſieur le Cardinal Juſtinien, Monſieur le Cardinal de Joyeuſe Protecteur en chef retourna à Rome, & y demeura tout un an, ſervant lui-même en perſonne la Protection de France; & ainſi ceſſa la Viceprotection, qui avoit été laiſſée par ledit ſieur Cardinal de Joyeuſe à lui Cardinal *Aquaviva*. Et ledit ſieur Cardinal de Joyeuſe s'en allant depuis en France, il y a un an, laiſſa Viceprotecteur ledit ſieur Cardinal Juſtinien, qui par ce moyen tint la Viceprotection de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe même, & non de lui Cardinal *Aquaviva*; & partant c'eſt au Cardinal Juſtinien de continuer & exercer ladite Viceprotection, & d'expedier les matieres de France, & non à lui Cardinal *Aquaviva:* lequel ajoûte d'abondant, qu'il eſt ici pour peu de temps, & qu'il lui faudra retourner en Avignon dans peu de jours; & par ainſi n'y auroit propos de recommencer une charge, qu'il lui faudroit laiſſer incontinant aprés. Voilà la civilité de l'un & de l'autre, par laquelle ledit Archevêché de Tours a été retardé, avec quelques autres matieres de France. De ma part, j'eſtimai en moi-même, dés le

le commencement, que Monſieur le Cardinal *Aquaviva* avoit raiſon, & neanmoins que Monſieur le Cardinal Juſtinien faiſoit honnêtement & civilement d'en uſer comme il faiſoit, pourveû qu'enfin il ſe laiſsât vaincre; & que nos matiéres ne demeuraſſent en arriere. Ce neanmoins je n'ai point voulu montrer ce que j'en eſtimois, & moins leur donner à penſer, que j'en deſiraſſe un plus que l'autre, & leur en ai laiſſé faire entr'eux, ſans leur en parler ni à l'un, ni à l'autre, juſques à ce que j'ai veû que ce jeu duroit trop. Et alors les étant allé trouver, je leur ai tenu à chacun un même langage; à ſavoir, que je ne me voulois point ingerer d'en prier l'un pluſtoſt que l'autre; que le Roi les tenoit tous deux pour confidens, & pour ſes bons amis; & que chacun d'eux honoreroit la Viceprotection: mais que je les ſupliois bien tous deux, d'en vouloir parler enſemble, & de s'en acorder & acommoder entr'eux, afin que la proviſion des Evêchez & Abbayes ne fut plus retardée. Et pource qu'avec tout cela ils continuoient en leurs renvois de l'un à l'autre, j'en parlai au Pape en l'audience, que j'eûs de S. S. le vendredi 10. jour de ce mois, & lui dîs cela même, que j'avois dit à chacun d'eux, ſupliant S. S. de leur ordonner de s'en acorder, & de metre fin à cet excés d'honnêteté, qui prejudicioit au public. Ce que S. S. promit de faire: & je m'atendois qu'elle le feroit au Conſiſtoire du lundi 13. de ce mois. Toutefois elle ne l'a encore fait, & leſdits Cardinaux perſiſtent encore à s'entrerenvoyer cete charge. J'en parlerai derechef à S. S. demain, Dieu aidant, & tout auſſi-tôt que l'un ou l'autre de ces deux Cardinaux propo-

poſera, l'Archevêché de Tours ſera expedié le premier.

Nous ferons auſſi dépêcher bien-tôt aprés celui de Roüen pour Charles Monſieur, frére naturel du Roi, quand la diſpenſe, dont il a beſoin, pour n'être né de mariage, ſera expediée. N. S. P. aprés que je lui en eûs parlé, voulut que la choſe fût veûe en la Congrégation des matiéres conſiſtoriales. Pour inſtruction & information de laquelle je fis un memoire en latin, contenant les cauſes, pour leſquelles S. S. devoit acorder cete diſpenſe, & être bien aiſe de l'ocaſion qui ſe preſentoit. Auſſi la Congrégation, aprés avoir veû ledit memoire, n'y fit aucune dificulté; comme le Conſiſtoire n'en fera point auſſi ſur le *gratis* de l'expédition des Bulles, pour l'honneur que ce Prince a d'apartenir de ſi prés au Roi.

Quant à l'Archevêché de Reims, vous jugerez aſſez de vous même, que venant d'impetrer le *gratis* des Evêchez de Beauvais & de Rennes, & de pluſieurs Abbayes pour uns & pour autres, & pendant encore aujourdui le *gratis* de l'Archevêché de Tours & de Roüen, qui ont été demandez les premiers, comme les commiſſions m'en ſont venües les premieres; je n'ai deû pour encore faire inſtance de celui dudit Reims. Bien ai-je réſolu en moi-même, long-temps y a, que ce ſeroit le premier *gratis* d'Evêché ou Archevêché que je demanderois; & avois deſſeigné, ſi Monſieur de Luxembourg venoit à tems, de faire en ſorte que ce fut la premiere grace qu'il demandât, pour l'obtenir plus facilement; car il y a plus à faire qu'on ne penſe par-delà. Les Evêchez ne ſe peuvent expédier qu'en Conſiſtoire, & le

gra-

gratis avoit acoûtumé d'en être auſſi demandé & obtenu en Conſiſtoire par l'avis des Cardinaux, & ainſi fut conſiſtorialement acordé le *gratis* de l'Evêché d'Evreux, & depuis celui de Rennes, & le ſera un de ces jours celui de Roüen. Quant à celui de Beauvais. N. S. P. nous fit ce bien, de faire propoſer & expédier cet Evêché en Conſiſtoire, ſans parler rien du *gratis*, & comme ſi on eût deû payer en tout & par tout : & puis en ſa chambre nous ſigna un *motu proprio*, pour être dépêchez *gratis* par voie ſecrete : ce qui ne s'étoit encore fait pour aucun Evêché. Et m'a S. S. donné intention d'en faire de même pour l'Archevêché de Tours, aprés lui en avoir parlé quatre fois, & employé tous les lieux de perſuaſion qu'il m'a été poſſible. Outre la dificulté, qui provient de tant de graces demandées coup ſur coup, & à grand' peine obtenües, on a fait de mauvais ofices pardeçà, & contre la perſonne de Mr. de Nantes [5], & contre l'expédition de l'Archevêché de Reims en ſa perſonne; & à ce que cet Archevêché ne s'expédiât jamais ſans l'Abbaye de S. Remi, la deſunion de laquelle d'avec l'Archevêché eſt ſecretement empêchée par-deçà, par ceux-là mêmes, qui ont fait ſemblant de s'en contenter par-delà. Qui ſont toutes dificultez pour le *gratis*, que nous deſirons; auquel nous aurions toûjours beaucoup à faire, quand il n'y auroit autre empêchement.

Quant à l'Archevêché de Sens pour Mr. de Bourges, j'en ferai une letre à part, ſoit au Roi, qui m'en a écrit de ſa main; ſoit à vous: com-

[5] Filippe Du-Bec, Commandeur de l'Ordre du S. Eſprit.

comme il faudra auſſi que je faſſe encore d'autres letres à part pour autres afaires, leſquelles ſeront partie avec la preſente, partie en un paquet à Monſieur de Geſvres [6], qui m'a écrit touchant un afaire du Clergé de Mets & du Pays-Meſſin, & touchant l'Abbaye de S. Nicolas des prez de Verdun, dont il a pleû au Roi me faire don : auquel je ne doute point que vous n'ayez eû bonne part, encore que vous n'en faſſiez le ſemblant ; & que par cela même vous m'obligiez d'autant plus. Mais comme je me ſens tres-obligé de cete grace au Roi, & à vous, & à mondit ſieur de Geſvres, & la tiens à ſinguliére faveur & honneur : auſſi vous ſuplié-je, le Pape l'ayant donnée à Mr. Serafin, qui en avoit envoyé les Bulles en Lorraine long-temps avant que ma dépêche en arrivât ici, qu'il vous plaiſe de prendre en bonne part, qu'en ma cauſe & intérêt propre, je ſuive l'avis, que je vous ai donné autrefois en perſonne d'autres, pour ſemblables graces, que le Pape avoit faites audit ſieur Serafin ; lequel, outre ſes loüables qualitez, & le zele qu'il a au ſervice du Roi, en eſt d'autant plus digne, qu'il m'a ofert de s'en déporter, & requis d'uſer de la grace, que S. M. m'avoit faite, ne voulant en cela, ni en autre choſe, contrevenir à rien qui ſoit de l'intention de S. M.

Et puiſque je me trouve ici en matiére d'expéditions, je vous dirai, (combien que ce ſoit hors les termes de vôtredite letre, à laquelle je répons, & néanmoins pour choſe, dont le Roi m'a écrit) que je parlai au Pape le vendredi 10. de ce mois, de pourvoir ſœur Angelique d'E-

[6] N. Potier, Secretaire d'Etat.

d'Eſtrées[7], de l'Abbaye de Maubuiſſon*, avec rétention de l'Abbaye de Betancourt, qu'elle a déja. Et combien que ce ſoit choſe non acoûtumée, & défendüe par les Canons, que les perſonnes Religieuſes, & mêmement femmes, tiennent deux Abbayes; ce neanmoins, aprés avoir entendu, qu'il importoit à la conſervation dudit Monaſtére de Betancourt, qu'il demeurât en main de perſonne ſi bien aparentée, comme eſt ladite d'Eſtrées; S. S. me donna intention de le lui laiſſer pour quelques années; & depuis a envoyé au Dataire le memoire, que je lui en avois laiſſé par écrit. Ceux de la Daterie ont acoûtumé de ſe montrer rigoureux en telles choſes, & donnent le temps fort court: nous tâcherons à l'avoir le plus long que nous pourrons; & puis, avant qu'il ſoit fini, trouverons moyen de le prolonger, Dieu aidant.

Je ſuis auſſi aprés à faire expédier Frére *Serafin Banchi*[8], qui donna au Roi l'avis de l'aten-

[7] Elle étoit fille d'Antoine, Seigneur de Cœuvres, Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit, & Grand-Maître de l'Artillerie de France; & de Françoiſe Babou de la Bourdaiſiére. Elle ſe démit, vint-ans aprés, de ces deux Abbayes, & ſe retira au Couvent des Religieuſes, de Sainte Claire de Paris, où elle mourut en 1634.

* *Il y a dans l'Original*, Montbriſon.

[8] *Serafino Banchi*, Jacobin Florentin, dont Ferdinand, Grand-Duc de Toſcane, ſe ſervoit en France pour être informé de toutes les menées de la Ligue. *Barriere*, Batelier d'Orleans, s'étant adreſſé à lui pour le conſulter ſur le deſſein qu'il avoit formé de tuer le Roi (à quoi l'avoient encouragé un Carme, qui étoit Grand Vicaire de l'Archevêque de Lion *Pierre d'Eſpinac*; un Capucin, & deux autres prêtres fanatiques) *Banchi* le remit au lendemain, & cependant pria un gentilhomme domeſtique de la Reine Loüiſe, doüairiere de France, nommé *Brancaleon*, lequel il ſavoit être tres-bon ſerviteur du Roi, de venir chez lui à l'heure aſſignée à *Barriere*. *Brancaleon* s'y rendit, vit heureuſement *Barriere*,

tentat de Pierre Barriere; & en ai parlé au Pape jà trois fois, & baillé memoire par écrit. On eſt ſur la forme de l'expédition, laquelle je procurerai la meilleure qu'il me ſera poſſible; comme je ferai auſſi pour le regard du Bailli de l'Aigle, neveu de feu Monſieur le Grand-Maître; l'afaire duquel j'embraſſe de tant plus grande afection, qu'il me ſemble apartenir à toute la Nation Françoiſe plus qu'à lui-même.

Le Marchand Portugais eſt fort aprés moi, pour avoir la réſolution, que vous me prometez de la tapiſſerie; qui eſt tout ce que j'avois à répondre à vôtredite lettre du 24. de Novembre.

Au demeurant, le 10. de ce mois, deux heures avant qu'aller à l'audience, je receûs letres de Monſieur le Connétable, * & de la fille de Madame l'Amirale, & du feu Amiral de Coligny, en recommandation de ladite Dame Amirale. J'en parlai au Pape, conformément à leur deſir; mais S. S. ne peut faire grand' choſe pour elle, que premiérement le point de la Juriſdiction ne ſoit décidé, lequel Monſieur de Savoie va embroüillant toûjours de plus en plus. Car du commencement il ne demandoit, ſinon qu'un de ſes Senateurs aſſiſtât au procés avec le Nonce de S. S. & maintenant il prétend, que ſes Juges en doivent connoître ſeuls ſans

riere, & partit le même jour de Lion pour aller à la Cour, où il n'ariva pourtant qu'aprés l'aſſaſſin. Enfin il le rencontra à Melun, & le fit arrêter par les Archers du Grand Prevôt. Et peu de jours aprés Barriére fut exécuté à mort, remerciant Dieu d'avoir manqué ſon coup, & d'être tombé entre les mains des Juges, *quorum judicio*, dit M. de Thou, *ſi vivam hanc amiſſurus eſſet, ſaltem alterius longè potioris diſpendium non eſſet facturus.* Hiſt. lib. 107.

* *La réponſe au Connétable eſt à la fin de cete letre.*

ſans ledit Nonce, n'étant queſtion que de ſimple ſortilege ſans invocation du diable, comme ils diſent à-preſent ; combien qu'auparavant ils en aient dit tous les maux, que je vous écrivis par mes letres du mois paſſé. Par où vous voyez, que du commencement, pour donner à S. S. mauvaiſe impreſſion de cete pauvre Dame, ils en ont dit tout le pis qu'ils ont pû, & même, qu'elle étoit heretique relapſe; ſans s'apercevoir, que par là ils fondoient la juriſdiction dudit Nonce: & maintenant, pour pouvoir diſpoſer à leur aiſe d'elle, & de ſes biens, ſans empêchement dudit Nonce, ils ſe réduiſent à ſimple ſortilege: lequel encore doit être auſſi peu vrai que le reſte, dont ils ſe dédiſent. Laquelle obſervation je repreſentai à S. S. & pris de là ocaſion de la ſupplier de ne leur croire rien, ci-aprés, d'elle; & d'avoir pitié de cete pauvre Dame, qui n'étoit travaillée, que pour l'envie qu'on avoit de ſon bien, & de le faire ſervir de partage à un de tant de petits louveteaux [9], qui ſe nouriſſent au pié de ces monts, d'où l'on écrit, qu'on y arrête les courriers de France, comme vous l'aurez entendu d'ailleurs.

Je vous ai écrit ci-devant les propos, qui s'étoient paſſez entre Monſieur le Cardinal Saint-George, & moi, ſur le deſir qu'il a de voir une Paix, ou ſuſpenſion d'armes, pour long-temps entre France & Eſpagne, juſques à la derniére fois qu'il m'en avoit parlé le 13. de Decembre. A la premiére fois que j'y retournai, qui fut le

[9] Par ces louveteaux, Monſieur d'Oſſat entend les enfans du Duc, qui étoient en grand nombre. Il les apelle encore ainſi dans ſa letre 99.

le 20. ſuivant, il ne faillit de me remetre ſur le même propos: & aprés que je lui en eûs dit ſommairement ce qu'autrefois je lui en avois dit plus au long, il me confeſſa lui-même, que le Roi d'Eſpagne devroit racheter la ſuſpenſion d'armes pour dix ou douze ans, avec la reddition de Calais & d'Ardres pour le moins, & m'en allegua lui-même cete raiſon: que ne ſe faiſant point de Paix, ni longue ſuſpenſion d'armes entre France & Eſpagne, l'Empereur de ſon côté, ou continüera la guerre de Hongrie, ou s'acordera avec le Turc. S'il continüe la guerre, il eſt en grand danger d'être ruiné avec les ſiens; qui ſeroit un grand deshonneur & dommage au Roi d'Eſpagne, d'avoir mieux aimé laiſſer ruiner la Religion Chretienne en ces pays-là, & ſa propre Maiſon, & ſes parens plus proches, que de s'acorder à conditions raiſonnables avec les Chretiens ſes voiſins. Outre que quand le Turc auroit ruiné l'Empereur, & ſes fréres, il ſe ſeroit encore ouvert le chemin à la ruine du Roi d'Eſpagne même. Que ſi la Paix ſe fait entre l'Empereur & le Turc, ledit Turc, qui eſt un jeune Prince enorgueilli de ſon bonheur, la voudra avantageuſe; & aprés l'avoir extorquée telle, ne pouvant demeurer coy, ne ſe tournera contre perſonne plus volontiers, que contre le Roi d'Eſpagne; auquel ſurvenant cete grande tempête, avec tant d'autres afaires & ennemis, qu'il a déja, il pourroit être reduit à fort mauvais parti, & ſe repentir trop tard de s'être opiniâtré à prendre & retenir l'autrui.

Auquel propos de la guerre de Hongrie, je vous dirai, que N.S.P. en eſt en grand ſouci, prévoyant, qu'au Printemps prochain le Turc eſt

eſt pour y faire un grand efort ; & ne voyant point du côté de l'Empereur, & d'autres Princes Chretiens, grans préparatifs, ni eſpérances pour lui reſiſter, comme il faudroit. S. S. en fait faire ſouvent des Congrégations & Conſultations ; mais on ne trouve point de quoi fournir au grand ſecours, qu'elle voudroit donner à l'Empereur ; & ne ſait-on bonnement quel conſeil lui donner, pour obvier au grand mal, qui eſt à craindre, ſinon que chacun dit, qu'il faudroit moyenner cete longue ſuſpenſion d'armes entre France & Eſpagne. Et je ne trouve ici perſonne, qui ne la voulût voir déja faite aux dépens de nôtre réputation, & de nôtre Royaume, tenant les Eſpagnols ce qu'ils tiennent de la France. Enfin j'entens, que le Pape s'eſt réſolu d'envoyer vers l'Empereur le ſeigneur Jean-François Aldobrandin, avec quelques Capitaines de marque, pour conférer avec l'Empereur, & voir de plus prés l'état des choſes de delà, & penſer ce que l'on y veut & peut faire, pour, ſelon l'information & avis, qu'il en envoyera au Pape, être priſe réſolution plus certaine par S.S. de la qualité & de la quantité de ſecours qu'elle aura à donner. Auſſi m'a été dit, que S. S. a mandé au Cardinal Gaëtan, qui eſt en Pologne, & voudroit s'en retourner en çà, qu'il patiente par-delà ; eſtimant S. S. que quand bien ledit Cardinal ne pourra impetrer, que les Polonois entrent en ligue avec l'Empereur contre le Turc [10] ; néanmoins le ſe-

[10] Ce Cardinal ne fit rien en Pologne, où il trouva des dificultez inſurmontables, dont les principales étoient l'antipatie naturelle des Alemans & des Polonois ; la prétention de l'Archiduc Maximilien à la Couronne de Pologne, dont il retenoit le titre depuis le Traité de 1589. par lequel il

ſejour dudit Cardinal par-delà fera aller plus retenu ledit Turc, lequel, par le partement dudit Cardinal, étant fait certain, que ladite ligue ne ſe feroit plus, ſeroit plus hardi à atenter tout ce que bon lui ſembleroit.

Le diférend des Juriſdictions Eccleſiaſtique & Seculiere dure toûjours à Milan, & de cete ville capitale s'eſt étendu aux autres de ce Duché, comme à Pavie, Tortone, & autres, où les Evêques & les Magiſtrats du Roi d'Eſpagne s'entrecheurtent & s'entrebravent, chacun en ſa ſorte, & comme il peut. Mais en la voie de fait, les armes & la force ont & auront toûjours le deſſus. N. S. P. s'en trouve fort empêché, & a en cela une autre matiére de Congrégations & de Conſultations, les deux parties ayant envoyé à S. S. des perſonnes, qui parlent & écrivent fort opiniâtrément les uns contre les autres, chacun donnant à ſon parti la raiſon & le bon droit, & ſoûtenant tout ce qui a été fait par ceux qui l'ont envoyé. La Puiſſance Temporelle, à qui le champ eſt demeuré, & qui tient & poſſede, ne demande qu'à gagner temps, & à entretenir les choſes en l'état qu'elles ſont: & cependant, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne donne ici de belles paroles, & fait de tres-grandes reverences, & ſoûmiſſions en aparence, & en fin de compte je me doute que cete Puiſſance païera de cela, & qu'on n'en aura autre choſe.

On m'a dit, qu'à Naples le Viceroi y aſſemble

étoit obligé d'y renoncer; la demande faite par le Senat de Pologne de 500000. ecus par an, pour entretenir leurs troupes; & l'impuiſſance du Pape & de l'Empereur, qui ne ſe trouvoient pas en état de fournir une ſi groſſe ſomme tous les ans. Tout cela enſemble fut cauſe, que le Pape rapella ſon Légat quelques mois aprés.

ble les principaux du Royaume, pour obtenir d'eux quelque notable ſubſide pour le Roi d'Eſpagne; & qu'on y fait levée de gens de guerre, ſoit pour envoyer aux Païs-bas, comme je vous ai ci-devant écrit qu'on en vouloit envoyer quatre-mille : ou comme d'autres diſent, à Monſieur de Savoie, en cas qu'il n'ait ni paix ni tréve avec le Roi.

La ſuſpenſion des payemens faite en Eſpagne aporte grande incommodité en cete Cour aux Eſpagnols mêmes, qui ne trouvent plus aucun credit, & ne ſont pas même payez des letres de banque, qu'on leur envoie; & par ce moyen ne peuvent faire expédier leurs matiéres, ni pourſuivre leurs procés, ni s'entretenir. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne même n'eſt pas, à ce qu'on dit, payé des aſſignations, diſant les marchands, qu'ils n'ont moyen de payer, pource qu'on ne les paye point *.

Si Monſieur le Cardinal *Aquaviva* retournera en Avignon, ou non, il n'y en a encore rien de certain. De ma part, déslors même qu'il étoit encore en Avignon, j'ai toûjours fait dificulté de croire, qu'il y dûſt retourner; mais le temps nous en éclaircira.

Il y en a qui diſent, que le Cardinal *Taruggi*, Archevêque d'Avignon [11], ne retournera non plus par-delà, & qu'il reſignera l'Archevêché

* *Voyez ce qui eſt dit de cete ſuſpenſion dans la 16. note de la letre 90.*

[11] Au mois de Septembre de cete année-là, il fut transferé de l'Archevêché d'Avignon à celui de Sienne, dont il ſe démit en 1607. & mourut au mois de Juin de l'année ſuivante, âgé de 84. ans. Au mois de Décembre de l'année 1695. le Pape Innocent XII. fit un Cardinal de cete Maiſon, nommé *Domenico Taruggi*, auparavant Auditeur de Rote, qui mourut le 27. de Decembre de l'année 1696.

ché à un ſien neveu, qui eſt ici Commandeur du Saint Eſprit, fort honnête homme & digne.

Pource que la ſanté du Pape me ſemble meshui bien aſſeûrée, quoi qu'on en ait dit ces jours paſſez, je ne vous parle plus de ſa diſpoſition, par laquelle j'eûſſe commencé à vous écrire des choſes de deçà, s'il eût été autrement. Dieu nous le conſerve longuement, & vous donne à vous, Monſieur, &c. De Rome, ce 16. Janvier 1597.

Réponſe de Monſieur d'Oſſat à la letre du Connétable de Montmorency, de laquelle il eſt parlé dans la letre précedente.

MONSEIGNEUR,

La letre, qu'il vous pleût m'écrire le 9. Novembre, me fut rendüe le 10. de ce mois, par la voie de Turin, deux heures avant que j'allaſſe à l'audience. Qui fut cauſe, que je renouvellai envers N. S. P. les ofices que j'avois faits jà auparavant pour Madame l'Amirale, laquelle n'a point été remiſe à Monſieur le Nonce, comme on vous a donné à entendre, & comme c'eſt l'intention & deſir de ſa Sainteté: ains Monſieur de Savoie, qui du commencement ne prétendoit, ſinon qu'un de ſes Sénateurs aſſiſtât au procés avec ledit ſieur Nonce; prétend maintenant, que ſes Juges en doivent connoître ſeuls, ſans ledit ſieur Nonce: & pour ce, encore que du commencement on ait dit au Pape tous maux de cete pauvre Dame; on dit maintenant, qu'il n'eſt queſtion que de ſimple ſortilege. Et cependant, Son Alteſſe a retenu

tenu & retient toûjours les papiers & procedures, ſans en avoir rien baillé audit Nonce.

Toutefois il m'a été écrit, qu'il n'y a aucune charge contre ladite Dame, ſinon que l'on prétend, que le Malin Eſprit, qui eſt au corps d'une fille, ait dit, que c'étoit Madame l'Amirale qui l'y avoit fait entrer. Mais quand ainſi ſeroit, que cet Eſprit prétendu l'auroit dit, il ne faudroit croire à celui qui en l'Evangile, par la bouche de N. S. Jeſus-Chriſt eſt apellé Pére de menſonge, & qu'on ſait être ennemi du Genre humain, & particuliérement des gens-de-bien. Auſſi eſt-il apellé acuſateur des Juſtes en l'Apocalipſe, & le nom de diable, en ſa langue originaire, ſignifie calomniateur. De façon qu'il faut plûtôt préſumer bien que mal de ceux qu'il acuſe: n'étant lui, qui eſt extremément malin, par-deſſus tous les plus méchans hommes du monde, ſi ſot, que de déferer à la Juſtice les vrais magiciens, ſorciers, & autres, qui ſe ſont donnez à lui. Car ce ſeroit les metre en voie de correction & d'amandement de vie, & diminüer ſon regne, qu'il tâche toûjours d'augmenter. Et quand on voudroit prendre ladite acuſation, comme choſe dite par la fille, & non par l'Eſprit qui la poſſede; encore ne faudroit-il point ajoûter foi au dire d'une perſonne inſenſée, comme ſont tous les endiablez. Outre que telle calomnie lui peut avoir été ſuggerée par celui qui s'eſt logé dedans elle, & par des ſuppôts qu'il a dehors. Et tout cela ne méritoit pas que la moindre perſonne du monde en fût travaillée: tant s'en faut qu'une Dame de telle qualité, & d'un tel âge, en deût être empriſonnée, diffamée, & pourſuivie en ſes biens & en ſa vie. Qui ſera

cauſe, qu'outre la révérence & obéïſſance que je dois aux commandemens du Roi, & aux vôtres, & outre le tres-humble ſervice, que je deſire vous rendre en toutes choſes; je m'employerai pour l'innocence & ſoulagement de ladite Dame, en tout ce qui ſe preſentera, de toute ma puiſſance & afection. A tant je vous baiſe tres-humblement les mains, priant Dieu, qu'il vous donne, Monſeigneur, en parfaite ſanté, tres-longue & heureuſe vie. De Rome, ce 20. de Janvier 1597.

Vôtre tres-humble & tres-obéïſſant ſerviteur,
A. D'OSSAT, *Evêque de Rennes.*

LETRE XCIII.

AU ROY.

SIRE,

J'ai receû la letre qu'il plût à Vôtre Majeſté m'écrire le 19. Novembre, touchant l'Abbaye de S. Jean des prez, les-Joſſelin, Dioceſe de Saint-Malo, me commandant de tenir la main à ce que Maître Pierre Cirano, à qui V. M. l'avoit premiérement acordée, en ſoit pourveû par-deçà, & non un nommé Cotignon, qui en a depuis obtenu don par ſurpriſe. A quoi j'obéïrai, & à toute autre choſe, qu'il plaira à V. M. me commander. Juſques ici ne m'ont été preſentées les nominations de l'un ni de l'autre; & ſi on me les preſente ci-aprés, je me ſouviendrai du commandement de V. M. comme auſſi en avertirai-je Monſieur de Luxembourg, quand il ſera venu, afin qu'il n'y ſoit point ſurpris, & ſuive l'intention de V. M.

Le

Le 13. Decembre je receûs les letres de nomination de Maître Guillaume Aubert à l'Abbaye de S. Ciprien de Poitiers, Ordre de S. Benoiſt, vacante tant par le decés de Maître Barthelemi Aubert, ſon oncle, qu'autrement en quelque ſorte que ce ſoit. Et ſont leſdites letres de nomination datées de Roüen le 15. Novembre dernier paſſé, & contreſignées, *Ruzé*[1]. Huit jours aprés, à ſavoir le 21. Decembre, je receûs autres letres de nomination d'autre perſonne à la même Abbaye de S. Ciprien, à ſavoir, de la perſonne de Meſſire Henri-Loüis Chaſtaignier; & ſont ces ſecondes letres datées de Roüen le 22. Novembre dernier paſſé, & contreſignées, *Potier*[2]. Si és letres poſtérieures V. M. eût fait mention des premieres, & declaré, que nonobſtant leſdites premieres elle vouloit que ledit Chaſtaignier poſtérieur en date fût pourveû de ladite Abbaye[3], je l'eûſſe fait expédier : mais V. M. ne faiſant és ſecondes aucune mention des precedentes, j'ai eſtimé, en cete varieté de nominations, ne devoir metre l'*expediatur* pour l'un ni pour l'autre, ains en avertir V. M. & atendre ce qu'il lui plairoit me commander là-deſſus.

Il y a encore un autre fait apartenant auſſi aux

[1] Martin Ruzé de Beaulieu, Secretaire d'Etat, & Grand Treſorier de l'Ordre du Saint-Eſprit.

[2] Communément apellé de Geſvres.

[3] Cete Abbaye de Saint Ciprien fut expediée pour Henri-Louis Chaſtaignier de la Rochepozay, fils de Louis, Seigneur d'Abain & de la Rochepozay, Ambaſſadeur à Rome pour Henri III. en 1577. Il nâquit à Tivoli durant cete Ambaſſade, & reçut en 1596. la tonſure & les quatre petits Ordres à Rome; mais étant revenu en France, Henri IV. le fit Coadjuteur de l'Evêché de Poitiers, auquel il ſucceda en 1611.

aux expéditions de deçà, mais un peu diſſemblable; & cependant tel, que je dois atendre la réſolution de V. M. Le 26. Decembre je receûs les letres, par leſquelles V. M. nommoit à l'Evêché de Montpellier Meſſire Guitard de Ratte, l'un de vos Aumôniers ordinaires, & Conſeiller en la Cour de Parlement de Toulouſe, par reſignation de Meſſire Antoine de Sujet[4]. Ces letres ſont du 15. Juillet, & contreſignées, *Forget*[5]. Au même temps qu'elles me furent baillées, il me fut dit que ledit Sujet Evêque, qui vouloit reſigner étoit mort; ce qui fut cauſe que je ſuperſedai à metre l'*expediatur*, ne pouvant faire expédier ledit Ratte par mort, d'autant que V. M. l'avoit nommé par réſignation ſeulement, & non par mort; & que le cas de réſignation ne comprend point le cas de mort, comme il eſt expreſſément decidé en droit; & comme les Rois ont intereſt qu'il ne ſe faſſe, pour ce que bien ſouvent ils permetent aux Evêques & Abbez, de réſigner en faveur de tels, à qui leurs Majeſtez ne donneroient les Evêchez ou Abbayes, ſi elles vaquoient par mort. De faire expédier ledit Ratte par réſignation, je ne pouvois non plus; & quand je l'eûſſe fait, ſa proviſion n'eût rien valu, dautant que la procuration que l'Evêque avoit

[4] Antoine de Sujet, ſurnommé Cardot, à-cauſe du chardon, qu'il portoit pour armes, étant mort avant que le Pape eûs admis ſa reſignation en faveur de Guitard de Ratte, celui-ci ne pouvoit plus être pourvû de l'Evêché reſigné, autrement que par mort. C'eſt-pourquoi le Roi envoya à Rome d'autres letres de nomination, telles que Monſieur d'Oſſat les demandoit.

[5] Pierre Forget, communément apellé de Freſne, Secretaire d'Etat, qui, ſelon le Chancelier de Chiverny, couchoit parfaitement bien par écrit.

avoit paſſée pour réſigner étoit expirée par ſon decés; & qu'un mort ne peut plus réſigner: & que quand on paſſe procuration pour réſigner, on ne réſigne point, comme quelques-uns parlent abuſivement; mais donne-t-on ſeulement pouvoir & mandement de réſigner en Cour de Rome, où telles réſignations ſe font par les procureurs nommez eſdites procurations, & s'admetent par N. S. P. ou par ceux, qui en ont faculté de S. S. Il eſt donc beſoin, que V. M. nomme audit Evêché par mort; ſoit ledit Ratte, ou autre qu'elle aviſera. Cependant rien ne déperit en pas un de ces afaires pour les derniers nommez; & ainſi ſans leur faire tort, j'ai eſtimé me devoir garder de ſurpriſe, & donner temps à V. M. de s'interpreter, & declarer ſa volonté. A tant, Sire, &c. De Rome ce 17. Janvier 1597.

LETRE XCIV.

AU ROY.

SIRE,

La nouvelle de la vacance de l'Abbaye de S. Nicolas des Prez, Dioceſe de Verdun, étant arrivée à N. S. P. S. S. l'a donnée à Mr. Serafin, qui en fit expedier les Bulles, & envoya procuration ſur les lieux pour en faire prendre poſſeſſion: & diſoit-on alors, que cete Abbaye étoit és terres de Monſieur de Lorraine; qui fut cauſe que je n'y fis autre choſe. Depuis, à ſavoir le 22. Decembre, je receûs le brevet, par lequel il avoit plû à V. M. me donner ladite Abbaye, & les letres de nomination, par leſquelles V. M. me nommoit au Pape: ce que

je tiens à tres-grande faveur & honneur, & m'en ſens de plus en plus obligé à vous rendre toute ma vie le tres-humble & tres-fidele ſervice, que d'ailleurs je vous dois; & vous en rends graces tres-humbles de toute mon afection : vous ſupliant neanmoins en toute humilité de prendre en bonne part, que je n'en faſſe autre pourſuite ; & que j'en laiſſe joüir paiſiblement ledit ſieur Serafin, pour pluſieurs conſidérations, qui même concernent vôtre ſervice. Premierement, ledit ſieur Seràfin eſt François, natif de Lion, éminent en vertu & doctrine, & en zele au ſervice de V. M. & au bien de la France. Il y a trente-trois ans qu'il eſt Auditeur de Rote, ſans avoir receû aucun bien de nos Rois, combien que tous les Auditeurs Eſpagnols aient été par leurs Rois exaltez à de grandes dignitez, aprés avoir ſervi quelque temps en ladite Rote. Ains de pluſieurs benefices, que les Papes ont donnez audit ſieur Serafin en France, il ne lui en eſt demeuré jamais pas un, ayant toûjours été empêché par ceux qui les avoient obtenus pardelà, quelque recommandation qu'il ait eûe des Protecteurs, & Ambaſſadeurs de France reſidans en cete Cour [1] : comme encore dernierement en l'Abbaye de Redon en Bretagne, que le Pape lui avoit donnée : d'ailleurs nous ſommes lui & moi

[1] Dix ans auparavant, le Marquis de Piſany avoit écrit de même à Henri III. [A la vérité, dit-il, c'eſt une choſe de mauvais exemple, de n'avoir depuis 23. ans que Mr. Séràfin ſert, jamais rien fait pour lui, où au contraire les Eſpagnols, depuis ce tems-là, ont avancé une vintaine de ceux, qui les ont ſervis en cete charge. On lui a ôté tout plein de bénéfices, auſquels il etoit tres-bien fondé; & au moindre ſigne que V. M. a voulu faire à ce qu'il ne diſputât ſes droits, il a tout auſſi tôt baiſſé la tête, pour du tout obéïr à ſa royale volonté.] *Lettre du 2. Novembre 1587.*

moi bons amis enſemble. Et comme il ne feroit beau voir, que par-delà on fiſt comme profeſſion & coutume de ne lui laiſſer rien de ce que les Papes lui donnent ; auſſi ai-je eſtimé à-preſent être choſe digne de l'avis, que j'ai autrefois en telles ocaſions donné & écrit par-delà en ſa faveur, de trouver bon moi-même en ma propre perſonne, ce que je conſeillois pour le regard d'autres : & ce d'autant plus, que ledit ſieur Serafin ne voulant contrevenir à aucune de vos volontez, m'a ofert de ſe départir de ladite Abbaye, & requis de m'en faire pourvoir. Outre le reſpect dudit ſieur Serafin, j'ai encore eſtimé pour celui du Pape, n'être expedient à vôtre ſervice, puiſque j'ai à traiter avec S. S. que j'entraſſe en conteſtation avec elle pour mon propre intereſt, & n'étant le droit de nomination trop clair, pour être cete Abbaye en païs, qu'on apelle d'obédience, & reduit ſous la protection de vôtre Couronne depuis les Concordats, & n'être ſituée ladite Abbaye dans ville cloſe, dont la jalouſie plus grande peut favoriſer & rendre plus avantageuſe la nomination de V. M. à laquelle nomination ne ſera pourtant fait aucun préjudice pour l'avenir, pour ces mêmes conſiderations, & que ledit Sieur Serafin retiendra ladite Abbaye plus par tolerance de V. M. & par mon conſentement, que par la conceſſion du Pape même. Auſſi pourai-je ciaprés debatre avec S. S. & ſoûtenir vos droits en ocaſion ſemblable, & en toute autre, avec plus de liberté & fermeté, & avec moins d'ofenſe ſienne, & avec plus de fruit & de bon ſuccés pour vôtre ſervice ; quand j'aurai fait preuve en ſon endroit, que je ne me meus point de mon intereſt propre ; & que ce que j'en ferai ne ſera

que

que pour le devoir de ma charge. Ce fait-ci entr'autres me donne ocaſion d'avertir V. M. qu'il ſera bon, lors qu'on demandera au Pape l'Indult pour Bretagne & Provence, de le demander auſſi pour le Païs-Meſſin, qui eſt ſous vôtre protection. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 19. Janvier 1597.

LETRE XCV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 29. Decembre une letre de la main du Roi du 29. Novembre, & une vôtre du 1. Decembre, pour l'expédition de l'Archevêché de Sens en la perſonne de Monſieur l'Archevêque de Bourges; & encore une autre letre écrite de la main du Roi à Monſieur le Cardinal Aldobrandin à même fin. Et comme cete grande diligence a peû ſervir envers le Pape, & ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, pour leur faire connoître, combien S. M. afectionne ce fait: auſſi pour mon regard, il n'en étoit point de beſoin, étant plus que ſufiſant le premier commandement que S. M. m'en fit; ains le ſeul commandement de Mr. de Bourges, ſur une ſimple letre, duquel j'en parlai même la premiere fois à S. S. un vendredi 13. de Septembre, & en rendis compte à mondit ſieur de Bourges par une mienne letre du 19. du même mois, & lui écrivis, en ſerviteur fidele, ce que je penſai être de mon devoir, & de ſon ſervice, comme il s'en peut ſouvenir. Depuis ayant receû letres du Roi tant au Pape, qu'à Meſſieurs les Cardi-

naux,

naux, ſes neveux, & à-moi, je rendis à S. S. & à meſdits ſieurs ſes neveux les leurs le 4. d'Octobre, & fis ofice envers eux tous de la part de S. M. pour l'expedition gratuite dudit Archevêché de Sens: & le 18. du même mois d'Octobre étant allé à la ville, où S. S. étoit à prendre l'air, je lui en demandai réponſe. Et ſur ſon troiſieme refus ou delai, non ſeulement du *gratis*, mais auſſi de l'expédition en ſoi de la tranſlation à l'Archevêché de Sens, je lui parlai de tout ce fait plus amplement & plus librement, que je n'avois encore fait, & plus que je ne vous ai écrit à vous-même. Et entr'autres choſes, je lui dîs, que ce perſonage tenant jà en l'Egliſe une dignité plus grande, que celle à laquelle il demandoit être transferé, & étant un des plus anciens Prélats de l'Egliſe, & des premiers Conſeillers de la Couronne, & perſonne de grand entendement, doctrine, faconde, expérience, & autorité, il ſembloit, qu'il n'étoit ni juſte, ni expédient au Saint Siege, de lui refuſer la tranſlation & grace qu'il demandoit; & que tel refus ou delai ne pourroit à la longue être interpreté, que pour avoir lui tenu le parti du Roi & de la Couronne, & y avoir été le plus éminent entre les Eccleſiaſtiques: dont non ſeulement S. M. mais auſſi tous les Princes, Prélats, Seigneurs, & Gentilshommes, qui l'avoient ſuivie, s'ofenſeroient, & même dautant qu'à la verité, & en efet ils avoient plus fait pour le bien de la Religion Catolique, & pour l'autorité du Saint Siege, en ramenant le Roi où il ſe trouvoit aujourdui; que n'avoient fait ceux qui s'y opoſant avoient mis la Religion Catolique, & ladite autorité du Saint Siege, en danger d'extrême ruine. Et

ſem-

ſembleroit, qu'il reſteroit encore aujourdui en l'eſprit de S. S. quelque memoire & trace des ofenſes & rancunes paſſées, contre les beaux exemples de volontaire oubliance, que le Roi montroit tous les jours envers ceux qui l'avoient perſecuté en ſon Etat, en ſon honneur, & en ſa vie & perſonne propre. Ce que je lui diſois, non tant comme Miniſtre du Roi, & par voie de ſuplication de la part de S. M. que comme ſerviteur tres-devot de S. S. & du Saint Siége, & par forme d'avis de ce que j'eſtimois être utile pour le ſervice du S. Siége, & de la perſonne de S. S.

Aprés tout cela, Mr. de Bourges m'ayant adreſſé une ſienne letre au Pape, je la rendis à S. S. le vendredi, 13. de Decembre, & lui parlai encore de ce fait pour la quatrieme fois. Tous leſdits ofices avoient donc été déja faits, & j'en avois rendu compte ſommairement à mondit ſieur de Bourges, par madite letre du 19. de Septembre, & par deux autres, que je lui écrivis les 19. d'Octobre, & 18. de Decembre; quand ſont venües les letres du Roi, & les vôtres, que je vous ai acuſées au commencement de la preſente: A l'ocaſion deſquelles je fis envers S. S. le cinquieme ofice, le vendredi, 10. de ce mois; & lui dîs, comme j'en avois receû une letre écrite de la main du Roi, qui me commandoit de la lire à S. S. Et comme je commençois à déployer ladite letre, S. S. me dît: *Je vous prie, ne me la liſez point.* Là-deſſus je ne penſai point me devoir opiniâtrer à la lui lire contre ſon gré; mais je lui en dîs le contenu, que je ſavois tres-bien; & n'en omis rien, ſinon ce qui eſt ſur la fin, que *S. M. n'avoit pas déliberé d'écrire plus pour aucun, que ledit*

ledit ſieur de Bourges ne fût dépêché [1] : dautant que je penſai, que nous ſerions toûjours à temps à le dire, s'il le faloit ; & que la letre, que le Roi écrivoit de ſa main à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pourroit avoir plus grande eficace : & que quand tels mots ſont une fois échapez à un grand Prince, il faut ou les maintenir & faire valoir au détriment de pluſieurs particuliers, & du public ; ou y contrevenir avec peu de réputation. Joint que le Pape ne refuſe pas le *gratis* ſeulement, mais auſſi l'expédition ; & ainſi ne s'expédieroit plus aucun Evêché ni Abbaye de France. Et néanmoins avec tout cela, ſi le Pape m'eût laiſſé lire la letre, je lui eûſſe leû cete clauſe auſſi-bien que les autres. S.S. ne répondit au contenu de ladite letre, ſinon, que cet afaire ne paſſeroit jamais en Conſiſtoire ; & que les Cardinaux s'y opoſeroient, & encore en prendroient-ils ocaſion de penſer mal du Roi même.

En partant d'avec S. S. j'allai trouver Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & lui baillai la letre, que le Roi lui en écrivoit de ſa main ; & lui parlai conformément au contenu de ladite letre, dont on m'avoit envoyé copie ; & dîs audit ſieur Car-

[1] Ce reſſentiment n'auroit pû produire d'autre efet qu'une rupture entre le Pape & le Roi : de laquelle les Eſpagnols & les autres ennemis du Roi auroient bien ſeû faire leur profit aux dépens des afaires de France, qui n'étoient pas encore en aſſez bon état, pour que le Roi pût ſe paſſer de l'amitié du Pape. Ainſi Monſieur d'Oſſat fit tres-ſagement d'ometre cete bravade, qui n'étoit point de ſaiſon dans un tems, que le Pape venoit d'envoyer un Légat en France, & que le Roi demandoit des Cardinaux au Pape. Et voilà ce que dit Comines, que la perſonne d'un ſeul homme eſt quelquefois cauſe de préſerver ſon Maître d'un grand inconvénient, encore qu'il ne ſoit de grande lignée, pourvû ſeulement que le ſens & la vertu y ſoient.

Cardinal cela même que je vous ai écrit ci-deſſus avoir dit au Pape, étant à la ville, le 18. d'Octobre. Ledit ſeigneur Cardinal me dît, qu'il en parleroit à S. S. Et vendredi dernier, 17. de ce mois, je retournai vers ledit ſeigneur Cardinal, pour ſavoir la réponſe, qu'il avoit eûe du Pape, & pour lui faire ſouvenir de récrire au Roi. Il me dît, qu'il en avoit parlé au Pape, mais que S. S. ne s'y pouvoit reſoudre. Quant à écrire au Roi, que S. M. lui faiſoit trop d'honneur, mais qu'il ne ſavoit quelle réponſe lui faire. Et comme je lui eûs dit, que le refus ou delai ſi long, qu'on faiſoit à un perſonnage ſi qualifié, ſeroit trouvé fort mauvais, il me dît, comme en grand ſecret, que les relations, que l'on en faiſoit, n'étoient point bonnes. Je lui repliquai, que je me le tenois bien déja pour dit; & que dés le commencement, j'avois toûjours penſé, que les dificultez ne provenoient que de mauvais raports, qui n'étoient fondez ſur autre choſe que ſur ce que ce Prélat avoit tenu le parti du Roi, & ſervi à la Religion Catolique, & à l'autorité du S. Siége, par une voie plus briéve & plus utile, que n'avoient fait ceux qui, en penſant les conſerver, les eûſſent ruinées tout-à-fait, s'ils en eûſſent été creûs. Et de fait, Monſieur, le pis que je vois en ceci eſt que, ſi les calomnies & mauvais ofices, qui ſe font ſous-main, le gagnent en la perſonne de Mr. de Bourges, on vous traverſera par même moyen, ci-aprés, tous les meilleurs ſerviteurs, que le Roi ait eûs en ſes travaux, comme on a jà commencé à Mr. de Nantes: & nous retournerons à ce bon temps-là, auquel j'ai veû, du temps du feu Roi, que le feu Cardinal de Sens, & certains autres acariâtres de delà, ennemis de tous

tous les hommes ſages & modérez, faiſoient état de faire admetre ou exclure ceux qui pourſuivoient ici quelque expédition, ſelon que les pourſuivans étoient conformes ou diſſemblables à l'humeur de ces beaux Critiques. Pour faire que la raiſon ſoit ſuperieure, je ne voi point de meilleur moyen, que celui que j'ai pris, & que je dîs au Pape à la ville, & avec le reſpect qu'il convient; & ſans engager ſa parole à choſe, qui ſoit pour préjudicier au public; faire dire par-delà à Monſieur le Légat, & ici au Pape par Monſieur de Luxembourg, que le Roi, les Princes, Prélats, Seigneurs & Gentilhommes, qui ont ſervi le Roi, n'en peuvent penſer autre choſe, puiſqu'ils voyent, que le Prélat, qui étoit le plus aparent du parti du Roi, ne peut obtenir, par l'intereceſſion de S. M. une choſe moindre, que celle qu'il a déja; & que celui, qui étoit ici le plus connu de la Ligue, a été fait Cardinal, ſans aucune participation de S. M. A tant, &c. De Rome, ce 19. de Janvier 1597.

LETRE XCVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par une mienne letre du 18. de Janvier, je vous écrivis ce que le Pape m'avoit dit en l'audience, que j'avois eûe de S. S. le jour auparavant, 17. dudit mois; & vous diſois, comme ſur le propos, qu'il m'avoit tenu de la Paix, & d'Angleterre, je m'étois reſervé en mon cœur à lui en répondre plus amplement à ma premiére audience. Ce que je

fis

fis le vendredi enſuivant, 24. dudit mois : & le fis de façon qu'il ne s'aperceût point, que ce fût de propos délibéré ; ains ſeulement, pour lui rendre compte, comme j'avois écrit au Roi ce qu'il m'avoit commandé. Auſſi découvris-je de ſes opinions & intentions ſur leſdites choſes plus que je ne m'atendois. De façon que ſi ce que j'ai fait n'aura ſervi d'autre choſe, pour le moins nous en reſtera-t-il cela, que nous aurons veû plus clair en ſes deſirs, eſpérances, & opinions.

Je dîs donc à S. S. dés l'entrée de mon audience, ledit jour 24. de Janvier, que j'avois fait ce que S. S. m'avoit commandé, ayant écrit au Roi, de l'Abbaye de S. Honorat en Provence, & de la Paix : mais qu'en écrivant & conſidérant de plus prés ce ſecond point de la Paix, le doute, que j'avois eû toûjours auparavant, m'étoit de nouveau acreû, à ſavoir, que le Roi, qui faiſoit particuliére profeſſion de tenir ſa parole, ne pourroit ſi tôt ſe développer de cete alliance, qui ne faiſoit que venir d'être renouvellée & jurée. Le Pape me dît, que ce ſerment avoit été fait à une heretique ; & que S. M. avoit fait un autre premier ſerment à Dieu, & à lui Pape : & puis ajoûta ce qu'il m'avoit dit en l'audience précédente, que les Rois, & autres Princes ſouverains ſe permetoient toutes choſes qui tournoient à leur profit ; & que la choſe en étoit venüe ſi avant, qu'on ne le leur imputoit point, & ne leur en ſavoit-on point mauvais gré. Et allégua un dire de *Franceſco Maria*, Duc d'Urbin [1], qui ſouloit dire, que ſi un

[1] *Franceſco Maria della Rovere*, troiſieme Duc d'Urbin, premier de ce nom.

ſi un ſimple gentilhomme, ou un Seigneur non ſouverain, manquoit de ſa parole, il en ſeroit deshonoré & blâmé d'un chacun: mais les Princes ſouverains, pour raiſon d'Etat, pouvoient, ſans autre grand blâme, faire des traitez, & s'en départir; prendre des alliances, & les laiſſer; mentir, trahir, & toutes telles autres choſes[2]. Je n'avois que trop à repliquer à tout cela; mais je n'eſtimai me devoir arrêter en un lieu ſi gliſſant, & ſentant ſi mal[3]; ains paſſant outre à ce que je me propoſois, & néanmoins comme parlant ſur ſon propos, & ſur l'ocaſion, qu'il m'en donnoit, je lui dîs, qu'il ne ſembloit point utile au Roi, ni à ſon Etat, de faire lui ſeul une ſuſpenſion d'armes pour longtemps; dautant que le Roi d'Eſpagne, qui aujourdui ne pouvoit faire grand mal à ceux qui demeuroient unis enſemble, ſi par cete ſuſpenſion d'armes, il étoit délivré de nôtre Roi, il pourroit ruiner ou fort afoiblir nos alliez & confederez; & puis avec toutes ſes forces entieres, &

[2] Alfonſe d'Aragon, Roi de Naples, diſoit au contraire, que la parole d'un Prince devoit avoir au moins autant de force que le ſerment d'un particulier. Mais ce n'eſt plus l'Evangile des Princes. La bonnefoi, dit le Senateur Nani, manquera dans l'execution des Traitez, tant que vivra l'intéreſt; & l'intéreſt vivra, tant que les Princes regneront.

[3] Monſieur d'Oſſat n'auroit pû repliquer à cet allegué du Pape, ſans le faire un peu rougir, ni, par conſequent, ſans le piquer au vif. C'eſt-pourquoi, il fit prudemment, de laiſſer paſſer ce trait de liberté ſans réponſe, pour lui épargner la honte de s'être égaré en cete ocaſion. Comme le Prince fait ſon profit de ce que dit ou fait mal à propos l'Ambaſſadeur, qui réſide auprés de lui: l'Ambaſſadeur doit pareillement faire le ſien de tout ce que le Prince, qui lui donne audience, dit inconſidérément, ſoit par belle humeur, ou par paſſion: qui ſont les deux portes, par où l'on entre dans le ſecret des hommes les plus diſſimulez.

& avec les avantages & commoditez, que ſes nouvelles conquêtes lui auroient aportées, il ſe rüeroit contre nôtre Roi, & contre la France. A quoi il répondit, que ſi le Roi d'Eſpagne étoit belliqueux, & jeune, venant d'entrer tout fraichement en ſes Etats, on pourroit ſoupçonner qu'il eût ce deſſein; mais ledit Roi ne s'étoit jamais pleû à la guerre, & ne l'avoit onques faite que forcé; & à-preſent étoit ſi vieux & ſi caduc, qu'il n'y avoit ocaſion de croire telle choſe de lui; & quand il y penſeroit, il n'y auroit tant de danger en cela pour le Roi, & pour la France, comme il y auroit de bien à l'établiſſement, que le Roi pourroit faire cependant de la Juſtice, & de ſon autorité propre, & de l'obéïſſance que tous ſes ſujets lui doivent; laquelle ne ſeroit jamais bien aſſeûrée au dedans du Royaume, juſques à ce qu'il auroit paix dehors: que pour établir & aſſeûrer ladite autorité & obéïſſance au dedans du Royaume, il n'y auroit ſoupçon ni danger, que S. M. ne dûſt ſubir au dehors: & même d'autant que S. S. étoit bien avertie, que toute la France deſiroit la paix: & ſi l'on voyoit, qu'il tinſt au Roi qu'elle ne ſe fiſt, & que ce fuſt un caprice ſien, il y auroit danger qu'on ne fiſt une autre ſedition, & qu'on ne ſe ſoûlevât de nouveau. Je lui repliquai, que comme le Roi avoit ci-devant contenté ſes ſujets ſoûlevez, ainſi faiſoit-il maintenant profeſſion publique de vouloir la paix avec tous ſes voiſins à conditions raiſonnables; & que non ſeulement ſon peuple, & toute la France, mais auſſi les Etrangers, & S. S. la premiére, en devoient être meshui certains & aſsûrez: & qu'il le feroit encore voir par efet à toutes les fois que ſeſdits voiſins ſe metroient à la raiſon.

Au

Au demeurant, ce que S. S. ne craignoit du Roi d'Eſpagne pour ſa grande vieilleſſe, nous avions à le craindre du Prince ſon fils, lequel pendant une longue ſuſpenſion d'armes croîtroit, & pourroit ſuccéder à ſon pére : & lors nous ſerions aux termes que S. S. diſoit peu auparavant, d'un Prince jeune venu nouvellement à la Couronne. Que ſi au-lieu d'une longue ſuſpenſion d'armes S. S. procuroit & faiſoit la Paix, nous aurions moins à craindre & à ſoupçonner ce que deſſus, ſoit du pére ou du fils; & nôtre Roi, s'il avoit à s'acorder ſeul avec le Roi d'Eſpagne ſans ſes alliez, en ſeroit beaucoup plus excuſable envers eux, & envers tous autres. Le Pape laiſſant tout le reſte prit ce dernier point, & dît que de la ſuſpenſion d'armes on viendroit à la Paix; mais qu'il faloit commencer par la ſuſpenſion, pendant laquelle on traiteroit la Paix [4]: qu'il avoit eſpérance que la Paix ſe feroit, quelque dificulté qu'on y preſuppoſât : que lors qu'on traitoit la derniére Paix entre le Roi Henri II. & ce Roi d'Eſpagne, il s'y preſentoit tant de dificultez, que chacun croioit qu'elle ne ſe feroit point ; & toutefois elle ſe fit [5]: qu'infinies autres choſes, qui du com-

[4] La ſuſpenſion d'armes eſt un acheminement à la Paix, quand les Princes, qui ſe font la guerre, en ſont las, & les pertes égales de part & d'autre : mais s'il y en a un qui ait un grand avantage ſur l'autre, la ſuſpenſion eſt un mauvais moyen pour parvenir à la Paix; car elle donne le tems au victorieux de ſe fortifier dans les places qu'il a priſes, & tant qu'il eſt en pouvoir de les retenir, il ne ſe ſoucie point, & même il évite, le plus qu'il peut, de faire la Paix, parce qu'il ſait qu'en la feſant, il faudra rendre au moins une partie de ce qu'il a pris.

[5] On avoit raiſon de croire, que la Paix, qui ſe traitoit à Cateau-Cambreſi, entre Henri II. & Filippe II. ne ſe feroit point; car il ne pouvoit pas tomber en la penſée des

commencement ſembloient être impoſſibles, s'étoient néanmoins faites ; & ſi on ne les eût point commencées de peur de n'en venir jamais à bout, le monde ſeroit privé du fruit qui en eſt provenu. Ainſi faloit-il maintenant commencer à traiter : que Dieu ouvriroit les moyens d'achever : qu'il y avoit une Infante [6] ; & ſe pourroit faire des choſes qu'on n'auroit jamais penſées. Je loüai grandement ce cœur, & cete bonne eſpérance que S. S. avoit de la Paix, & lui dîs qu'elle ne ſeroit guere plus dificile que la ſuſpenſion d'armes pour longues années ; dautant que le Roi n'acorderoit jamais cete longue ſuſpenſion, ſans que le Roi d'Eſpagne lui rendît les places, qui avoient été priſes ſur la France en cete derniére guerre : à laquelle reddition, le Roi d'Eſpagne feroit plus de dificulté, que ſi l'on faiſoit tout-à-fait une pleine & entiére Paix. Et pource qu'il ne me répondit autre choſe, ſinon que cela même ſe verroit en traitant ; je paſſai à l'autre point de l'Angleterre, dont il m'avoit parlé en l'audieuce precedente : & lui dîs, que j'avois auſſi écrit au Roi ce

Politiques, ni même en celle des Eſpagnols, qu'Henri II. fût aſſez puſillanime, pour rendre trois-cens places, que ſon pére & lui avoient conquiſes en Savoie, en Piémont, au Montferrat, en Toſcane, & en Corſe. Paix ſi honteuſe, que le Duc de Guiſe, pour en empêcher la concluſion, ne pût s'abſtenir de dire au Roi : *Sire, quand vous ne feriez que perdre durant trente ans, vous ne pouriez perdre ce que vous voulez rendre en un jour.* Memoires du Baron du Villars.

[6] Comme le Roi n'avoit point d'enfans de la Reine Marguerite, ni eſpérance d'en avoir jamais d'elle, il ſemble que le Pape prévoyoit la diſſolution future de ce mariage, & penſoit de loin à faire celui de l'Infante d'Eſpagne avec le Roi ; ou du moins avec le Prince de Condé, alors heritier préſomptif de la Couronne, ſi le Roi ne prenoit point d'autre femme.

ce que S.S. m'en avoit dit; & qu'en l'écrivant, il m'avoit ſemblé, qu'il ſeroit meilleur & plus neceſſaire de penſer à nous défendre du Turc, qui pouvoit en peu de temps ſubjuguer des Royaumes entiers; qu'à conquêter l'Angleterre, laquelle ne pouvoit ſinon qu'égratigner quelque frontiere. A quoi le Pape répondit, qu'il ne faiſoit plus ſi grand état du Turc, & avoit opinion que quand le Turc ſauroit, que les Rois de France & d'Eſpagne ſeroient d'acord, cela ſeul l'arrêteroit & le feroit demeurer coy, quand bien ils ne feroient autre choſe contre lui: qu'il ſe voyoit, que ce Turc n'étoit pas fort belliqueux [7], ni tout ce qu'on en avoit penſé; qu'il n'avoit ſeû, ou n'avoit peû uſer de l'ocaſion qu'il avoit eûe ces jours paſſez; que ſa retraite à Conſtantinople reſſembloit plus à une fuite qu'à un retour [8]. Je lui dîs, qu'une puiſſance ſi grande & ſi unie, comme étoit celle du Turc, étoit toûjours fort à craindre; & qu'il ſeroit plus aiſé au Turc de conquerir ce qui lui reſtoit de la Hongrie, & toute l'Autriche, & pluſieurs autres pays aprés ceux-là, que ne ſeroit aux Eſpagnols d'envahir l'Angleterre: que la Couronne d'Angleterre avoit plus de vaiſſeaux de guerre par l'Ocean, que nul autre Potentat du monde: que les Eſpagnols avoient fait grande perte de tels vaiſſeaux, & d'hommes, de munitions, & de tous équipages de guer-

[7] Herrera dit que Mahomet III. qui regnoit alors, ſe laiſſoit gouverner par la Sultane, ſa mére, comme autrefois Néron par Agripine: & dans un autre endroit, qu'il n'aimoit que l'oiſiveté & que ſes plaiſirs.

[8] Le Pape parloit de la bataille d'Agria du 26. d'Octobre 1596. dont j'ai déja parlé dans les notes de la lettre du 19. de Novembre de la même année.

guerre maritime : que le détroit d'Angleterre étoit ordinairement ſi agité, que ſi on ne pouvoit prendre port bien-toſt, il faloit s'en aller delà, ou perir : que l'Angleterre étoit abondante d'hommes vaillans par mer & par terre, & ennemis des Eſpagnols. Le Pape me répondit, que tout cela étoit vrai ; mais que l'Angleterre avoit été conquiſe autrefois ; & qu'elle le pourroit bien être à-preſent qu'elle étoit peu unie en ſoi, pour la diverſité de Religions, & regie par une femme vieille [9], ſans mari, & ſans ſucceſſeur certain : que cete femme devoit auſſi meshui être au fond de ſes finances, ayant fait pluſieurs dépenſes : que d'ailleurs il avoit obſervé, que les femmes, qui avoient regné longuement, & aimé le déduit en leur jeuneſſe & en la vigueur de leur âge, devenoient puis aprés, en leur vieilleſſe, mépriſées de ceux-là mêmes à qui elles s'étoient adonnées : Et m'allégua deux Reines de Sicile, qu'il diſoit avoir vécu de même : deſquelles l'une, en ſa vieilleſſe, enduroit d'être ſoufletée par un qui l'avoit entretenüe en ſa jeuneſſe [10] : qu'auſſi croyoit-il, que cete-ci devroit être deſormais peu eſtimée

[9] Clément VIII. étoit aſſurément mal-informé de l'état de l'Angleterre, qui ne fut jamais plus floriſſante, ni plus puiſſante par mer & par terre, que ſous le regne d'Elizabet : & Sixte V. ſon prédeceſſeur, parloit bien autrement que lui de cete Reine, dont il diſoit à tous propos, *Ch'era un gran cervello di Principeſſa.*

[10] Jeanne II. Reine de Naples & de Sicile, ſe laiſſoit batre par le Senéchal *Giovanni Caracciolo*, ſon galant : mais à la fin elle s'en laſſa, & le fit aſſaſſiner par le conſeil de la Ducheſſe de *Seſſe*, ſa favorite, *quæ præcipuum gratiæ & autoritatis locum apud Reginam nacta erat, eoque implacabili odio in Caracciolum ferebatur.* Mariana lib. 21. cap. 5. Par où finiſſent ordinairement ces roïales amours. 18. d'Août 1432.

mée [11] de ceux-là mêmes qui l'avoient autrefois aimée & prisée : que lui & moi n'étions point si vieux, que pour toutes ces considerations il n'espérât que nous la pourrions voir un jour subjuguée. Je lui dis, que quant à la personne de cete femme, je me souciois fort peu quoi qu'il en advînt ; mais que le Roi avoit tres-grand intéreſt, que l'Angleterre ne tombât entre les mains des Espagnols, qui par ce moyen acheveroient d'environner & comme assiéger la France, & la travailleroient incessamment : que nous avions plus de moyen de leur empêcher cete conquête, qu'ils ne disoient, & qu'on ne croyoit en cete Cour ; non seulement en assaillant leurs villes par terre, & détournant leurs forces à conserver le leur ; mais aussi en retardant directement cete même entrepriſe d'Angleterre, les molestant & incommodant, pendant qu'ils seroient aprés, du côté de Guienne, Poitou, Bretagne, Normandie & Picardie, qui répondoient à l'Angleterre : en laquelle nous pourrions encore envoyer gens de guerre, & les y faire passer en six ou sept heures. S. S. répondit

[11] Je ne sai pas, si tout ce que l'on a dit ou écrit des amours & des amans de la Reine Elizabet est bien vrai ; mais il est certain, qu'elle n'avoit point de vulve ; & que la même raison qui l'empêchoit de se marier, la devoit empêcher d'*aimer le déduit*. Elle pouvoit bien aimer, & elle aima en efet passionnément le Comte d'Essex ; mais de la maniére qu'elle étoit faite, elle ne pouvoit connoître charnellement aucun homme, sans soufrir d'extrêmes douleurs, ni devenir grosse, sans s'exposer inévitablement à perdre la vie dans le travail de l'acouchement. Et elle en étoit si persuadée, qu'un jour qu'elle fut priée avec des instances importunes, de vouloir épouser le Duc d'Alençon, qui la recherchoit avec passion ; elle répondit, qu'elle ne croyoit pas être si peu aimée de ses sujets, qu'ils vouluſſent l'ensevelir avant le tems.

dit à cela, qu'il ſe trouveroit quelque moyen d'ôter cete jalouſie à nôtre Roi, & de faire convenir ces deux Rois en un tiers, qui ſeroit Roi d'Angleterre, & ami de tous deux; & en défaut d'autre moyen, ils ſe pourroient partir le Royaume entre-eux. Et m'allegua derechef ce qu'il m'avoit dit, en la precedente audience, du partage que les François & Eſpagnols firent entre-eux du Royaume de Naples au temps du Roi Louis XII [12]. Je lui dîs, que les Eſpagnols nous avoient alors trompez, & chaſſez de tout ce Royaume là: & il repliqua, que quoi qu'ils eûſſent fait alors, ils auroient à-preſent plus grande ocaſion de craindre d'être ſupplantez par nous, qui étions plus prés de l'Angleterre qu'eux.

J'eûſſe peû repliquer à cela comme à pluſieurs autres choſes, mais je ne voulus point parler le dernier, tant pour garder la civilité & révérence qu'il apartenoit, & même en temps où il ne ſe decidoit rien; qu'auſſi afin de lui conſerver cete facilité de ſe communiquer, & laiſſer enten-

[12] Ferdinand, Roi d'Aragon, profitant de l'inimitié irréconciliable, qui étoit entre le Pape Jules II. & Louis XII. & Jules de la mauvaiſe foi de Ferdinand, qui vouloit ſe relever du Traité fait avec Louis, par lequel le Royaume de Naples devoit retourner au Roi de France, ſi Ferdinand ne laiſſoit point d'enfans de la Reine Germaine de Foix, niéce de Louis: ils convinrent enſemble de dépoüiller ce Prince. Et pour cet efet, le Pape declara, que le Roi de France avoit perdu l'inveſtiture de Naples, pour n'avoir pas rendu, depuis pluſieurs années, la reconnoiſſance, qu'il devoit au Saint Siége; & pour avoir aliené ce fief par la tranſaction faite avec le Roi Ferdinand, ſans le conſentement du Pape, ſon Seigneur direct. Voilà les moyens dont Ferdinand ſe ſervit pour obtenir de Jules l'inveſtiture de ce Royaume, à l'excluſion de Louis XII. qui lui en avoit cedé ſa part. *Fortuna, ex qua fructum tulerat, invidiam in auctorem relegabat.*

tendre ſes intentions, que j'y avois trouvée plus grande que onques auparavant.

Par ce que deſſus, vous voyez comme, encore que le Pape n'ait aucune mauvaiſe afection envers le Roi, ni aucun amour vers le Roi d'Eſpagne; & que d'ailleurs il ait l'ame bonne: néanmoins la haine qu'il porte aux heretiques le tranſporte ſi avant, qu'il ſe laiſſe échaper de la bouche, bien que ſous le nom d'autrui, des maximes pernicieuſes [13], & indignes de tout homme-de-bien. Et pour la même haine s'eſt laiſſé perſuader par les Eſpagnols tout ce qu'ils ont voulu, ſoit pour lui diminuer la crainte du Turc, contre lequel ils ne veulent point aller, encore qu'il brûle leur maiſon; ſoit pour lui acroître l'eſperance de la conquête d'Angleterre, à laquelle pour cete heure ils ont dreſſé toutes leurs penſées, leur ſemblant qu'il n'y a que le Roi, qui les en puiſſe détourner [14]. Et S. S. trouve bonnes toutes façons de ſeparer

S. M.

[13] Le Pape, & preſque tous les Eccleſiaſtiques tiennent, qu'il ne faut point garder la foi aux hététiques; mais tous les Princes ſeculiers, qui ont ſuivi cete maxime, s'en ſont mal trouvez, & tous les bons Politiques l'ont toûjours condamnée comme pernicieuſe. Aux Etats de Blois de 1576. les Archevêques de Lion, d'Ambrun, & de Vienne, perſuadérent à Henri III. que le ſerment qu'il avoit fait à ſon Sacre, l'afranchiſſoit de toutes les promeſſes, qu'il avoit faites, & qu'il pouvoit encore faire aux Huguenots. Mais depuis ce tems-là ſes afaires allérent ſi mal, qu'il eût grand ſujet de ſe repentir de s'être laiſſé vaincre aux inſtances de ces trois Prelats.

[14] Henri IV. dans une letre au Duc de Luxembourg, ſon Ambaſſadeur à Rome, lui parle ainſi de ce deſſein d'envahir l'Angleterre. [Il n'eſt pas, dit-il, ſi aiſé à l'Eſpagnol de prendre l'Angleterre, qu'il le perſuade au Pape. Je ne dois deſirer, ni permetre, que ce Roi ajoûte cete Couronne aux autres, qui ſont amoncelées ſur ſa tête, en ſi grand nombre, qu'il en eſt tout courbé.]

S. M. d'avec ſes alliez, pour ce qu'ils ne ſont catoliques, & ne reconnoiſſent le S. Siége; encore que leſdites façons fuſſent infâmes & dommageables à S. M. & à ſon Royaume: & pourveû que la ſeparation s'en enſuive, ne ſe ſoucie de l'avantage & acroiſſement, qui eſt pour en advenir au Roi d'Eſpagne; ni du deshonneur, danger, & diminution, qui en peut reſulter au Roi, & à toute la France, quand les Eſpagnols ſe ſeroient rendûs maîtres de l'Angleterre. Par ainſi, comme je ſuis d'avis que nous excuſions ſa paſſion; auſſi me ſemble-t-il, que nous devons nous en tenir d'autant plus ſur nos gardes. A tant, &c. De Rome, ce premier jour de Février 1597.

LETRE XCVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cete letre ſera comme une continuation de ma letre du premier de ce mois, étant ſur même ſujet, & contenant la ſuite des propos de Paix, ou ſuſpenſion d'armes, commencez ci-devant par N. S. P. le Pape, & depuis par moi continuez, ſur l'ocaſion que vous m'en avez donnée par vos letres. Je receûs le 25. Janvier vôtre letre du 21. Decembre, par laquelle, entre autres choſes, il vous avoit pleû m'écrire le propos de Paix, que vous avoit tenu l'Evêque de Mantoüe, & la réponſe que vous lui aviez faite. Et d'autant que le tout ſe tenoit avec les dernieres choſes, qui s'étoient paſſées entre le Pape & moi, és deux audiences precedentes, j'eſtimai pendant que la memoi-

moire en étoit fraîche, & que S. S. étoit en bonne humeur, en devoir traiter en la prochaine audience, comme je fis vendredi dernier jour de Janvier. Et aprés lui avoir dit comme depuis avoir été à ſes piés j'avois receû letres de vous, où ſe parloit des choſes dont il avoit pleû à S. S. me parler és deux dernieres audiences, je lui expoſai le contenu de l'article de vôtredite letre, lequel commence : *J'ai veû l'Evéque de Mantoüe en particulier.* N. S. P. aprouvant le reſte, fit grande dificulté ſur ce que vous deſirez, que la Paix ſe traite ici; & dît, qu'il avoit choiſi le lieu de Flandre pour le plus commode, & le meilleur pour les uns & pour les autres: qu'en la Cour de Rome il y avoit tant de ſortes de gens ſi curieux & ſi penetrans, que mal aiſément cet afaire y pourroit-il être tenu ſi ſecret, comme vous deſiriez: & que pour remedier à ce que vous craigniez, le Légat pouroit envoyer en Flandre, au-lieu de l'Evêque de Mantoüe, quelque *perſonne poſitive*, qui n'eût autre qualité ni montre [1].

Je repliquai, que la curioſité regnoit voirement en cete Cour autant que nulle autre choſe; mais quand les Parties voudroient tenir le traité ſecret, & que S. S. le leur enjoindroit étroitement, les curieux y verroient fort peu; &

[1] Les premieres ouvertures de Paix ſe font plus ſeûrement par des perſonnes privées & ſans titre, que par des miniſtres publics, parce que la préſence de ceux-ci réveille l'atention & la curioſité des Princes voiſins, qui deſirent la continuation de la guerre. Remarquez en paſſant ce mot de *perſonne poſitive*, dont Monſieur d'Oſſat ſe ſert ici deux fois, pour ne rien alterer aux expreſſions du Pape, dont il prend ſoin de ne pas laiſſer échaper un *iota*. Par *perſona poſitiva*, les Italiens entendent ce que nous apellons un honnête homme, un homme-de-miſe.

& même dautant que tous Ambaſſadeurs reſidans ici avoient leurs audiences ordinaires à certain jour toutes les ſemaines, & que perſonne ne ſe pouroit aſſeûrer qu'ils parlaſſent de Paix pluſtoſt que d'autres choſes : que pour *poſitive* que fût la perſonne, que le Légat envoyeroit de France en Flandre, cela ſeroit ſeû bien-tôt aprés par nos alliez, ſe faiſant ſi prés d'eux, & comme à leur veûe, & eux ayant ja eû l'alarme, par le bruit qu'en avoient épandu ces jours paſſez les Eſpagnols, qui encore le publieroient eux-mêmes : que S. S. deſirant la paix entre ces deux Couronnes, & l'eſtimant neceſſaire pour le bien de la Chretienté, devoit prendre la premiere bonne ocaſion, qui s'ofriroit de la traiter, ſans s'arrêter à ces preludes & formalitez de lieux, ou autres, qui ne lui importoient à lui, ni aux Eſpagnols, & nous importoient à nous, pour cauſe de noſdits alliez : que bien ſouvent en telles choſes de peu, ſe perdoit plus de temps, qu'il n'en faudroit à traiter & conclure tout l'afaire principal ; & partant je le priois d'y penſer. Il me dît, qu'il y penſeroit, & nous en demeurâmes en ces termes.

Le lendemain, à ſavoir le ſamedi premier jour de ce mois, je reçûs la letre du Roi du 26. Decembre, où je trouvai qu'il ſe parloit de cela même encore plus amplement, dont je fus tres-aiſe, me ſemblant que j'avois receû un grand renfort pour la prochaine audience, laquelle j'eûs avant-hier vendredi 7. jour de ce mois. Dés l'entrée de laquelle je dîs à S. S. comme, depuis la derniere audience, j'avois encore eû d'autres letres du Roi, où j'avois trouvé la reſolution de pluſieurs choſes, que S. S. deſiroit ſavoir ; par où elle verroit la rondeur & franchiſe

chiſe du Roi, & la bonne foi dont il procedoit, & le reſpect & révérence qu'il lui portoit, & l'entiere & parfaite fiance qu'il avoit en elle: & ajoûtai, que S. S. ſeroit poſſible pluſieurs mois, pour ne dire années, aprés les Eſpagnols, avant qu'elle peût tirer de leurs intentions, autant comme je lui dirois de celles du Roi en un quart d'heure.

Aprés cete petite entrée, je lui expoſai tout ce qui étoit en ladite letre du Roi touchant ledit propos de paix, & ſuſpenſion d'armes, & n'en voulus faire à deux fois, tant pour lui donner plus à connoître la bonté & bonne foi du Roi, qu'afin qu'il y vît plus clair, & ne s'abuſât, ni perdit temps en une dépêche, aprés laquelle je ſavois qu'il étoit pour Eſpagne, & pour Monſieur le Légat, & qu'il la vouloit envoyer par courrier exprés. 1. Donc je lui dis, que S. S. ayant par ſon Légat exhorté le Roi à la paix, S. M. outre la réponſe faite ſur le champ audit Légat, me commandoit d'aſſeûrer S. S. qu'il la vouloit & deſiroit, comme chretien, & comme tres-devot à S. S. qui l'y exhortoit; & encore pour pluſieurs ocaſions, qu'il n'étoit beſoin de dire, puiſque les volontez de S. S. & de S. M. ſe rencontroient en cela. 2. Que comme S. M. étoit diſpoſée & prête à faire la paix, auſſi ne pouvoit-elle entendre à aucune ſuſpenſion d'armes, ſinon en un ſeul cas, à ſavoir, ſi S. S. pouvoit tant faire, que le Roi d'Eſpagne rendît à S. M. les villes qu'il avoit uſurpées ſur la France en cete derniere guerre: autrement ledit Roi d'Eſpagne demeurant ſaiſi deſdites places, il les feroit fortifier à ſon aiſe, & les rendroit imprenables. Davantage, le Roi perdroit ſes alliez & confederez, qui ne ſeroient de rien

moins jaloux & mal contens de telle ſuſpenſion, qu'ils ſeroient de la paix; ains auroient ocaſion de l'être davantage. Auſſi le Roi, ſans s'aſſeûrer ſoi-même, les auroit abandonnez en proie au Roi d'Eſpagne, lequel aprés avoir fait avec eux, ſe rueroit ſur la France avec toutes les forces, leſquelles maintenant il étoit contraint de tenir diſperſées çà & là, pour ſe garder de tous les alliez enſemble. A quoi j'ajoûtois, qu'en ce cas n'avoit lieu la maxime qui dit, que la ſuſpenſion d'armes eſt un preparatif à la Paix, & un moyen pour la traiter & conclure; dautant que les Eſpagnols tenant trop du nôtre, & n'ayant rien à recouvrer du leur, quand la ſuſpenſion d'armes ſeroit une fois faite, ne ſe ſoucieroient plus de faire la paix, ni d'en traiter puiſque par le moyen d'icelle il faudroit qu'ils rendiſſent ſans rien recevoir. Mais ſi la guerre continuant ſans intermiſſion, ils voyoient que nous fuſſions pour leur ôter par force ce qu'ils nous détiennent, & poſſible pour leur prendre autant du leur; alors par crainte de pis il leur pourroit prendre envie de faire la paix, & de faire ſemblant de rendre ce qu'ils ne pourroient retenir. Pour toutes ces conſiderations donc, le Roi ne pouvoit entendre à la ſuſpenſion d'armes, qui ſeroit en pure perte pour lui, & en pur gain pour le Roi d'Eſpagne. Car quant au ſoulagement & amandement, que la treve pourroit aporter à la France, cela étoit aſſez recompenſé, parce qu'il en adviendroit autant ou plus à l'Eſpagne, outre ce qui a été dit ci-deſſus: & pourroit le Roi d'Eſpagne établir & aſſeûrer ſon fils, & redreſſer & racommoder ſes afaires de toutes parts. 3. Que S. M. deſiroit, que la Paix ſe traitât prés S. S. & par elle, & non en Flandre,

dre, ni ailleurs qu'à Rome; pource que les Parties, pour le reſpect de S. S. y procederoient plus rondement, & de meilleure foi, & avec moins de cavillations, ſubterfuges, delais, & longueurs. Et ſi quelqu'une deſdites Parties ſe dévoyoit du chemin de la raiſon, S. S. la pourroit corriger & redreſſer: & ayant Elle ſes Nonces prés les deux Rois, pourroit par le moyen d'iceux Nonces faire entendre auſdits Rois, ce qui lui déplairoit en la procedure de leurs Ambaſſadeurs & Miniſtres: comme auſſi les deux Rois, qui auroient leurs Ambaſſadeurs prés d'elle, pourroient avec plus de commodité & de ſecreteſſe y traiter ladite Paix, comme je lui avois dit en l'audience precedente: & leſdits Ambaſſadeurs, par le moyen des courriers ordinaires, qui ſont tout dreſſez à Rome, & qui vont & viennent de temps en temps, pourroient, ſans donner ſoupçon d'aucun tel traité, tenir averties leurs Majeſtez, & en recevoir nouvelles commiſſions & mandemens, ſelon que beſoin ſeroit. Outre que de Rome on peut & a-t-on acoûtumé de dépêcher des extraordinaires ſous divers pretextes, plus que de nul autre lieu de Chretienté. Qu'auſſi étoit-il meilleur pour le contentement, autorité, & réputation de S. S. que la Paix ſe traitât en ſa preſence, & par ſon moyen; dautant qu'elle ſeroit la premiere à ſavoir toutes choſes, ne ſeroit en doute ni en ſuſpens de ce qui ſe paſſeroit comme il eſt neceſſaire qu'elle ſoit des choſes qui ſe font loin d'elle; verroit par ſes yeux; entendroit par ſes orcilles, & ne pourroit être deçûe par faux raports des Parties, ni de ſes miniſtres partiaux; & ſeroit mediatrice & arbitre de toutes choſes. En ſomme la Paix ſe feroit par ce moyen pluſtoſt,

& mieux. 4. Quant aux conditions de la Paix, le Roi ſe confioit tant en la juſtice & droiture de S. S. qu'il la feroit toûjours juge de ſes droits & pretentions. Outre qu'il lui feroit entendre ſa volonté par Monſieur le Légat, quand ledit ſieur Légat s'en retourneroit vers S. S. 5. Le Roi pour montrer d'autant plus ſa bonne & pronte volonté, ne s'arrêtoit point là; ains paſſant outre indiquoit à S. S. par où il lui ſembloit qu'il falût commencer cete negociation; & lui metoit en conſidération, s'il ne ſeroit pas bon de ſavoir avant toutes choſes la volonté du Roi d'Eſpagne, & en tirer ſa parole, & s'en aſſeûrer: de commander auſſi à l'Evêque de Mantoüe d'aller en Flandre vers le Cardinal Albert, & les Miniſtres du Roi d'Eſpagne, qui lui aſſiſtent, pour entendre leurs intentions, & les raporter à S. S. ſans repaſſer par la France, pour les cauſes ci-deſſus, & pluſieurs fois auparavant dites.

Le Pape fut bien aiſe d'entendre ce que deſſus, & loüa la bonne diſpoſition du Roi, & la rondeur dont S. M. uſoit: mais quant au lieu où la Paix ſe devoit traiter, je trouvai qu'il n'avoit point changé d'avis depuis l'audience precedente; ains qu'il ſembloit s'être preparé pour me montrer, qu'elle ſe devoit traiter en Flandre & non ici.

Ses raiſons furent, que le Cardinal Albert étant celui qui commandoit à l'armée du Roi d'Eſpagne par-delà, & qui ſavoit mieux l'état des afaires, que nul autre, & qui d'ailleurs étoit ſi proche parent du Roi d'Eſpagne, auroit plus d'autorité & de credit auprés de lui, pour lui perſuader la Paix, & ce qu'il faudroit acorder, ou non; que n'auroit un Ambaſſadeur à Rome, au-

auquel ledit Roi n'envoyeroit pas un pouvoir ſi ample & ſi libre, comme il pourroit faire audit Cardinal: qu'en la Cour de Rome, outre la curioſité, dont il m'avoit jà parlé le vendredi auparavant, qui feroit que la choſe ne ſe pourroit tenir ſecrete; il y avoit encore les Cardinaux, & les Ambaſſadeurs & Miniſtres de divers Princes, qui avoient divers intérêts, fins, & intentions; & les uns voudroient la Paix, les autres non: & de ceux qui la voudroient, les uns la voudroient d'une façon; les autres, d'une autre: & tous ceux-ci non ſeulement broüilleroient ici les afaires, mais auſſi écriroient en France & en Eſpagne, & feroient de mauvais ofices auprés de ces deux Rois, & leur metroient le cerveau à parti; de façon qu'il ne ſe pourroit faire choſe bonne.

Je repliquai, que je reconnoiſſois, que ce que S. S. diſoit dudit Cardinal Albert, étoit vrai; mais comme je croyois, que ledit Cardinal tenoit ordinairement averti le Roi d'Eſpagne de l'état des Pays-bas, & du beſoin qu'ils pouvoient avoir de Paix, ou de ſuſpenſion d'armes; auſſi quand la Paix ſe traiteroit à Rome, il ne lairroit pas de faire ſavoir audit Roi d'Eſpagne ſon avis ſur la Paix, & ſur les conditions, qu'il eſtimeroit devoir être acordées, & le Roi d'Eſpagne ne lairroit de lui croire tout autant. Auſſi ne faloit-il penſer, que ledit Roi donnât plein pouvoir à perſonne, ſinon que, poſſible, en aparence; ni qu'il ſe remît des conditions de la Paix audit Cardinal, ou autre, quelque proche parent qu'il fût; ains les voudroit preſcrire lui-même à ſes Miniſtres, par bonnes inſtructions, avec commandement de ne les outrepaſſer, mais bien d'en rabatre & gagner tout ce qu'ils

qu'ils pourroient ; & de l'avertir bien ſouvent, & de point en point, de tout ce qui ſe paſſeroit en la négociation, pour recevoir là-deſſus ſes commandemens, & ne rien conclure d'importance, ſans itératif commandement de lui : de ſorte que, par ce moyen, il y auroit peu de diférence entre ledit Cardinal & l'Ambaſſadeur de Rome pour ce regard. Au demeurant, je reconnoiſſois auſſi tout ce qu'il avoit pleû à S. S.me dire de la curioſité, & de la diverſité des intérêts, fins, & intentions de tant de Grands, qui réſidoient à Rome : mais les curieux n'en pourroient point découvrir plus qu'en ſauroient les Eſpagnols mêmes, qui negocieroient, en l'arbitre & diſcretion deſquels ſeroit toûjours d'en dire ou taire autant comme bon leur ſembleroit ; voire de ſupoſer, inventer, & publier ce qui n'auroit été fait ni dit, ainſi qu'ils étoient coûtumiers de faire, & qu'ils feroient encore, quand bien on ne traiteroit jamais. Tellement que les courtiſans curieux n'étoient pas tant à craindre, comme les Eſpagnols mêmes qui traiteroient, s'ils avoient mauvaiſe intention, comme il s'en faloit toûjours douter. Mais il y auroit toûjours cete diférence entre traiter la Paix en Flandre, & ici, que ſi elle ſe traitoit en Flandre à la veûe de nos alliez, les curieux & les Eſpagnols en ſeroient creûs, ains ſans qu'ils en parlaſſent, noſdits alliez le verroient aſſez d'eux-mêmes, & nous n'aurions le moyen ni l'audace de le nier : mais la Paix ſe traitant ici loin, les Eſpagnols ni les curieux n'en ſeroient ſi tôt crûs, & nous pourrions toûjours dire à nos alliez, que les Eſpagnols nous veulent diviſer & ſeparer d'avec eux, & ne mentirions point. Quant aux brigues & mauvais ofices, qui pourroient

roient être faits par des tiers, qui ne voudroient la Paix, ou qui la voudroient d'autre façon qu'elle ne ſe devroit ou ne ſe pourroit faire; j'en diſois autant comme j'avois dit des curieux: c'eſt, que ces tiers (fuſſent Cardinaux, ou Princes, ou leurs Miniſtres) ne ſauroient, en toute leur vie, briguer, broüiller, & faire de mauvais ofices, tant comme feroient les mêmes Eſpagnols qui negocieroient: qu'il n'y avoit Cardinal, Prince, ni Ambaſſadeur de Prince, qui voulût plus ni tant de mal à la France, & aux François, ni qui voulût moins la Paix avec nous, que le Roi d'Eſpagne même; ni qui, s'il faloit venir à Paix avec nous, en deſirât les conditions plus avantageuſes pour l'Eſpagne, que lui-même, & ſes Miniſtres qui negocieroient: que jamais il ne feroit la Paix qu'à grand regret, & par force, pour éviter un plus grand mal; & aux conditions les plus avantageuſes, qu'il lui ſeroit poſſible. Par ainſi, comme il n'y avoit puiſſance ni animoſité ſi grande, qui ne fût enfin contrainte de ceder à la neceſſité; auſſi ne faloit-il craindre, que tous les mauvais ofices, que ces gens tiers nous pourroient faire auprés dudit Roi & de ſes Miniſtres, les peûſſent empirer, tant ils étoient déja d'eux-mêmes mauvais, & animez contre nous. Et quand leſdits curieux & malins, & autres choſes, qui avoient été dites à ce propos, ſeroient de quelque conſidération, toutefois cela ſeroit fort peu, en comparaiſon des raiſons, qui ſuadoient de traiter la Paix à Rome, & non en Flandre. A quoi S. M. étoit ſi reſolüe, qu'elle m'écrivoit ces propres paroles: *Que ſi Sa Sainteté n'y metoit la main elle-même, & prés d'elle, il étoit impoſſible de commencer ſeulement cete negociation,*

tion ; tant s'en faloit qu'elle peût être acheminée. Par ainſi je priois S. S. de s'y reſoudre elle-même. Elle me dît, comme à la fin de la précedente audience, qu'elle y penſeroit.

Aprés cela, ne me reſtoit de ce que je m'étois propoſé de lui dire ſur cete matiére, ſinon ce qui concernoit l'Evêque de Mantoüe ; laquelle choſe j'eûſſe volontiers diférée à une autre fois, pour le déplaiſir que je ſavois que N. S. P. en recevroit, & pour n'entremêler cete amertume avec & aprés les choſes précédentes, qui ne pouvoient être que douces & agréables. Mais je ſavois, qu'ils étoient aprés à dépêcher un courrier, comme j'ai dit ci-deſſus, avec letres pour Eſpagne, & pour Monſieur le Légat. Et partant, afin que S. S. n'écrivît & n'ordonnât choſe contraire au deſir de S. M. touchant ledit Evêque, je me réſolus de le lui dire, aprés avoir uſé d'un peu de préface, pour l'adoucir ; & le lui dîs tout ſans en rien ometre. S. S. changea de couleur, & devînt penſif ; & aprés avoir demeuré un peu ſans parler, me dît, qu'il pourroit être que ledit Evêque n'eût pas tant de patience comme d'autres, ni, poſſible, comme il ſeroit beſoin pour l'état des choſes de delà ; mais qu'il voulût faire quelque choſe pour le ſervice du Roi d'Eſpagne contre la France, il ne le croyoit point : auſſi ne ſeroit-ce pas le chemin de parvenir à ce qu'on diſoit qu'il deſiroit : que ledit Evêque lui avoit écrit, le ſupliant de lui permetre de s'en venir quand le Légat s'en retourneroit. C'eſt tout ce qu'il m'en dît. Et aprés lui avoir parlé de quelques autres choſes particuliéres, comme du Clergé de Mets, & Pays Meſſin ; de Frére *Séraſin Banchi*, & du Bailli de l'Aigle ; je lui demandai,

dai, ſur mon partement, ce que j'avois à écrire touchant ledit Evêque: & S. S. me répondit, que ledit Evêque demandoit ſon congé pour s'en retourner en çà; & n'y ajoûta un ſeul mot de plus.

Et partant d'avec le Pape, j'allai trouver Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & puis Monſieur le Cardinal Saint-George; auſquels je dîs les mêmes choſes, que j'avois dites à S. S. Et quant au lieu où la Paix ſe devoit traiter, ils me dirent ſeparément, l'un & l'autre, les mêmes choſes que m'en avoit dites S. S. A quoi je connus, que S. S. & eux en avoient parlé enſemble, ſur ce que je leur en avois dit en l'audience du 31. de Janvier, aprés avoir receû vôtre letre du 21. de Decembre. Mais quant à l'Evêque de Mantoüe, Monſieur le Cardinal Aldobrandin montra particuliérement en être marri, & dît, qu'il ſavoit bien, que ledit Evêque étoit homme-de-bien; & que le Pape l'avoit envoyé pour le meilleur qui ſe fût alors trouvé en tous ces quartiers-ci; & que Monſieur le Légat s'en contentoit, comme auſſi de l'*Amalteo*; mais que c'étoient de mauvais ofices qu'on faiſoit audit Evêque: que lui, qui parloit, ſauroit bien dire qui: qu'il n'en faloit point ſavoir mauvais gré au Roi, ni à ceux de ſa Cour, où ceci n'étoit point né: mais qu'il deſireroit bien, que S. M. fût avertie de ſe prendre garde de ceux qui lui donnoient mauvaiſe impreſſion de certaines perſonnes, non pour mal qui fût en elles, mais pour ce qu'ils ne les aimoient point. Je connus par là, que j'avois bien fait de m'en adreſſer au Pape tout droit, & le premier; & que ſi j'en eûſſe parlé audit ſeigneur Cardinal Aldobrandin premiérement, j'en

j'en eûſſe trouvé le Pape plus aigre; & qu'il lui eût uſé de toute autre préface, que n'avoit été la mienne, quand je commençai à en parler à S. S. J'entendis tres-bien de qui ledit ſeigneur Cardinal entendoit parler, ſans toutefois que j'en fiſſe aucun ſemblant; ains avant que leur en parler, je devinai, qu'ils ſoupçonneroient Monſieur le Grand-Duc. Et quand je n'en eûſſe tant ſeû, j'eûſſe toûjours peû connoître, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin entendoit parler de quelque Grand; car il m'en parloit avec quelque crainte, & me pria de ne dire à perſonne rien de ce qu'il m'en diſoit. Je croi que ledit ſeigneur Cardinal ſe mouvoit, de ce qu'il croyoit la choſe comme il me la diſoit; mais je croi bien auſſi, que cela le poignoit autant & plus, que lui, qui veut faire faire des Cardinaux le plus qu'il pourra, peut avoir fait état de cetui-ci, comme d'un de ceux qu'il pourra plus aiſément obtenir du Pape, pour ſa nobleſſe, & pour ſes autres qualitez. Et l'événement de tout ceci pourra être, que le Pape fera retourner ledit Evêque par-deçà, ſuivant la requête dudit Evêque, & le deſir du Roi; & qu'à la premiére ocaſion on le fera Cardinal, pour récompenſe de ce qu'il n'aura été Nonce par-delà, comme il avoit été dit qu'il ſeroit. Voilà pourquoi il ſera bon, qu'il ſe parte de là le moins mal content qu'il ſera poſſible; outre que ſans cela il ſeroit toûjours meilleur ainſi. Je remis ledit ſieur Cardinal, en lui diſant, que le Roi avoit particuliére fiance en lui, & m'avoit même commandé de lui dire ceci à lui le premier; & derniérement, en quelque autre ocaſion, m'avoit écrit, qu'il vouloit toûjours être joint à lui, & qu'il diſpoſât de toute la part

que

que S. M. auroit jamais par-deçà. Alors il ſe changea tout, & me dît, qu'il étoit marri de quoi S. M. ne l'avoit plus grande, & qu'il lui étoit tres-devot ſerviteur, & la ſerviroit en toutes ocaſions, comme il avoit fait par le paſſé, ainſi que je lui en étois témoin. Et ſur cela, me parla de Monſieur le Cardinal de Givry, m'aſſeûrant, qu'il avoit été fait Cardinal à bonne fin, & qu'il avoit toûjours incliné au repos de la France, & à l'abſolution du Roi, & que S. M. en ſeroit bien ſervie; & qu'il la ſuplioit de faire quelque bien audit ſeigneur Cardinal de Givry, afin qu'il ſe peût entretenir honorablement par-deçà: & que ſi lui Cardinal Aldobrandin avoit en cela autre fin que le ſervice de S. M. il prieroit plûtôt le Pape de lui faire quelque bien, afin qu'il s'en ſentît obligé à lui.

Monſieur le Cardinal Saint-George prit cete choſe de l'Evêque de Mantoüe plus doucement, diſant néanmoins pluſieurs choſes à la loüange dudit Evêque, & pour montrer, que N. S. P. l'avoit choiſi comme perſonne, qui deût être agréable par-delà, pour y avoir des parens de tres-grande qualité, outre les bonnes parties, qu'il y aportoit d'ailleurs.

Je répondrai au reſte de vôtre letre du 21. & de celle du Roi du 26. de Decembre, par l'ordinaire, que nous dépêcherons d'ici à peu de jours; & encore à vôtre autre letre du 20. de Janvier, que je receûs hier. Cependant, vous aurez ces deux, eſquelles je n'ai voulu metre que ce qui apartenoit au fait principal que deſſus. A tant, &c. De Rome, ce 9. de Fevrier 1597.

LETRE XCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma letre du premier de ce mois, je vous ai rendu compte de ce que je découvris des eſperances, intentions, & opinions du Pape en mon audience du 24. Janvier, & mêmement ſur les choſes d'Angleterre, auſquelles il ſemble que les Eſpagnols & lui ſoient pour le jourdui plus atentifs qu'à nulle autre : combien que les Eſpagnols pourroient avoir autre deſſein, & le couvrir de ce pretexte, comme il y en a qui penſent, que leur armée de mer qui ſortit au mois d'Octobre dernier, n'étoit pas tant pour Angleterre, ou pour Irlande, que pour Bretagne, Calais, & Pays-bas. Et quand ils tendroient vraîment à l'Angleterre, j'ai penſé depuis, que poſſible ne ſeroit-ce pas la pire choſe pour nous, qu'ils ſauroient faire, dautant que j'eſtime que cete entrepriſe ne leur réüſſira point : & même, pour ce qu'outre la réſiſtance qu'y feront les Anglois aſſez ſufiſans d'eux-mêmes, vous y pourvoyerez encore de vôtre côté entant que vous pourrez. Et ainſi leſdits Eſpagnols perdront autant de temps, d'hommes, d'argent, & de munitions, qu'ils pourroient trop plus utilement employer contre nous. Outre qu'un troiſieme naufrage les pourroit engloutir, & donner aux Anglois ocaſion d'employer à l'ofenſive les forces qu'ils auroient préparées pour la défenſive ; & à vous auſſi moyen de vous prevaloir de leur perte, & afoibliſſement.

Par autre letre mienne du 9. de ce mois, vous aurez

aurez veû ce que S. S. me dît, en l'audience du dernier jour de Janvier, ſur ce que vous m'aviez écrit par vôtre letre du 21. Decembre touchant le lieu où vous eſtimiez que la Paix ſe devroit traiter; & verrez encore tout ce que j'ai traité avec S. S. & Meſſieurs ſes neveux, en l'audience du 7. de ce mois, touchant ladite Paix, & le lieu où elle ſe devroit traiter, & l'Evêque de Mantoüe, ſur ce que le Roi m'en avoit écrit par ſa letre du 26. Decembre. Cetec contiendra ce qui ſe paſſa en l'audience que j'eûs vendredi 14. de ce mois, ſur le contenu de la letre que vous m'écrivîtes le 20. Janvier.

Je dîs donc à N. S. P. que par cete derniere letre j'avois apris, comme le Roi en un même temps avoit été delivré de la fiévre quarte, & averti de la pleine & entiere convaleſcence de S. S. dont il s'éjoüiſſoit comme de la ſienne propre; & prioit Dieu qu'il la maintînt longuement ſaine & heureuſe, pour le bien univerſel de toute la Chretienté, & pour le particulier de la France: me commandant de m'en conjoüir en ſon nom avec S. S. & de lui baiſer les piés de ſa part. N. S. P. me répondit, qu'il remercioit S. M. & lui deſiroit ſanté, & toute proſperité & grandeur; & à la France auſſi toutes ſortes de graces & bénédictions: ſans atendre de S. M. ni de ſon Royaume, ſinon ce qui tourneroit à l'honneur de Dieu, au bien de la Religion, & de S. M. & de ſes ſujets.

Aprés cela, je lui dîs qu'avant que d'entrer aux afaires qui m'étoient commandées par ladite derniere letre, j'avois eſtimé la devoir ſuplier, comme je faiſois tres-humblement, de ſe ſouvenir de ce dont je l'avois ſupliée en mon audience précédente, & en particulier, ſi elle vouloit

loit acheminer quelque traité de Paix, que ce fût à Rome, & non en Flandre, ni ailleurs loin d'elle. Et là deſſus, je lui fis une récapitulation des raiſons, que je lui avois alleguées, & des repliques, que je lui avois faites en ladite audience derniere. S.S. me dît, qu'elle ne ceſſeroit de procurer la Paix entre les Princes Chretiens, l'eſtimant neceſſaire à toute la Chretienté, & utile à chacun deſdits Princes en particulier. Et quand il n'y auroit autre conſideration, que celle de la Religion, qui pâtit trop en temps de guerre, il continüeroit à promouvoir la Paix par tous les moyens, dont il ſe pourroit aviſer. Qu'au reſte, il ne me diſoit point, que ce ſeroit à Rome, ni ailleurs; ains qu'il tâcheroit que ce fût en lieu & temps, auquel ladite Paix ſe pourroit traiter & faire plus facilement, & par les moyens que Dieu lui montreroit être les plus réüſſibles [1]. Je croi qu'il ne s'en peut re-

[1] Rien ne fait plus d'honneur à la memoire du Pape Clément VIII. que le témoignage, qui lui eſt rendu par un Gentilhomme Anglois Proteſtant, qui avoit fait quelque ſejour à Rome ſous ſon Pontificat. Les deſſeins & entrepriſes de cet homme, dit cet Anglois, ont ſuccedé ſi à ſouhait au fait de Ferrare, & en la concluſion de la Paix entre les deux Couronnes de France & d'Eſpagne, qu'il en a aquis la réputation, non ſeulement de Pape heureux & ſage, mais auſſi de perſonne, qui ſincérement deſire & conſerve le repos de la Chretienté. Il eſt bien vrai, que cette Paix fut bien auſſi ardemment recherchée du Roi d'Eſpagne, qui ſe trouvoit décrepit, & qui laiſſoit ſes afaires embroüillées, ſes finances épuiſées, ſes voiſins irritez, & pour comble de malheur, un jeune ſucceſſeur, foible, & peu propre aux afaires, en concurrence d'un Roi guerrier, & conſommé en expérience. Mais la dextérité du Pape à négocier cete Paix fut telle, & ſon autorité reconnüe ſi puiſſante, qu'il en oſa concevoir l'eſpérance de noüer une union de tous les Princes Chretiens à faire la guerre au Turc. Et pour cete ſeule cauſe, il abandonna la pourſuite de ſes prétentions contre le Grand Duc

reſoudre, qu'il n'ait ſondé les Eſpagnols là-deſſus; & que ſelon qu'il les trouvera diſpoſez, il en pourra répondre au Roi diverſement.

Ce point étant vuidé, ou, pour mieux dire, ainſi ſuſpendu, je lui dîs, que par ladite letre on m'écrivoit que Monſieur le Légat avoit eû audience du Roi le 15. Janvier, & entre autres choſes qui s'y étoient paſſées, il avoit rendu à S. M. une letre de la main de S. S. à laquelle letre S. M. répondoit par une autre auſſi de ſa main. Et en ce point, je lui baillai la letre du Roi, que vous m'aviez envoyée avec ladite letre du 20. Janvier: & continuant, lui dîs, que S. S. par ſa letre exhortoit S. M. d'envoier au ſecours de la guerre de Hongrie un bon nombre de gens; ce que S. M. feroit tres-volontiers ſi elle pouvoit: mais qu'elle ne le pouvoit faire. Premierement, S. M. n'étoit guere bien établie, n'y ayant encore que trop de mal-contens en ſon Royaume: les uns, pour n'avoir qu'en gouvernement une partie de ce qu'ils s'étoient uſurpé & deſtiné en propre; les autres, pour voir ceux-là récompenſez de pluſieurs avantages, qu'ils penſent avoir meritez eux ſeuls: qui faiſoit, que le Roi ne devoit éloigner de ſoi ceux qu'il connoiſſoit lui être bons ſujets & ſerviteurs, & amateurs de leur patrie: & ne pouvoit ſe prometre, que les autres alaſſent de bon cœur ſi loin, puiſqu'ils ſe montroient ſi lents à défendre leur propre patrie. Et outre ce mal inteſtin, & autres, le Royaume étoit aſſailli de divers en-

Duc de Toſcane pour la ville de *Borgo-San-Sepolcro*, qui apartient à l'Egliſe; & contre les Vénitiens pour le Poleſin, qu'ils ont pris ſur les Ducs de Ferrare, & qu'ils retiennent encore. *Le Chevalier Sandis, chap. 32. d'un livre intitulé* L'ETAT DE LA RELIGION.

endroits par armes à découvert, & par toutes ſortes de fraudes & de malices en cachette. Le Roi d'Eſpagne avoit une puiſſante armée du côté de Picardie, & faiſoit encore de tres-grands preparatifs pour envahir la France de ce côté-là : & les avis, qui étoient venus d'Eſpagne deux jours avant cete audience, portoient qu'on y faiſoit rôlles de tous ceux qui étoient pour porter armes ; & y avoit-on dépêché des commiſſions à un grand nombre de Capitaines, & deſtiné pour leur Général le Comte de Fuentes, pour aſſaillir encore la France du côté de Languedoc & de Gaſcogne. Le Duc de Mercœur, pratiqué par le Roi d'Eſpagne, au lieu de reconnoître ſon Roi, & de déferer à l'abſolution de S. S. ce que tout bon catolique doit; venoit de dénoncer la guerre à ſon Souverain, qui lui avoit ofert une tres-avantageuſe & tres-honorable paix pour lui. Le Duc de Savoie ſous belle aparence de deſirer la paix avec S. M. & d'obtenir du Roi d'Eſpagne congé de la faire, non ſeulement ſe dédiſoit des conditions par lui acordées, ſelon que ſon beaupere lui preſcrivoit de les faire réformer ; & puis apelloit les François déloyaux & perfides : mais faiſoit dire, tant à lui, qu'à l'Impératrice, au Prince, Infante, & autres ſeigneurs de la Cour d'Eſpagne, que le Roi d'Eſpagne n'a perſonne au monde ſi propre pour confondre la France, que Son Alteſſe ; & que ſi on ſe reſout de lui donner une bonne armée à conduire, comme celle de Flandre, ils verront, ſi S. A. de ſa part, le Cardinal de la ſienne, & le Duc de Mercœur d'autre, feront croire en Dieu le Roi de France : & S. A. d'autant plus, qu'outre les forces de S. M. Cat elle a d'elle-même de quoi aider

à ſes

à ſes deſſeins, & faire venir les François à toutes ſortes de conditions. Que pour toutes les conſidérations ſuſdites, S. S. voyoit, qu'un Prince, & un Etat aſſailli de tant d'endroits, & contre lequel on machinoit tant de maux, ne devoit, ni ne pouvoit envoyer ſi loin un ſecours, qui lui étoit ſi neceſſaire pour ſa défenſe & conſervation ; quand bien ledit ſecours lui ſeroit demandé pour ſes parens les plus proches, & pour ſes amis, les plus fideles & intimes qu'il eût.

Mais S. S. pour un ſecond chef, avoit à conſiderer, pour qui le ſecours étoit demandé : que c'étoit pour la Maiſon d'Autriche, qui étoit celle qui avoit conjuré la ruine du Roi, & de la France : que le Roi d'Eſpagne, Chef de ladite Maiſon, étoit auſſi le chef & le premier mouvement, tant de la guerre ouverte, que des conſpirations ſecretes, qui ſe faiſoient contre la perſonne du Roi & ſon Etat, ſoit dedans ou dehors la France : que la preſomption des Ducs de Savoie & de Mercœur, dont il avoit été parlé ci-devant, n'étoit fondée qu'en lui & par lui : que le Cardinal Albert, qui étoit de ladite Maiſon d'Autriche, avoit oublié & abandonné, oublioit & abandonnoit ſon devoir d'Archevêque & de Cardinal, qu'il étoit [2], pour ſe rendre executeur de la violence & haine enragée dudit Roi d'Eſpagne, contre le Roi Tres-Chretien, & contre le premier Royaume de la Chre-

[2] Le Cardinal Albert d'Autriche, dit le Chevalier Delfin dans ſa Relation de Rome, fait tant parler de lui parmi le bruit des armes & des tambours, qu'il merite mieux d'être mis au rang des Capitaines célébres de nôtre tems, que d'être compté parmi les Cardinaux.

Chretienté[3], pendant que le Turc Mahometan abolit au païs dudit Archevêque Cardinal la Religion Chretienne, honnit l'honneur de ſes frére, captive, & reduit en miſerable ſervitude leurs Etats, païs, & ſujets: que l'Empereur, qui a le plus ſpecieux titre, qui ſoit en leurdite Maiſon d'Autriche, & qui eſt aſſailli en ſon foyer par le Turc, ſe privoit lui-même des forces qui lui ſont neceſſaires à ſe défendre dudit Turc, pour fournir au Roi d'Eſpagne de quoi forcer & ruiner la France; lui permetant expreſſément par letres-patentes, de lever une legion d'hommes és terres de l'Empire, & tacitement, par connivence & ſoutrance, autant qu'il en voudra & pourra lever de plus, afin que toutes ces levées tournent le dos aux Turcs qui l'aſſaillent, & leurs viſages & armes contre les Chretiens, auſquels il fait demander aide & ſecours. Que ſi on vouloit dire, que le ſecours étoit demandé premierement & principalement en faveur de la Chretienté, & non de la Maiſon d'Autriche, la réponſe y étoit toute prête: que la France, de la conſervation de laquelle il s'agiſſoit, eſt le premier & plus noble Royaume de la Chretienté; qu'il y avoit d'auſſi bons catoliques qu'il y en eût au monde, &, ſans controverſe, de beaucoup meilleur aloi, que ne ſont ceux de Hongrie, de Boheme, & d'Allemagne, dont eſt ſorti le venin de l'Hereſie, qui a empoiſonné une bien petite partie des François, en comparaiſon des catoliques, qui y ſont mille pour un, & qui s'y trouveroient aujourdui

3 Ce Cardinal Archiduc repara tout cela par la Paix de Vervin, dont il nous fit ſi bon marché, que nous avons tout ſujet d'honorer ſa memoire.

dui ſeuls, ſans l'ambition de cete Maiſon d'Autriche, & de ſes adherans, qui ſous pretexte de vouloir extirper l'Hereſie, l'ont acreûe & fortifiée.

Qu'aprés avoir conſideré ceux, pour qui le ſecours étoit demandé, je ſupliois S. S. pour un troiſieme chef, de tourner un peu ſa penſée vers celui contre qui on le demandoit: Que c'étoit à la verité un Infidele, contre lequel le Roi tiendroit ſon ſecours bien employé; ains reputeroit à grand honneur d'expoſer ſa propre perſonne, & répandre ſon ſang pour la défenſe de la Chretienté; & avoit grande honte de ce que les Chretiens s'en étoient lâchement fuis [4] devant ce Payen. Mais tout Infidele & Payen que le Turc étoit; il avoit paix avec les François, & ne procuroit aucun mal à la France, comme faiſoit ladite Maiſon d'Autriche; ains ſe rencontroit qu'il faiſoit la guerre à ceux qui la faiſoient à la France: que le Roi n'avoit recherché cete Paix, & ne la rechercheroit, ſi elle étoit à faire; mais il l'avoit trouvée faite avec ſes predeceſſeurs, par leſquels elle lui avoit été tranſmiſe avec les autres droits de la Couronne: que leſdits Rois ſes predeceſſeurs n'étoient ſeuls entre les Princes Chretiens, qui avoient eû paix avec la Maiſon des Ottomans: qu'il y en avoit aujourdui d'autres qui l'avoient [5], comme il n'étoit défendu d'avoir paix avec les Infideles, pourveû qu'on ne participât à leur Infidelité: que ceux-là même de la Maiſon d'Autriche l'avoient eûe, & aprés l'avoir perdüe, l'avoient re-

[4] A la bataille de Kereſte du 26. Octobre 1596. où l'Archiduc Maximilien & le Prince de Tranſilvanie prirent la fuite. *Voyez les Notes de la letre du 19. de Novembre 1596.*

[5] Têmoin la Pologne, & les Républiques de Veniſe & de Raguſe.

recherchée, & la recherchoient encore aujourdui, & la prendroient toutes les fois qu'elle leur ſeroit donnée[6] : que le Roi d'Eſpagne même l'avoit deſirée pour ſoi-même, & pourchaſſée ſur toutes les choſes du monde, & de tenir un Ambaſſadeur à la Porte ; & ne l'ayant peû obtenir, avoit corrompu des Ambaſſadeurs & Conſuls de France pour l'y ſervir : que les Rois de France n'avoient onques uſé de cete Paix, ſinon pour ſe maintenir & défendre de cete trop ambitieuſe Maiſon d'Autriche, & pour le ſoulagement & conſervation des Chretiens, qui ſont en ce païs-là, & que les Papes y envoyent de temps en temps : que j'étois témoin moi-même, que les Papes avoient bien ſouvent fait remercier nos Rois des bons ofices, que les Ambaſſadeurs de France à ladite Porte avoient faits, & faiſoient ordinairement en faveur des Chretiens, & de pluſieurs Evêques, que Leurs Saintetez y envoyoient : que les choſes étant ainſi, quand bien le Roi ne ſeroit aſſailli, comme il eſt, & quand la Maiſon d'Autriche ne lui feroit point la guerre, comme elle fait à toute outrance, ce ne ſeroit à lui à ſecourir cete Maiſon le premier

[6] En 1649. la Cour d'Eſpagne reçut avec de grands honneurs un Portugais Renegat, qui lui fut envoyé par la Porte en qualité d'Ambaſſadeur : & Filippe IV. répondit à cete Ambaſſade par envoyer auſſi-tôt à Conſtantinople un Prêtre de Raguſe, nommé *Allegretto Allegretti* : ce qui fut remarqué comme une choſe bien extraordinaire. Car encore que les Eſpagnols euſſent tenté autrefois d'établir quelque Treve ou Paix avec la Porte, cela s'étoit toûjours négocié ſecretement : mais maintenant le maſque étoit levé, & la correſpondance s'entretenoit publiquement, & qui plus eſt, par le miniſtére d'un homme, dont le caractére ſacré ne s'acordoit pas bien avec un tel emploi. *Battiſta Nani dans ſon Hiſtoire de Veniſe.*

mier contre ceux avec qui il a paix ; mais au Roi d'Eſpagne, qui comme chef y eſt obligé plus que nul autre, & qui en a tant de moyens, & de qui le Turc eſt ennemi. Et toutefois ledit Roi n'y avoit envoyé, & n'y envoyoit un ſeul homme ; ains tiroit de ces païs-là tout ce qu'il pouvoit pour faire la guerre à la France : Et afin que S. S. ne le trouvât ſi mauvais, lui donnoit à entendre, que c'étoit peu de choſe que de ce Turc-ci, & qu'il n'étoit point pour faire grand' choſe. Qu'il y avoit encore une autre conſidération de grande importance, qui eſt, que ſi le Roi rompoit à-preſent cete Paix, qu'il a trouvée avec le Turc, ceux d'Autriche venant à faire paix avec la Maiſon Ottomane, comme ils y ſont aprés ; le Roi ſans avoir rien profité à la Chretienté ſe trouveroit ſurchargé de ce puiſſant ennemi de plus, & le Roi d'Eſpagne ocuperoit envers le Turc la place, que le Roi y tient à-preſent [7] : qui ſeroit la pire choſe qui peût advenir à la Chretienté, dautant que le Roi d'Eſpagne, qui eſt jà ſi puiſſant, tranſporté de ſon extrême ambition, & conforté & enhardi de l'amitié & alliance du Turc, ſe rüeroit avec encore plus d'impetuoſité ſur les Princes Chretiens. Tellement que ces deux Turcs ſimboliſant en pluſieurs choſes, & n'ayant point plus grande diference entr'eux, que l'aparence exterieure de la Religion, ſe partageroient la Chretienté entr'eux, ſinon par contrat, au moins en efet, l'aſſerviſſant & captivant l'un d'un

[7] La premiere regle & leçon de la Raiſon d'Etat eſt, qu'un Prince ne doit jamais faire le profit de ſon ennemi & de ſon concurrent, ni incommoder ſon propre Etat, pour acommoder celui d'un autre.

d'un côté, & l'autre d'un autre; juſques à ce que venant à ſe rencontrer ils s'entrechoquaſſent enſemble, & fiſſent enfin entr'eux-deux ce qu'ils auroient auparavant fait à tous les autres.

Que de tout ce que deſſus reſultoit, que le Roi n'étant encore bien établi, & ne ſachant bonnement de qui ſe garder, & aſſailli ouvertement de tant d'endroits, ne devoit envoyer du ſecours, dont il avoit grand beſoin & neceſſité lui-même, à ceux qui lui faiſoient la guerre, contre ceux avec qui il étoit en paix, à la ruine de S.M. & de ſon Etat, & du reſte de la Chretienté. Mais quand la France ſeroit réintegrée de ce qu'on lui détient, & bien réünie & en paix dedans & dehors, & que chacun ſe metroit en devoir d'aider à la Chretienté, & même ceux qui y ont plus d'intereſt & d'obligation; alors S.S. verroit, qu'il n'y auroit reſpect aucun, qui pût tant à l'endroit de S.M. comme feroit celui de la Religion Chretienne, & de la liberté, grandeur, & réputation de la Chretienté, & l'exemple de ſes predeceſſeurs Rois, qui pour avoir toûjours prés & loin protegé & amplifié la Religion Chretienne & Catolique, lui ont laiſſé le nom & titre de Tres-Chretien.

N.S.P. écouta fort patiemment ce que deſſus, ſans autrement y répondre; comme auſſi ne s'y pouvoit-il faire réponſe au contraire, qui fût pertinente: & de loüer le refus de ce qu'on a demandé, peu de gens le feroient, & moins le Pape, qui eſt de peu de paroles; lequel à mon avis n'en atendoit autre choſe. Auſſi pour couvrir cete ſienne taciturnité, & pour lui verifier ce que j'avois dit des Ducs de Savoie & de Mercœur, & de l'Empereur, je tirai de ma poche

les

les copies, que vous m'aviez envoyées des letres de l'Ambaſſadeur de Savoie prés du Roi d'Eſpagne, & du ſieur de Saintoffange, Gouverneur de Rochefort, & des demandes de l'Amiral d'Aragon, & des réponſes de l'Empereur [8], & des letres de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne prés ledit Empereur; & les lui leûs par ce même ordre, au moins les lieux principaux, que j'avois marquez: lui cotant ce qui faiſoit le plus à propos, & qui plus montroit leur mauvaiſe foi, & leur tort, & y faiſant les obſervations, qui m'y ſembloient propres & convenables.

Le Pape, à meſure que je liſöis, dît quelques mots par-ci & par-là, qui importoient peu; & voyant qu'en la letre de l'Ambaſſadeur de Savoie, ſon Nonce y étoit nommé trois fois, au propos de la commodité, que ledit Nonce donnoit audit Ambaſſadeur, de recevoir & d'envoyer letres par la France, contre le ſervice du Roi, & le bien du Royaume: il me dît de lui-même, qu'il y donneroit ordre. Je ne lui dîs point

[8] Au commencement de cette année 1597. *Don Franciſco de Mendoza*, Amiral d'Aragon, fut envoyé par l'Archiduc Albert à l'Empereur, premiérement pour lui annoncer la nouvelle de la réſolution priſe par le Roi d'Eſpagne de marier l'Infante Iſabelle, ſa fille, avec lui Albert, & de lui donner pour dot tous les Païs-bas. Ce qui mortifia beaucoup l'Empereur, qui avoit perdu, par ſa faute, l'ocaſion d'épouſer lui-même cete Princeſſe. L'autre commiſſion de l'Amiral étoit de prier l'Empereur d'empêcher les levées de ſoldats, que les Rebelles de Flandre feſoient inceſſamment en Allemagne, & de metre au Ban de l'Empire tous les Princes d'Allemagne, qui leur enverroient du ſecours. Mais le dépit qu'avoit l'Empereur du mariage de l'Archiduc, ſon frere, avec l'Infante, fit que le reſultat de cete Ambaſſade fut de ne rien acorder de tout ce que le Roi d'Eſpagne & l'Archiduc demandoient. *Don Carlos Coloma livre* 10. *de ſon hiſtoire des Guerres de Flandre.*

point le changement du chemin des courriers, que vous vouliez faire, pour ne lui donner ocaſion de me commander d'écrire par-delà au contraire.

Auſſi ne me mis-je en peine de lui remontrer, que le Roi ne devoit ni pouvoit demander la Paix au Roi d'Eſpagne, pource que j'ai opinion, que S. S. par ſa letre, quand il dit, *cercar di pacificarſi*, &c. n'a point entendu que le Roi recherchât de paix ledit Roi d'Eſpagne; mais ſeulement qu'il ſe diſposât à la paix, & avisât & pourveût aux moyens de la faire, pendant que S. S. feroit ofice de pacificateur & mediateur entre eux-deux. Et ce ſens s'acorde mieux avec les propos, que Monſieur le Légat tint au Roi de la Paix le 24. Decembre, qui ſont contenus en la letre, que S. M. m'écrivit le 26. en l'article qui commence: *De ce propos ledit ſieur Légat eſt entré en celui de la Paix.*

Je lui parlai tout à la fin de Madame l'Amirale, comme j'avois fait en mes audiences des 24. & dernier de Janvier, conformément à ce que je vous en ai écrit par ci-devant: & il me fit les mêmes réponſes, qu'il m'y avoit jà faites. Le point de la Juriſdiction eſt encore pendant & indecis: & comme les choſes ſont extremément longues à Rome, il y a danger que cela ne traîne trop longuement. J'ai conſeillé à ceux qui m'en ont écrit de Turin, que pendant ce conflit de Juriſdictions, qui pouvoit aller trop à la longue, ils demandaſſent qu'elle eût ſa maiſon pour priſon, au moins en baillant cautions.

En ſortant du Pape, j'allai à Meſſieurs ſes neveux, comme eſt la coûtume; & leur dîs les mêmes choſes, que j'avois dites au Pape: de quoi

quoi ils montrerent demeurer ſatisfaits, plus par contenance, comme le Pape, que par paroles; étant fort retenus à l'exemple de S. S. & mêmement en ce qui touche les Princes. Monſieur le Cardinal Aldobrandin me dît, qu'il avoit écrit aux Nonces, & leur écriroit de nouveau, qu'ils ne chargeaſſent leurs paquets de letres d'autrui: mais il eſt fort mal aiſé qu'ils s'en gardent, & mêmement celui qui eſt en Eſpagne [9], frére du Cardinal *Gaëtano*, dont toute la Maiſon fait profeſſion d'être obligée & tres-devote au Roi d'Eſpagne [10]: & croi que ledit Cardinal Aldobrandin, lui-même, auroit trop de peine à refuſer de metre en ſon paquet un paquet du Duc de Seſſe pour Eſpagne, quelque déplaiſir que ledit Ambaſſadeur lui fiſt de l'en rechercher; comme je croi à la verité qu'il en ſeroit marri. A tant, &c. De Rome, ce 18. Février 1597.

LETRE XCIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis la dépêche que je vous fis au mois de Janvier, j'en ai receû trois des vôtres: la premiere du 21. Decembre, qui me fut rendüe le 25. Janvier; la ſeconde du 26. Decembre, rendüe le premier de ce mois; la troiſieme du 20. Janvier, rendüe le 8. de ce mois. J'ai déja répondu à la principale partie de leur

[9] Ce Nonce *Gaëtano* fut depuis fait Cardinal par le Pape Gregoire XV.

[10] La Maiſon *Gaëtano* devint toute Eſpagnole par le Grandat, que ce Nonce eût l'adreſſe d'y faire entrer ſous le regne de Filippe III. en la perſonne du Duc de Sermonete, ſon neveu.

leur contenu, laquelle conſiſtoit en negociation, par mes letres des 9. & 17. de ce mois, vous rendant compte de ce que j'en avois traité avec le Pape, & Meſſieurs ſes neveux, en mes audiences des dernier de Janvier, 7. & 14. de ce mois, outre la letre que je vous écrivis le premier de ce mois, touchant l'audience que j'avois eûe le 24. Janvier. Par cete-ci je répondrai au reſte de voſdites trois dépêches, qui me ſemblera avoir beſoin de réponſe: ayant au demeurant noté le tout, dont je me ſuis jà ſervi, & me ſervirai ci-aprés pour le ſervice du Roi.

Premiérement, je loüe Dieu de ce qu'il a ſitôt délivré le Roi de la fiévre-quarte double, qui lui étoit ſurvenüe, & prie ſa divine bonté qu'il lui plaiſe le conſerver en ſanté, & lui donner vie tres-longue & heureuſe pour la reſtauration de la France, & pour le bien, réputation, & ornement de toute la Chretienté. La dévotion que S. M. a montrée en ces fêtes de Noël, la converſion de Madame la Princeſſe de Condé [1], la confirmation de Ceſar Monſieur,

[1] Charlote de la Tremoüille, mére du jeune Prince de Condé, dont il eſt parlé dans la 12. letre note 7. Le plus puiſſant motif de ſa converſion fut de ſe vanger des Huguenots, qui lui avoient fait ſon procés dans Saint-Jean d'Angely pour crime d'empoiſonnement. Elle fit ſon abjuration à Roüen entre les mains du Legat, nonobſtant la prétention du Cardinal de Gondi, qui diſoit que cete fonction le regardoit préférablement à tout autre Prélat, comme étant Evêque de Paris, & par conſéquent le dioceſain de la Cour & des Princes du ſang. Il avoit raiſon, mais la conjoncture des afaires préſentes exigeoit, que le Roi nouvellement réconcilié avec le Saint Siége donnât cete marque de reſpect au Pape, à qui il avoit d'etroites obligations; & confirmât par l'honneur qu'il déféroit au Légat la ſincérité de ſa converſion, dont les Eſpagnols prenoient plaiſir à faire douter le Pape, pour le chagriner.

ſieur[2], l'honneur fait à Monſieur le Légat, & autres choſes ſemblables, dont le Pape fit part aux Cardinaux au Conſiſtoire de mecredi 29. Janvier, retentiſſent par-deçà à la loüange de S. M. & au déplaiſir des Eſpagnols, qui ſe fâchent de toutes les choſes bonnes & ſaintes, que S. M. fait, comme étant autant de démentis pour eux, qui en ont toûjours médit, & mal auguré. La converſion de Madame, ſœur du Roi, que nous eſperons à ces Pâques prochaines, leur ſera comme un coup de maſsüe ſur leurs têtes, & la publication du Concile de Trente, qui ſe fera en temps & lieu, les aſſommera du tout. Je n'ajoûterai autre choſe à ce que je vous ai écrit autrefois de ladite publication, ſinon un mot, que me dît un jour le Cardinal *Bandini*; que jaçoit que le fruit du Concile conſiſte principalement en l'obſervation d'icelui, & qu'il ſoit à deſirer & à procurer, qu'il

[2] *Nota*, qu'Henri IV. donnoit & feſoit donner à ſon fils naturel un titre de Fils de France. Je crois que la raiſon pourquoi il en uſoit ainſi, étoit pour diſpoſer inſenſiblement les eſprits au deſſein, qu'il avoit d'épouſer Madame Gabrielle, mére de Ceſar, & de rendre par là les deux enfans mâles, qu'il avoit d'elle, habiles à ſuccéder à la Couronne. C'eſt auſſi pour cela qu'étant à Roüen il invita les Ambaſſadeurs qui réſidoient à ſa Cour, & les plus grands ſeigneurs du Royaume, à la cérémonie du batême d'une fille dont cete Dame étoit acouchée, affectant de traiter la mére en Reine, & la fille en fille de France : *intempeſtiva & affectata*, dit M. de Thou, *ut pleriſque perſuaſum fuit, ad tentandam Gallorum patientiam pompa, Monpenſerio, & aliis regni primoribus, qui ſupervenerant, per vicos populo frequentes longa ſerie præcedentibus, & Oratoribus principum, qui in regio comitatu erant, ad ſpectaculum invitatis*; (c'eſt à dire, à honorer & autoriſer par leur préſence le triomfe du Concubinage) *quod indignationem prudentioribus movit, qui rem omni tempore celari debuiſſe, ſaltem in Legati Pontificii conſpectu oſtentari minimè oportuiſſe æſtimabant.* Hiſt. lib. 117.

qu'il s'obſerve au mieux qu'il ſera poſſible ; ce neanmoins pour le gré, loüange, & réputation du Roi envers le Saint Siege, & envers tous les Catoliques, la publication ſans l'obſervation pourroit plus, que l'obſervation ſans la publication. La promeſſe, que le Roi a faite de faire publier ledit Concile, & la corruption du temps, où nous ſommes, rend ce dire véritable, qui autrement ne ſeroit recevable. Et quand tout ſera bien conſideré ſans paſſion, il s'y trouvera fort peu ou rien d'importance, de quoi les Cours de Parlement, ni autres, ſe puiſſent plaindre, & à ce qui y pourroit être, ſera facilement remedié par un *ſauf* de deux ou trois lignes [3].

Si on me tourne à parler des Abbayes de Montmajour, & de S. Aphrodiſe de Beziers, j'en répondrai aux mieux que je pourrai, ſans aigrir les matieres ; autrement je n'en parlerai point du tout : auſſi bien le Pape, qui a tant d'autres afaires en tête, n'y penſe point, ſinon quand on lui en fait ſouvenir.

On n'a point commencé pour encore l'expedition

[3] Etienne & Nicolas Paſquier, pére & fils, ont parlé de la publication de ce Concile, comme d'une choſe, qui établiroit *une Monarchie étrangére au milieu de la nôtre, & qui donneroit au Pape plus d'autorité en France, qu'il n'y en a pû aquerir depuis la fondation de nôtre Chriſtianiſme.* Ce ſont les propres termes du pére & du fils. A quoi celui-ci ajoûte, que *ceux qui pourſuivent la vérification de ce Concile, ne ſont pas vrais François, mais bâtards ou aubains, qui ne ſe ſoucient que pourra devenir l'Etat, pourvû qu'ils le ſoûmetent à l'autorité du Pape.* Mais tout bien conſidéré, je ſuis obligé d'avoüer, qu'il ſeroit facile de remédier aux inconvéniens, marquez dans la Remontrance de Nicolas Paſquier au feu Roi, par les modifications & reſtrictions, que les Parlemens apoſeroient aux decrets de diſcipline, qu'ils prétendent être contraires aux Libertez Galliçanes.

dition de l'Evêché de Bayonne, & ne s'y fera rien ſans nouveau commandement du Roi. Bien avoit jà demandé au Pape & obtenu le *gratis* de cete expédition le Cardinal Alexandrin, en l'audience, qu'il eût de matin au Conſiſtoire du vendredi 24. Janvier. De la réponſe duquel Cardinal au neveu du feu Cardinal Reomanus, ni de rien qui ſe ſoit paſſé entr'eux, je n'ai montré à perſonne d'en ſavoir rien, & moins d'en avoir donné avis à S. M.

L'Archevêché de Tours fut propoſé & expédié en Conſiſtoire le vendredi 7. jour de ce mois, ſans y faire aucune mention de la grace de l'expédition, ains comme ſi on eût deû payer en tout & par tout; & puis le *motu proprio* pour le *gratis* fut ſigné par le Pape en ſa chambre, ſuivant l'intention qu'il m'en avoit donnée auparavant, & la nouvelle inſtance que je lui en fis. On en dépêche maintenant les bulles, & m'a-t-on donné eſperance, qu'elles pouront être envoyées par cet ordinaire. Quoi qu'il en ſoit, s'envoyent-elles ou non, c'étoit un des afaires que j'avois le plus à cœur de voir dépêché.

Le premier que je ferai dépêcher ſera l'Archevêché de Roüen pour Monſeigneur Charles de Bourbon[4], frére-naturel du Roi, pour lequel la diſpenſe eſt jà obtenüe; & eſpere que par le premier ordinaire, qui partira aprés cetui-ci, je vous

[4] Le Pape lui octroya, quelques mois aprés, un indult, par lequel il lui acordoit tous les priviléges du Cardinalat. *Letre du Duc de Luxembourg au Roy du 24. de Juin 1597.* Il fut ordonné Prêtre le 26. de Decembre de cete année, & ſacré Archevêque le 28. ſuivant. Il gouverna cete Egliſe juſques à la fin de 1604. qu'il la ceda au Cardinal de Joyeuſe, & mourut en 1610, dans ſon Abbaye de Marmouſtier.

vous donnerai avis comme il aura été dépêché, & gratuitement dépêché.

Aprés cet afaire, je metrai en avant celui de Monſieur de Nantes pour l'Archevêché de Reims, pourveû que l'on ſoit d'acord de la forme de l'expédition, & que ce que je ferai à découvert on ne me le défaſſe en cachete : comme je ſai qu'on a prévenu & mal informé le Pape, & autres, par les mains deſquels nous avons à paſſer. Et à détourner un *gratis*, & à retarder quelque expédition que ce ſoit, il y a fort peu à faire.

Je fis envers Monſieur le Chevalier Delfin, de la part du Roi, & vôtre, le compliment que vous me commandiez tout à la fin de vôtre letre du 21. Decembre, ſur ce qu'il avoit été fait du Senat de Veniſe [5], lequel s'en ſentit fort favoriſé & honoré, avec tres-expreſſe declaration de la devotion qu'il a au ſervice du Roi, & au bien de l'Etat, pour les faveurs & honneurs, qu'il dit avoir reçûs de S. M. & du feu Roi, & de tous les Princes & Seigneurs de cete Cour ; & pour ce qu'il ſait que le bien & proſperité du Roi, & de la France, importe à toute la Chretienté, & principalement à la Seigneurie de Veniſe, qui obſerve & révére ſinguliérement S. M. & la Couronne Tres-Chretienne, & en atend toute faveur & confort aux ocaſions, que le temps pouroit aporter. Auſſi me declara-t-il fort amplement la grande eſtime, qu'il fait de vôtre

[5] Cet Ambaſſadeur Vénitien avoit le cœur tout François. Clément VIII. le fit Cardinal en 1604. & le Comte de Bethune, nôtre Ambaſſadeur à Rome, parle de lui en ces termes : [Le Cardinal Delfin a montré ſon afection & ſon mérite en ſon Ambaſſade pour les Vénitiens vers le Roi, en laquelle afection il perſiſte plus que jamais.]

vôtre perſonne, & le deſir qu'il a de vous ſervir : comme je ſai d'ailleurs, qu'il a toûjours fait de bons ofices au Roi, & a parlé au Pape, & à d'autres, quand l'ocaſion s'en eſt preſentée, tres-honorablement de vous : en quoi il a beaucoup de concurrens, mais peu de telle autorité & credit que lui.

En l'audience, que j'eûs le vendredi dernier jour de Janvier, qui fut la premiere aprés avoir reçû vôtredite letre du 21. Decembre, je dîs au Pape l'oſtination du Duc de Mercœur, & le priai d'en parler à l'Evêque de Verdun, ſon frére; & même dautant que ledit Evêque s'en devoit retourner en Lorraine de là à peu de jours; & que les derniers propos, qui ſe diſent ſur les adieux, ſont ordinairement ceux qui deſcendent & s'impriment le plus avant au cœur. S. S. me dît, qu'elle le feroit, & je croi qu'elle l'aura fait: mais je tiens tout cela pour perdu, & que cet homme n'en fera rien pour le Pape, lequel il ne révére, ſinon autant que ſon profit l'y induit : & trouvera toûjours ſes échapatoires envers S. S. ains pretendra, qu'elle lui ſoit encore bien tenüe de ce qu'il difere à reconnoître le Roi. Le vrai remede, à ce que chacun penſe, ſeroit que S. M. ſi elle n'a en main quelque plus grande entrepriſe réüſſible, laiſſant la frontiere de Picardie bien munie, allât en perſonne en Bretagne avec le plus de forces qu'il pouroit, & favoriſé par la Reine d'Angleterre par mer & par terre. Ce que vous voyez & entendez trop mieux par-delà: mais trop de zele me fait ſouvent dire choſes ſuperflües[6].

Mon-

[6] Il eſt bien dificile, qu'un Ambaſſadeur exact ne diſe pas quelquefois des choſes ſuperflües dans ſes dépêches; car comme la conſequence des afaires n'eſt preſque jamais expli-

Monſieur l'Evêque de Verdun partit de cete ville pour s'en retourner en Lorraine à ſon Evêché le 12. de ce mois, prenant ſon chemin par la Toſcane, où il déliberoit paſſer ces jours gras avec le Grand-Duc & la Grand-Ducheſſe. Le Pape n'a point voulu qu'il ſe fiſt Jeſuite ; & pluſieurs ſeigneurs de ce Collége lui ont remontré, qu'il pourroit plus ſervir à Dieu & à l'Egliſe, & faire plus de bien à la Societé du nom de Jeſus, demeurant Evêque & Prince comme il eſt, que s'il entroit en ladite Societé [7]. Tellement qu'il s'eſt reſolu de n'y penſer plus, & de s'étudier du tout à faire le devoir d'un bon Evêque. Il s'en retourne moins acompagné qu'il n'étoit venu, pource qu'outre les trois, dont je vous écrivis, qui s'étoient rendus Jeſuites, il s'en eſt encore rendu d'autres de ſa ſuite juſques au nombre de huit, outre deux qui lui ſont morts.

Je

pliquée intelligiblement par écrit, que de vive voix, parce que les letres ne peuvent pas répondre ſur le champ aux doutes & aux objections, comme fait la parole ; le Miniſtre eſt ſouvent obligé d'entrer dans un détail, qui ſemble être ſuperflu, quoiqu'il ſoit neceſſaire.

[7] Un Evêque de bonne vie, & de bonne ſanté, & qui par conſequent peut faire toutes les fonctions epiſcopales, rend infiniment plus de ſervice à Dieu & à l'Egliſe dans l'Epiſcopat, qu'il n'en pourroit jamais rendre dans un Couvent, ou dans l'obſcurité d'une vie ſolitaire. Cete conſideration empêcha feu Monſieur le Cardinal de la Rochefoucaud d'exécuter le deſſein, qu'il avoit eû dans les derniéres années de ſa vie, de quiter ſon chapeau & ſon Evêché, pour ſe faire Jéſuite. Quant à l'Evêque de Verdun, dont Monſieur d'Oſſat parle ici, il ſe démit de cet Evêché en 1600. en faveur de Charles de Lorraine, fils du Comte de Chaligny, ſon frére, lequel y renonça pareillement en 1622. & ſe fit Jéſuite à Rome, avec la permiſſion du Pape Gregoire XV. qui lui donna pour ſucceſſeur ſon frére François, Grand-Prevôt des Egliſes de Cologne & de Strasbourg.

Je n'aurois que vous répondre à ce que vous m'écrivez touchant Monſieur de Savoie par la vôtre du 20. Janvier, outre ce que je vous en ai touché par ma letre d'hier; n'étoit que vous y dites, que c'eſt avec la France ſeule qu'il peut faire fortune pour lui & pour les ſiens. Ce qui m'a donné ocaſion de vous dire, (à la peine d'être indiſcret [8] une autre fois en diſant ce que vous, & un chacun de delà ſavez trop mieux) que comme je deſirerois, qu'il eût déja fait ſa paix avec nous, à conditions juſtes & honorables, pour le Roi, & pour la Couronne; auſſi ne voudrois-je pas qu'en la Paix, ni aprés la Paix, il fiſt autre fortune avec la France pour ſoi, ni pour les ſiens: ne pouvant oublier combien cher coûte à la Maiſon Royale, & à toute la France, la fortune qu'ont faite avec elle ceux de la Maiſon de Lorraine, qui n'ont fait la guerre à nos Rois, & à leur Etat, ſinon qu'avec les principaux Gouvernemens, & dignitez, tant ſéculieres qu'eccleſiaſtiques, que la trop grande facilité de nos Rois a mis en main de tant de Princes étrangers, & d'une même Maiſon, contre toute raiſon d'Etat [9]: le-

[8] Un Miniſtre bien afectionné à ſon Prince doit toûjours lui parler à cœur ouvert, quand ce ſont des choſes qu'il ne peut manquer de lui dire, ou de lui mander, ſans faire tort à ſon ſervice. Il vaut mieux en ces rencontres commetre une indiſcrétion volontaire, que la moindre infidélité. Car c'eſt une eſpéce d'infidélité, que de celer à ſon Prince une choſe, qu'on ſait être importante au bien de ſes afaires, parce que l'on craint de paroître indiſcret, ou trop hardi.

[9] François I. avoit prédit que les Guiſes ruineroient ſes enfans & ſon Royaume. Etant au lit de la mort, il ne recommanda rien davantage au Daufin, ſon fils, que de ſe garder de l'ambition des Guiſes, & de les éloigner du maniement des afaires. *Moriens ille*, dit M. de Thou, *inter ſalutaria præcepta, quæ de poſteritate ac regno ſollicitus Henrico filio*

lequel auroit aujourdui plus grand beſoin de chercher à s'afranchir de ces gens-ci, petit à petit, à meſure qu'il en mourroit quelqu'un, ou que quelque autre & bonne & juſte ocaſion s'en preſenteroit, comme celle, qui ſemble s'ofrir aujourdui de débarquer le Duc de Mercœur, & de donner le Gouvernement de Bretagne à un François, que non pas de ſe ſurcharger de ces petits louveteaux de Savoie, qui ne vous prometent d'être de rien meilleurs que leur pére, & qui s'entremangeront un jour, ſi nous les

lio dedit, in primis eum monuit, ut ſibi à Guiſianorum ambitione caveret, ac proinde eos publica rei gubernaculis ne admoveret. Henricus monitorum patris immemor, ubi Lotaringos publicis muneribus præfecit, quid illi non auſi, non ſtatim moliti ſunt? quo non inſolentiæ genere denique graſſati fuere? Hiſt. lib. 24. Au lieu de les abbaiſſer, Henri II. les éleva, ayant ſoufert contre toute raiſon d'Etat & de Juſtice, que Claude, Duc de Guiſe, précedat comme plus ancien Pair, le Duc de Montpenſier, Prince du ſang, dans la cérémonie de ſon ſacre. Ce qui enorgueillit ſi fort les Guiſes, qu'ils s'en firent un droit de preſéance pour les ſacres ſuivans, où François, fils de Claude, & Henri fils de François, précedérent auſſi le Duc de Montpenſier, qui ſembloit être né pour ſuivre toute ſa vie le Char de triomfe des Ducs de Guiſe. Au ſacre d'Henri III. Montpenſier vouloit avoir ſa revanche, mais la menace que fit Henri, Duc de Guiſe de lui paſſer ſon épée au travers du corps en pleine Egliſe, s'il y venoit avec cete prétention, épouvanta ſi bien Henri III. qui étoit naturellement timide, qu'il envoya un ordre exprés à Montpenſier de ne ſe point trouver à la cérémonie. A quoi ce Prince fut obligé d'obéïr. M. de Thou dit, que les Lorrains apliquoient tout leur eſprit à empiéter toûjours quelque choſe ſur le rang & ſur la dignité des Princes du ſang; & que bien qu'ils ne puſſent pas s'égaler à eux, ils ne laiſſoient pas d'ébrecher peu à peu leurs droits, & de ſe mettre en état de pouvoir profiter des ocaſions que la fortune preſenteroit à leur Maiſon: *id unum agentibus Lotaringis, ut quanquam regii ſanguinis principes dignatione æquare non poſſent, eorum dignitati ſemper aliquod præjudicium facerent, eaque ſenſim infracta ſuam augerent, & captata aliquando occaſione, fortunæ beneficio uterentur.* Hiſt. lib. 27.

les laiſſons en leurs montagnes & taniéres, ſans nous donner aucun travail, ſinon autant que nous leur en donnerons de moyen. De ma part je ne voudrois pas qu'on leur donnât ſeulement une compagnie d'hommes d'armes: & prenez garde s'il vous plaît, quelles charges & quels biens leur ayeul propre leur donnera au Duché de Milan, & comme il ſe comporte aujourdui avec leur pére, ſon gendre [10]. Ce qui n'eſt point mauvais traitement, ainſi que vous autres l'apellez par-delà; ains prévoyance, & connoiſſance certaine, que le beaupére a des humeurs de ſon gendre [11]; & qu'il y auroit peû de ſeûreté à lui fier

[10] Quand Filippe II. donna les Pays-bas pour dot à l'Infante Iſabelle, Charles-Emanuel Duc de Savoie, s'expliqua auſſi-tôt ſur la prétention que l'Infante Caterine ſa femme (qui étoit morte le 7. de Novembre de 1597.) avoit au Duché de Milan. Au commencement de l'année 1701. le Duc Victor Amedée II. leur arriere-petit fils, demanda au nouveau Roi Filippe V. la dot de cete Infante, qui étoit encore à payer en ce tems-là avec tous les intérets depuis l'an 1585. Car Filippe II. avoit aſſigné le payement de cete dot ſur le Duché de Milan.

[11] Dans les Etats, qui ſe tinrent à Paris en 1593. pour proceder à l'élection d'un Roi, le Duc de Savoie ayant fait entendre par l'Archevêque de Lion, ſon confident, que c'étoit l'intention du Roi d'Eſpagne, ſon beaupére, de le faire élire Roi de France; Filippe II. ordonna au Duc de Feria, de declarer le contraire aux Etats, n'étant pas juſte de préferer l'Infante Caterine Ducheſſe de Savoie, à l'Infante Iſabelle, ſa ſœur-aînée. A cete particularité, qui ne ſe trouve point dans nos Hiſtoriens François, *Don Carlos Coloma* ajoûte, qu'il a jugé à propos de la dire dans ſes Memoires, pour faire voir que ce Duc commença de bonne heure à montrer *los levantados eſpiritus*, les hauts deſſeins qu'il a pourſuivis depuis. Dans un autre endroit, parlant de la Paix de Vervin, il dit, que peu de jours avant que de la conclûre, tout faillit à ſe rompre au ſujet du Duc de Savoie, dont l'Ambaſſadeur refuſa de conſentir à la reſtitution du Marquiſat de Saluces. Puis il ajoûte, que cete reſiſtance fut attribuée malicieuſement aux Plénipotentiaires d'Eſpagne, qui, diſoit-

fier une armée, ou autre charge d'importance. Mais je m'oublie, de façon toutefois que je ne ſerai marri, que le Roi voie cete mienne impertinence, qui ne provient que du zele que j'ai à ſon ſervice, & à la ſeûreté & repos de ma patrie.

Quant aux poſtes, que vous voulez dreſſer ſur le chemin de Toul à Breſſe, je ne ſaurois que redreſſer au deſſein que vous m'en avez envoyé, ſinon que je vous prie de vous ſouvenir de ce que je vous répondis à un propos ſemblable par ma letre du 16. d'Octobre, où je vous diſois entre autres choſes, que ſi l'ordinaire de Lion, qui eſt entretenu par les expéditionnaires & marchands, ſans que les voyages des courriers coûtent rien au Roi, ſe rompoit, il faudroit que le Roi payât les courriers, tant en allant, qu'en venant; ſinon que les paquets fuſſent envoyez de poſte en poſte, par eſtafete, aux dépens des maîtres des poſtes. Et comme vous pourvoyez au chemin d'ici à Paris, il faudroit pourvoir à celui d'ici à Lion, en ordonnant un de ces lieux, qui ſe trouvent en ce nouveau chemin d'ici à Paris vers la Lorraine, où ſe fiſt la ſéparation des paquets, qui iroient

diſoit-on, n'avoient pas voulu inſiſter ſur le point de la reſtitution, de peur que ce Duc, qui étoit bien plus d'humeur à faire la guerre, qu'à ſoufrir la paix, ne ſe melât des afaires d'autrui, aprés qu'il auroit vuidé les ſiennes avec le Roi de France. Tout cela montre, combien les Eſpagnols ſe défioient de ce Duc, & combien Filippe II. étoit éloigné de vouloir agrandir ſon gendre. Le Procurateur Nani dit tout au commencement de ſon Hiſtoire de Veniſe, que l'invaſion du Marquiſat de Saluces avoit ouvert à ce Duc le chemin à d'autres grandes entrepriſes; mais que l'aſſiſtance de ſon beaupére, qui ne vouloit pas l'agrandir aux portes du Milanés, ne fut pas telle qu'il l'avoit eſperée.

iroient d'ici à Paris, d'avec ceux qui iroient d'ici à Lion; ſi on ne trouvoit meilleur, que les paquets, qui iroient d'ici à Lion, allaſſent juſques à Paris, & de là par la poſte fuſſent portez à Lion; & ainſi des paquets qui ſeroient envoyez de Lion ici.

Monſieur de Luxembourg n'eſt point venu, & à ce que je puis entendre par un ſien gentilhomme, que j'ai chez moi, & qui arriva ici le 14. de ce mois, pour lui arrêter un palais, & faire autres préparatifs, il ne ſera ici de deux mois. Et le Pape n'a aucune ocaſion de faire promotion de Cardinaux de long-temps, ſi le Roi, qui n'a eû ſa part, ne l'en requiert. Qui eſt tout ce que j'ai eſtimé devoir répondre à voſdites trois dépêches.

Des occurrences de deçà, je vous écrivis le 16. Janvier la diſpute, qui étoit entre Meſſieurs les Cardinaux Juſtinien & *Aquaviva*, touchant la Viceprotection de France, qu'ils s'entre-renvoyent par trop de civilité & de reſpect, qu'ils ſe portent l'un à l'autre, & ce que j'y avois fait. Et le 18. je vous écrivis comme j'en avois parlé le 17. pour la ſeconde fois au Pape, qui m'avoit répondu, qu'il leur ordonneroit de s'en acorder enſemble: ce qu'il fit au Conſiſtoire, qu'il tint le 24. Janvier au matin, ainſi que lui-même me dît en l'audience, que j'eûs l'aprésdînée; & m'aprit une raiſon, que ledit Cardinal Juſtinien lui avoit alleguée, laquelle je ne ſavois point. C'eſt que lorſque l'on entendit, que Monſieur le Cardinal *Aquaviva* venant d'Avignon s'aprochoit de Rome, l'Agent de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe lui étoit allé dire, qu'avec ſon congé il diroit aux expéditionnaires & ſolliciteurs François, qu'ils

ſe

ſe retiraſſent deſormais audit ſeigneur Cardinal *Aquaviva*, pour les matiéres conſiſtoriales de France, qu'ils auroient à faire expédier. Ce que ledit ſieur Cardinal Juſtinien avoit pris comme choſe venant de la part de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe. Et cela même fit, que le Pape montra d'incliner à ce que ladite Viceprotection fût exercée par ledit ſeigneur Cardinal *Aquaviva*, lequel s'y diſpoſa, & néanmoins pria le Cardinal Juſtinien de vouloir propoſer l'Archevêché de Tours, qu'il avoit jà préconiſé, & les autres matiéres, dont il avoit jà veû, aprouvé, & ſigné les ateſtations. Ce qui fut fait. Et j'ai ſeû, qu'outre ce que deſſus il y a eû encore un peu d'art dudit Cardinal Juſtinien, & du Cardinal Aldobrandin, qui ſont grans amis enſemble, pour faire que la Viceprotection de France fût exercée par ledit Cardinal *Aquaviva*; afin de l'engager par cete declaration à être des leurs & des nôtres, pour la Liberté Eccleſiaſtique contre la tirannie des Eſpagnols: car c'eſt une des meilleures & des plus fermes têtes de ce Collége [12].

Je

[12] Le Duc du Luxembourg, Ambaſſadeur de France à Rome, ſemble juger autrement du courage du Cardinal *Aquaviva*, que ne fait ici Mr. d'Oſſat. [Le Cardinal *Aquaviva*, dit-il, dans une dépêche du 26. d'Aouſt 1597. comme Napolitain, & ſujet du Roi d'Eſpagne, ne fait la charge de Viceprotecteur qu'en crainte.] Le Viceprotecteur (dit-il dans une autre du 10. de Septembre) fait ce qu'il peut, & comme Napolitain, il fait peut être plus qu'il ne doit: car je ſai bien, que, pour ne préjudicier à ſes parens, il n'oſeroit toucher à des points, dont un François ne feroit dificulté. Non pas (ajoûte-t-il dans une letre du 11. de Juin 1598.) qu'il n'ait aſſez d'afection à nos afaires; mais parce que d'une part, les Eſpagnols lui en veulent mal; & que d'autre, ſes parens, qui en ſont plus maltraitez, le ſolicitent de quiter cete Viceprotection, dont Monſieur le Cardinal de Joyeuſe a tout le profit.

Je le fus remercier de ce qu'il avoit accepté ladite Viceprotection, & il me dît, qu'il la tenoit à honneur, & n'y avoit fait dificulté, que pour les raiſons qu'il m'avoit dites. J'entens qu'il fait toûjours uelque bon ofice au Roi envers le Pape; & lui-même m'a dit, qu'il avoit dit à S. S. qu'elle feroit bien de pacifier la France, & qu'advenant la mort du Duc de Ferrare, & par conſéquent la dévolution de cet Etat-là au Saint Siege, S. S. ne pouvoit, ni devoit atendre ſecours que de S. M.[13] dautant que les Princes d'Italie ne voudroient que le Saint Siege s'agrandît; & le Roi d'Eſpagne, qui y tient le Duché de Milan, & les Royaumes de Naples & de Sicile, le voudroit encore moins que tous les autres: Qu'en liſant l'Hiſtoire de France, il avoit obſervé, que nos Rois n'avoient point été adonnez à ravir & prendre le bien d'autrui, ni à l'intéreſt, comme font ordinairement les grands Princes, qui ſont éminens par deſſus les autres; ains avec grande generoſité & bonté avoient fait les expeditions & entrepriſes aux païs lointains pour la juſtice & pour la Religion, & pour l'honneur & réputation de la Couronne; & particuliérement pour la reſtitution des Papes, & pour la conſervation & amplification du Saint Siége: & que ce Roi ſembloit avoir paſſé tous ſes predeceſſeurs en generoſité & bonté, & faiſoit profeſſion de ſe ſentir fort obligé à S.S. & au Saint Siége.

Les levées, que le Cardinal Albert vouloit être faites en Italie pour lui être envoyées, ne s'a-

[13] Le Cardinal *Aquaviva* fut profete: car en efet, Henri IV. fut l'unique Prince, qui ſe declara hautement pour le Pape dans l'afaire du recouvrement de Ferrare.

s'avancent point, & quaſi ne s'en parle plus, n'ayant peû le Prince *Doria*, ni le Connétable de Caſtille, ni le Viceroi de Naples, ni tout tant de Miniſtres, que le Roi d'Eſpagne a en Italie, trouver cent-mille écus, à-cauſe de la ſuſpenſion des payemens faite en Eſpagne *, & de la défiance & banqueroutes qui s'en ſont enſuivies, & qui s'en enſuivent de jour en jour.

La nouvelle de la priſe du galion, par ceux de Marſeille, arriva en cete ville le 30. Janvier, qui donna grand plaiſir & contentement à pluſieurs, leſquels deſtinérent incontinant par leurs deſirs & opinions toute cete proie, qu'on a publiée fort grande, à la conſtruction & armement d'un bon nombre de galéres en cete côte-là. Peu de temps aprés, à ſavoir le 8. de Février, on publia ici que, la ville de Ham avoit été vendüe au Cardinal Albert par celui qui y commandoit. J'eſpere qu'il ne ſera point vrai, ne s'étant plus confirmé depuis: mais je vous prie d'aviſer, que ce ne ſoit quelque commencement de traité [14], comme j'ai veû advenir bien ſou-

* *Voyez la note 16. de la letre 90.*

[14] Comme ces ſortes d'afaires paſſent toûjours par pluſieurs mains, il arrive ſouvent, que l'execution en eſt précedée par des bruits confus, que l'évenement fait paſſer enſuite pour des prédictions. *Don Carlos Coloma* en donne un exemple ſingulier dans ſon Hiſtoire des guerres de Flandre, où, parlant de la priſe d'Amiens par les Eſpagnols, il dit, que l'onzieme de Mars 1597. une païſane du voiſinage, entrant dans la ville ſur les ſept heures du matin, dit, d'un air émeû, au Corps-de-garde, qu'ils n'avoient qu'à ſe bien tenir, les Eſpagnols ayant paſſé la riviere d'Autie cete nuit-là. Mais comme cete pauvre femme étoit décrepite, les ſoldats de la garde ſe moquérent d'elle, & le Caporal en retint un, qui vouloit porter cete nouvelle au Gouverneur. Tant la deſtinée aveugle ceux qu'elle veut perdre. Deux heu-

ſouvent : & ſe trouva vrai de cete même ville de Ham ce que je vous en écrivis , avant que le recouvrement ou aſſeûrance nous en coutât ſi cher, comme elle fit.

Je vous écrivis derniérement, comme Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit parlé de Monſieur le Cardinal de Givry, ſans que le propos s'y adonnât : j'en ai depuis ſeû la cauſe. C'eſt que ledit ſieur Cardinal de Givry fait prier le Pape de lui prolonger le temps dans lequel il doit venir prendre le chapeau, remontrant ne pouvoir venir à faute de moyens, pour n'avoir plus l'Evêché de Liſieux, qu'il dit avoir perdu par Arreſt, dont il a envoyé copie par-deçà, que je n'ai peû voir ; & pour être au reſte ruiné en ſes autres biens, qui ne s'aferment à un quart de ce qu'ils ſouloient : que deux petites Abbayes, qu'on lui doit bailler pour récompenſe dudit Evêché, ne valent quaſi rien : que de la penſion promiſe par le ſieur de Fervaques, il ne s'atend point d'en être jamais payé, ni guere mieux de celle, que le Roi a priſe ſur ſoi. Et en ſomme, qu'il n'a de quoi fournir à ſon voyage, & moins de quoi s'entretenir ici, quand il y ſeroit.

Le Roi d'Eſpagne ayant été averti, que le Pape n'avoit voulu que Meſſieurs ſes neveux, ni le ſeigneur Jean-François Aldobrandin, accep-

heures aprés, les Eſpagnols entrérent dans Amiens, tandis que preſque tout le peuple étoit au ſermon dans les Paroiſſes, ainſi qu'il ſe pratique en carême. Où il eſt à remarquer, qu'un de ces Prédicateurs fulminant contre les pechez du peuple, & menaçant de la rigueur des jugemens de Dieu, venoit de dire, qu'il lui ſembloit deja voir les Eſpagnols entrer dans la ville, & mettre tout à feu & à ſang, comme ils avoient fait à Dourlans, & en d'autres villes de Picardie.

ceptaſſent les penſions dont je vous ai écrit autrefois, a de nouveau fait prier S. S. de leur permetre de les accepter, avec toute la plus artificieuſe retorique, dont on s'eſt peû aviſer: mais S. S. eſt demeurée ferme en ſa premiére réſolution de ne vouloir qu'ils priſſent rien [15].

Ledit ſeigneur Jean-François, partit pour l'Empereur le 3. de ce mois, & eſt paſſé chez le Grand-Duc de Toſcane, qui l'a extraordinairement honoré. Il doit paſſer encore chez quelques autres Ducs d'Italie, non ſeulement pour les exhorter, de la part du Pape, d'aider audit Empereur contre le Turc; mais auſſi pour voir, ſi en paſſant on pourroit apointer entre les Ducs de Mantoüe & de Parme un grand diferend & inimitié, qui va, long-temps y a, s'augmentant entr'eux: & encore un autre diferend, qui eſt entre ledit Duc de Mantoüe & le Marquis de Caſtillon, pour un lieu fort, apellé Caſtel-Guiffré [16], que le Duc de Mantoüe tient, & qui par arreſt de l'Empereur, à ce qu'on dit, a été adjugé audit Marquis de Caſtillon. Pour executer lequel arreſt, le Connétable de Caſtille envoya derniérement quatre à cinq-cens Eſpagnols audit Caſtel-Guiffré, dont ils furent repouſſez par ceux du Duc de Mantoüe, lequel re-

[15] Le Chevalier Delfin, parlant dans ſa Rélation de Rome des penſions ofertes par les Eſpagnols aux Aldobrandins, raporte, que le Cardinal *Salviati* lui avoit dit un jour, que le Pape s'étoit expliqué là-deſſus avec lui Cardinal, juſques à lui dire en termes formels, qu'il étrangleroit de ſes propres mains les Cardinaux ſes neveux, s'il croyoit qu'ils deûſſent accepter ces penſions aprés ſa mort.

[16] Caſtel Guiffré, ou Giuffré, eſt une eſpéce de forteresſe ſur le *Mincio*, voiſine de *Goito*, château aparrenant au Duc de Mantoüe; & de *Peſchiera*, forteresſe des Vénitiens.

reçoit encore d'autres déplaiſirs des Eſpagnols. Car pour un Chevalier apellé *Cornaſſone*, qui fut naguere tué à Parme, ils lui font ſon procés à Milan; le chargeant d'avoir fait aſſaſſiner ledit Chevalier, & menaçant de lui confiſquer quelques fiefs, qu'il a en l'Etat de Milan. Auſſi eſt le Roi d'Eſpagne aprés à acheter de quelques parens dudit Duc de Mantoüe une tres-forte place, apellée *Sabioneta* [17], qui ſeroit à Mantoüe

[17] Sabionete eſt une Place, qui ſert de rempart au Milanés, du côté du Cremonés. Elle fut fortifiée, dans le ſiécle paſſé, par le Prince *Veſpaſiano Gonzaga Colonna*, qui de ſon mariage avec Anne d'Aragon, fille du Duc de Segorbe, ne laiſſa qu'une fille, qui fut mariée au Prince de *Stigliano*, de la Maiſon *Carrafa*. En 1620. ce Prince, ebloüi des ofres, que les Miniſtres du Roi Catolique lui feſoient du Grandat d'Eſpagne, & de pluſieurs autres récompenſes en charges & en penſions, étoit ſur le point de recevoir garniſon eſpagnole dans cete Place; mais il en fut empéché par ſa femme, qui, armée d'un courage viril, & ſoûtenüe des conſeils des Vénitiens, réſiſta invinciblement aux promeſſes, aux artifices, & aux menaces des Eſpagnols. Quelques années aprés, cete Princeſſe ne ſe trouvant pas aſſez forte pour défendre ſa Place contre de ſi dangereux voiſins, elle la confia à Edoüard, Duc de Parme, qui y mit une groſſe garniſon, & qui la garda avec un ſoin extraordinaire, comme un dépôt, que toute l'Italie recommandoit à ſa vigilance. Enfin, les Eſpagnols n'ayant jamais pû obtenir de lui, de laiſſer entrer un corps de leur milice dans Sabionere, s'aviſérent d'y envoyer le Comte Jean de Naſſau, qui, étant Commiſſaire de l'Empereur en Italie, fut admis par le Marquis de Saint Vital, Gouverneur de la Place: mais le Prince de *Bozzolo* s'en étant aproché en même temps, ſur l'eſpérance que les Eſpagnols lui avoient donnée, que Naſſau lui feroit ouvrir les portes; (car il avoit de grandes prétentions ſur cete Place) le Gouverneur pénetra leur deſſein, & mit ſi bon ordre à tout, que *Bozzolo* ſe retira ſans rien entreprendre; & que Naſſau ne jugea pas à propos d'y reſter. Ainſi le Duc de Parme conſerva encore Sabionete juſques en 1637. qu'il fut contraint de la ceder aux Eſpagnols, pour recouvrer les Etats, qu'il avoit perdus depuis la guerre; & les terres, que le Roi Catolique lui avoit confiſquées dans le

toüe comme une paille en l'œil. On dit encore, que le Roi d'Eſpagne a acheté d'un bâtard de la Maiſon de *Correggio* un tiers, que ledit bâtard prétendoit audit *Correggio* [18], en laquelle Place le Duc de Mantoüe avoit jà par teſtament la part d'un de deux fréres légitimes, qu'il y avoit en cete Maiſon, leſquels ont toûjours prétendu & ſoûtenu, que ledit bâtard n'y avoit rien.

Il s'eſt dit & écrit ces jours paſſez, que le Duc de Baviere eſt venu à Nôtre-Dame de Lorette par Veniſe, ſans autrement ſe donner à connoître.

Le diférend des Juriſdictions de Milan n'eſt point encore apointé, & néanmoins fort refroidi: & en adviendra ce que je vous en ai prédit ci-devant.

J'ai oublié ci-deſſus à vous répondre à ce que vous me demandiez, pourquoi Monſieur le Cardinal Saint-George me parloit de la Hongrie, & de telles autres choſes, & Monſieur le Cardinal Aldobrandin, non. Cela provient, à mon avis, de trois cauſes, dont la premiere & principale eſt, que les deux neveux ayant leurs char-

Royaume de Naples. Voilà comment les Eſpagnols aquirent cete importante Place, dont ils ont depuis été toûjours les maîtres. En 1693. le Duc de S. Pierre, fils du Marquis de los Balbazes leur en ofrit cinq-cens mille écus; mais le Prince de *Bozzolo* s'opoſa à cete aliénation, menaçant de traiter de ſes droits avec l'Empereur, & de recevoir garniſon Impériale dans la citadelle.

[18] *Correggio* eſt un petit Etat, qui apartenoit autrefois à des ſeigneurs de même nom, ſur leſquels il fut confiſqué par l'Empereur . . . . pour acuſation de fauſſe monnoie. Il fut donné en 1635. à François, Duc de Modéne, dont la poſtérité le poſſede aujourdui, à l'excluſion des légitimes héritiers de la Maiſon *Correggio*, qui l'avoit poſſedé par l'eſpace de 800. ans.

charges ſeparées, ledit Cardinal Saint-George a en ſa charge l'Allemagne, Hongrie, & autres pays de delà, & tout ce qu'il m'a dit de reſte, a été en conſéquence de ladite guerre de Hongrie, & pour la défenſe de la Chretienté. La ſeconde cauſe eſt, qu'il eſt de ſa nature plus ouvert, & ſe plaît plus à diſcourir que l'autre. La troiſieme, qu'il n'eſt ſi chargé d'afaires, & a plus de loiſir de s'enquérir, & d'ouïr & repliquer. A tant, je prie Dieu, &c. De Rome, ce 19. Fevrier 1597.

LETRE C.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je viens de l'audience, où j'étois allé, encore que je n'eûſſe quaſi rien à negocier pour le ſervice du Roi. Du commencement j'ai dit à N. S. P. comme la derniere fois que j'avois été à ſes piés, en m'en retournant à mon logis, j'y avois trouvé un gentilhomme, que Monſieur de Luxembourg avoit envoyé pour lui arrêter un palais, & faire les proviſions & préparatifs neceſſaires: que ledit ſieur de Luxembourg m'ordonnoit par les letres, que ce gentilhomme m'avoit aportées (je le dis ainſi de moi-même encore qu'il n'en fût rien;) que je baiſaſſe de ſa part tres-humblement les piés à S. S. & lui diſſe qu'il s'en venoit déliberé de ſervir S. S. & le Saint Siége, avec la même afection & fidelité, que le Roi même & la Couronne de France. Le Pape m'a répondu, qu'il le verroit tres-volontiers, & qu'il avoit le même deſir & ſoin du bien du Roi & de la Couronne de France, que de celui du Saint

Siége même. Et ſur ce propos il a pris ocaſion de me dire, qu'il avoit deliberé en ſoi-même, s'il me devoit dire une choſe, ou non; mais à la fin il s'étoit réſolu de me la dire, afin que nous ne fuſſions ſurpris, & qu'il n'y eût point de diſpute quand ſe viendroit à faire l'obédience: qu'il eſtimoit, que ledit ſieur de Luxembourg venoit avec déliberation de preter l'obédience au nom du Roi, tant pour le Royaume de Navarre, que pour celui de France. Quant à celui de France, il n'avoit rien à me dire: mais quant à celui de Navarre, il me vouloit dire, que les obédiences, qui avoient été pretées par les predeceſſeurs du Roi, avoient été reçeûes par les Papes, ſans préjudice des droits, que le Roi d'Eſpagne y pouvoit avoir [1]; & qu'il faloit, que lui Pape la receût tout de même, ne voulant rien ajoûter ni diminuer à ce que ſes predeceſſeurs en avoient fait; qu'il en feroit extraire les actes, & me les feroit donner. Je lui ai répondu, que S. S. avoit en cela, comme en toutes autres choſes, jugé tres prudemment & équitablement, en ſe réſolvant de m'avertir de ceci, afin qu'il n'y eût point de ſurpriſe;

[1] Il eſt à remarquer, que le Duc de Seſſe, Ambaſſadeur d'Eſpagne, avoit déclaré & proteſté au Pape, avant qu'il donnât l'abſolution à Henri IV. que tout ce que Sa Sainteté feroit & pourroit faire dans cete cérémonie, ne pourroit jamais prejudicier aux droits, que le Roi ſon Maître avoit à la Navarre; & que Clément VIII. avoit accepté la proteſtation. Aprés quoi, le Secretaire de l'Ambaſſade, *Pedro Ximenes de Morillo*, demanda qu'un Notaire, avec la permiſſion de S. S. en dreſsât un acte public. Ce qui fut executé. *Herrera.* Euſtache Gault, nommé par Loüis XIII. à l'Evêché de Marſeille, nous a donné un livre, par lequel il prouve ſolidement, que les Rois d'Eſpagne n'ont aucun droit légitime au Royaume de Navarre, dont, par conſéquent, la rétention eſt injuſte & violente.

priſe; & auſſi que la choſe non préveûe par nous ne nous donnât ocaſion de faire ou dire ſur le lieu quelque choſe mal à propos: que j'en remerciois tres-humblement S. S. & lui en baiſois les piés: que je verrois tres-volontiers les actes des obédiences paſſées, & puis lui en dirois ce que Dieu m'en inſpireroit, tant pour le reſpect de S. S. que pour l'intéreſt de S. M. que cependant je lui voulois dire, que comme nous ne pourrions tolerer qu'il ſurvînt rien és façons de recevoir l'obédience du Royaume de Navarre; auſſi nous ne nous éfaroucherions point de choſe qui fût jà receûe & paſſée en coûtume, & qui en ſubſtance ne donne ni n'ôte rien aux Parties. Je verrai ce qu'il me fera montrer, & ce qu'il y faudra faire ou ſubir, & vous rendrai compte de tout.

Aprés cela, il me dît, qu'il me vouloit dire une autre choſe en confiance: c'eſt, que Mr. Lomellin avoit envoyé au Palais deux letres, l'une d'un ſien frére, ou autre parent qui étoit en Cour; l'autre de vous: que celle de ſon frére portoit entr'autres choſes, que vous autres de delà aviez opinion, que l'entrepriſe, que le Roi d'Eſpagne faiſoit ſur l'Angleterre, ſe faiſoit à l'inſtigation de lui Pape: que la vôtre ne diſoit pas cela; mais parlant auſſi d'Angleterre, diſoit, que la conquête de ce Royaume-là n'étoit pas ſi facile comme l'on penſoit: que lui Pape s'émerveilloit fort, qu'en vôtre Cour il y eût des gens qui eſtimaſſent, qu'ayant la Reine d'Angleterre l'eſté paſſé envoyé en Eſpagne une armée de mer, qui y avoit fait les maux, que chacun ſavoit, le Roi d'Eſpagne ne fût aſſez éguillonné de l'apetit de vangeance, & de ſa propre réputation, ſans avoir beſoin que lui Pape, ni

autre, l'y inſtigât : qu'il me vouloit bien dire, qu'il deſiroit la réduction d'Angleterre à la Religion Catolique, & ne détourneroit aucun de qui il puſt eſpérer ladite réduction ; mais d'inſtigation il n'en avoit fait aucune. Et ſur cela, il a pris ocaſion de dire, qu'il y avoit des gens, qui écrivoient & diſoient ce qu'ils ne ſavoient ; d'autres, qui pour leur intéreſt propre, & pour parvenir à quelque leur fin, ne ſe ſoucioient point de faire & dire des choſes, qui puſſent engendrer mauvaiſe intelligence entre le Saint Siége & la France, & fuſſent dommageables à l'un & à l'autre : que lui Pape ſe garderoit de ſa part de croire à tout eſprit, & deſireroit que le Roi en fiſt de même, & ne creuſt de S. S. ſinon que toutes choſes concernantes l'honneur de Dieu, le bien de la Religion Catolique, & de S. M. & de tout ſon Royaume ; n'ayant S. S. comme elle m'avoit dit pluſieurs fois, autre mire en toutes ſes actions que celle-là, & ne déſirant rien du Roi ni de la France, pour ſon particulier, ni pour aucun des ſiens.

J'ai eû ſoupçon que cete queüe fût une ſuite de ce que Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit dit ſur le propos de l'Evêque de Mantoüe le 7. de ce mois, dont je vous ai rendu compte ci-devant ; & ai commencé à lui répondre par la fin de ſon propos, lui baiſant une autre fois tres-humblement les piés de cete ſienne bonne & ſainte intention & afection, & des bons records, qu'il donnoit au Roi : que je m'aſſeûrois, que S. M. les obſerveroit, non ſeulement pour la révérence & gratitude qu'il rendoit à S. S. mais auſſi pour ce que c'étoit ſon profit & intéreſt propre : que j'avois autrefois ſuplié S. S. de choſe ſemblable de la part du Roi,

Roi, qui avoit été & étoit plus exposé aux calomnies des malins, que n'étoit S. S. Quant à la prétendüe instigation, qu'il y pourroit avoir tel qui eûst cete opinion, comme une grande Cour est composée de gens de diverses humeurs; mais je m'asseûrois que le Roi, ni les principaux, ni autres gens d'entendement de la Cour, ne pensoient point que le Roi d'Espagne eût besoin d'instigateur contre l'Angleterre, pour les mêmes raisons que S. S. venoit de me dire, & pour plusieurs autres: qu'on ne m'écrivoit point à moi telle chose: que moins pourroit-on en avoir eû telle information de moi, puisque j'avois S. S. pour têmoin, que je lui avois dit, n'y a pas long-temps, que les Espagnols lui donnoient à entendre contre verité plusieurs choses de la facilité, & autres circonstances de cete entrepriſe d'Angleterre pour le tromper, afin que S. S. ne trouvât mauvais, qu'ils abandonnassent l'Empereur & la Chretienté au Turc, pour aller contre l'Angleterre. Au reste, je n'ai voulu entrer plus avant en la dificulté de cete entrepriſe, pource que je la tiens pour irréüſſible: & tout bien pensé, j'aime beaucoup mieux, que les Espagnols s'aillent perdre là, que s'ils venoient gagner sur nous, comme je vous ai écrit naguere, & comme il s'en faut toûjours douter, & nous tenir sur nos gardes. Mais quand j'ai veû que S. S. ne disoit plus rien, je l'ai misé tout doucement sur le propos de la réponse, que le Roi lui avoit faite de sa main directement, touchant le secours de Hongrie: & tout aussi-tôt que j'en ai ouvert la bouche: il m'a dit qu'on s'étoit équivoqué par-delà, en pensant qu'il eût exhorté le Roi à demander la Paix au Roi d'Espagne; & m'a interpreté son dire, en

la même façon que je vous l'ai expliqué par une de mes dernieres letres.

Aprés cela, je lui ai parlé du Clergé de Mets, & preſenté quelques memoires pour des particuliers; & aprés avoir veû Meſſieurs ſes neveux, m'en ſuis venu vîtement écrire ceci, pour le donner à l'ordinaire qui eſt ſur le point de partir. A tant, &c. De Rome ce 21. Fevrier à quatre heures de nuit. 1597.

LETRE CI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIUR, Par ma letre du 21. Fevrier, je vous écrivis ce que le Pape m'avoit dit ce jour là touchant l'obédience du Royaume de Navarre; à ſavoir, que par ci-devant elle avoit été receûe ſans préjudice des droits & prétentions du Roi d'Eſpagne, & qu'il m'en feroit voir les actes, & faudroit qu'il la receûſt de même. Auſſi aurez-vous veû par maditre letre, ce que je lui répondis ſur le champ, en atendant que j'eûſſe veû leſdits actes.

Le vendredi ſuivant 28. de Fevrier je retournai à l'audience, & le mis en propos de ladite obédience, pour voir ce qu'il me diroit deſdits actes. Il me dît, qu'il ne s'en étoit ſouvenu; mais que j'en parlaſſe à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, afin qu'il lui en fiſt ſouvenir: ce que je fis incontinant aprés être ſorti d'avec S. S. Et deux jours aprés, à ſavoir le Dimanche 2. jour de ce mois, ledit ſieur Cardinal, par commandement de S. S. me fit voir deux regîtres des actes du Conſiſtoire, reliez *in folio*

en

en veau noir, deſquels deux regîtres l'un commençoit en l'an 1559. & finiſſoit en l'année 1567. incluſivement. Et au feuillet 33. y avoit, comme en l'année 1560. un ſamedi 14. de Decembre avoit été pretée l'obédience au Pape Pie IV. pour le Royaume de Navarre, au nom du Roi Antoine, & de la Reine Jeanne; & qu'à la harangue faite au nom deſdits Roi & Reine, répondit le Secretaire du Pape apellé *Florebellius*, & à la fin de la réponſe ajoûta ces mots: *Acta ſint hæc ſine cujuſquam præjudicio, & præſertim Regis Catholici* [1].

L'autre regître commençoit à l'année 1568. & finiſſoit à l'année 1583. incluſivement, & au feuillet 6. de l'année 1573. y avoit comme en cete année 1573. un mardi 10. jour de Fevrier, le ſieur de Duras preta l'obédience au Pape Gregoire XIII. pour & au nom de Henri & Margue-

[1] Herrera dit, que Filippe II. ne laiſſa pas d'être bien fâché contre Pie IV. d'avoir admis l'Evêque de Cominges en qualité d'Ambaſſadeur; jugeant, que cet acte pourroit préjudicier à la poſſeſſion qu'il avoit du Royaume de Navarre. *Livre 3. de ſon Hiſtoire générale, chap. 2.* En efet, l'Ambaſſadeur ſe prévalut adroitement de cet honneur, en demandant en plein Conſiſtoire la reſtitution de la Navarre. Ce ſont les propres termes de Cabrera. *Valiendoſe*, dit-il, *deſte onor i abilidad, en Conſiſtorio pidiò la reſtitucion del reyno de Navarra, y procurò induzir el animo del Pontifice à ſu ayuda.* Il ajoûte, que le Pape receût cet Ambaſſadeur dans la ſale de Juſtinien, comme un Ambaſſadeur de Roi, (*como de Rey*) pour obliger Antoine, ſon Maître, à ſe deſiſter de la protection, qu'il donnoit en ſecret aux Huguenots de France. Mais quoi qu'il en ſoit, cete acceptation de l'Ambaſſadeur, & de l'obédience d'Antoine, (*como de Rey*) eſt un témoignage public, que Pie IV. étoit convaincu du bon droit de ce Roi. Et Cabrera même en convient, quand il dit, que Pie, pour acorder Antoine avec Filippe II. propoſa à celui-ci de donner à l'autre la Sardaigne pour récompenſe de la Navarre. *Livre 5. de ſon Hiſtoire de Filippe II. chapitre 16.*

guerite, Roi & Reine de Navarre, & qu'à la harangue faite pour lesdits Roi & Reine répondit *Buccapaludius*, Secretaire du Pape, & à la fin de sa réponse dit: *Sanctitatem suam accipere hujusmodi obedientiam, sine cujusquam, & præsertim Sereniſſimi Regis Catholici, præjudicio.* J'observai que le tout étoit écrit d'une même main & ancre, sans aparence ni soupçon d'aucune mauvaise façon. Outre qu'en personnes de telle qualité, il ne peut tomber aucun soupçon. Je demandai audit sieur Cardinal Aldobrandin, s'il avoit encore quelque autre acte, où fussent apposez tels mots: & il me répondit, qu'il ne s'en étoit trouvé autre chose. Je le remerciai tant lui, qu'en sa personne, le Pape, de ce qu'il leur avoit pleû me faire voir lesdits actes en leurs propres originaux; & lui dîs, que j'en remercierois S. S. à la premiere audience, & lui dirois ce qu'il m'en sembleroit, aprés y avoir bien pensé. Depuis j'y pensai; & aprés avoir bien consideré d'un côté, que les deux derniers actes avoient cete clause, *sans préjudice*, &c. & qu'elle n'ôte ni donne rien à l'une ni à l'autre des Parties; & d'autre côté, le naturel du Pape, & la grandeur & puissance du Roi d'Espagne, qu'il craindroit d'ofenser en ometant une chose jà receûe; je jugeai en moi-même, que quelque instance & presse que nous seûssions faire, S. S. n'accepteroit jamais cete obédience autrement qu'avec ladite clause, comme il me l'avoit aussi declaré jà deux fois; & que la contradiction & opposition, que nous y pourrions faire, ne serviroit que de faire savoir au monde ce que la plûpart ignorent, & ce à quoi plusieurs ne prendront garde: & quand nous nous y opiniâtrerions, outre le trouble que nous

nous cauſerions en l'eſprit du Pape, & en nos afaires, S. S. pour s'en laver les mains, remetroit cet afaire à une Congrégation de Cardinaux, en laquelle nous le perdrions ſans doute; & de ce qui en ſoi n'eſt rien, nous en aurions fait une grande choſe, & aurions donné ocaſion aux Eſpagnols de ſe vanter, quoique fauſſement, qu'ils auroient eû un Arreſt en leur faveur contre le Roi, touchant le Royaume de Navarre. Auquel propos il me ſouvient, qu'ils ſe repentirent de l'inſtance, qu'ils firent du temps de Sixte V. à la canoniſation d'un Saint Eſpagnol, dont il vous peut ſouvenir, à ce que leur Ambaſſadeur y aſſiſtât; & que pour ce jour-là le nôtre ne s'y trouvât point [a]. Car eux en étant déboutez, comme ils furent; telle pourſuite ne leur ſervit que d'inculquer au monde de plus en plus le droit de précedence que nous avons ſur eux, & de nous en faire obtenir comme un nouveau jugement. Que ſi pour éviter cete clauſe, qui en efet ne nuit de rien, nous pretions l'obédience pour le Royaume de France ſeulement, ſans faire mention de celui de Navarre, les Eſpa-

[a] En efet, c'étoit reconnoître la ſupériorité & la prééminence de nôtre Ambaſſadeur, que de le prier de ne point aſſiſter à la cérémonie de cete canoniſation, où ſa préſence auroit été fort deſirée, ſi la preſſéance eût apartenu à celui d'Eſpagne. Ainſi, je ne m'étonne pas qu'Herrera parlant de la canoniſation de *San Diego d'Alcala*, n'ait rien dit de ce qui ſe paſſa entre les deux Ambaſſadeurs, au ſujet de cete fête, qui véritablement n'en fut pas une pour l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. En 1669. celle de S. François Xavier fut encore moins heureuſe pour le Marquis de la Fuente, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Veniſe, qui s'y étant rencontré, dans l'Egliſe des Peres Jéſuites, avec feu Monſieur de Saint André, Ambaſſadeur de France, prit ſéance au-deſſous de lui dans le même banc. Ce qui ne s'étoit jamais veû depuis l'origine de la diſpute de la preſſéance entre les deux Couronnes.

Eſpagnols prendroient cela à leur avantage, & pour une tacite confeſſion que nous n'y aurions rien ; & s'en voudroient prévaloir à l'avenir. Par ainſi il me ſembla, (& me le ſemble encore toûjours de plus en plus) que nous devions diſſimuler cela. Et quand le Secretaire répondant pour le Pape dira leſdits mots, *ſans préjudice*, faire ſemblant de n'en rien ouïr ; & même ſi quelqu'un nous en parloit, comme nous en voulant aviſer, répondre, que cela ne nuit de rien, & que nous ne nous en ſoucions point. A la premiere fois qu'on y voulut appoſer cete clauſe, c'eſt alors qu'il faloit s'y opoſer, & n'endurer qu'on y innovât rien : ſi toutefois on a onques reçeû ladite obédience ſans telle clauſe, depuis que les Eſpagnols envahirent le Royaume de Navarre. Car il pourroit être qu'on l'auroit toûjours miſe, comme il pourroit être auſſi que l'obédience n'eût été pretée depuis ladite invaſion faite en l'an 1512. [3] juſques à ce que leſdits Antoine & Jeanne la pretérent en l'année 1560. Et l'une & l'autre de ces deux ſortes eſt d'autant plus vraiſemblable, que l'ocupation dudit Royaume fut faite ſous pretexte d'une excommunication jettée par le Pape Jules II. contre le Roi Louis XII. [4] & ſes adhérans, entre

[3] Selon toutes les aparences, le Roi Jean, & le Roi Henri, ſon fils, n'envoyérent plus d'Ambaſſadeurs à Rome, où leur bon droit n'auroit pas manqué d'être oprimé par la puiſſance redoutable de la Maiſon d'Autriche, qui ſe trouvoit alors auſſi haut élevée par la ſucceſſion des Royaumes d'Eſpagne, que celle d'Albret étoit abaiſſée par la perte du Royaume de Navarre, & de l'eſpérance d'y rentrer jamais.

[4] Dans la Bulle de cete excommunication, Jules II. donnoit à Louis XII. le titre de *Tres-illuſtre* ſeulement, pour le dégrader de celui de *Tres Chretien*, qu'il vouloit transferer au Roi d'Angleterre. Et Guichardin ajoûte, que le Concile de Latran

entre leſquels on comptoit le Roi Jean de Navarre, qui étoit lors, & fût ſpolié de ſondit Royaume. Mais quoi qu'il ſoit de cela, nous viendrions aujourdui trop tard à demander qu'on n'uſe de la ſuſdite clauſe, dont on a jà uſé par deux fois immédiatement. Le premier des ſusdits actes, ne contient point le nom de l'Ambaſſadeur, qui en l'année 1560. preta l'obédience pour le Roi Antoine, & pour la Reine Jeanne: mais je trouve dans l'oraiſon, que Muret en fit alors, laquelle eſt imprimée, que ledit Ambaſſadeur s'apelloit Pierre d'Albret [5]. Et au ſecond acte, vous aurez noté qu'en l'année 1573. on preta l'obédience [6] auſſi bien au nom de la Reine Marguerite, qui n'y avoit que faire, comme au nom du Roi, jaçoit qu'il étoit, & eſt Roi de Navarre de ſon chef, & non de par ſa fem-

Latran en avoit déja formé le Decret, ainſi que Jules la Bulle, par laquelle il concedoit le Royaume & le titre de Roi de France au premier ocupant; mais que ſa mort enſevelît avec lui ce deſſein, & peut-être encore d'autres plus cachez & plus vaſtes: car, dit-il, il n'y en avoit aucun, pour extraordinaire ou exorbitant qu'il fût, qui fût incroyable dans un homme ſi turbulent & ſi féroce. *Livre onzieme de ſon Hiſtoire d'Italie.*

[5] Pierre d'Albret, Evêque de Cominges, fils-naturel de Jean, Roi de Navarre. Il aſſiſta au Concile de Trente, & eût pour ſucceſſeur en ſon Evêché Charles de Bourbon, fils-naturel d'Antoine, Roi de Navarre, duquel j'ai parlé dans les notes de la letre 90.

[6] *Nota*, que cete prémiere obédience rendüe au Pape par Henri, en qualité de Roi de Navarre, fut alleguée depuis par le Pape pour juſtification du refus, qu'il fit au Duc de Nevers, de l'admetre pour Ambaſſadeur d'obédience du même Henri, devenu Roi de France & catolique. Diſant, qu'il ne pouvoit honnêtement ſe fier à la parole d'un Prince, qui, aprés avoir ſolennellement preté l'obédience au Pape Gregoire XIII. & au Saint Siége, s'étoit depuis declaré hautement contre l'Egliſe Romaine, en faveur de la Secte Huguenote.

femme, comme l'étoit toutefois le Roi Antoine ſon pére.

Le 7. de ce mois, je remerciai le Pape, de m'avoir fait voir leſdits actes originaux : & lui m'ayant dit pour la troiſieme fois, qu'il ne pouvoit changer le ſtile, qu'il trouvoit avoir été gardé par deux de ſes predeceſſeurs ; je lui dîs que je penſois, que Monſieur de Luxembourg ſe diſpoſeroit à diſſimuler ladite clauſe, ſans montrer d'avoir oüi les mots, que le Secretaire de S. S. diroit ; & que le recouvrement de ce que les Eſpagnols tiennent du Royaume de Navarre ne ſeroit pas empêché par ces deux ou trois mots, quand les choſes y ſeroient diſpoſées : comme auſſi l'omiſſion d'iceux ne feroit pas que nous le recouvraſſions d'une minute d'heure pluſtoſt.

Et pour ce qu'entre la precedente audience du dernier de Fevrier, & cete-ci du 7. de ce mois, à ſavoir le 5. de ce mois, j'avois receû vos deux letres, écrites l'une à Ecoüy le 7. & l'autre à Pontoiſe le 9. de Février : je dîs à S. S. ce que vous m'aviez écrit de la fin de l'Aſſemblée de Roüen, & en termes generaux, des réſolutions qui y avoient été priſes ; & de la treve acordée à Monſieur de Mercœur pour tout ce mois, & du Bref de S. S. en faveur de Monſieur l'Archevêque de Vienne, que le Roi avoit receû par les mains de Monſieur le Légat.

Aprés cela, S. S. me demanda, s'il avoit été fait quelque choſe en faveur des Heretiques ; & que tant que cete Aſſemblée avoit duré, il avoit toûjours été en continuelle peur, qu'on ne leur acordât quelque choſe de plus que ce qu'ils avoient déja. Je lui répondis, qu'il n'avoit été fait pour eux rien de nouveau, que je ſeûſſe ; mais

mais bien avoit-il falu pour la néceſſité du temps, & pour maintenir la paix entre les François, publier au Parlement de Roüen l'Edit de l'an 1577. [7] comme il avoit été receû és Parlemens de Paris & ailleurs. Le Pape changea de couleur & de contenance, & dît, qu'il voudroit que le Roi n'eût point fait cela, quand ce ne ſeroit que pour le reſpect de S. M. même, qui en ſeroit blamée. Je m'étois preparé pour répondre à telles choſes, & lui dîs: Que le Roi avoit le même deſir que S.S. à ſavoir, de voir tous ſes ſujets réünis à l'Egliſe Catolique avec lui, premierement pour l'honneur de Dieu, & le ſalut des ames; & puis pour l'intereſt qu'il avoit à la ſeûreté, repos, & grandeur de ſon Etat, & à la conſervation de ſon autorité, & de l'obéïſſance, qui lui eſt deûe par tous ſeſdits ſujets: & feroit S. M. tout ce qu'elle pourroit pour y parvenir, comme il s'y faiſoit & avançoit tous les jours quelque choſe, par la reduction de pluſieurs perſonages, qui ſe convertiſſoient de jour en jour. Mais pour cela même, & infinies autres ocaſions, il étoit beſoin & neceſſaire, que la France fût en paix, pour le moins au dedans quant aux ſiens, ſi elle ne le pouvoit être au dehors avec les Etrangers: que ſans un tel reglement, qu'on apelle *Edit de Pacification*, cete Paix civile & interieure ne ſe pouvoit avoir, & n'avoit été en France depuis 35. ans: que la date de cet Edit de l'an 1577. montroit aſſez, que ce n'étoit ce Roi qui l'avoit fait, ains le feu Roi, douze ans auparavant ſa mort: que

[7] Cet Edit avoit été fait à Poitiers au mois de Septembre 1577. & vérifié au Parlement de Paris au mois d'Octobre ſuivant.

que ledit feu Roi, & le Roi Charles ſon predeceſſeur & frére, n'avoient fait tels *Edits de Pacification* de leur bon gré & franche volonté ; ains y avoient été contraints par la néceſſité [8], pour le bien même de la Religion Catolique, & de l'Etat; aprés avoir connu par expérience de pluſieurs guerres faites & refaites contre les Heretiques, qu'elles n'avoient ſervi que d'abolir en pluſieurs lieux la Religion Catolique, & quaſi par tout la Diſcipline Eccleſiaſtique, la Juſtice, & tout ordre & police, & d'y fortifier l'Hereſie, & introduire l'Ateïſme, avec ſuite de toutes ſortes de ſacrileges, parricides, inceſtes, rapts, trahiſons, cruautez, & de toutes autres méchancetez ; & de diformer & ruiner le Royaume en toutes ſes parties, & principalement l'Egliſe, en ſes perſonnes & biens, tant ſpirituels que temporels : que lors que les ſuſdits Rois furent contraints de faire tels Edits, ils étoient néanmoins obéïs de tous les Catoliques, & en paix avec tous les Princes Etrangers, & même aidez & ſecourus par eux contre les Heretiques: que de tous les *Edits de Pacification*, cetui-ci de l'an 1577. donnoit le moins aux Huguenots: & ſous icelui la France vivoit en paix, & l'Hereſie alloit ſe cheſmant & tariſſant, lors que la Ligue en l'an 1585. le fit rompre, & nous mit bien-tôt aprés en l'horrible confuſion de toutes choſes, où nous nous ſommes trouvez [9], & particuliérement au danger

[8] Charles IX. & Henri III. en avoient fait ſept, dont le premier étoit celui d'Amboiſe de 1563. en Mars. Et tous ſept obtenus par les Huguenots à la pointe de l'épée.

[9] La rupture de cet Edit fut également fatale aux Guiſes, qui s'en firent acorder un autre contre les Religionnaires, avec pluſieurs places de ſeureté pour la Ligue Catolique; & à Henri

ger évident de voir ruiner la Religion Catolique, & la France perdüe pour le Saint Siége, ſi la valeur & la bonne fortune du Roi n'eûſſent été ſuivies de tant de bonté, docilité, & debonnaireté: que S. M. deſobéïe d'une grande partie des Catoliques, & aſſaillie de pluſieurs Princes Etrangers, & par conſéquent conſtituée en plus grande néceſſité, que n'avoient été ſeſdits predeceſſeurs, n'avoit néanmoins fait en ceci autre choſe, que ſuivre l'avis des meilleurs catoliques de ſon parti, qui lui conſeilloient de remetre les choſes en l'état, où elles étoient auparavant ces derniers troubles; & de ſoufrir cet Edit, qui étoit le plus tolérable de tous, & par lequel l'exercice de cete Secte ſe reſtreignoit à certains lieux de moindre importance [10]; & la Religion Catolique, & les Eccleſiaſtiques, ſe reſtituoient en tous les lieux dont ils avoient été bannis: que tous les plus clairvoyans avoient pris pour un grand avantage, que les Huguenots, aprés avoir ocupé cinquante bonnes places de plus que ce qu'ils avoient, avant que ladite Ligue fiſt rompre cet Edit; & aprés avoir tant contribué à la conſervation de l'Etat contre les Eſpa-

Henri III. qui par cete faute fortifia les Guiſes, qu'il avoit intereſt d'afoiblir, & de ruiner. D'où s'enſuivit une guerre, qui mit tout ſon Royaume en combuſtion, & qui l'ayant obligé de faire tuer le Duc & le Cardinal de Guiſe, pour recouvrer l'autorite qu'il avoit perdüe, lui fit perdre auſſi la vie par la main ſacrilége d'un Moine.

[10] Cet Edit éloignoit de dix lieües de Paris l'exercice de la Religion Prétendüe Reformée, & l'interdiſoit au Marquiſat de Saluces, & au Comtat d'Avignon. Reſtriction tres-avantageuſe aux Catoliques, & qui comme telle devoit rendre cet Edit moins deſagréable au Pape. Auſſi le Roi de Navarre, & le Prince de Condé, Chefs du Parti Huguenot, eurent-ils aſſez de peine à le faire accepter à leurs Miniſtres Conſiſtoriaux.

Eſpagnols [11] & leurs adherans, ſe fuſſent contentez du ſuſdit Edit, en un temps auquel le Roi avoit tant d'autres afaires, & qu'ils pouvoient plus extorquer de S. M. laquelle étoit loüable d'avoir en cela ſi bien ménagé les choſes de la Religion Catolique; &, en tout évenement, plus excuſable de la tolerance de cet Edit, que ſes predeceſſeurs: qu'outre que la néceſſité n'a point de loi, en quelque ſujet & matiére que ce ſoit, N. S. Jeſus-Chriſt nous enſeignoit en l'Evangile de tolérer l'yvraie en nôtre champ, quand il y avoit danger d'arracher & gâter enſemble le bon bled [12]: Que les autres Princes catoliques en uſoient ainſi, deſquels toutefois on ne parloit point: que le Duc de Savoie, tout grand zelateur qu'il ſe fait de la Religion Catolique, toléroit néanmoins les heretiques en tous leurs exercices en trois Vallées d'Italie dont il eſt ſeigneur; à ſavoir és Vallées d'Angrogne, de Luſerne, & de la Perouſe: que le Roi de Pologne en faiſoit tout autant, non ſeulement au Royaume de Suede, mais auſſi en celui de Pologne [13]: que tous les Princes de la Maiſon d'Au-

[11] Il faut convenir de bonne-foi, que les Huguenots & les Proteſtans ont été les meilleurs inſtrumens, dont nos Rois ſe ſoient ſervis pour rabaiſſer & pour afoiblir la Maiſon d'Autriche.

[12] *Matth. cap.* 13. Henri III. haranguant dans une Aſſemblée du Clergé, tenüe au Louvre en 1585. dit aux Prélats: *Meſſieurs, j'ai grand peur, qu'en voulant abolir le Prêche, ainſi que vous le demandez, nous ne donnions un coup mortel à la Meſſe.*

[13] Etienne de Battor, Roi de Pologne, Prince tres-Catolique, ne put jamais ſe défendre de jurer & de ſigner la formule de l'Edit de Paix, qui lui fut preſentée par les Hérétiques du Royaume dans la cérémonie de ſon Couronnement. Telle étoit cete formule: *Pacem inter diſſidentes de Religione tuebor, nec quempiam effendi epprimique causâ Religionis*

d'Autriche, qu'on celebre pour colonnes de l'Egliſe Catolique, en faiſoient autant, non ſeulement és villes de l'Empire, mais auſſi és Etats

nis permittam. Sigiſmond III. ſon ſucceſſeur, dont parle ici Monſieur d'Oſſat, voulut ſe roidir opiniatrément contre cete formule, pour faire plaiſir aux Evêques : mais comme elle avoit été acceptée & ſignée avant ſon élection par l'Archevêque de Leopol, & par l'Evêque de Caminiek, ainſi que par les Chevaliers Catoliques ſeculiers, avec proteſtation de s'élever & de prendre les armes contre ceux qui oſeroient contrevenir à cet acord, & troubler la Paix du Royaume: *Et ſi quis iſtis contravenire, & pacem publicam turbare auſus fuerit, contra talem omnes conſurgemus in ejus deſtructionem :* Sigiſmond fut obligé de contenter les héretiques *pro bono pacis*, pour conſerver la paix, qui eſt le plus grand & le plus néceſſaire de tous les biens. Quant à la Suede, il eſt conſtant, que Sigiſmond y ruina la Religion Catolique, pour s'être trop hâté de la rétablir dans ce Royaume, où la Luterienne étoit devenüe la dominante ſous le regne de ſon pére. Car au-lieu que la Catolique y avoit été toûjours tolérée depuis le regne de Guſtave I. ſon ayeul, qui avoit embraſſé la CONFESSION D'AUSBOURG, elle en fut entiérement bannie dés le commencement du ſien, pour avoir ſuivi les conſeils precipitez du Nonce Apoſtolique, & des Religieux qui l'avoient acompagné de Pologne en Suede. *Habebat in comitatu ſuo*, dit le Piaſecki, *Nuntium Papæ Germanicum Malaſpinam, virum ſagacem, ſed nimiùm præcipiti conſilio : aderant & Jeſuitæ plures, quorum apud Regem præcipuam auctoritatem fuiſſe ab ejus infantia Sueci noverant. Horum itaque vehementiore & intempeſtiva pro Religione Catolica contentione Sueci provocati, tanto magis ſuſpecta Regis conſilia habebant. Templum primarium Stocholmiæ pro uſu catholico Regis occupare illi voluerant, & Concionator aliquis hæreticus, ad concionandum eò veniens, injuriosè habitus tantum tumultum populi concitavit, ut non niſi multo labore potuerit cohiberi . . . . . Ac maximè ſollicitum tenebat Regem, quod volebant Sueci cavere jurejurando Regis, quòd ſola Lutherana Religio in eo Regno conſervanda eſſet, cùm tamen nunquam ante fuerit Catholica excluſa ; ſed ſub eo demum Interregno, Ordines Suecia, Upſalia congregati, eam excludendam ſtatuerant.* Et trois pages aprés : *Tandem itaque Rex perſuaderi ſibi permiſit, ut eorum poſtulatis annueret, eo unico per longas ratiocinationes agrè impetrato, ut Catholicis in Suecia liceret degere, dummodò officia nulla gererent, Eccleſias non haberent, & quietè viverent.* Et Sigiſmond ne fut couronné en Suede, qu'aprés avoir

Etats qui leur ſont propres, comme en Autriche même, dont ils portent le nom; en Hongrie, Boheme, Moravie, Sileſie, Luſace, Stirie, Carinthie, & Croatie: que Charles-quint, pére du Roi d'Eſpagne, avoit été celui qui avoit apris au Roi de France, & aux autres Princes, de ceder à telle neceſſité, en faiſant l'*Interim*, que chacun ſait, aprés avoir même debellé les Proteſtans d'Allemagne: que ſon fils le Roi d'Eſpagne d'aujourdui, qui eſt tenu pour Archicatolique, & qui ſoutient l'Egliſe & la Religion Catolique, tout ainſi qu'Atlas le Ciel, toleroit encore aujourdui en ſes Royaumes de Valence & de Grenade les Moriſques avec leur Mahometiſme, & faiſoit ofrir à ceux de Zelande, Hollande, & autres heretiques des Paysbas, l'exercice libre de leur Religion pretendüe, s'ils veulent le reconnoître & lui obéïr au reſte.

Le Pape en cet endroit me dît, qu'il ſe ſouvenoit d'avoir entendu par ci-devant, qu'à Roüen on avoit, long-temps y a, refuſé de re-

ce-

avoir confirmé cete excluſion des Catoliques de toutes les charges & dignitez ſeculieres & eccléſiaſtiques du Royaume par des letres patentes ſignées de ſa main, & ſellees du ſeau de la Couronne, & par un ſerment ſolennel, preté le 19. de Février 1594. entre les mains de l'Archevêque d'Upſal, Lutérien. Et pour faire l'afront tout entier à ce Roi, qui s'opiniâtroit à vouloir être couronné par le Nonce *Malaſpina*, le Sénat de Suede voulut que cete cérémonie fût faite par l'Archevêque. *Niſi Rex juxta propoſitam ab ipſis formulam de ſola Auguſtana Confeſſione in Regno retinenda juraret, ac ab Archiepiſcopo Upſalienſi, haretico, coronari vellet, denegandam ipſi fore Coronam & adminiſtrationem Regni palam jactantes.* Cet exemple de la Suede ſert de confirmation aux raiſons que Monſieur d'Oſſat allegue ici au Pape pour juſtifier la vérification faite au Parlement de Roüen de l'ancien Edit de 1577.

cevoir cet Edit, & me demanda, quel beſoin étoit-il de les y contraindre ? Je lui répondis, qu'il y avoit certaine ſorte de choſes, que les Cours de Parlement, pour bonnes conſidérations, ne reçoivent point à la premiere fois, encore qu'elles voient bien, qu'il en faut paſſer par là; & veulent ſembler y avoir été tirées par pluralité de juſſions. Au demeurant, il n'y avoit point en ceci de contrainte autre, que la ſuſdite neceſſité publique, à laquelle il avoit falu que ce Parlement cedât auſſi-bien que les autres, comme chacun des membres d'un Etat ſe doit acommoder à ce qui eſt neceſſaire pour le repos, ſeureté, & conſervation du public, auquel tous participent. Que ſi le Roi, ſe trouvant en Normandie, & ayant ſejourné un long-temps en la ville capitale, s'en fût allé ſans que cet Edit y eût été receû, comme il s'étoit fait ailleurs; les Huguenots de ce païs-là, qui ja tumultuoient, ſe plaignant de n'avoir juſtice ni ſeûreté en leurs perſonnes & biens, fuſſent entrez en deſeſpoir de jamais plus voir publier cet Edit: & tout le corps de cete ſecte, qui ſe tient beaucoup plus uni que nous ne faiſons pas, & qui étoit jà fort ofenſé du refus ou delai de cete publication, s'en alloit ſuſciter un nouveau trouble & guerre civile: & même d'autant plus, que la converſion du Roi, & la reconciliation de S. M. avec le Saint Siege, & la venüe & ſejour en France de Monſieur le Légat, les avoient jà auparavant mis en grande défiance & en alarme [14]: laquelle étoit encore augmentée par

[14] Les Huguenots s'imaginérent, que la venüe du Légat en France étoit une partie faite avec le Pape & le Roi d'Eſpagne pour les acabler; & peu s'en falut qu'ils ne priſſent les armes, à l'inſtigation du Duc de la Tremoüille & du

par les plus factieux d'entr'eux, qui ne font jamais ſi bien leurs afaires particulieres, comme en temps de troubles; & augmentée encore par les artifices des Eſpagnols mêmes, & d'autres ennemis du Royaume; leſquels pourveû qu'il ſe ruine, ne ſe ſoucient point par qui, ni comment, ni que ce ſoit à la ruine même de la Religion Catolique, comme le danger y ſeroit tout certain & évident, ſi maintenant avec la guerre étrangere, il ſurvenoit un nouveau trouble & guerre civile entre les François. Car outre le mal, que feroient les Eſpagnols d'un côté, quand les François s'entredéferoient eux-mêmes; cete race de gens, d'autre, s'étant de longue main fortifiée en pluſieurs bonnes villes, n'auroit faute de forces & moyens, ni de valeur & de ruſes. Les ſecours d'Angleterre & d'Allemagne ne leur défaudroient non plus que les autres fois. Tous les mal-contens, tous les endettez & ſafraniers, tous les débauchez & vagabons, tous les voleurs, & autres criminels, qui doivent la tête à la Juſtice, de quelque Religion ou opinion qu'ils fuſſent, avoient acoûtumé en temps de troubles de ſe metre avec eux, & faiſoient plus de mal à l'Egliſe, & à la Religion, & aux bonnes mœurs, & à l'Etat, en un jour de guerre, qu'ils n'en ſauroient faire en cent autres de paix: laquelle au contraire minoit peu à peu, & matoit les plus malins & hautains d'entr'eux. De ſorte que pour leur ôter l'ocaſion de ſoûlever & endurcir tout le Corps, il n'y avoit meilleur moyen que de l'aſſeû-

Maréchal de Boüillon, qui, pour les ſoulever contre le Roy, ou du moins pour les empêcher d'aler au Siége d'Amiens, faiſoient ſemblant d'aprehender une ſeconde *Saint-Bartelemi.*

l'aſſeûrer par un tel Edit, & lui ôter toute défiance ; & d'ailleurs ſe montrer deſireux du ſalut de leurs ames plus que de leur ſang, les faiſant admonéter de leur ſalut, exhorter, enſeigner, & reſoudre leurs doutes : comme auſſi cete ſorte de mal, qui s'eſt avec un long temps introduit & enraciné és eſprits & en la perſuaſion des hommes, ne ſe pouvoit guerir qu'avec le temps, & en leur montrant qu'ils ſe trompent [15] : que par ce moyen il étoit à eſperer, que ceux qui pour cete heure ne pouvoient être contraints par force, ſuivroient volontairement tous, ou la pluſpart, l'exemple du Roi, lequel avec ſes meilleurs Conſeillers eſtime, que ſi S. S. voyoit les choſes de ſi prés comme ils ſont, & avoit à commander à la France en l'état auquel le Royaume ſe trouve à-preſent, elle-même ne pourroit faire de moins en cela que ce que fait S. M. Le Pape ne me repliqua autre choſe, & dît ſeulement, qu'il verroit ce que Monſieur le Légat en écriroit. Et je fus bien aiſe d'avoir été le premier à lui dire ladite publication de l'Edit, laquelle ne pourra plus meshui lui aporter grand déplaiſir & mécontentement, quoi qu'on lui en puiſſe dire ou écrire. Monſieur le Cardinal Aldobrandin me dît ce jour-là, & encore huit jours aprés, qu'ils n'avoient point de letres de Monſieur le Légat depuis cete publication d'Edit au Parlement de Roüen.

Mais pour vous rendre compte de toute l'audien-

[15] Il en eſt de la Religion, comme de l'Amour : *Non imperatur* : le commandement n'y peut rien, la contrainte encore moins. Rien n'eſt plus indépendant, qu'*aimer*, & que *croire*. Aprés ce qui étoit arrivé à Henri III. pour s'être fait Chef de parti dans ſon Royaume, Henri IV. n'avoit garde de faire la même faute, dont la plaie ſaignoit encore.

dience dudit jour 7. de ce mois, j'ajoûterai ici, que je dîs encore au Pape, que j'avois avis, comme Madame l'Amirale étoit tombée malade en priſon, en danger d'y laiſſer la vie, ſi S. S. n'avoit compaſſion d'elle: Que je le priois d'avoir égard à ſon âge, ſexe, & dignité, & fût par voie de juriſdiction, ou d'interceſſion envers Monſieur de Savoie, interpoſer ſon autorité, à ce que la maiſon, que ladite Dame a à Turin, lui fût donnée pour priſon, au moins en baillant caution, ſi l'imbecillité de ſon ſexe & de ſon âge, & tant de biens innumerables, qu'elle a, n'étoient cautions ſufiſantes pour aſſeurer la Juſtice. S. S. ſe mût à compaſſion, & me dît, que je lui en donnaſſe un memoire, & qu'il en parleroit à la premiére Congrégation; il entendoit la Congrégation de l'Inquiſition. Je fis le memoire, & le portai à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, auquel encore je recommandai cet afaire de toute mon afection; & il me promit d'y faire tous bons ofices. Mais pour ce que ce jour-là même ſurvint la goute au Pape, qui s'en reſſentoit jà lors de mon audience, il ne tint point de Congrégation le jeudi ſuivant. Je ne manquerai de le ramentevoir à S. S. & d'y faire tout autre devoir.

Quant aux ocurrences de deçà, je commencerai par la diſpoſition de S. S. & même étant jà entré à en parler à l'ocaſion de ce que deſſus. Il y avoit quatorze ou quinze mois que le Pape n'avoit eû la goute, qu'il ſouloit néanmoins avoir deux ou trois fois l'an; & au-lieu de ladite goute, lui ſurvint, l'automne paſſée, la douleur de flancs & de reins, dont vous fûtes averti: ce que pluſieurs prirent pour un mauvais ſigne. Mais ledit vendredi, dernier jour de Fe-

Fevrier, la goute lui retourna, tant aux piés comme aux mains, dont on prend toute bonne conjecture, & eſpérance qu'il en vivra davantage. Il n'en avoit eû que pour quelques dix jours; mais s'étant voulu trouver à la chapelle, qui ſe fit le dimanche, 16. jour de ce mois, avant que ſes piés fuſſent bien fortifiez, la goute lui eſt retournée.

Monſieur de Luxembourg eſt venu pluſtoſt que je ne penſois, lors que je vous écrivis ma derniere letre. Il couchera ce ſoir à Monteroſe, à trois poſtes d'ici, & demain au ſoir arrivera dans Rome, ſans toutefois ſe laiſſer voir par ville, comme vous ſavez qu'il ne peut jusques à ce qu'il ait fait ſon entrée publique, & preté l'obédience; ce qui ne pourra être qu'aprés *Quaſimodo*, tant pour ce que toutes les choſes ne ſont encore en ordre, & que le Pape eſt indiſpoſé; qu'auſſi pour ce qu'és jours, où nous allons entrer, il ne ſe fait point de ces ſortes de pompes. Je m'en vais le trouver demain au matin, Dieu aidant, & eſpére, qu'aprés ſon arrivée il vous écrira avant que cet ordinaire parte; comme auſſi eſpéré-je de vous écrire encore une autre letre.

Il y a environ huit jours que nous eûmes avis, que les deux Cardinaux Eſpagnols, qui furent créez aux quatre-temps de la Pentecôte derniere, étoient arrivez à Villefranche de Nice, avec huit-cens ſoldats Eſpagnols, portez en huit galéres du Prince *Doria*, avec un million d'or deſtiné pour les Païs-bas.

On parle fort à-preſent des levées de Naples & du Milanés, deſquelles ne ſe parloit quaſi plus, il y a un mois: & m'a été aſſeûré de bon lieu, qu'en chacun de ces deux lieux on y leve

huit-mille hommes, dont l'une moitié eſt pour leſdits Païs-bas, & l'autre pour l'Eſpagne; & qu'on fait ſi grande levée de huit-mille hommes pour chacun deſdits lieux, afin d'en avoir quatre-mille bons. J'ai de la peine à en croire tant: toutefois il nous eſt expedient d'en croire pluſtoſt plus que moins, afin de nous preparer d'autant mieux de nôtre côté. [16]

Monſieur le Cardinal *Taruggi*, Archevêque d'Avignon, partit d'ici ſur le commencement de ce mois, envoyé par le Pape pour voir d'apointer cete grande querelle, qui eſt entre les Ducs de Mantoüe & de Parme [17], & quelques autres diferends, que ledit Duc de Mantoüe a avec quelques-uns de ſes parens, dont je vous écrivis dernierement. Il y en a qui penſent, qu'il pouroit aller juſques à Turin; toutefois ils ſe trompent en l'ocaſion qu'ils en alléguent, diſant, que c'eſt pour moyenner la paix entre le Roi & Monſieur de Savoie.

Le 5. jour de Mars, environ quatre heures de nuit, il y eût tremblement de terre en cete ville, & aux environs; mais il ne fut guere grand

[16] En matiére de guerre, il eſt de la prudence d'abonder en précautions. Le *je n'y penſois pas* eſt une excuſe plus honteuſe à un Prince, que la faute qu'il veut excuſer. C'eſt-pourquoi Comines dit, qu'un Prince devroit rougir de faire telle excuſe. Car elle n'a point de lieu.

[17] Clément VIII. aimoit beaucoup ce Cardinal, & ſe ſervoit de lui dans toutes ſes plus importantes afaires: mais à la fin le Cardinal Aldobrandin en prit ombrage, & le rendit ſuſpect au Pape, en lui perſuadant que Taruggi briguoit le Pontificat; & qu'il ſe ſentoit plus ofenſé de la mort d'un ſien neveu, que le Pape avoit fait décapiter dans la ſeconde année de ſon regne; qu'obligé du chapeau, que Sa Sainteté lui avoit donné depuis. Ce qui entra ſi avant dans l'eſprit du Pape, naturellement défiant, que ce Cardinal fut éloigné de la Cour.

grand en la ville. A tant, &c. De Rome, ce mecredi au ſoir 19. Mars 1597.

LETRE DU ROY

A MONSIEUR D'OSSAT,

Touchant l'Edit de 1577. dont il eſt parlé dans la letre précedente.

MONSIEUR DE RENNES, J'ai en tête un ennemi, qui me donne aſſez d'exercice, pour m'ocuper entiérement, ſans m'en tirer d'autres ſur les bras. Et comme il n'a fait conſcience du temps du feu Roi, de me faire ofrir argent & forces, pour me défendre de lui, lorſque j'étois aſſailli de toutes parts avec ceux de la Nouvelle Religion; & qu'il n'en a fait auſſi de faire la Tréve avec le Turc, pour pouvoir mieux troubler la France, & pourſuivre ſes deſſeins ambitieux: je ſai, qu'il fait encore ce qu'il peut, pour allumer un nouveau feu en mon Royaume, par le moyen des Catoliques, qui ſe broüillent avec ceux de ladite Nouvelle Religion.

Si j'étois contraint d'acorder plus aux Huguenots, qu'en l'Edit de 1577. que Sa Sainteté croye, que je le ferai, pour éviter un plus grand mal, & pour favoriſer & fortifier la Religion Catolique; dautant que je le ferai pour contenter & r'aſſeûrer le Parti Huguenot, & en ce faiſant, renverſer plus aiſément les deſſeins des ambitieux & factieux, leſquels font ce qu'ils peuvent pour faire deſeſperer les autres de ma protection, & les irriter contre les Catoliques,

qui vivent encore en grand nombre dans les villes, qu'ils ocupent, dont ils les eûſſent déja chaſſez, ſi je n'y eûſſe remédié.

Rien ne conſerve l'autorité des Princes, que la réputation, ſpécialement en ce Royaume, compoſé de Nobleſſe, qui fait profeſſion d'honneur, & de répandre ſon ſang pour en aquerir. Mon épée, & ma foi à mes alliez, aprés la grace de Dieu, m'ont remis la couronne ſur la tête, que mes ennemis, par leurs corruptions & ſeductions, avoient fort ébranlée: il faut que l'une & l'autre l'y maintiennent & aſſeûrent; & que je perde plûtôt la vie, que de finir la guerre autrement qu'avec honneur, comme je l'ai commencée & pourſuivie juſques à-preſent. Le bruit de telle recherche de paix porte grand préjudice à mes afaires: car mes ennemis publient par-tout, que j'en ſuis l'auteur; afin de metre en défiance de moi mes amis & alliez, &, par ce moyen, nous diviſer, faiſant cependant traiter ſous main avec eux, pour les pratiquer. Je prie Dieu, Monſieur de Rennes, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à.... ce 7. Mars 1597. Signé, HENRY.

LETRE CII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 19. de ce mois, & ſur la fin de ma letre je vous en prometois encore une autre, qui ſera cete-ci. Le lendemain donc je m'en allai au-devant de Monſieur de Luxembourg, lequel me fit cet honneur de venir deſcendre & loger chez moi, en atendant que ſon palais fût en ordre. Je lui

ai

ai rendu deux letres du Roi, que vous m'aviez envoyées, & il m'en a rendu une de S. M. du 8. & une vôtre du 23. Decembre. Par l'une & l'autre il m'eſt commandé de le ſervir; ce que je ferai de toute ma puiſſance & afection, non ſeulement pource qu'en ſa perſonne je ſervirai le Roi; mais auſſi pource que de lui-même il eſt ſeigneur ſi grand & ſi digne [1], que je tiendrois toûjours à grande faveur & honneur tous ſes commandemens, quand bien le reſpect de S. M. n'y ſeroit point. Je lui ai raporté ce que le Pape m'avoit dit & fait voir touchant l'obédience du Royaume de Navarre, & mon avis là-deſſus, tout ainſi que je vous l'ai écrit. A quoi il a fait quelque dificulté, pource que par-delà ne lui a été rien ordonné touchant ledit Royaume de Navarre [2]. Toutefois il n'en a encore rien

[1] Le Chancelier de Chiverny parle tres-honorablement de ce ſeigneur. [Monſieur de Luxembourg, dit-il dans ſes Memoires, perſonne aſſez remarquable par ſes qualitez extraordinaires, écrivit, avec la permiſſion du Roi, au nom de tous les Princes & Oficiers de la Couronne, étant alors à la ſuite du Roi, une letre bien conceüe & bien faite au Pape, pour détromper S. S & la détourner de favoriſer davantage les mauvais deſſeins de la Ligue, laquelle letre, datée du 8. d'Avril 1591. commença de donner à Rome quelque meilleure impreſſion du Roi, & de ſes ſerviteurs, que la Ligue ne deſiroit.] Le Chevalier Delfin, Ambaſſadeur de Veniſe, à Rome en 1597. & 98. juge tout autrement de Monſieur de Luxembourg, qui, ſelon lui, étoit *un Ambaſciatore freddo, e di poco polſo*: c'eſt à dire, un homme froid, & de peu de vigueur. Et le Marquis de Piſany, qui étoit Ambaſſadeur ordinaire auprés de Sixte V lorſque Monſieur de Luxembourg lui fut envoié par Henri III pour preter l'obedience, ne donne pas une meilleure idée de l'eſprit de ce Duc, dans une dépêche du 7. d'Octobre 1586. où il rend compte au Roi de la meſinte ligence, qui étoit entre eux-deux.

[2] Le Roi leva de bonne grace cete dificulté, par une letre, qu'il en écrivit à Monſieur de Luxembourg, où il lui ré-

rien réſolu, & aura encore trois ſemaines, ou un mois, pour y penſer. Je lui ferai voir ma letre precedente, & cete-ci, avant que je les ferme: comme auſſi lui ai-je mis en main les dernieres dépêches, que j'avois receûes de vous, afin qu'il les vît à ſon aiſe. Il lui a pleû commencer à me communiquer ſes Inſtructions; mais pour la preſſe que nous avons tous d'expedier l'ordinaire, il n'y a été fait guere grand progrés.

Au demeurant, le Pape a encore la goute, & ne donna point d'audience hier vendredi: mais je fus vers Meſſieurs ſes neveux à l'acoûtumée, avec leſquels je ne traitai, que de la venüe de Monſieur de Luxembourg, qu'ils avoient ja envoyé viſiter, comme ont fait auſſi pluſieurs Cardinaux, & le Pape même ce jourdui par le Maître de ſa chambre. Bien eſt vrai que je rememorai à Monſieur le Cardinal Aldobrandin le fait de Madame l'Amirale: & il me dît, qu'à-cauſe de l'indiſpoſition du Pape il ne s'y étoit peû rien faire, non plus que pour le Clergé de Mets, & Païs Meſſin, & pour le Bailli de l'Aigle.

La même indiſpoſition du Pape a été cauſe que S. S. n'a tenu Conſiſtoire, & que l'Archevêché de Roüen, qui avoit été preconiſé, n'a peû être propoſé & expedié: mais toutes choſes en ſont prêtes pour le premier Conſiſtoire qui

pondoit en ces termes: *Ne faites dificulté de prêter l'obédience du Royaume de Navarre, avec la déclaration, qui fut faite du temps du feu Roi mon pére, & par moi, en l'année 1573. puiſque c'eſt choſe que N. S. P. deſire qui ſoit ſuivie. Car je veux m'accommoder à ſes volontez, tant qu'il m'eſt poſſible; & me ſemble, que je ne dois refuſer de ſouffrir ce qui a jà été ſouffert par moi, & par le feu Roi mondit pére.*

qui ſe tiendra. Le *gratis* de l'Abbaye de Vaubroy pour le frére de Mr. de Sillery a auſſi été obtenu par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſur la letre du Roi, que je lui preſentai de la part de S. M. & ſur la remontrance, que je lui fis des qualitez & mérites de mondit ſieur de Sillery, & du moyen qu'il avoit de ſérvir le Saint Siége & S. S. au Conſeil du Roi, & en la Cour de Parlement, & ailleurs. Dont je concluois, que comme le Pape avoit ci-devant gratifié d'autres, qui tenoient les premiers lieux prés le Roi, & en ladite Cour; auſſi étoit-il expédient d'obliger encore cetui-ci.

Aprés l'expédition gratuite de l'Archevêché de Roüen, je voulois metre en avant celle de Reims pour Mr. de Nantes, comme je vous ai écrit ci-devant, & Monſieur de Luxembourg étoit venu bien à propos pour demander cete grace la premiere, comme j'avois deſſeigné de l'en ſuplier, en cas que ſa venüe ſe rencontrât avec l'oportunité de cete pourſuite. Mais les Parties veulent les choſes d'une façon telle, que quand on ne demanderoit point au Pape l'expedition *gratis*, toutefois elle nous ſeroit refuſée. On veut qu'à un Archevêque, en entrant en ſon Archevéché, ſoit baillé pour Coadjuteur un jeune Prince de treize ans [3]. En quoi il y a deux choſes mal à propos: l'une de demander Coadjuteur à un qui commence, là où les Coad-

[3] *Nota*, qu'on vouloit donner à Mr. l'Evêque de Nantes, pour Coadjuteur en l'Archevêché de Reims, Loüis de Lorraine, frére de Charles Duc de Guiſe; lequel n'avoit alors que 13. ans. Ce jeune Prince fut depuis Cardinal, dit de Guiſe, plus connu par ſon commerce avec Charlote des Eſſars, dont il eût pluſieurs enfans; que par aucun autre endroit de ſa vie.

Coadjuteurs en une charge ſe donnent à ceux qui l'ont longuement ſervie, & qui pour vieilleſſe, ou pour autre accident, qui leur eſt ſurvenu, ne peuvent plus faire le devoir requis en telle charge. L'autre eſt, que s'il ſe devoit bailler Coadjuteur à un qui entre en un Archevêché, il ne lui faudroit bailler un Coadjuteur de treize ans, qui par les Concordats ne peut être Evêque encore de quatorze ans, à compter depuis la fin des treize. Et toutefois il eſt neceſſaire, que le Coadjuteur d'un Evêché ſoit Evêque, & ne s'en fait jamais d'autres, ains avec la Coadjutorerie, on a toûjours acoûtumé de pourvoir le Coadjuteur d'un titre de quelque Evêché *in partibus Infidelium*, & puis le conſacrer Evêque; autrement il ne pourroit faire les fonctions epiſcopales, comme donner les Ordres, Confirmer, & faire telles autres choſes, qu'autre qu'un Evêque ne peut faire. Ainſi cete ſeconde dificulté a encore de l'impoſſible. Outre ce que deſſus, les Parties ne veulent ſe contenter, que la proviſion de l'Archevêché de Reims ſoit faite ſans l'Abbaye de S. Remi, unie neanmoins audit Archevêché de Reims par autorité du Saint Siege, & à l'inſtance de nos Rois: & l'une d'elles pretend, que ladite Abbaye ne peut être déſunie qu'avec connoiſſance de cauſe, & par autorité de qui l'a unie; & a jà donné ordre à ce que le Pape n'expediât l'Archevêché ſans ladite Abbaye, & n'aura pas eû grand' peine de perſuader au Pape une choſe, à quoi il a grand intereſt, pour la conſervation de ſon autorité, & de l'ordre qui doit être gardé en l'Egliſe. Par ainſi, il eſt beſoin que les Parties, par l'avis de banquiers, ou autres verſez en telles matiéres, conviennent par delà de tou-

toutes choſes, en façon qu'elles puiſſent être expediées par-deçà, & puis qu'on demande le *gratis*. Car en vain demanderions-nous aujourdui, qu'on nous expediât le *gratis* d'une choſe, qui ne ſe peut expédier, quand bien on ofriroit de payer les droits de l'expédition à toute rigueur.

Par l'ordinaire de Gennes, venu avant hier, on a entendu, que les deux Cardinaux Eſpagnols de la nouvelle promotion étoient arrivez avec les huit-cens Eſpagnols, & le million d'or, dont je vous ai écrit par ma derniere letre. A tant, &c. De Rome, ce 22. Mars 1597.

Cete letre m'eſt demeurée en main juſques à ce jourdui 23. Cependant Monſieur de Luxembourg a achevé de me communiquer ſes Inſtructions [4] & memoires, où j'ai veû la mention qu'il a pleû au Roi y faire de moi en pluſieurs endroits, & à divers propos: dont je remercierai S. M. & vous, par le prochain ordinaire, cetui-ci qui portera la preſente ayant jà été retenu trois jours plus que de coûtume, & étant preſt à monter à cheval.

[4] Il y avoit dans cete Inſtruction un article de cete teneur: [La coûtume étant en la preſtation d'obédience de prononcer une harangue, le Roi a fait choix pour cet efet du ſieur Breſſius, perſonnage de ſavoir éminent: mais avant que ladite harangue ſoit prononcée, Sa Majeſté veut quelle ſoit communiquée à Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, s'il eſt à Rome; & à l'Evéque de Rennes, perſonnage fort conſommé aux bonnes letres; & qu'elle ſoit ſoumiſe à la cenſure de l'un & de l'autre.]

MEMOIRE

Preſenté au Pape le 7. d'Avril 1597. au ſujet de l'obédience à preter pour le Royaume de Navarre.

LE ſieur de Luxembourg, tant par ſa propre inclination, que par commandement du Roi, contenu és letres de S. M. du 12. Mars dernier, ſuplie tres-humblement le Pape, qu'à la réponſe, qui ſe fera à l'oraiſon de l'obédience, qui ſe doit preter au nom de S. M. Tres-Chret. ne ſoit point appoſée la clauſe, *ſans préjudice du Roy d'Eſpagne*; de laquelle a été parlé ces jours paſſez: n'entendant pourtant empêcher, que les Eſpagnols ne ſoient admis à faire toutes les proteſtations, qu'ils voudront faire pour le regard du Royaume de Navarre; ni que S. S. ne leur en donne acte: de quoi il ſemble que S. S. ſe doit contenter, & les Eſpagnols auſſi.

1. Pour ce que ceci ſuffit au Roi d'Eſpagne, pour conſervation de tout le droit, qu'il peut prétendre au Royaume de Navarre; & que d'autres Princes, en cas ſemblables, s'en ſont contentez; comme le Roi Tres-Chretien Henri III. quand le Battori preta l'obédience au Pape Gregoire XIII. pour le Royaume de Pologne.

2. Pour ce que la letre du Roi à S. S. ſur l'obédience, dont a été donné copie, ne parle point du Royaume de Navarre; comme auſſi l'oraiſon, qui ſe doit prononcer en Conſiſtoire, n'en ſpecifie rien: de façon qu'il ſe pourroit dire, qu'il n'eſt beſoin d'aucune proteſtation en quelque façon que ce ſoit.

3. Le

3. Le Roi Tres-Chretien poſſede du Royaume de Navarre toute cete partie, qu'on apelle la Baſſe Navarre, où il a Cour de Parlement, & autres Siéges & Juriſdictions; & un Chancelier, & autres Magiſtrats & Oficiers ſeparez de ceux de ſes autres Etats, terres & ſeigneuries; en laquelle partie tenüe & poſſedée ſans aucune intermiſſion par S. M. Tres-Chret. & ſes prédeceſſeurs Rois de Navarre, le Roi d'Eſpagne n'a jamais prétendu, & ne peut prétendre aucun droit, ni même poſſeſſion de fait: de façon que pour cete partie ne faut faire aucune ſorte de proteſtation.

Et ne faut s'arrêter à ce que ladite clauſe, *ſans préjudice du Roi d'Eſpagne*, a été adjointe à deux autres actes. Car outre que les choſes faites ſans raiſon ne ſe doivent continuer contre raiſon; il n'apert point que le feu Roi Antoine, ni le Roi d'à-preſent, ayent rien ſeû de ladite clauſe, ni avant, ni aprés qu'elle fut apoſée; ni que ceux-là mêmes, qui les ſervirent eſdits actes, en ayent eû connoiſſance. Ains ceux, qui ſervirent le Roi d'à-preſent en l'obédience de l'année 1573. ne ſeûrent pas même ce qu'ils faiſoient eux-mêmes, comme il ſe voit en l'acte de ladite obédience, laquelle ils préterent, tant au nom de la Reine Marguerite, qui n'y avoit que faire; comme au nom du Roi, qui étoit & eſt Roi de Navarre de ſon chef. Auſſi n'avoit alors le Roi ni l'âge, ni la volonté franche & libre, pour ſavoir & pouvoir diſpoſer de ſes afaires, & choiſir ceux qui eûſſent peû, ſeû, & voulu le ſervir fidelement & utilement.

Pour toutes les ſuſdites conſidérations, ledit ſieur de Luxembourg deſire, que cete clauſe ſoit

ſoit omiſe. Et quand S. S. eſtimeroit ne pouvoir faire de moins, que d'appoſer ladite clauſe, comme neanmoins il ſemble qu'elle puiſſe & doive faire de moins, pour les raiſons ſuſdites; on la ſuplie de deux choſes, qui ne ſe peuvent honnêtement refuſer: l'une, qu'il ſoit bien exprimé & particulariſé, que telle proteſtation ſe fait pour le regard du Royaume de Navarre ſeulement; afin que les Eſpagnols ne la puiſſent à l'avenir étendre au Royaume de France, comme leur ambition extrême, déja trop connüe, peut & doit donner à penſer toutes choſes. L'autre, qu'aprés ces paroles, *ſans préjudice du Roi d'Eſpagne, pour le regard du Royaume de Navarre*, ſoient ajoûtées encore celles-ci: *& que cete proteſtation s'entende auſſi être ajoûtée ſans préjudice de Sa Majeſté Tres-Chretienne au même Royaume de Navarre.* Autrement, ledit ſieur de Luxembourg ſeroit contraint de repliquer ces paroles au Conſiſtoire, & d'en demander acte.

LETRE CIII.

AU ROY.

SIRE,

Le 28. Mars je receûs deux letres de Vôtre Majeſté des 7. & 12. du même mois, en réponſe de celles que j'avois écrites à Monſieur de Villeroy les 16. 17. 18. & 19. Janvier, & les 21. & 22. Février. Ces deux miennes dernieres furent portées par un courrier extraordinaire qui alloit en diligence; c'eſt-pourquoi elles arrivérent à V. M. pluſtoſt que d'autres precedentes, que j'avois écrites les 1. 8. 9. & 19. de Février, qui furent portées par l'ordinaire, comme

me ſera encore cete-ci; laquelle ſera plus brieve, pource que Monſieur de Luxembourg vous veut envoyer un courrier exprés dans peu de jours, & par autre chemin plus ſeûr; & que lors je pourai écrire plus amplement, s'il faudra que j'écrive encore quelque autre choſe: comme deſormais il n'en ſera plus beſoin, puisque Monſieur de Luxembourg non ſeulement eſt arrivé, mais auſſi a déja commencé à faire ſa charge d'Ambaſſadeur réſidant, auquel je dirai ci-aprés ce que j'aprendrai, & ce que j'eûſſe peû écrire, quand il n'y eût eû ici autre pour vôtre ſervice.

Je lui ai communiqué les ſuſdites deux letres de V. M. & il eſt en tres-bonne dévotion de faire toutes les choſes, que V. M. y commande, comme auſſi toutes autres, qu'il connoîtra être pour vôtre ſervice, & pour le bien du Royaume. Entre autres choſes il ménagera la faveur de Meſſieurs les Cardinaux *Aquaviva* & *Sforza*, comme V. M. commande; & de tous autres, deſquels V. M. poura tirer quelque ſervice & ſoulagement en ſes afaires.

Quant à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, V. M. a ocaſion d'avoir ſa principale fiance en lui auprés du Pape; car j'eſtime qu'il veut, & ſai qu'il peut plus pour vôtre ſervice auprés de S. S. que l'autre Cardinal neveu: mais de tenir cetui-ci pour eſpagnol, je ne penſe pas qu'il y ait ocaſion [1], & croi fermement, qu'il deſire vôtre

[1] Le Chevalier Delfin dit, que le Cardinal Saint-George s'étoit entiérement mis dans les intereſts des Eſpagnols, depuis que le Pape lui avoit ôté la direction des afaires, & le poſte de Premier Miniſtre, pour le donner au Cardinal Aldobrandin, qui étoit beaucoup plus jeune que lui; & que celui-ci avoit tant de crédit & d'autorité auprés du Pape, que ſi l'on

vôtre proſpérité, & qu'il eſt fort marri, quand il entend que les Eſpagnols gagnent quelque avantage ſur la France.

Quant aux pourſuites, que faiſoient auprés de V. M. ceux de la Religion Pretendüe Reformée, & aux propos de paix ou ſuſpenſion d'armes, que l'on m'avoit tenus ici, (auſquels deux points V. M. m'a répondu tres-amplement) je loüe Dieu de ce que j'en ai toûjours répondu de moi-même, conformément à ce que V. M. m'en a mandé, comme elle aura veû par mes dépêches precedentes. Et Monſieur de Luxembourg eſt bien réſolu de répondre de même, à toutes les ocaſions qu'on lui en donnera; comme auſſi d'informer bien le Pape des façons de proceder de Monſieur de Savoie, tant en ce voyage du ſieur Jacob, qu'il avoit envoyé vers V. M. qu'autrement. Du Duc de Mercœur j'en ferai une letre à part, qui ira avec cete-ci.

Pour le regard de Madame l'Amirale, le Pape, par l'avis de Meſſieurs les Cardinaux de l'Inquiſition, a jugé que la connoiſſance lui en apartient; & a commis la cauſe à ſon Nonce prés Monſieur de Savoie: & pour avoir aucunement égard au deſir de mondit ſieur de Savoie, s'eſt contenté, que l'Archevêque de Turin y intervînt avec Monſieur le Nonce. Mais nous avons depuis entendu, que Monſieur de Savoie veut nommer celui qui devra intervenir avec ledit ſieur Nonce. Cependant, la pauvre Dame pâtit en priſon, & comme j'ai ci-devant écrit à V. M. nous ſommes toûjours aprés à lui faire

ſi l'on ne paſſoit par ſes mains, on ne pouvoit rien obtenir de Sa Sainteté.

faire bailler ſa maiſon de Turin pour priſon: & Monſieur de Luxembourg s'eſt aperceû d'une choſe, qui ſeroit fort bonne pour cete pauvre afligée, ſi on la pouvoit obtenir, à ſavoir, que le Pape mandât qu'on la lui envoyât ici, pour en connoître lui-même. Mais avant qu'en rien dire par-deçà, nous avons écrit à Turin, pour en ſavoir l'avis de ladite Dame, ou au moins de ſa fille.

V. M. aura ſeû par mes precedentes, comme l'afaire de la Vice-protection fut acommodée: & depuis mes dernieres furent propoſez en Conſiſtoire par Monſieur le Cardinal *Aquaviva*, le 26. Mars, les Archevêché de Roüen, & Evêché de Montpellier, & expédiez l'un & l'autre *gratis*: le premier, à ma pourſuite, & pour le reſpect de V. M. le ſecond, par l'interceſſion de mondit ſieur le Cardinal *Aquaviva*, avec lequel vint d'Avignon en cete ville un neveu de Mr. Ratte, qui a tres-bien & tres-heureuſement ſollicité l'expédition de cet Evêché pour ſon oncle.

Quant aux Archevêchez de Reims & de Sens, j'ai rendu compte ci-devant à V. M. des empêchemens, que les Parties mêmes metent à l'expédition du premier; & des dificultez, que le Pape fait ſur le ſecond. Et comme il eſt beſoin que les Parties s'acordent par-delà, quant à celui de Reims, d'une façon qui puiſſe paſſer ici: auſſi quant à celui de Sens, Monſieur de Luxembourg eſt déliberé d'en parler à S. S. comme porte ſon Inſtruction, & les dernieres letres de V. M. auſquelles je répons par la preſente.

Et afin qu'il n'advienne ci-aprés, comme il eſt advenu de l'Abbaye de S. Nicolas des prez lez-Verdun, que le Pape donne ſans nomination

tion de V. M. les benefices électifs, qui ſont és lieux de vôtre Protection, Monſieur de Luxembourg a trouvé bon, avec l'Indult de Bretagne & Provence, de demander encore celui de Mets, Toul, Verdun, & de tout ce païs-là, qui eſt en vôtredite Protection; & demander le tout à la premiere audience qu'il aura de S. S. Des Abbayes de Joſſelin au Dioceſe de Saint-Malo, & de S. Ciprien lez-Poitiers, ſera fait comme V. M. commande: & quant à celle de Slan Dioceſe de Reims, Monſieur de Luxembourg a à vous remontrer quelque choſe, dont je me remets à lui.

Je dîs à N. S. P. le 11. de ce mois, comme V. M. avoit commandé à ſon Conſeil de contenter les Religieux de l'Abbaye de S. Honorat en Provence, & de les conſerver en l'Union de la Congrégation de Mont-caſſin, & le réſte, que V. M. m'écrivoit à ce propos: dont S. S. fut tres-aiſe, & me commanda de prier de ſa part V. M. de perſeverer en cete bonne volonté. Auſſi fis-je les excuſes envers Monſieur le Cardinal Saint-George touchant la Prevôté d'Ors, en la façon que V. M. me commandoit, dont ledit ſieur Cardinal demeura tres-content. Et pour le regard du ſieur Camille de la Croix, qui ſert V. M. à Veniſe, depuis un ſi long temps, outre que Monſieur de Luxembourg a veû & tenu les letres, que V. M. m'avoit écrites, je lui ai baillé l'extrait de cet article avec certains autres; & il a bonne envie d'aider à ce pauvre homme, pour lequel je ne lairrai de le ſolliciter encore, à toutes les ocaſions qui s'en preſenteront, de lui procurer quelque commodité, pour le ſoûtenement & ſoulagement de ſa vieilleſſe.

Quant

Quant à la clauſe *ſans prejudice du Roi d'Eſpagne*, dont les Papes uſent en acceptant l'obédience pour le Royaume de Navarre, j'en ferai à V. M. une letre à part, ſoit par cet ordinaire, ou par le courrier, que Monſieur de Luxembourg vous dépêchera. Cependant V. M. ſe peut aſſeûrer, que cela même s'eſt paſſé de façon que V. M. en recevra contentement.

Ledit jour 11. de ce mois je dîs au Pape ce que V. M. m'avoit commandé de lui répondre à la plainte qu'il m'avoit faite, ſur ce qui avoit été écrit de delà, qu'on y avoit opinion qu'il inſtigeoit le Roi d'Eſpagne à l'entrepriſe d'Angleterre : de laquelle réponſe S. S. demeura fort ſatisfaite, & même de ce que V. M. veut entendre de S. S. même, & de ſes Miniſtres, tout ce qu'il lui plaira que V. M. croie de ſon intention aux afaires publiques ; & me dît, qu'il en feroit autant de ſon côté pour le regard de V. M. A tant ai-je répondu aux points des letres de V. M. que j'ai eſtimé en avoir beſoin.

Quant aux occurrences de deçà, N S. P. lors que j'écrivis ma derniere letre, avoit encore la goute ; mais bien-tôt aprés il en fut délivré, & le jour de l'Annonciation de N. D. 25. Mars alla à la Minerve, comme eſt de coûtume tous les ans en tel jour ; mais ce fut en litiere. Le lendemain 26. il tint Conſiſtoire, & le 27. au ſoir Monſieur de Luxembourg lui alla baiſer les piés, auquel je laiſſe à vous rendre compte du bon acüeil & careſſes que S. S. lui fit. Et pour ce qu'en la Semaine-Sainte, en laquelle nous allons entrer, ni en la ſemaine de Pâques, ne ſe fait point d'entrées, ni de Conſiſtoire ; mondit ſieur de Luxembourg ne fit ſon entrée que le mecredi 16. de ce mois : & le lende-

demain 17. lui fut donné le Conſiſtoire public, où fut pretée l'obédience, & prononcée l'oraiſon de la part de V. M.[2] Et tant en ladite entrée, qu'en l'acte de ladite obédience, toutes choſes s'y paſſérent avec grande dignité, n'y ayant été rien oublié, ni de la part de V. M. ni de celle du Pape, de tout ce qui étoit deû & convenable à l'antiquité, grandeur, & mérites de la Couronne Tres-Chretienne, & à la majeſté & réputation d'un ſi grand Roi[3]. Et S. S. a bien montré, qu'il ſavoit rendre l'honneur, que l'on faiſoit à ſes Légats: dont je lairrai à Monſieur de Luxembourg à vous avertir plus particuliérement, comme auſſi de la premiére audience qu'il eût de S. S. vendredi 18. de ce mois.

S. S. s'en va faire un petit voyage hors de Rome pour dix ou douze jours, à voir un pont qui ſe fait ſur le Tibre au Bourguet, & à voir encore quelques lieux. Et dautant que depuis peu de jours quelques troupes de bannis ſe ſont mis en campagne vers *Aſcoli*, & en la Romagne, S. S. créa deux Légats au Conſiſtoire, qu'elle tint le 14. de ce mois, à ſavoir, le Cardinal *Bandini* pour la Marque; & le Cardinal Saint Clé-

[2] Cete Oraiſon fut prononcée par un François établi à Rome, nommé *Maurice Breſſius*, qui y enſeignoit la langue Greque, & qui, depuis la Mort de *Marc-Ant. Muret*, y avoit fait déja quelques diſcours pour nos Ambaſſadeurs.

[3] Je fis mon entrée le 16. de ce mois, *dit M. de Luxembourg au Roi.* Le Pape étoit aux fenêtres: il y avoit bien mille à douze-cens chevaux: & en pluſieurs endroits de la ville, pendant que je paſſois, fut crié hautement, *Vive le Roy de France.* Le lendemain au matin avec la même compagnie j'allai prêter l'obédience pour V. M. & dînai avec Sa Sainteté. *Peractis ceremoniis Pontifex lautiſſimo convivio legatum excepit, & in eodem conclavi, menſis diviſis cibum ſumpſit.* Hiſt. de Thou livre 119.

Clément pour la Romagne; tous deux ſes créatures. S. S. s'eſt réſolüe d'envoyer ſecours à l'Empereur pour la guerre de Hongrie contre le Turc, & commença-t-on à ſonner le tabourin dans Rome même le 14. de ce mois. On dit, qu'il y envoyera huit-mille hommes de pied, & environ mille ou douze-cens à cheval, qui ſeront commandez par le ſeigneur Jean-François Aldobrandin, lequel eſt déja prés l'Empereur: combien qu'il y en a qui eſtiment, qu'un de ces jours bien-tôt le Pape aura nouvelles, que l'Empereur & le Prince de Tranſſilvanie auront fait la Paix avec le Turc: & même dautant qu'on n'eſpére plus, que le Roi de Pologne ſoit pour entrer en ligue avec eux contre ledit Turc [4].

Les deux Cardinaux Eſpagnols de la nouvelle promotion, d'*Avila*, & *Guevara*, arrivérent en cete ville le 27. de Mars [5], & le 29. firent leur entrée, & prirent le chapeau [6]. Les huit galéres, qui les avoient acompagnez juſques à *Cività-Vecchia*, paſſérent incontinant à Naples, pour aider à porter les ſoldats, qu'on y a levez: deſquelles s'en eſt perdu trois, & encore d'autres vaiſſeaux, au Port même de Naples,

[4] Le Roi de Pologne ne voulut jamais entrer dans cete Ligue, pour les raiſons, que j'ai déja dites ailleurs.

[5] Lorſque le Roi d'Eſpagne demanda le bonnet pour ces deux Cardinaux, il fit entendre au Pape, que c'étoit pour honorer davantage le Conſeil de ſon fils, en y metant deux hommes revêtus de cete dignité: mais auſſi-tôt qu'il eût obtenu ſa demande, il les fit aller à Rome, pour fortifier par leur préſence la Faction d'Eſpagne. Ce qui déplut d'autant plus au Pape, qu'il reconnut que les Eſpagnols atendoient ſa mort comme prochaine.

[6] Le Pape envoie bien la calote rouge & le bonnet aux Cardinaux promûs, qui ſont abſens, mais non le chapeau, qu'il faut recevoir de ſa main propre, & en Conſiſtoire.

ples, par la violence d'une tempête, qui ſe leva la nuit d'entre le 11. & 12. de ce mois. On continüe toûjours, tant audit Naples comme à Milan, à lever gens. Monſieur de Savoie auſſi, & le Prince *Doria*, font de grands préparatifs: & encore qu'il ſe diſe: que les levées, que fait le Roi d'Eſpagne, ſoient pour envoyer, partie au Cardinal Albert, partie en Eſpagne; ſi-eſt-ce qu'il y en a qui ſoupçonnent, qu'il ait quelque deſſein ſur la Provence, dont Monſieur de Guiſe a été averti de Gennes même. Et V. M. y pourvoyera, s'il lui plaît, entant qu'elle pourra de ſi loin, & ayant les afaires qu'elle a ailleurs. On nous reprend par deçà, de ce qu'on a laiſſé paſſer à Lion un courrier venant d'Eſpagne, qui portoit aux Foucres [7] d'Allemagne les mandemens & proviſions touchant un parti, que le Roi d'Eſpagne a fait avec eux, pour faire tenir argent audit Cardinal Albert, qui en étoit en tres-grande néceſſité. Et ſi on eût retenu ledit courrier à Lion, outre que V. M. eût veû & ſeû ce qu'il portoit, les afaires du Roi d'Eſpagne contre la France en eûſſent été retardées de deux bons mois: de quoi V. M. ſait trop mieux l'importance.

Le ſeigneur Paul Sforza, qui étoit un des meilleurs Capitaines qui fuſſent en Italie, & qui autrefois avoit été en France, mourut le jour du jeudi-ſaint dernier.

Le Cardinal *Taruggi*, Archevêque d'Avignon, aprés avoir été à Mantoüe, eſt allé à Par-

[7] Il parle des Fuggers, qui étoient en ce tems-là, & ſont peutêtre encore aujourdui, les plus riches gentils-hommes de toute l'Allemagne. De Tiſſerans qu'ils étoient autrefois, ils ſont devenus Barons & Comtes immédiats de l'Empire.

Parme ; mais on n'entend pour encore qu'il ait rien avancé en la reconciliation de ces deux Princes, pour laquelle principalement il fut envoyé. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 20. d'Avril 1597.

LETRE CIV.

AU ROY.

SIRE,

Sur ce qu'il a pleû à Vôtre Majeſté m'écrire par ſa letre du 7. de Mars, que Monſieur le Duc de Mercœur uſe de toutes ſortes de ruſes & inventions, pour couvrir ſes deſſeins, qui tendent à l'uſurpation de la Bretagne, ſous prétexte de ſa réconciliation, dont il continüe à traiter ; j'ai eſtimé vous devoir, par cete letre à part, avertir d'un propos, qui me fut tenu à moi-même un mecredi, 12. de Mars, par un confident dudit Duc de Mercœur. C'eſt que ſans que le Duché de Bretagne avoit été uni à la Couronne de France [1], ledit Duché apartenoit ſans doute à Madame de Mercœur [2], & qu'encore pourroit-on dire contre cete union, qu'elle n'avoit peû être faite au préjudice d'un tiers, qui n'y auroit conſenti : & au reſte, les choſes tenües par force & violence ne ſe preſcrivoient

[1] En 1532. aux Etats tenus à Vannes.

[2] Marie de Luxembourg, Ducheſſe de Mercœur, avoit pour ayeule paternelle Charlote, héritiére de la Maiſon de Pontiévre, & par conſéquent du droit que cete Maiſon prétendoit avoir au Duché de Bretagne. Voilà ſur quoi le Duc de Mercœur fondoit ſa prétention, *ductâ Mariâ Lucemburgicâ, Sebaſtiani Martigii filia, & Pentevria familia, quæ jus in Britannici principatus ſucceſſione ſibi vindicat, hærede.* De Thou livre 93. de ſon Hiſtoire.

voient point, pour bien long temps qu'on les eût tenües & poſſedées. Je me ſcandaliſai fort de ce propos au dedans de moi-même; mais je n'en montrai rien au dehors, pour ne perdre l'ocaſion de découvrir plus avant cete belle prétention. Et moi lui ayant demandé tout doucement, d'où viendroit ce droit à Madame de Mercœur; il me répondit, qu'elle deſcendoit en droite ligne de Jeanne-la-boiteuſe, & lui avoit ſuccédé au Comté, à-preſent Duché, de Ponthiévre, qui fut baillé à ladite Jeanne-la-boiteuſe, en recompenſe du tort qu'on lui faiſoit dudit Duché de Bretagne, qui lui apartenoit. C'eſt tout ce qu'il m'en ſeût dire. Je lui répondis ſeulement au point de l'union, que l'union du Duché de Bretagne à la Couronne, avoit été faite au temps du Roi François I. par l'avis & à la requête de tous les Etats de Bretagne, pour le bien commun, tant dudit Duché, que de la Couronne, & avant qu'aucun droit fût aquis à perſonne, & que les perſonnes, qui y voudroient aujourdui prétendre, fuſſent nées. De façon que par ladite union ne fut fait préjudice à aucun, ains un tres-grand bien à tous ceux dudit Duché, & à tout le Royaume: & qu'en vertu de ladite union, avoient été Ducs de Bretagne, de leur chef, & comme Rois de France, Henri II.[3] Fran-

[3] En France, il y a une Coûtume, qui y a toûjours eû force de Loi fondamentale: c'eſt que les biens qu'ont les Princes lors de leur avénement à la Couronne, ſur tout ceux qui en ſont mouvans, y ſont réünis pour jamais, comme tenant lieu de dot à la Couronne, avec laquelle ils contractent une eſpece de mariage politique. Ainſi, Henri, ſecond fils de François I. ayant ſuccedé au Duché de Bretagne aprés la mort du Daufin François, ſon frere-aîné, & dix ans aprés, à la Couronne, la Bretagne y étoit réünie, comme la partie à ſon tout, en vertu de cete Coûtume; & par conſéquent

François II. Charles IX. Henri III. auquel V. M. avoit ſuccedé, tant audit Duché uni à la Couronne, qu'à tout le Royaume : & ni Madame de Mercœur, ni l'Infante d'Eſpagne, ni le Marquis du Pont, ni la Reine même, ne pouvoient rien prétendre audit Duché de Bretagne. C'eſt ce que je lui répondis alors.

Depuis, je voulus voir l'origine de ceci, & trouvai en nos Hiſtoires, qu'au temps du Roi Philippe de Valois, & en l'an 1340. Jean III. Duc de Bretagne, étant mort ſans enfans, il y eut procés, pour raiſon dudit Duché de Bretagne, entre ladite Jeanne-la-boiteuſe (que quelques-uns apellent Claude) fille d'un ſecond frere dudit Duc Jean, & decedé avant ledit Duc Jean; mariée à Charles, Comte de Blois, d'une part; & Jean, Comte de Montfort, troiſieme frére dudit Duc Jean défunt, d'autre. Ladite Jeanne-la-boiteuſe diſoit, que les femmes étant habiles à ſucceder au Duché de Bretagne, elle repreſentoit ſon pére, qui étoit né avant ledit Jean, Comte de Montfort. Au contraire, ledit Jean, Comte de Montfort, diſoit, qu'il étoit mâle, & frére du défunt, & par conſéquent d'un degré plus proche dudit défunt, que n'étoit ladite Jeanne, qui n'étoit que niéce. Ledit Roi Philippe de Valois, audit an 1340. ſéant en Parlement, adjugea ledit Duché de Bretagne à ladite Jeanne-la-boiteuſe: mais ledit Jean, Comte de Montfort, eſtimant, qu'il lui étoit fait tort, ne voulut quiter ce qu'il tenoit déja dudit Duché de Bre-

quent la Reine d'Eſpagne Elizabet, ſa fille, ne pouvoit donner ni tranſmetre à l'Infante d'Eſpagne aucun droit ſur la Bretagne, qui n'étoit plus le domaine particulier de la Maiſon de Valois, mais un membre inſéparable de la Couronne de France.

Bretagne, & pourſuivit de conquêter le reſte par voie de fait & d'armes. De façon qu'il y eût guerre bien âpre entre leſdits Comtes de Blois & de Montfort, laquelle dura long temps: pendant lequel il y eût pluſieurs propos d'acord, qui ne réüſſirent point. Sur le commencement du regne du Roi Charles V. en l'année 1364. leſdits Comtes s'entredonnérent une furieuſe bataille, en laquelle Charles, Comte de Blois, mari de ladite Jeanne-la-boiteuſe, fut vaincu & tué. Ledit Roi Charles V. envoya ſon frére Louïs, pour reprendre les derniers erremens des propos d'acord avant cete bataille tenus entre leſdits Comtes de Blois & de Montfort. Lequel frére du Roi fit tant, que ladite Jeanne la-Boiteuſe, veuve dudit Charles, Comte de Blois, mort en ladite bataille, & ledit Jean, Comte de Montfort victorieux (ou ſon fils, comme d'autres écrivent) tombérent d'acord, que ledit Duché de Bretagne demeureroit audit Comte de Montfort, & aux ſiens; & qu'à ladite Jeanne veuve, & à ſes enfans, ſeroit laiſſé le Comté de Ponthiévre, avec quelques autres choſes. Cet acord fut aprouvé & autoriſé par le Roi Charles V. En quoi eſt à noter, que ledit Louïs Duc d'Anjou, frére du Roi, qui moyenna ledit acord, avoit épouſé la fille dudit feu Charles, Comte de Blois, & de ladite Jeanne-la-boiteuſe; & par conſéquent avoit grand intérêt, que le Duché de Bretagne demeurât en la Maiſon de Blois, à laquelle ſa femme pouvoit ſuccéder; pluſtôt qu'en la Maiſon de Montfort, dont il ne tenoit rien. De là en avant donc le Duché de Bretagne ne fut plus tenu par force par ledit de Montfort, ains par tranſaction ſolemnelle, & par le conſentement de ladite Jeanne-

ne-la-boiteuſe, & de ceux qui y avoient le plus grand intéreſt; & par l'interpoſition de l'autorité du Roi, qui avoit auſſi ocaſion de favoriſer à ſondit frére, & à ſes alliez de la Maiſon de Blois, pluſtôt qu'à ceux de Montfort. Par tout ce que deſſus, il ſe voit, que quand tous ces prétendans ſeroient aujourdui recevables à propoſer leurs prétentions, & qu'il en falût venir pardevant Juges, & juger le tout par point de Droit, ils n'auroient rien au Duché de Bretagne. Cependant, V. M. par ſa prudence, jugera à quoi tendent leſdits propos, que les confidens dudit Duc de Mercœur tiennent depuis quelque temps; & combien dangereuſe choſe eſt de fier les Gouvernemens des grandes Provinces, & des principaux membres du Royaume, à gens qui ont de ces prétentions [4], pour vieilles, rances, & moiſies qu'elles ſoient.

Avec

[4] *Arcanum dominationis eſt, ne ulli qui jus dominii in aliqua Provincia habeat, ejus præfectura permittatur.* Selon cete maxime d'Etat, qui eſt infaillible, Henri III. ne devoit jamais donner le Gouvernement de Bretagne au Duc de Mercœur, qui y avoit la prétention, que Monſieur d'Oſſat explique au commencement de cete letre. *Mercurii Dux*, dit M. de Thou, *Armoricæ Præſes (quam præfecturam grandi pecunia à Monpenſerio, ejuſque nepote Dumbarum Principe, exemplo peſſimo redemptam, ab indulgentiſſimo Rege ſororio acceperat) homo tecto & pertinaci ingenio, qui ob jura in principatu illo uxori è Penthevria Comitibus orta competentia fidem Regi minimè ſervaturus credebatur.* Hiſt. lib. 81. En effet, le Duc de Mercœur ſoûleva toute la Bretagne contre Henri III. ſon bienfaiteur, par le moyen de ſa femme, qui s'en croyoit la légitime héritiére; & de ſa belle-mére Marie de Beaucaire de Puyguillon, femme impérieuſe & violente, qui répandoit par tout un eſprit de revolte. Henri IV. ne laiſſa pas de faire la même faute, en donnant le Gouvernement de Provence au Duc de Guiſe, dont la Maiſon prétendoit avoir droit à ce Comté. Ce qui obligea le Chancelier de Chiverny de proteſter en plein Conſeil contre cete proviſion. Filippe II. ſurnommé le Prudent par excellence, ne le fut guére, lorſqu'aprés

Avec cela, ils continüent toûjours à dire *ici*, que le principal but & intention dudit Duc de Mercœur a toûjours été, & eſt, qu'en tout le païs de Bretagne n'y ait exercice d'autre Religion que de la Catolique ; & qu'au contraire, V. M. lui fait demander par ſes députez, qu'és lieux mêmes qu'il tient, il y ait exercice de la Secte Calviniſte, & qu'aux héretiques ſoient baillées des Egliſes & des bénéfices ; & qu'aux Miniſtres ſoient aſſignez les revenus eccleſiaſtiques, pour dreſſer & entretenir des colléges & des ſeminaires, pour y élever & inſtruire les enfans en ladite Secte.

Depuis quelques jours ils ont encore controuvé, que l'on avoit atenté à ſa vie, & qu'on cherchoit de le faire mourir. Tous leſquels propos ſe tiennent, pour colorer la longueur & oſtination de ſa rebellion, comme s'il avoit afaire à un Roi, de qui il ne pût ſe fier ; & comme s'il ne faiſoit que défendre le ſien & la Religion Catolique tout enſemble : & pour donner à penſer à tous bons catoliques, que quand bien il n'y auroit le droit qu'il y a, toûjours ſeroit-il plus expédient, que le Duché de Bretagne demeurât à un Prince ſi zelé à la Religion Catolique, qui ne ſoufrira jamais aucune erreur ; que non pas qu'il fût ſoûmis à un Roi, qui y veut établir l'Hereſie. Ainſi verra V. M. que ce qu'il fait dire par-deçà, auſſi-bien que ce qu'il fait demander par-delà, tend tout à la-

dite

avoir conquis le Portugal, il y laiſſa le Duc de Bragance avec la Ducheſſe Caterine, ſa femme, que les Portugais tenoient pour l'héritiére légitime du Royaume ; au-lieu que ſelon toutes les regles de la Raiſon d'Etat, il devoit emmener ce Duc & ſes enfans à Madrid, pour ôter à ces peuples la vüe de ces rejetons du Sang royal de Portugal.

dite uſurpation. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, victoire ſur tous vos ennemis, & en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome, ce 20. d'Avril 1597.

LETRE CV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec les letres du Roi, des 7. & 12. de Mars, qui me furent rendües le 28. j'ai receû les vôtres des 8. & 11. & le dernier je receûs celle que vous m'écrivîtes de Pontoiſe le 13. Je m'aidai de celle du 8. en l'audience que j'eûs du Pape le vendredi, 11. de ce mois: & ſur ce que je lui dîs, que je croyois que S. S. avoit déja été avertie de la proceſſion générale, qui s'étoit faite à l'ouverture du Jubilé à Paris, le premier de Mars, & comme le Roi y avoit aſſiſté; il me dît, que Monſieur le Légat le lui avoit écrit, & qu'il avoit été tout conſolé de la dévotion du Roi: & me conta une particularité, que ledit ſieur Légat lui avoit écrite. C'eſt que pendant que le Roi marchoit en ladite proceſſion, il invita ledit ſieur Légat à regarder la grande multitude de gens, qui marchoit devant & aprés eux; & à conſidérer, que l'on faiſoit par-delà plus grande eſtime des Pardons & Indulgences, qu'on ne penſoit à Rome. Je lui dîs auſſi, que j'eſtimois que Monſieur le Légat lui auroit rendu compte de l'audience, qu'il avoit eûe du Roi le 7. Mars; & à ce propos lui retouchai les raiſons que je lui avois autrefois déduites, pour leſquelles le Concile de Trente n'avoit encore peû être publié;

& lui fis toucher au doit, que ce que Monſieur le Légat avoit demandé, que les letres-patentes, que le Roi en expedieroit, ne fuſſent adreſſées aux Parlemens, étoit non ſeulement contre les anciens ordres du Royaume, mais auſſi contre la fin & intention de S. S. & contre le bien & le fruit qu'elle ſe prometoit de ladite publication. Auſſi lui ramenteûs-je ce que je lui avois dît autrefois, qu'il n'étoit encore temps de parler du rapel des Jéſuites, & le diſpoſai à avoir patience, & à reſerver cete inſtance à un autre temps.

Quant aux autres choſes que je dîs à S. S. j'en ai fait mention en la letre que j'écris au Roi, ſelon que le propos s'y eſt adonné, en répondant aux points dont S. M. m'avoit écrit.

Au demeurant, je ne ſaurois que vous dire ſur le ſujet de vôtre derniere letre écrite à Pontoiſe le 13. Mars, ſinon que tous les bons François, & les bons Italiens encore, ont une extrême melancolie, honte, & colere, de ce qu'une ville de ſi grande importance & conſéquence, que celle d'Amiens, s'eſt perdüe ſi pauvrement & ſi lâchement [1]. Les Eſpagnols ſe vantent encore

[1] Henri IV. en parle ainſi dans une letre au Duc de Luxembourg, ſon Ambaſſadeur à Rome. [Ce qui m'afflige le plus, eſt qu'il y en a qui m'imputent la perte d'Amiens, comme ſi elle étoit advenüe par faute de prévoyance de ma part, ou d'ordre, dont je ſuis tres-innocent. Car ſi j'eûſſe été obéï ou ſervi ſelon mon intention, ce malheur ne fut advenu, d'autant que j'avois commandé à mon couſin le Comte de Saint-Pol de loger en ladite ville, ou aux fauxbourgs, ſix enſeignes de Suiſſes, leſquelles j'avois envoyées au païs exprés pour cela; & s'il eût fait l'un ou l'autre, les ennemis n'eûſſent pû executer ladite entrepriſe. De quoi ledit Comte s'excuſe ſur les habitans, leſquels ont été ſi jaloux de leurs priviléges, qu'ils n'ont jamais voulu recevoir leſdits Suiſſes, ni ſeulement permetre qu'ils fuſſent logez aux fauxbourgs; tant

core d'avoir Mets, & y a jà trois ſemaines, que cete nouvelle court ici par les gazettes, & par les bouches des hommes. Je ne le croi point néanmoins. Bien vous dirai-je, qu'il m'a été aſſeûré par perſonne qui diſoit le ſavoir bien, que le Cardinal Albert avoit un traité ſur Mets, & eſpéroit de l'avoir bien-tôt par argent; dont je n'ai pû tirer autre particularité. Je prie Dieu qu'il nous ſoit en aide, & qu'il vous donne, &c. De Rome ce 20. d'Avril 1597.

LETRE CVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Entre pluſieurs honnêtes-hommes de cete Cour, qui ſont afectionnez au ſervice du Roi & au bien de la France, le ſieur *Coſmo Camaiano*, natif de Toſcane, Referendaire de N. S. P. eſt éminent en cete afection & dévotion; comme d'ailleurs il eſt auſſi perſonage de noble extraction, & de grande integrité & doctrine. Quand Mr. d'Evreux s'en alla d'ici, ledit ſieur *Camaiano* lui bailla des letres pour le Roi, & pour vous, auſquelles n'ayant eû aucune réponſe en ſi long-temps, ni même à l'arrivée de Monſieur de Luxembourg, il eſt entré en quelque ſoupçon, que ſes letres n'aient été rendües, & que ſon zele auprés S. M. n'ait été repreſenté, & ne ſoit ſeû par delà. Je l'ai conſolé, l'aſſeûrant que le Roi étoit bien informé de lui, & que S. M. s'en étoit ſouvenüe en fort bon endroit, que je ne pouvois néan-

tant ils ſe fioient en leurs forces, & en la garde ordinaire qu'ils feſoient. *Voyez la note 12. de la letre 99.*

néanmoins lui particulariſer pour cete heure: en quoi vous ſavez que je lui ai dit verité, comme c'eſt mon naturel & coûtume de n'abuſer perſonne[1]. Il a voulu écrire de nouveau à S. M. & à vous, & m'a baillé les letres, que vous trouverez avec la preſente. Je vous prie qu'il ait un petit mot de réponſe, tant du Roi, que de vous; vous aſſeûrant, que ſon afection envers le Roi & la France eſt ſurabondante, & ne ſauroit être trop reconnüe.

Auſſi m'a dit le ſieur *Marco Cellini*, Gentilhomme Florentin, Maître d'hôtel de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, que lors que Mr. d'Evreux s'en alla d'ici, il fut prié non ſeulement par lui *Cellini*, mais auſſi par ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, qu'il procurât auprés du Roi, que ledit *Cellini* fût honoré par S. M. de l'Ordre de S. Michel; & que Monſieur d'Evreux leur en donna toute bonne eſpérance; mais n'en ayant eû depuis aucune réponſe, ledit ſieur *Cellini* m'a requis de vous en écrire: ce que je fais de tres-bon cœur, pour ce que ce gentilhomme eſt de fort honnête origine, comme il m'a été aſſeûré; d'âge de 40. ans, de fort bon entendement, de tres-belle & hono-

[1] Cete bonne foi doit ſervir d'exemple aux Ambaſſadeurs, pour ne point promettre aux particuliers, qui s'adreſſent à eux pour des recommandations, ce qu'ils n'ont pas la volonté de tenir, ou qu'ils ſavent n'avoir pas le crédit d'obtenir à la Cour de leur Prince. Ce qui m'en fait parler ici, eſt que j'en ai connu, qui ont amuſé & trompé, durant toute leur Ambaſſade, des perſonnes de mérite & de conſéquence, dont l'afection & la partialité pouvoit beaucoup ſervir aux afaires de leur Maître. Voilà comme les Princes perdent de bons ſerviteurs dans les Cours étrangéres par la faute de leurs Ambaſſadeurs, qui au reſte ſe gardent bien de leur en dire la vraie cauſe.

honorable préſence, de fort bonne réputation, fort afectionné au ſervice du Roi, & à toute la France, & qui s'y eſt employé en tout ce qu'il a peû; & d'ailleurs fort aimé & eſtimé de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſon maître, auquel le Roi fera plaiſir. Il vous plaira m'en faire réponſe.

Le ſeigneur Comte *Hercole Eſtenſe Taſſone*, qui étoit la principale perſonne, que feu Monſeigneur le Cardinal d'Eſte eût prés de lui, & qui a toûjours retenu de l'ancienne afection vers la France, eſt Maître d'hôtel du Pape, & depuis environ un an a été par S. S. fait Patriarche Latin de Conſtantinople; & voulant faire ſon devoir de bon Patriarche, & méliorer la condition de la Religion Chretienne & Catolique en ces quartiers-là, autant qu'il lui ſera poſſible, il deſire envoyer, ou faire envoyer par le Pape au Pera, cinq ou ſix Péres Jéſuites, comme il en fut envoyé au temps du Pape Gregoire XIII. & que leſdits Péres ſoient aidez & favoriſez par l'Ambaſſadeur du Roi à Conſtantinople, & par celui de Veniſe, comme furent les autres au temps dudit Pape Gregoire: & ſur ce, il m'a requis d'en écrire à Mr. de Breves[2]. J'ai loüé le ſoin qu'il avoit, & ſon zele; mais au reſte je lui ai dit, que je ne pouvois écrire de telle choſe ſans permiſſion du Roi; & quand j'en aurois écrit, ledit ſieur de Breves n'y devroit rien faire, ſans en avoir premiérement ſeû la volonté

[2] François de Savary, qui fut depuis Ambaſſadeur à Rome, & Gouverneur de la perſonne de Gaſton, Fils de France, Duc d'Orleans. Il laiſſa deux fils, dont l'aîné, qui prit le titre de Comte de Maulévrier, fut Maître de la Garderobe de ce Prince; & l'autre, Abbé de Gimont, au Dioceſe d'Auch. *Voyez la 14. note de la 8. lettre.*

té de S. M. que je lui voulois dire de plus, que ces gens, (tût à droit ou à tort) étoient grandement ſuſpects d'adhérer au Roi d'Eſpagne; & que le Turc ayant à-preſent guerre avec la Maiſon d'Autriche, ils ne ſeroient guere agréables par-delà. Il m'a repliqué, qu'il les prendroit tous de l'Etat de Veniſe, ou d'autre non ſuſpect, & leur feroit commander par leur Général, & par le Pape, de ne ſe mêler de rien que du ſpirituel; me priant d'en vouloir écrire en Cour, pour en ſavoir la volonté du Roi. Il vous plaira m'y faire quelque réponſe. Je ſerois d'avis, que ſi on ne lui peut complaire, qu'on ne le refusât point tout à plat; mais qu'on le priât de diferer juſques à ce que le temps ſoit plus propre, & que S. M. puiſſe avec plus de facilité lui complaire en cela, comme elle deſire faire en plus grand' choſe, pour ſes vertus & ſa dignité, & pour la memoire de feu Monſieur le Cardinal d'Eſte, de qui il a été tant aimé & eſtimé, & duquel il a imité l'afection vers la Couronne de France [3]. A tant, &c. De Rome, ce 20. d'Avril 1597.

[3] Le Cardinal de Joyeuſe fait le même éloge de ce Prélat. Mr. le Comte *Hercole Eſtenſe Taſſone*, dit-il, nous a priez, Mr. l'Ambaſſadeur & moi, de vouloir intercéder envers V. M. à ce qu'il vous plaiſe écrire au Pape en ſa faveur pour le faire Cardinal. Il eſt perſonnage de Maiſon illuſtre, homme-de-bien & d'entendement, de grande expérience en toutes ſortes d'afaires, & de tres bonne réputation en cete Cour. Feu Monſieur le Cardinal d'Eſte en avoit déja eû quelque promeſſe, & le tenoit pour choſe ſeûre. D'ailleurs, il a ſervi V. M. fort long tems auprés dudit feu Sieur Cardinal, & continüe toûjours en cete afection & dévotion. *Letre au Roi Henri III. du 7. Septembre 1587.*

L E-

LETRE CVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 20. d'Avril par l'ordinaire. Depuis je n'ai receû aucunes letres de vous, ni Monſieur de Luxembourg non plus ; & la derniere que je me trouve receûe de vous, eſt celle que vous m'écrivîtes de Pontoiſe le 13. Mars. Nous aurions beſoin de recevoir bien-tôt quelque nouvelle de delà, pour relever ici un peu nôtre réputation, fort déchüe par la perte d'Amiens, & par tant de mauvaiſes humeurs & maladies ſecretes, qui depuis ſe ſont découvertes par-delà, dont les Eſpagnols qui les ont cauſées, font ici leur profit auſſi-bien que de delà ; & entr'autres choſes blâment le Roi de ce que la Cour de Parlement ne trouve bon, que tous François leur aident à ruïner la France Mais je croi que pour peur de ce que les Eſpagnols pourront dire ici ou ailleurs, vous ne vous lairrez point aſſaſſiner par eux, ni par leurs adhérans: ains tant plus grande eſt leur malice & méchanceté, tant plus vigilans vous ſerez, comme vous connoiſſez trop mieux, que l'Etat ayant une ſi grande corruption au dedans, & un ſi puiſſant ennemi au dehors, ne ſe peut conſerver ſans un grand & continuel ſoin [1] & vigilance du Roi, & des gens-de-bien, conſentans & conſpirans avec S. M. à la conſervation du public. Et comme le Roi ſait tres-bien, que les Royaumes & Empires ſe conſervent avec les mêmes

[1] *Non enim ignavia magna imperia contineri.* Tacite annal. 15.

mêmes vertus, qu'ils ont été aquis [2]; auſſi doivent penſer les particuliers, qu'au public leurs fortunes ſont contenües [3], & qu'en vain ſont-ils ſi ſoigneux d'elles.

A la fin de la letre, que je vous écrivis le 23. Mars, je vous diſois que je remercierois le Roi, & vous, de la mention qu'il avoit pleû à S. M. & à vous, de faire de moi és inſtructions & memoires, qui avoient été baillez à Monſieur de Luxembourg. Je ſuis tres aſſeûré, que c'eſt vous qui m'avez procuré cet honneur, comme tous les autres, que j'ai reçûs juſques ici: auſſi vous prié-je de croire, qu'aprés Dieu, & S. M. je m'en ſens du tout redevable à vous, pour vous en rendre tant que je vivrai toute la gratitude, qu'un bon cœur peut comprendre en ſoi, & tout le tres-humble ſervice qu'il me ſera poſſible, quel qu'en puiſſe être l'évenement: auquel, pour me confeſſer à vous, je ſuis diſpoſé ſi indiferemment, que comme je ne dois faire rien pour empêcher ce que le Roi, & vous, eſti-

[2] Un Etat, quel qu'il ſoit, ne peut jamais ſe maintenir que par des moyens conformes à ſon principe. Il n'y a rien de ſi naturel, *dit Etienne Paſquier dans une de ſes letres*, que de voir diſſoudre les choſes par l'affoibliſſement de ce dont elles avoient pris leur accroiſſement. Le plus ſeûr moyen de conſerver la puiſſance, eſt d'y employer les mêmes outils, dont on s'eſt ſervi pour l'aquerir. Au dire de *Paterculle*, Ceſar n'eût pas été aſſaſſiné s'il eût ſuivi le bon conſeil d'*Hirtius* & de *Panſa*, *qui ſemper pradixerant Ceſari, ut principatum armis quæſitum armis teneret*.

[3] Le repos des peuples, dit Tacite, ne peut ſe conſerver que par les armes; les armes que par la ſolde; & la ſolde que par les tributs. C'eſt pour cela, que le Sénat de Rome remontra à Néron, que l'Empire tomberoit, s'il aboliſſoit les impôts & les ſubſides, qui le ſoûtenoient. *Diſſolutionem imperii docendo, ſi fructus, quibus Reſpublica ſuſtineretur, minuerentur.* Ann. 13.

eſtimez être bon pour ſon ſervice ; auſſi ne ferai-je un pas, ni dirai-je une parole, pour avoir ce que je ne merite point, & qui eſt trop diſproportionné à ma condition [4]. Vous aſſeûrant cependant, que tant moins j'y aporte de mérite & de deſir, tant plus grande j'en reconnois l'obligation, & tant plus je me ſens échaufé à vous en honorer, reverer, & ſervir toute ma vie. Et me remetant des autres choſes à Monſieur de Luxembourg, je finirai ici la preſente, en priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 8. Mai 1597.

LETRE CVIII.

AU ROY.

SIRE,

Par la letre, que Monſieur de Luxembourg me porta de la part de Vôtre Majeſté, & par les memoires & inſtructions qu'il m'a communiquées, j'ai veu le contentement qu'il a pleû à V. M. avoir de ce peu de ſervice, que je me ſuis

[4] Les paroles de ce remerciment font aſſez entendre, que Monſieur de Villeroy lui avoit mandé le deſſein, que le Roi avoit de le nommer au Cardinalat. Remarquez qu'il dit, qu'il n'en fera pas un pas, cete dignité étant trop au deſſus de ſa naiſſance ; mais auſſi, qu'il ne fera rien pour empêcher ce que le Roi juge à propos de faire de lui. Car c'eſt une véritable marque de reconnoiſſance envers celui à qui l'on doit ſa fortune, de vouloir lui avoir toûjours de nouvelles obligations. C'eſt pourquoi Senéque diſoit à Néron, qu'il n'avoit rien à répondre à ceux qui lui reprochoient la magnificence de ſes jardins & de ſes maiſons de campagne, les richeſſes immenſes qu'il poſſedoit, & le rang qu'il tenoit parmi les plus grans de Rome, ſinon, qu'il n'avoit pas dû reſiſter opiniatrément à la volonté & à la liberalité du Prince.

ſuis eforcé de vous rendre : ce que j'atribüe à la grace de Dieu, & à la bonté de V. M. pluſtoſt qu'à aucun mien merite; comme je fais encore beaucoup plus la mention qu'il vous a pleû faire de moi parmi tant de grands perſonages, au moindre deſquels je ne ſuis à comparer. Sur quoi je ne puis dire autre choſe, ſinon que V. M. peut bien m'augmenter le pouvoir de la ſervir, mais la fidelité & devotion ne ſauroit plus croître. Auſſi n'entrerai-je à vous rendre action de graces, ne trouvant point de paroles, qui répondent à une ſi grande obligation, ni à la gratitude que je vous en rends dans mon cœur. Et d'ailleurs ayant, long-temps y a, dedié pour jamais, aprés Dieu, au ſervice de V. M. tout ce que je pourrai faire, dire, penſer, & ma propre vie, tout remercîment aprés cela me ſemble fort petit. Je continüerai donc à vous ſervir de toutes les forces de mon ame, & prierai Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 8. Mai 1597.

LETRE CIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 2. de ce mois les deux letres, qu'il vous pleût m'écrire le 25. d'Avril, & 10. Mai ; & fus tres-aiſe d'y voir comme vous avez receû les miennes des premier, 9. 18. & 19. Février, & des 19. & 22. Mars. Auſſi demeurai-je grandement conſolé de nos calamitez publiques, par le courage & les genereuſes reſolutions du Roi, qu'il vous a pleû m'y repreſenter, dont je conçoi grande eſperance de reſſource en ſes afaires: comme aprés Dieu, le principal moyen, à mon avis, &

& quaſi ſeul, de recouvrer le nôtre, & de relever la réputation de cete Couronne, & de nôtre nation, conſiſte en la valeur, vigilance, & pourvoyance continuelle de S. M. & en l'aſſiſtance & perſevérance de ſes bons ſujets & ſerviteurs. Je ne puis rien ajoûter à ce que Monſieur de Luxembourg vous écrit, comme auſſi quand j'aurois quelque choſe, ce ſeroit à lui que je voudrois & devrois m'en adreſſer.

Outre les ſuſdites deux letres, j'en ai receû encore deux autres de vous, en faveur, l'une du fils de Mr. le Comte de Come, pour l'expédition de l'Abbaye de Tironneau, & de diſpenſe d'âge; l'autre de Mr. l'Abbé de Montemar [1], neveu de Monſieur de Nantes, pour l'Evêché de Saint-Malo. J'en ai encore du Roi même en faveur des Chevaliers de Malte de la Nation Françoiſe, à ce qu'il ne ſoit rien innové és dignitez, qu'ils ont acoûtumé de tenir en l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem: en recommandation auſſi de Mr. des Chaſtelliers [2], pour le *gratis* de l'Evêché de Bayeux; & de Meſſieurs de Vic [3], pour

[1] Jean du Bec, neveu de Filippe, Evêque de Nantes, & depuis Archevêque-Duc de Reims. Il fut ſacré en 1599. à Paris, par le Cardinal de Gondi. Il eſt auteur d'une Paraſraſe Françoiſe ſur les Pſeaumes de David.

[2] René de Daillon, Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit, grand-oncle de Gaſpar, dernier Evêque d'Alby.

[3] Dominique de Vic, fils de Dominique de Vic, qui reprit la ville de S. Denis, dont il avoit le Gouvernement, ſur le Chevalier d'Aumale qui l'avoit ſurpriſe. Ce Chevalier y perdit la vie, & par ſa mort Vic obtint l'Abbaïe du Bec pour ſon fils, qui eſt mort Archevêque d'Auch en 166. Don Carlos Coloma parlant du pére, Monſieur de Vich, dit-il, *Governador de San Dionis, uno de los mas experimentados ſoldados de Francia*; & douze pages aprés; il dit que les ſoldats l'apelloient *medio hombre* demi homme, parcequ'il n'avoit qu'une jambe.

pour le *gratis* de l'Abbaye du Bec [4]; & de Frére Etienne Paumel Religieux de Cluny, pour le *gratis* de l'Abbaye de S. Denis de Reims [5]; & du Capitaine Joly, pour être diſpenſé de ſe pouvoir marier, nonobſtant qu'il ait pris les Ordres de Sousdiaconat & Diaconat. Deſquelles choſes comme c'eſt Monſieur de Luxembourg à en porter la parole au Pape, auſſi ne manquerai-je à lui en dire mon avis, & y ſervir le Roi, & vous, & les Parties, de tout ce qui me ſera poſſible. Bien vous dirai-je pour le regard des *gratis*, qu'il ſera mal aiſé de les obtenir deſormais de tout en tout; & que pour les benefices de petite taxe, il faudra payer le tout: & quant à ceux de haute taxe, il faudra ſe contenter de quelque honnête modération, comme à la moitié. Auſſi tiens-je la diſpenſe, que ledit Capitaine Joly deſire, pour fort dificile à obtenir, ſi on n'a écrit de delà à l'expéditionnaire, qui a la ſollicitation de cet afaire, d'autres cauſes de ladite diſpenſe, que celles qu'on nous a dites. A tant, &c. De Rome, ce 20. Juin 1597.

[4] Un grand ſeigneur ayant demandé cete Abbaye au Roi deux heures aprés la mort du Chevalier d'Aumale: Je l'ai donnée, dit le Roi; Comment cela ſe peut-il, Sire repliqua le Courtiſan, perſonne ne ſait encore ici la mort du Chevalier, & je ſuis le premier qui vous l'annonce? Mon couſin, reprit le Roi, vous n'entendez pas ma penſée: ne voyez vous pas que Vic n'a tué le Chevalier d'Aumale que pour avoir ſon Abbaye? Aprés le ſervice qu'il vient de me rendre en reprenant Saint-Denis ſur le Chevalier, n'eſt-il pas juſte qu'il en ait la dépoüille?

[5] Etienne Paumel, Abbé de Saint-Denis de Reims, par la réſignation de Dom Claude Cauchon de Maupas.

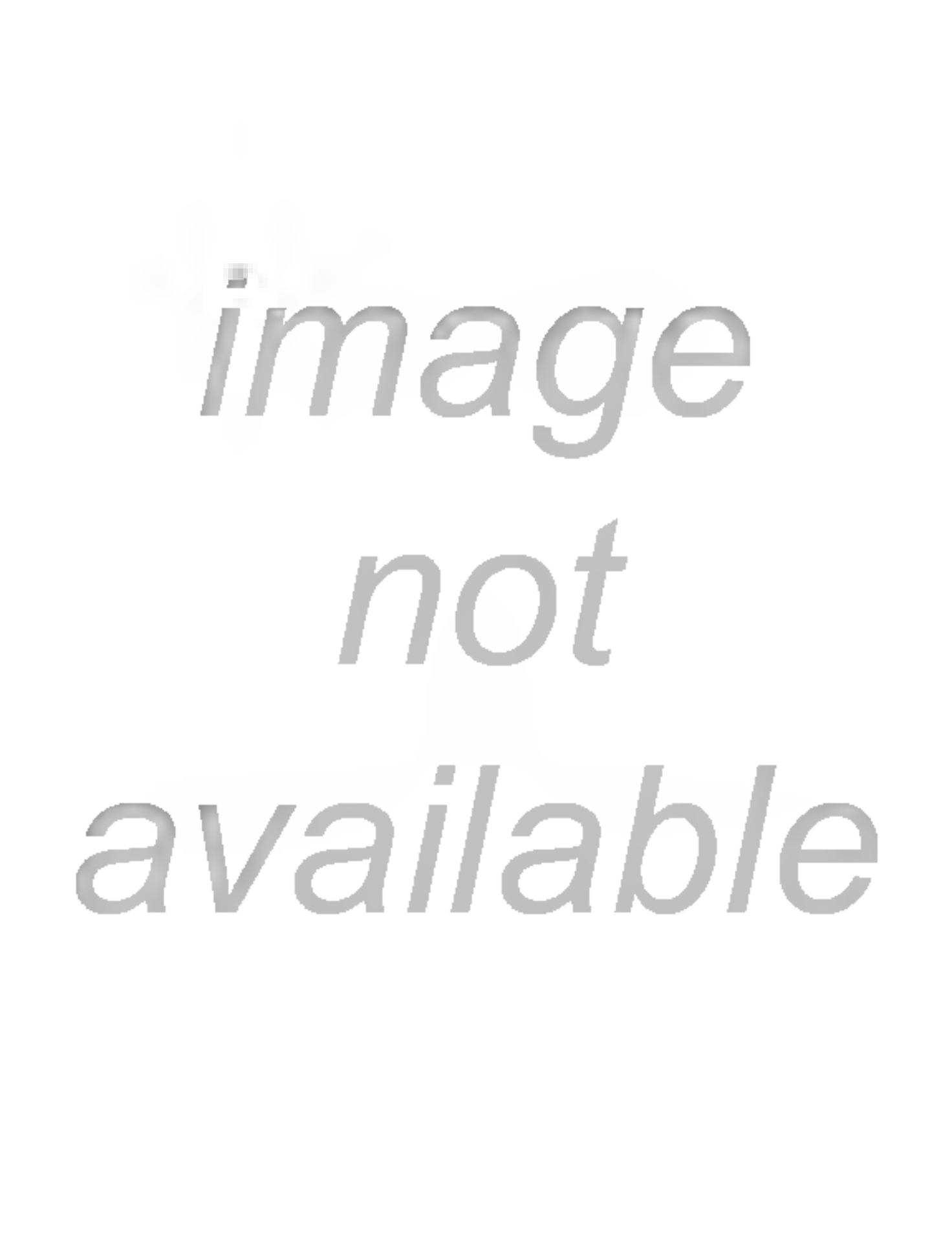
image
not
available

chez de Mets, Toul, & Verdun, & les Abbayes qui ſont en tout ce païs-là de la Protection du Roi ; mais le Pape ne l'a voulu acorder [1]. C'eſt choſe neanmoins qui ſe poura encore demander, & obtenir auſſi, en s'y aidant par-delà en deux façons : l'une, en ôtant au Pape le pretexte qu'on allégue de ſon refus, diſant que nos Rois uſent mal de la faculté de nommer aux Evêchez & Abbayes : l'autre, en ne laiſſant prendre poſſeſſion aux perſonnes, qui n'auront été propoſées par le Roi, mêmement ſuſpectes. De Rome, ce 23. Juin 1597.

LETRE CXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis vous avoir écrit ma letre precedente, qui vous ſera rendüe avec cete-ci, j'ai receû une letre de Turin de la fille de Madame l'Amirale du 14. de ce mois, avec laquelle elle m'a envoyé un feüillet écrit des deux côtez de la main de ladite Dame Amirale, où par forme de dialogue ſont contenües les interrogations, que le Preſident *Vivaldo*, qui a été nommé par le Duc de Savoie, & par decret du Nonce, pour aſſiſter au procés de ladite Dame Amirale, lui fit le 6. Juin, & les réponſes, qu'elle lui rendit. La letre V. ſignifie

[1] Enfin, l'Indult pour la nomination aux Evêchés de Mets, Toul, & Verdun, ayant été acordé à Louis XIV. par le Pape Alexandre VII. pour ſa perſonne ſeulement, & la vie durant, Clément IX. acorda la grace toute entiére, étendant l'Indult d'Alexandre, ſon prédeceſſeur, à tous les Rois de France ſucceſſivement, par un Bref du 24. de Mars 1668.

fie ledit Preſident *Vivaldo*, qui a été nommé par le Duc de Savoie; & la letre A. ſignifie ladite Dame Amirale. Je vous envoie ladite feüille, où vous verrez comme un des plus grands crimes, que cete pauvre Dame ait commis, eſt d'avoir Entremont, place forte en Daufiné, que Monſieur de Savoie lui veut extorquer pour s'en ſervir contre le Roi, & contre la France. Ladite fille me recommande, que la choſe ſoit tenüe fort ſecrete: mais en vous envoyant ledit écrit, comme Monſieur de Luxembourg l'a trouvé bon, il ne ſe fera rien contre ſon intention. Cete letre, & toute la dépêche de Monſieur de Luxembourg, vous ſera portée & rendüe par le ſieur d'Embourg, ſecretaire de Monſieur de Luxembourg, & fort honnête homme, & tres-afectionné & tres-fidele au ſervice du Roi, comme je l'ai connu depuis dix ans en çà. Si en quelque choſe il a beſoin de vôtre faveur & protection, vous ferez choſe digne de vôtre bonté acoûtumée envers tous les bons ſerviteurs de S. M. de la lui départir. A tant, &c. De Rome, ce 28. Juin 1597.

LETRE CXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'eûs ces jours paſſez une fiévre continüe, qui ne me dura que quatre jours: mais l'abſtinence, les medecines, & une petite ſaignée, avec les grandes chaleurs qui regnent à-preſent par-deçà, ont fait, que je n'ai point encore recouvré du tout mes premiéres forces. C'eſt-pourquoi la preſente ne ſera gue-

re

re longue. Auſſi bien aurez-vous tout ce qui concerne le public, par les letres, que Monſieur de Luxembourg écrit au Roi. Et quant au particulier, je n'ai qu'à répondre à la letre, qu'il vous pleût m'écrire le 24. Mai, laquelle a échapé la rigueur dont on a uſé à Turin au dernier ordinaire qui venoit de Lion ici, auquel on a pris toutes les letres qui n'étoient pour expedition de benefices. Vôtredite letre s'eſt ſauvée, pource qu'elle étoit au paquet d'un de ces ſolliciteurs & expeditionnaires de cete Cour: duquel moyen, ou autre ſemblable de marchands, ſeroit poſſible bon d'uſer auſſi pour les dépêches des afaires publiques, pendant que ce mauvais temps durera. Et jaçoit que l'ordinaire, que nous dépêcherons à-preſent d'ici à Lion, ira par le païs de Suiſſe; & que je croie que celui qui viendra de Lion ici, fera deſormais le même chemin, en atendant que les poſtes ſoient dreſſées par le chemin que vous avez ci-devant projeté: ſi-eſt-ce que deux précautions vaudroient toûjours plus qu'une ſeule pour la ſeûreté de vos dépêches, & même d'autant que j'entens, que le chemin que cet ordinaire s'en va tenir eſt en partie par la Franche-Comté, ſous eſperance de la neutralité, à laquelle je ne ſai combien nous devons nous fier, en matiere mêmement de paquets & letres.

Mais pour répondre à vôtredite letre du 24. May, qui touche l'expedition de l'Abbaye de la Chaiſe-Dieu en la perſonne de Monſieur l'Abbé de Choiſy vôtre frére [1], le Pape a tres-volontiers acor-

[1] Nicolas de Neufville, Conſeiller au Parlement de Paris. Il mourut en 1616. & eût pour ſucceſſeur en ces Abbayes Camille de Neufville, ſon neveu, qui eſt mort Archevêque de Lion. Celle de Saint-Vandrille fut poſſedée depuis par Ferdinand

acordé, & ja ſigné que ladite expedition ſe feroit *gratis*, & qu'avec ladite Abbaye de la Chaiſe-Dieu l'impetrant pourra retenir celles de Choiſy, Mozac, & de Saint-Vandrille, & le tout pour vôtre reſpect, ſans autre conſidération. Monſieur de Luxembourg, qui en a porté la parole à S.S. vous y a ſervi de toute ſon afection, & je n'y ai fait autre choſe que dire à mondit ſieur de Luxembourg mon avis ſur la façon de porter ladite parole; mais vôtre ſeul nom étoit ſufiſant, & a tout fait. Je vous remercie treshumblement de la ſouvenance que vous avez eûe de me commander en cete ocaſion, & vous ſuplie de n'en laiſſer paſſer aucune, qui ſe preſente de me donner matiére de vous montrer une partie de la gratitude que je conſerve en mon cœur de tant de biens & faveurs, qu'il vous a pleû & plaît tous les jours me faire; & ſur ce, &c. De Rome, ce 26. Juillet 1597.

LETRE CXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous pleût m'écrire le 10. Juillet, qui me fut rendüe le 9. de ce mois, j'ai été aſſeûré de la bonne ſanté du Roi, & de la vôtre, dont je loüe Dieu, & le prie qu'il vous la conſerve & acroiſſe de bien en mieux; & en particulier, qu'il preſerve la perſonne de S.M. & la vôtre, de tout inconvenient de guerre. Outre vôtre letre ſuſdite, j'en ai receû une du Roi du 21. Juin, en recommandinand de Neuf-ville, Evêque de Chartres, frére de Camille, qui s'en démit en ſa faveur.

mandation de Mr. de Nantes, pour l'expédition de l'Archevêché de Reims; deux du 20. & 26. du même mois, en faveur de Mr. de Valgrand pour l'expédition de l'Archevêché d'Aix; une autre du 23. dudit mois, pour un jeune fils de Mr. de Beauvais-Nangis, & deux autres gentilshommes, qu'on veut être receûs en la Religion de S. Jean de Jeruſalem en leur abſence, & nonobſtant leur trop bas âge. Tous leſquels je ſervirai auprés de Monſieur de Luxembourg, & ailleurs, où j'en aurai le moyen.

Mondit ſieur de Luxembourg parla hier au Pape de mondit ſieur de Nantes, comme il vous écrira, & j'eſpere que nous aurons bonne iſsüe de cete afaire, étant mêmement contente Madame de Guiſe [1], comme elle a écrit par-deçà, & ordonné à ceux qui font pour elle, qu'on n'empêchât point l'expédition.

Le 20. d'Avril je vous écrivis une letre à part pour trois perſonnes, & pour trois diverſes afaires, dont je n'ai eû réponſe. Je ne ſai ſi vous atendez à me la mander par Mr. de Marconnay, ou ſi vous me l'auriez jà mandée, & qu'elle eût été perdüe à Turin, où le courrier ordinaire, dépêché à Lion en Juin, fut dévaliſé. A toutes avantures, je vous envoie un *duplicata* de madite letre, vous ſupliant d'un mot de réponſe à chacun deſdits trois afaires, afin que j'en puiſſe répondre à ces trois perſonages, qui m'en ont déja demandé pluſieurs fois.

Mr.

[1] Caterine de Cleves, veuve d'Henri, Duc de Guiſe, tué aux Etats de Blois, & mére de celui à qui l'on avoit voulu donner la Coadjutorerie de l'Archevêché de Reims.

Mr. l'Archevêque d'Ambrun, qui ſait, que je vous ſuis ſerviteur tres-obligé & tres-afectionné; m'a montré une letre à lui écrite par Monſeigneur de Montpenſier, qui lui mande, que le Roi lui avoit acordé la permiſſion de reſigner ſon Archevêché à un ſien neveu; mais quand c'étoit venu à en faire la dépêche, cela avoit été détourné. Et aprés la lecture de ladite letre, m'a requis de vous prier de lui vouloir être aidant à obtenir la permiſſion [2]. Je n'entreprens volontiers telles recommandations, qui ſont par deſſus ma qualité & mérite, & contre ce que je me ſuis toûjours propoſé, d'éviter toute préſomption: mais je n'ay peû refuſer cet ofice à un perſonage de telle qualité, lequel m'a ſemblé marcher de bon pied aux afaires du Roi, depuis que S. M. eût obtenu l'abſolution du Pape: & n'ai point entendu, que depuis ledit temps il ait fait choſe contraire à la profeſſion qu'il fait d'être bon ſujet & ſerviteur de S. M.

Le Chapitre de S. Jean de Latran m'a auſſi requis de vous prier de favoriſer un des leurs, qu'ils ont par-delà prés Monſieur le Légat, en certain afaire, qu'ils ont prés le Roi. C'eſt une vieille prétention, pour laquelle je leur dîs, qu'il n'étoit encore temps d'envoyer vers S. M. mais ils ne voulurent laiſſer perdre l'ocaſion d'envoyer leurs gens avec Monſieur le Légat. De deux, que ledit Chapitre envoya, l'un s'en eſt retourné; l'autre eſt demeuré prés ledit ſieur Légat,

[2] Il ne l'obtint point, & ſon ſucceſſeur fut Honoré du Laurens, Avocat Général au Parlement d'Aix, & frére de Gaſpar, Archevêque d'Arles, & d'André, Premier Medecin d'Henri IV.

Légat, & s'apelle *Giacomo Varrano*. Ledit Chapitre eſt une Compagnie fort vénérable, & afectionnée à la France. Toute la ſatisfaction, qu'on leur pourra donner, tournera à l'honneur & réputation du Roi, & de la Couronne. A tant, &c. De Rome, ce 23. d'Aouſt 1597.

LETRE CXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par une habitude, que j'ai faite, long-temps y a, de ſervir pluſtoſt autrui que moi-même, j'oublioi à vous écrire, qu'on m'a envoyé de Rennes la copie d'un Arreſt de la Cour de Parlement de ladite ville, donné à la requête du Procureur General, le 23. de Mai; par lequel arreſt eſt ordonné à tous Evêques, Abbez, Recteurs & Curez, qu'ils aient à réſider à leurs bénéfices en perſonne, ſur peine de ſaiſie de leur temporel. On m'a auſſi envoyé l'exploit de la ſignification dudit arreſt, faite auſſi, à la requête dudit Procureur General, à mon Grand-Vicaire, afin qu'il eût à m'avertir de faire la réſidence. Sur quoi je vous ſuplie tres-humblement, qu'il vous plaiſe moyenner, que le Roi faſſe entendre audit Procureur General, qu'il me tient ici pour ſon ſervice; & lui défende de paſſer outre pour mon regard; ou bien que S. M. me permete d'obéïr audit arreſt, & d'aller réſider. Car, pourveû que S. M. ſoit contente, je ſerai fort aiſe d'aller faire mon devoir. A tant, &c. De Rome, ce 23. d'Aouſt 1597.

LE-

LETRE CXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous pleût m'écrire le 11. d'Aouſt, me fût rendüe le dernier au matin, étant le courrier *Valerio*, qui la porta, arrivé la nuit auparavant. Vous avez tres-bien aviſé, d'aporter quelque modération à l'excés de tant de *gratis*, que l'on demandoit quaſi pour toutes ſortes de gens : choſe, qui cauſoit plus de peine & de fâcherie aux Miniſtres du Roi, & plus d'importunité au Pape, que tout le reſte de la charge de cete Ambaſſade.

L'Indult pour les Evêchez & Dioceſes de Mets, Toul, & Verdun, nous ſera acordé tôt ou tard, pourveû que les afaires du Roi proſpérent de de-là, & que S. M. uſe bien de la faculté de nommer, qu'il a déja. Car outre que lors on ne le lui pourra honnêtement refuſer, atendu mêmement le grand interêt, que S. M. a de metre en cete frontiere-là gens, dont il ſe puiſſe fier ; il ſera toûjours en lui de s'en faire croire, par le moyen que je vous ai touché ci-devant.

La priſe d'Amiens, dont vous nous donnez eſpérance, ſervira à cent mille autres choſes plus grandes ; mais elle aidera encore beaucoup à cete-ci, & à toutes autres, que vous voudrez obtenir à Rome, où les afaires du Roi iront toûjours ſelon qu'on les verra aller en France & aux environs : maxime tres-veritable, &, par ſa nature & humeurs de cete Cour, infaillible.

Batiſte Mancini a compoſé, ſous le bon plaiſir du Roi, de ſon ofice de Maître des courriers,

avec un jeune homme de Poitiers, apellé Antoine Rabi, qui eſt à Rome depuis environ ſeize ans, ayant toûjours demeuré avec Mr. Hatton Lorrain, lui ſervant au commencement, & long-temps aprés, en matiére d'expéditions de benefices, & depuis ſept ou huit ans, en l'Agence que ledit ſieur Hatton a de Monſieur de Lorraine, s'étant démis de la ſollicitation des benefices. J'eſpére que ledit Rabi ſervira bien le Roi : mais ſi ledit ofice eût été à donner, comme la raiſon, & le ſervice du Roi, & la réputation de nôtre nation par-deçà le voudroit; nous eûſſions trouvé à le remplir de perſonnes qui l'eûſſent grandement honoré & ennobli : comme tels ofices du Pape & du Roi d'Eſpagne, ſont tenus par perſonnes de qualité, qui les font priſer & eſtimer. Le ſieur *Giulio Pamphilii*, gentilhomme de grande vertu & valeur, qui fait ici les afaires de Monſieur le Connétable, & eſt capable d'adminiſtrer ceux de tout grand Prince, l'eût accepté tres-volontiers, pour avoir entrée au ſervice du Roi, comme il y eſt tres-afectionné de longue-main [1], ſuivant l'exemple d'un ſien oncle decedé, qui s'apelloit *Ceſare Pamphilii*, dont vous aurez oüi parler. Tant y a, qu'encore qu'il ſe ſoit perdu une belle ocaſion de metre cet ofice en réputation, ledit Rabi ne

[1] Il y avoit alors un Auditeur de Rote de cete famille, qui fut fait Cardinal en 1604. aprés avoir été emploïé en l'afaire du Marquiſat de Saluces, & en celle de la diſſolution du premier mariage d'Henri IV. Le Comte de Bethune, Ambaſſadeur à Rome, parlant de ce Cardinal : Il eſt, dit-il, d'inclination Françoiſe, & ménageant ſa bonne volonté, Vôtre Majeſté en pourra recevoir du ſervice. Il m'a dit, que pour avoir ſes ancêtres, ſervi la Couronne de France, lui, & ceux de ſa Maiſon, en portoient trois fleurs-de-lis en leurs armes.

ne doit rien à *Antonio Veſtrini*, dernier Maiſtre de nos courriers, ains il y a quelque choſe de plus. Au demeurant, ledit Rabi deſire être aſſigné de ſes gages en la façon que vous eſtimerez la meilleure. J'ai veû le temps, qu'on metoit l'aſſignation du Maiſtre des courriers avec celle de l'Ambaſſadeur: vous ſavez trop mieux ce qui s'y peut faire.

Cete letre vous ſera rendüe par *Valerio*, qui eſt dépêché par-delà par Monſieur le Cardinal Aldobrandin. J'eſpére que le Roi ſera bien ſervi de lui en ce qu'il a entrepris touchant le port des dépêches de S. M. & que vous aurez tout contentement d'avoir aidé à une œuvre ſi bonne & neceſſaire pour ce temps. A tant, &c. De Rome, ce 9. Septembre 1597.

LETRE CXVI.

AU ROY.

SIRE,

J'ai receû la letre & le brevet, qu'il a pleû à Vôtre Majeſté m'envoyer par le ſieur d'Embourg, ſecretaire de Monſieur de Luxembourg, du 6. Septembre, ſur ce qu'il vous a pleû m'honorer d'une place en vôtre Conſeil d'Etat. A quoi je reconnois de plus en plus vôtre bonté, qui ſe contentant de la fidelité & bonne volonté de ſes ſerviteurs & ſujets, les honore & exalte par deſſus leurs merites. Auſſi prens-je de ma part ce nouveau bienfait pour une nouvelle & tres-étroite obligation de referer, aprés Dieu, toutes mes actions & penſées au ſervice de V. M. & au bien de l'Etat: ſachant mêmement, que tels lieux à la verité & en efet ne ſont pas tant

places d'honneur & de dignité, comme de ſoin, d'aſſiduité, vigilance, diligence & labeur [1], & d'autres tels devoirs, leſquels je tâcherai de rendre à V. M. & au Royaume, autant que les forces de mon ame ſe pourront étendre, & en quelque part que je me trouve toute ma vie. Et atendant que je le puiſſe de plus prés, je ſervirai V. M. & la France ici prés Monſieur de Luxembourg, comme il vous plaît me le commander, & comme je l'ai toûjours fait depuis qu'il eſt par-deçà, deſirant reconnoître les biens & honneurs, que je reçois de V. M. plus par gratitude interieure, & par ſervice actuel & eſſentiel, que par remercîment de paroles; outre que je prierai Dieu tant que je vivrai, & le prie ici de tout mon cœur qu'il vous donne &c.

Nous venons d'entendre, comme V. M. par ſa vertu & valeur a recouvré la ville d'Amiens [2], que

[1] *Senatoria dignitas* (dit tres-bien un Gentilhomme Polonois, qui a écrit l'hiſtoire du regne d'Henri de Valois, Roi de Pologne) *officium eſt, non titulus, non honos, tum verò honos futurus, dum officio ſatisfiet. Non faciunt Senatores ſella curules, ſed labor, ſed vigilantia. Sellæ Senatui datæ ſunt, non ad quietem, non ad inutile otium; ſed quia longùm, & cum labore de re publica conſulere oportet, quia ſtando faſtidium brevi caperetur, & brevi fit, quod ſtando perficitur.* C'eſt-à-dire: La dignité de Sénateur, & de Conſeiller d'Etat, eſt une ſervitude, & non point un titre, ni un honneur; mais elle devient un honneur efectif, lorſqu'on s'en aquite dignement. Ce ne ſont pas les hauts ſiéges qui font les Sénateurs, mais le travail & la vigilance. Les ſieges ont été donnez aux Sénateurs, non pour ſe repoſer, ni pour y demeurer ſans rien faire; mais pour y traiter des afaires publiques, & longtems, & ſans ennui; dautant que tout ce qui ſe fait debout, ſe fait à la hâte, & ſans aplication.] Ces paroles m'ont paru dignes de faire cortége à celles de Monſieur d'Oſſat.

[2] Durant le ſiége d'Amiens, Henri IV. fit une action de clemence, qui lui fut auſſi glorieuſe, que le recouvrement même

que l'ennemi avoit emblée par aſtuce & fraude, dont je loüe & remercie Dieu, le ſupliant qu'il vous faſſe la grace de pourvoir à ce qu'il ne ſe faſſe ci-aprés aucune telle ſurpriſe, & de recouvrer bien-tôt le reſte, qui eſt injuſtement détenu par les Eſpagnols & leurs adherans. De Rome ce 18. d'Octobre 1597.

LETRE CXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le ſieur d'Embourg, ſecretaire de Monſieur de Luxembourg, arriva en cete ville le 15. de ce mois, & me rendit le paquet que vous lui aviez baillé pour moi, où étoient les letres du Roi, & vôtres du 6. Septembre, avec le brevet par lequel il a pleû à S.

même de cete ville. Nos Oficiers ayant pris un Sergent Eſpagnol, nommé *Bernardo Aragones*, dont l'Archiduc Albert ſe ſervoit pour eſpion, à-cauſe qu'il parloit tres-bien nôtre langue; le Roi commanda qu'on le tuât, ſur ce qu'il lui fut dit, que c'étoit ce ſoldat, qui durant le ſiége de la Fére, avoit trouvé moyen d'entrer pluſieurs fois dans la Place, & d'en ſortir de même, portant des letres de l'Archiduc aux aſſiégez, & des aſſiégez à l'Archiduc. Mais Bernard prenant la parole: [Sire, dit-il intrépidement, ſi vous êtes auſſi clément qu'on le dit, pourquoi ne l'êtes vous pas envers moi? Ma mort n'empêchera point que tous les Eſpagnols, qui ſont au camp de Monſieur l'Archiduc, ne ſe chargent de la même commiſſion, auſſi courageuſement que moi.] Le Roi lui pardonna, à la charge qu'il n'y retournât plus: mais il répondit, qu'il ne pouvoit promettre à Sa Majeſté une choſe, qu'il ne lui tiendroit point, & qu'il ne pouvoit tenir, ſans ſe deshonorer: Et le Roi touché de ſa conſtance & de ſa bonne foi, le fit mettre en liberté. Ce fait eſt raporté par Herrera, & méritoit bien d'être inſeré ici, puiſqu'il ne ſe trouve point dans nos Hiſtoriens de France, où il s'en lit quantité d'autres, qui ne ſont point comparables à celui-ci.

à S. M. me retenir pour l'un de ſes Conſeillers d'Etat. C'eſt un plus grand honneur, que je ne ſaurois onques mériter; & d'autant plus grande auſſi eſt l'obligation que j'en ai à S. M. & à vous, qui m'avez procuré ce bien & honneur, comme tous les autres que j'ai receûs juſques ici, leſquels je reconnoîtrai toute ma vie de vous, pour vous en rendre toute gratitude & reverence en mon ame, & tout le tres-humble ſervice qui me ſera poſſible, & pour en uſer en homme-de-bien au ſervice du Roi & du public; m'aſſeûrant que vous êtes ſi généreux, & ſi amateur de vôtre Prince, & de vôtre patrie, que cete-ci eſt la principale reconnoiſſance que vous deſirez que je vous rende de la protection & faveur, qu'il vous a toûjours pleû me départir auprés de S. M. & du feu Roi, ſon predeceſſeur.

La nouvelle du recouvrement de la ville d'Amiens, que nous venons de recevoir, a réjoüi tous les gens-de-bien. De ma part je ne vous ſaurois exprimer la moindre partie de l'aiſe que j'en ai receû, pour une infinité de biens qui en reviendront au Roi, & au Royaume, tant dedans que dehors la France, & pour autant de maux dont nous avons été preſervez, qui fuſſent advenus, ſi le malheur eût porté, que cete place n'eût point été repriſe, comme vous ſavez trop mieux. Dieu ſoit loüé, & nous faſſe la grace de faire bien nôtre profit de tout cet évenement. Auſſi eſpére-je que nous ſerons plus vigilans & pourvoyans à l'avenir, nous repreſentant devant les yeux, que la cent-millieme partie du ſoin & de la peine que cete ville a coûté à recouvrer, eût ſufi pour la conſer-

ver,

ver [1], elle & toutes les autres; & que la dépenſe qui a été faite en ce ſiége eût baſté à fortifier, munir, & rendre imprenables toutes les ville de cete frontiere-là, & encore d'autres.

Monſieur de Luxembourg eſt fâché de ce qu'on a retranché à la moitié l'aſſignation qu'on lui avoit donnée [2]. Il ſera bon de lui donner contentement, tant pour le zele qu'il porte au ſervice du Roi, & pour ſes autres qualitez & mérites, que pour la réputation du Roi & de la France, laquelle il ne pourroit ſoûtenir ici, s'il n'avoit de quoi faire la grande dépenſe qu'il lui convient faire. A tant, &c. De Rome ce 18. d'Octobre 1597.

[1] Il eſt toûjours beaucoup plus facile d'empêcher un mal, que d'y remedier aprés qu'il eſt arrivé.

[2] Ce Duc s'en plaignit dans une de ſes lètres à Monſieur de Villeroy. [L'Ambaſſadeur d'Eſpagne, dit il, a eû vint-mille écus comptans pour ſon voyage par-deſſus ce qu'il a acoûtumé d'avoir de ſon Maître; & je n'ai pas ſeulement le moyen de vivre.] Un grand Prince ne doit jamais donner ſujet à ſes Ambaſſadeurs de lui faire de telles plaintes: car il dérobe à ſa propre gloire tout ce qu'il épargne, ou qu'il retranche ſur les apointemens, qui leur ſont néceſſaires, pour ſoûtenir la repreſentation de ſa perſonne, & la reputation de ſon Etat. Je ſai bien, qu'il y en a de tres ménagers, & même de tres-ſordides, & j'en ai connu de tels: mais quand le Prince en aura puni deux ou trois à leur retour, comme on fait à Veniſe; il n'aura plus à craindre que ſon argent ſoit mal employé par les au res. Au reſte, comme rien n'eſt plus glorieux à un Ambaſſadeur, que de ſe ruiner pour le ſervice de ſon Prince & de ſa Nation; rien auſſi n'eſt plus honteux à un Roi, que de laiſſer languir ſon Ambaſſadeur dans la pauvreté. Les titres de *Tres-haut*, *Tres-excellent*, *& Tres-puiſſant*, que les Rois metent à la tête de leurs Traitez, ſont autant de ſommations, qui leur ſont faites par le Cérémonial, de montrer aux Errangers leur grandeur & leur puiſſance en la perſonne de leurs Ambaſſadeurs, & par conſéquent de leur donner de quoi vivre avec la magnificence requiſe à la majeſté de leur emploi.

LETRE CXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Hier vint à moi le Pére Général des Jéſuites, qui eſt un perſonage tres-honorable de la Maiſon d'*Aquaviva*, & oncle de Monſieur le Cardinal *Aquaviva*; & m'aporta un Arreſt de la Cour de Parlement, imprimé à Paris, & donné le 21. jour d'Aouſt dernier; par lequel eſt ordonné, que l'Arreſt du 29. Decembre 1594. contre leſdits Jéſuites ſera executé ſelon ſa forme & teneur; & en conſéquence de ce ſont faites inhibitions & défenſes à toutes perſonnes, corps & communautez des villes, oficiers, & particuliers de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, de recevoir ni de ſoufrir être receûs aucuns des Prêtres ou Ecoliers de cete Societé, encore qu'ils aient renoncé au vœu de profeſſion par eux fait, pour tenir écoles publiques ou privées, ou autrement, pour quelque ocaſion que ce ſoit. Et ſur ledit arreſt ledit Pére Général, avec grande modeſtie, (comme il eſt tres-ſage & moderé); me remontra l'inſtance, que N. S. P. avoit fait faire envers le Roi par Monſieur le Légat, & par autres, à ce que ceux de cete Société, eſquels ne tomberoit aucun mauvais ſoupçon, fuſſent remis en France, pour le fruit qui en pourroit provenir à l'Egliſe de Dieu, au ſervice du Roi, & au bien du Royaume. Et maintenant, non ſeulement ne complaire point à S. S. en ſa demande; mais tout au contraire ordonner, que ledit arreſt de l'an 1594. ſeroit executé ſelon ſa forme & teneur, étoit choſe qui déplairoit grande-

dement à S. S. & à toutes perſonnes moderées, & donneroit beaucoup à dire aux ennemis du Roi & de la France: me requerant d'en écrire au Roi, & ſuplier S. M. d'empêcher que les choſes ne paſſaſſent outre.

Il me cota encore, outre la ſubſtance dudit arreſt, quelques mots, comme *abjuration*, *ſecte*, & certains autres, qui lui ſembloient être injurieux contre cete Societé; & montra, qu'on les traite comme des heretiques. Je leûs ledit arreſt en ſa preſence, & puis lui dîs: 1. que j'en étois marri, & que j'eûſſe voulu qu'il n'eût point été fait; mais que je l'aſſeûrois que le Roi n'y avoit aucune part: que la Cour de Parlement faiſoit des arreſts, ſans en demander congé ni avis à S. M. & quand le Roi eût été dans Paris même, il n'en eût rien ſeû avant que ledit arreſt eût été donné: beaucoup moins l'avoit-il peû ſavoir en étant loin, & en un ſiege de telle importance, & ayant une armée ennemie ſi prés, dont il avoit à ſe garder. 2. Qu'encore que cet arreſt, donné au mois d'Août, fût mauvais, & me déplût pour pluſieurs raiſons; ſi-eſt-ce qu'il ne s'en faloit pas tant émerveiller, pour ce que l'arreſt de 1594. étant encore ſur pied, & n'ayant point été revoqué, la Cour, ſur les remontrances, qui venoient de lui être faites, n'avoit quaſi peû faire de moins, que d'ordonner ce qu'elle avoit ordonné: que tout le mal, qui étoit en ceci, étoit au premier arreſt; mais icelui demeurant en ſa force & vigueur, il faloit par une conſequence neceſſaire, que les autres jugemens de cete Cour s'en enſuiviſſent de même. 3. Je lui dîs, qu'en ce dernier arreſt je ne voyois autre mal, que la continuation de la rigueur & dureté de la Cour

de Parlement envers eux; mais au reſte il n'en viendroit à leur Societé autre dommage. Car comme le premier arreſt avoit été executé au reſſort de ce Parlement, & non des autres, auſſi n'avoit ladite Societé rien plus à perdre au détroit du Parlement de Paris; & les autres Parlemens obéiroient encore moins à ce ſecond arreſt, qu'ils n'avoient fait au premier. Et jaçoit que parmi les autres Parlemens il y en pouvoit avoir qui n'aimoient guere cete Societé; ſi-eſt-ce qu'ils ne feroient rien contre elle, pour ne donner à penſer au monde, que le Parlement de Paris eût quelque pouvoir & autorité ſur eux. Et à ce propos je lui promis d'en écrire, comme il deſiroit.

Quant aux mots plus piquans, qu'il m'avoit cotez, je lui dîs, que de perſonnes mal perſuadées d'eux, & irritées contre eux, n'en faloit point atendre paroles douces; & neanmoins, que le mot de *Secte* n'étoit point en l'arreſt de la Cour, mais ſeulement en la remontrance à elle faite par le Procureur Général [1]. Et pour concluſion de mon dire, je le priai de ne laiſſer pas de bien eſpérer pour ce dernier arreſt: ajoûtant, que le Roi étoit doux & clement, & ſans aucun fiel, & ſans aucun deſir de vangeance, envers ceux-là même, qui lui avoient fait le pis qu'ils avoient peû, comme il ſe voyoit en tout le cours de ſa vie, & par tous ſes déportemens: que la Nation Françoiſe auſſi en général ne tenoit point ſon cœur ſi longuement, comme l'on fait par-deçà, & en Eſpagne, & en quelques autres nations: qu'ils étoient jà deſirez d'une grande par-

[1] C'étoit Jâques de la Gueſle, frére de l'Archevêque de Tours.

partie de la France: qu'auſſi depuis l'abſolution du Roi, les cauſes de défiance, qu'on avoit d'eux, étoient ceſſées: que j'eſpérois de les voir un jour conſolez tous, & remis en leur premier état[2]: cependant je loüois la modération dudit Pere Général, & de ſes Religieux, le priant d'y perſeverer, & ſe garder d'aigrir les matiéres auprés du Pape, & des Seigneurs de ce Collége: que cete modération & patience étoit non ſeulement tres-ſéante à gens de leur profeſſion, mais auſſi le vrai moyen pour venir à bout de leur intention, & de gagner le cœur du Roi, & de tous les François: qu'il ne faloit s'émerveiller, s'ils n'avoient ſi-tôt obtenu ce qu'ils deſiroient, les choſes étant encore crûes & vertes: que j'avois moi-même dit au Pape, quand S. S. m'avoit autrefois parlé de leur rapel, que la choſe n'étoit encore meure: & qu'il étoit meilleur de diferer cete inſtance juſques à ce que Monſieur le Légat auroit obtenu les choſes, qui étoient d'obligation, & qui avoient été promiſes lors de l'abſolution du Roi: que ſi la Paix, dont on parloit tant par Rome, & ailleurs, ſe faiſoit, cela leur aideroit beaucoup, dautant que ceux qui les avoient acuſez de favoriſer aux Eſpagnols, ne pouroient plus ſe ſervir ſi bien de ce pretexte, pour les reculer & tirer loin. Et ſur ce propos nous nous mîmes à parler de la Paix, & des grands biens qu'elle aporteroit, & d'autres choſes de la France: & ainſi peu à peu nous nous éloignâmes du premier propos, trop mélancolique & fâcheux, tant que ledit Pere Général me ſembla demeurer tout conſolé; & même

[2] Nôtre Cardinal fut proféte; car en efet il vit les Jéſuites rétablis en France quelque mois avant ſa mort.

même d'autant plus que ſur la fin, comme il s'en vouloit aller, je lui promis de nouveau d'écrire, & l'aſſeûrai derechef, que pour ce dernier arreſt ils n'auroient point pis que ce qu'ils avoient eû juſques ici; & que nul de ſes Religieux, qui étoient demeurez és reſſorts des autres Parlemens, ne ſeroit point contraint de partir, & que toutes choſes demeureroient en l'état auquel elles étoient avant ce dernier arreſt.

Auſſi vous aſſeûré-je, qu'on ne ſauroit faire pis par-delà pour le ſervice du Roi, quant aux choſes de Rome, & particuliérement quant à la bonne grace & amitié que S. M. doit atendre du Pape, que ſi maintenant, aprés un ſi long temps, on vouloit chaſſer ceux qui ſont demeurez juſques ici. Car cela irriteroit infiniment S. S. & toute cete Cour, & leur ôteroit toute bonne eſperance des choſes de France, & donneroit grand avantage aux ennemis du Roi, & de ſon Royaume. De remetre ou ne remetre point les Jéſuites au reſſort du Parlement de Paris, & autres lieux, dont ils furent chaſſez en vertu du premier arreſt, je ne vous en parle point: je m'en remets à tout ce qu'il vous plaira en faire; combien que j'en aie deû parler audit Pere Général, & à tous ceux de par-deçà, de la façon que j'ai fait, & lui en donner eſpérance, afin de les contenir toûjours, & les garder de faire & dire pis. Et ſerois d'avis, que par-delà vous en parlaſſiez de même, leur donnant eſperance, & à Monſieur le Légat ſemblablement, qu'ils ſeront un jour remis; mais vous excuſant ſur ce qu'il n'eſt pas encore temps, & que la Cour de Parlement n'y conſentiroit pour encore. Mais vous ne devez permetre en ſorte

du

du monde, que ceux qui ſont demeurez juſques ici, ſoient chaſſez aprés un ſi long temps, auquel le Pape demande & eſpére que ceux, qui furent autrefois chaſſez, ſoient remis.

Ce matin j'ai été chez Monſieur de Luxembourg, comme j'y vais tous les matins, pour ſavoir s'il a rien à me commander pour le ſervice du Roi, & pour le ſien particulier: & lui ai montré & leû ledit arreſt, que ledit Pere-Général m'avoit laiſſé, & lui ai dit auſſi tout ce que ledit Pere-Général m'avoit remontré, & ce que je lui avois répondu, afin que ſi le Pape lui en parloit en ſa prochaine audience de demain, comme il poura faire, & Meſſieurs ſes neveux, il fût preparé pour la réponſe, & pour metre le Roi hors de preſſe, & montrer, que ce n'eſt pas un ſi grand mal, comme il ſemble de prime-face; & que pour cela les choſes n'en paſſeroient point outre, & cete Societé n'en aura point pis qu'auparavant. A tant, &c. De Rome, ce 23. d'Octobre 1597.

LETRE CXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Il vous poura ſouvenir, comme je vous ai écrit autrefois, que le Pape m'avoit commandé d'écrire au Roi, que S. S. le prioit de vouloir maintenir l'Union jadis faite, & par S. S. confirmée, du Monaſtére de S. Honorat de l'Iſle de Lerins en Provence à la Congrégation du Mont-caſſin de l'Ordre de S. Benoiſt: & que, ce faiſant, S. S. ſe contentoit, que ledit Monaſtére fût compté au Roi pour

pour un de ceux, que S. M. devoit faire bâtir, & qu'elle fût déchargée d'autant. A quoi S. M. me répondit, qu'elle avoit ordonné aux ſeigneurs de ſon Conſeil, de voir de donner tout contentement aux Religieux, qui pourſuivoient la conſervation de ladite Union. Ce que je referai au Pape, dont S. S. fut tres-aiſe; & les Religieux de ladite Congrégation conceûrent dés lors eſpérance certaine de toute bonne iſsüe de cet afaire. Maintenant ils diſent, que nonobſtant tout cela, & que pour ſe redimer de véxation ils ayent en outre voulu bailler une groſſe penſion à un certain gentilhomme, qui pretend avoir obtenu don de ladite Abbaye; neanmoins ils n'ont encore peû avoir juſtice: & m'ont requis de vous en écrire en leur recommandation. A quoi je n'ai peû manquer, tant pour y être jà engagé par la ſuſdite négociation paſſée, que pour ce qu'il me ſemble, qu'il n'y a que trop de raiſons pour les conſoler & contenter. L'Union qu'ils deſirent être conſervée, fut faite par le Pape Leon X. & par le conſentement & à la requête du Roi François I. & de l'Abbé Commendataire [1], qui lors étoit en l'an 1515. avant que la nomination des Evêchez & Abbayes, & Prieurez électifs, fût acordée par le Saint Siege à nos Rois. La même Union a été confirmée depuis, encore qu'il n'en fût point beſoin, par les Rois Henri II. & Charles IX. Le Pape d'à-preſent l'a encore confirmée, & deſire, & prie le Roi, que S. M. maintienne ces Religieux en leur droit d'Union. Et encore qu'en cela S. M. ne fera que juſtice, neanmoins S. S. veut récompenſer cete juſtice, en

[1] Auguſtin Grimaldi, Evêque de Graſſe.

en comptant à S. M. ce Monaſtére, pour un de ceux qu'elle doit faire bâtir, & la déchargeant d'autant. Davantage, les Religieux ſont reformez, & Dieu ſera mieux ſervi audit Monaſtére en cete façon qu'en l'autre. De plus, ces pauvres gens ſe ſaignent eux-mêmes, & contraints, par maniére de dire, d'acheter le leur, condeſcendent à donner une groſſe penſion à celui qui les moleſte, & qui n'a rien audit Monaſtére, qui étant uni n'étoit plus impetrable. Si avec & aprés toutes ces choſes, ces pauvres Religieux ne pouvoient obtenir une choſe plus que juſte, outre que nous ferions choſe indigne de nous, cela nous donneroit un trop mauvais nom par-deçà, & ailleurs : & le Pape qui les voit & oit volontiers & ſouvent, en recevroit grand déplaiſir, non ſeulement pour ſe voir refuſé d'une choſe ſi raiſonable, qu'il ofre neanmoins de récompenſer; mais encore beaucoup plus pour une certaine défiance, & quaſi deſeſpoir, qui lui entreroit en l'ame de voir jamais en France les choſes de la Religion Catolique, & mêmement des Prélatures, en quelque état tolérable. De façon que je croi qu'en faiſant juſtice à ces Religieux, nous ferons plus pour nous-mêmes, que pour eux. Auſſi m'aſſeûréje que ſi vous en étiez crû, ils l'auroient longtemps y a. Et je ne vous écris point ceci pour opinion que j'aie, qu'il en ſoit beſoin pour vôtre regard, mais requis par ces bonnes gens, qui deſirent qu'il vous plaiſe aider à ce que les autres, qui peuvent quelque choſe en cet afaire, ayent la même diſpoſition & inclination que vous; ou pour le moins, qu'ils ſoufrent que la juſtice ait lieu en choſe ſi raiſonable, & qui importe tant à nôtre réputation, & particuliére-

ment

ment envers la perſonne de N. S. P. le Pape, duquel nous avons tant de beſoin, & obtenons tous les jours tant de graces. A tant, &c. De Rome, ce 24. d'Octobre 1597.

LETRE CXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, *Valerio* arriva ici le 28. d'Octobre, & j'eûs par lui la letre, qu'il vous pleût m'écrire de Pas en Artois, le 6. dudit mois; en laquelle j'ai trouvé réponſe à ce que je vous avois écrit par-ci-devant, touchant Mr. *Camaiano*, le ſieur *Marco Cellini*, le Comte *Hercole Taſſone*, Mr. d'Ambrun, & le ſieur *Giacomo Varrano*; deſquelles réponſes je vous remercie tres-humblement, & les ai fait ſavoir à ceux, à qui elles touchent; & rendu à Mr. *Camaiano* la letre, que le Roi lui a écrite, n'ayant point receû la vôtre, dont vous m'écrivez l'avoir acompagnée.

Auſſi vous remercié-je, de toute mon afection, de la tres-bonne letre du Roi, qu'il vous a pleû faire, en ma faveur, au Procureur General de S. M. au Parlement de Rennes; & de la copie, qu'il vous a pleû m'en envoyer. Au demeurant, pour ce que je vous écrivis naguere par le dernier ordinaire, & que Monſieur de Luxembourg écrit amplement de toutes choſes de deçà, je ne vous ferai cete-ci plus longue, que pour prier Dieu, &c.

Le porteur de la préſente ſera le même *Valerio*, auquel pluſieurs courriers, & Maîtres d'iceux, portent envie, de la charge qu'il a priſe, de

de faire tenir les dépêches du Roi. Toutefois j'eſpére, que S. M. en ſera bien ſervie, & que vous en recevrez tout contentement, & même dautant qu'il a fait bonne réponſe, & ofert prompt remede à tout ce que nous lui avons ſeû objecter ſur la ſeûreté deſdites dépêches. De Rome, ce 10. de Novembre 1597.

LETRE CXXI.

AU ROY.

SIRE,

N. S. P. envoie vers Vôtre Majeſté le ſeigneur *Dom Pietro Orſino*, Evêque d'Averſa, pour vous informer de la dévolution du Duché de Ferrare au Saint Siége [1], & de la réſolution, qu'il a priſe là-deſſus, afin de recouvrer ce qui lui apartient; & pour vous prier de ce que S. S. a eſtimé être à propos ſur cete ocurrence. Chacun s'atend, que V. M. recevra ce Prélat convenablement à la dignité du Pape qui l'envoie, & à l'ocaſion, pour laquelle il eſt envoié; & à la courtoiſie & benignité, qui a toûjours relui és Rois de France par-deſſus les autres Rois de la Chretienté; & à la particuliére dévotion, qu'ils ont toûjours montrée vers le Saint Siége. Mais je ne dois ometre, que celui qui eſt envoyé, mérite encore de lui-même quelque honneur particulier, pour être non ſeulement Prélat ancien & tres-digne, mais auſſi tres-

[1] Par la mort du Duc Alfonſe II. qui ne laiſſa point d'enfans, quoiqu'il eût eû trois femmes, Lucrece, fille de Coſme, Grand-Duc de Florence; Barbe, fille de l'Empereur Ferdinand I. & Marguerite, ſœur de Vincent I. Duc de Mantoüe.

tres-noble, & de la tres-illuſtre Maiſon des Urſins, fils, frére, & oncle des Ducs de Gravine[2] au Royaume de Naples. Et me ſufira d'avoir en peu de mots dit ſes qualitez, ſans préſumer d'y ajoûter aucune recommandation; & même dautant que je ſai que les ſuſdites vertus de courtoiſie & benignité envers tous, & de dévotion vers le Saint Siége, qui ont été comme propres à nos Rois, ſont encore plus éminentes & en plus haut degré en la perſonne de V. M. laquelle je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 24. de Novembre 1597.

LETRE CXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le Seigneur *Dom Pietro Orſino*, Evêque d'Averſa[1], qui vous rendra la preſente, eſt envoyé au Roi, & par le Pape, & pour un afaire tres-grand & tres-favorable. Il eſt d'ailleurs Prélat ancien, & tres-digne, & d'une des plus nobles & illuſtres Maiſons d'Italie, laquelle même eſt renommée, pour avoir és guerres paſſées adheré au Saint Siége, & à la Couronne de France, contre les ennemis de l'un & de l'autre. Par ainſi il me ſemble, que ce

[2] En 1671. un Duc de Gravina épouſa la fille ainée de *Dom Angelo Altieri*, petite niéce du Pape Clément X. qui en conſidération de ce mariage, donna, l'année ſuivante, un chapeau de Cardinal au frére de ce Duc, Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, apellé aujourdui le Cardinal de Gravina.

[1] Cet Evêque avoit été envoyé pour le même ſujet aux Ducs de Parme & de Mantoüe: & *Dom Carlo de' Conti*, Evêque d'Ancone, fit le même ofice aupres du Duc d'Urbin, de la Seigneurie de Veniſe, & de l'Empereur.

ce ſeroit une grande indiſcrétion à moi de le recommander à vous, qui ſavez mieux que tout autre ce que leſdites circonſtances importent & requiérent, & qui avez l'ame dreſſée & acoûtumée à tout ce qui concerne le ſervice du Roi, & la réputation de la Couronne, & le bien du Royaume, & l'honneur & contentement de tous les honnêtes hommes qui ont afaire en Cour, & particuliérement des Miniſtres des Princes Etrangers, qui y ont des afaires favorables à traiter. Cete-ci ne ſera donc que pour acompagner ce ſeigneur d'une mienne, comme il a deſiré, & comme eſt de mon devoir de lui faire tout agréable & tres-humble ſervice. A tant, &c. De Rome, ce 25. Novembre 1597.

LETRE CXXIII.

AU ROY.

SIRE,

Le courrier *Valerio* arriva en cete ville Dimanche au ſoir 14. de ce mois, & je receûs par lui le lendemain au matin la vôtre qu'il plût à Vôtre Majeſté m'écrire le 29. Novembre, par laquelle il m'eſt commandé de vous écrire confidemment & librement mon avis ſur cete guerre de Ferrare, & entr'autres choſes, ſi j'eſtime qu'elle ſoit pour durer, ou pour finir bien-tôt par quelque acord; quelle eſt l'inclination en général & en particulier des Princes & Potentats d'Italie ſur ladite guerre; quelle utilité V. M. en peut tirer, & par quel moyen; avec tout ce qui devra vous être repreſenté ſur ce ſujet pour vôtre ſervice. A quoi jaçoit qu'il ait été déja ſatisfait par les letres, que vous a ci-devant écri-

écrites Monſieur de Luxembourg, qui eſt tres-fidele, & tres-diligent à vôtre ſervice, ce non-obſtant pour obéïr au commandement de V. M. je vous en écrirai ce que j'en ai apris, & que Dieu m'en inſpirera.

Premierement donc, je n'eſtime point que cete guerre ſoit pour ſe terminer par acord, au moins du vivant du Pape, ſi le ſeigneur *Dom Ceſare d'Eſte* ne quite la ville & Duché de Ferrare au Saint Siége[1]. Car N. S. P. l'a ainſi dit & proteſté pluſieurs fois en diverſes Congrégations de Cardinaux, & parlant aux Ambaſſadeurs des Princes, & à d'autres perſonnes de grande qualité, juſques à dire qu'il y metroit juſques au dernier calice des Egliſes, & même qu'il iroit mourir aux foſſez de ladite ville de Ferrare avec le Saint Sacrement entre ſes mains. Et tous les Cardinaux de commune voix l'en ont loüé[2], & l'y ont encouragé & conforté, & en

[1] Dom Ceſar ayant pris le titre de Duc de Ferrare, & reçu le ſerment de fidélité des Ferrarois, aprés la mort du Duc Alfonſe, le Pape ne voulut point écouter ſon Ambaſſadeur, &, ſans perdre de tems, fit aficher à toutes les portes des Egliſes de Rome, & dans toutes les places publiques, un Monitoire contre Dom Ceſar, afin que cet Ambaſſadeur le vît avant que de s'en retourner.

[2] Il n'y eût que le Cardinal Sfondrat, qui n'aprouva point cete entrepriſe, diſant qu'elle n'étoit point ſi facile, que l'on penſoit; & que d'ailleurs Dom Ceſar ſeroit en droit de demander au Saint Siége le rembourſement des dépenſes immenſes, que le défunt Duc Alfonſe avoit faites au Duché de Ferrare en répatations, augmentations, bâtimens, &c. *Unus Sfondratus Cardinalis*, dit André Moroſin, *ab aliorum aſſentatione diſſentiens, rationes, quibus ſuam cauſam tueatur, Cæſari non defuturas aiebat, cùm ingentem auri vim in iis ditionibus vel ſarciendis, vel augendis ab Alphonſo, cujus hæres ex teſtamento eſſet, erogatam repetere poſſe videretur; neque, ut alii rebantur, occupatu facilem adeò Ferrariam eſſe arbitrari, vel urbis ſitu, vel amplitudine, vel auxiliis, quæ, ſi ſemel ad arma ventum fuerit, mul-*

en ſont venus ſi avant, qu'ils diſent eux-mêmes ne pouvoir plus donner jamais aucune inveſtiture audit ſeigneur *Dom Ceſare*, ni faire aucun acord avec lui, ſans la reſtitution de ladite ville & Duché. Et quand Dieu apelleroit à ſoi le Pape d'à-preſent, tous les Cardinaux, à l'élection d'un autre, l'obligeroient par ſerment, à pourſuivre cete guerre juſques à l'entier recouvrement de la ville & Duché de Ferrare. Auſſi penſent-ils avoir raiſon d'en uſer ainſi, tant pour la juſtice, qu'ils eſtiment être claire de leur côté; que pour la réputation du Saint Siége, & du Pape, & de tout le College; & pour la conſéquence qui eſt telle, que s'ils s'acommodoient à cete uſurpation, que veut faire ledit ſeigneur *Dom Ceſare d'Eſte*, & n'employoient le verd & le ſec, pour r'avoir ce Duché dévolu au Saint Siége; d'autres voudroient non ſeulement en faire autant pour le regard du Duché d'Urbin [3], qui eſt le plus preſt à retourner au Saint Siége; & de celui de Parme & de Plaiſance, & des Royaumes de Naples & Sicile, quand telles reverſions & ouvertures de fief écherroient; mais auſſi preſumeroient d'ôter au Saint Siége de ce qu'il a déja en ſa main

&

multis è regionibus ad eam confluxura ſint [Hiſt. Ven. lib. 15.] Ce Cardinal étoit neveu du Pape Gregoire XIV. &, comme tel, favoriſoit la Maiſon d'Eſte, que ſon oncle avoit beaucoup aimée. *Voyez la note 14. de la letre du dernier de Février 1596.*

[3] Ce Duché avoit déja manqué une fois de retourner au Saint-Siége, aprés la mort de *Guidobaldo de Montefeltro*, le ſecond Duc, qui ſe voyant hors d'eſpérance d'avoir des enfans d'Elizabet de Gonzague ſa femme, s'aviſa d'adopter pour ſon fils *Franceſco-Maria della Rovere*, fils de ſa ſœur & de Jean *della Rovere*, Prince de *Sora* & de *Sinigaglia*, neveu du Pape Sixte IV. qui autoriſa cete adoption, au préjudice du Saint-Siége, pour faire entrer ce Duché dans ſa Maiſon.

& poſſede paiſiblement. Par ainſi je croi, que ſi le Saint Siége n'eſt reintegré en ce qui lui apartient, il ne ſe fera aucun acord, ſi ce n'étoit aprés quelques années que chacun crieroit à la faim, & qu'on auroit experimenté les autres miſeres & calamitez de la guerre, dont on n'a rien ſenti en ce pays, long-temps y a; comme V. M. ſait, que quelques reſolutions qu'on ait faites, l'on y perſiſte, ou s'en départ avec le temps, ſelon que les choſes s'adonnent, & que le bonheûr dit, ou la neceſſité preſſe 4.

Quant à l'inclination des Princes d'Italie en général, V. M. ſait la jalouſie qui a acoûtumé de regner parmi les Princes. A grand' peine s'en trouve-t-il un, à qui plaiſe l'acroiſſement de ſon voiſin, ſi ce n'eſt que ce qui accroît à l'un, tourne à la diminution d'un autre plus grand, duquel on ſoit encore plus jaloux. Cete jalouſie & envie poſſede principalement les Princes d'Italie, & ſur tout la plûpart ne voudroient point, que le Pape s'agrandît plus au temporel 5: & diſent, qu'il eſt ſouverain au ſpirituel par tou-

4 Quand un Prince eſt dans le calme, il peut garder ſes anciennes maximes; mais quand il eſt dans l'adverſité, & qu'il a de puiſſans ennemis ſur les bras, il doit tout metre en œuvre, pour ſe tirer de danger. Charles IX. écrivant à ſon Ambaſſadeur à Rome, au fort des guerres civiles, qui déchiroient la Franee: [Il nous a fallu, dit-il, prendre l'exemple des ſages Medecins, qui en la guériſon d'une grande & oſtinée maladie, ſont contraints de changer ſouvent de remedes, ſelon la diverſité des accidens, qui ſurviennent.]

5 Cete jalouſie des Princes d'Italie parut viſiblement à la mort de François-Marie II. dernier Due d'Urbin, qui mourut en 1630. Car ils firent tout ce qu'ils purent auprés du Pape Urbain VIII. pour le porter à donner l'inveſtiture de ce beau Duché à ſes neveux, dont ils ſembloient deſirer l'agrandiſſement; quoiqu'en efet ils n'eûſſent en vûe que d'empécher l'acroiſſement temporel de la Puiſſance Papale.

toute la Chretienté ; & que par le moyen de la puiſſance ſpirituelle, & des cenſures eccleſiaſtiques, avec ſon étole ſeulement, ſans autres armes temporelles, il a rangé autrefois de tres-grands Princes, Rois, & Empereurs, plus puiſſans que ne ſont à-preſent tous les Princes d'Italie enſemble : & craignent, que ſi à la ſouveraine puiſſance ſpirituelle, qu'ils diſent être déja formidable, s'adjoint une inſigne puiſſance temporelle, comme il ſe pourra faire avec le temps, par le moyen de tant de reverſions de fiefs, que le Saint Siége peut eſperer ; ils ne puiſſent plus réſiſter au Pape, quand il ſe voudra prendre à eux. Confeſſent néanmoins, que la plûpart des Papes ſont bons & ſaints : mais ajoûtent, qu'il s'en trouve quelquefois qui ont de l'homme. Et à ce propos rememorent les guerres particuliéres, que quelques Papes ont eûes autrefois avec divers Princes & Republiques d'Italie. Diſent de plus, qu'il ne manquera jamais ocaſion ni matiere de diferends entre le Pape & les Princes d'Italie, quand ce ne ſeroit que pour la Juriſdiction Eccleſiaſtique, à raiſon de laquelle le Pape ſe plaint ordinairement de tous, & aujourdui principalement des Eſpagnols au Duché de Milan, & encore plus aux Royaumes de Naples [6] & de Sicile [7].

Auſſi

[6] A Naples, les Vicerois empêchent les Miniſtres du Pape d'exécuter les mandemens apoſtoliques, ſans une permiſſion qu'ils apellent l'EXEQUATUR. Pie V. y ayant envoyé un Evêque pour faire la viſite des Egliſes du Royaume, il y eût grand bruit au ſujet de cet EXEQUATUR, que l'Evêque ne voulut jamais demander au Viceroi ; & le Pape ſoûtint ſi bien ſa prétention, que l'Evêque fit ſa viſite ſans EXEQUATUR ; le Roi Catolique, dit Herrera, n'ayant pas voulu réſiſter davantage à un Pape, dont il reſpectoit la bonne vie, & les ſaintes intentions. Mais aprés la mort de Pie V. les Miniſtres d'Eſpagne remirent l'EXEQUATUR en vigueur.

[7] En Sicile, la Juriſdiction Eccleſiaſtique & Papale eſt anéantie par ce qu'ils apellent LA MONARCHIA, dont j'ai déja parlé.

Auſſi pour venir au particulier deſdits Princes, c'eſt le Roi d'Eſpagne, qui ſeroit le plus marri que le Pape s'acreûſt au temporel[8], ſachant en ſa conſcience, que comme il tient le plus beau & le meilleur de l'Italie, & confine particuliérement avec l'Etat Eccléſiaſtique; auſſi eſt-ce lui qui fait tous les jours plus de tort au Saint Siége, tant en la Juriſdiction, qu'és autres droits eccleſiaſtiques. C'eſt lui encore, qui ſeul de tous les Princes étrangers a pour le jourdui des Etats en Italie, & de qui les Italiens endurent mal volontiers la domination & le voiſinage: & craint particuliérement la grandeur temporelle du Pape, qui ſur tous autres peut moyenner ſon abaiſſement, & la Liberté d'Italie, que les Eſpagnols oppriment: comme ont autrefois voulu faire quelques Papes, & d'aſſez fraîche memoire Paul & Pie IV. & Sixte V.[9] s'il eût vécu plus longuement. Auſſi le ſeigneur *Dom Ceſare d'Eſte* le demande au Pape pour juge, & prie Sa Sainteté de ſe remetre

[8] *Por averſe acercado tanto el poder temporal del Pontifice al Eſtado de Milan, el Rey Catolico deviera ayudar a Don Ceſar: però ſe reſpondia, que el acrecentamiento del Eſtado de Ferrara al Patrimonio de la Igleſia, reſpeto de las fuerças del Rey Catolico, no era mas conſiderable que un punto geometrico reſpeto del Cielo; que por impedir tal aumento, no avia de querer el Rey, que ſiempre avia favorecido cauſas juſtas, encender un fuego en Italia con gran perjudicio de ſus eſtados, eſtando empeñado en tantas guerras ofenſivas y defenſivas con Turcos, con Inglaterra, Francia, y con ſus rebeldes. Demas de que uviera dado ocaſion a todos los Ultramontanes, eſpecialmente à Franceſes, de ganar merito con el Papa, y de corromperſe la Religion en Italia, por el paſſage de tantas naciones infectas.* Herrera.

[9] Paul V. avoit eû le même deſſein d'ôter le Royaume de Naples au Roi d'Eſpagne, ainſi qu'un de ſes neveux le declara à ſa mort. *Don Juan Vitrian, chap. 87. de ſon Comines Eſpagnol, C.*

metre de leur diferend à S. M. Archicatolique [10].

Aprés le Roi d'Eſpagne, les Venitiens, à mon avis, ſont ceux qui moins voudroient que le Duché de Ferrare retournât au Saint Siége, tant pour ce qu'ils ſont des plus ſages mondains, & des plus jaloux de leur Etat, & regardans de plus prés à tout ce qui leur peut profiter ou nuire & prés & loin; qu'auſſi pour ce qu'ils aimeroient mieux pour voiſin un ſimple Duc de Ferrare, qu'un Pape, Duc de Ferrare, & Seigneur de tant d'autres Etats. Il y a encore un autre intereſt particulier qui les pouſſe; c'eſt qu'ils ont uſurpé autrefois ſur les Ducs de Ferrare, & tiennent encore aujourdui, le Comté de *Rovigo*, & quelques autres terres, qu'on dit devoir retourner au Saint Siége enſemble avec le Duché de Ferrare [11]. De façon que ſi ladite reverſion s'é-

[10] En matiére de ſucceſſion d'Etats, lorſqu'un petit Prince eſt en debat avec un grand, il arrive preſque toûjours, que le petit demande des arbitres: car ſi l'Etat, qu'il pretend, ne lui eſt pas adjugé, il ne perd que ce que l'autre pouvoit lui ôter par la force: au contraire, le plus fort ne veut jamais d'arbitrage, quand le bon droit eſt de ſon côté; car il riſque toûjours de perdre quelque choſe de ſon droit, par la jalouſie ſecrete des arbitres, qui d'ordinaire favoriſent le plus foible. C'eſt pourquoi le Pape ne voulut point accepter l'arbitrage du Roi d'Eſpagne, quoi que du commencement il n'y eût pas eû de répugnance. *Eſtenſem, licet ſe, uti Alphonſi heredem, Ducem Ferrariæ nuncupaverit, tamen, ut jura ſua diſquirantur, vehementer optare, ſæpius id efflagitaſſe, Philippi Hiſp. Regis judicium non recuſaſſe; ab iis initio non abhorrentem, mox (quanam de cauſa incertum) Clementem pœnituiſſe.* And. Mauroc. Hiſt. Ven lib. 15.

[11] *A los Venecianos menos que a otro convenia eſta union de Ferrara, porque demas de ſer coſa perniciosa permitir por ſu vezino a un Principe mayor, con dominio eſpiritual y temporal, ellos poſſeen el Poleſino de Rovigo, que fue miembro del Ducado de Ferrara, y podian temer, que algun dia la Igleſia le quiſieſſe recuperar, y adereçar algunos puertos de mar del Ferrares, que al Dominio Veneciano podian cauſar mucho daño: aliende que nunca*

s'éfectüe pour le regard dudit Duché, ils ne ſe pourroient honnêtement excuſer de reſtituer auſſi à l'Egliſe ce qu'ils en détiennent.

Le Grand-Duc redoute autant ou plus l'acroiſſement & agrandiſſement du S. Siege, que nul autre Prince d'Italie, pour ce qu'il ne confine pas ſeulement avec le S. Siege, mais a quaſi tout ſon Etat enclavé dans les terres de l'Egliſe [12]. Et outre que le Duché de Florence n'eſt pas ſi ancien, que la memoire de la Liberté des Republiques de Florence & de Sienne ſoit encore efacée de l'ame de pluſieurs [13], ni poſſible de celle du Pape même; & qu'il y en a qui remarquent certaine défiance entre ces deux Princes voiſins: le Saint Siege a pretention ſur quelques lieux de l'Etat de Toſcane, deſquels le *Borgo-San-Sepolcro* en eſt un. D'ailleurs le ſeigneur *Dom Ceſare d'Eſte* a pour femme une ſœur dudit Grand-Duc [14], & a déja des enfans de ce mariage, qui ſont neveux dudit Grand-Duc: de façon

los Pontifices eſtuvieron bien afectos à la Republica, porque teniendo atencion a ſus razones de eſtado, ſiempre tienen controverſias. Nec deerant, dit un Hiſtorien Polonois, *qui Eſtenſi conſiliis & auxiliis faverent, præſertim Veneti, qui limitibus ſuis Pontificium Dominatum conjungi haud æquis animis ferebant. Et non pauci cauſam ipſius non injuſtam arbitrabantur: jam enim Rudolphus Imperator eum habilem Feudo Imperiali declaraverat, & menſe Januario proximo ipſi ſuper ſucceſſione in Regio Lepidi ac Mutina Juris Imperialis diploma dederat.* Piaſecii Chronica, ad an. 1598.

[12] Qui ne ſait, dit François Guichardin dans ſes Avis politiques, que ſi le Pape prend une fois Ferrare, le premier objet des Papes, qui lui ſuccederont, ſera toûjours de ſe rendre maîtres de la Toſcane. Car ils n'oſeront ataquer le Royaume de Naples, qui eſt en trop forte main. *Avis* 16.

[13] En toute la Toſcane, dit le même, il n'y a ſi petit lieu, où ne ſoit enraciné le deſir de la Liberté, & de vivre en République. *Avis* 17.

[14] *Virginia*, fille de Coſme I. premier Grand-Duc de Florence.

çon qu'encore pour ce reſpect, pluſieurs croient, qu'il veuille pluſtoſt le Duché de Ferrare pour ſon beau-frére, & pour ſes neveux, que pour les Papes.

Le Duc de Mantoüe confine avec le Duché de Ferrare, & a alliance avec la Maiſon d'Eſte, & avec ledit Grand Duc, ſa ſœur ayant été femme, & étant demeurée veuve du dernier Duc de Ferrare; & lui même ayant pour femme une niéce dudit Grand-Duc [15]. Sa mére en outre étoit de la Maiſon d'Autriche, tante de l'Empereur, & couſine-germaine du Roi d'Eſpagne. Toutefois on m'a aſſeûré, qu'il s'eſt ofert au Pape contre *Dom Ceſare*, & qu'il a jà atenté de ſurprendre une place du Duché de Ferrare, apellée Breſſel [16], ſur les confins du Duché de Mantoüe. Auſſi, outre qu'il y peut avoir d'autres choſes & pretentions, le feu Duc de Ferrare n'a laiſſé à ſadite veuve, ſœur du Duc de Mantoüe, que quatre-mille écus par an, durant la vie d'icelle veuve.

Le Comte de la Mirande eſt voiſin de Ferrare & de Mantoüe, & a pour femme une ſœur [17] dudit ſeigneur *Dom Ceſare*: & y en a qui diſent, qu'il s'eſt déja declaré pour lui. Mais il n'eſt vrai-

[15] Vincent I. fils de Guillaume Duc de Mantoüe, & d'Eleonor, fille de l'Empereur Ferdinand I. avoit pour femme Eleonor, fille de François, Grand Duc de Toſcane; & de Jeanne, fille du même Empereur. Marguerite, ſa ſœur, étoit veuve d'Alfonſe II. dernier Duc de Ferrare.

[16] *Berſello.* C'eſt un château, que le Duc de Modene tient en fief du Duc de Mantoüe, à qui il envoie une paire d'éperons dorez, pour reconnoiſſance. Cete Place eſt ſur le Pô. Le Marquis de Caracene, Gouverneur de Milan, fit, de ſon temps, tout ce qu'il pût pour la ſurprendre, mais en vain: car il la trouva en ſi bon etat, qu'il fut obligé de ſe retirer. Et ce fut a cete ocaſion, que le Duc de Modene, pour lui rendre la pareille, alla aſſiéger Pavie avec l'armée de France, dont il avoit acepte le commandement en Italie. Par où recommença la guerre du Milanés. [1655.]

[17] *Laura da Eſte.*

vraiſemblable qu'il ſe ſoit tant hâté, puiſqu'il y pourra toûjours être à temps, & qu'il atend des graces du S. Siege, & de la perſonne de ce Pape même, tant pour ſoi que pour le ſeigneur Alexandre, ſon frére [18] : & viens d'entendre tout maintenant, qu'il a fait declarer au Pape vouloir être neutre.

Le Duc de Parme & de Plaiſance n'a point de volonté, que celle du Roi d'Eſpagne: & d'ailleurs confinant avec l'Etat de Ferrare, ne voudroit avoir le Pape, ſon ſeigneur direct, ſi prés; & même qu'il peut avoir oüi dire, que le Pape Jules III. ſans atendre autre ouverture de fief, voulut retirer à ſoi Parme & Plaiſance [19], & les ôter au Duc *Ottavio*, ayeul de cetui-ci Et, comme le monde eſt fait, il ſe ſouviendra beaucoup mieux de cela, que ſon pere, & ſondit ayeul, ne ſe ſont ſouvenus de ceux qui les défendirent & protegérent en leur grand beſoin & neceſſité [20].

Du

[18] Le Comte de la Mirande ſollicitoit actuellement un chapeau de Cardinal pour Dom Alexandre.

[19] Parme & Plaiſance apartenoient au Duché de Milan. Le Pape Jules II. fut le premier, qui les en démembra, & qui les incorpora à l'Etat Eccleſiaſtique. Et il eſt à remarquer, que Léon X. ſucceſſeur immédiat de Jules II. les rendit, ou du moins les abandonna à François I. qui, aprés la bataille de Marignan, s'étoit mis en poſſeſſion de la ville & du Duché de Milan.

[20] Jules III. s'étant ligué avec Charlequint, contre Octave, Duc de Parme, pour lui ôter cete ville, ainſi que l'Empereur avoit déja fait Plaiſance ; nôtre Roi Henri II. prit en ſa protection ce Duc, & le Comté de la Mirande, ſon parent; & fit la guerre au Pape & à l'Empereur : guerre qui ſervit à maintenir la Maiſon Farneſe dans la poſſeſſion de Parme. Pour récompenſe, Octave ſe voyant bien dans ſes afaires, fit manquer au Roi une ocaſion favorable de recouvrer la ville & l'Etat de Sienne; & lui renvoia le colier de ſon Ordre, pour montrer, qu'il renonçoit à ſon alliance. [1556.] Les Princes d'Italie n'en ſont pas d'autres, *paſſato il pericolo, gabbano il ſanto.*

Du Duc de Savoie, je ne ſai qu'en dire : auſſi ne ſait-il poſſible pas lui-même à quoi il en eſt, tant il a d'afaires chez lui. Si n'étoit la diſcipline, que V. M. lui fait donner par le ſieur de Leſdiguiere, je penſerois, qu'il auroit ſi bonne opinion de ſoi, qu'il ne ſe ſoucieroit pas beaucoup qui eût Ferrare[21]; & penſeroit la pouvoir ôter à qui que ce fût, auſſi-bien comme il oſa prendre le Marquiſat de Saluces ſur un Roi de France, lors même qu'il tenoit les Etats generaux de ſon Royaume; montrant S. A. par-là, qu'elle n'eſtimoit pas un bouton S. M. Tres-Chretienne, ni toute la France enſemble : dont le châtiment & l'exemple a été par la providence de Dieu reſervé à la valeur & bonheur de V. M.

Je ne parlerai point ici du Duc d'Urbin, pour ce qu'encore que le ſeigneur *Dom Ceſare* ſoit ſon neveu, fils d'une ſienne ſœur[22], & que ledit Duc ait pour femme une ſœur[23] du feu Duc de Ferrare; toutefois pour le divorce qui eſt, ſi long-temps y a, entre lui & ſa femme[24], cete al-

[21] En l'année 1608. Alfonſe, fils de Dom Ceſar, épouſa une des filles du Duc de Savoie, qui, pour lors, auroit aſſeûrement mieux aimé voir le Duché de Ferrare dans la Maiſon de ſon gendre, qu'entre les mains du Pape.

[22] *Donna Julia della Rovere*, ſœur de François-Marie, dernier Duc d'Urbin.

[23] *Donna Lucretia da Eſte*, fille d'Hercule II. & ſœur d'Alfonſe II. Ducs de Ferrare.

[24] La cauſe de ce divorce étoit, que la Ducheſſe, ſa femme avoit douze ans plus que lui, & qu'ainſi le Duc deſeſpéroit d'en avoir des enfans. Il avoit été marié du vivant de ſon pére, qui s'étoit hâté de faire ce mariage, pour en rompre un autre, que le Prince avoit promis en Eſpagne à une Dame, qui n'étoit pas de ſa qualité. Le Chevalier Delfin, Ambaſſadeur de Veniſe à Rome, dit dans la Relation de cete Ambaſſade, qu'en ce temps-là il ſe diſoit au Palais, & par toute la ville, que le Duc d'Urbin, qui n'avoit alors au plus que cinquante ans, penſoit à ſe remarier, & cherchoit

alliance a pluſtoſt cauſé diminution qu'acroiſſement d'amitié & de bonne intelligence entre ces deux Maiſons. Et lui, ſe voyant le dernier de ſa race, & qu'aprés lui ſon Duché revient au Saint Siége[25], il s'eſt plus adonné à l'étude, & à la contemplation, qu'à l'action; & ſemble qu'il ne penſe plus qu'à parachever ſa vie doucement. Cependant j'ai ſeû de bon lieu, qu'en la réponſe qu'il a faite aux letres, que *Dom Ceſare* lui écrivit aprés la mort du dernier Duc de Ferrare, il ne lui a point donné de l'*Alteſſe*[26], ni qualité de Duc de Ferrare: auſſi eſt-il trop prés de ſon ſeigneur direct, pour oſer lui faire préjudice, quand bien il voudroit.

Je ne parle non plus de la Seigneurie de Gennes, pource qu'outre que ſa puiſſance n'eſt pas fort grande, elle eſt compoſée de gens qui ſont plus ſoigneux de leur particulier, que du public; & qui

une femme parmi les Gentildonnes Venitiennes; & que le Pape, pour rompre ce coup, & aſſeûrer la réverſion du Duché d'Urbin au Saint Siége, lui avoit ofert un chapeau de Cardinal, lui repreſentant, que cete dignité, jointe à celle de Du, le feroit eſtimer & conſiderer davantage; & qu'étant infirme, il vivroit plus long temps & plus heureux ſans femme.

[25] Le Duché d'Urbin retourna au Saint Siége en l'an 1631.

[26] Quand le Pape Pie V. donna le titre de Grand-Duc, & de Sereniſſime, à Coſme I. Duc de Florence, les Ducs de Ferrare, de Mantoüe, & d'Urbin, commencérent à prétendre & à prendre celui d'Alteſſe, qui leur fut, depuis, acordé par le Pape & par l'Empereur, en 1575. Ainſi, le Duc d'Urbin, de Maiſon bien moins illuſtre que celle d'Eſte, avoit tort de refuſer le titre d'Alteſſe à Dom Ceſar, qui étoit alors inconteſtablement Duc de Modene & de Rege. Ajoûtez à cela, qu'Alfonſe II. prédeceſſeur de Dom Ceſar, avoit toûjours diſputé la preſſéance à Coſme Duc de Florence, en qualité de Duc de Modene, & non point comme Duc de Ferrare. De ſorte que le titre d'Alteſſe étoit plus ataché à la qualité de Duc de Modene & de Rege, qui ſont des fiefs de l'Empire; qu'à celle de Duc de Ferrare, qui relevoit du Saint Siége.

qui étant intereſſez avec le Roi d'Eſpagne[27], ont ocaſion, partie de le craindre, & de ne faire choſe qui lui déplaiſe; partie auſſi pour les torts qu'il leur fait, de deſirer la grandeur & acroiſſement de ceux qui le peuvent ravaller, & leur aider à avoir raiſon de lui, & à ſe délivrer de ſa tirannie. Auſſi montrent-ils de favoriſer aucunement aux deſirs de S. S.

Luques eſt ſi peu de choſe, qu'elle ne peut être miſe en grande conſideration, & a crainte de tous ſes voiſins; & le mauvais traitement, qu'elle a reçû du feu Duc de Ferrare en leurs confins[28], ne lui laiſſe aucunement ocaſion de craindre d'empirer par le voiſinage de l'Egliſe.

En ſomme, tout ce qui eſt plus fort & de plus puiſſant en Italie défavoriſera le Pape. Bien eſt vrai que ce peu, qui par dévotion ou pour autre reſpect, ſera pour S. S. le ſera à découvert: mais ceux qui favoriſeront *Dom Ceſare*, (j'entens des Prin-

[27] Le Roi d'Eſpagne s'eſt rendu le maître des plus riches & des plus puiſſantes familles de Gennes, en leur vendant des Principautez, des Duchez, des Marquiſats, & des Comtez dans le Royaume de Naples, & dans le Milanés: par où il les tient atachez à ſa Couronne, comme par autant de chaînes de fer, que la République ne peut plus rompre: car il ne permet pas à ces Nobles de revendre ces terres & ces ſeigneuries, qu'à d'autres Genois. De ſorte que le nombre de ſerviteurs & de vaſſaux, qu'il a dans l'Etat de Gennes, ne diminü jamais. Ainſi l'on peut dire, que les Genois ſe ſont faits eſclaves en ſe feſant Princes.

[28] Le dernier Duc de Ferrare avoit eû pluſieurs diférends avec les Luquois, au ſujet d'une foreſt dans la Grafignane, qu'il prétendoit lui apartenir; & d'un certain Hôpital de *San-Pellegrino*, dont il leur diſputoit auſſi la poſſeſſion. En 1580. les Luquois entrérent dans les terres du Duc, & le Duc dans les leurs; où ils brûlérent, de part & d'autre, des villages. Le Duc de Terranova, Gouverneur de Milan, apaiſa la querelle, mais il ne termina pas le procés. De ſorte que le diférend ſe renouvella depuis entre cete petite République, & Dom Ceſar, Duc de Modene, héritier des prétentions d'Alfonſe, Duc de Ferrare.

Princes Italiens) ne s'en oseront découvrir, (si ce n'étoit les Vénitiens) pour la révérence du Saint Siége, & de la justice de sa cause, & pour crainte de l'excommunication. Et en fait de guerre ouverte, V. M. n'a que trop experimenté elle-même, que les amis couverts, qui n'osent ou ne veulent aider d'hommes, ni d'argent, ne servent pas de beaucoup.

Au demeurant, V. M. pour être un si grand & si puissant Roi, & pour avoir son Royaume loin du Saint Siége, & ne posseder aujourdui rien en Italie, n'est point sujete à toutes les considérations, tant générales que particulieres, qui donnent scrupule & crainte à ces Princes d'Italie, & sans redouter ce qui pourroit advenir d'ici à mille ans, peut hardiment regarder & s'apliquer à l'utilité presente ou prochaine [29].

Je viens donc au troisieme point, touchant l'utilité, que V. M. peut tirer de cete guerre. Premiérement, il semble que ladite guerre, sans y main metre, tournera aucunement au soulagement de vos afaires & de vôtre Royaume, pource que le Roi d'Espagne, qui est merveilleusement jaloux de ses Etats d'Italie, n'en pourra plus tirer d'hommes, pour les envoyer ni aux Païs-bas contre V. M. & la France, ni en Espagne, pour se défendre de ceux qui l'y assaillent. Et faudra encore qu'il se mete en nouvelle dépense pour lever gens, & les tenir armez en sesdits Etats d'Italie,

[29] Les choses du monde sont sujetes à tant d'accidens, & à tant de révolutions, qu'il est impossible de juger seûrement de l'avenir. Et par conséquent, ce seroit folie à un grand Prince, de laisser échaper la commodité d'un bien present & certain, par la considération & par la crainte d'un mal incertain & tres-éloigné, qui pourroit arriver dans la suite du temps. Car lorsque ce mal n'arrive point, on se repent toûjours d'avoir perdu, par sa faute, une ocasion de s'agrandir, qui ne peut plus se recouvrer.

lie, pour la défenſe d'iceux en tout évenement, comme il s'y en leve déja. Auſſi pourra le Grand-Duc par cete guerre être plus retenu en ſes entrepriſes du Château-d'If & de l'Iſle de Pomegues: & le Duc de Savoie aura encore cet afaire de plus; comme tous les Princes d'Italie en cete ocaſion ont beſoin de faire quelques preparatifs & dépenſes, pour pourvoir à ce qui pourroit advenir. Outre qu'il ne ſe peut faire une guerre en Italie, qu'elle ne ſerve toûjours de quelque diverſion & décharge à celle de France.

Que s'il advient, que V. M. ſoit requiſe de ſecourir le Saint Siége, elle aura encore moyen de décharger ſon Royaume de pluſieurs gens, qui peſent à la France, n'y pouvant demeurer en repos, ni y laiſſer les autres: & ſans vous dénüer de vos meilleurs & plus fideles ſerviteurs, ni vous priver des moyens de faire par-delà quelque bonne entrepriſe, tirer la guerre loin en un pays, où pour cete heure V. M. n'a que perdre, & y peut gagner ſelon que les ocaſions s'en preſenteront, & ſelon les ouvertures que le temps, & le ſuccés des choſes pourra faire. Auſſi l'obligation, que V. M. aquerra ſur le Saint Siége, pour un bienfait ſi ſignalé, ne lui peut tourner qu'à grand profit. Car outre que par ce moyen on ne vous imputera point certaines choſes, qui de leur nature ſont tres-déplaiſantes à cete Cour, & qu'on croira la verité, que c'eſt la néceſſité du temps qui les extorque contre vôtre gré: ce ſecours donné ſi à-propos, & par V. M. ſeule, donnera encore au Pape, & à tout le Collége des Cardinaux, un grand deſir de s'en revancher, & de faire tout ce qui pourra tourner au bien & exaltation de V. M. Outre que ce ſera un grand moyen de tirer des graces de S. S. & de rehauſſer à Rome les Fleurs de Lis, & y remetre ſus le parti de France, non

non ſeulement pour le reſte de vôtre vie; mais auſſi pour vos ſucceſſeurs.

Mais la réputation & gloire, que V. M. en raportera, eſt ce qui plus importe à un Roi ſi généreux & magnanime. Auſſi eſt-ce de-là que viennent puis aprés tous les vrais profits & utilitez qu'un Prince peut deſirer, Il ne ſe pourroit exprimer combien de bienveillance, ni combien de loüanges & bénédictions de toutes ſortes de gens, Grands, Petits, & Moyens, vous a déja acquis la ſeule ofre, que V. M. a commandé à Monſieur de Luxembourg de faire à N. S. Pére. Il ne ſe parle d'autre choſe à Rome, & ſemble que les forces du S. Siége en ſoient multipliées, & celles de *Dom Ceſare* ravalées [30]. L'execution de cete ofre, quand elle ſera acceptée, renouvellera en la perſonne de V. M. les beaux exemples, & la gloire des anciens Rois de France, qui jadis employérent leurs armes & leur puiſſance, non à l'opreſſion des autres Princes, & des pauvres peuples, comme font aujourdui les Eſpagnols; mais à la protection de la Juſtice prés & loin, & particuliérement à la défenſe & amplification du S. Siége. Comme ſans aller plus loin, le fait de Ferrare même, dont il eſt queſtion, nous en fait ſouvenir: laquelle ville faiſant partie de l'Exarcat

[30] Pour moi, je croïs, que ſi Henri IV. eût été toute ſa vie bon catolique, & que par conſéquent il n'eût pas eû beſoin de perſuader le Pape de la ſincérité de ſa Religion, il ne ſe fût jamais piqué de lui en donner des preuves aux dépens d'une Maiſon, qui de tout tems avoit été tres afectionnée à la Couronne de France, & qui avoit donné de grans ſecours d'argent à nôtre Roi Henri II. durant la guerre de Piémont. André Moroſin dit, que ſi le Roi d'Eſpagne ſe fût déclaré pour le Pape, l'opinion commune étoit, que le Roi de France auroit favorité ſecretement Dom Ceſar, & permis aux Dûcs de Mayenne & de Nemours, ſes parens, de lui envoyer tout le ſecours qu'ils auroient pû.

cat de Ravenne, depuis apellé *Romagne*, que le Roi Pepin, en l'an de Nôtre Seigneur 755. donna au S. Siége, aprés avoir pour la ſeconde fois paſſé les monts avec une armée, pour la défenſe d'icelui, & pour remetre le Pape en ſon trône dans la ville de Rome, dont il avoit été chaſſé par les Lombards. Et eſt cete donation le premier titre & droit, que le S. Siége eût jamais en Ferrare, & en toute la Romagne. Laquelle donation, faite par Pepin, fut depuis confirmée par Charlemagne ſon fils, étant à Rome en l'an 773. & depuis par le Roi Louis le Debonnaire, fils de Charlemagne, en l'an 817. De façon qu'en pretant ſecours au Pape pour Ferrare, V. M. aura conſervé & recouvré au S. Siége le bien, que vos predeceſſeurs lui ont fait autrefois. Ce qui fera encore crever de dépit tous vos ennemis, & particuliérement leſdits Eſpagnols, non ſeulement pour l'envie & jalouſie, qu'ils auront de voir par V. M. défendu & acreû le S. Siége, qu'ils ont toûjours oppugné, & cherché de diminuer; mais auſſi pour ſe voir ſi apertement démentis de leurs calomnies, en ce qu'ils diſoient avant l'abſolution, qu'aprés que vous l'auriez obtenüe, le S. Siége & l'Egliſe n'auroit point un pire ennemi que V. M.

Reſteroit qu'aprés avoir répondu aux trois points ſpecifiez par vôtre letre, j'ajoûtaſſe d'autres choſes apartenantes à ce ſujet, & même le fait & le droit de tout ce diférend de Ferrare: ce qui ſeroit auſſi moins éloigné de ma profeſſion. Mais pour ce que je n'ai peû encore voir les inveſtitures, & autres documens, où le fait s'aprend au vrai, & dont le droit dépend; & que V. M. entendra les prétentions & raiſons des Parties, par ceux qui vous ſont envoyez de part & d'autre, je difererai ce point, juſques à ce que j'aurai

rai veû leſdites écritures & enſeignemens [31].

Cependant, pour n'oüir ici perſonne, qui doute du bon droit du Pape, & pour le voir lûi, qui eſt tres-juſte, paiſible, moderé, & retenu, ſi reſolu & ſi pront & aſpre à cete guerre; j'eſtime que la juſtice ſoit de ſon côté. De quoi, & des autres choſes, que j'aprendrai ſur cete matiére, j'écrirai ci-aprés à V. M. Dieu aidant, lequel je prie qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome ce 20. Dec. 1597.

LETRE CXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cete-ci ne ſera que pour acompagner un *duplicata* que je fais au Roi, par cet ordinaire, d'une letre que j'écrivis à S. M. le 20. de ce mois, par la voie qu'a dreſſée le courrier *Valerio*. Auſſi n'eſt ſurvenu depuis choſe qui me fourniſſe de matiere; ſinon que l'excommunication, anatématiſation, & malediction du ſeigneur *Dom Ceſare d'Eſte*, qui fut faite, publiée, & ſolemniſée le lundi 22. de ce mois [1]. mais Monſieur de Luxembourg en écrit ſi

[31] Dom Ceſar envoya à Rome les titres & les documens de l'inveſtiture du Duché de Ferrare, par un gentilhomme Ferrarois, nommé *Hercole Rondinelli: quibus agnatienis lineam minimè extinctam, atque preinde ad Eccleſiam feudum devolutum non eſſe oſtendere nitebatur.* Mais le Cardinal Alexandrin remontra au Pape, que l'examen de ces titres préjudicioit à la notorieté publique des droits du Saint Siége: *Manifeſtis Eccleſiæ juribus officere; omni ſublata mora ad cenſurarum promulgationem deveniendum; Eſtenſis ſcripta falſa, captioſa, minimè admitti oportere, ad diem ducendam, Pontificiaque decreta infringenda, excogitata atque inventa.* Et cet avis ayant été ſuivi par douze autres Cardinaux, l'excommunication fut prononcée & publiée deux jours aprés.

[1] Extrait de la Bulle d'excommunication, fulminée contre Dom Ceſar.

Cùm nuper extinctis Alphonſi Ducis agnatis, Ferraria Sancta Sedi

ſi amplement, qu'il ne s'y peut rien ajoûter. Auſſi envoie-t-il la copie imprimée de la Bulle de cete fulmination. Je ne doute point, que la rigueur des

Sedi Romana devolveretur, rationi atque aquitati conſentaneum exiſtimaſſe, ut reliquis eccleſiaſticis ditionibus admiſceretur; unum Cæſarem obſtitiſſe; inconſulta atque inſcia Apoſtolica Sede inſignia gubernaculáque Ducatus ſumpta, arma ſuſcepta, oppida munita, in arcibus præſidia militum impoſita; qua ne legitimis quidem dominis facere licuiſſet, omnia feciſſe. Ab his conſiliis actionibuſque ut illum quacumque ratione averteret, pridiè nonas Novembris monitoriis datis literis, tempus, quo indebitè occupatis cederet, præfiniſſe; obſtirmato ac reluctante, equiſtres ac pedeſtres copias comparaſſe, ni ſecus poſſet, vim adhibiturum; extremum tamen id antea experiri voluiſſe, ſi ſorte ceteri rerum terrore adactus rationi ac juri obtemperaret. Itaque Eſtenſibus extinctis, eccleſiaſtici juris Ferreriam effectam decernere, qui eam occuparent refractarios ac perduelles pronunciare, omnique conatu Cæſarem pellendum; fructus ab Alphonſi obitu perceptos, belli impenſas damnaque in iis ditionibus recuperandis ab eo ſarcienda ac ſolvenda . . . . Quod typis Cæſar promulgaſſit caſum, ut aiunt, feudi caducitatis non adveniſſe, manifeſtè falſum eſſe; Alphonſum ſiquidem poſtremum Ducem, ut in eos quos nuncupaſſet, Ducatus tituli tranſmitterentur, ſupplicem à Summis Pontificibus effligitaſſe, Romam Principum favore ſubnixum acceſſiſſe, nec conſequi potuiſſe . . . Quapropter quindecim adhuc dierum ſpatium tribuere, ni Ferraria aliiſque ſubjectis ditionibus faceſſat, extra Fidelium cœtum ſubmotum, cunctis titulis, beneficiis, dignitatibus exutum, Eccleſiæ hoſtem ac rebellem jam tum renuntiare; triduo inde elapſo, urbi, oppidis, omnique ditioni ſacris interdicere; alteris totidem diebus tranſactis ſacramento ſubjectos exſolvere, bona Cæſaris, aſſeclarum, fautorumque, occupantibus, concedere; pollicita, contractus, fœdera, juſjurandum, ſi quis Princeps iis ſe Cæſari obſtrinxiſſet, abrogare, infringere; Imperatorem, Reges, Reſpublicas, Principes, qui ei faviſſent, anathemati ſubjicere, &c. Le Pape envoya des copies imprimées de cete Bulle aux Evêques de l'Etat de Veniſe. Mais le Cardinal Priuli, Patriarche de Veniſe, qui avoit paſſé par les grandes Ambaſſades, & qui, comme tel, entendoit parfaitement les afaires d'Etat, ayant averti le Sénat du commandement, qui lui étoit fait par le Pape, & prié la Seigneurie de trouver un expédient, par lequel on pût contenter Sa Sainteté, ſans bleſſer l'autorité publique; le Sénat ordonna à ſon Ambaſſadeur à Rome, de remontrer au Pape, que l'excommunication de Dom Ceſar ne regardoit en rien la République; que c'étoit aſſez qu'elle eût été publiée dans Rome, la Capitale de la Chretienté; & que ces ſortes de Bulles n'ayant jamais été lûes ni promulguées dans les Egliſes de

des clauſes, qui y ſont, ne donne ocaſion à la convoitiſe d'aucuns, de demander au Roi les biens, que le feu Duc de Ferrare laiſſa derniérement par ſon teſtament audit ſeigneur *Dom Ceſare* en France [2], & voudroient eux en tirer le profit, & laiſſer à la Couronne, & au Royaume, le préjudice d'un tel exemple [3], & à S. M. le blâme & le deshonneur. Mais je m'aſſeûre d'autre part, que S. M. en conſidérera l'importance prés & loin, & vous auſſi avec ſes autres bons Conſeillers. Et partant je n'en dirai autre choſe, ains ferai ici fin de la preſente, en priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 29. Decembre 1597.

de la Domination Vénitienne, cete nouveauté donneroit l'alarme aux peuples, & n'y produiroit que de méchans éfets. C'eſt pourquoi, le Sénat fit une rude reprimande à l'Evêque de Treviſe *Franceſco Molino*, qui par un zéle indiſcret, & peuteſtre pour gagner un chapeau de Cardinal par cete complaiſance, publia un ſoir dans ſon Egliſe Catedrale la Bulle du Pape, en préſence de cinq témoins ſeulement. Nombre, qui montre qu'il n'ignoroit pas que cete publication ne ſeroit pas agréable au Sénat.

[2] Ce Duc poſſedoit en France plus de ſoixante-mille livres de rente en fonds de terre. Il y tenoit par engagement les Vicomtez de Caën, Bayeux & Falaiſe, depuis 1528.

[3] Tant s'en faut qu'un grand Roi doive jamais dépoüiller des Princes Etrangers, qui lui ſont bien afectionnez, des biens & des terres, qu'ils ont dans ſes Etats; qu'au contraire, il eſt de ſa gloire & de ſon intéreſt de les y maintenir, pour les tenir toûjours atachez à ſa Couronne. Plus ils ont de biens chez lui, plus il a d'autorité chez eux: plus ils ont à perdre, plus il a de gages & de cautions de leur foi & de leur dépendance. C'eſt par là que le Roi d'Eſpagne maîtriſe les petits Princes d'Italie, & les neveux des Papes, leſquels ont preſque tous des Duchez & des Principautez dans le Royaume de Naples. D'où il reſulte, qu'un Roi de France, qui ôteroit de tels biens à des Princes Etrangers, ſes amis & ſes alliez, pour les donner à des Particuliers, connoîtroit mal ſes vrais intéreſts, puiſqu'il perdroit ſon crédit & ſes amis au dehors, ſans rien aquerir au dedans.

Fin du ſecond Tome.

MAG 302355